This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

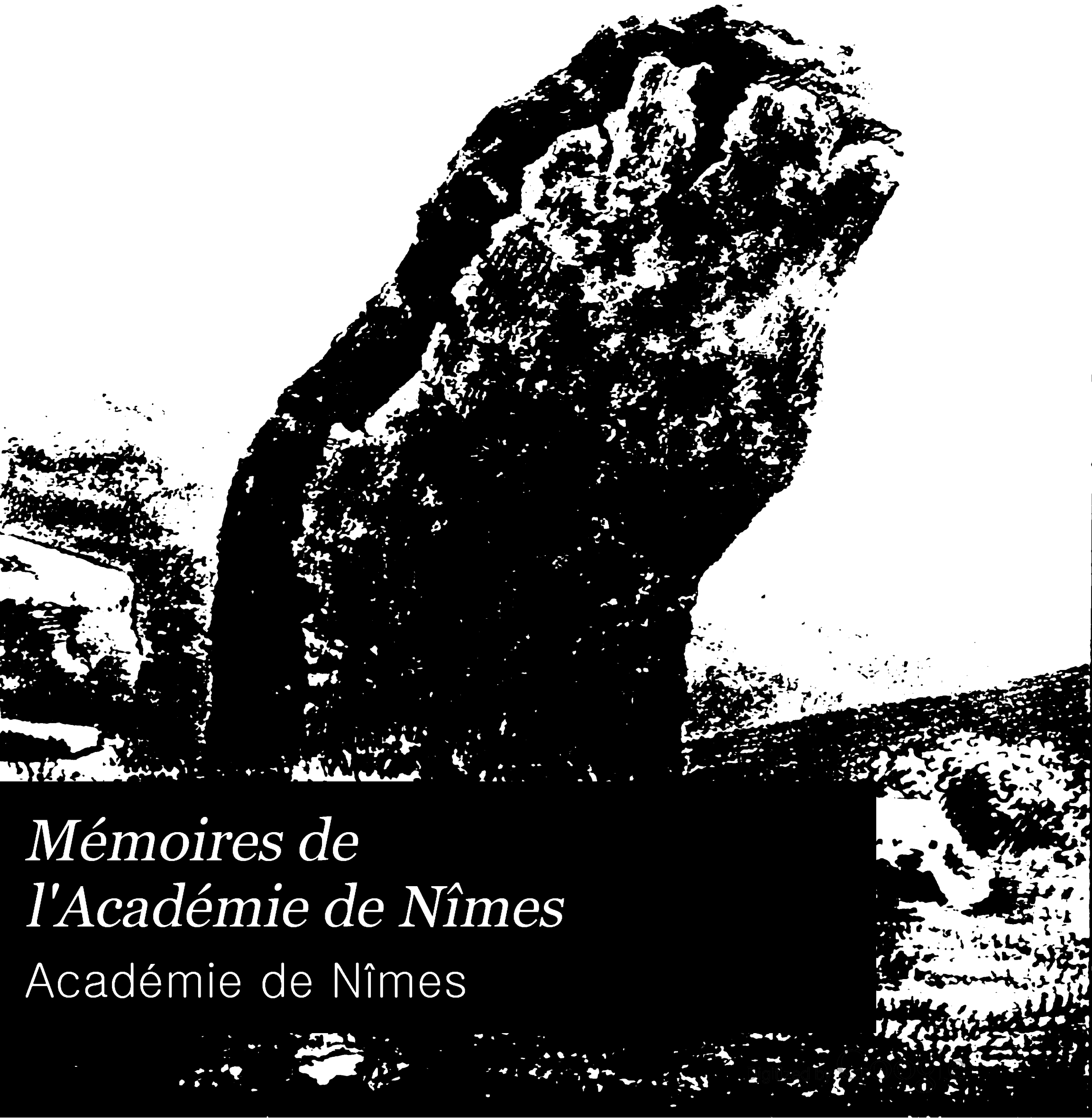

Mémoires de l'Académie de Nîmes

Académie de Nîmes

Fr 40.23

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

VE RI
TAS

IN MEMORY OF
FRANKLIN TEMPLE INGRAHAM
CLASS OF 1914

SECOND LIEUTENANT
COAST ARTILLERY CORPS
UNITED STATES ARMY

WELLESLEY, MASSACHUSETTS
MAY 23.1891 APRIL 11.1918

TIFFANY & CO

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ACADÉMIE DE NIMES.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE

DE NIMES.

VIIe SÉRIE. — TOME XVI. — **Année 1893.**

NIMES
IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER
F. CHASTANIER, SUCCESSEUR
12 — rue Pradier — 12
1894

Digitized by Google

Fr 40.28

HARVARD COLLEGE LIBRARY
INGRAHAM FUND
Aug 6, 1930

L'Académie laisse à chacun de ses membres
la responsabilité des doctrines émises ou
des faits avancés dans les travaux signés de leurs noms.

Digitized by Google

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 13 mai 1893.

DU SENTIMENT DE LA NATURE

CHEZ LES ANCIENS HÉBREUX

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. Joseph SIMON,

président d'année.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans nos réunions ordinaires, le président, après avoir ouvert la séance, donne la parole à un de ses confrères pour lire le travail à l'ordre du jour.

Dans les séances publiques, l'Académie a voulu réserver à son président l'honneur de faire la première lecture. Veuillez donc m'excuser si, au lieu de céder la parole, je la garde.

Je vous entretiendrai, ainsi que vous avez pu le voir par le programme, du sentiment de la nature chez les anciens Hébreux.

Le peuple hébreu, Messieurs, ne fut pas exclusivement un peuple de prêtres ou de philosophes. Ce serait un tort de se le représenter comme ne prêtant son attention qu'aux choses divines, tendant sans cesse son esprit vers les vérités éternelles, vers les impénétrables mystères de la conduite de ce monde. Si son intelligence s'est appliquée avec ardeur à l'étude des plus graves questions morales et sociales, son cœur n'est pas resté fermé aux pures et nobles jouissances de l'art.

Digitized by Google

La musique et la danse étaient ses passions favorites. Dans ses jours de prospérité, ses jeunes filles, battant du tambourin, se livraient à des danses joyeuses dans les vignes en fleurs. Ce n'est que lorsqu'il fut brisé par les douleurs de l'exil qu'il suspendit sa lyre aux saules des fleuves et refusa de chanter. Les récits héroïques le transportaient de joie ; ceux qui sont parvenus jusqu'à nous ont la limpidité et la grandeur de la poésie épique du plus artiste des peuples, du peuple grec.

Jérémie, XXI. 13

Psaumes, CXXXVII. 1-3.

Mais il aimait surtout la nature, et en ressentait profondément le charme. Aucun peuple de l'antiquité n'en a été un observateur plus puissant et plus sympathique. Aucun n'en a reçu des impressions plus fortes et n'a su les exprimer, par la bouche de ses poètes, en effusions plus lyriques.

Tout ce que la nature a de gracieux et de doux, tout ce qu'elle a de grand et de terrible se reflète dans sa littérature. On y entend mugir l'ouragan et susurrer le souffle léger du zéphir. Le cèdre du Liban y étale ses rameaux gigantesques à côté de l'hysope perdue dans la mousse ; le rugissement du lion y jette l'épouvante parmi les hommes, tandis que la douce tourterelle éveille dans leurs cœurs de tendres sentiments. Tous les phénomènes de la nature ont impressionné l'âme des Hébreux.

Le pays qu'ils habitaient leur présentait, du reste, tour à tour, les scènes les plus grandioses et les plus charmantes : un ciel pur, un air limpide mais troublé souvent par des tempêtes, que le fracas du tonnerre répercuté par les montagnes, la violence du vent, le croisement des éclairs, le bruit de la grêle rendent terrifiantes. Ici le Liban majestueux à la cime étincelante de neige ; là, des plaines aux senteurs les plus suaves. Devant eux, la mer ; derrière eux, le désert. Non loin de l'antre des bêtes sauvoges, le pacage des troupeaux. Peu de pays offrent autant de variété dans une enceinte aussi étroite. « L'âme, dit Volney, y embrasse le monde. » (1)

(1) Volney, *Voyage en Égypte et en Syrie*, Paris, 1822, I, p. 281.

Digitized by Google

Aussi peut-on dire de la Bible, où se réfléchit le spectacle de cette nature si variée, qu'elle est vraiment le livre de la Nature. Et qui sait si elle ne doit pas une partie de sa prodigieuse fortune à ce fait que les habitants de l'univers entier retrouvent leurs propres impressions dans les admirables tableaux que le monde extérieur a inspirés aux écrivains bibliques ?

Je vais essayer de vous présenter ces tableaux. Vous verrez avec quelle vénération, avec quelle vigueur de style, quelle richesse de coloris, le poète de la Bible a su les peindre, de quelle vie et de quel mouvement il a su les animer, et vous reconnaîtrez combien le sentiment de la nature était profond chez les anciens Hébreux.

Ce sont les cieux et leur immensité qui frappent tout d'abord d'étonnement l'homme qui porte les yeux sur la nature. Au spectacle de la voûte céleste qui lui apparaît comme une tente immense, demeure de la majesté divine, l'Hébreu mesure sa faiblesse.

> Lorsque je vois les cieux, l'œuvre de tes mains, Ps. VIII. 4-5.
> Je me demande ce que sont les mortels,
> Pour que tu te souviennes d'eux.

Un seul sentiment le domine, celui de la grandeur et de la magnificence de la création. Un fervent recueillement s'empare de lui, et son âme émue exhale un hymne de vénération :

> Les cieux racontent la gloire de Dieu, Ps. XIX. 2-3.
> Le firmament proclame l'œuvre de ses mains.
> Le jour au jour en transmet le message,
> Et la nuit en donne connaissance à la nuit.

Il me semble entendre sortir ces paroles de la bouche des paysans du célèbre tableau de Millet, quand, invitées par le tintement de l'Angélus dans le lointain, leurs pensées s'élèvent vers Dieu, au milieu de la nature calme et silencieuse.

Le scintillement des étoiles, leur beauté imposante, leur marche éternelle, la disposition des constellations, provoquent des idées de danse, de musique et de chant.

Digitized by Google

Les astres, ce sont les fils de Dieu se livrant à la joie dans la maison paternelle (1).

Job. XXXVIII. 7.

Les étoiles du matin chantent en chœur,
Les fils de Dieu poussent des cris d'allégresse.

Les Pléiades avec leur groupement immuable de milliers d'étoiles, la Grande Ourse couchée comme une bête monstrueuse au milieu de ses petits, ont éveillé tout particulièrement la curiosité de l'Hébreu.

Job, XXXVIII, 37.

Est-ce l'homme qui serre les liens des Pléiades,
Ou pourrait-il relacher les chaines d'Orion ?
Est-ce lui qui ramène les constellations en leur temps,
Qui fait sortir la Grande Ourse avec ses petits ?

Job, IX. 7. Psaumes, CIV. 22-24.

Cependant Dieu a mis un sceau sur les étoiles. Les ténèbres se sont répandues et la nuit est venue. Alors se remue tout ce qui vit au bois ; les lionceaux poursuivent leur proie en rugissant. Les malfaiteurs lèvent le bras pour le crime. La nuit ? Quelle terreur elle inspire ! Ecoutez comme Job la maudit. Shakespeare n'a pas d'imprécations plus sombres :

« Et la nuit ! Eh bien ! que les ténèbres l'anéantissent ! Qu'elle ne s'unisse jamais à un jour de l'année ! Que pas une voix joyeuse ne résonne en elle ! Que l'aube de ses étoiles s'obscurcisse ! Qu'elle attende la lumière et que la lumière ne vienne jamais. Que jamais ne s'ouvrent pour elle les paupières de l'aurore. »

Avec quel cri de joie, au contraire, l'Hébreu salue la lumière :

Genèse, I. 3.

« Et Dieu dit : Que la lumière soit, et la lumière fut. »

Cette rapidité de l'expression, bien plus éclatante dans le texte, peint avec la plus grande précision l'éblouissement du poète hébreu à l'apparition soudaine de la lumière au milieu des ténèbres.

Ps. CIV. 2.

« La lumière c'est le manteau dont Dieu s'enveloppe. »

(1) V. Herder, *Histoire de la poésie des Hébreux*. Traduction de Mme la baronne A. de Carlowitz, Paris, 1844, p. 49.

Digitized by Google

Mais voici l'aurore, cette gracieuse mère qui mêle si tendrement la lumière aux ombres (1). Elle saisit les bords de la terre et en secoue les méchants. Le monde change comme l'argile pétri par la main d'un artiste habile ; toutes ses formes s'accusent peu à peu, et, enfin, l'univers apparaît dans son vêtement splendide. Qu'il est tendre et doux le regard de l'aurore ! Le regard de la bien-aimée n'est pas plus doux. Devant lui le cœur tressaille de joie. Il se remplit en même temps de foi et d'espérance, car la bienveillance de Dieu pour l'homme est aussi certaine que l'apparition constante et régulière de l'aurore. Job, xxxviii. 12-14

Cependant, resplendissant et radieux, le soleil paraît à l'horizon, pareil à un jeune époux qui sort de la chambre nuptiale dans tout l'orgueil de son bonheur. Plein de vigueur comme un agile guerrier, il s'élance dans la carrière : Ps. xix. 6-7.

A une extrémité du ciel est son lieu de départ,
A l'autre extrémité aboutit son orbite.
Rien n'est à l'abri de son ardeur,
Les bêtes mugissantes disparaissent Ps. civ. 21-23.
Et vont se blottir dans leurs tanières.
L'homme alors sort pour sa besogne,
Pour son travail jusqu'au soir.

En quelques traits sobres et vifs, le poète dépeint l'univers entier à cette heure solennelle de la pointe du jour. Au ciel, le soleil brillant et rapide s'élève vers le zénith ; sur la terre, l'homme rassuré par la lumière de l'astre bienfaisant, reprend son labeur quotidien et fait retentir les campagnes et les villes du bruit de son activité.

Les descriptions des tempêtes sont plus grandioses encore. Ces perturbations atmosphériques sont d'un effet extraordinaire dans les montagnes de la Palestine. Le poète écoute, regarde, troublé, privé de raison. Son cœur tremble dans sa poitrine, et il s'en échappe ces strophes sublimes où la poésie la plus élevée se joint au plus pénétrant esprit d'observation :

(1) V. Herder, *ibid.*, p. 55.

Digitized by Google

Ps. xvii. 10-11 et suiv.

Les cieux s'abaissent ;
Un noir nuage les couvre,
La tempête est lancée hors de ses réservoirs ;
L'Eternel plane sur les ailes du vent;
Le fracas du tonnerre annonce sa marche ;
L'effroi des troupeaux révèle son approche ;
La terre frémit et tremble ;
Les fondements des montagnes s'ébranlent ;
L'Océan mugit et élève ses mains vers le ciel.
L'Eternel tonne de sa voix redoutable.
Le grondement qui sort de sa bouche
Fait résonner la voûte du ciel.
L'éclair s'élance des nuages,
Se précipite jusqu'aux confins de la terre ;
Ses flèches se dispersent
Et se croisent innombrables dans les airs.
Le soleil, la lune s'arrêtent,
A l'éclat des traits qui volent,
A la lueur des lames étincelantes.

Voilà la tempête dans toutes ses phases, avec le frisson de terreur qu'elle donne à l'homme. Le ciel s'assombrit, le vent souffle avec fureur, les troupeaux sont terrifiés, les vagues de la mer se soulèvent, le tonnerre gronde, les éclairs brillent et volent de toutes parts. Aucun détail ne manque à la description du phénomène.

Les orages, en Palestine, sont presque toujours suivis de fortes ondées. « Les vents, dit l'Arabe, sont les pères de la pluie. » C'est surtout pendant les équinoxes que Dieu incline les urnes du ciel. Dans les pays situés à la latitude de la Palestine, la pluie est naturellement considérée comme un des plus grands bienfaits de la Providence. Les poètes hébreux la célèbrent souvent.

Job, xxxviii.25-26.

Qui a ouvert les rigoles aux ondées
Pour que la vaste plaine soit arrosée
Et que les gazons des prairies reverdissent ?

Job, xxxvi. 27-28.

C'est Dieu qui attire à lui les émanations des eaux
Et les transforme en vapeur.
Il amène les nuages des extrémités de la terre
Et les fait tomber en gouttelettes sur la foule des hommes.

Comme elle est attendue avec impatience ! Comme elle

Digitized by Google

est accueillie avec avidité ! Job ne trouve pas d'autre comparaison pour l'avidité respectueuse avec laquelle on écoutait ses paroles, que celle de l'impatience avec laquelle on attend la pluie :

Les assistants silencieux attendaient ma parole Job, XXIX, 22-23.
Qui tombait sur eux goutte à goutte ;
Ils l'attendaient comme la pluie,
Ouvrant la bouche comme pour une ondée.

« Que ma doctrine ruisselle comme la pluie, » s'écrie Moise dans le Deutéronome : Deutér. XXXII. 2.

Comme une averse sur l'arbuste,
Des torrents d'eau sur l'herbe !

Les pluies sont surtout fréquentes en hiver. En été, les chaleurs sont tempérées par la rosée qui tombe pendant la nuit. Son action bienfaisante est chantée dans de nombreuses pages de la Bible.

« L'Eternel sera pour son peuple comme la rosée, » dit le prophète Osée. Osée, XII. 6.

Le Psalmiste compare la concorde entre les frères à la rosée du Hermon, à la rosée qui descend sur les monts de Sion. P. LXXXIII. 3.

Le Cantique des Cantiques l'introduit dans une de ses plus gracieuses scènes : « Ouvre-moi, ma sœur, mon amie, car ma tête est couverte de rosée ; aux boucles de mes cheveux perlent les gouttes de la nuit. » Cant. des Cant. v. 2.

L'Hébreu ne laisse jamais séjourner sa pensée dans les régions célestes sans éprouver une sainte terreur. Il y est trop près de Dieu. Mais dès que ses regards se rapprochent de la terre, son âme s'adoucit, s'humanise, pour ainsi dire. Les impressions qu'il reçoit de cette terre que l'Eternel lui a donnée et où coulent le lait et le miel, sont toutes de joie et de bonheur. Car il aime son pays ; il en aime les campagnes, les jardins, les oliviers, les vignes et les figuiers, les cèdres sur la cime des montagnes, les saules au bord de l'eau. Son rêve, c'est d'y vivre longtemps

Digitized by Google

Micha, IV. 4. à l'ombre de sa vigne et de son figuier. C'est que si son pays a des sites variés, il en a aussi de charmants. « Après les grandes lignes de l'Egypte, lit-on dans un récit de voyage paru tout récemment (1), après la grandeur et la simplicité de cette terre des Pyramides, des temples et des morts, on est surpris du charme de cette Palestine, de ce pays maigre et gracieux, de cette végétation classique et fine d'oliviers, de toute cette petite campagne sèche que forment d'abord les routes poudreuses entre les massifs de citronniers, puis la plaine de Saron, riche et douce à l'œil comme un tapis de haute laine, enveloppée à l'horizon par l'ondulation bleue des monts de Judée. » « C'est bien ainsi, ajoute le voyageur, qu'on imaginait le paysage biblique. »

C'est bien tel, en effet, que je me représente le paysage où le poète hébreu a placé la scène de la plus gracieuse des idylles, de celle que l'on a appelée avec raison le Cantique des Cantiques. Quand je lis ce poème de la jeunesse et de l'amour, je ne sais, en vérité, si mon cœur est plus ému des tendres chuchotements du bien-aimé et de la bien-aimée, ou de la grâce des détails champêtres que le poète présente à chaque instant à mon esprit. La nature est là comme une source limpide qui réfléchit dans le cristal de ses eaux toutes les beautés que les jeunes gens admirent l'un chez l'autre. Mon esprit est porté continuellement des héros du poème à la nature enchanteresse qui les entoure de toutes parts. Elle est jeune, fraiche et gaie comme eux. Elle a leur sourire et leur tendresse.

Cant. des Cant. II. « Mon bien-aimé est pour moi un bouquet de myrrhe, une grappe de troène des vignes d'Engaddi.

» Je suis la rose de Saron, le lys des vallées.

» Comme le lys au milieu des épines, telle est mon amie au milieu des jeunes filles.

» Comme un pommier au milieu des arbres de la forêt, tel est mon bien-aimé au milieu des jeunes hommes.

(1) *En Judée*, par M. André Chevrillon. *Revue des Deux-Mondes*, 1er mars 1893, p. 292.

Digitized by Google

» Je vous en prie, filles de Jérusalem, par les gazelles et les biches des champs, ne réveillez pas la bien-aimée.

» Mon ami a le teint blanc et vermeil. Sa tête est de l'or pur. Ses boucles de cheveux sont flexibles comme des palmes et noires comme le corbeau. Ses yeux sont des colombes sur les rives d'une eau courante, des colombes qui se baignent dans le lait, posées sur les bords d'un vase plein. » Quel délicieux pastel !

Voici un tableau un peu plus graud, mais tout aussi frais et riant :

« Lève-toi, mon amie, ma belle, et viens. L'hiver est fini, la pluie est passée. Les fleurs commençent à paraître sur la terre. Le temps des chansons approche. Déjà la voix de la tourterelle se fait entendre dans les champs; les jeunes pousses du figuier commencent à rougir; la vigne en fleur exhale son parfum. » Cant. des Cant, II.10-13

« Lève-toi, mon amie, ma belle, et viens. »

Peut-on contester que le peuple qui a produit ce chant printanier n'ait eu au plus haut degré le sentiment de la nature. C'est léger, c'est gracieux, c'est vif, c'est harmonieux comme le chant de l'alouette; gai et caressant comme la voix du fiancé, comme la voix de la fiancée. Jamais l'âme de la nature n'a trouvé un écho plus clair, plus distinct, dans l'âme d'un poète.

Le Psaume CIV nous fournit un paysage moins coquettement peint, moins brillant peut-être, mais par contre, d'un horizon plus large, d'une facture plus magistrale :

Les sources jaillissent dans les vallées, Ps. LIV. 10-12
Elles serpentent entre les montagnes.
Les animaux des champs s'y abreuvent,
Les onagres y brisent leur soif;
Sur leurs bords nichent les oiseaux du ciel
Dont le chant retentit dans le feuillage.

Suspendons à la même cimaise cette magnifique peinture de la terre, quand, après des pluies abondantes, elle s'est couverte d'une luxuriante végétation.

L'Eternel a fécondé la terre. Ps. LXV.
Par les ruisseaux du ciel, coulant à pleins bords
Il a préparé le blé.

Digitized by Google

Les sillons ont été arrosés,
La glèbe s'est nivelée, amollie sous les ondées,
Et les jeunes pousses ont été bénies.
Dans les sentiers ruisselle la fécondité,
Les pacages de la lande sont fertilisés,
Les collines ceintes d'allégresse.
Les prairies se couvrent de troupeaux,
Les plaines se revêtent de blé.
Tout est dans la joie,
Et les chants retentissent.

Quelle exactitude, quelle vie et quel mouvement dans ce paysage! Notre regard parcourt avec délice cette immense nappe de verdure où bondissent des troupeaux joyeux et qu'anime de ses chants le laboureur heureux.

Mais hélas! les chants ne retentissent pas toujours. Il est des années où l'Eternel n'incline pas ses urnes sur la terre. « Alors le sol se crevasse; le laboureur confus se couvre la tête. La biche dans la campagne délaisse son petit parce qu'il n'y a pas de verdure, et les ânes sauvages se tiennent sur les hauteurs, happant l'air comme les monstres marins. Leurs yeux sont éteints, car il n'y a plus d'herbe. »

Jérémie, XIV. 4-6.

Par suite de la sècheresse, les insectes ont pullulé; la chenille, le grillon ont envahi le pays, dévasté les récoltes, détruit les figuiers et les vignes. Le prophète Joël a vu cette misère. Son cœur en a saigné. Il gémit et il se lamente. Ecoutez sa douloureuse complainte :

Job, I.

Mon vignoble est changé en désert,
Mes figuiers en un taillis mis en pièces.
Tout est rongé, dépouillé, abattu.
Pleure, laboureur,
Comme fait une vierge, revêtue d'un cilice,
Sur l'époux de sa jeunesse.
La campagne est désolée, le sol est en deuil,
Car le blé est détruit,
Le vin est perdu,
L'huile est tarie.
Désolez-vous, laboureurs,
Lamentez-vous, vignerons,
La vigne est perdue,

Digitized by Google

Le figuier est flétri,
Le grenadier, le palmier et le pommier,
Tous les arbres des champs sont desséchés.
Hélas ! toute joie a disparu parmi les fils de l'homme !

Souvent aussi, trop souvent, les coteaux sont fleuris, les plaines, couvertes de blé, les prairies, d'une herbe fournie et nourrissante. Le laboureur rayonne de joie et sourit aux plus belles espérances. Tout à coup, le ciel s'obscurcit, on entend de loin comme le bruit d'une armée qui fourrage. En un clin d'œil, les longs brins d'herbe, coupés près de la racine, tombent les uns après les autres, se raccourcissent et disparaissent. La verdure s'est évanouie. On dirait un rideau que l'on plie. Le spectacle hideux de l'hiver a succédé aux riches scènes du printemps (1). Ce changement à vue, ce sont les sauterelles qui l'ont opéré, les sauterelles, le fléau le plus redoutable de l'Orient. La Bible renferme le tableau d'une invasion de ces terribles ennemis du laboureur, dans lequel le souffle lyrique du poète hébreu se déploie avec la plus grande largeur, car ce n'est pas seulement la terreur du spectacle matériel qui l'inspire, mais la puissance infinie de Dieu qui transforme en un instant les plus riantes campagnes en un désert aride :

Comme l'aurore, on voit s'étendre sur la montagne — Joël, II.
Un peuple nombreux et puissant.
Son pareil n'a jamais existé
Ni n'existera dans les générations futures.

Devant lui marche un feu dévorant,
Derrière lui éclate la flamme,
Avant son arrivée, la terre était un jardin d'Eden,
A son départ, elle est un désert aride.

A voir ses escadrons, on dirait des chevaux,
Car ils s'élancent comme des coursiers.
Quand ils se précipitent, c'est le bruit des chars sur les hauteurs.
C'est la flamme qui pétille en dévorant le chaume.
C'est un peuple armé rangé en bataille.

(1) V. S. Cahen. *La Bible*, T. XII, p. 45. Extrait du *Commentaire Géographique sur l'Exode et les Nombres,* par M. Léon Laborde.

Digitized by Google

A leur approche, les peuples sont saisis de frayeur,
Tous les visages se couvrent de pâleur.
Pareils à des hommes de guerre, ils escaladent les murs,
Chacun marchant droit devant lui.

Nul ne presse son voisin.
Inébranlables,
Ils se jettent à travers les javelots
Sans rompre leurs lignes.

Devant eux la terre tremble,
Les cieux s'ébranlent,
Le soleil et la lune s'obscurcissent,
La clarté des étoiles pâlit,

Et la voix de l'Eternel retentit :
Rien ne résiste à l'exécution de ma volonté,
Personne ne peut soutenir le jour de ma colère

Ps. CIV. 25-26. Là-bas, au couchant, devant la mer vaste et spacieuse, où tout fourmille, où tout est vivant, où les navires vont et viennent, où se joue la baleine, c'est encore, à côté de la grandeur du spectacle, la puissance de Dieu qui inspire le poète.

En voyant les vagues furieuses se précipiter avec de sourds mugissements contre le rivage comme pour engloutir la terre, puis reculer soumises et domptées, il entendra la voix divine s'écrier :

Job, XXXVIII. 11.

C'est moi qui trace des limites à la mer,
Qui pose sur elle des battants et des verrous.
C'est moi qui lui dis : Tu viendras jusqu'ici,
Non au-delà.
Ici expirera l'orgueil de tes flots.

L'Hébreu ne sent pas le calme qui s'empare de l'âme à la vue des vagues qui se poussent avec une cadence toujours égale ; il ne voit pas le miroitement continuel des eaux, si gracieux et si pittoresque ; les dégradations si harmonieuses des teintes à la crête des flots ne le frappent pas ; rien de ce qui rend la mer douce et bonne ne l'émeut. Il n'aperçoit et il ne sent que ce qui y est grandiose et terrible : l'immensité, la pullulation de la vie, le tumulte des vagues puissantes, les flots qui, dans la tempête, invoquent, suppliants, la clémence céleste ; car, pour lui, sur

Digitized by Google

les eaux, plane le souffle de Dieu. Dès que le spectacle est grandiose, il s'arrête terrifié. Son esprit est frappé de stupeur et sa pensée s'élance vers le moteur suprême de l'Univers.

Mais si les poètes hébreux ont senti la beauté sublime que répand sur la nature l'esprit divin présent dans tous les phénomènes du monde extérieur, ils ont senti aussi la poésie dont la revêt l'homme, en communiant avec elle par son activité et par sa sympathie. Ils ont recueilli dans leur âme le charme de cette étroite union de l'homme et de la nature qui fait que nous entendons partout autour de nous l'écho de nos désirs et de nos regrets, de nos joies et de nos plaintes, que nous voyons partout l'image de nos passions, de nos sentiments, de nos bonheurs et de nos malheurs, de nos vices et de nos vertus, et, dans plus d'une scène de la Bible, ils exposent cette association avec un art parfait devant nos yeux.

Presque tous les héros, toutes les héroïnes de la Bible se présentent à nous ayant pour cadre la nature qui les entoure de son parfum, de son éclat, de son auréole.

Le soleil descend à l'horizon, c'est l'heure où les jeunes filles sortent de la ville pour puiser de l'eau. Rébecca, la cruche gracieusement posée sur l'épaule, s'achemine, svelte et élégante, vers la citerne où, les genoux ployés, reposent les chameaux d'Eliezer. Genèse, XXIV. 45.

Rachel nous apparaît conduisant les brebis de son père, « car elle était bergère ». Genèse, XXIX. 9.

Sur les bords de la mer Rouge, à l'entrée du désert, Miriam et ses compagnes dansent au son du tympanon. Exode, XV. 20.

C'est assise à l'ombre d'un palmier, entre Ramah et Beth-El, sur la montagne d'Ephraïm, que la vaillante patriote Déborah reçoit les enfants d'Israël « pour le jugement ». Juges, IV. 5.

David gardait les troupeaux lorsque Samuel vint le sacrer roi au nom de l'Eternel. Samuel, XVI. 11.

Elischa, fils de Japha, labourait avec douze paires de bœufs devant lui, quand Elie vint l'oindre au nom du Seigneur, pour être prophète à sa place. Rois A. XIX. 19.

Digitized by Google

Ruth. II. Nous voici au commencement de la moisson de l'orge. Nous sommes dans le champ d'un riche et puissant propriétaire. Des hommes coupent la céréale et lient les épis en gerbes. Une jeune fille pauvre, mais belle et de cœur noble, glane entre les gerbes derrière eux. Au temps des repas, elle s'approche timidement des moissonneurs ; ils lui présentent un morceau de pain, elle le trempe dans le vinaigre ; ils lui présentent des épis rôtis, elle mange et se rassasie. Exactitude, simplicité, grandeur, tout est réuni dans ce ravissant tableau.

Les yeux toujours fixés sur la nature, le poète hébreu connait les travaux champêtres et s'en inspire plus d'une fois.

Isaïe, v. 2. Isaïe nous montre le vigneron occupé à sa vigne sur un coteau fertile. Il la bêche et en ôte les pierres ; il y plante des ceps exquis ; il bâtit une tour au milieu ; il y taille une cuve. Il espérait qu'elle produirait du raisin et elle produisit du verjus. Ah ! combien de vignerons n'ont pas eu cette déception !

Isaïe, XVII. 6. Plus loin, il nous fait assister au grapillage après la récolte des olives :

Deux, trois fruits dans les hautes branches,
Quatre, cinq à l'extrémité des rameaux.

Qand le prophête veut démontrer que le monde moral obéit à des règles aussi bien que le monde physique, que tout ici-bas est soumis à des lois précises, que l'impie ne doit pas se glorifier, car tôt ou tard le châtiment le frappera, il nous transporte dans les champs, d'abord à l'époque des semailles, et il s'écrie :

Isaïe, XXVIII. Le laboureur sème-t-il au hasard ?
Ouvre-t-il, herse-t-il le sol sans méthode ?
D'abord il aplanit le sol,
Puis il sème la nielle, répand le cumin,
Plante le froment en lignes,
L'orge au lieu désigné,
L'épeautre tout autour.

Ensuite sur l'aire quand la moisson est rentrée, et il ajoute :

Digitized by Google

Et quand le grain est mûr,
Ce n'est pas avec le fléau
Que le laboureur bat la nielle.
Ce n'est pas la roue du chariot
Qu'il fait passer sur le cumin ;
Mais il bat la nielle avec un bâton
Et le cumin avec une baguette.
Le grain est trituré et non battu.
On y pousse la roue et les chevaux,
Mais on ne l'écrase pas.

Le poète développe sous nos yeux toutes les opérations agricoles, le labourage, le hersage, le battage du blé. Il admire le génie de l'homme qui, par des travaux bien ordonnés, fait produire à la terre le pain qui fortifie. Le laboureur peut être fier de son œuvre. Qu'il sache seulement que c'est Dieu qui l'instruit et qui lui donne son enseignement.

A côté de l'aire, voici le bercail :

Le troupeau est réuni au milieu de son enclos, Michée, II. 12
Les brebis sont nombreuses et bruyantes.
L'heure du pâturage est arrivée.
Elles se précipitent, enfoncent la porte,
Passent et sortent.
Devant elles, marche fièrement
Le bélier, leur roi.

Maintenant le berger les inspecte ; puis il les mène paître sur les hauteurs ; elles se reposeront dans de belles prairies et brouteront l'herbe grasse sur la montagne. S'il y en a une qui se perd, le berger la cherchera ; si elle s'égare, il la ramènera ; si elle se blesse, il la pansera ; si elle est malade, il la soignera. Ezéchiel, XXXIV. 10.

Non loin de là, au bord du Jourdain, c'est une scène de pêche que le poète a observée. Voyez comme la physionomie du pêcheur est exacte et avec quel art elle est rendue :

Le pêcheur retire les poissons avec l'hameçon, Habacuc, I. 15-16.
Il les enlève avec son filet,
Dans ses rets il les ramasse,
Et le voilà joyeux et content.

Digitized by Google

Aussi offre-t-il des sacrifices à ses filets,
Brûle-t-il de l'encens devant ses rets,
Car, grâce à eux, sa part est grosse
Et sa chère abondante.

Ps. L. 10. Les animaux concourent à l'harmonie de la nature. Ce sont, sur cette terre, les compagnons de l'homme et des plantes. Ne sont-ils pas aussi les fils du même père ? Le poète hébreu connait leurs mœurs et leurs caractères. Son regard sympathique va de l'un à l'autre, et tous lui parlent un langage qu'il comprend.

Ps. CII. 7. Il entend la voix plaintive de l'hirondelle, les cris sourds de la colombe, les gémissements des hiboux aux faites des palais.

Jérémie, VI. 9. Il admire la cigogne dans les airs, qui connait les saisons, la tourterelle et l'hirondelle, qui observent l'époque de leur retour.

Job, XXXVIII. 41. Il se demande qui prépare au corbeau sa pâture, quand ses petits crient vers Dieu,

Et errent çà et là privés de nourriture.

Lorsque son âme est couverte de chagrin, voilée de deuil, il se compare

Ps. CII. 7-8.

Au pélican du désert
Qui vit seul et isolé, sombre et triste.

ou au passereau qui vit seul sur le toit.

Quand, dans sa vision de l'avenir, le prophète voit les fils dispersés d'Israël revenir triomphants dans leur patrie, il s'écrie dans son enthousiasme :

Isaïe, LX. 8.

Qui sont ceux qui volent comme un nuage
Semblables aux pigeons qui rentrent au colombier ?

Job, XXXIX. 13-17. L'autruche qui abandonne ses œufs à la terre

Et les fait chauffer sur le sable
Sans songer qu'un pied pourrait les écraser
Et que les bêtes des champs pourraient les fouler,

a choqué l'Hébreu dans son respect pour l'amour maternel, mais il s'est dit :

Que Dieu a privé l'autruche de sagesse
Et ne lui a pas donné sa part dans l'intelligence.

Digitized by Google

L'aigle, au contraire, est pour lui le symbole de l'amour des parents pour les enfants.

Comme l'aigle, les ailes étendues
Plane sur ses petits
Les prend et les porte sur ses pennes, — Deutér. XXXII. 11.

Ainsi Dieu a enveloppé, élevé et conservé Jacob.

L'aigle, du reste, avec son vol hardi, son regard perçant, sa demeure inaccessible, a saisi fortement l'imagination de l'Hébreu.

Est-ce par ordre de l'homme, s'écrie-t-il, que l'aigle s'élève — Job, XXXIX, 27-29
Et place son nid dans les hauteurs?
Il habite les rochers,
Il fixe sa demeure dans les dents de la pierre.
De là il épie sa proie.
Ses yeux percent le lointain.

Mais plus que le roi des être ailés, c'est le rôi des animaux terrestres qui a attiré et fixé l'attention de l'Hébreu. Tantôt il le voit couché, agenouillé, la proie étendue devant lui : « Qui osera le faire lever? » s'écrie-t-il plein d'admiration. (Genèse, XLIX.) Tantôt il le voit qui se lève, se dresse terrible, au fond de son hallier, remplissant les forêts de ses rugissements. (Jérémie, IV. 7.) Destructeur des peuples, il part, il sort de sa retraite pour changer le pays en un désert. Voici la tanière de l'animal que rien n'épouvante. Les lionceaux grondants y attendent leur nourriture. (Nahum, II. 12.) Le lion et la lionne rôdent autour, guettant leur victime dans l'obscurité, la saisissant, l'emportant, sans qu'il y ait nul secours.

Toutes les postures, tous les mouvements du redoutable quadrupède ont été observés et notés.

Il en est de même de la panthère qui guette sa proie au passage; (Osée, XIII. 7.) de l'ourse, privée de ses petits, qui fond avec fureur sur l'ennemi et lui arrache le cœur.

Les méchants sont comparés aux taureaux de Baschan qui se ruent sur le juste la gueule béante. (Ps. XXII. 13.)

Les animaux gracieux apparaissent à leur tour sur la scène :

La biche aux pieds agiles bondit avec sûreté sur les hauteurs. (Ps. XVIII. 34.)

Digitized by Google

Ps. XLII. 2. « Comme une gazelle qui soupire après l'eau, s'écrie le Psalmiste, ainsi mon âme soupire après toi, ô mon Dieu. »

Mais c'est surtout le cheval qui a inspiré au poète hébreu le plus bel hymne en l'honneur du monde animal. L'élégance, l'ardeur, la vivacité, le courage du plus noble compagnon de l'homme n'ont jamais été chantés avec des accents plus purs :

Job, XXXIX. 19.

Est-ce toi qui donnes au cheval la force ?
Qui revêts son cou d'une crinière flottante ?

Est-ce toi qui le fais bondir comme une sauterelle ?
Le souffle superbe de sa narine répand la terreur.

Il creuse du pied la terre ; il se réjouit de sa force,
Il va au-devant des armes ennemies.

Il se rit de la crainte ; il ne tremble
Ni ne recule devant l'épée.

Sur son dos retentit le carquois,
La lance étincelante et le javelot.

Il frémit, il hennit, il dévore la terre.
Il ne se possède plus quand le clairon sonne.

Au premier bruit de la trompette il dit : Allons.
De loin, il flaire la bataille,
Le tonnerre des capitaines et les cris de l'armée.

C'est ainsi que la nature entière, cieux, météores, plantes et êtres animés, se mire dans l'imagination de l'Hébreu, c'est ainsi qu'elle parle à son cœur et y trouve un écho ému et touchant. Tous les détails de la vie du monde extérieur font vibrer ses fibres artistiques. Sans doute les contours des objets, leurs couleurs ne l'affectent pas beaucoup. La beauté plastique ne le frappe pas. Ses yeux s'arrêtent peu à la forme. Mais l'âme des choses ! comme il la découvre et avec quel art merveilleux il nous la révèle ! L'idée morale qui réside en tout ce qui se meut sur cette terre, et qui forme, en définitive, le véritable lien entre la nature et nous, aucune poésie ne la présente à notre esprit avec plus de grandeur que la poésie hébraïque. Si le génie hébreu néglige la peinture, la description pittoresque des

Digitized by Google

scènes de la nature, il est sans rival dans l'art de donner aux tableaux la vie et le mouvement.

Sans doute aussi, chez les Hébreux, le sentiment de la nature ne provient pas exclusivement du sens esthétique. Ils n'admirent pas la nature en elle-mème et pour elle-même. C'est l'esprit divin qui plane sur elle dont ils répètent la voix.

Mais n'est-ce pas précisément cette impossibilité pour eux de séparer la nature de son Créateur qui leur a donné cette sympathie profonde, cette vénération de tous les phénomènes du monde physique, et n'est-ce pas là le véritable sentiment de la nature ? Ceux qui ne l'ont jamais regardée que comme un beau tapis aux couleurs bigarrées ou n'ont entendu dans ses voix que des bruits harmonieux ont peut-être su la décrire, mais n'ont pas su la comprendre. La nature n'est grande et belle que si elle est pour nous le signe extérieur de l'éternelle bonté, de la puissance infinie.

Cependant l'âme humaine ne doit pas en être absente, car c'est elle qui anime la scène.

Dans la Bible, la nature, Dieu et l'homme sont toujours réunis dans le même tableau. La toute-puissance du Créateur, la majesté de la nature, sa fécondité, sa perpétuelle renaissance, ses forces, ses harmonies, ses lois immuables, la petitesse physique de l'homme, sa grandeur morale, voilà ce que les poètes voient à la fois dans les manifestations du monde extérieur, et voilà ce qui donne à leurs descriptions le sentiment et l'intérêt. Ils nous montrent les objets, vivant pour ainsi dire, en action, jouant chacun son rôle, les vents comme le brin de paille, sur ce théâtre immense qu'on appelle l'Univers, soit pour glorifier le Créateur, soit pour instruire et pour guider l'homme.

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1892

par M. Marcellin CLAVEL,
président pour ladite année.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous discutions récemment une proposition tendant à changer le jour et surtout l'heure de nos séances ordinaires qui ont lieu le samedi soir, à huit heures. Parmi les arguments invoqués en faveur du *statu quo*, qui fut maintenu, celui-ci nous frappa : « L'Académie est un salon. »

Les salons s'ouvrent, en effet, le soir, quand, les occupations professionnelles momentanément interrompues, chacun cherche un délassement.

Par la nature des relations de ses membres entre eux, la conformité de leur éducation et de leurs goûts, par le besoin de se réunir, de vivre de temps en temps ensemble de la vie de l'esprit, l'Académie est un salon. On n'y est admis que sur la présentation de trois membres, à la suite d'un vote au scrutin secret. Le nombre des membres ordinaires est de soixante, dont trente-six résidents, vingt-quatre non résidents; celui des membres honoraires et des correspondants est illimité.

Le mot « salon » rappelle le souvenir de ces réunions mondaines célèbres qui, après les troubles et les guerres

Digitized by Google

civiles du XVIe siècle, ont brillé d'un si vif éclat aux XVIIe, XVIIIe et même XIXe siècles, exercé une influence considérable sur les mœurs et la langue française.

L'Académie de Nimes ne prétend ni à cette célébrité, ni à cette influence.

Composée d'hommes généralement mûris par l'expérience de la vie, elle a pour but de récréer l'esprit, d'agrandir l'intelligence, d'élever l'âme, de propager le sentiment du Beau, du Bien et du Vrai.

On y cause un peu, toujours avec convenance, avec agrément quand on peut. Quel que soit le sujet traité, on l'a bien étudié, on donne à l'expression de sa pensée tous ses soins, parce qu'on sera écouté par des confrères bienveillants, éclairés et respectés. Les discussions y sont tout juste assez animées pour éveiller l'attention, sans franchir les limites où s'arrête la courtoisie.

Quels sont nos travaux?

Les uns fouillent curieusement notre sol et les bibliothèques, y découvrent des matériaux, des documents pour l'histoire locale et générale ; d'autres tirent de leur propre fonds des œuvres originales ; ceux-ci étudient, s'assimilent les œuvres d'autrui, rendent compte de leurs lectures, surtout s'il s'agit de nos concitoyens du département, et ces comptes-rendus sont souvent des œuvres originales ; ceux-là racontent leurs impressions de voyage. Ainsi chacun travaille pour soi et pour ses confrères, car, par le travail de tous, chacun acquiert des connaissances qui lui auraient échappé.

L'action de notre Compagnie n'est pas enfermée dans le cercle étroit des réunions et des travaux des membres résidents ; des œuvres souvent remarquables lui parviennent de ses membres à d'autres titres, de penseurs, de savants, d'écrivains français et quelquefois étrangers non affiliés à notre Compagnie et l'honorant de leur confiance. Elle s'exerce au dehors par les invitations qui lui sont adressées pour assister à des réunions de sociétés savantes, par ceux de ses membres que les administrations départementale et communale veulent bien appeler dans les commissions qu'elles nomment.

Digitized by Google

Mais avant de vous présenter le compte-rendu que nous impose le Règlement, et pour nous conformer à un pieux usage, nous devons, d'abord, donner un souvenir aux confrères que nous avons perdus, vous faire connaître ce qu'on appelle, dans le langage administratif, le mouvement du personnel.

La mort, qui a épargné les membres résidents, a creusé des vides regrettables parmi nos confrères à d'autres titres.

M. Jules Bonnet était venu se fixer définitivement à Nimes, où il avait commencé des études qui l'avaient mis en quelque sorte hors de pair; nous nous l'étions immédiatement attaché comme membre honoraire. L'homme, son caractère, la fermeté de sa foi calviniste et sa tolérance, son érudition, les services qu'il a rendus à la science historique ont été rappelés par le vice-président de l'année, M. Joseph Simon, avec un tact, une sûreté, une élévation qui ont adouci les regrets du président de n'avoir pu s'acquitter de ce devoir.

Eloigné, par la plus cruelle des infirmités, de confrères qui, depuis longtemps, avaient apprécié l'étendue de ses connaissances, la sérénité de son esprit, la bonté de son cœur, M. Delépine s'était retiré à Montaren, où l'honorariat était venu le trouver. Une mort imprévue, accidentelle, l'a enlevé à sa famille, à ses amis.

M. l'abbé Blanc, membre non résident, ancien curé de Domazan, s'est éteint à l'âge de quatre-vingt-six ans, à Aramon, auprès du docteur Coulomb, son neveu.

Parmi les membres correspondants, M. Calderon, nommé depuis un an à peine, sous le patronage de M. Jules Bonnet, est décédé subitement dans son château de Saint-Privat.

M. Guillaume Guizot était des nôtres depuis trente-deux ans. Dans ses visites à Nimes, à sa famille, il se plaisait à nos séances, participait à nos travaux, nous charmait par sa courtoisie, les agréments de sa conversation, la finesse de ses appréciations littéraires.

Le docteur Carcassonne, ayant transféré son domicile à Marseille, a été nommé membre honoraire.

L'honorariat a été aussi accordé au botaniste, M. l'abbé

Digitized by Google

Magnen, qui, par des scrupules exagérés, tirés de l'état de sa santé, a donné sa démission de membre résident ; il est aujourd'hui heureusement rétabli.

Mais à chaque rameau qui tombe de l'arbre succède un autre rameau : MM. de Currières de Castelnau, avocat, ancien magistrat; Fernand Bruneton, président de la Société d'Agriculture ; Théodore Picard, géologue, ont été élus membres résidents ; le Président a été heureux de leur souhaiter la bienvenue au nom de la Compagnie.

MM. Alphonse Daudet, homme de lettres ; Joseph Blanc, peintre d'histoire ; Léopold Morice, statuaire, nos compatriotes, ont accepté, dans les termes les plus gracieux, le titre de membre honoraire, que nous leur avons spontanément offert.

MM. Nesmes-Desmarets, d'Aiguesmortes ; le docteur Daudé, de Marvéjols ; Barré de Saint-Venant, d'Uzès ; un italien, M. Ulysse Topi, ont été élus correspondants.

Chaque année aussi, quelques-uns de nos confrères sont l'objet de distinctions dont l'honneur rejaillit en partie sur la Compagnie.

Pendant l'année écoulée, M. le pasteur Dardier a été élu président du Consistoire, puis nommé chevalier de la Légion d'honneur ;

M. Doze, chargé de la peinture de quinze tableaux, pour la basilique de Lourdes ;

M. Gaston Boissier, administrateur du Collège de France en remplacement de M. Renan ;

M. Benoît-Germain, membre du Conseil supérieur de l'enseignement industriel et commercial ;

Mgr Fuzet, transféré de l'évêché de la Réunion à celui de Beauvais ;

M. l'abbé Fabre, de la cure de Charenton à l'évêché de la Réunion ;

Une statue, de Léopold Morice, a été élevée au général Perrier, à Valleraugue, son pays natal, et le président de notre Compagnie, invité à cette cérémonie, a pu constater l'estime et l'affection qu'avaient vouées à notre illustre

Digitized by Google

compatriote et confrère tous ceux qui ont connu l'œuvre du soldat, du savant, l'homme privé.

La croix d'officier de la Légion d'honneur a récompensé les études de M. Lenthéric sur le Rhône, ce fleuve français qui a formé le beau lac cher aux Genevois et notre fertile Camargue, et la Société de Géographie a décerné à notre confrère une médaille d'or.

Nous avions mis au concours, pour 1893, la biographie d'un artiste originaire du Gard.

Trois mémoires nous ont été adressés. L'auteur de l'un d'eux ayant traité ce sujet en vers et s'étant fait connaître, n'a pas été admis à concourir. Un autre a écrit la biographie d'un artiste vivant, ce qui était contraire au programme.

Un seul est donc resté. La Commission chargée de l'examen du concours a unanimement reconnu le mérite littéraire de ce mémoire : le langage est correct, élégant, approprié au sujet; son auteur n'ignore aucune des qualités nécessaires à un peintre décorateur qui veut être un grand artiste; mais, unanimement aussi, elle a trouvé le travail trop écourté pour obtenir le prix; il n'entre pas assez dans les détails de la vie privée de Lavastre dont il s'occupe; il ne donne qu'une énumération d'œuvres sans critique ni appréciation, ce qui était l'essentiel. Cette lacune est d'autant plus regrettable que les quelques pages du mémoire démontrent qu'il ne tenait qu'à l'auteur de la combler de façon à satisfaire les plus difficiles.

Si maintenant nous parcourons la liste des travaux de notre compagnie, en 1892, nous voyons l'archéologie toujours en honneur parmi nous. Ce n'est pas là une science vaine; elle exige de l'intelligence et du savoir : les inscriptions, les pierres, les poteries, les bijoux anciens, les vieux monuments, les cartulaires aident à reconstituer l'histoire du passé ; ils font revivre les peuples disparus, leurs usages, leurs mœurs, leurs institutions, les civilisations évanouies, leurs arts, leurs monuments. Celui qui interroge ces débris avec son esprit et son âme relie les

Digitized by Google

temps anciens aux temps modernes, arrache à la terre ses secrets, saisit, pour ainsi dire, le murmure des tombes oubliées, fait parler les morts, contemple avec émotion, dans les œuvres fragiles et périssables de l'homme, l'humanité immortelle.

Les restes du passé abondent dans notre sol profondément remué Un savant comme M. Aurès, des laborieux marchant sur ses traces comme MM. Bondurand, Maurin, Estève et bien d'autres, n'y glanent pas, ils y moissonnent.

M. Aurès a produit un dessin destiné à compléter son étude sur les dimensions verticales de l'amphithéâtre romain.

M. Bondurand a dégagé une inscription inédite de l'épais badigeon qui la cachait, sur les murs de l'église de Carsan ; c'est une des rares inscriptions du XII^{e} siècle qui nous soient parvenues et jusqu'à présent elle n'avait pas été bien lue.

M. G. Maurin a analysé une publication de M. Barré de Saint-Venant, d'Uzès, sur la Sologne et ses fortifications.

En sa qualité de Conservateur de notre Musée archéologique, M. Estève se croit obligé d'augmenter sans cesse le trésor confié à ses soins : il nous a soumis les dessins ou les estampes de diverses inscriptions anciennes, quelques-unes inédites, découvertes dans notre ville ou dans les environs.

Passant à des temps plus récents, il a mis sous nos yeux une assiette en faience signée Gauthier 1725, sans grande valeur artistique, mais témoin précieux d'une industrie qui avait fait placer Vauvert parmi les dix ou douze villes du Languedoc qui possédaient à la fin du XVII^{e} siècle des fabriques de poterie. Enfin, il nous a présenté le moulage d'un fragment du cadastre romain d'Orange, fragment qui, réuni à deux autres, dont l'un est à Berlin, forme, dit-il, un monument unique en épigraphie.

Diverses découvertes ont été faites par M. Lombard-Dumas, à St-Clément, près de Sommières, parmi lesquelles des sépultures antiques où se sont conservés plusieurs squelettes et un spécimen d'hipposandale, appareil en fer qui servait à envelopper en entier le sabot des chevaux.

Digitized by Google

Du capitaine Espérandieu nous avons reçu entre autres documents un Mémoire fort important sur les cachets d'oculistes, des inscriptions inédites, et des notes sur deux sarcophages romains trouvés en Tunisie.

M. Bruguier-Roure continue la publication du Cartulaire de Pont-Saint-Esprit.

Dans une Compagnie où l'on compte plusieurs docteurs on doit s'occuper de la science médicale.

La maladie nous a privés des communications de notre vaillant confrère le docteur Puech ; nous aimons à espérer qu'il pourra reprendre bientôt ses savantes études.

Le docteur Reynaud, qui suit avec zèle les progrès de la médecine et de la chirurgie, a lu un Mémoire sur les régénérations osseuses.

Le docteur Elie Mazel a présenté une notice sur Moïse Charras, célèbre pharmacien, natif d'Uzès, dans laquelle sont rappelés les procédés de la pharmacie de l'époque (1650-1685).

Fidèle à ses études philologiques où il excelle, notre secrétaire perpétuel a écrit un second Mémoire relatif aux légères corrections à apporter, pour la simplifier, dans l'orthographe de quelques noms de lieux de notre département, d'après le dictionnaire topographique de M. Germer-Durand. L'Académie, s'associant au vœu de M. Liotard, a voté l'envoi de ce Mémoire à M. le Préfet du Gard.

M. Joseph Simon a fait un rapport sur un ouvrage de linguistique de M. le pasteur Fesquet.

L'histoire locale et l'histoire générale, intimement liées à l'archéologie, ont été l'objet de nombreuses lectures.

M. Bondurand a lu un fragment portant le titre : *Introduction à un inventaire d'archives*, et l'avant-propos du *Journal de M. du Rouzier*, de Chamborigaud (1638), appartenant aux archives du département du Gard. Son auteur y note exactement, sans talent, les plus infimes détails de sa vie rurale et terre à terre, mais il donne une impression très réaliste de la morne existence que devait mener dans une petite ville un petit nobliau sans fortune. Nous voyons, par exemple, qu'il faisait la partie avec trois amis

Digitized by Google

nobles comme lui ; on jouait le dîner qui était payé, à l'auberge, trente-deux sous pour les quatre et, ajoute M. Bondurand, il paraît que le dîner était bon ! Les observations météorologiques, par lesquelles M. du Rouzier commence ses notes de la journée, démontrent que le climat des Cévennes n'a pas changé depuis près de trois siècles ; cela nous rassure contre les prédictions pessimistes de quelques savants : si notre planète se refroidit, il y en a pour longtemps avant qu'elle soit inhabitable.

M. Maurin a fait un rapport sur un Mémoire relatif à l'Hôtel-Dieu de Paris au moyen-âge ; rendu compte d'une brochure de M. Ladrat, sur les Menses épiscopales et le droit de régale ; lu un nouveau fragment de son Histoire de la Narbonnaise.

M. Bardon, si nous en jugeons par ses fréquentes communications à l'Académie et par ses manuscrits que des intimes seuls connaissent, est une sorte de bénédictin laïque ; il lit sans cesse, retient tout ce qu'il lit. Ce n'est pas lui qu'on peut prendre en défaut ; on se souvient de quelle façon il a flagellé, l'an dernier, un méchant plagiaire. Le fond substantiel de ses lectures est relevé par une verve spirituelle. Nous lui devons notamment :

La découverte d'autographes d'un ancien secrétaire perpétuel de notre Compagnie, M. Nicot, et de notre confrère M. Doze, conservés à la bibliothèque de Carcassonne ; d'un Mémoire intitulé : *Le maréchal de Montrevel et les Camisards*, signalé à M. Dardier ; des détails sur un conflit intervenu entre jésuites et jansénistes, à l'occasion de l'appel, par l'Académie de Nimes, d'un professeur de grec et d'hébreu ; les criées du marquisat de Portes, en langue vulgaire, à la date de 1519, chapitre entièrement inédit ; une étude sur le couvent des Ursulines d'Alais, etc.

M. le pasteur Fabre a présenté deux études : l'une sur Guillaume Mauget, qui fut le premier pasteur protestant exerçant son ministère à Nimes, se montra modéré dans un temps de passion, au XVI^e^ siècle, et joua un rôle important dans l'histoire de notre ville. L'autre étude porte sur la dernière publication de M. le pasteur Dardier : *Les lettres inédites de Paul Rabaut*, dont il signale le charme et la valeur hors ligne.

Digitized by Google

Personne, en effet, ne connait mieux que M. Dardier les hommes et les choses du protestantisme; il nous a entretenus d'un ouvrage qui vient de paraître à Genève : *Notices généalogiques sur les familles genevoises depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, dans lequel il a relevé bien des noms de familles françaises et de familles sorties de Nimes : les Claparède, les Saurin, les Say, par exemple. Il y fait de curieuses trouvailles : ainsi il voit que M. de Cavour, le Richelieu italien, était le fils d'une demoiselle de Sellon, de Genève ; il rappelle aussitôt que les de Sellon sont sortis de notre ville après la Révolution ; il a rendu compte aussi d'un travail de M. le pasteur Vesson, contenant des extraits de la correspondance inédite du maréchal de Montrevel avec l'intendant Baville.

De son côté, M. Joseph Simon nous entretient volontiers des Juifs ; il nous a donné, l'an dernier, sur l'éducation des juifs au moyen-âge, de très instructifs renseignements. Nous l'écoutons avec sympathie, malgré les violentes attaques dirigées contre ses coreligionnaires dans plusieurs pays et dans quelques feuilles publiées en France, peut-être même à cause de ces attaques.

La race juive est intéressante à étudier : vigoureuse, tenace, intelligente, laborieuse, apte aux affaires, elle vit et se perpétue sous toutes les latitudes, sous le ciel brûlant de l'Afrique, au milieu des neiges de la Pologne et de la Russie, comme sous nos climats tempérés ; elle s'accommode de toutes les formes de gouvernement : monarchie absolue, république, monarchie constitutionnelle ; partout elle se fait sa place, une large place. Pourquoi ? M. Simon facilite la réponse à cette question :

Plus le monde était sombre pour les malheureux proscrits, dit-il, plus ils considéraient le travail intellectuel comme la consolation dans la souffrance, la joie dans l'affliction, la lumière dans les ténèbres... Tout dénote, dans les principes pédagogiques adoptés, un grand esprit pratique, la connaissance exacte des nécessités d'une bonne organisation scolaire, une gymnastique de l'esprit qui donne à la pensée juive la finesse, la pénétration, la force de déduction qui la caractérisent......

Digitized by Google

Les jeunes filles aussi recevaient une éducation assez développée; le ménage, formé de bonne heure, était prêt pour la lutte.

D'après M. Joseph Simon, les Juifs auraient négligé l'étude du Talmud, et renoncé à former une nation, depuis qu'ils ont été déclarés égaux à leurs concitoyens chrétiens, et qu'ils ont trouvé une patrie dans les pays où ils se sont établis. Il nous semble pourtant que les juifs sont fortement attachés à leur religion ; leur renonciation à former une nation serait bien récente ; ne remonte-t-elle pas au jour où a commencé le rude voyage de la Cité juive à travers le monde?

Mais, disent leurs ennemis, s'ils ont renoncé à former une nation, ils n'ont point de patrie, ils l'emportent partout avec eux ; ils cherchent à dominer, à exploiter les pays où ils sont établis. Le veau d'or est leur seul Dieu. Il y a là un peu de vérité, beaucoup d'exagération.

On nous montre au théâtre un juif qui hait les chétiens, aime leurs écus ; celui-là est le produit de longs siècles d'abaissement et d'oppression. Dans notre démocratie, d'où toute caste privilégiée est bannie, où la foi religieuse s'affaiblit chaque jour, la puissance de l'argent est sans contrepoids. Qu'on nous montre l'homme qui n'aime pas l'argent, qui n'en a pas besoin, la différence entre un remisier juif et un coulissier protestant ou catholique !

Comme toutes les minorités, les juifs, leur éducation pratique aidant, se sont fortifiés par la lutte. Mal vus, méprisés dans les pays qu'ils habitaient, privés des droits dont jouissaient les citoyens, quoi d'étonnant qu'ils se soient adonnés aux affaires et qu'ils aient réussi ? Ils ont aussi, au plus haut degré, ce sentiment de la solidarité qui décuple les forces. Mais, français, ils ne font qu'user des droits qui appartiennent à tous les citoyens français. Les droits, comme les devoirs, sont les mêmes pour tous ; tous peuvent lutter avec les mêmes armes, et, en définitive, dans un pays de suffrage universel, la majorité est souveraine.

La France a fait une grande révolution au profit de l'humanité, en proclamant les droits non du citoyen fran-

Digitized by Google

çais, mais de l'homme ; ce serait méconnaître son caractère que de lui proposer de rouvrir l'ère fermée des persécutions.

C'est ce caractère humain, universel, qui fait la grandeur, la supériorité morale de la France. Voyez, en effet, ce qui se passe même dans les plus grands Etats européens : l'Angleterre, si fière de son commerce, de ses richesses, de son libéralisme, discute encore si elle accordera à l'Irlande, sa sœur, une émancipation incomplète. L'Allemagne, qui se proclame le foyer de la science, hérissée de baïonnettes, de sabres, de canons, cultive cette fleur empoisonnée, l'antisémitisme ; et nous ne parlons pas de l'Alsace-Lorraine, il ne faut pas en parler, mais y penser. La France accorde à tous ses enfants, quelle que soit leur religion, une égalité complète en droit et en fait.

Si le cœur des juifs français était fermé à tout sentiment d'amour et de reconnaissance pour notre généreux pays, si leur intérêt ne garantissait pas encore leur patriotisme, est-il téméraire d'espérer que restés jusqu'à présent séparés, à certains égards, des chrétiens, ils renonceront bientôt à vivre dans cet isolement relatif ? Peuvent-ils n'être pas des frères, dans toute l'étendue du mot, tous ceux qui désormais reçoivent la même éducation, exercent les mêmes droits, obéissent aux mêmes lois, suivent le même drapeau, versent ensemble leur sang pour la commune patrie ?

Nous ne sortons pas du domaine de la religion et de la philosophie avec MM. Lenthéric et Mazel.

M. Lenthéric a lu un fragment de la préface considérable d'un ouvrage offert à l'Académie par M. J.-J. Bachofen, professeur honoraire de la philosophie de l'histoire à l'Université de Genève. M Giraud-Teulon, auteur de la préface, soutient que l'esprit de l'antiquité grecque et latine, loin d'être l'adversaire de l'évangile, fut la principale source des sentiments qui ont fait accepter le christianisme par les peuples européens. Pour Platon, l'âme est un être immatériel, immortel, prisonnier dans le corps ; la mort le libère de sa geôle ; la vie actuelle n'est pas la véritable, elle n'est qu'une préparation à la vie réelle, celle des purs esprits après le tombeau.

Digitized by Google

Le transformisme voudrait ramener tout à la matière. Le docteur Mazel le combat ; il affirme l'existence du sentiment religieux chez tous les peuples, dans tous les temps. L'homme véritablement sauvage, dit-il, c'est-à-dire l'homme animal, doué d'instincts ingénieux, mais sans intelligence réfléchie, privé de tout sentiment religieux, est encore à trouver. Par contre, on vient de rencontrer vers les confins de l'Inde, au fond de l'Orient mystérieux, les premières lueurs de la civilisation et d'étonnantes notions religieuses.

Dans son ardeur antireligieuse, l'école transformiste nie l'existence d'un Dieu créateur, la création de l'homme tel qu'il est. L'homme ne serait arrivé qu'après de longs siècles et des transformations successives, passant par le singe, à son état actuel.

Sans doute, la sélection, opérée par les soins de l'homme, produit de remarquables effets sur les plantes et les animaux, à la condition cependant que ces soins ne soient pas interrompus, car les types ainsi obtenus sont mal fixés et reviennent aisément au type primitif. Mais on n'a pas encore pu établir d'une façon scientifique les prétendues transformations par lesquelles serait passé l'homme. Comme on ne peut nier qu'il existe de profondes différences entre le singe et l'homme, et que l'un et l'autre ont conservé leur nature particulière qui ne permet pas de les confondre, on a imaginé une race d'hommes-singes intermédiaires entre l'homme et le singe; mais nulle part on n'a pu trouver de traces de ce précurseur de l'homme qui remplirait la lacune, tandis qu'on a trouvé des ossements des animaux primitifs disparus.

Malgré les transformistes, il nous est donc encore permis de croire que l'homme a été créé supérieur au singe, et de répudier une paternité dégradante.

La supériorité morale qu'assure à la France son génie national, humain, universel, n'est pas son seul avantage. L'Europe, le monde entier, recherchent les œuvres de ses artistes, de ses écrivains. Nous demandons aux beaux arts et aux lettres de nobles délassements. Notre collection des

Digitized by Google

œuvres si estimées du peintre Jalabert, notre compatriote et correspondant, s'est enrichie d'un nouveau don : les reproductions photographiques de quatre portraits de grands personnages.

M. Clavel a fait connaître ses impressions, à la suite d'un voyage au pays du soleil et des fleurs et de ses visites à l'Exposition des beaux-arts de Nice.

M. Liotard a rendu compte d'une publication d'un nimois, surveillant général au collège de Carpentras, M. P.-H. Bigot. *Le sous-préfet de Capite*, traduction ou imitation du provençal de M. Raimbault, critique, d'une plume alerte et gaie, l'orgueilleuse ambition des petites communes qui veulent imiter les grandes au moyen des centimes additionnels.

Notre toujours admirable littérature du XVII^{e} siècle a été étudiée dans trois de ses plus illustres représentants.

M. Bolze a rendu compte de deux volumes de M. Gaston Boissier compris dans une nouvelle collection des grands écrivains de cette époque.

Veuve d'un mari libertin tué en duel pour une autre femme, après six ans de mariage, madame de Sévigné se réfugie dans l'amour maternel; elle est toute entière dans sa correspondance avec sa fille; nous la voyons là dans l'intimité la plus étroite. Ses lettres n'ont d'égales dans aucune littérature.

Saint-Simon, mécontent de n'être que colonel à dix-neuf ans, a voulu et cru être un homme d'Etat, un politique, et n'a réussi qu'à être un écrivain, de génie, ce qu'il ne cherchait pas et qui est déjà quelque chose. Il est à la Cour comme dans un poste d'observateur; il voit de près l'influence des ministres, des médecins, des confesseurs, des valets; il connait toute la Cour à fond, ses intrigues, ses cabales; les amours, les haines, les espérances, les désespoirs, rien ne lui échappe. Il sème partout la vie à pleines mains, et la langue qu'il s'est faite, personne ne l'a parlée avant lui et ne la parlera après. La grandeur est partout, elle est surtout — et ceci n'est pas à dédaigner — dans les pages où il parle de son pays.

M. Bolze n'a pas seulement analysé les deux volumes de

Digitized by Google

notre compatriote et confrère, son ami ; il a constaté l'opportunité d'un retour à l'impartiale critique et à la justice envers nos ancêtres littéraires. Le romantisme, dit-il excellemment, fut une révolution littéraire ; il fut surtout une révélation des littératures étrangères jusque là peu connues en France et peu appréciées ; il fut l'œuvre de la jeunesse, l'affranchissement de l'esprit ; il élargit le goût français et facilita l'importation des produits étrangers ; mais — et ici se dévoile sous l'Académicien l'agriculteur méridional, l'économiste — dans ce libre-échange intellectuel, il fit ce qu'on fit plus tard dans le libre-échange économique, il fit la part trop belle aux œuvres du dehors, et, dans l'ardeur de la lutte, il sacrifia trop souvent les nôtres aux grands hommes de l'étranger.

Ces emportements et ces abandons, familiers à la nature française, ne pouvaient durer ; l'apaisement s'est fait ; classiques et romantiques réconciliés ont leur place dans nos bibliothèques : Corneille et Molière à côté de Shakespeare ou de Gœthe, Lamartine et Victor Hugo à côté de Racine et de Boileau, comme protectionnistes et libre-échangistes finiront par se mettre d'accord dans l'intérêt général.

C'est M. l'abbé Ferry qui nous a parlé de Racine à propos d'une étude magistrale sur ce sujet particulier : *La Bible dans Racine*, dont M. l'abbé Delfour, professeur au collège St-Stanislas, a fait hommage à l'Académie ; il en a parlé avec cette clairvoyance sereine, cette distinction et cette élégance de style que vous connaissez.

Racine n'a pu voir l'histoire d'Israël dans les documents qui lui faisaient défaut ; il en a eu l'intuition, et ce qu'il y a d'admirable dans la résurrection due à son pinceau, c'est la sobriété et la justesse du trait.

Comparant ensuite la méthode de Racine à celle des autres poètes, Lamartine, de Vigny, Victor Hugo, Milton, qui se sont inspirés de la Bible, M. Delfour conclut que Racine, comme il a le mieux compris et rendu la religion juive, est aussi celui des poètes modernes dont les vers reproduisent le plus purement la poésie et les couleurs originales des livres saints.

Digitized by Google

Dans son adoration pour Racine, qu'il déclare cependant inférieur aux auteurs sacrés ses modèles, M. Delfour constate que les injustices dont Racine a été la victime sont l'objet d'une réparation de jour en jour plus éclatante, et il espère que, dans un avenir plus ou moins prochain, on saluera dans Racine le dernier et suprême effort de la poésie lyrique.

M. Ferry dit qu'il le souhaite aussi, mais on voit qu'il n'est pas convaincu. On peut admirer, dit-il, cette belle poésie pleine de majesté dans ses mouvements, mais ses couleurs sont bien pâles, ses images ont bien peu de relief; ses personnages parlent, mais la passion ne parle pas, elle crie, et ce sont des cris que nous demandons.

La réflexion est juste.

La poésie de Racine est une musique qui charme l'oreille, parle à l'imagination, satisfait la raison la plus sévère; mais dès le commencement du XVIII^e siècle, avec Fénelon, Massillon, Marivaux, Prévost, une sensibilité toute nouvelle s'est insinuée dans l'esprit français; on voulut de la tendresse et du sentiment. Les grands écrivains du XVII^e siècle n'en étaient pas dépourvus, mais leur raison, leur bon sens, leur morale un peu janséniste en atténuaient l'expression.

Racine nous montre l'humanité raffinée; la galanterie de quelques-uns de ses héros est un tribut payé aux mœurs et au goût de la Cour. Les auteurs modernes écrivent pour le grand public, pour tout le monde. Les vieilles fictions mythologiques peuvent encore alimenter des opérettes; elles sont bien pauvres à côté des splendides et merveilleuses réalités découvertes, à côté des questions religieuses, politiques et sociales.

Les personnages qu'on met en scène aujourd'hui, nous les voulons et ils sont plus près de nous, plus semblables à nous, plus voisins de notre faiblesse; ils nous paraissent ainsi plus touchants. Que dis-je? Ce n'est plus même du sentiment que réclame le public; il lui faut des sensations violentes dans le drame et l'ut dièze à l'opéra.

Nous n'offenserions pas les auteurs des œuvres poéti-

Digitized by Google

ques adressées à l'Académie, en disant qu'elles ne peuvent être mises en parallèle avec celles de Racine. Elles ne sont cependant pas sans mérite ; elles sont, en même temps, une sorte de protestation contre cette affirmation que les intérêts matériels ou politiques ont tué la poésie.

La poésie peut se transformer, n'être plus dans un temps agité, tourmenté, où la fièvre est en quelque sorte dans l'air que nous respirons, ce qu'elle fut dans des temps calmes ; elle n'est pas morte, elle ne peut pas mourir tant qu'il y a des hommes, c'est-à-dire des luttes, des souffrances et des joies, des victoires et des défaites, des émotions, les palpitations de la vie. Le positivisme ne peut supprimer ni l'imagination ni le cœur, ces deux sources principales de la poésie.

M. Ch. Liotard a rendu compte d'une publication de M. Chansroux : *le Serment d'Annibal*, œuvre poétique et dramatique qui reproduit les formes purement classiques de nos grands écrivains.

M. Clauzel, appréciant la *Muse de l'Ouvrier* du nimois M. J.-B. Jurand, signale quelques incorrections et le félicite d'avoir cherché dans le travail intellectuel le repos de ses luttes et de ses labeurs.

M. Benoît-Germain, auteur d'une pièce de vers, la *Brebis égarée*, que vous avez entendue, d'une facture correcte et d'une haute portée morale, s'est chargé du rapport de plusieurs œuvres poétiques offertes à l'Académie, parmi lesquelles les *Mosaïques*, poésies d'un collégien caché sous le pseudonyme Stephen Karl. L'auteur, spiritualiste, manie le vers avec aisance, a de l'imagination, un goût littéraire très développé ; on peut lui demander plus de sévérité dans le choix de ses expressions et l'écart de certaines banalités.

Les *Elévations poétiques* de M. le pasteur Février sont à la fois une œuvre poétique et une œuvre pie.

Vous verrez tout à l'heure que l'amour de la nature, des plantes, des fleurs a conduit M. l'abbé Magnen à la poésie.

M. Ducros n'est pas seulement le spirituel conteur dont vous avez applaudi les *Souvenirs littéraires* ; il a lu une pièce de vers : l'*Hercule de la Place Pigalle*, où se retrou-

Digitized by Google

vent toutes ses qualités : facilité, sentiment, esprit. M. Ducros est bien un poète.

Il en est un autre parmi nous : celui-ci imite La Fontaine, comme La Fontaine imitait Phèdre, le Roman du Renard, etc. Ses personnages pris sur le vif dans nos bourgades, sont des créations ; ils vivent et agissent sous nos yeux. Chaque année, nous écoutons, ravis, une fable nouvelle où, sous l'idiome nimois assoupli par lui, nous admirons la finesse d'observation, la justesse et la sobriété du langage, le comique de bon aloi, la moralité.

L'économie politique et les graves questions qu'elle soulève ne nous laissent point indifférents.

M. Maurin nous a entretenus des brochures de M. Ulysse Topi de Savignano di Romagna (une connaissance de M. Bardon en Italie) traitant des questions de bienfaisance.

M. Clavel vous a parlé *de la Femme, de son Rôle dans la Société, de ses Droits.* Ce sujet n'a pas cessé d'être à l'ordre du jour ; on s'en occupe dans le Parlement, qui vient d'accorder à la femme l'un des droits civils les plus justement demandés pour elle.

Mais jusqu'à présent, vous l'avez certainement remarqué, Mesdames, l'attention ne s'est portée que sur vos intérêts matériels. N'y a-t-il point pour vous d'intérêts intellectuels ?

Dans les salons d'autrefois, salons élégants, aristocratiques, les femmes étaient souveraines ; elles ne sont pas admises dans les salons appelés Académies.

Les changements survenus dans nos institutions, nos mœurs, nos habitudes et les prodigieux progrès des sciences ont mis fin au rôle et à l'influence des salons tels que ceux d'autrefois. Justifient-ils l'exclusion de la femme? On commence à en douter; on a même parlé, vaguement, — et peut-être était-ce, comme on dit, un ballon d'essai — de cercles de femmes, d'Académies de femmes.

Voici cependant, sur les réunions de femmes, une appréciation non suspecte. J'ose prendre la liberté de vous la donner telle qu'elle est, parce qu'elle est d'une femme, d'une femme morte depuis deux siècles, qui vécut près de

Digitized by Google

cent ans, fut l'une des plus répandues, des plus distinguées dans les grands salons du XVII^{e} siècle; on l'appelait la nouvelle Sapho, la dixième Muse.

Dans un de ses romans, Mademoiselle de Scudéry fait dire à l'un de ses personnages, une femme parlant à une autre femme :

« N'êtes-vous pas contrainte d'avouer que qui écrirait ce que disent quinze ou vingt femmes ensemble ferait le plus mauvais livre du monde ? Et cela, même quand parmi ces quinze ou vingt femmes il y en aurait de beaucoup d'esprit. Mais qu'un homme entre, un seul et non pas même des plus distingués, cette même conversation va se relever et devenir tout d'un coup plus réglée, plus spirituelle et plus agréable. Bref, les plus aimables femmes du monde, quand elles sont un grand nombre ensemble, ne disent presque jamais rien qui vaille et s'ennuient plus que si elles étaient seules. Mais pour les hommes qui sont fort honnêtes gens, il n'en est pas de même : leur conversation est sans doute moins enjouée quand il n'y a point de dames que quand il y en a ; mais, pour l'ordinaire, quoiqu'elle soit plus sérieuse, elle ne laisse pas d'être raisonnable, et ils se passent enfin de nous plus facilement que nous nous passons d'eux. »

Mademoiselle de Scudéry mérite une approbation sans réserve, lorsqu'elle signale les avantages que chaque sexe retire de la présence de l'autre. Elle est sévère pour son sexe. Elle connaissait bien les femmes, sans doute, mais les femmes de son temps, les précieuses en particulier; les hommes, elle les avait vus dans les salons, toilette faite, non dans leurs réunions privées.

C'est surtout à la femme que sont dues ces qualités éminemment françaises : la clarté, la gaieté, le bon sens sous forme aiguisée, la raison en étincelles, la sociabilité, qui sont passées des conversations dans les écrits ; les femmes ont épuré la langue encore rude, atténué les écarts de notre verve gauloise; nous devons à leur influence de pénétrants moralistes, la préférence accordée partout à nos romans, à notre théâtre.

Mais dans ces salons dont les plus grands écrivains

Digitized by Google

n'étaient pas les hôtes les plus assidus, on effleurait tout sans rien approfondir ; ce qui y dominait, c'était la vie extérieure, la vie sociale avec ses relations.

Aujourd'hui, l'esprit national est formé, la langue aussi; les préoccupations publiques ou individuelles ne sont plus les mêmes. Plus n'est besoin de créer un public pour les écrivains ; les conférences sont libres ; libre est la presse qui va partout, discute, critique tout.

Déjà, vers la fin du XVIII^{e} siècle, à une époque de trouble et d'agitation, prélude d'une grande crise, quelques salons s'étaient entr'ouverts à la discussion des intérêts publics, des questions politiques et sociales, de l'avenir prochain et menaçant. Les graves problèmes de la destinée humaine et les questions politiques et sociales préoccupent non moins que les lettres, les sciences et les arts, les hommes qui sont « honnêtes gens ».

Les femmes, étrangères aux sciences et à la politique, sont naturellement restées en dehors du mouvement.

Après la concession d'une instruction plus développée, de certains droits civils, puis de droits politiques, leur suffira-t-il toujours d'échanger entre elles des visites mondaines où, disent les médisants, les visiteuses se renouvellent plus souvent que le sujet des conversations ?

Mais, je me hâte de le dire, en parlant ainsi je n'invente rien ; même à l'Académie, je ne suis qu'un écho : il y a vingt-trois ans, Mesdames, presque à pareil jour, dans notre séance publique, le confrère chargé du compte-rendu annuel se demandait si un jour — je cite ses expressions — « mécontentes de votre place devant cette estrade, vous ne seriez pas tentées d'en franchir les degrés », et ce n'était ni un rêveur, ni un homme d'imagination trop vive, ni un novateur audacieux, c'était un honnête homme, un magistrat austère, appliquant les règles de la logique, rendant scrupuleuse justice ; j'ai nommé feu M. le Président de Clausonne.

Des femmes ont plus d'une fois mérité les prix dans les concours académiques. La présence, parmi nous, de femmes instruites, intelligentes, spirituelles, ayant rompu avec cette frivolité qui longtemps a paru inhérente à la

Digitized by Google

nature de la femme, et presque une grâce de son sexe, toujours charmantes, ne déparerait pas cette estrade ; dans nos réunions ordinaires elles apporteraient non certes la somnolence ou l'ennui, mais des aperçus ingénieux et peut-être de nouvelles clartés.

Le jour où se réaliseront ces prévisions est-il prochain? Nous ne savons. En attendant, nous vous invitons, Mesdames, une fois l'an, à prendre part à nos travaux. Vous répondez à notre appel avec un empressement qui témoigne de l'intérêt que vous portez aux choses de l'esprit. Nous vous en remercions. Soyez assurées que notre plus grand plaisir à cette séancc publique annuelle, c'est de vous y voir.

Digitized by Google

A PROPOS DU CONCOURS
JULES DUPRATO
FERDINAND POISE, COMPOSITEUR[1]
(1828-1892)
NOTICE BIOGRAPHIQUE

par M. P. CLAUZEL,
membre-résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une séance publique d'Académie est une fête. Lorsque vous vous rendez à l'invitation que, tous les ans, nous vous adressons pour vous prier d'assister à la nôtre, vous espérez avec raison quelque régal intellectuel, et légitimement vous vous promettez une soirée agréable. Le régal ! nous faisons de notre mieux pour vous le servir ; et, s'il nous manque parfois quelque chose pour réussir à vous le procurer, ce n'est certes jamais le bon vouloir. L'agréable soirée ! il semble, puisque le choix des sujets nous appartient, que nous devions au moins n'en proposer, n'en traiter devant vous que de susceptibles d'évoquer de riants souvenirs, des idées gaies, des images gracieuses. Bien ingrats et bien coupables serions-nous, si, avec des visages sévères, nous vous apportions de tristes regrets, des pensées moroses et de sombres tableaux. Ce serait mal reconnaître votre empressement à vous rendre à notre appel ; ce serait vous décourager, vous rebuter pour l'avenir, et nous priver ainsi, en faisant le vide dans cette enceinte, de la plus douce récompense

Digitized by Google

de nos labeurs, celle qui nous vient de vos libres et intelligents suffrages.

D'ordinaire, cependant, nous évoquons des morts devant vous ; nous vous parlons habituellement des disparus ; nous faisons et nous provoquons, en général, des nécrologies. C'est à quoi nous convient l'usage et la tradition ; c'est ce qu'impose, en particulier, le programme du concours de cette année. Usage, tradition, conditions de concours sont le fruit du bon sens, le résultat de la nécessité. Est-il, en effet, vraiment possible d'apprécier en toute liberté un auteur vivant ? Comment étudier l'ensemble de l'œuvre évidemment et forcément incomplète de l'artiste encore plein de vigueur, de projets, d'espérances ? S'il est au-dessus de toute critique et ne mérite, même très justement, que des éloges (le cas peut être rare, mais n'est point impossible : nous l'avons sous les yeux), comment le dire en sa présence sans blesser sa pudeur, sans effaroucher la plus vulgaire modestie, sans paraître céder à la flatterie ou à l'amitié ?

Ces considérations nous ont privés d'un travail, qui se presentait, du reste, sous de séduisantes apparences, et ont réduit à un seul les mémoires pour le concours de cette année. M. Clavel, dans son compte-rendu, vient de vous dire comment la qualité avait compensé le nombre (1).

Permettez-moi de formuler l'expression de mes profonds regrets personnels (vous les partagerez, j'en suis convaincu) qu'à côté de Lavastre, qui, certes, avait droit à cet hommage, d'autres de nos compatriotes, que la mort a récemment frappés, n'aient pas séduit quelques biographes, inspiré quelques concurrents et obtenu l'honneur de vous être présentés, d'être étudiés et loués comme ils méritaient de l'être.

Ce que nul n'a eu la pensée ou le courage de faire, puis-je le tenter ? Je sais bien que les membres de l'Académie sont exclus de ses concours. Est-ce pour le motif

(1) *Notice sur la vie et les œuvres de J.-B. Lavastre* (1834-1891).

Digitized by Google

qu'ils ne sauraient être juges et parties ? Est-ce pour cette raison que leur supériorité est d'avance supposée comme nécessaire, reconnue et proclamée comme certaine ? Il n'importe en aucune façon de le rechercher et de le décider actuellement.

Mon dessein n'est point de vous soumettre un mémoire, encore moins de vous présenter un modèle, ni de remplir un programme trop vaste pour le temps qui nous est mesuré, une tâche dont l'importance, bien supérieure à mes forces, m'interdit de l'entreprendre. J'ai la modeste envie, les circonstances ayant décidé l'Académie à rouvrir le concours de l'an dernier, de signaler (sans les imposer, bien entendu, puisque notre formule laisse toute liberté sur ce point à ceux que nous appelons au tournoi) des sujets dignes d'attention ; d'en faire sentir l'attrait ; d'en indiquer le choix possible et d'en préparer, pour ainsi dire, la matière. J'ai le simple désir (et j'aurai, en y cédant, satisfait à un pieux devoir) de noter la double perte que viennent de faire l'art et notre cité, et de saluer d'un souvenir respectueux et attendri la disparition de deux éminents compatriotes.

S'il est triste de compter ses morts, il est consolant et fortifiant d'étudier leur vie, quand elle fut honnête, laborieuse et utile ; de découvrir et de considérer leurs mérites ; de constater et de peser leur valeur. En vous conviant à cet examen, j'ai le sentiment de ne vous point proposer une besogne vaine et désagréable.

Comme Lavastre, Poise et Duprato, également originaires de Nimes, ont fourni une carrière honorable et féconde. Comme lui, ils ont travaillé pour le théâtre, l'un brossant les décors, les autres composant les partitions. Poise, en outre, ne dédaignait pas, et il y réussissait fort bien, d'écrire les poésies sur lesquelles il mettait sa musique. A eux seuls, ils eussent presque suffi à fournir et à monter un opéra.

Ne dirait-on pas que, tandis que les hasards des vocations et de l'existence, la coïncidence des décès rappellent

Digitized by Google

ensemble à notre souvenir trois hommes de théâtre, le théâtre nous a une première fois attirés pour notre séance publique, comme si nous étions conviés à quelque représentation de leurs œuvres ? Peut-être, un jour, à l'exemple d'autres semblables compagnies, la nôtre trouvera-t-elle, dans son règlement, la faculté d'alterner, sur ses programmes, les lectures et les exécutions musicales, et de donner, dans ses réunions annuelles, pour le plus grand agrément de l'assemblée, de ces auditions-conférences si fort en vogue aujourd'hui. En attendant, il faut que je me borne, ce soir, à vous entretenir. Ne m'en veuillez pas de l'absence nécessaire d'un plaisir que mon zèle et ma bonne volonté ne pourront ni faire oublier ni remplacer.

Le mois de mai 1892 a été particulièrement cruel pour les compositeurs ; et, chose curieuse, même pour les esprits les moins superstitieux, dans ce mois, le vendredi surtout.

Le vendredi 6, c'est d'abord *Ernest Guiraud*, de l'Institut, l'auteur de *Piccolino*, qui est foudroyé en arrivant au Conservatoire, où il allait faire son cours ! Le vendredi suivant, et le 13 (coïncidence encore plus notable), c'est *Ferdinand Poise*, qui s'éteint ! Le vendredi 20, c'est *Jules Duprato*, qui disparaît ! *Poise*, *Duprato*, que Nimes revendique avec fierté comme ses enfants, venus au monde à huit mois d'intervalle l'un de l'autre, disparus l'un et l'autre à huit jours de délai.

Duprato (Jules-Laurent-Anacharsis) est né à Nimes, le 20 août 1827. Pour donner peut-être un prétexte ou une excuse à une injuste ingratitude et se dispenser d'une reconnaissance qu'il est pourtant aisé et commode de faire légère à son gré, on a mis en doute et contesté l'exactitude de cette indication. Les archives de l'Hôtel de Ville, où j'ai copié l'acte de naissance, défendent toute méprise, dissipent tout doute et défient toute contradiction. C'est M. Alexandre Recolin, docteur en chirurgie, presque notre contemporain, qui a fait, à la mairie, la

Digitized by Google

déclaration prescrite par la loi. Le nom est bien DUPRATO, et non point, comme on s'est plu à l'imaginer, DUPRAT, avec l'adjonction d'un O, pour lui procurer une désinence italienne, recherchée jadis des musiciens.

La teneur de l'acte, qui n'indique pas le domicile (1) dans lequel l'enfant a vu le jour, et qui porte que la mère, native de Metz (Moselle), seule donne son nom à son fils ; le peu de racine que cette petite famille paraît avoir eu dans notre pays ; le faible souvenir qu'elle y a laissé (si faible qu'on n'en retrouve guère la trace que dans les registres de l'Etat civil) ; tout cela fait supposer quelque mystère qu'il serait intéressant de percer et d'éclaircir. Je le livre aux curieux et aux chercheurs, à ceux, en particulier, que notre histoire locale intéresse. Je me borne à copier ces deux phrases dans la *Biographie universelle des musiciens* (de *Fétis*) complétée par M. *Arthur Pougin* : « Duprato est l'un des compositeurs les plus distin- » gués de ce temps, et l'un de ceux qui ont eu le moins » de bonheur au théâtre, malgré un début presque écla- » tant. Cet artiste fort honorable est un exemple frappant » de la malechance qui peut poursuivre un musicien » dramatique, en dépit de son talent, lorsqu'il est mal » servi par ses collaborateurs, et que les livrets qui lui » sont confiés n'offrent point les qualités qu'exige impé- » rieusement la scène. »

Vous me permettrez de vous garder un peu plus de temps avec Poise, dont la famille avait de plus solides attaches dans notre pays, de plus nombreuses relations dans notre société, dont le souvenir est resté plus vivant parmi nous, vers qui les circonstances, de profondes sympathies, des amitiés dévouées et puissantes, une estime aussi légitime que sincère, attirent et retiennent davantage notre attention, la sollicitent et la ramènent plus particulièrement en ce moment.

(1) Jules Duprato serait né au n° 3 de la rue des Chassaintes, d'après les renseignements fournis par sa veuve.

Digitized by Google

I

Poise (Jean-Alexandre-Ferdinand) (1) est né à Nimes, le 3 juin 1828. D'après des renseignements puisés aux sources les plus sûres, c'est dans la rue Saint-Antoine (n° 2 actuel) qu'il a vu le jour. Il avait huit ans environ quand ses parents allèrent habiter, dans la rue de la Couronne, la maison où s'est installé postérieurement et prospère, depuis longtemps, aujourd'hui, l'établissement connu sous le nom de *Café Peloux*.

Un frère aîné, *Jean-Louis-Camille*, né le 31 août 1824, une sœur plus jeune, *Marie-Victoire-Henriette*, née le 19 février 1832, complètent la famille de Ferdinand.

Jean Poise père, qui avait, au moment de la naissance de son second enfant, trente-deux ans, était un des notaires les plus occupés de la ville. Il comptait se débarrasser sur son fils aîné, quand le permettrait l'âge de cet héritier, d'une charge qu'une longue pratique et la fatigue de nombre d'années assidues et laborieuses rendraient, un jour, fastidieuse et lourde. Il projetait de faire du cadet un avocat. Cette indication heurte la légende, qui, négligeant l'existence de *Camille*, destinait forcément Ferdinand, fils unique, à succéder comme notaire à son père. Mais la vérité, au risque d'être méconnue et repoussée, doit être nettement mise au jour et affirmée sans détour et sans crainte. Poise père espérait tenter l'un et l'autre de ses deux garçons par la facilité de cette transmission d'office et de clientèle entre père et fils, par la perspective d'un avenir tranquille et assuré, par l'appât d'une aisance, plus ou moins large et dorée, mais certaine. Il rêvait d'associer d'abord ses deux fils à ses travaux, et ensuite de se continuer, pour ainsi dire, en eux, par leur concours parallèle, quoique distinct, auprès des habitués de son étude. Mais, si l'aîné répondit aux désirs du père et entra

(1) Cette notice biographique, abrégée pour la lecture en séance publique, a été complétée pour l'impression.

Digitized by Google

dans ses vues, le cadet s'y montra entièrement et obstinément réfractaire.

Ferdinand n'était pas plus bavard qu'écrivassier. Il dédaigna peut-être ces séductions; en tout cas, poussé par un instinct particulier et impérieux, par une ambition (ce mot n'est-il pas trop fort, appliqué à un homme qui fut toujours craintif avec excès, à un artiste toujours modeste outre mesure ?), par un désir précoce et irrésistible, il dévia du chemin tracé ; il s'engagea dans une autre voie sur laquelle il espérait rencontrer... la gloire ?... la fortune ?... (visées bien hautes et bien prétentieuses sans doute pour cette âme délicate, pour cette nature timide) trouver du moins la satisfaction de ses aspirations les plus intimes, les plus profondes, et qu'un avenir prochain montrera si légitimes en les justifiant bientôt si pleinement.

Dans sa plus tendre enfance, Ferdinand avait senti et manifesté des dispositions exceptionnelles pour la musique. Dès son jeune âge, il fut initié aux principes de cet art, qui a fait le charme de sa vie, la consolation de ses souffrances, l'adoucissement de ses douleurs et l'illustration de son nom.

Son premier professeur, Jean-Baptiste Bonnicard, né à Marseille, était un petit homme, très spirituel, très méridional, et qui, s'étant sauvé de chez ses parents, sans argent, sans instruction, était parvenu à se faire un excellent musicien et presque un homme du monde. Timbalier au théâtre (il n'y avait qu'un théâtre à cette époque), Bonnicard pouvait jouer de tous les instruments et les enseigner tous. Il savait rendre ses leçons si intéressantes qu'avec lui les choses les plus arides devenaient agréables. Ayant pour élèves les trois enfants Poise, il fut bientôt le commensal de la maison. Ferdinand fit en si peu de temps de si grands progrès qu'à douze ans il exécutait les morceaux les plus difficiles de Thalberg, de Liszt, de Prudent, etc. Déjà il composait avec facilité et ses compositions révélaient un réel talent. Pris de scrupule en face de ce petit prodige, le pauvre Bonnicard déclara, un beau jour, qu'il n'avait plus rien à lui apprendre. C'est Ferdinand Rousselot qui le remplaça ; mais il était si peu

Digitized by Google

exact que l'enfant revint vite à son vieux maître avec qui, du moins, il s'instruisait en lisant beaucoup de musique.

Dès lors, le fils du notaire rêvait de fuir les grimoires paternels et de se faire artiste. Artiste ! ce mot sonnait mal aux oreilles du notaire. Le notaire résistait; la famille du notaire s'opposait énergiquement à une vocation, peu sérieuse peut-être, qui, dans tous les cas, rapporte souvent plus de déboires et d'avanies que de profits et de considération, qui mène rarement aux honneurs, plus rarement encore à la fortune. En gens pratiques et avisés, les parents du jeune musicien espéraient, par des atermoiements imposés à ses velléités les chasser ou les vaincre, par des délais user sa patience. Ils attendaient du temps, de l'insouciance de la jeunesse, de la lassitude d'une lutte continue et persévérante, l'abandon de ses projets frivoles, son retour à des idées plus sages, sa conversion à des visées plus humaines, plus bourgeoises, plus utiles.

Rien ne fut négligé pour le mettre à même d'acquérir une solide instruction et pour distraire son esprit de la musique en l'appliquant à des études plus positives, plus propres à le préparer à la carrière dans laquelle on voulait le lancer, plus contraires aux rêveries, plus ennemies des inspirations du compositeur. Envoyé, jeune encore, à Paris, au lycée Louis-le-Grand, il s'y fit remarquer par sa bonté, sa droiture, sa docilité, son assiduité au travail, l'ensemble de ses heureuses facultés, les succès qui couronnèrent ses dons naturels et ses efforts réguliers et constants. Il s'y créa de nombreuses et solides amitiés.

Mais ces succès ne le grisaient pas ; cette application à des études qui n'étaient pas de son choix ne l'absorbait pas entièrement ; cette franche et charmante camaraderie ne parvenait pas à satisfaire son cœur déjà épris, à en chasser l'amour qui s'en était depuis longtemps emparé et tendait de plus en plus à l'envahir. La muse le guettait et lui souriait. Il tournait vers elle des regards complaisants et tendres.

Un accident vint inopinément alors porter le dernier coup à la résistance de la famille, la désarmer et assurer le triomphe de l'obstination de Ferdinand. Le déplaisir de

Digitized by Google

voir ses aspirations et ses vœux contrariés, s'exaspérant jusqu'au désespoir, finit par user toutes ses forces vives dans une lutte continuelle et inégale et par le précipiter dans une grave maladie. Pendant de longues semaines, une fièvre cérébrale intense le tint aux portes du tombeau. Il fallut bien se rendre : on ne put sauver la vie du jeune homme qu'en lui promettant de céder à ses désirs.

Le voici guéri et enfin au terme de l'épreuve : il a conquis son diplôme de bachelier ; c'était la condition de son affranchissement. Son instruction acquise, en cultivant et meublant son esprit, n'a pas tué l'inspiration ; elle a rendu son cerveau plus apte à de nouvelles études. La littérature, loin de lui nuire, sera utile au musicien, facilitera ses conceptions et son labeur, complètera l'artiste. Son frère ainé restera dans la famille : il partage déjà les travaux du père dans son étude ; il lui succèdera un jour. Cette perspective adoucit un peu pour les siens l'amertume d'un sacrifice désormais inévitable et décide définitivement de leur soumission à la vocation persévérante de Ferdinand. La Muse lui tend les bras ; il s'y jette et s'abandonne.

II

En 1850, ses vœux sont comblés. Il entre au Conservatoire de Paris. Il suit la classe de Zimmermann, un maître, et un maître qui s'y connaissait, puisqu'il a choisi, pour lui donner sa fille, M. Charles Gounod Poise révèle tout de suite et développe rapidement ses dons naturels et ses rares aptitudes. Il fallait bien qu'elles fussent exceptionnelles, pour que ses facultés musicales ne se fussent pas engourdies ou trop lourdement assoupies dans une complète inactivité entre les quatre murs d'un collège. Ses rapides progrès récompensent sa facilité et son application.

La virtuosité pure ne devait pas satisfaire entièrement cette nature si riche. Son intelligence demandait un autre champ pour s'épanouir, un autre horizon pour se développer. Zimmermann, le voyant toujours plongé dans la

Digitized by Google

partie classique de la musique, fugue, contre-point et autres choses abstraites ou techniques, lui conseilla de suivre un cours de composition pour se former et se moderniser. Ferdinand concourt et se fait recevoir. Il a pour professeur Adolphe Adam, qui le prend bientôt en affection et dont il devient vite l'élève préféré ; plus tard, d'aucuns ont dit, pour le louer, mais sans le flatter, à mon avis (j'en donnerai mes raisons), le continuateur. En tout cas, il avait voué à son maitre une si vive affection et une si profonde reconnaissance que souvent il portait des fleurs sur sa tombe. Le lendemain de ses premières représentations il n'y manquait jamais.

De prime abord, en 1852, il enlève, à l'Institut, le second grand prix de composition musicale. Il avait à peine vingt-quatre ans.

Au lieu de courir après le premier, courir tout juste pendant l'année d'études réglementaire (car son succès au concours suivant était certain), il se contenta de cette récompense, sur l'avis de son maître, qui avait découvert et sondé la fertilité et la richesse de son fonds et qui jugeait son instruction complète. Peut-être aussi un peu de gêne, la nécessité de gagner sa vie pour briser les dernières entraves de la famille à une vocation si nettement et si heureusement dessinée, pour vaincre la suprême tentative du père à l'effet de ramener la brebis au bercail en lui ménageant parcimonieusement au loin la pâture, pour s'émanciper définitivement, se débarrasser de toute importune tutelle, se soustraire à tout fâcheux contrôle, tout cela décida le lauréat précoce à quitter le Conservatoire avant le jour du triomphe définitif, triomphe, hélas ! plus stérile d'ordinaire pour la bourse que fructueux pour la renommée.

Si quelque observateur croyait voir dans cette résolution et la signalait comme l'indice d'un avortement, il serait rapidement détrompé et contredit par les succès du lendemain auprès du public, succès qui garantissent bien ceux qui attendaient Poise aux concours et les surpassent de beaucoup.

Digitized by Google

III

Adam porte à son jeune élève et lui offre le livret de *Bonsoir, voisin*, charmant petit acte à deux personnages, avec promesse de la représentation sur un vrai théâtre, dès qu'il serait prêt. Poise, hier encore sur les bancs de sa classe, déjà sûr, aujourd'hui, d'un auditoire que d'ordinaire des maîtres souhaitent et cherchent si longtemps en vain, se précipite sur le manuscrit; mais bientôt il s'arrête étonné, découragé par le texte. On y parle de planter des clous, de faire l'omelette. Sa nature fine, son tempérament délicat se froissent au contact de ce qui lui apparaît trivial. Il se méfie ; il recule ; il craint que ce livret ne lui soit venu que méprisé et repoussé par tous. Son professeur le détrompe, le console, enhardit ce timide. Ses amis, ses intimes, son entourage le plus familier, l'encouragent, l'excitent : « Va, travaille. Ce sera bon, si » tu y mets ton cœur et ton esprit. Tu vaincras ; et, pour » fêter ta victoire, nous ferons une grosse omelette, bien » large, bien épaisse, bien savoureuse, qui consolera ton » estomac de ses jeûnes et de ses abstinences. A l'œuvre » donc ! Et grâces au succès, qui n'est pas douteux, si tu » le veux, tu pourras arracher tous ces petits clous que tu » ne cesses de planter. Plantes en un, cette fois, d'un » autre genre et d'une autre façon : qu'il soit solide et » qu'il soit d'argent ! » On sait ce que, en certain langage, signifie cette expression : *planter un clou*. Que l'Académie me pardonne. Je cite et ne peux, rapporteur fidèle, changer ni altérer le texte. Unique est le traducteur qui a su et osé remplacer l'exclamation d'un héros par une périphrase imagée, brève et ronflante, et du rugissement d'un lion acculé faire un mot historique.

Ferdinand se met résolument à l'œuvre et l'achève promptement. La réussite dépasse les espérances les plus confiantes, les rêves les plus enthousiastes. Il a planté son clou, clou d'argent pour lui, clou d'or pour les théâtres qui montent sa pièce.

Digitized by Google

Le 18 septembre 1853, elle affrontait pour la première fois le public, au Théâtre lyrique du boulevard du Temple, et lui révélait un jeune compositeur, qui devait illustrer la scène française, l'un des derniers représentants, le dernier peut-être de ce genre éminemment national, l'opéra-comique. D'un sujet qui paraissait banal, commun, ce débutant avait fait une chose exquise, fine, délicate, comme était le fond de sa nature, de bon ton et de bonne compagnie, comme il était lui-même, une véritable perle enchassée dans une monture simple et de bon goût.

« L'*andantino* avec sourdine de l'ouverture est d'un » gracieux effet et empreint d'un vague qui n'est pas sans » charme. La *romance* de la nourrice, très finement » accompagnée, est d'une facture originale et d'une mélo» die très agréable. Les mêmes qualités se retrouvent » dans les couplets du voisin et dans deux duos d'un char» mant effet. En somme, cet opéra distingué par la frai» cheur d'inspiration, la vivacité de l'allure et une orches» tration soignée et d'une juste sobriété, est un excellent » essai dans le genre bouffe. » (1)

Au commencement de la même année, à peine quelques mois auparavant (le 4 février 1853), le monde musical, surpris et charmé, avait été séduit et conquis par un petit tableau rustique, plein de grâce, de fraîcheur et d'émotion, qui a, dès son apparition, pris rang au nombre des chefs-d'œuvre, *Les noces de Jeannette*, de Victor Massé. On retrouvait, chez Poise, de pareilles qualités, des tendances semblables, même honnêteté, même distinction. Il est digne de remarque que ces deux hommes, dont la carrière s'écoule à peu près dans la même période de temps, aient eu une telle ressemblance de talent, de souffrances physiques, de sérénité et de stoïcisme dans la douleur.

Bonsoir, voisin, ce ravissant petit ouvrage, obtint un si vif succès qu'il devint bien vite populaire. Le théâtre de

(1) MICHEL NICOLAS : *Histoire des artistes,... et musiciens-compositeurs nés dans le département du Gard* (1859).

Digitized by Google

l'Opéra-Comique, son vrai cadre, se hâta de le réclamer. Il sera jaloux de le conserver et le gardera toujours dans son répertoire. A vingt-cinq ans, à l'âge où les autres sont encore sur les bancs de l'école, Poise débutait par un coup de maitre, devant un auditoire, dans la grande ville, la ville lumière, celle qui fait et défait les réputations.

Toutes les scènes de la France et de l'étranger se sont emparées à l'envi de cette mignonne partition, restée partout et presque sans interruption à l'affiche, reprise tout dernièrement encore à Bruxelles comme à Paris, pour le même plaisir des spectateurs, aussi jeune et pimpante qu'à son apparition, après quarante ans de vie, à travers les innovations et la tourmente musicales de cette fin de siècle.

Les librettistes, les directeurs de théâtres devaient, non seulement ne pas laisser languir et chômer, faute de manuscrits et de débouchés, un musicien qui avait d'emblée conquis une notoriété semblable et une telle estime, un compositeur qui conduisait si vite et si sûrement ses collaborateurs au succès et au profit; ils devaient encore s'offrir à lui avec l'envie et le légitime espoir de participer à sa chance, de bénéficier de son talent.

L'année 1854 vit s'assombrir cet horizon lumineux. Une violente épidémie de choléra sévit, pendant l'été, sur la ville de Nimes. Le mal foudroyant et impitoyable décima les habitants de la maison qui porte le n° 8 de la Grand'-Rue, où la famille Poise était alors installée. Le fils aîné, notaire à cette époque, sa jeune fillette et d'autres encore furent en quelques heures emportés par le fléau, durant le mois d'août, qui fut le plus meurtrier. Les prévisions pour l'avenir rêvé et longuement préparé furent bouleversées par ce coup terrible. Ferdinand, ferme dans ses résolutions, ne voulut pas renoncer à sa carrière artistique et venir prendre au foyer paternel la place que la mort de son frère avait faite vide. Il fallut se résigner à laisser l'étude changer de nom. Elle passa aux mains de Me Rebuffat, qui l'a gardée longtemps et dont un fils la fait actuellement prospérer, toujours dans la même maison.

Digitized by Google

Le Théâtre-Lyrique et l'Opéra-Comique se disputèrent bientôt une nouvelle œuvre de notre jeune compatriote, laquelle n'eut pas une moindre réussite que son ainée. Dix-huit mois environ après la première représentation de *Bonsoir, voisin*, le 7 mars 1855, *Les Charmeurs* (un acte) triomphaient à leur tour pour la première fois sur la scène qui avait eu les prémices de notre ami et consacraient sa réputation, en montrant que son précoce succès n'était pas un succès de hasard et que sa plume avait trouvé à exploiter dans son esprit et dans son âme, non point un mince et maigre filon, mais une veine large, profonde, pleine et abondante. L'Opéra-Comique se hâte de faire valoir ses titres aux bonnes grâces de notre heureux auteur et obtient la faveur d'exploiter cette nouvelle mine. Les couplets de *Robin* et l'air de *Julien : Ah ! Seigneur, qu'est-ce que j'ai*, ont une originalité qui plait. La romance de *Georgette*, le duo de *Julien* et du *Maréchal*, ainsi que le trio entre *Georgette*, *Michel* et *Robin*, sont d'un excellent effet. Le morceau capital est une chanson en duo, sorte de *bourrée* que les personnages achèvent en dansant. Cette chanson a fourni le motif principal de l'ouverture. Elle a une grande vérité de couleur et de caractère.

Les *Bouffes-Parisiens* s'adressèrent aussi à cette muse alerte et spirituelle, tendrement enjouée et galamment joyeuse. Accueillis à souhait, ils recevaient du compositeur en vogue, dont la verve était intarissable, la bonne humeur constante, la complaisance et le désintéressement assurément exagérés, *Le thé de Polichinelle*. Servi, le 4 mars 1856, sur cette scène, qui est le refuge constant et assuré de la gaité française, cet acte captivait les plus distraits, secouait les plus assoupis, déridait les plus moroses, désarmait les plus sévères et s'achevait dans un franc et sonore éclat de rire, provoqué et forcé par cette œuvre pimpante et fringante, pleine d'un entrain irrésistible, débordante de verve comique, toute pétillante de l'esprit le plus fin et du meilleur aloi.

Rapidement éclose et établie, la réputation de Poise s'étend et se consolide. Le voilà, à vingt-huit ans, depuis longtemps connu, estimé, populaire, tandis que les autres,

Digitized by Google

à cet âge, cherchent encore l'occasion de s'essayer, le moyen de se produire, mendiant une audition, s'épuisant en sollicitations inutiles, en vains et désespérants efforts pour franchir le seuil d'un cabinet directorial, obtenir de celui qui y trône en maitre majestueux et souverain un regard bienveillant pour une page depuis de longs mois amoureusement couvée et l'aumône de la plus petite place sur l'affiche la plus modeste du spectacle le moins couru. Poise, lui, a déjà fourni sa première étape, vous savez avec quelle allure et quelle vaillance : trois actes, trois ouvrages, trois succès en trois ans, de 1853 à 1856.

Ces victoires si complètes et si décisives ne lui procurent cependant qu'une joie imparfaite. A cette heure, il a des aspirations plus hautes ; il est désireux de s'attaquer à de plus grandes choses, de se mesurer à des tâches plus sérieuses et plus lourdes ; il souhaite de se mettre aux prises avec des conceptions plus larges et plus nobles. Il se recueille et reprend haleine avant d'entamer une nouvelle étape qu'il a conscience de pouvoir effectuer d'une marche plus brillante encore.

IV

Désormais installé à l'Opéra-Comique dont le genre s'identifie avec la nature de son talent, il fournira successivement à ce théâtre, dans l'espace d'une dizaine d'années, à des intervalles inégaux, quatre partitions importantes : *Don Pèdre* (deux actes et trois tableaux), le 30 septembre 1857 ; *Le jardinier galant* (deux actes), le 4 mars 1861 ; *Les Absents* (un acte), le 26 octobre 1864, (cette pièce, dont le poème est d'Alphonse Daudet, nous montre l'heureuse association dans le travail de nos deux compatriotes) ; enfin, le 28 novembre 1868, trois actes sur un livret de Labiche et Delacour, *Le Corricolo*.

Pendant cette période, l'astre de Poise, s'il n'a pas pâli, n'a acquis ni intensité ni éclat. La veine du compositeur s'épuiserait-elle ? La continuité et la vigueur de son effort seraient-elles au-dessus de sa résistance et de son énergie ?

Digitized by Google

On retrouve bien, dans ces pièces, le même tour de main, la même facilité et la même abondance, le même respect du sujet, la même entente de la scène, le même soin et la même science ; mais on n'y voit pas cette envergure, on n'y rencontre pas cette puissance, on n'y est pas emporté par ce souffle qu'on s'attend à y trouver et qu'on y cherche en vain, toutes choses qui animent, distinguent, désignent et marquent les œuvres maîtresses.

Si *Les Absents*, plus courts et moins importants, qui rentrent, par leur genre et leur facture, dans la première manière de notre auteur, en ont retrouvé le charme et la réussite, *Le Corricolo* particulièrement, malgré l'influence de collaborateurs tels que Labiche et Delacour, semble montrer que les ouvrages de longue haleine, les opéras en trois actes, ne conviennent pas à Poise. On pourrait bien le défendre en accusant la coupe du livret de l'insuccès de l'opéra. Il est juste de rappeler et de constater que le premier acte est bourré de musique ; que la musique est bonne et agréable ; que le peu de place qui lui est accordé dans le deuxième et dans le troisième acte laisse languir l'intérêt, tomber et s'égarer l'attention. On pourrait ainsi soutenir et conclure de là que l'insuccès ne doit pas être mis au passif du compositeur. Soyons véridiques : enregistrons le jugement du public; avouons la défaite et attendons une revanche désirable et possible.

Est-ce découragement ou retour sur lui-même ? Notre auteur abandonne l'Opéra-Comique, comme si la salle était trop vaste pour lui. Il abandonne même la scène, presque si complètement que l'on se demande si le compositeur a senti ses forces s'épuiser, la source de ses inspirations se tarir, et s'il considère sa tâche comme remplie.

Jusqu'au 19 février 1870, il garde le silence et paraît vouloir se laisser oublier. Mais, ce jour-là, il fait une rentrée qui ramène sur lui l'attention. Il apparaît de nouveau sur une scène de moindre importance, et, avec un acte, *Les deux billets*, qui rappelle la première manifestation de son talent, il retrouve, à l'Athénée, un accueil aussi enthousiaste que celui de ses débuts.

Est-il là tout entier ? A-t-il donné toute sa mesure ? Ne

Digitized by Google

grandira-t-il plus? Ne se transformera-t-il pas? Un nouveau temps de repos utile, une nouvelle période de recueillement salutaire et fructueux, vont permettre à Poise de repartir plus frais et plus dispos que jamais, d'étaler toute la richesse de sa nature, toutes les ressources de son intelligence, toutes les grâces de son âme, et de se montrer dans sa plus séduisante incarnation.

V

Entre temps et comme pour se délasser, il produit et met au jour des œuvres d'une importance relative, des chœurs de circonstances, des opérettes, des mélodies, toutes choses qui portent l'empreinte d'une touche légère, la marque que nous connaissons.

Toujours Nîmois, de cœur aussi bien que de naissance, c'est Poise qui écrivit, pour notre concours régional de 1863, la cantate *Nemausa*, exécutée pendant ces fêtes si belles et si grandioses, dont l'éclat fut tel, dans notre antique cité, qu'aucune manifestation semblable ne l'a encore, chez nous, depuis près d'un tiers de siècle, dépassé.

C'est lui qui, vivant uniquement pour la musique, qui seule le préoccupe, aussi étranger, dans son absolue candeur, aux passions politiques qu'ignorant des intrigues de cour, aussi inhabile aux compétitions ardentes que dédaigneux des manœuvres jalouses, c'est lui que la faveur impériale va chercher, dans la modestie et la retraite de son cabinet de travail, pour lui confier le soin et l'honneur tant enviés d'écrire la cantate officielle du 15 août 1866 pour l'Opéra-Comique.

Lorsque, malgré les évolutions politiques, nous verrons des régimes divers distinguer Poise, dont seuls la probité et le talent ont forcé l'attention et dont la notoriété n'est due qu'à un labeur incessant et consciencieux, nous serons bien sûrs que sa nature ne s'est pas modifiée, que l'ambition lui est demeurée, comme elle lui demeurera toujours et quand même, étrangère. N'ayant de culte que pour l'art, d'amour que pour sa patrie, de passion que pour l'honnê-

Digitized by Google

teté, il pense que l'art est de tous les régimes, que la droiture est nécessaire dans tous les temps. Ne soyons donc pas surpris s'il célèbre successivement le 15 août 1866, avec sa cantate officielle, l'exposition universelle de 1889, comme membre du jury des auditions musicales, s'il organise ensuite des représentations de ses ouvrages à l'Elysée, qui tient en grande estime l'homme et l'artiste (1). Le citoyen est absorbé par le musicien.

Quand elle voudra honorer son talent, l'Académie des Beaux-Arts rendra hommage à sa droiture et fera, pour ainsi dire, violence à sa modestie en distinguant Poise au-delà de la foule des solliciteurs et en lui décernant, en 1872, le prix fondé par le baron Trémont.

Quand il sera élu membre du concours Cressent, ce n'est pas seulement sa compétence, c'est encore sa loyauté et son incorruptibilité qui le désigneront au choix de tous.

Lorsqu'enfin, le 1er janvier 1882, la croix de la Légion d'honneur lui sera spontanément offerte et viendra consacrer les succès que nous avons déjà notés et salués et ceux plus considérables que nous avons pu pressentir et à la veille desquels nous arrivons, c'est uniquement le travailleur intelligent, persévérant et probe que l'on voudra récompenser.

Durant cette période de paresse ou de fatigue apparente, qui était, en réalité, une féconde période d'incubation, Poise cherchait à se distraire et s'entretenait la main en écrivant de petites pièces, point destinées au théâtre, qui furent publiées dans *Le Magasin des Demoiselles*. Comme sa délicatesse allait bien au public spécial, aux interprètes exceptionnels à qui cet auteur renommé consentait à donner de son savoir, de son goût et de son temps ! 1866 vit donc naître une opérette sage, *Jean Noël*, qui fut fort appréciée et qui est un mignon chef-d'œuvre. Plus tard, il céda encore aux prières de ce petit monde

(1) Mme Carnot fait souvent jouer du Poise à l'Elysée. A une représentation de gala, donnée, en 1889, en l'honneur du Schah de Perse, elle avait désiré et obtenu *L'Amour Médecin*, opéra de ce compositeur.

Digitized by Google

ainsi alléché et le charma tour à tour par *La Cigale et la Fourmi* (1872) et par *La Dame de compagnie* (1873).

Un seul éclair coupa cette longue éclipse, un seul chant traversa ce long silence, une seule incursion sur le domaine du grand public interrompit ce trop long assoupissement. Le 29 octobre 1873, l'Opéra-Comique était en fête. Son enfant gâté y était revenu. *Les Trois Souhaits* (un acte), en faisant regretter son trop profond recueillement, prouvaient à Poise, par la faveur avec laquelle ils furent accueillis, combien, dans ce milieu autant que dans les autres, il était apprécié, aimé et désiré.

Mais ce n'était là que le renouvellement de ses anciens succès avec son premier faire, le retour aux dimensions modestes de ses œuvres de jeunesse. Restera-t-il le *maëstrino*, comme on l'a appelé, dont nous avons mesuré la hauteur ? N'agrandira-t-il pas sa manière ? Ne saura-t-il ou ne pourra-t-il élargir son cadre, et, en le remplissant d'une main ferme et vigoureuse, avec une inspiration puissante et soutenue, devenir enfin *maëstro* ? Patience ! Tenez : voici le vrai Poise ; le voici dans toute la maturité de son talent, dans sa véritable voie ; voici son incarnation définitive, du moins la dernière que nous puissions contempler (car, s'il en est une autre, comme on le prétend, elle ne nous est point encore apparue) ; dans tous les cas, une incarnation merveilleuse de grâce et de perfection. Sa réputation, rapidement établie, solidement assise, ne va cesser de grandir.

VI

Il commence à mettre en musique une adaptation du vieux répertoire dont Charles Monselet, avec un tact et une habileté remarquables, lui fournit les poèmes. Le succès de *La surprise de l'amour* est pour lui, comme pour Marivaux, avec le génie duquel le sien a bien des affinités, une révélation et lui indique le genre dans lequel il donnera, de 1877 à 1884, ses meilleurs ouvrages, ceux qui fixent sa personnalité et le classent définitivement parmi les plus estimés de nos compositeurs.

Digitized by Google

C'est le 31 octobre 1877 que, sur la scène de l'Opéra Comique, *La surprise de l'amour* (deux actes) subjugua le public choisi des premières représentations. On a dit justement que cet ouvrage, « d'une forme très châtiée, » d'une inspiration charmante, empreint d'un sentiment » exquis et d'une grâce pénétrante, était un pur chef-» d'œuvre. Il obtint un succès très vif et très mérité. »

Un critique aussi influent que judicieux en parlait, un jour, dans son feuilleton, d'une façon exquise, bien conforme au sujet et bien digne de l'auteur. Paul de Saint-Victor (c'est lui qui conte) arrive, un soir, à l'Opéra-Comique. Il trouve que la salle fleure bon ; il se plaît à aspirer plusieurs fois largement, et, s'adressant à l'ouvreuse : « Quel » suave parfum règne ici, aujourd'hui ! » lui dit-il. Et l'ouvreuse de répondre : « On jouait, hier, *La surprise de* » *l'amour*. » Ce mot charmant est l'appréciation la plus exacte, l'éloge le mieux approprié et le plus mérité de cette œuvre hors de pair.

Un admirateur de Poise, un poète qui fut un de ses meilleurs amis, son collaborateur plus utile, plus effectif peut-être que ne le portent les éditions de ses ouvrages, laisse couler de sa plume et de son cœur, au sortir du théâtre, quelques strophes qui disent la légitime et profonde émotion du public et caractérisent la nature et le faire du compositeur. Ecoutez :

Est-ce une églogue ? Je ne sai !
Est-ce un poème ? Je l'ignore !
Mais notre oreille écoute encore
Alors que le chant a cessé.

C'est doux à la fois et superbe !
C'est une plainte, un cri vainqueur,
De l'insecte blotti dans l'herbe,
De l'amour blotti dans le cœur.

....

C'est ce qui plaît, captive, enivre,
L'ardent, l'inapaisé désir,
Pour Colombine qui veut vivre,
Pour Arlequin qui veut mourir.

Digitized by Google

C'est la joie et c'est la tristesse,
Tendre, adorable imbroglio,
Qui rend rêveuse la Comtesse
Du doux rêve de Lélio !

....

D'aucuns demanderont peut-être
De quelle école tu tiras
Ta science, et quel fut ton maître ;
Mais, je le sais, tu souriras.

Ton école, ce fut la plaine,
Où croît la vigne, le figuier,
Formant une corbeille pleine,
Jadis, aux hôtes de *Sagnier !*

....

Sagnier, où ton heureuse enfance
Allait, à travers les sillons,
Lorsque le soir faisait silence,
Ecouter chanter les grillons ;

Où tu notais dans ta mémoire
Le bruit musical que faisait
Le ruisselet, ruban de moire,
Que la lune blanche irisait ;

Et tous ces bruits de la campagne,
Chœur vague, immense, indéfini,
Que la voix du pâtre accompagne,
En regagnant son toit béni !

....

Tu le gravais dans ta jeune âme,
Ce chœur superbe, triomphant !...
Voilà pourquoi Paris acclame
Les chants notés par un enfant !

C'est ainsi qu'un de nos compatriotes, Alexandre Ducros, chantait la gloire d'un nimois. Que tout cela est vrai ! Que tout cela est vu et senti ! Vous me saurez gré de vous avoir dit quelques-uns de ces vers que vous avez tant de plaisir à entendre de celui que vous aimez tant à applaudir ; et il me pardonnera de l'avoir glissé à son

insu dans une lecture de ce jour, quelque obstination qu'il ait mise à se taire et à s'effacer, aujourd'hui, et de l'avoir par occasion, comme sous le voile de l'anonyme, introduit dans notre programme, tandis qu'il en est d'ordinaire une partie obligée.

Et Alphonse Daudet, cet autre compatriote illustre, l'ami de Poise, son collaborateur des *Absents*, voici comme, dans l'intimité, il épanche son cœur, manifeste sa joie et traduit son admiration : « J'ai vu hier seulement » *La Surprise*... Quel bijou ! Quelle merveille ! C'est gai » et cela donne envie de pleurer. Jamais, non, jamais, je » n'ai rien entendu de toi qui m'ait causé ce ravissement » complet... Je t'aurais rencontré hier au soir, je t'aurais » sauté au cou... Adieu, vieille barbe ; que Apollon te » bénisse pour le plaisir si pur que tu m'as donné ! »

C'est un véritable livre d'or que l'on ferait avec les comptes rendus de *La Surprise de l'Amour*, qui fut, selon le mot d'un courriériste autorisé, une véritable *surprise* pour le public. La critique fut unanime à louer l'œuvre, toute la la critique, jusques aux confrères, et Pugno, et Joncières, et Reyer, et autres..... (*un comble* ! disait un journaliste). Ce recueil serait fort intéressant à parcourir. Je n'y veux prendre que le récit d'un incident curieux et typique. « Le plus surpris de tous, c'est encore M. Danbé. Ordi» nairement, dans les théâtres, quand un morceau a pro» duit de l'effet aux répétitions, le directeur, de concert » avec son chef d'orchestre et son chef de claque, décide à » l'avance qu'on essaiera de le *bisser*. Toutes les mesures » sont prises : les artistes sont prévenus et les musiciens » ont sur leur partie d'orchestre un point de repère qui » leur permet de trouver tout de suite la mesure qu'ils » doivent attaquer en cas de *bis*. A l'Opéra-Comique, rien » de pareil n'avait été prévu. Or, la fin d'un quartette pro» duit un effet énorme. La salle entière redemande cette » fin. M. Danbé cherche en vain à retrouver dans la par» tition le commencement de cette fin. Il tourne les pages » fièvreusement, en tourne beaucoup plus qu'il ne faut et » ne trouve rien. Alors, les artistes, voyant qu'il ne s'en » tirera pas, continuent le dialogue. — Non, crie le public,

Digitized by Google

» *bis! bis!* — M. Danbé tourne toujours et ses musiciens
» tournent avec lui. Enfin, au bout de plusieurs minutes
» de recherche, on parvient à reprendre le quartette.

» Le même incident s'est produit pour la chanson de
» Galli-Marié, au second acte.

» On a beaucoup ri. » (Le Figaro ; *2 novembre 1877*)

Pour apprécier l'œuvre et l'artiste, voulez-vous autre chose que des comptes rendus, mieux que les appréciations de la critique ? Lisez cette lettre : elle vous fera pénétrer dans le for intérieur de l'homme et du musicien ; elle vous dévoilera la candide bonté de son âme, l'élégante simplicité de son esprit, la naïve modestie de son ambition.

« Chère sœur, je ne sais plus où j'en suis, si je t'ai écrit
» et où tu es. Je demande des nouvelles ; il me semble
» que depuis longtemps je n'ai rien reçu. Peut-être es-tu
» encore à Misérieux. Je ne sais. Et j'avais tant et tant
» de choses dans la tête tous ces temps-ci ! Quelle fatigue
» et quel travail ! Enfin, j'avance sans difficulté aucune
» pour la mise en scène et j'espère avoir un bon résultat.
» Les costumes et le décor de *La Surprise* sont prêts ; la
» mise en scène des deux actes réglée et je crois bien arri-
» ver à la fin du mois, si toutefois avec ces élections il
» n'arrive pas quelque *surprise* désagréable. Espérons
» que tout se passera bien...

» J'ai vendu ma partition *d'avance* à un des meilleurs
» éditeurs de Paris. Elle est presque gravée et paraîtra le
» jour de la première représentation. C'est très avanta-
» geux pour moi cela, et je commence à avoir de la répu-
» tation. C'est long. Maintenant que je suis à moitié fichu
» on va vouloir de moi. C'était bien temps, ma foi ! Car-
» valho et ses artistes sont très contents et l'on ne m'a pas
» changé une note de ma musique, de sorte que, pour la
» première fois de ma vie, j'arriverai devant le public
» comme j'avais pensé. Si je ne réussis pas, tant pis ;
» mais au moins j'ai fait ce que je voulais.

» Je vous embrasse.

» Fer... »

Digitized by Google

Voilà bien l'artiste honnête et scrupuleux, qui a son idéal, qui cherche à le réaliser pour le produire, pour le servir tel qu'il l'a rêvé, sans concession, sans compromission, sans alliage. Ce talent et cette vertu, nous l'avons dit, obtinrent de la faveur publique la récompense qu'ils méritaient.

Poise ne devait plus s'arrêter dans la voie glorieuse. Il y marche d'un pas sûr et régulier depuis la récente et si heureuse évolution de son esprit. Plus d'hésitations ! Plus de tâtonnements !

Il prend le temps de faire (il faisait trop soigneusement pour faire facilement et vite de la musique qui paraît facile, à un examen superficiel, et que l'on découvre, à l'étudier de près, ne l'être que pour l'oreille de l'auditeur) ; et il ajoute une victoire à celle de 1877, une perle à l'écrin dans lequel brille *La surprise de l'Amour*. *L'Amour médecin* (trois actes) est accueilli, le 20 décembre 1880, avec la même reconnaissance et la même faveur par le public de l'Opéra-Comique. S'attaquer à Molière, c'était de l'imprudence peut-être, de la hardiesse en tout cas. Ce modeste, ce timide ne fut point puni de sa témérité, mais, au contraire, récompensé de son ardeur et de son courage.

Un autre, avant Poise, s'est mesuré, lui aussi, avec ce géant. M. Gounod nous a donné *Le Médecin malgré lui*, on sait avec quelle fidélité, quelle finesse, quelle science, quelle force comique. Dieu me garde de tenter, entre les deux partitions une comparaison, entre les deux musiciens un parallèle ! Les admirateurs du grand maître contemporain, dont je ne suis certes pas le moins fervent, seraient capables de taxer cet essai, cette velléité même, d'irrévérence et de folie. Il me suffira, pour mettre Poise au rang qu'il a le droit d'occuper, de noter combien sa musique s'adapte à la pièce de Molière, comment elle fait corps avec elle, sans lacune ni disparate. Si je signale tout particulièrement le quatuor des médecins comme un modèle unique et incomparable (pour ne prendre qu'un exemple, faute de temps, au lieu de m'abandonner à une analyse complète qui serait si intéressante et si instructive), je vous indique avec la plus exacte mesure, sans exagé-

Digitized by Google

ration ni flatterie, la valeur de cet ouvrage, le niveau auquel il s'est élevé et se tient dans l'estime du public, des connaisseurs et des savants.

Je n'ajoute qu'un témoignage, qui résume toutes les appréciations, chasse tous les doutes et défie toutes les critiques. C'est de M. Gounod, ce joli mot, à la première représentation de l'*Amour médecin*. Carvalho félicitait le compositeur, qui se dérobait comme toujours. « N'est-ce » pas, dit-il, que Poise a de la réputation ? — Oui, répon- » dit l'auteur de *Faust*, mais beaucoup moins encore que » de talent. »

C'est M. Gounod qui avait pris l'initiative de la candidature de Poise à l'Institut.

Enfin M. Gounod lui-même est de ceux qui pensent que « le talent de Poise mérite bien l'hommage qu'on veut lui » rendre dans la ville où il est né » ; et, de tous ses confrères de l'Institut qui se sont joints « pour honorer la mé- » moire de ce musicien », il n'est ni le moins empressé, ni le moins dévoué (1). Souvenons-nons que c'est à l'auteur de l'*Amour médecin* que vont l'estime et le respect de l'auteur du *Médecin malgré lui* ; et nous apprécierons exactement la valeur de ce témoignage.

Sans doute c'est autant pour stimuler une muse, toujours craintive malgré ses victoires, que pour satisfaire l'opinion publique et ratifier ses suffrages en consacrant la renommée de Poise que la décoration, dont j'ai parlé d'avance, lui fut accordée et vint le surprendre, à l'occasion du 1er janvier 1882. « La distinction dont M. Poise est l'objet, disait » alors *La Musique populaire*, nous touche tout particuliè- » ment. Musicien charmant, artiste plein de délicatesse et » de goût, homme d'une modestie exemplaire et mal- » heureusement trop rare, M. Poise était tout naturelle- » ment désigné pour elle. Aussi est-ce avec une joie sin- » cère que nous enregistrons cet hommage officiellement » rendu au talent fin, primesautier, charmant du compo- » siteur à qui l'on doit tant d'ouvrages aimables. »

(1) M. Gounod est mort dans l'intervalle de la lecture et de l'impression de cette notice biographique, le 18 octobre 1893.

Digitized by Google

Dans le courant de la même année 1882, au commencement du mois de mai, l'Académie des beaux-arts, section de musique, témoigne de nouveau de son estime pour Poise, sur qui ses triomphes fixent l'attention, en lui décernant le prix Monbinne. Ce prix, d'une valeur de trois mille francs, fut partagé entre le compositeur de l'*Amour médecin* et Henri Maréchal pour son opéra-comique *La taverne des Trabans*. « Elève de l'aimable auteur du *Chalet*, de » *Giralda* et du *Postillon de Longjumeau* (écrivait à ce » propos un critique musical des plus autorisés), de cet » Adolphe Adam qu'il est plus facile de railler que de rem- » placer, M. Poise est sur la brêche depuis tantôt trente » années. Ses débuts, qui eurent de l'éclat, se firent par » deux petits actes charmants : *Bonsoir, voisin*, et *Les* » *Charmeurs*, qui furent représentés coup sur coup à l'an- » cien Théâtre-Lyrique du boulevard du Temple, où ils » obtinrent un grandissime succès... Dans ces dernières » années, M. Poise, qui est un lettré et qui sait ce que l'on » peut tirer de notre ancien théâtre, eut l'idée de mettre » en musique plusieurs pièces de l'ancien répertoire. Il » s'attaqua d'abord aux *Surprises de l'amour*, de Mari- » vaux, dont il fit un vrai petit chef-d'œuvre, et, se faisant » le collaborateur de Molière, s'en prit à l'*Amour médecin*, » avec lequel il ne fut pas moins heureux. Il écrivit pour » ces deux ouvrages une musique fine, délicate, pleine de » grâce et d'une inspiration élégante, avec une pointe dis- » crète d'archaïsme et un esprit d'à- propos tout à fait » charmant. »

Notre compatriote répondit à ces distinctions par un nouvel exploit, qui, une fois de plus, prouva combien il en était digne. *Joli Gilles* (deux actes, Opéra-Comique) parut, le 10 octobre 1884, produisit le même enchantement que ses devanciers et obtint la même faveur en enlevant tous les suffrages. Depuis tantôt dix ans, cette faveur ne s'est pas démentie un seul jour. L'attrait de cette partition est tel que les théâtres, ceux de l'étranger comme ceux de la France, comptent sur lui et usent de cette séduction pour retenir ou ramener le public.

Les parents de Poise se plaisent à se souvenir et à

Digitized by Google

raconter que, lorsqu'il travaillait à *Joli Gilles*, il était avec eux, habitant une vieille maison du Comtat entourée d'un jardin au milieu duquel un gros figuier faisait le bonheur de l'artiste. Un jour que, poursuivant son rêve, il laissait errer ses doigts sur le piano, sa nièce, étonnée et charmée, lui dit : « C'est bien joli ce que tu joues-là, mon » oncle ! — N'est-ce pas ? répondit-il naïvement ; c'est » l'ouverture de *Joli Gilles :* je l'ai trouvée sous le figuier » en écoutant chanter les mouches. »

Ce court dialogue, cette exclamation caractérise l'œuvre plus justement que toutes les longues phrases, que les épithètes les mieux choisies, les mieux appropriées ; elle en résume d'un mot la nature et la complexion. L'impression qui s'en dégage, celle que provoque la partition sont ainsi traduites dans un compte rendu de l'époque. « Tout » serait à citer ; mais, pour ne pas refaire ici la table thé- » matique, je me borne à mentionner l'ouverture — déli- » cieuse ; — la chanson de Gilles en *ut* majeur ; — celle de » Violette, et surtout, oh oui ! surtout l'entr'acte, l'*inter-* » *mezzo* instrumental, un vrai joyau tombé de l'écrin de » Boccherini, j'allais dire de Mozart. L'assistance toute » entière l'a redemandé. Parbleu ! on l'aurait fait recom- » mencer une troisième fois, comme dans les théâtres » d'opérettes certains couplets qui ne méritent pas cet » honneur. Il y a là un susurrement de cordes si mysté- » rieux et si coquet ! Les gros cuivres ont dû en jaunir » davantage, comme des jaloux, pour n'avoir pas été » dignes d'être de la partie. Ils auraient tout gâté, en » effet, avec leurs voix assourdissantes. » (M. de Thémines. — *La Patrie* ; 14 octobre 1884)

Boccherini ! Mozart ! ! Quel rapprochement, Messieurs ! La modestie de Poise a dû en être singulièrement effarouchée ; mais son âme d'élite a certainement tressailli d'aise à la juste constatation de cette noble origine, à la véridique indication de cette filiation artistique.

Digitized by Google

VII

Voilà Poise ; voilà ce compositeur fin et délicat, élégant et distingué, charmant et spirituel (j'ai recueilli toutes ces flatteuses épithètes chez ses biographes), dont les œuvres soignées, exquises et d'un goût parfait portent la marque d'une personnalité artistique et d'un tempérament musical. Voilà le Poise définitif, du moins celui que nous connaissons.

Peut-être en a-t-il existé un autre encore, celui que j'appellerai de la quatrième période , celui de *Carmosine* (3 actes, livret de Jules Adenis et André Monselet, d'après A. de Musset) et de *La Coupe enchantée* (2 actes, d'après La Fontaine). Mais *La Coupe enchantée* a été consumée dans le terrible incendie de l'Opéra-Comique, où elle allait être mise en répétition, quand le feu a dévoré (25 mai 1887) le dernier rêve de notre pauvre compatriote, réduit par la maladie à l'impossibilité de reconstituer son œuvre ; il en a emporté le secret dans la tombe. *Carmosine* reste. Reçu, depuis plusieurs années, à l'Opéra-Comique, cet ouvrage, dont les études étaient commencées, les décors et les costumes prêts, a été retardé, jusqu'à la catastrophe, par des circonstances qui ont empêché la réalisation de l'un des derniers souhaits de notre auteur. Nous avons le désir ardent et le ferme espoir d'entendre cette partition et d'y retrouver, pour notre plaisir et pour sa gloire, le Poise des meilleurs jours.

Ces déceptions ont assombri les dernières années de notre illustre ami et précipité sa fin.

VIII

« Poise procédait, a-t-on dit, de son maitre, Adam,
» dont il avait l'esprit et le charme... Cependant il avait
» une note originale et pittoresque, un tour de main à

Digitized by Google

» lui... Il était, de plus, un érudit. » (1) Que Adam ait exercé une grande influence sur lui, c'est incontestable; mais, si Adam lui avait appris à écrire, il n'avait ni créé, ni façonné son tempérament, sa nature spontanée et personnelle, celle qui se révéla dès qu'elle put s'échapper des langes de l'école. Tandis que son maître avait, semble-t-il, plus de souci de faire vite et beaucoup, la nécessité peut-être le poussant, que de faire bien, Poise travaillait avec opiniâtreté, jusqu'à l'approche la plus voisine de son idéal toujours élevé et pur. Très délicat, il rejetait sans faiblesse et sans compromission tout ce qui n'allait pas à sa finesse, à sa distinction, à son élégance. Quelque fertile que fût Adam, il ne parvenait pas toujours à tenir pied à la besogne. Il lui est arrivé d'avoir recours, pressé par un délai fatal, au dévouement précieux et certain de son élève favori. Une oreille attentive et exercée retrouve, par exemple, dans *Si j'étais roi*, la trace de la collaboration discrète de cet esprit sémillant et original. C'est que, pour les caractériser d'un mot, si vous le permettez, à mon sens, la muse d'Adam s'incarne dans *Chapelou*, celle de Poise dans *Lélio*.

Ainsi le dit, au lendemain de la mort de Poise, en confirmant mon appréciation, un critique fin et éclairé, qui signe spirituellement *O'Divy*. « Je sais qu'il laisse der-
» rière lui une œuvre considérable : treize opéras-comi-
» ques, au total trente-deux actes, pleins d'airs char-
» mants, d'avenantes romances, de piquantes bouffonne-
» ries et d'ensembles délicieux, chantés par l'exquise
» tribu d'Isabelle, de Léandre, de Colombine et d'Arle-
» quin. » (La Libre Parole. — *Samedi 14 mai 1892*)

Un autre critique, dont la compétence est universellement reconnue et admise, la franchise proclamée par tous, redoutée, surtout, par les médiocres et les impuissants, a écrit : « Poise, avec un goût parfait, avait com-
» pris la musique qui convenait aux comédies anciennes,
» sans affecter des formes rétrospectives. Il restait sim-

(1) *Le Gaulois*. — 14 mai 1892.

Digitized by Google

» ple, mélodieux, élégant; mais le soin avec lequel il » unissait la mélodie aux paroles l'éloignait d'Adolphe » Adam pour le rapprocher des maitres de l'opéra-comi- » que ancien. » (1)

Il est aussi impossible que peu convenable de numéroter par ordre de mérite les compositeurs, non plus que les écrivains. Cela importe peu, du reste, en général, pour les estimer les uns et les autres à leur juste valeur. Je ne l'essaierai donc pas et je n'aurai garde de rechercher et de dire si Auber valait mieux que Adam, Adam que Poise, ou, inversement, Adam et Poise que les autres; mais j'affirmerai, sans crainte de démenti ni de contradiction, que Auber et Adam se servaient de *tiroirs*. Ils recueillaient et serraient en magasin, dans leurs cartons, le premier surtout, les inspirations à mesure qu'elles venaient. Puis, quand ils avaient à écrire un opéra, ils ouvraient le *tiroir*, puisaient dans les cartons gonflés, choisissaient, suivant les circonstances et les besoins de l'heure, une mélodie triste ou gaie, un air vif ou lent, langoureux ou enflammé, un motif de tendresse ou de bravoure; ils le mettaient sur les paroles. La pièce était ainsi vite faite. Je dis seulement : *vite*. Poise, au contraire, « unissait la mélodie aux paroles ». Je ne conclus pas; je vous laisse le soin de le faire en répondant simplement à cette question : « Des deux systèmes, lequel est le » meilleur ? »

Il avait si grande envie, si grand soin de les unir, qu'afin d'y parvenir mieux, souvent il faisait lui-même les vers pour sa musique. L'érudit, le lettré se joignant en lui au musicien, il concevait à la fois le chant et les paroles. Ses librettistes n'avaient qu'à mettre au point.

Après cette constatation, je ne contredis que le dernier mot de l'article que je viens de citer : « Poise se rappro- » chait des maitres de l'opéra-comique *ancien.* » Ancien! mais n'est-ce pas, à l'opposé, la tendance, la forme nouvelle, que cette liaison intime des paroles et de la musique,

(1) J. Weber. — *Le Temps*, 23 mai 1892.

Digitized by Google

cette adaptation parfaite de l'une aux autres, de façon que cette mélodie, cette déclamation, comme on dit aujourd'hui, ne puisse faire corps qu'avec ce texte et ne se comprenne qu'avec lui ? N'est-ce point là ce qu'on a baptisé du nom de *Wagnérisme?* Et, si Poise, par la douceur de sa nature, la simplicité de son âme, la placidité de ses sentiments, la gaîté de son esprit, enclin à la comédie, est réfractaire au drame tragique, qui naît de la violence des passions, de la fougue des désirs, du bruit et de l'horreur des sujets, il n'en est pas moins, dans le genre élégant et tempéré de ses pièces, très moderne (le critique n'a-t-il pas dit, du reste : « sans affecter des formes rétrospectives » ?) par sa conception, très moderne par sa facture, par les recherches et les trouvailles de son harmonie, par la richesse et la science de son orchestration, qui remplit le cadre et ne perce jamais la toile..... ni le tympan.

Le *quatuor*, la trame nécessaire, la base fondamentale de la musique d'orchestre, le *quatuor* surtout le préoccupait. Quand il l'avait conçu, fait et refait, définitivement arrêté et soigneusement écrit, la combinaison des autres instruments lui coûtait peu. Ceci n'était pour lui que la draperie, l'ornement, la dentelle, que sa main experte et légère, inspirée et guidée par son esprit fin, délicat et distingué, jetait avec une coquetterie discrète, une grâce élégante, sur le sujet, justement proportionné, exactement dessiné, fortement charpenté, solidement bâti. Les instruments de bois à vent, flûtes, hautbois, clarinettes, bassons, lui plaisaient pour leur timbre doux et tempéré. Il en usait avec une exquise tendresse et une habileté parfaite. Mais le cor, aux sonorités voilées et caressantes, était peut-être son instrument de prédilection, celui dont il se servait avec le plus d'à-propos, qu'il faisait parler avec le plus de bonheur. « Son orchestre est un salon du » meilleur ton et du meilleur monde, où ne sont admis » que les instruments qui savent *causer*. La famille des » *cuivres* en est la valetaille ; si l'un d'eux entrebâille la » porte, c'est pour apporter un message à son maître et » se hâter de regagner l'antichambre. » (Bénédict. — *Le Figaro*; novembre 1877). Formule pittoresque, qui dit

Digitized by Google

bien la vérité et fait bien comprendre ce qu'elle veut dire !

Quelques brèves citations, entre tant d'autres, conformes à mon sentiment, justifieront l'opinion que je viens d'émettre et que je soutiens ; elles aideront à fixer notre auteur à sa véritable place.

« Nous avons entendu reprocher à M. Poise d'être allé » jusqu'à la préciosité dans ses petites combinaisons voca- » les et instrumentales ; mais si l'on n'était pas précieux » et même quelque peu maniéré lorsqu'on traite un sujet » du genre Pompadour, on ne serait pas naturel. Le mot » *pastiche* a été aussi prononcé. Autre méprise, autre » injustice. La musique de *Joli Gilles* n'est point calquée » sur celle des opéras-comiques français du dix-huitième » siècle ; l'auteur ne s'est pas montré rebelle à la moder- » nité, car il a souvent entremêlé librement le chant et le » récit, au lieu de tailler ses morceaux sur les anciens » patrons du couplet, de la romance, de l'air et des mor- » ceaux d'ensemble. Il a usé fréquemment de la forme » dite mélodramatique, en plaçant sous le dialogue parlé » un travail instrumental, ainsi que l'a fait M. Massenet » dans *Manon*. C'est le quatuor qui joue le principal rôle » dans l'orchestration de *Joli Gilles;* les instruments à » vent en bois y sont employés avec sagacité pour jeter » de la variété dans les doux effets de sonorité qui domi- » nent d'un bout à l'autre de la partition ; parmi les ins- » truments de cuivre, les cors seuls y ont eu leurs entrées ; » les autres, les plus bruyants, ont été priés de rester » chez eux, le compositeur n'ayant pas besoin de leur » aide pour remplir la tâche qu'il s'était donnée. » (L'INDÉPENDANCE BELGE. — 10 février 1885)

« Ce qu'il y a de neuf ou de *renouveau* (ce qui est tout » un) dans la manière adoptée par M. Ferdinand Poise » pour écrire sa partition de *La surprise de l'amour*, » c'est ce qu'il faut appeler, faute d'un mot plus précis, la » *couleur musicale* de l'époque. Il semble que le compo- » siteur ait fait infuser, dans une aiguière d'or, amoureu- » sement ciselée par lui, les maîtres du siècle dernier, » pour en tirer l'arôme dont il parfume les voix de la

Digitized by Google

» scène et de l'orchestre. On respire tout ensemble le » parfum de Pergolèse, de Haydn, de Mozart, de Grétry. » Tout les rappelle et rien ne leur appartient en somme.

» Sur des sujets nouveaux faisons des vers antiques,

» a dit André Chénier. Le musicien a fait son profit de » ce conseil du poète, comprenant bien que sans cet » archaisme de la forme enfermant l'idée vivante, il lui » eût été impossible de faire respirer dans l'atmosphère » de l'art moderne Lélio, Arlequin et Colombine. » (*Bénédict*; loco. cit.)

M. Victorin Joncières, qui s'y connaît, puisqu'il est passé maître, un moderne dans toute la force du terme (lisez sa critique, écoutez et étudiez sa musique, la partition de *Dimitri*, par exemple), écrivait après *La surprise de l'amour :* « Le principal mérite de M. Poise est d'avoir » composé une partition parfaitement accommodée au » genre qu'il traitait. C'est bien la musique de la pièce, » gracieuse, légère, ciselée avec goût, disant juste ce » qu'elle veut dire, sans développements hors de saison. » M. Poise se garde de pasticher les anciens maîtres de » l'opéra-comique ; mais il a hérité d'eux l'art si rare » aujourd'hui d'être clair et concis, sans tomber dans la » vulgarité. Ses moindres chansons ont une élégance » native qui sent la poudre à la maréchale et l'iris. » M. Poise enveloppe les personnages de la Comtesse, de » Lélio, de Colombine et d'Arlequin d'un parfum doux et » discret, qui est bien l'atmosphère musicale qui convient » à ce petit monde charmant, vêtu de galants habits aux » nuances tendres et effacées, parlant d'amour sous les » verts bosquets de Watteau. » (*La Liberté;* 5 novembre 1877)

Un autre, qui, sans être compositeur, faisait autorité, Auguste Vitu, formulait ainsi son opinion sur *L'amour médecin* (puisons un peu partout, dans l'œuvre considérable de notre compatriote, pour en faire mieux apprécier l'ensemble) : « Je le loue d'avoir évité le pastiche qui, » appliqué aux formules de Lulli, ne tarderait pas à deve- » nir assommant ; l'imagination musicale de M. Ferdinand

Digitized by Google

» Poise garde toute sa liberté ; mais son goût lui conseille » de ne pas écrire pour une pièce de Molière une instru- » mentation bruyante qui blesserait les délicats comme » un anachronisme..... Est-ce à dire que M. Ferdinand » Poise se borne au quatuor ou aux parties de flûtes, » hautbois et bassons qui composaient tout l'orchestre de » Lulli ? Non ; mais il n'emploie les instruments plus » modernes qu'avec un discernement parfait ; il n'exige » d'eux qu'une nuance dans le coloris général ; et les » cuivres, par exemple, n'interviennent jamais que dans » l'harmonie sans prendre la parole pour eux-mêmes. » (*Le Figaro* ; 21 décembre 1880)

Pour préciser davantage, si c'est possible, pour donner du moins une expression plus vive à cette pensée de *modernité* unie à la *couleur musicale*, permettez-moi de transcrire ces quelques lignes : « L'auteur des *Absents*, » plus au courant que personne des progrès de l'orches- » tration moderne, est loin de s'en tenir aux seuls procé- » dés employés par les musiciens d'autrefois. Mais, tout » en donnant à la partie symphonique un développement » d'une riche et attrayante variété, le compositeur n'ou- » blie pas que, pour peindre les amours discrets du beau » Clitandre et de la belle Lucile, il n'est pas besoin de » déchainer les vents et les tempêtes au travers des ins- » truments de Sax..... La partition de *L'Amour médecin*, » en dépit de ses apparences traitreuses de mélodie pure, » représente un travail harmonique plus considérable que » tous les opéras des deux derniers siècles réunis ensem- » ble, en y ajoutant les trois quarts de ceux d'Auber et en » retranchant ceux de Glück. J'ajouterai que le charme » indicible répandu dans l'œuvre de M. Poise est précisé- » ment le résultat de cette connexité parfaite, de cette » union intime entre les voix et l'orchestre. » HENRI DE VALGORGE. — *Le Triboulet* ; 23 décembre 1880)

Est-ce assez net ?

Enfin, dans le FEUILLETON DU JOURNAL DES DÉBATS du *26 décembre 1880* (REVUE MUSICALE), on lit, à propos de *L'Amour médecin* : « Il (Poise) a le grand mérite de savoir » se tenir à la hauteur de son sujet ; il a le mérite plus

Digitized by Google

» grand encore d'être sincère, car en art c'est un mérite » bien grand et bien rare que la sincérité. Le bruit qui se » fait autour de lui ne l'émeut guère....... Sa mélodie est » gracieuse, souvent distinguée ; son harmonie est simple, » claire, correcte toujours : cela lui suffit..... Il faut con- » venir que bien des compositeurs qui se piquent d'être » *dans le mouvement* n'eussent pas trouvé, en traitant le » sujet dont s'est inspiré M. Poise, la note juste, la note » qui lui convenait. Cette note, M. Poise l'a trouvée, et » malgré ses affinités avec tel ou tel maître, il a su se » faire une personnalité que plus d'un confrère pourrait » peut-être lui envier. Et je vous assure que, parmi les » spectateurs qui assistaient à la première représentation » de l'opéra de Poise, ceux qui avaient entendu, la veille, » au Conservatoire la symphonie de Brahms, au Concert » populaire le fragment de la *Valkyrie*, de Richard Wa- » gner, n'étaient pas les moins zélés à applaudir les jolis » refrains, l'instrumentation délicate et les accords par- » faits de *L'Amour médecin.* » Qui parle ainsi ? M. Ernest Reyer, le compositeur de *Sigurd* et de *Salammbô*, un moderne, s'il en fut (n'est-ce pas ?). Sous cette plume, un tel éloge, avec cette précision raisonnée, est hors de prix.

Si vous avez quelque méfiance contre mon sentiment, soupçonné d'une trop complaisante sympathie et d'une amitié trop indulgente, vous vous rendrez bien à ces avis aussi compétents que désintéressés et impartiaux : ils comprennent, dans leur unanimité, les critiques les plus influents et les plus sévères avec leurs confrères *(un comble !)* les moins suspects d'ignorance et de tendresse, ...jusqu'au terrible Berlioz lui-même, ce géant cependant si jaloux, dont le suffrage favorable et flatteur se joint à tous ceux que j'ai cités ou que leur grand nombre m'a fait omettre.

Il est donc bien établi que Poise est un maître, dans la plus large acception du mot, un maître vraiment moderne, c'est-à-dire au courant de toutes les modernes inventions et découvertes récentes, qu'il sait merveilleusement mettre à profit, un maître dont on a pu justement écrire (ce mot résume tout) que ses partitions *contribueront à nos*

Digitized by Google

jouissances artistiques et devront servir de modèle aux jeunes compositeurs de théâtre. Assurément ce n'est point là un mince éloge.

Par conséquent, la mémoire de Poise vivra. Quels que soient les caprices de la mode et l'engouement passager du public pour telle ou telle forme, la musique de notre éminent compatriote restera toujours comme un mets délicat dont la saveur délectera les palais non entièrement blasés et brûlés, comme un modèle pour l'éducation des générations à venir. Les plus ambitieux n'oseraient aspirer à une plus belle gloire.

IX

Tel nous est apparu le compositeur, tel était l'homme. Mais comment vous le montrer dans sa vie privée, dans son intérieur ? Par quels traits vous le dépeindre ? Si l'on cherche, si l'on sollicite des renseignements pour le tirer de son obscure intimité, dessiner sa physionomie et la produire au grand jour, on ne trouve rien, on n'obtient rien. A côté des pages si pleines et si serrées de son existence publique, les pages du livre de sa vie intime sont vides et blanches. L'unité dans la douceur, l'uniformité dans la modestie qui allait jusqu'à la timidité et à la crainte, une bonté inépuisable ; l'homme est là tout entier.

Aussi, qui pourrait dire quelles nombreuses et solides amitiés, dans le calme de sa retraite et l'austérité de son labeur quotidien, lui avaient conquises et conservées l'agrément et la sûreté de son commerce, l'attrait et le charme de ses relations ?

Cependant la silhouette n'était pas gaie et l'aspect point avenant. Cette indication générale se retrouve partout où l'on parle de lui et cette remarque est invariablement faite par chacun de ceux qui l'ont connu. Mais ce n'était qu'une apparence, une première impression ; et ce contraste entre la surface et le fond du personnage, entre la physionomie et le caractère, entre l'abord et l'intimité vaut

Digitized by Google

d'être noté comme une particularité rare et distinctive. « Ferdinand Poise, dit l'un, est long, sec, décharné, funè» bre. Poise, qui a écrit de si vives et de si vaillantes par» titions, est, m'assure-t-on, un des hommes les plus tris» tes de Paris. » — « A voir le théâtre cher au composi» teur de *La surprise de l'amour* et de *Joli Gilles*, on » pourrait supposer, écrit l'autre, que Poise est un joyeux » compère, musqué, pommadé, pétillant. Dans quelle » erreur serait-on! Je ne connais pas d'homme de plus » triste mine que notre musicien : maigre, jaune, timide, » minable, ne riant jamais, Poise est l'antipode de son » talent gracieux, tendre et joyeux. » — Quelque temps après sa mort, je recevais une lettre où je lisais : « Je suis » heureuse d'apprendre que mon cher maître Poise n'est » pas oublié de ses concitoyens. C'était un si grand talent » et un si parfait honnête homme, si modeste, si doux, si » bon! Que de charme et d'esprit dans sa musique! Quand » mon père nous mit, ma sœur et moi, dans une pension, » au Marais, pour achever notre éducation musicale, » Poise fut choisi et nous fut donné comme maître pour » l'étude de l'harmonie. Je le vois toujours dans un trop » large paletot, les bras ballants. A l'heure de son arri» vée, les élèves se cachaient pour le voir passer et sor» taient soudain après lui, le suivant curieusement du » regard, quand il montait l'escalier. Elles auraient toutes » voulu prendre de ses leçons. » Voilà un dernier témoignage d'une sincérité certaine, incontestable, puisqu'il est d'une absolue spontanéité et d'une discrétion amicalement confidentielle. Vous vous inclineriez d'autant plus vite devant son autorité irréfragable, si je vous disais de qui il émane. La personne qui a écrit ces lignes, nous l'avons connue et respectée dans une haute situation officielle. Son père, je l'ai désigné quelque part, sans le nommer, en indiquant qu'il avait porté le premier sceptre du monde musical, le bâton de premier chef d'orchestre au Conservatoire et à l'Opéra. Le choix fait par lui dit assez l'estime en laquelle il faut tenir celui qui en fut l'objet.

Ressemblance du portrait, valeur de l'artiste, honnêteté,

bonté, modestie, charme sympathique de l'homme, tout cela se trouve dans ces indications brèves et rapides ; tout cela est mis hors de doute, à l'actif de Poise, par ces nettes et franches déclarations.

X

C'est surtout à cette bonté, à ce dévouement, à cette ingénue simplicité que furent gagnées et s'attachèrent ces amitiés vives, sincères et inaltérables qui ont adouci l'amertume des dernières années du pauvre *maëstro.* « Il » est mort en ne laissant que des regrets. »

Depuis de longs mois, il était torturé par un mal implacable, que les soins d'une compagne courageuse et dévouée pouvaient à peine parfois endormir, sans jamais le vaincre ni même l'enrayer. Comme Victor Massé, dont j'ai déjà prononcé le nom à côté du sien, et qui a été miné aussi par des souffrances impitoyables jusqu'à l'effondrement final, Poise n'opposait d'autres armes à la douleur que la philosophie, la résignation et le travail. L'un et l'autre, ils n'ont cessé d'écrire au milieu de leurs tortures, sur leur lit de douleur. Et, quand on entend ces mélodies suaves, coulant à flots limpides de leurs cerveaux pleins de santé, de leurs âmes sereines, quoiques enfermées dans des prisons charnelles ainsi délabrées et dévastées, on est pris de respect et d'admiration pour ces hommes de race supérieure au vulgaire, pour ces stoïciens d'un autre âge. On reste confondu devant ce phénomène étrange, au souvenir de ce Poise notamment, dont l'âme douce et bonne, presque faible en apparence, trouve, pendant de si longues années, tant d'énergie et de vigueur en face d'une douleur aussi continue, d'une souffrance aussi vive et aussi profonde.

Jusqu'à son dernier souffle, il a été maître de lui ; il a produit jusqu'à son dernier jour. Si son piano restait muet, ses mains inertes ou crispées ne pouvant plus en tirer un son, son esprit enfantait encore. Quand sa plume tombait de ses doigts engourdis, il dictait des vers : l'érudit survivait ; le brillant élève de Louis-le-Grand reparaissait

Digitized by Google

sur le lit d'agonie. C'était la veille de sa mort qu'il soupirait :

O mon piano, mon vieil ami !
Te voilà pour toujours, pour toujours endormi.

Je ne te dirai plus ces douces chansonnettes,
Les airs de Saboly, les Noëls d'autrefois ;
Je ne te dirai plus ces vieilles ariettes
Que je trouvais, le soir, sans chercher sous mes doigts...

O mon piano, mon vieil ami !
Te voilà pour toujours, pour toujours endormi.

Comme nous nous aimions ! Je te disais, sans trêve,
Mes projets d'avenir, ma joie et mon chagrin ;
Et tu fixais le chant des oiseaux de mon rêve,
La phrase fugitive en son rythme divin...

O mon piano, mon vieil ami !
Te voilà pour toujours, pour toujours endormi. (1)

Vers charmants et touchants ! Ils peignent fidèlement cette âme douce, pleine de philosophie et de résignation.

Peut-être cependant Poise se faisait-il encore illusion ; sans doute il ne croyait pas dire si vrai. Il caressait l'espoir de se retirer dans son pays et de retrouver, sous le ciel qui l'a vu naître, un soulagement à ses maux ; car c'est le propre de l'humanité souffrante d'espérer contre toute espérance. Il était hanté de cette pensée obsédante de reconstituer sa partition ensevelie dans les décombres de l'Opéra-Comique. Il avait fait ce rêve, une fois revenu ici, installé au milieu des fleurs, dans un plein air pur et vivifiant, de mettre dans la confidence de son âme un de ses dévoués amis, que nous tenons tous pour un musicien instruit et expérimenté (2) ; de redonner, avec cette collaboration intelligente et généreuse, une forme à ses conceptions évanouies.

(1) *Dernière pensée de Ferdinand Poise.* — Ecrit, *le 12 mai 1892,* la veille de sa mort.

(2) M. Amédée Mager.

Digitized by Google

Le ciel ne l'a pas permis. Le vendredi matin, 13 mai 1892, il y a un an jour pour jour, son domestique le trouva inanimé dans son lit. La vie avait sans bruit abandonné ce cadavre. Dieu avait épargné à Poise les affres de l'agonie, les angoisses des derniers adieux, comme pour récompenser son âme honnête et vaillante de son courage soutenu dans l'épreuve et de sa résignation prolongée dans la douleur. La mort, après ce lent martyre de la fin de sa vie, a été pour lui, a-t-on pu dire, une véritable délivrance.

Ses obsèques, célébrées à Paris en l'église de La Trinité, le lundi 16 mai, à midi, furent dignes de l'homme et du musicien. Pendant la messe, les prières et les chants alternaient avec l'orgue. Les confrères du maître, pour manifester leurs sympathiques regrets de cette perte douloureuse, avaient tenu à faire leur partie dans cette triste cérémonie. Les chanteurs qui lui devaient leurs succès répandaient leurs larmes et leurs voix autour du cercueil dans lequel s'ensevelissaient les restes de celui qui fut le dernier rejeton peut-être de cette féconde et brillante lignée de compositeurs en qui s'incarnèrent l'esprit gaulois et la gaîté française.

Au cimetière, M. Jules Barbier, président de la Société des auteurs, loua éloquemment, comme il convenait, l'ami disparu, le musicien dont « l'art français avait le droit de » s'enorgueillir. » Dans ce beau et vibrant discours, qu'il faut lire tout entier, il est parlé en termes saisissants de l'amitié touchante de Poise et de Delibes ; il est fait allusion à un trait de bonne camaraderie et de discret dévouement qui vaut d'être relevé à la louange du premier sans que cela puisse nuire à la réputation du second. Delibes, encore tout jeune (il n'avait pas alors vingt ans), se trouvait fort empêtré dans une partition. Il conte ses embarras à son aîné, qu'il a suivi de loin dans la classe d'Adam, et sollicite ses conseils. La bienveillance de son ancien ne lui fit pas défaut. La participation de Poise aux *Deux vieilles gardes* (Bouffes-Parisiens ; 8 août 1856) est si importante qu'il partage (son obligé lui fait cette juste violence) les droits avec celui qui seul en a la responsabilité officielle auprès du public et en recueille tout l'honneur. Depuis,

Digitized by Google

Delibes a marché, il a couru, il a réussi *autrement* que le savant et modeste guide de ses premiers pas, que son ancien collaborateur, trop humble et trop timide. — « Il » va plus loin que moi ! » murmurait Poise en souriant. — » Et Delibes, emporté par sa course, se retournait pour » lui crier, de sa voix chaude et passionnée : Merci ! » Merci !..... »

Si Poise est mort avant d'avoir obtenu tous les honneurs qu'il méritait, il a vécu, sans parvenir à la fortune, dans une très modeste médiocrité, lui dont les œuvres ont enrichi les théâtres et les éditeurs. Il a donné des leçons et couru le cachet, tant que sa santé le lui a permis. Donner des leçons ! ce qui, pour l'artiste, est traîner le boulet. Courir le cachet ! ce qui, pour le compositeur, est tuer l'inspiration.

Cependant, moins honnête, moins consciencieux, moins épris de son art et moins soucieux de sa dignité, il eût pu vivre largement heureux et mourir très riche. « Au len- » demain de *La surprise de l'amour*, il reçut des propo- » sitions superbes. M. Koning notamment parla de lui » faire un pont d'or pour lui faire écrire une partition » pour la Renaissance. M. Poise refusa... Si M. Poise s'était » décidé à faire de l'opérette, on lui jouait une partition » par an et il est certain qu'il se plaçait immédiatement au » premier rang des compositeurs d'opérettes. C'était la » fortune et un peu de gloire, la popularité de sa musique » que les délicats sont seuls à connaître aujourd'hui. » Mais M. Poise ne veut pas. C'est un modeste et un » timide, pour lequel l'Opéra-Comique a gardé tout son » prestige d'autrefois et qui ne veut pas déserter la mai- » son de Boiëldieu pour la maison d'Offenbach. » (*Le Figaro* ; 21 décembre 1880)

» Avec cela qu'il serait à sa place dans vos *bouis-bouis*, » le charmant auteur de *Bonsoir, voisin*, des *Charmeurs*, » des *Absents*, de *L'Amour médecin*..... Contentez-vous » de vos favoris, Hervé, Planquette et de tous leurs suc- » cédanés ; ceux-là font de l'argent, ils savent au besoin » retrousser leurs manches, pincer un rigodon, exécuter » une culbute et faire un pied de nez ; mais notre doux

Digitized by Google

» Poise, que diable irait-il chercher dans votre Olympe » cascadeur?... Ce n'est pas lorsqu'on a collaboré avec » Molière, Marivaux, Monselet et Alphonse Daudet qu'on » peut se résoudre à faire des gammes sur les calem» bours et les coq-à-l'âne de Chivot, Duru et autres Van » Loo, Leterrier. » (Bengali. — Le *Tintamarre* ; 22 décembre 1880)

Poise n'avait pas eu besoin d'aller jusqu'à ces débauches d'esprit pour faire de la musique à succès et à fortune ; mais la fortune était pour les autres, et non pour lui. *Bonsoir, voisin*, par exemple, qui est une mine d'or pour les directeurs et les éditeurs, qui a été revendu, paraît-il, il y a quelques années, quatre-vingt mille francs (80.000 fr., vous entendez bien ?), lui a été payé deux cents francs (200 fr. !!!), à son apparition..... deux cents francs d'argent..... et quelques billets d'entrée.

Aussi, quand ce désintéressé, quand ce déshérité vient à mourir, l'Etat accorde à sa veuve une pension de douze cents francs par an, pour ne point laisser dans la misère la compagne survivante de celui qui n'a travaillé que pour l'honneur de son nom, pour la gloire de l'art..... et la bourse des autres.

Notre héros s'est éteint sans postérité, comme si le ciel trouvait inutile de continuer, de prolonger sa race, quand Ferdinand avait écrit le nom de Poise en caractères ineffaçables dans la mémoire des hommes.

Il ne reverra donc pas sa terre natale ; du moins il ne rentrera pas dans son pays sous sa guenille mortelle, lui qui disait : « Je voudrais bien retourner mourir dans mon » pays, comme l'oiseau qui retourne à son nid. » Mais son âme immortelle y reviendra planer au-dessus du marbre dans lequel le ciseau d'un habile statuaire (1) fait revivre sa sympathique figure. Je sais que des esprits graves et froids s'excitent et s'échauffent contre la *statuomanie* qui sévit en ce temps. Excusez-moi encore, mes chers confrères, pour l'emploi de ce néologisme dont je ne suis pas

(1) M. Paul Bacquet.

Digitized by Google

coupable comme auteur. Notre grande sœur elle-même a, ce semble, perdu toute envie et tout droit de blâmer ces audaces, depuis qu'un souffle de révolution agite sa tête auguste et qu'elle accueille dans son sein de ces hardis novateurs qui projettent et qui tentent de réformer notre vieille orthographe. Je sais encore que nul n'est prophète en son pays, à Nimes pas plus qu'ailleurs. On vient, en effet, un Nimois vient de construire sur notre Esplanade un kiosque à musique. Cet élégant édicule octogone a, sur chacune de ses faces, un cartouche dans lequel est écrit, en lettres d'or, le nom d'un musicien. Nimes s'enorgueillit d'avoir donné le jour à deux compositeurs éminents ; leur mort récente ramène sur eux l'attention. On les a cependant oubliés parmi ceux dont le kiosque rappelle le souvenir. Eux Nimois, eux Français, ils voient leur place prise par d'autres qui ne sont pas Nimois, pas même Français. Meyerbeer, Rossini, Weber, Halévy, Gounod, Hérold, Auber, Bizet, ces maîtres méritaient bien tous sans doute l'hommage qui leur est rendu et la gloire de briller sur ces cartouches. Mais Poise? Mais Duprato? tous les deux nés à Nimes, ne devraient-ils pas y être gravés les premiers, comme pour faire à ces illustres étrangers les honneurs de leur ville natale? Et, s'il était difficile de choisir, d'éliminer, mieux eût valu agrandir les cartouches et doubler les inscriptions que d'omettre, à Nimes, des Nimois. (1)

Je sais, enfin, que notre Caisse municipale est aussi bien gardée, qu'il s'agisse de la vider ou de la remplir, même par de généreuses largesses. Demandez à notre vénéré doyen quelle obstination, quelle vigoureuse énergie il a dû déployer pour y faire glisser un don magnifique (2). Les grands hommes sont-ils donc tellement nombreux, aujourd'hui, qu'il soit nécessaire, afin d'en arrêter le flot envahisseur, de les toiser si exactement pour

(1) Le 13 août 1893, le Conseil municipal de Nimes, sur ma proposition, a donné le nom de *F. Poise* à l'ancienne *rue du Collége*.

(2) M. Jules Salles construit à ses frais, pour en faire don à la ville de Nimes, une galerie des Beaux-Arts.

Digitized by Google

savoir s'ils ont taille suffisante ? Lorsque celui qu'il est question d'honorer est désigné et sacré par des Maîtres tels que les Gounod, les Ambroise Thomas, les Massenet, les Reyer et autres pareils, ne craignons pas que notre admiration s'égare à leur suite et que notre enthousiasme, à l'exemple du leur, ait tort de s'exciter. Notre ingratitude et notre indifférence mériteraient, au contraire, d'être flétries par les épithètes les plus désobligeantes et les plus dures. A la mort de Ferdinand Poise, pour mesurer et faire sentir la profondeur du vide laissé par cette perte, pour en fixer et en montrer l'importance, on a dit : « Ce n'est pas seulement un homme, c'est un genre qui » s'en va, genre charmant, fin, très gaulois... » Avant de descendre dans la tombe, où il le précéda de si peu, Charles Monselet, le collaborateur de notre musicien, torturé comme lui par la souffrance, comme lui cloué par la douleur, épanchant son âme dans la sienne pour essayer de trouver dans ces confidences un adoucissement à ses maux et une consolation à ses chagrins, lui écrivait (10 août 1886) :

« Mon cher Poise,

» Merci de votre bon souvenir....... Comment je me » porte ? Hélas ! Pas bien du tout. Rien d'aigu, mais je » traîne, je traîne.... Une de mes distractions exquises est » de me faire jouer au piano, par ma fille, l'entracte de » *Joli Gilles*... Je manque de plus en plus de la force loco» motrice, comme de toutes les autres forces d'ailleurs. » Pourtant..... je sens dans mon cerveau des idées et des » sensations que j'aimerais à en faire sortir..... Je puis » encore tourner un triolet et ma plume est à votre dispo» sition. A revoir. Luttons chacun de notre côté. *Il nous » restera le sentiment d'avoir été des Français dans le » sens le meilleur du mot*.... Revenez-nous bien vigou» reux, et croyez-moi votre affectionné complice. »

La postérité a déjà pleinement ratifié ces prétentions et ce jugement. *Ce n'est pas seulement un homme, c'est un genre qui s'en est allé* avec Poise ; *c'est un Français dans le sens le meilleur du mot* qui a disparu avec lui. C'est

Digitized by Google

l'homme, c'est le *genre*, c'est le *Français* qu'il s'agit et que l'on se propose de glorifier : la louange et l'hommage sont légitimement dus et amplement justifiés.

Un poète-académicien, à propos de Théophile Gautier, à qui l'on songe, d'après lui, trop tardivement et trop mollement, écrivait, l'autre jour, avec beaucoup de sens et d'esprit (les poètes, ceux de l'Académie surtout, ont souvent l'un et l'autre) : « Le marbre d'un poète, se détachant, » dans un jardin public, sur un massif de lilas, cela ne » fait de mal à personne. (1) » Je répèterai : « Le marbre » d'un musicien, se détachant, dans un jardin public, sur » un massif de roses, cela ne fait de mal à personne.... » pas même à ce pauvre et excellent Poise, en dépit des craintes que sa santé et sa modestie lui avaient inspirées, et qu'il manifeste spirituellement dans cette boutade. En 1880, dit-on, il passa, en famille, quelques jours à Nimes. Il aimait beaucoup à rêver dans les jardins de la Fontaine. Un matin, il s'y promenait, tenant par la main son petit neveu, un charmant enfant de cinq ans environ, qui adorait son oncle. Devant la statue de Reboul, le petit garçon est saisi d'admiration, et, tout-à-coup, par une association naturelle d'idées, dans sa naïve tendresse, dans son jeune et vif enthousiasme pour son grand-oncle dont il entend constamment célébrer les succès, il s'écrie : « Mon » oncle *Fer*.... (on l'appelait ainsi qu'il signait, par abré- » viation de *Ferdinand*), quand tu seras mort, on te » mettra comme çà ! » Il avait plu, la veille ; le rocher était bien humide. Le pauvre oncle répondit avec un triste sourire : « Ah ! mon cher petit Denis, çà ne vaudrait rien » pour mes rhumatismes. » Rassurez-vous ; que l'ombre du cher et grand disparu se rassure. Faisons violence, s'il le faut, à sa timidité, et calmons ses craintes. Rendons-lui l'honneur qui lui est dû et mettons-le au soleil, pour ne pas réveiller ses douleurs.

J'ajoute que je préfère, et beaucoup sans doute préféreront avec moi, rencontrer dans le marbre la figure sym-

(1) François Coppée. — *Le Journal* ; 4 mai 1893.

Digitized by Google

pathique d'un éminent compatriote que le masque plus ou moins imaginaire, si belle soit la statue, d'un Empereur Romain quelconque. Que le modèle ait la dignité, que le sujet ait la valeur, que le monument ait la convenance : c'est là, selon moi, tout ce que l'on peut exiger. A ces conditions, les admirateurs de Poise n'ont pas à redouter de nos édiles un trop long *timeo Danaos* (1).

Coppée terminait l'article auquel je viens de faire un emprunt par ces mots : « Jeunes gens, voulez-vous un » conseil ? Ne soyez pas modestes ; on vous prendrait au » mot. » Ne semble-t-il pas que le poète ait songé à Poise en parlanl ainsi ? Ne faisons pas à notre compatriote un crime de cette vertu ; ne lui faisons pas un reproche de cette qualité, dangereuse, parait-il, dont il ne peut plus se corriger. Si sa modestie l'a retenu dans l'antichambre de l'Institut, durant sa vie, on s'étonne, immédiatement après sa mort, que son talent ne lui en ait pas plus tôt ouvert les portes toutes grandes. Et lui qui faillit être, qui allait, certainement bientôt, être de l'Institut, lui, Nimois, n'était, à aucun titre, de l'Académie de Nimes. « S'il n'a pas obtenu, pendant sa vie, tout ce qu'il méritait, » soyons plus justes pour lui après sa mort. » C'est ce que m'écrivait naguère un de nos compatriotes dont s'honorent et l'Académie française et le Collège de France (2). Je ne saurais mieux dire ni mieux finir.

Tel était Poise ; tel était, sans conteste, le sujet indiqué d'un mémoire pour notre concours. A défaut de cette étude, nous ne pouvions laisser passer cet anniversaire sans le saluer, dans cette enceinte où notre cher disparu se trouve comme chez lui.

J'espère que ces quelques lignes provoqueront les com-

(1) Sur ma proposition, le Conseil municipal de Nimes a, par délibération du 18 mai 1893, affecté la place d'Assas au monument projeté de Ferdinand Poise.

(2) M. Gaston Boissier.

Digitized by Google

pétiteurs que je souhaite pour un de nos concours prochains, dont les termes admettent cette matière; heureux de songer que cette notice rapide pourra servir d'indication, de sommaire, de stimulant à un travail digne de celui qui en sera l'objet. Pour moi, quoi qu'il advienne, mes chers confrères, si, malgré mes meilleures intentions et mon plus ferme vouloir, mes mains inhabiles n'ont pas su tresser pour Ferdinand Poise, si trop faibles elles n'ont pu élever jusqu'à lui la grande et belle couronne due à son caractère, à son talent et à sa renommée, j'aurai du moins l'honneur d'avoir, devant vous et en votre nom, timidement jeté une modeste fleur sur son tombeau

Digitized by Google

CATALOGUE DES ŒUVRES

DE

FERDINAND POISE[1]

Œuvres théâtrales.

Bonsoir, voisin. — 1 acte ; paroles de Brunswick et de Beauplan ; Girod, éditeur (18 septembre 1853. — Théâtre-Lyrique ; Opéra-Comique)

Les Charmeurs. — 1 acte ; paroles de de Leuven ; Girod, éditeur (7 mars 1855. — Théâtre-Lyrique ; Opéra-Comique)

Le thé de Polichinelle. — 1 acte ; paroles de Plouvier ; non édité (4 mars 1856. — Bouffes-Parisiens)

Don Pèdre. — 2 actes et 3 tableaux ; paroles de Cormon et Grangé ; Colombier, éditeur (30 septembre 1857. — Opéra-Comique)

Le Jardinier galant. — 2 actes ; paroles de de Leuven et Siraudin ; Saint-Hilaire, éditeur, faubourg Poissonnière, 11 (4 mars 1861. — Opéra-Comique)

Les Absents. — 1 acte ; paroles d'Alphonse Daudet ; Benoit, éditeur, faubourg Saint-Martin, 13 (26 octobre 1864. — Opéra-Comique)

Le Corricolo. — 3 actes ; paroles de Labiche et Delacour, d'après Alexandre Dumas ; non édité (28 novembre 1868. — Opéra-Comique)

Les deux billets. — 1 acte ; d'après Florian ; Heugel, éditeur (19 février 1870. — Athénée)

Les trois souhaits. — 1 acte ; paroles de Jules Adenis,

(1) Nous ne garantissons pas que ce catalogue soit exempt d'erreurs. Nous affirmons que nous avons fait de notre mieux pour le dresser aussi exact et aussi complet que possible.

Digitized by Google

d'après le conte de Perrault; O'Kelly, éditeur, faubourg Poissonnière, 11 (29 octobre 1873. — Opéra-Comique)

LA SURPRISE DE L'AMOUR. — 2 actes; paroles de Monselet, d'après Marivaux; Durand et Schœnewerck, éditeurs (31 octobre 1877. — Opéra-Comique)

L'AMOUR MÉDECIN. — 3 actes; paroles de Charles Monselet, d'après Molière; Durand et Schœnewerck, éditeurs (20 décembre 1880. — Opéra-Comique)

JOLI GILLES. — 2 actes; paroles de Charles Monselet, d'après d'Allainval et La Fontaine; Gérard, éditeur (10 octobre 1884. — Opéra-Comique)

LA COUPE ENCHANTÉE. — Opéra-comique en 2 actes, d'après La Fontaine. (Brûlé dans l'incendie de l'Opéra-Comique, 25 mai 1887)

CARMOSINE. — Opéra-Comique en 3 actes; paroles de Jules Adenis et André Monselet, d'après A. de Musset; Heugel, éditeur (non représenté)

Œuvres diverses.

JEAN NOEL. — Opéra-comique en 1 acte; paroles d'Ernest Dubreuil; *Le magasin des Demoiselles* (janvier 1866)

LA CIGALE ET LA FOURMI. — Opéra-Comique en 1 acte; paroles d'Arthur de Beaumont; *Le magasin des Demoiselles* (janvier 1872)

LA DAME DE COMPAGNIE. — Opéra-comique en 1 acte; paroles d'Arthur de Beaumont; *Le magasin des Demoiselles* (janvier 1874)

LA REINE D'UNE HEURE. — 1880.

L'EMIR DE BENGADOR. — Poésie de Méry; Benaci, éditeur (1854).

EN CAMARGUE. — Poésie d'Alphonse Daudet; livraison de *l'Artiste* (mars 1882).

RENOUVEAU. — Rondel de Charles d'Orléans; album du *Gaulois* (1885).

NEMAUSA. — Cantate à 4 voix d'hommes sans accompagnement; paroles de Montvaillant; Gambogi frères, éditeurs (1863).

Digitized by Google

Les Moissonneurs. — Cantate (Opéra-Comique, 15 août 1866).

La Nuit Sainte. — Noël à trois voix; poésie d'A. Martin; O'Kelly, éditeur.

La Vierge a la Crèche. — Noël; poésie d'Alphonse Daudet; O'Kelly, éditeur.

En écoutant une fauvette. — Mélodie; poésie d'Alexandre Ducros; O'Kelly, éditeur.

Lettre a Jeanne. — Mélodie; poésie d'André Monselet; Durand et Schœnewerck, éditeurs.

Turlutaine. — Chanson; poésie d'André Monselet; Durand et Schœnewerck, éditeurs.

Rosette. — XVI^e siècle; poésie de Desportes; Durand et Schœnewerck, éditeurs.

La Menteuse. — Poésie de Mürger; Heugel, éditeur.

John Anderson. — Poésie d'Auguste Barbier; Heugel, éditeur.

La Petite Chatte. — Chanson provençale de Mathieu; O'Kelly, éditeur.

Cri de guerre. — Chœur à quatre voix d'hommes, sans accompagnement.

La Saint-Valentin. — Chœur à quatre voix d'hommes, sans accompagnement.

Notre Père.

Le Rhin.

Le Cloutier.

La Chanson du Berger.

La Marseillaise (arrangement).

Le Chant du Croisé.

La Vieille Vigne.

Poise a arrangé et orchestré la partition du Sorcier, de Philidor, pour la reprise qu'en fit le petit théâtre des Fantaisies-Parisiennes.

Enfin, il a écrit, ainsi que MM. Bazille, Clapisson, Gautier, Gevaert, Mangeant et Jonas, un morceau pour *La poularde de Caux*, opérette en 1 acte (Palais-Royal).

Digitized by Google

INSCRIPTION

SUR

UNE GAINE D'HERMÈS

par M. Louis ESTÈVE,
membre-résidant.

Il a été trouvé dernièrement, dans l'ancien enclos Alizon, appartenant aujourd'hui à M. Héraut, au bout de la rue des Bénédictins, le fragment (1) d'un de ces monuments qui jouaient dans l'antiquité le rôle de piliers, de supports pour bustes ou statues. On les appelait termes, lorsque le buste qui les surmontait était, avec le support, d'une seule et même pièce.

Ces bornes étaient très communes à Athènes ; la figure des dieux locaux y était généralement représentée. Les Romains conservèrent à cette sorte de monuments la forme quadrangulaire dérivée de la momie égyptienne ; mais les idoles primitives qui les ornaient furent remplacées par l'image du génie individuel et quelquefois par l'image elle-même de la personne pour le bonheur ou la santé de laquelle les parents et les amis faisaient des vœux.

Pour les affranchis ou les esclaves c'était un moyen d'exprimer leur reconnaissance envers leur bienfaiteur,

(1) Il a été offert gracieusement par M. Héraut, père, à la ville pour le musée.

Digitized by Google

l'identifiant ainsi avec un être supérieur et maître de leur destinée.

Ces petits monuments, de forme gracieuse, à moulures élégantes, avaient un caractère plus religieux, lorsque c'était un ex-voto. Notre musée en possède un de ce genre tandis qu'il en a sept des autres. C'est un cippe-Hermès sans inscription (à moins que la fracture du haut ne l'ait emportée) sur lequel un phallus sculpté en relief permet de le rapporter au culte de Priape.

Le fragment nouveau que nous possédons (planche, fig. 1) appartient à toute autre catégorie que cette dernière; mais malheureusement la pierre étant brisée à son sommet, ce qui reste d'un texte, dont la rédaction est peut-être imparfaite, ne suffit pas pour qu'on en donne une interprétation sûre, et sa concision ne la rend pas plus facile.

Cependant en prenant exemple sur la forme la plus commune des gaînes-Hermès qui se rencontrent à Nimes, nous rétablirons de l'inscription la première ligne qui manque, avec les trois sigles ordinaires

$\overline{G}$ · L · $\overline{N}$

et nous lirons G(enio) L(icinii) N(ostri).

On pourrait remplacer le G par un C; et dans ce cas c'est C(onservationi) qu'il faudrait lire.

Dans cette hypothèse, il faut que, de ce qui nous reste de ce texte,

L · LIC PROPHETES

les noms soient pris au génitif, tandis qu'aux deux autres lignes,

PINITE · LIBER(ta)
PANNYCHIS · ANC(illa)

doivent être pris au nominatif. On traduira alors ainsi:

Au Génie de notre Licinius
de Lucius Licinius Prophète
Pinite l'affranchie
Pannychis la servante.

Cette inscription est inédite.

Nous sommes évidemment en présence d'un objet qui

Digitized by Google

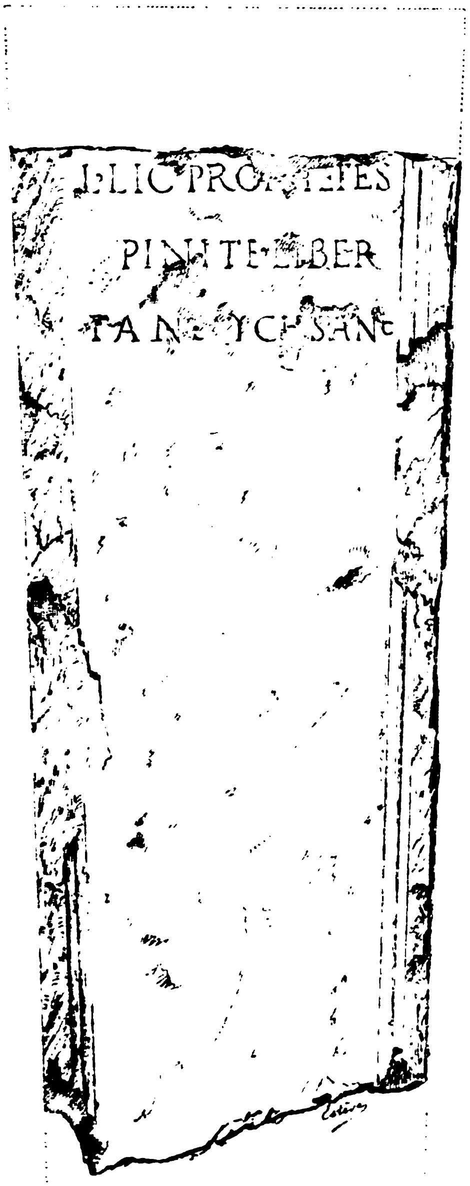

Ech. 1/5

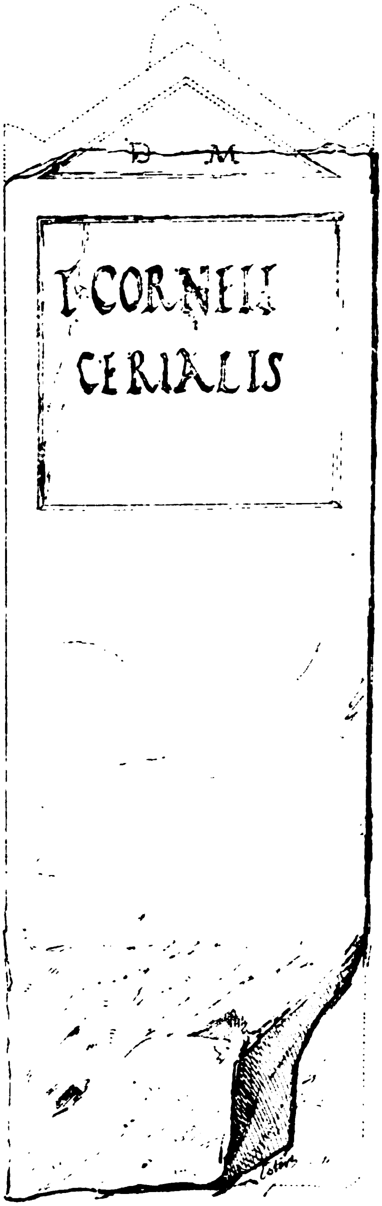

Ech 1/10

Digitized by Google

Digitized by Google

est un témoignage collectif de dévouement, un cadeau offert à une personne. Cet acte collectif pourrait cependant avoir un autre but, l'accomplissement d'un vœu adressé à une divinité pour la santé d'une personne inconnue, celle qui était citée à la première ligne que nous avons dit avoir disparu.

De plus, dans le cas où la formule, $\overline{\mathrm{G}}$ · L · $\overline{\mathrm{N}}$ ou $\overline{\mathrm{G}}$ seul, n'aurait jamais figuré sur cette pierre, l'ex-voto aurait pu être érigé pour le bonheur particulier de l'une des trois personnes que nous fait connaitre l'inscription, comme pour la prospérité commune de la propriété, de la maison dans laquelle elles vivaient.

Le gentilice *Licinius* est connu à Nimes; un L. Licinius a été questeur de la Colonie ; son épitaphe a été rencontrée en 1866, aux Arènes ; Ménard nous cite un autre L. Licinius dont nous n'avons pas encore retrouvé l'inscription.

Quant au cognomen *Prophete*, il ne se trouve pas sur les listes épigraphiques de la Narbonnaise ; c'est une épithète ; cet adjectif de forme grecque signifie : *Jeune réellement, mais vieux en apparence.*

Pinite est un nom aussi inconnu que le précédent, et tiré du grec comme *Pannychis* ; mais ce dernier est un nom d'affranchie dont nous avons, à Nimes, deux exemples.

Dans ce vallon que possédaient jadis les Bénédictins, à 250 mètres au sud-est de la Tourmagne, les vestiges romains ne sont pas rares. On y rencontre la branche de l'aqueduc romain qui allait du Castellum divisorium à la Fontaine ou peut-être au Temple de Diane ; un pavé mosaique dont le sujet central d'ornementation a disparu. De nombreux débris de poteries, des os préparés pour être travaillés, et un outil formé d'un os plat se terminant en pointe à l'extrémité de laquelle est enchassé un gland de plomb faisant l'office de crayon, dénotent assez l'emplacement d'un atelier d'artiste. On y a trouvé de plus des médailles de plusieurs époques et on peut y voir encore en place un grand dolium qui contenait, avec une lampe en terre, des os de flûte, des cendres et autres débris, mélangés lorsqu'on le découvrit.

Digitized by Google

C'est à quelques pas de là que l'on a exhumé récemment deux squelettes humains ; nous avons recueilli le crâne d'une jeune femme au profil grec et celui d'un homme au nez camus, aux pommettes saillantes, qui présente les caractères négroïdes bien prononcés.

INSCRIPTION TUMULAIRE
DE CERIALIS

Dans une propriété rurale sise au chemin de Montpellier, près le pont Biais, non loin de la voie Domitienne, une pierre qui servait de banc porte une inscription inédite qui vient d'augmenter nos collections grâce au généreux désintéressement de M. Mabelly auquel elle appartenait.

C'est une stèle de 0^{m}, 16 d'épaisseur et de 1^{m}, 35 de haut, taillée pour être plantée et fichée en terre de 0^{m}, 35 de profondeur. (Planche, fig. 2)

Les lettres sont peu profondement gravées ; le monument ne porte pas le cachet du 1er siècle, il est vrai ; mais nous y trouvons, dans la simplicité et la concision du texte, la caractéristique des temps de la République.

Cette épitaphe est celle d'un affranchi : Cerialis, de Titus Cornelius ; elle ne nous fait pas connaître pour lui de filiation, et pas plus de parent que de dédicant. A ce point de vue, comme dit le savant M. Allmer, « c'est une » inscription à ajouter à l'innombrable série d'inscriptions » insignifiantes dont Nimes parait être une mine inépuisa- » ble. » Ce nom de *Cerialis*, nom d'esclave, s'est déjà présenté, mais rarement, soit à Nimes, soit dans la Narbonnaise. Il n'en est pas de même de *T. Cornelius*. Nous le trouvons sur certaines inscriptions qui indiquent un per-

Digitized by Google

sonnage assez marquant de la province ; et les représentants de cette *gens* sont nombreux. M. Allmer dit à ce sujet : « Les *Cornelii* sont à Nimes au 4e rang ; les plus » nombreux sont les *Julii*, puis les *Valerii*, ensuite les » *Pompeii*, puis les *Cornelii*.

J'ajouterai même, d'après ce savant épigraphiste : « Peut-être y aurait-il là un indice pour retrouver de » quelle partie de l'Italie étaient venus les premiers colons » de Nimes. »

Au sommet de cette stèle, un fronton triangulaire, orné d'antéfixes, aujourd'hui brisé, porte encore une partie des sigles D · M (*Diis Manibus*) dans un encadrement de moulures ; le reste de l'inscription était renfermé aussi dans un autre encadrement de moulures, mais de forme rectangulaire.

Voici le texte complet :

D M
T · CORNELI
CERIALIS

et la traduction : *Aux Dieux Manes, de Titus Cornelius Cerialis.*

Digitized by Google

CATALOGUE DESCRIPTIF

DES

MONUMENTS MÉGALITHIQUES

DU GARD

par M. A. LOMBARD-DUMAS,

membre non-résidant.

MESSIEURS,

L'étude que j'ai l'honneur de vous présenter sur les monuments mégalithiques de notre département est un hommage tardif à la mémoire d'Emilien Dumas. L'illustre géologue de Sommières en avait réuni les premiers éléments, il y a cinquante ans passés ; il la destinait à votre Compagnie.

On verra tout à l'heure pour quelles causes elle ne fut point mise au jour et quelle perte ce long retard d'un demi-siècle a pu porter à l'avancement de la science préhistorique en général, de nos connaissances locales en particulier. Si votre éminent collègue eût suivi sa première pensée, si, au lieu de laisser ensevelis dans ses cartons ses descriptions et le fruit de ses sagaces observations, il les eût publiés à une époque où rares encore étaient les adeptes de la préhistoire, quelle impulsion n'eussent-ils point imprimée à cette science à peine entrevue, quel lustre nouveau n'eussent-ils pas jeté sur les travaux de l'Académie de Nimes !

Ouvrez les livres les plus récents sur ces questions nouvelles, ouvrez le livre dans lequel, il y a dix ans,

Digitized by Google

M. Gabriel de Mortillet posa magistralement les bases de la science préhistorique, sœur de la géologie et de la paléontologie, vous y verrez à la première page le nom d'Emilien Dumas à côté de ceux de Tournal et de Jules de Christol, c'est-à-dire des plus anciens explorateurs des cavernes à ossements dans le midi de la France, les premiers qui surent reconnaître la contemporanéité des grands animaux quaternaires et de l'Homme dont ils reculèrent ainsi considérablement l'ancienneté.

De là à rechercher les traces des populations qui vécurent le plus anciennement sur notre sol, il n'y avait qu'un pas.

La description géologique du Gard, à laquelle Emilien Dumas consacra la plus grande partie de sa vie, devait être suivie en effet d'une étude sur les origines des peuples indigènes. De fort bonne heure, le savant observateur avait su distinguer et faire la part de ce qui appartient dans nos pays à la Gaule indépendante et à son histoire aux temps de l'occupation romaine.

Vers 1840, dans un travail déjà très avancé, Emilien Dumas s'était proposé de décrire les monuments dits *Celtiques* ou *Druidiques* que le temps et les hommes ont encore laissés debout dans plusieurs contrées des Cévennes. Ses courses multiples l'avaient souvent mis en présence de ces vieux débris, seuls témoins d'une civilisation bien plus ancienne qu'on ne se le figurait alors; son crayon en avait fixé les traits dans un album qu'il se proposait aussi de publier en le faisant précéder d'une critique sur la vraie destination des *Dolmens*, qu'une fausse érudition prétendait élevés pour servir d'autels aux sanglants sacrifices des Druides.

Guidé par la méthode scientifique dont il ne s'écarta jamais, Emilien Dumas fouilla d'abord plusieurs de ces monuments, et, de leur orientation toujours à peu près constante, des ossements humains qu'il y recueillit, il sut justement conclure qu'il se trouvait en présence de tombeaux érigés à la mémoire des chefs ou des hommes importants de cette époque reculée.

Arrêté, ainsi que cela lui est arrivé malheureusement

Digitized by Google

en mainte autre circonstance, par quelques renseignements ou quelques détails que sa scrupuleuse exactitude lui faisait un devoir de ne pas laisser en arrière, Emilien Dumas remit à plus tard la publication de ses idées alors nouvelles ; puis, absorbé ou poussé par le grand travail de sa *Carte géologique*, il oublia ces études particulières; peut-être aussi se réservait-il de les utiliser comme chapitre spécial, ou comme introduction à son étude générale sur le département du Gard.

Quoi qu'il en soit de ces projets, il ne nous reste plus que quelques notes éparses d'où jaillit pourtant la certitude que le savant sommiérois avait depuis longtemps saisi la vérité sur l'origine des dolmens.

Depuis lors la science et le temps ont marché : le temps a effacé la trace de plus d'un de ces curieux édifices ; la science a éclairé d'un rayon qui s'accroit chaque jour l'obscurité complète dans laquelle se débattaient la plupart des archéologues d'il y a cinquante ans, et confirmé les prévisions de notre judicieux observateur ; elle a partout éveillé la curiosité et suscité de nombreuses recherches. — Si donc nous n'avons plus à utiliser, parce qu'elles sont tombées dans le domaine courant, les idées si originales alors d'Emilien Dumas, il nous reste le pieux devoir de publier ses descriptions et quelques-unes des figures qui accompagnent ses notes.

Notre but avait été tout d'abord de borner cette publication aux observations de 1840, mais de nombreuses découvertes postérieurement faites à celles-ci par plusieurs érudits et quelques-unes des nôtres étant venues en grossir démesurément la liste, il nous a paru qu'il serait plus intéressant de les grouper en un travail d'ensemble qui présenterait le tableau jusqu'ici fidèle des monuments préhistoriques épars sur le vaste périmètre de notre département.

C'est d'ailleurs répondre exactement à ses vues que de publier une nomenclature, jusqu'à ce jour complète, des nombreux vestiges qui nous parlent encore de nos ancêtres dans une région qu'Emilien Dumas avait tant étudiée et tant aimée.

Digitized by Google

Aussi est-ce pour n'en rien omettre que nous avons utilisé les deux mémoires anciens déjà, couronnés en 1862 par l'Académie de Nimes et tous les deux écrits en réponse au programme du concours qu'elle avait proposé l'année précédente sur l'*Etude des monuments celtiques du Gard*, l'un par Victor de Baumefort, l'autre par notre bien regretté confrère et ami Léon Alègre, de Bagnols.

Ce dernier, sobre avec raison de dissertations mais d'une savante exactitude dans ses descriptions, nous en fait connaître un très grand nombre. Et c'est avec empressement que nous saisissons l'occasion qui se présente ici de rendre hommage à la mémoire de Léon Alègre, artiste, savant, philanthrope, — modeste avant tout, — si dévoué à ses concitoyens et à la science, si affectueux pour ses amis, que nul n'approchait sans l'aimer aussitôt.

Les emprunts que nous ferons à son étude de 1861 sont multiples ; ses descriptions témoignent, comme on le verra, de la conscience que leur auteur mettait en toutes choses ; le *Dictionnaire archéologique des Gaules* lui doit plusieurs articles. Nous devons à la confiance de Mme Garidel la communication de ce manuscrit pieusement conservé par elle en mémoire de son père et qu'elle destine à la *Bibliothèque-Musée* dont L. Alègre fut le fondateur à Bagnols. Ce manuscrit est accompagné d'un superbe album composé de 33 dessins à l'encre de Chine comprenant 29 vues de menhirs, dolmens, tumulus, et quatre plans avec les cotes, dont Mme Garidel se réserve la publication.

Notre vénéré collègue, M. Adrien Jeanjean, de Saint-Hippolyte-du-Fort, a publié d'importants travaux sur la géologie du Gard, au cours desquels il n'a jamais manqué de signaler en passant les monuments préhistoriques qu'il a rencontrés durant ses courses dans la région des Basses-Cévennes. Nous avons mis ses notes à profit, et, grâce à l'extrême obligeance du savant naturaliste, il nous a été permis d'y ajouter plusieurs indications encore inédites, plus récemment recueillies par lui.

M. le docteur Paul Raymond a très attentivement

Digitized by Google

exploré la région boisée qui se déroule en uu fouillis parfois inextricable sur la formation néocomienne au nord de l'arrondissement d'Uzès. Nous lui devons quelques découvertes nouvelles et des indications d'une précision remarquable sur les nombreux mégalithes de la commune d'Aiguèze et de ses environs.

Trente ans après Léon Alègre, M. Gabriel Carrière, président de la *Société d'étude des sciences naturelles de Nimes*, a revu les dolmens de Courry, dans l'arrondissement d'Alais, et en a fouillé plusieurs. Nous donnerons le résultat de ses recherches.

Enfin, par arrêté ministériel du 21 novembre 1879, une *Sous-commission d'inventaire des monuments mégalithiques et des blocs erratiques de la France et de l'Algérie* fut instituée et rattachée à la *Commission des monuments préhistoriques.*

La nouvelle sous-commission se divisa le travail en créant six groupes de départements et confia à autant de savants le soin de dresser l'inventaire de chacune de ces divisions régionales. — M. Chantre, sous-directeur du Musée de Lyon, fut chargé du groupe sud-est, dont faisait partie le département du Gard.

L'œuvre fut tellement activée que, dans sa séance du 22 janvier 1880, c'est-à-dire deux mois après, la Société d'anthropologie de Paris se trouvait en mesure de publier le tableau de tous les départements de France. Ce rapide inventaire ne pouvait comporter aucune description : c'est une simple nomenclature des monuments préhistoriques dans chaque commune, un premier essai, appelant sans doute des rectifications nombreuses. Nous aurons souvent l'occasion de l'utiliser et parfois aussi celle de le compléter ou de le réduire.

Aidé de tant de précieux auxiliaires et de plusieurs autres encore que nous ne manquerons pas de citer au cours de cette monographie, nous espérons approcher le plus possible de l'exactitude dans notre CATALOGUE DESCRIPTIF DES MONUMENTS MÉGALITHIQUES DU GARD.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DU VIGAN

Commune de Saint-Roman-de-Codières.

Menhir. — Entre le vallon de Bouras et celui de Savel, au col dit *Trescol-de-Peyreplantade* qui forme l'arête de séparation des eaux du Vidourle de celles de Rieutord, et dominé au nord par la montagne granitique du Cairel, git, reposant sur les schistes micacés, un menhir en granit porphyroïde, qui fut renversé peu avant la Révolution. Sa hauteur est de $3^{m}, 17$; son épaisseur, de 1 mètre à la base et de $0^{m}, 75$ à la partie supérieure. Ce monolithe a l'aspect d'un prisme quadrangulaire irrégulier, dont les angles paraissent avoir été arrondis. Il fut apporté de la montagne de Caumette. A son sommet a été pratiqué, en des temps peu reculés, un trou, profond de 12 centimètres, qui dut servir à recevoir une croix.

Dolmen. — A 200 mètres au sud du menhir, git aussi un autre grand bloc de granit qui formait la table d'un dolmen aujourd'hui renversé. En voici les dimensions : longueur $3^{m}, 33$; largeur moyenne 1 mètre ; épaisseur moyenne $0^{m}, 75$. A moitié du chemin qui sépare le menhir du dolmen, c'est-à-dire à cent pas plus loin, se rencontrent deux pierres en granit qui ont servi d'appui à cette table et sont renversées comme elle.

Commune de Saint-Martial.

1. — Sur le coteau situé à l'ouest de Saint-Martial, près la route qui conduit à Peyregrosse, s'élevait un dolmen dont la table a disparu ; il n'en reste plus que deux ou trois supports profondément plantés en terre.

2. — Sur le coteau opposé, dit *Montagne de la Poujade*, à 200 mètres du col Astric près de Fougairolles, se trouvent quelques débris plus importants : une grande dalle

Digitized by Google

en granit, à surface assez lisse et unie, longue de $3^m, 25$, large de $1^m, 30$, épaisse de $0^m, 70$, repose sur le sol ; à dix pas plus loin, dans la direction du nord, se dresse un des pieds qui la soutenaient, haut de $1^m, 80$ et large d'environ 1 mètre.

Orientée du levant au couchant, cette lourde masse de granit est appuyée sur les schistes micacés et provient du terrain granitique situé à plus d'une lieue au nord. Elle est connue sous les noms de *Peyre-jacent* et de *Caisse-du-Diable*. Encore aujourd'hui (1838), les paysans, le soir, s'en éloignent avec crainte.

Commune de Saint-André-de-Valborgne.

Un menhir, sans plus d'indication, est signalé par l'*Inventaire des monuments mégalithiques de France* (1880), dans la commune de Saint-André-de-Valborgne. C'est une erreur.

On rencontre bien, il est vrai, à un demi-kilomètre au nord du bourg, en suivant le petit sentier qui part de la vallée pour aboutir au sommet de la montagne, une grande pierre de $2^m, 15$ sur $1^m, 60$, qu'on dirait apportée à force de bras sur un amoncellement de rochers où la maintiennent en équilibre de petites pierres placées au dessous, mais cette disposition paraît plutôt un effet du hasard produit dans un éboulement des couches schisteuses redressées jusqu'à la verticale, et qui hérissent les hauteurs de la montagne. En tous cas, ce serait un dolmen et non pas un menhir qu'il faudrait y voir puisque la pierre est en forme de table, et passe aux yeux de certains habitants du pays pour un autel druidique.

Il est encore d'ailleurs, sur le territoire de Saint-André, deux autres pierres affectant les mêmes allures, mais personne ne songe à les attribuer aux druides (Henri Roux).

Commune de La Rouvière.

Un menhir renversé, au quartier de Banière.

Digitized by Google

Commune de Saint-Sauveur-des-Pourcils.

Un menhir a été signalé par M. Adrien Jeanjean (*Mém. de l'Acad. de Nimes*, 1873, p. 345). Il est situé sur le côté gauche de la route de l'Espérou à Camprieu, à 200 mètres environ de ce dernier village. En voici les dimensions : hauteur 2^{m}, 10 ; largeur variant d'une face à l'autre de 86 à 89 centimètres ; d'un côté à l'autre de 45 à 42 centimètres.

Le bloc n'est pas dégrossi ; la face nord est affectée d'une longue fissure qui menace de couper la pierre en deux parties égales. Situé primitivement au milieu d'un champ fertile dont il gênait la culture, il a été transporté sur les bords par son propriétaire qui en fit le support d'une croix en fer.

Il y a vingt-cinq ans environ, une pierre à peu près pareille se dressait à 400 mètres de celle-ci : elle fut enlevée pour servir à l'érection d'un tombeau.

Commune de Lanuéjols.

D'après les renseignements donnés en 1839 à Emilien Dumas par le botaniste Cambessèdes, naturaliste éminent de cette époque, il existait aux environs de sa propriété de Pradines, sur le Causse-Noir, des apparences de sépultures qu'il appelait *tombelles gauloises*. L'*Inventaire des monuments mégalithiques de France* y constate un dolmen et un menhir.

Nous n'avons point entendu parler du menhir, mais, d'après les renseignements que nous avons recueillis, il existerait quatre dolmens sur le territoire de Lanuéjols. Un d'entre eux a été récemment fouillé où l'on a trouvé les débris d'un squelette humain ; un autre l'a été à plusieurs reprises ; il est situé près de Pradines, et complètement ruiné : la dalle de recouvrement est renversée ; un des supports a été désagrégé par le temps, l'autre, à peu près conservé, mesure 2 mètres de longueur ; l'espace entre eux est d'environ 0^{m}, 80. Le tombeau est orienté nord-sud.

Digitized by Google

Commune d'Alzon.

1. *Menhir.* — Au milieu d'un champ cultivé, à l'Est du hameau des Aurières, dépendant de la commune d'Alzon, s'élevait majestueusement à quatre mètres de hauteur un beau menhir qu'on appelait *Peyreplantade.* Malheureusement, le terrain en pente qui le supportait fut lentement raviné par le ruissellement des eaux pluviales et le monolithe tomba de lui-même au commencement de l'année 1838. Il fut immédiatement mis en pièces par le propriétaire, qui, de ses débris, construisit un mur près de la place où se dressait l'antique monument (E. Dumas).

1. — Au col des Aurières, des fouilles pratiquées pour la recherche de matériaux destinés à la nouvelle voie ferrée du Vigan à Tournemire ont mis au jour un dolmen recouvert par une grande dalle que six hommes eurent peine à déplacer. Ce monument fut aussitôt détruit (1892).

2. — Le dolmen d'Airoles est connu dans le pays sous le nom de *Palets-du-Diable.* La poudre à mine a eu raison de sa dalle de recouvrement ; un seul des supports, celui du levant, est encore debout (1839) ; les quatre autres sont culbutés et en partie brisés, comme nous le montre la fig. 1.

La hauteur du pied resté droit est de $1^m, 20$; les autres forment avec celui-ci le rectangle du tombeau dont la largeur intérieure était de $1^m, 35$ et la longueur d'environ 2 mètres. Les pierres sont en calcaire dolomitique. Emilien Dumas y rencontra dans ses fouilles quelques débris de poterie grossière et plusieurs fragments d'ossements humains conservés dans ses collections. D'après Léon Alègre, qui a revu le dolmen d'Airoles en 1861, on aurait trouvé dans son aire bouleversée des hâches polies et des ossements humains, — ce qui lui aurait fait donner, par les habitants du pays, le nom de *La toumbo,* ajoute M. de Baumefort dans son Mémoire de 1861.

Actuellement (1893) le dolmen est dans le même état qu'en 1839.

Digitized by Google

3. — A trente mètres plus bas vers le sud, dit Léon Alègre, au *Travès de las Caucos*, sont quatre pierres irrégulières recouvertes par une table de $3^m,60$ de longueur sur $2^m,25$ de largeur. On a donné à ce monument, comme à tant d'autres de même origine, le nom de *Peyros-cabusselados*.

4. — A une heure au nord d'Alzon, sur la route d'Alzon à Dourbies, au quartier de *Peyrelade*, non loin du domaine des Fouzes, git, sur le terrain schisteux, la table en granit d'un dolmen ruiné.

Cette large pierre, qui a donné son nom au quartier où on la voit, Peyrelade (*lata*), provient de la montagne granitique du Saint-Guiral ; et, pour expliquer sa présence en terrain schisteux, la tradition populaire a imaginé entre Dieu et le Diable un défi au jeu des palets. Le premier, placé au sommet du Saint-Guiral (alt. 1.365^m), lança sur la montagne calcaire du Serre del Tour (alt. 870^m), où était posté le Diable (distance à vol d'oiseau 6 kilomètres 800^m), ce grand pavé qui vint tomber à ses pieds; le diable l'ayant ramassé essaya de le relancer sur le Saint-Guiral, mais il ne put atteindre son but et la pierre tomba entre eux deux, c'est-à-dire aux deux tiers environ de la distance (Emilien Dumas).

M. de Baumefort, toujours vague en ses descriptions et sans aucune précision au point de vue des localités, dit, dans son Mémoire de 1861 : « Entre Alzon et le mont Saint-Guiral se trouvent trois pierres celtiques en granit, dont une de forme rectangulaire et reposant sur le terrain schisteux. » (V. de Baumefort). C'est évidemment du dolmen de Peyrelade qu'il est ici question.

M. le docteur Espagne, d'Aumessas, a recueilli sur le territoire d'Alzon une hâche en bronze, du type dit *hâches à douille*, si commun en Bretagne, mais qu'on n'avait point encore rencontré dans le département du Gard. Les collections d'Emilien Dumas en renferment une qui vient d'Orange.

Digitized by Google

Commune d'Arrigas.

Deux pierres, dites de Gargantua, se trouvent sur les bords du chemin rural qui va d'Arrigas à Vernes. Elles sont séparées l'une de l'autre par une distance de 7^m, 50 environ et affectent, l'une, la forme d'une table arrondie à contours très irréguliers, l'autre, la forme ordinaire des appuis de dolmen.

La première, épaisse de 30 centimètres, mesure 2^m, 04 dans son plus grand diamètre, et ailleurs 1^m, 45 et 1^m, 18 ; l'autre, de même épaisseur, est longue de 1^m, 82 et haute de 0^m, 70 en moyenne. La première, en schiste fortement injecté de quartz, est percée d'un trou naturel ; le support est en granit. Toutes les deux reposent sur un sol de calcaire métamorphique.

A trois cents mètres à l'Est d'Arrigas, toujours sur le même chemin vicinal de Vernes, on remarque aussi une pierre en granit, haute de 1^m, 95 et large de 0^m, 90 en moyenne, sur une épaisseur de 0^m, 25. Il est permis de voir là aussi un débris de dolmen.

Au voisinage immédiat d'Arrigas, sur le trajet d'un filon de quartz dont elle fait partie intégrante, une large dalle sert d'abri et porte le nom de *La Barraquette* (docteur Espagne). L'abri est clos par trois murs, « ce qui, dit M. de Baumefort, lui enlève le caractère de dolmen, à moins qu'on ne considère comme ses anciens supports deux roches enfouies sous les pierres qui forment ces murs. »

« Enfin, continue M. de Baumefort, il est encore un monument, dans cette commune, qu'on regarde comme appartenant aux temps antiques, et dont on ne peut guère déterminer la destination. Il se compose d'un hémicycle de vingt-cinq mètres environ de surface, formé par un terrassement sur un grand rocher, auquel on arrive par trois marches. Est-ce un cromlech ? »

Digitized by Google

M. de Baumefort est tenté d'y voir une tribune où les Druides venaient enseigner la religion et la philosophie. — Nous préférons rester sur son point de doute.

Léon Alègre cite trois menhirs sur la montagne du Serre del Tour, qui fait partie de la commune d'Arrigas. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur ces trois monolithes, qui restent à rechercher.

Commune de Campestre.

1. — A Lacan, dans le devois communal dit le Dévés près de Campestre, on a trouvé, dans un tombeau fouillé en 1848, un bracelet en pierre dont un fragment fut donné douze ou treize ans après à Léon Alègre qui, selon toute probabilité, l'a déposé à la Bibliothèque-Musée fondée par lui à Bagnols et qui porte aujourd'hui son nom.

Les fouilles laissèrent le tombeau du Dévès dans un état que L. Alègre compare à un bassin qui aurait 0^m, 60 dans sa plus grande largeur, du côté du chevet (L. Alègre).

2. — Au sud du Dévès, il reste deux pieds droits d'une épaisseur de douze centimètres, inclinés en forme de toit vers le centre du tombeau (L. Alègre).

3. — A moitié du chemin entre Campestre et le Mas de Clamens (*Mas Gauzin* d'après la carte de l'Etat-major, *Mas de Clamens* d'après la carte géologique du Gard ainsi que d'après l'appellation populaire), on rencontre, dans une terre dite les Margettes, quatre pieds droits parallèles deux à deux et fortement inclinés vers le centre. Ce sont les seuls restes d'un dolmen dont les pierres, en calcaire dolomitique, sont en voie de décomposition (Emilien Dumas et L. Alègre).

4. — Dans la plaine du mas de Clamens, au milieu du Camp de Paulet, quatre pierres à fleur de terre, épaisses seulement de six centimètres, présentent entre elles une aire de 1^m, 60 de longueur, et large de 0^m, 63 au chevet, de 0^m, 60 aux pieds (L. Alègre).

5. — A l'Est du hameau de Salze, au centre du plateau

Digitized by Google

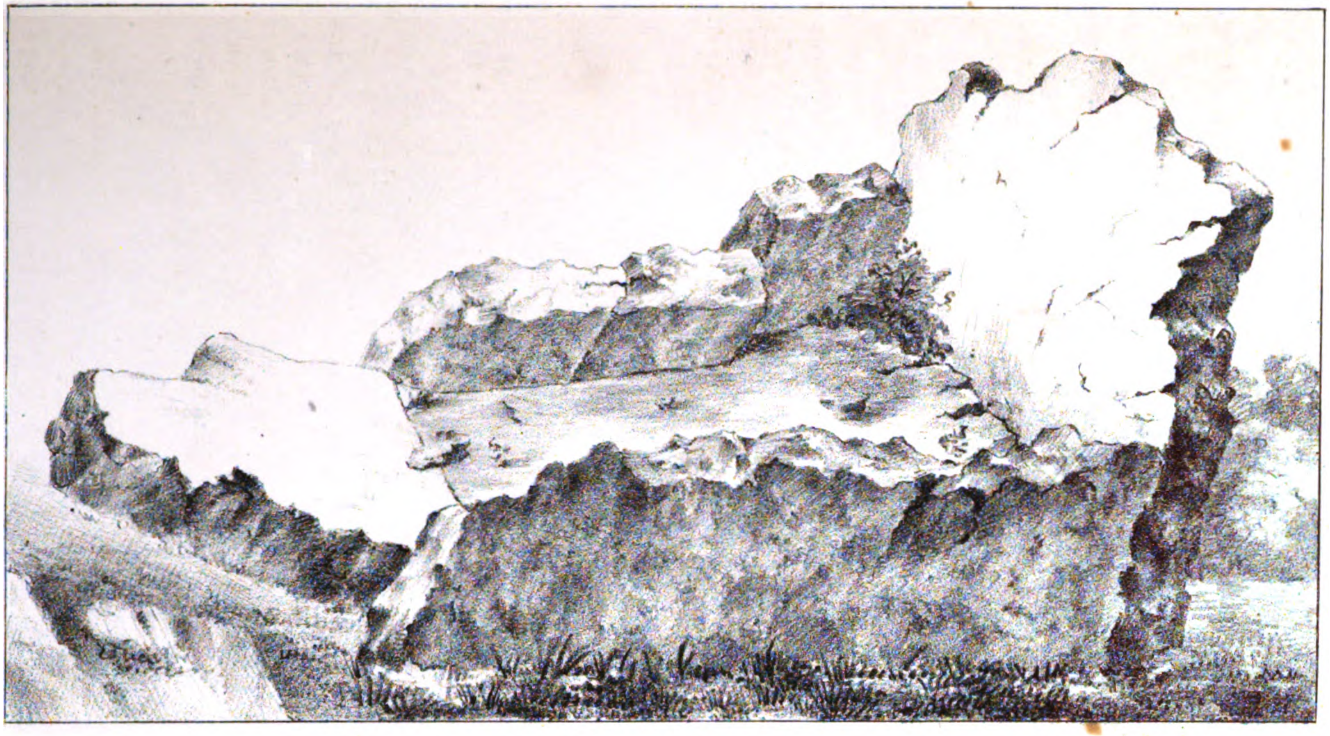

Fig. 1. Alzon : *Dolmen d'Airoles.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 2. Blandas : *Menhir du Bouscas.*

Digitized by Google

Digitized by Google

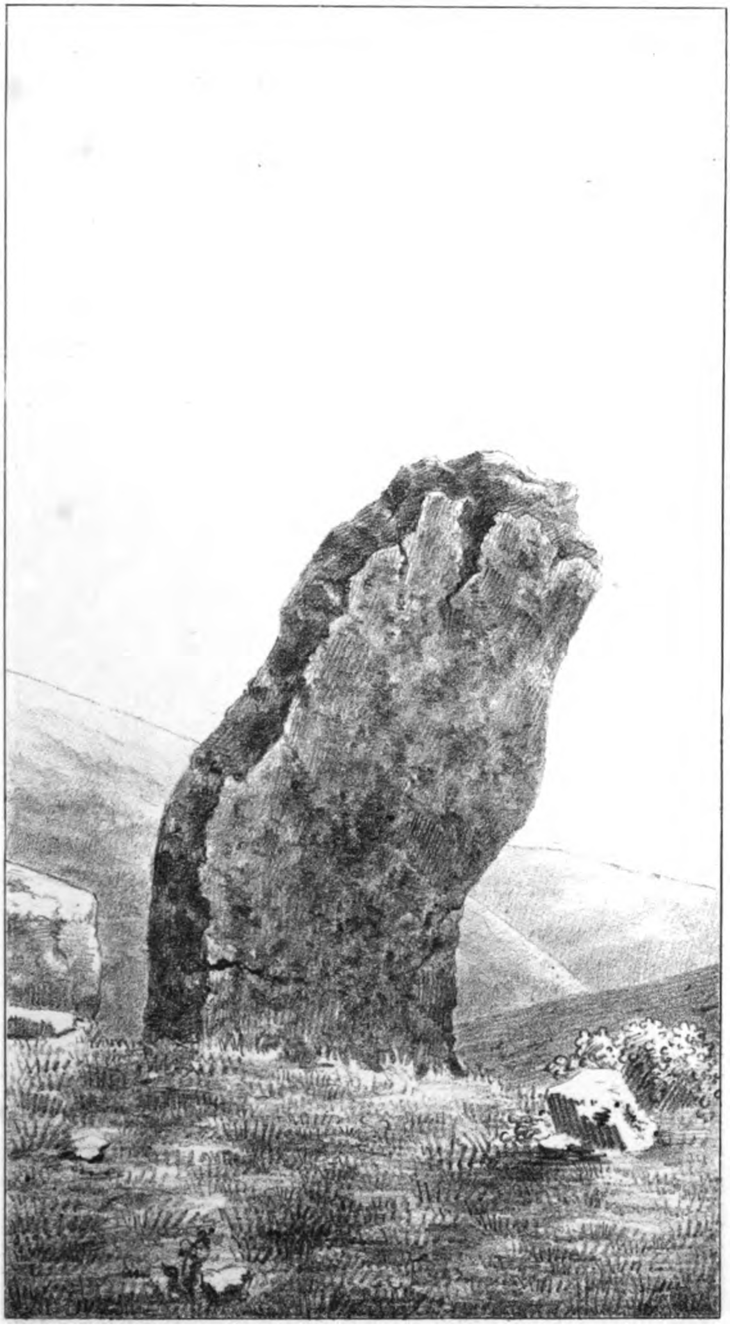

Fig. 3. Blandas : *Menhir de las Viques.*

Digitized by Google

Digitized by Google

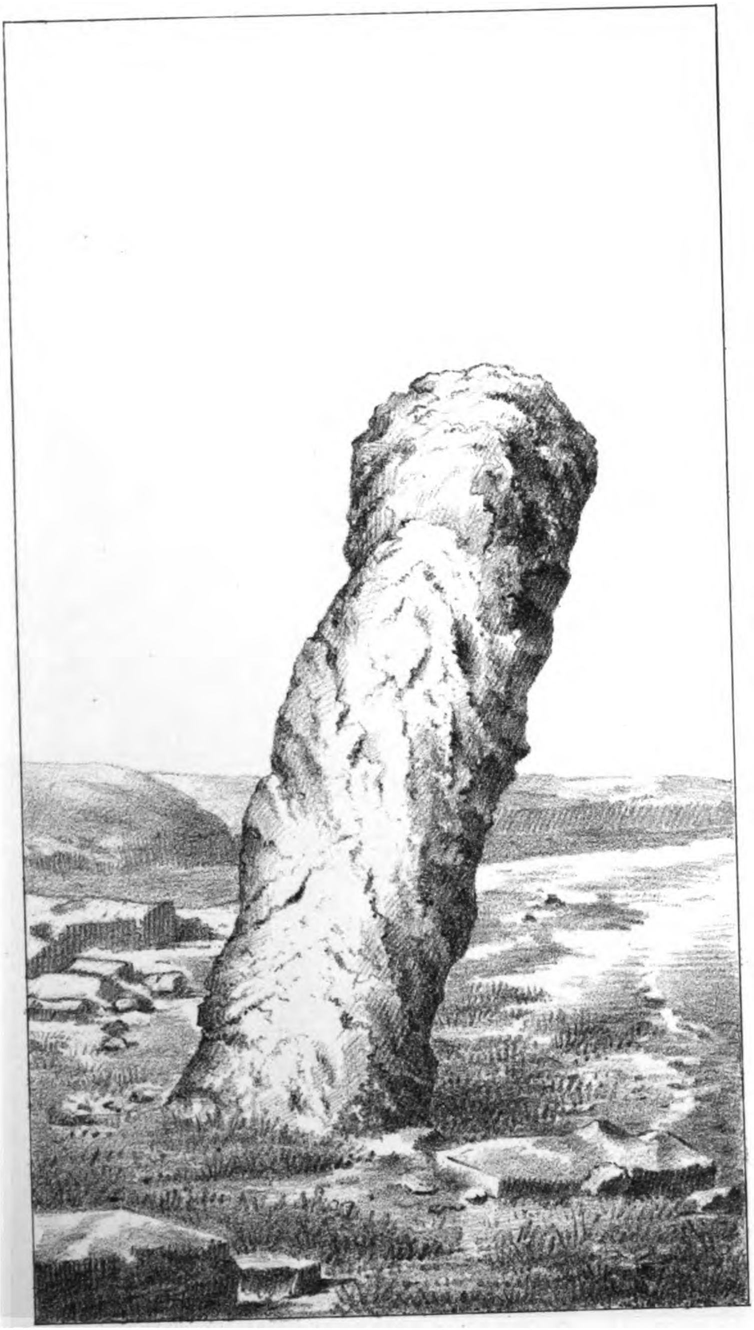

Fig. 4. Blandas : *Menhir du Landre.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 5. Blandas : *Dolmen du Bois de Régonos.*

Digitized by Google

Digitized by Google

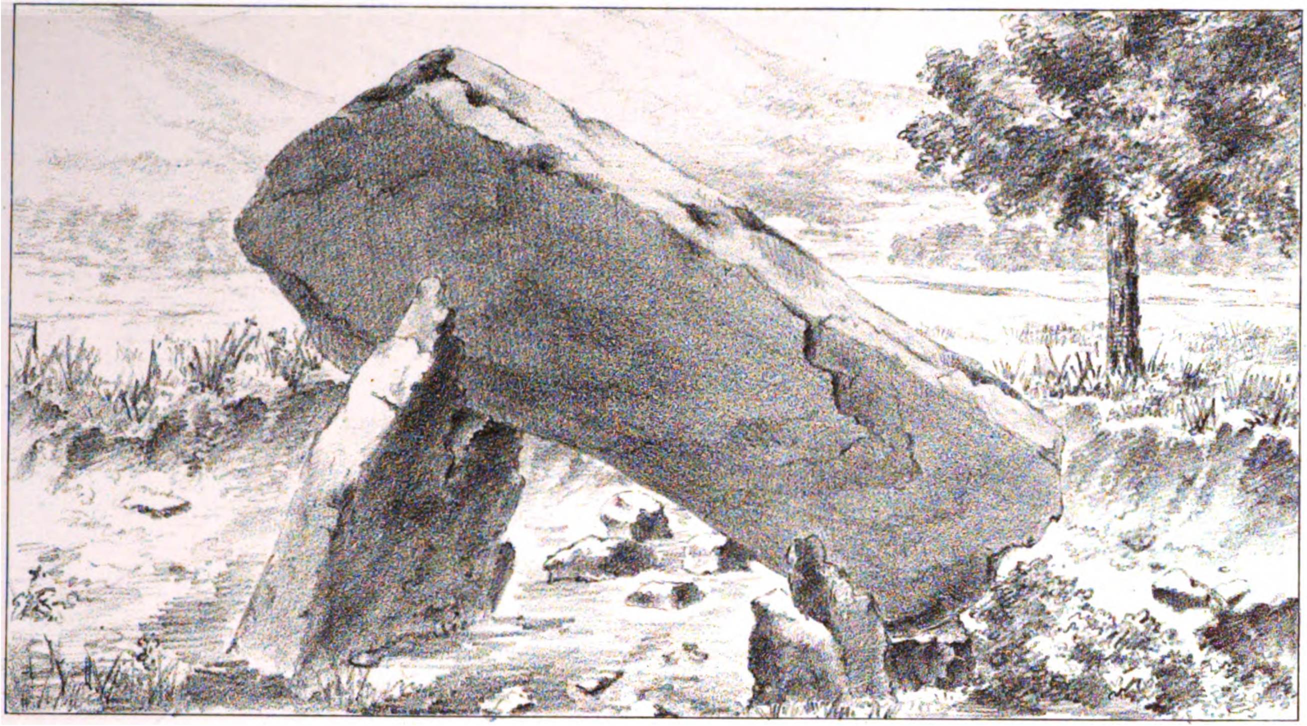

Fig. 6. Blandas : *Dolmen du Planas.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Fig. 6. Blandas: *Dolmen du Planas*.

Digitized by Google

Digitized by Google

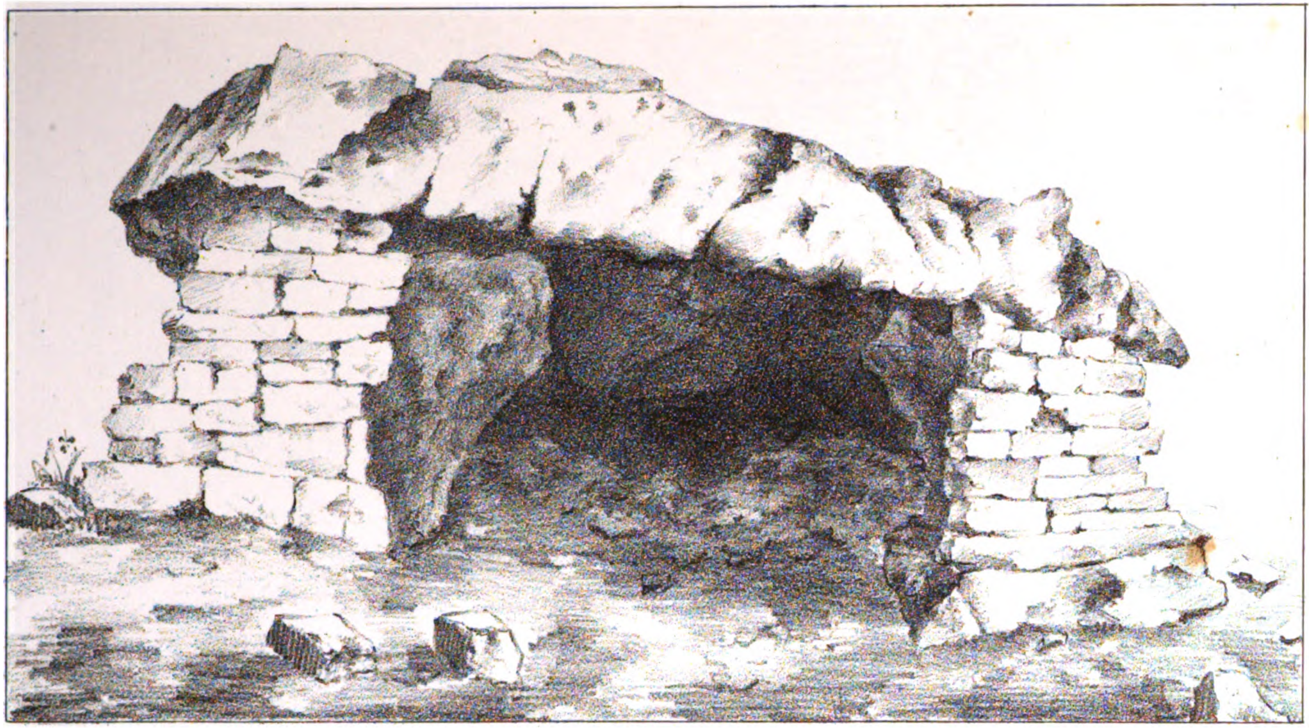

Fig. 7. Blandas: *Dolmen du Serre de Latune.*

Digitized by Google

Digitized by Google

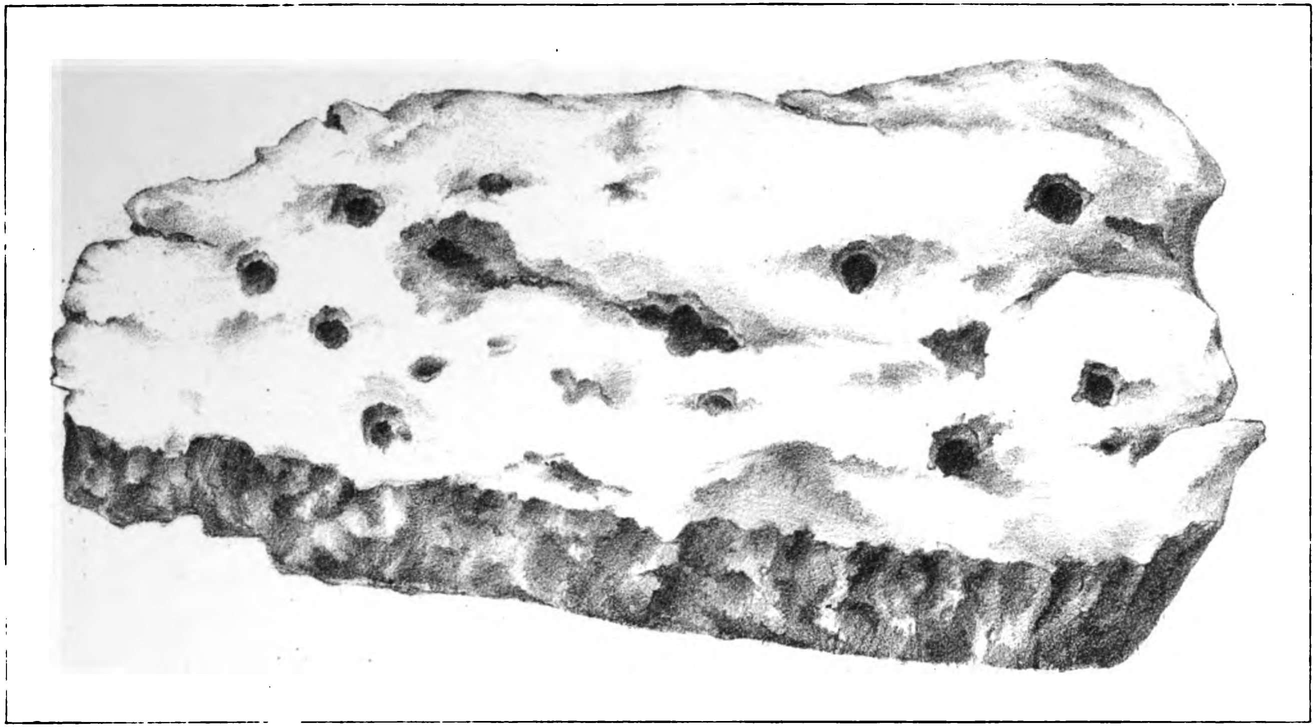

Fig. 8. Blandas : *Grande dalle du Dolmen de la Lavagne.*

Digitized by Google

Fig. 9. Rogues : *Menhir de Campaillou.*

Digitized by Google

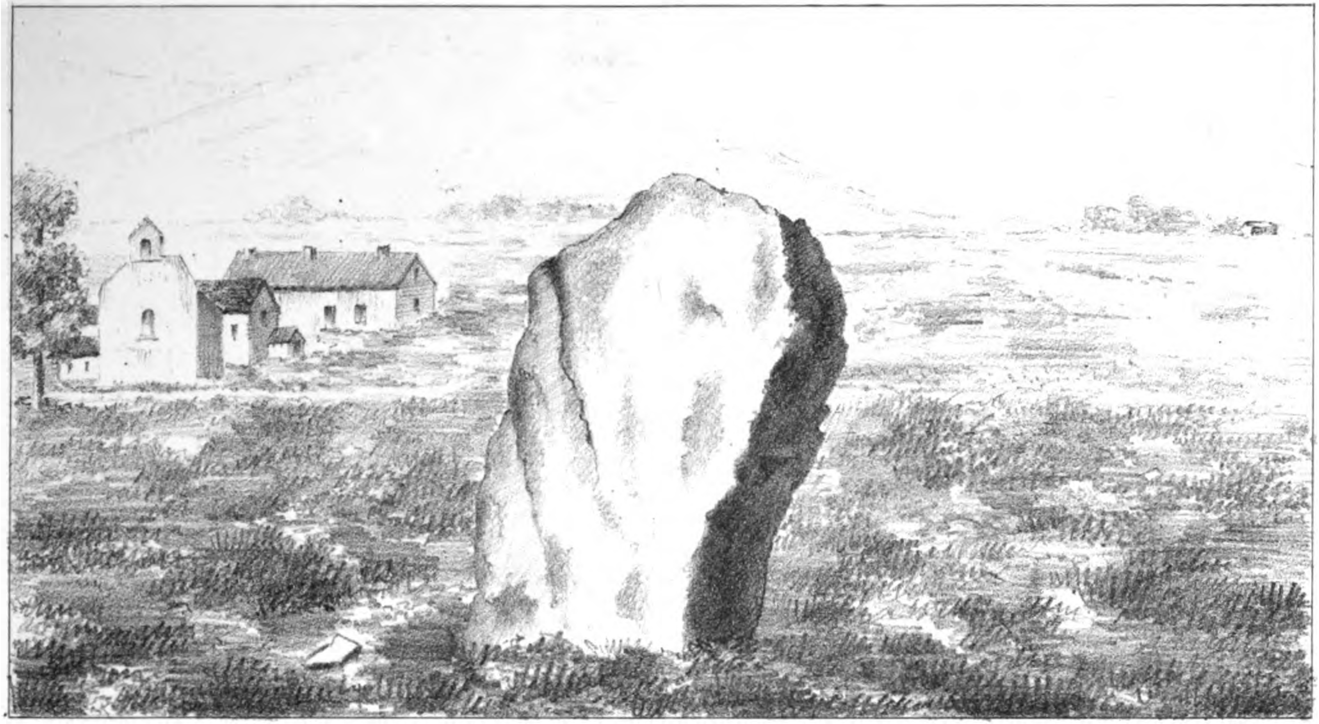

Fig. 10. Rogues: *Menhir de Rogues.*

Digitized by Google

Digitized by Google

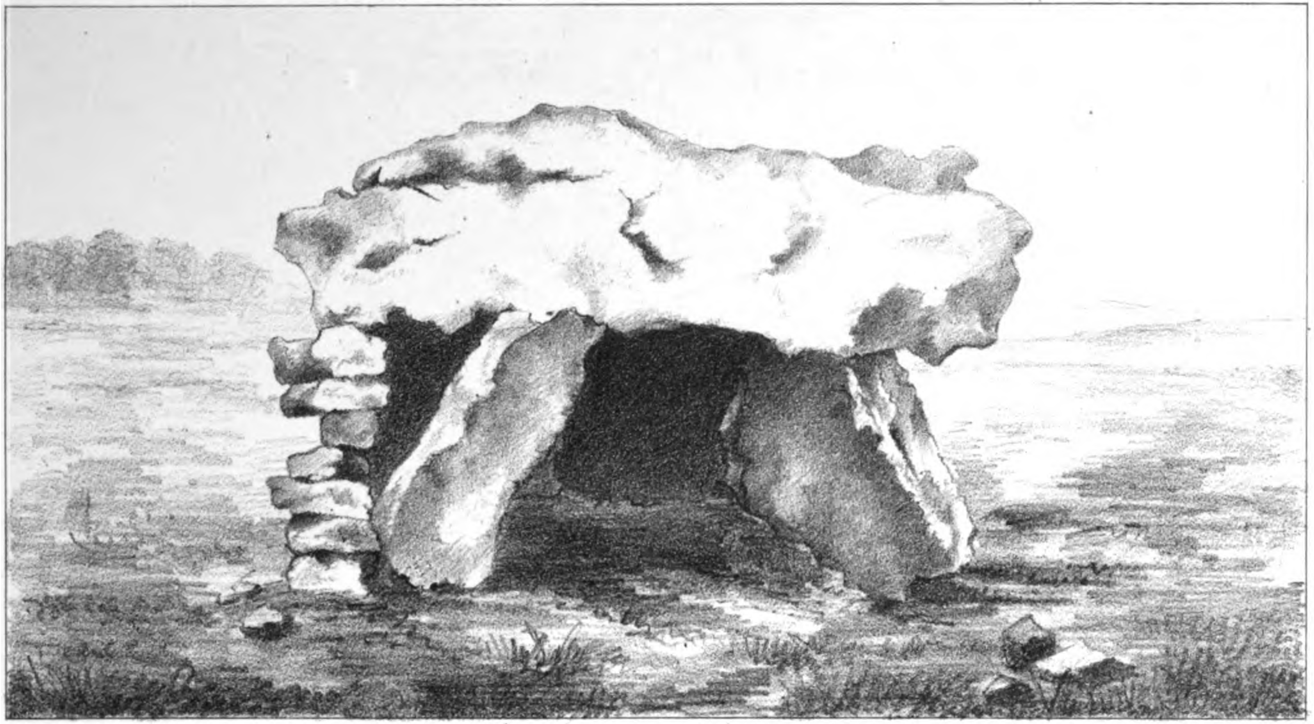

Fig. 11. Montdardier : *Dolmen de Flouirac.*

Digitized by Google

Digitized by Google

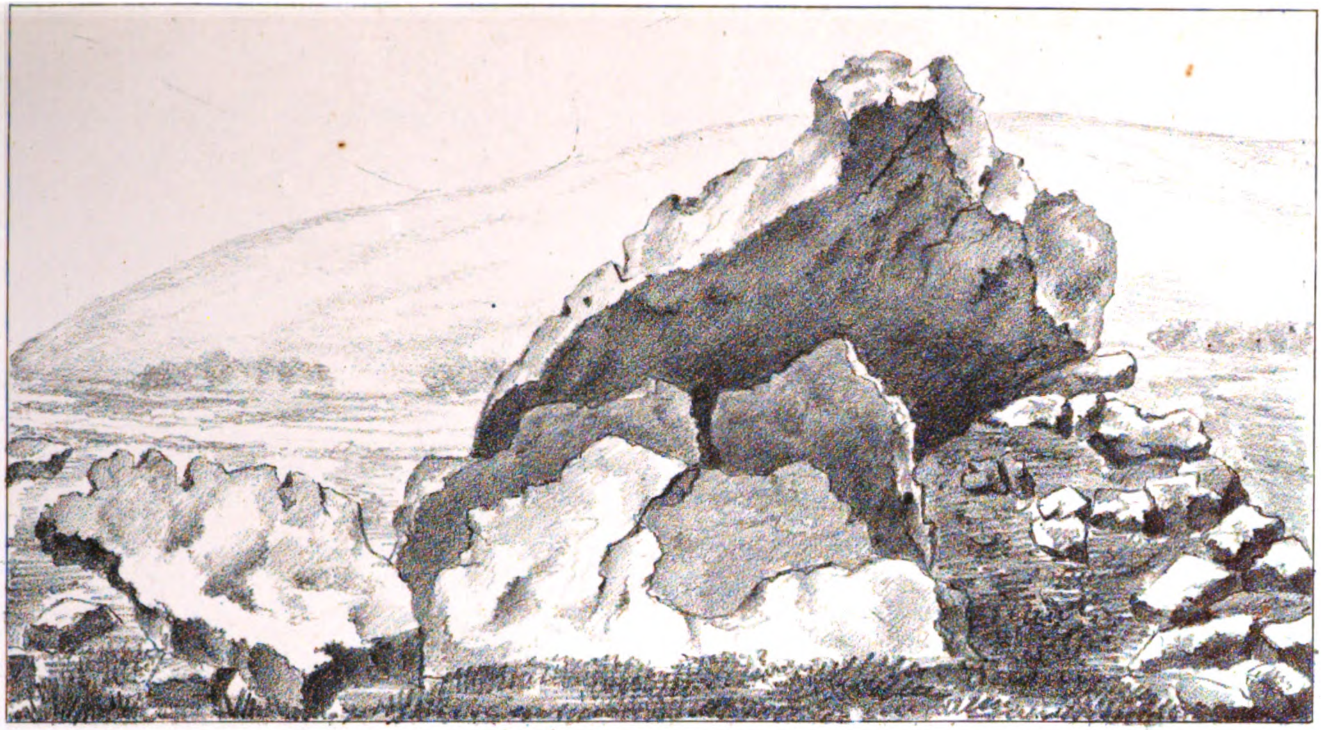

Fig. 12. Montdardier : *Dolmen de Caucalière.*

Digitized by Google

Digitized by Google

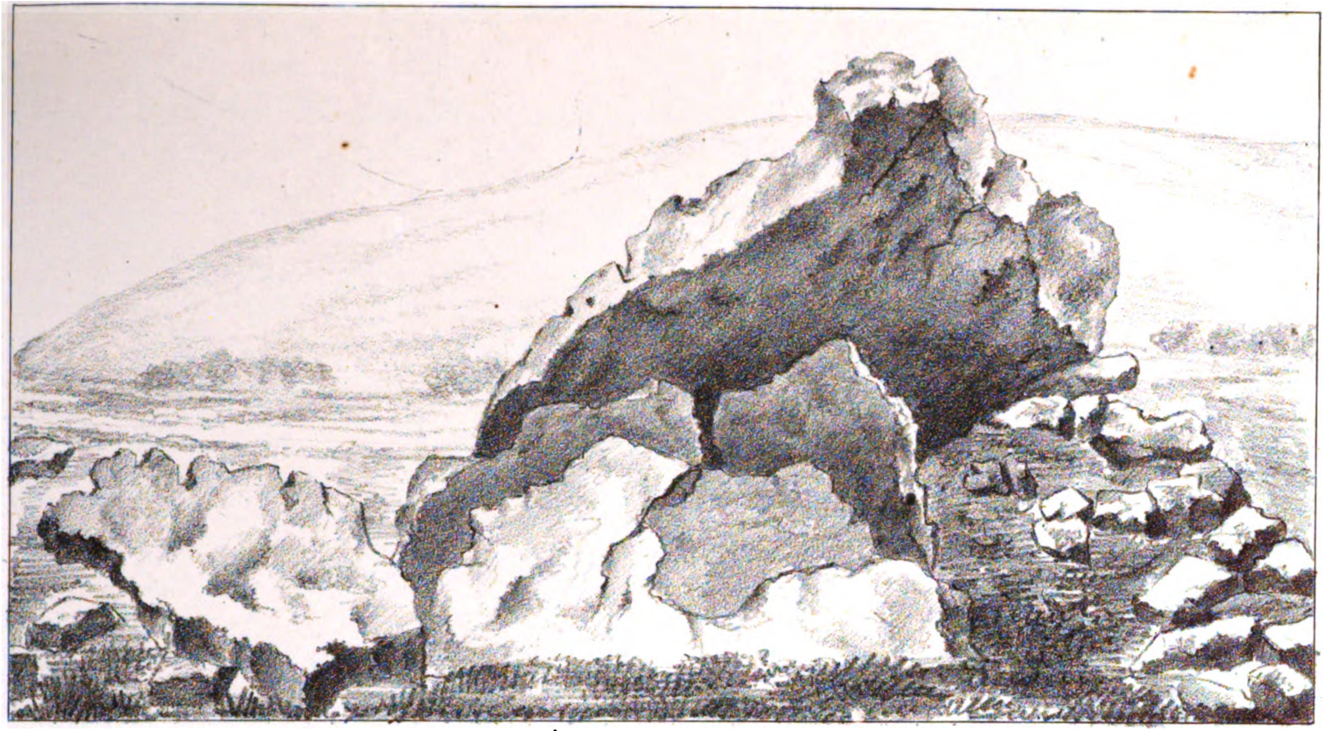

Fig. 12. Montdardier : *Dolmen de Caucalière.*

Digitized by Google

Digitized by Google

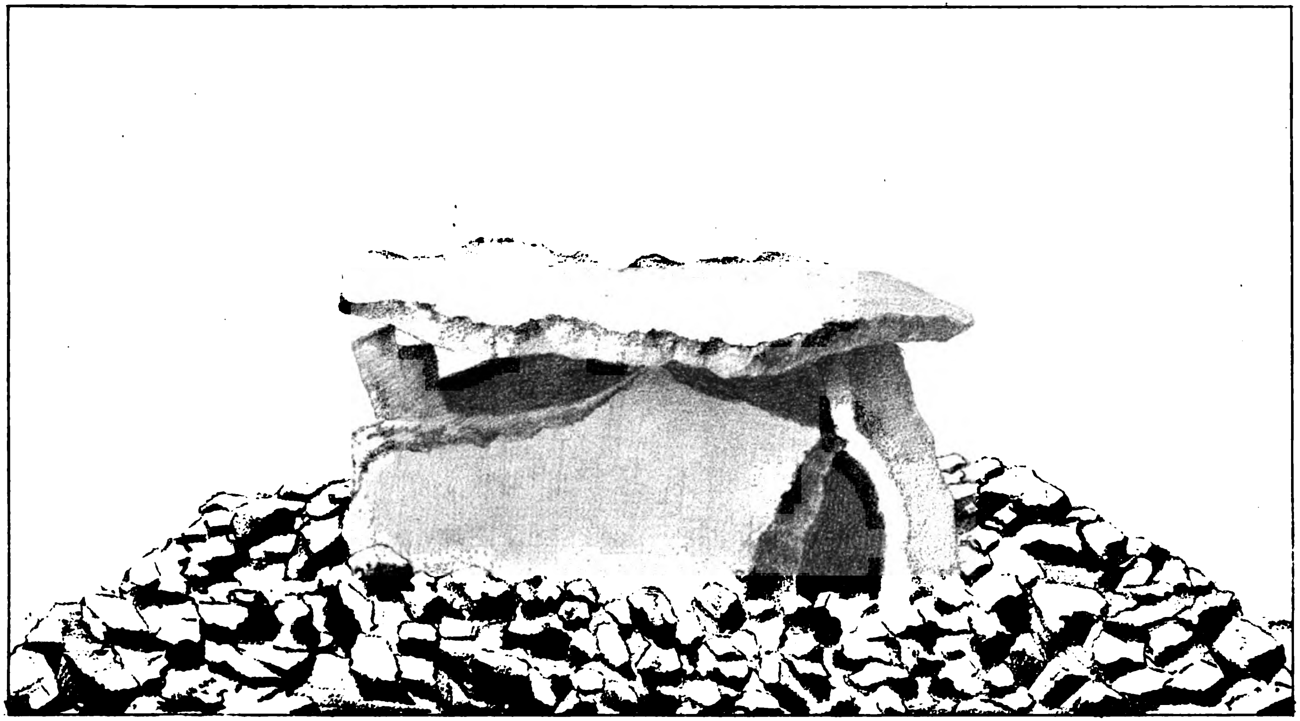

Fig. 13. St. Félix de Pallières : *Dolmen de la Grande-Pallière.*

Digitized by Google

Digitized by Google

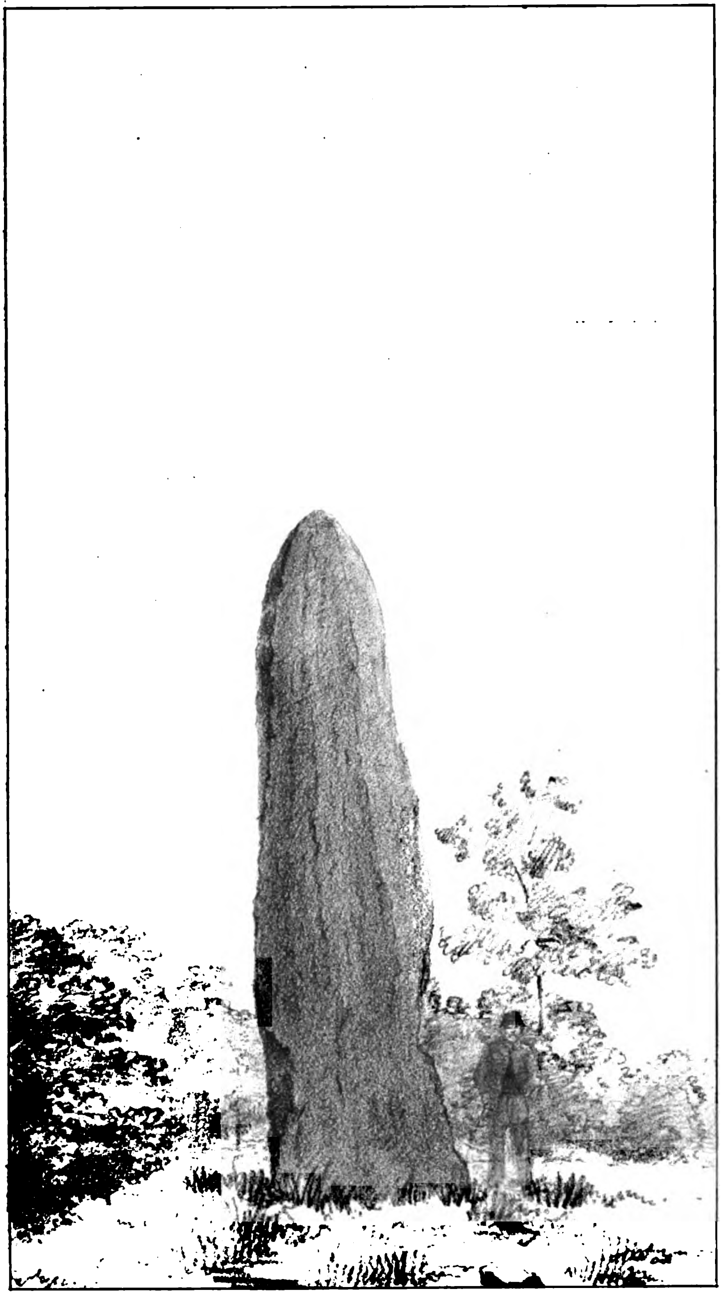

Fig. 14. Lussan : *Menhir de Peyrefiche.*

Digitized by Google

Digitized by Google

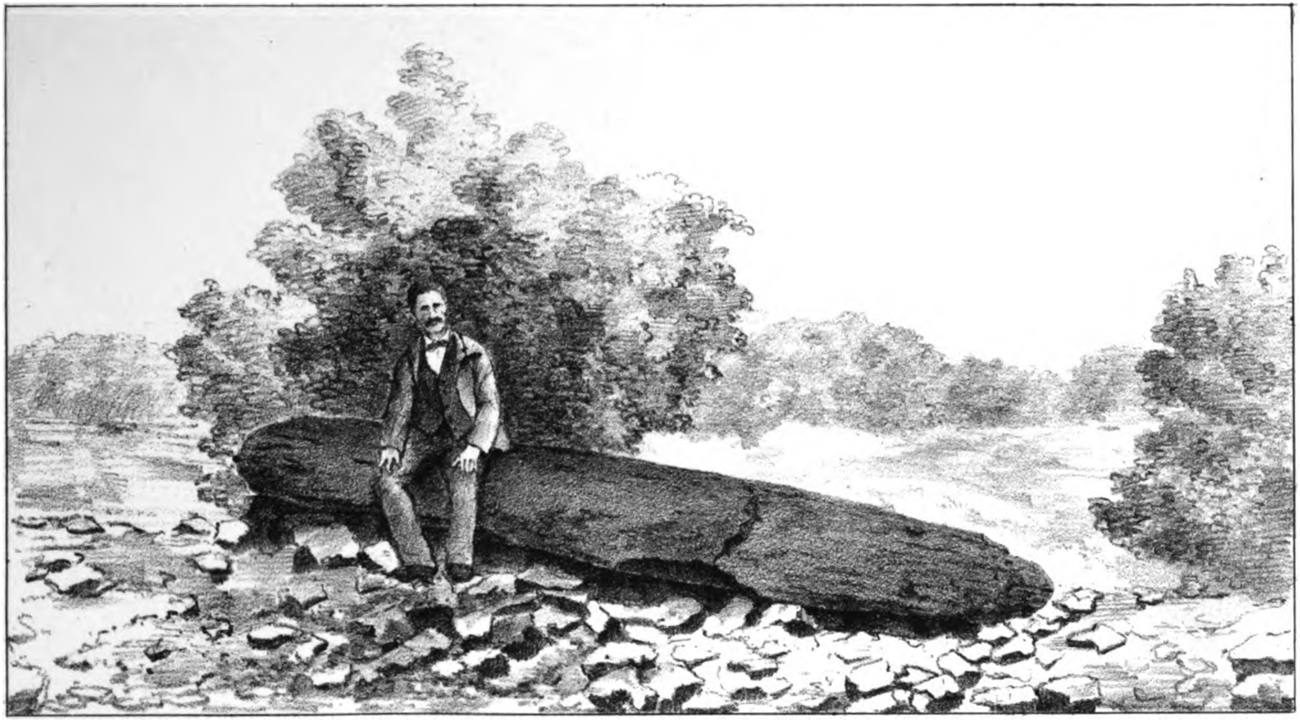

Fig. 15. Aiguèze : *Menhir du Pié-de-Mounié.*
D'après une Phot. du Dr Paul Raymond.

Digitized by Google

Digitized by Google

dit le *Saut-du-Mietz*, gisent les débris d'un grand dolmen dont il ne reste debout que les deux pierres latérales faisant saillie de $0^m,40$ au dessus du sol (L. Alègre).

6, 7, 8. — Sur le versant méridional du coteau de *Comboliveiro*, et sur son côté opposé, deux tombes vides ont leurs parois à fleur de terre ; une troisième se décèle par trois pierres faisant à peine saillie de $0^m,25$. L'aire de celle-ci a $1^m,70$ du côté de la tête et $0^m,90$ du côté des pieds (L. Alègre).

9. — A l'ouest de ce dernier tombeau, apparaît un quatrième, long de $2^m,15$, large de $1^m,10$ au chevet, de $0^m,70$ seulement aux pieds. Les supports latéraux sont seuls debout, inclinant vers le centre comme une toiture. Fouillé en 1853, dit Léon Alègre, il en fut extrait plusieurs bagues en fer, auxquelles l'auteur du Mémoire de 1861 attribue, avec quelques restrictions cependant, le rôle de *monnaie*. (L. Alègre).

10. — Dans l'enclos de Peyroficado, subsistent encore les pieds droits formant la face sud d'un dolmen dont la table brisée est en partie enfoncée en terre (L. Alègre).

11. — Entre le Luc et le Salze, au quartier de *Coumbocavo*, sur le Rajol et à une demi-lieue au levant du Luc, existe un dolmen échappé aux investigations entreprises, vers 1866, sur les tumulus des Causses, sous les auspices de M. Aurès, membre de la Commission de topographie des Gaules, et, bien avant lui, par M. Léon Alègre. Ce dolmen est encore parfaitement conservé et ne paraît pas avoir été fouillé.

12. — Au sud du hameau de Grailhe, sur un tertre arrondi, dit le serre de *Béoulaïgo*, d'où l'œil domine toute la plaine, surgissent les supports énormes d'un dolmen connu sous le nom de *Peyro descabusselado* (pierre sans son couvercle). Ce nom dit assez que la dalle de recouvrement n'existe plus. Les longs côtés du tombeau ont $1^m,80$; deux pierres juxtaposées et formant entre elles un angle obtus du côté de la tête ont $1^m,40$ de largeur ; une seule, aux pieds, donne à cette partie inférieure de la tombe une largeur de $1^m,05$ (L. Alègre).

13. — En 1846 ou 1847, l'abbé Massebiau découvrit, près

Digitized by Google

du hameau du Salze, au milieu d'un champ situé entre cette localité et le village de Campestre, un tumulus qu'il fit déblayer. Ce tas de pierres recouvrait une sépulture sans couvercle formée d'un rectangle de pierres plates juxtaposées de champ et renfermant quelques ossements humains calcinés et du bois carbonisé. Avec ces débris, il recueillit un petit vase en terre cuite, quatre outils en fer, savoir : un ciseau de tondeur, un ciseau à bois, une mèche et une hâche à douille centrale ; trois objets en cuivre : deux boutons semblables, une boucle et un clou en fer mais à tête de cuivre ; enfin trois médailles romaines ayant visiblement souflert du feu et frappées aux effigies de Tibère, de Germanicus fils de Drusus Senior, et de Trajan.

La rencontre, sous le tumulus du Salze, d'objets en fer, témoignerait de la persistance, sur ces hauts plateaux, de l'ancien mode de sépulture pratiqué dans ces contrées isolées, probablement jusqu'à l'apparition du Christianisme, mais déjà singulièrement simplifié, puisque les énormes pierres d'autrefois sont remplacées ici par de simples dalles. Elle témoignerait aussi de la rapide adaptation des Gaules aux mœurs des Romains puisque la coutume de l'incinération des corps, qui ne s'y était jamais sans doute pratiquée aux temps antérieurs, était acceptée déjà par ces populations si éloignées des grands centres.

Cette coutume, dit l'abbé Cochet dans son ouvrage sur *La Normandie souterraine*, n'a pu s'appliquer qu'aux classes riches ou aisées de la société gallo-romaine : il y avait des frais de bûcher, de pleureuses, de parfums, de libations et de bois sacré. « Ce bois était du Larix, du Pin, du Frêne, du Cyprès et de l'If. » Or de ces cinq espèces végétales usitées dans la cérémonie de l'incinération, le Frêne seul vit encore sur les Causses ; les quatre autres en ont disparu ou peut-être même n'y ont jamais existé, sauf une variété du Pin de Corse (*Pinus Laricio*, variété *Salzmanni*), aujourd'hui confinée en un seul point de ces contrées, sur l'une des pentes du Causse-Noir, au-dessus de Saint-Guilhem-le-Désert.

Ici donc aurait encore été introduite par les habitants

Digitized by Google

des Causses une autre modification à la coutume romaine, puisque les essences sacrées avaient dû être remplacées par des essences profanes. Enfin, le rite de l'incinération ne s'appliquait plus seulement aux classes puissantes, puisque nous avons là les restes d'un simple artisan, escorté de ses outils.

Mais il est possible aussi que le tumulus fouillé par l'abbé Massebiau ne soit qu'une ancienne sépulture préhistorique utilisée en des temps plus récents.

Les divers objets recueillis sous le tumulus du Salze et que nous venons de citer, charbon, ossements calcinés, outils et médailles sont conservés dans les collections d'Emilien Dumas.

Commune de Blandas.

La commune de Blandas est riche en monuments mégalithiques : on y compte trois menhirs et sept dolmens assez bien conservés.

1. *Menhir du Bouscas*, fig. 2. — Sur le penchant d'une colline au milieu du bois du *Bouscas* qui fait partie du domaine du Barral, et situé à une demi-lieue environ au sud-ouest du village de Montdardier, à gauche et à une assez grande distance de la route qui mène à Blandas, un beau menhir sert de limite au territoire de ces deux communes. Cette destination moderne en assure fort heureusement la conservation.

Ses proportions sont remarquables et bien soutenues : d'une hauteur de 3^m, 60, il présente une largeur moyenne de 2 mètres, sur 1^m, 20 d'épaisseur.

Ce superbe monolithe est fait d'une roche calcaire très dure qui provient de la formation jurassique sur laquelle il est dressé.

2. *Menhir du champ de Las Viquos*, fig. 3. — En suivant le chemin de Blandas à Rogues, à droite et à cinquante pas de la route, au milieu d'un champ du quartier des Viques *(Vicus)*, on aperçoit un menhir debout, remarquable par sa forme extraordinairement contournée, mais

Digitized by Google

dont la hauteur ne dépasse pas 1^m, 75, la largeur moyenne 0^m, 90 et l'épaisseur 0^m, 35. Il est connu sous le nom de *Peyroplantodo de las Viquos*. Comme celui précédemment décrit, celui-ci est en calcaire jurassique.

3. *Menhir du Landre*, fig. 4. — Egalement connu sous le nom de *Peyroplantado*, ce menhir domine un petit coteau inculte dit le *Cam-del-Peras* et situé à 350 mètres au sud du hameau du Landre. Sa hauteur est de 2^m, 70 ; sa largeur de 0^m, 90 ; son épaisseur ne dépasse pas 0^m, 35.

4. *Menhir de la Coundamino*. — A ces trois monolithes dont nous empruntons la description aux notes d'Emilien Dumas, Léon Alègre en ajoute un quatrième, mais renversé et brisé : à en juger par ses débris, dit-il, il pouvait mesurer quatre mètres de hauteur ; il git au quartier de la *Coundamino*, à côté d'un oppidum dont le diamètre de l'enceinte varie de 60 à 48 mètres ; il est formé *d'un grès étranger au pays*. — C'est sans doute un calcaire dolomitique.

Dolmens.

1. *Dolmen du Bois de Régonos*, fig. 5. — C'est un des mieux conservés de cette région. Il est dressé dans le bois de chênes, dit *Bois de Régonos*, d'après le compoix de 1643 (mais on dit aujourd'hui *Régagnas*), au milieu de grands rochers noirs et escarpés qui donnent à ce coin du Causse un aspect sauvage et pittoresque. La table, à peu près carrée, a 2^m, 20 de long sur 2 mètres de large ; son épaisseur moyenne est de 0^m, 35. Elle reste encore élevée sur ses appuis, orientée Est-Ouest comme tous les monuments de ce genre observés par Emilien Dumas dans cette région, et présente une légère inclinaison de dix degrés à l'Est, faisant face de ce côté à un petit monticule qui s'élève en amphithéâtre. Les piliers, au nombre de trois, sont placés deux au sud, un au nord, de manière à former un couloir ouvert du levant au couchant ; selon toute probabilité cependant, le monument était fermé sur ses quatre faces, puisque l'on voit encore du côté du couchant la base d'une quatrième pierre formant un peu saillie et qui

Digitized by Google

parait avoir été rompue rez du sol pour permettre l'accès à l'intérieur. Le pied du côté nord a 1^m, 80 de large, celui du sud 1^m, 40.

Table et supports sont en calcaire gris dolomitique ; la surface de la table est couverte d'aspérités disposées en sillons allongés et continus. Cette particularité doit uniquement son origine à la propriété naturelle que possède la roche dolomitique de se décomposer ainsi partiellement, et nullement, comme on le croyait d'abord, aux prétendus rites des Druides qui auraient creusé la pierre en nombreuses rigoles pour faciliter l'écoulement du sang des victimes humaines (E. Dumas).

Un peu au-dessous du dolmen, une hache en pierre polie a été trouvée dans le bois de Régonos.

2. *Dolmen du Serret de Glaies.* — En redescendant le coteau où se trouve érigé le menhir du Bouscas, et en suivant le chemin qui mène à Rogues, après avoir dépassé le Serret de Glaies et à 200 mètres à gauche du chemin, on aperçoit au milieu d'une petite plaine inculte, une grande dalle en calcaire gris dolomitique provenant de la montagne de Régonos éloignée de là d'environ 700 mètres au sud. C'est la dalle de recouvrement d'un dolmen dont les supports ont disparu. Elle est surtout remarquable par sa longueur qui n'est pas moindre de 3^m, 45 ; sa largeur moyenne n'est que de 1^m, 25 ; son épaisseur varie de 40 à 50 centimètres (E. Dumas).

3. *Dolmen du Planas,* fig. 6. — A peu près vis-à-vis du monument en ruines que nous venons de décrire, mais à 300 mètres dans la direction nord-ouest, sur la droite de la même route, existe, au milieu d'un champ où végètent encore (1838) quelques vieux chênes, un autre dolmen édifié sur un petit tertre artificiel fait de pierres et de terre meuble.

Son toit, d'une longueur de 2^m, 45 sur 2 mètres de largeur, est à peu près carré ; mais comme un des piliers du côté sud a été violemment brisé, le monument s'est affaissé dans ce sens et n'appuie plus que sur un seul support élevé de 1^m, 20 au-dessus du sol. Ces trois pierres proviennent de la dolomie jurassique (E. Dumas).

Digitized by Google

4. *Dolmen de la Pérayrine.* — A 800 mètres environ au couchant du menhir du champ de Las Viques, au pied sud du serre de Poujol, dans le champ nommé le *Saut-des-Ginèvres*, et environ à 400 mètres au nord du mas de Pérayrine, git, dans un bas fond, une longue table de dolmen renversée au pied d'un monticule artificiel, du haut duquel elle a dû glisser jadis.

Ce bloc de calcaire dolomitique mesure $4^{m},50$ de longueur sur $1^{m},20$ de large, et son épaisseur atteint 55 centimètres. Il pourrait presque passer pour un menhir, et a été décrit pour tel par Léon Alègre, qui l'a revu après Emilien Dumas.

5. *Dolmen du serre de Latune*, fig. 7. — Au nord-est du hameau du Landre, sur la crête de la montagne dite le Serre de Latune où aboutissent les limites des communes d'Arre et de Blandas, existe un dolmen remarquable par la grandeur de sa table qui mesure $3^{m},70$ dans un sens et $3^{m},20$ dans l'autre et dont l'épaisseur varie de 40 à 50 centimètres.

Supporté à l'Est et à l'Ouest par deux piliers encore debout, mais incliné à l'intérieur, ce grand plateau penche au sud et repose sur le sol. Ainsi ouvert du côté nord, l'écartement d'un pilier à l'autre étant de $2^{m},20$ et l'ouverture haute de $1^{m},10$, le monument forme un assez vaste abri que les bergers ont utilisé, en prenant toutefois la précaution d'étayer le toit et d'en consolider la lourde masse au moyen d'un petit mur à droite et à gauche de l'entrée.

A ses pieds gisent trois grandes pierres plates qui ont fait partie des supports. Toutes proviennent de la dolomie jurassique qui constitue la base de la montagne d'où elles furent hissées jusqu'au sommet (Emilien Dumas).

C'est ce monument, bien connu dans le pays sous le nom de *Peyre-cabusselado*, que l'*Inventaire des monuments mégalithiques de France* attribue à la commune d'Arre : il n'en est que le très proche voisin.

Un peu plus bas, mais alors dans les limites de la commune d'Arre, le nom que porte le hameau des *Trestau-*

Digitized by Google

lières (des trois tables) semblerait indiquer en ce point l'ancienne existence d'un petit groupe de dolmens sans doute depuis longtemps détruit.

6. *Dolmen entre le Landre et Beaufort.* — En redescendant du serre de Latune et se dirigeant sur Blandas, on rencontre au sud-ouest du Landre, entre ce hameau et celui de Beaufort, un dolmen ruiné, dont la dalle est renversée à côté de trois de ses appuis encore debout. Ces quatre pierres sont remarquables par leurs grandes dimensions (Emilien Dumas).

7. *Dolmen du Quintanel.* — Il existe un dolmen non loin du mas de Quintanel, sur le serre del Tour, un des points culminants du Causse de Blandas.

8. *Dolmen de la Lavagne*, fig. 8. — A cinq minutes nord-nord-ouest du village de Blandas, dans le petit vallon de la Lavagne, s'étale sur le sol une grande dalle de 3^{m}, 75 de longueur, 2 mètres de largeur et 0^{m}, 55 d'épaisseur. Cet imposant débris d'un dolmen ruiné offre une particularité singulière : sept trous ronds, de six à dix centimètres de diamètre, traversent la pierre de part en part. Il est certain qu'ils ont été creusés intentionnellement à l'aide d'un ciseau et qu'on a dû mettre à profit, pour abréger le travail de perforation, les cavités tubuleuses naturellement fréquentes dans les roches dolomitiques. Ces trous sont groupés quatre en haut, c'est-à-dire vers la partie la plus large de la pierre, et trois en bas, vers la partie la plus étroite. Un espace de deux mètres sépare les deux groupes.

Les premiers sont rangés en forme de carré régulier, laissant entre chaque paire un intervalle de 70 à 75 centimètres ; les trois trous de la base sont disposés à peu près sur une même ligne transversale dans le sens de la largeur et distants les uns des autres de 45 à 50 centimètres. Un peu plus bas, vers le centre de la table, une cavité naturelle forme comme un réservoir communiquant par une petite rigole avec un huitième trou, long de 0^{m}, 20, large de 0^{m}, 10, irrégulier, perforant aussi et qui correspond à peu près exactement au centre de la dalle. On dis-

Digitized by Google

tingue en outre plusieurs autres cavités non perforantes, dont l'agrandissement avait été entrepris (E. Dumas).

En l'état de nos connaissances, aucune explication ne paraît pouvoir être tentée.

Commune de Rogues.

La commune de Rogues possède deux menhirs qu'on y désigne sous le nom de Peyros-plantados.

1. — Le premier, fig. 9, situé près du mas de Campaillou, sert de limites aux communes de Rogues, Blandas et Montdardier. Sa hauteur est de $1^m,80$; sa largeur, de $1^m,25$ et son épaisseur, de $0^m,55$.

2. — Le second menhir, fig. 10, est situé à 125 mètres au couchant de l'église de Rogues ; ses dimensions sont sensiblement les mêmes que celles du premier : $1^m,50$ en hauteur ; $1^m,15$ et $0^m,48$ en largeur et épaisseur.

Ils sont tous les deux en calcaire dolomitique et ont été extraits des environs.

La légende attribue leur origine au défi que deux démons, jouant aux palets sur la montagne de la Tude, portèrent à Jésus-Christ : la pierre lancée de toutes ses forces par l'un des démons tomba tout près de là, à l'Escoutet, commune de Gorniès (Hérault) ; l'autre n'atteignit que les environs du mas Campaillou ; mais celle du Christ, poussée seulement du bout du pied, vint tomber bien plus loin, en face de l'église de Rogues (Emilien Dumas, 1839).

3. — Dans son Mémoire couronné par l'Académie du Gard en 1862, M. de Baumefort parle d'un dolmen en ces termes : « Quant au dolmen de la commune de Rogues, il en existe à peine quelques vestiges. » Ces débris qui avaient échappé aux investigations d'Emilien Dumas et de Léon Alègre sont situés sur le chemin allant de Rogues à Blandas et ont été fouillés par M. Paul Cazalis de Fondouce.

Départements de l'Hérault et de l'Aveyron.

Sans vouloir faire entrer dans l'énumération des monuments préhistoriques du Gard quelques-uns de ceux qu'on

Digitized by Google

peut presque apercevoir des limites mêmes qui séparent notre département de celui de l'Hérault, nous ne pouvons nous empêcher d'attirer sur eux l'attention, précisément à cause de leur voisinage, et surtout parce que la géologie de ces territoires, procédant de la même formation que celle des communes limitrophes du Gard, est représentée sur la carte géologique d'Emilien Dumas.

Commune de Gorniès (Hérault).

Un menhir non loin de l'Escoutet.

Commune de Saint-Maurice (Hérault).

En face, et à 600 mètres à vol d'oiseau du hameau de l'Elze qui appartient au Gard, un dolmen remarquable de conservation est figuré sur la feuille 220 de l'Etat-major.

Communes de Cros et de Sorbs (Hérault).

A peu près vis-à-vis du Luc (Gard), existent aux Camels, commune du Cros, deux dolmens distants environ de 1.900 mètres de nos limites départementales ; et deux autres, non loin de là, au sud du hameau de La Tude (Hérault), sur le territoire de Sorbs, très près d'une pointe en forme de cap que notre commune de Vissec enfonce dans le Causse de Saint-Maurice.

Commune de La Couvertoirade (Aveyron).

Cette commune, limitrophe du Gard et qui n'en est séparée que par la coupure au fond de laquelle coule la Virenque, possède aussi plusieurs dolmens en bon état. L'un d'entre eux est assez grand pour donner abri à vingt moutons (E. Dumas).

Digitized by Google

Commune de Montdardier.

Menhirs. — A gauche de la route de Montdardier à Blandas et à un kilomètre de Montdardier même, Léon Alègre signale deux menhirs renversés, au quartier de *Las Mattas*. Ils gisent dans un bas-fond au milieu de nombreux tas de pierres, et sont distants l'un de l'autre de 40 mètres environ.

1. — L'un est triangulaire, à arêtes émoussées de mains d'hommes; longueur $3^m, 40$; largeur à la base $1^m, 20$, à la pointe $0^m, 70$; épaisseur moyenne $0^m, 75$.

2. — L'autre ressemble à une table de dolmen : sa longueur est de $4^m, 40$; sa largeur de $1^m, 35$ à la base et de un mètre au sommet; son épaisseur moyenne est de $0^m, 50$.

3. — Un troisième est renversé aussi et presque recouvert de pierrailles, au milieu d'un champ, quartier du Bosquet. Il est brisé en deux morceaux; sa longueur totale était de $3^m, 60$ (Léon Alègre).

Dolmens. — 1. — A 300 mètres au sud de la ferme de Flouirac, au milieu d'un champ cultivé, à gauche du chemin qui conduit à Blandas, est le dolmen dit l'*Oustalet de la Fade*, fig. 11. Les pâtres de la contrée en ont fait un abri en contruisant du côté du nord un muret en pierres sèches destiné à soutenir la couverture. Celle-ci est formée de deux pierres qui, probablement, à l'origine n'en formaient qu'une, que les hommes ou le temps ont rompue. La plus grande a $1^m, 30$ de longueur, l'autre $0^m, 70$; toutes les deux sont en calcaire dolomitique; leur largeur commune est de $1^m, 50$, l'épaisseur de $0^m, 45$; elles inclinent légèrement au levant. Trois pierres en calcaire oxfordien supportent ces deux dalles à un mètre au-dessus du sol (E. Dumas).

2. — A peu de distance de l'*Oustalet de la Fade*, au quartier de Caucalière, se trouve un second dolmen moins bien conservé (fig. 12). La dalle de recouvrement mesure $2^m, 90$ en longueur sur une largeur de $1^m, 30$; elle est tombée d'un côté par la rupture de ses piliers et repose

Digitized by Google

ainsi sur le sol, tandis que de l'autre deux supports encore debout élèvent une de ses extrémités à 1^m, 80.

Ces deux dolmens sont connus sous le nom de *Peyros-cabusselados*; de l'un et l'autre la table est en calcaire dolomitique, les supports en calcaire oxfordien (E Dumas).

3. — Léon Alègre dit « qu'on parle d'un dolmen sur la montagne de gauche, route de Montdardier. »

Ce troisième dolmen est évidemment celui connu aussi sous le nom de l'*Oustalet de la Fade* et qui se trouve à six cents mètres environ au sud de la ferme de Caucanas, près des limites du département de l'Hérault. Il est mieux conservé que les deux autres.

4. — M. de Baumefort, lui, ne cite qu'un seul monument celtique dans la commune de Montdardier : « c'est, dit-il, un demi-dolmen (1), qu'il place à la descente de Navas, au nord-ouest de Montdardier, et dont la table, longue de trois mètres et large de deux, est dans un parfait état de conservation. » Malgré cette description incomplète, il faut bien admettre la présence d'un quatrième dolmen sur le territoire de Montdardier.

Il y a peu de temps, des ouvriers travaillant aux carrières de pierres lithographiques, qui sont situées à trois kilomètres à l'ouest du village de Montdardier, découvrirent, entre deux dalles verticalement posées, des ossements humains et, parmi ces débris, une lame en silex et un objet qui leur parut être une espèce de bracelet *semblable à du fil de fer* (une tige de bronze filiforme et contournée en spirale, probablement); la tête corespondait à la dalle faisant face au levant, les pieds à celle tournée vers le couchant. Le tout, selon une trop commune et déplorable indifférence, fut rejeté dans les remblais (Docteur Espagne).

(1) On désignait sous le nom de *demi-dolmen* une table inclinée qui s'appuie sur le sol d'un côté et se dresse de l'autre sur un pilier vertical. C'est donc un dolmen en partie effondré.

Digitized by Google

M. Paul Cazalis de Fondouce veut bien nous dire qu'il a fouillé plusieurs des dolmens du Causse de Blandas et de Montdardier, le dolmen de Rogues, et celui d'Airoles, à Alzon. Il y a recueilli divers objets du type Holstattien : poignards en fer, écuelle en bronze, fibules, rasoir, bague en argent, etc.....

Commune de Pommiers.

Menhirs. — Sur la limite des communes de Montdardier et de Pommiers, près du Plan-de-la-Fourque, se dresse un menhir haut de 2 mètres et large d'environ $0^{m},60$. Il est connu dans le pays sous le nom de *Peyreplantado*, et, chaque samedi soir, dit la légende, les *Masques* (les sorcières) viennent y danser en rond (E. Dumas, 1838).

Commune de Mandagout.

Menhir. — Au milieu d'un petit plateau désigné sous le nom caractéristique de *Plan-de-Peyrofiche,* non loin du point d'intersection de deux chemins dont l'un conduit du Cap de Coste au Pont-d'Hérault, et l'autre de Valleraugue au Vigan, s'élève à $1^{m},70$ seulement au-dessus du sol une pierre en granit porphyroïde, de forme quadrangulaire, mais d'inégale épaisseur : le côté le plus large présente $0^{m},70$ de face, l'autre $0^{m},35$ seulement.

Le *Plan-de-Peyrofiche* est situé au sommet de la montagne granitique qui forme en ce point la limite des communes de Valleraugue et de Mandagout.

Dolmen. — A quelques pas au sud du menhir, une table de dolmen écroulé mesure deux mètres de long sur un mètre de large. Elle est en partie cachée sous les pierres extraites d'un champ voisin (E. Dumas, 1839).

Commune de Sumène.

Menhir. — Sur le serre de Peyraube, non loin des Vernèdes et du hameau de Sanissac, git un menhir renversé. (E. Dumas, 1839).

Digitized by Google

Commune de La Cadière.

Dolmens. — Tout près des limites de la commune de La Cadière et du département de l'Hérault, au point où cessent les cultures et où commencent les terrains arides qui s'étendent sur la plaine de Ginestous, gisent, renversés l'un dans un sens, l'autre dans le sens opposé, deux supports de dolmen, orientés de l'Est à l'Ouest.

Un peu plus loin, mais déjà dans le département de l'Hérault, à deux cents mètres à peine à l'Est du château de Ginestous, subsiste, encore debout, un pied droit de dolmen haut d'environ $1^m,10$ et orienté comme le précédent. De la voie ferrée il est facile de voir ces vestiges, sur la droite en montant au Vigan. Ce dernier débris a été pris pour un menhir.

Notre vénérable collègue, M. Adrien Jeanjean, de Saint-Hippolyte, qui le premier a noté la présence de ces monuments (*Mém. de l'Acad. de Nimes*, 1885), les fit fouiller, mais il put constater que depuis bien longtemps il avait été devancé ; néanmoins, il a retrouvé, autour du dolmen démantelé, quelques fragments de poterie gallo-romaine, et, un peu plus bas, plusieurs débris de l'âge de la pierre polie qui l'autorisent, nous dit-il dans une de ses lettres, à supposer que ce tombeau aurait reçu une première dépouille humaine à la fin de la période néolithique, et une seconde lorsqu'une colonie romaine vint se fixer à La Cadière (*Urbs cathedra*). (Adr. Jeanjean).

Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort.

1. — C'est encore M. Adrien Jeanjean qui a décrit dans les *Mémoires de l'Académie de Nimes,* 1885, deux dolmens par lui découverts sur le territoire de cette commune. « Quand on suit, dit-il, le chemin vicinal qui conduit de Saint-Hippolyte à Anduze, on remarque à deux kilomètres environ de la ville, du côté gauche et à vingt-cinq mètres de la route, un petit tertre dépendant de la

Digitized by Google

montagne de Banèle, sur lequel se trouve un dolmen effondré, où M. Bourguet, agent-voyer du canton de Saint-Hippolyte, avait pratiqué quelques fouilles peu fructueuses. Nous avons fait reprendre ces travaux, et nous avons découvert, avec des restes humains très fracturés, une série de perles noires en pierre ollaire, identiques à celles trouvées dans la Baume-des-Morts, de Durfort ; une douzaine de perles blanches en plaquettes calcaires arrondies, dont nous avons recueilli un grand nombre à la grotte de Labry ; quelques perles rondes en aragonite ; deux perles en cuivre et un fragment de hache polie. Certainement ces débris de l'industrie humaine appartenaient aux mêmes peuplades qui avaient fait aussi des grottes de Durfort et de Labry des lieux de sépulture. »

2. — « Si, quittant le chemin vicinal près duquel se trouve le dolmen de Banèle, on suit, vers la droite, la crête de la montagne qui sépare la vallée de Saint-Hippolyte du petit vallon de Graniès, on découvre, au quartier de Curen, sur les limites des communes de Saint-Hippolyte et de Monoblet, un autre dolmen que nous fîmes fouiller au mois de novembre dernier (1884). Ce monument mégalithique avait été construit avec des pierres calcaires de l'étage oxfordien ; la grande dalle ayant été en partie renversée, il nous fut facile de mettre à découvert la crypte du dolmen. Les ossements humains qu'elle renfermait et dont plusieurs étaient intacts appartenaient à deux individus seulement. Ils étaient accompagnés de fragments de poterie noire, d'un racloir semi-circulaire fait avec une plaquette de silex, identique à ceux rencontrés à la grotte de Labry, et d'une autre plaquette très mince, en cuivre, portant plusieurs trous et n'ayant guère pu servir qu'à la parure. »

3. — Voici encore, situé dans la même commune, un troisième dolmen sur lequel M. Adrien Jeanjean veut bien nous donner les renseignements que nous transcrivons. « Quand on suit la route départementale de Saint-Hippolyte, on rencontre, à 800 mètres environ, un sentier qui gravit le coteau de Rascassous où sont plantés quelques oliviers ; après avoir suivi ce rapide chemin sur un par-

Digitized by Google

cours de 400 mètres, apparait, sur son bord, un dolmen en parfait état de conservation, mais dont malheureusement la sella a été entièrement vidée. La terre qui en fut extraite servit à fumer les oliviers ; il n'y restait plus que quelques fragments d'ossements humains. C'est à une centaine de mètres de ce monument que se trouvèrent, dans une cachette de fondeur, deux hâches de la première époque de l'âge du bronze (morgien). » (Adrien Jeanjean)

Commune de Conqueyrac.

Menhirs. — 1. — A près de 500 mètres au midi de la route nationale n° 99 et à 100 mètres à l'Est du ruisseau de Peissines, exactement sous la lettre J du mot Poujolasses indiqué par le carré de l'Etat-Major n° 221, une grande pierre, connue dans tout le pays sous le nom de *Tombe du général* sans doute à cause de sa position horizontale et de sa forme tumulaire, git renversée sur le gazon.

C'est un beau menhir, brisé dans sa chute en trois morceaux si lourds qu'on n'a jamais dû songer à les déplacer et qui restent encore presque ajustés bout à bout. Le plus grand de ces trois fragments, celui du tiers supérieur, mesure $2^m,30$. La longueur totale du monolithe était d'environ cinq mètres, mais elle n'est plus que $4^m,60$, le sommet s'étant un peu effrité par l'usure du temps ; l'épaisseur est en moyenne de $0^m,49$ à $0^m,50$, et la largeur environ de $0^m,80$. Les angles ont été soigneusement émoussés ; la partie qui faisait face à l'Est et sur laquelle repose aujourd'hui le monument est légèrement plate ; la face Ouest est un peu convexe.

2, 3 et 4. — Sur la ligne même qui sert de limite idéale aux communes de Conqueyrac et de Pompignan, deux menhirs sont renversés à droite de la route, en descendant vers Pompignan : le premier mesure $1^m,80$ de longueur ; il est équarri en forme de fuseau renflé à la partie médiane où sa largeur est de $0^m,65$; trois de ses faces, légèrement arrondies, donnent à la pierre l'aspect d'une colonne dégrossie ; la quatrième est plate.

Digitized by Google

A droite et à gauche de la base de ce premier monolithe, mais séparées l'une de l'autre par une distance de cinq mètres, surgissent deux pierres rompues à 30 ou 40 centimètres au-dessus du sol ; et, six mètres plus bas, git, accidentellement roulée en cet endroit, l'extrémité supérieure d'une pierre terminée en pointe : ce fragment, long de un mètre, paraît avoir fait partie de l'une des deux pierres qui sont plantées tout près de là et dont les dimensions s'accordent assez bien avec les siennes.

Enfin, à seize pas plus au midi, un autre menhir également renversé est taillé d'un seul côté. Sa longueur est de $2^m,15$; sa largeur moyenne de $0^m,50$; son épaisseur de $0^m,33$.

Ces quatre pierres et le fragment que j'attribue à l'une d'elles faisaient sans doute partie d'un même groupe, d'un petit alignement, par exemple, mais ne pouvaient constituer un dolmen. Dans le pays on les appelle *Les Tombes*.

5. — A 180 mètres au sud de la ferme de Ceyrac, un menhir connu sous le nom de *pierre levée* était encore debout il y a dix ans. M. Adrien Jeanjean, dans les détails qu'il a publiés sur le sujet qui nous occupe (*Mémoires de l'Académie du Gard*, 1869-1870), donne à ce monolithe $1^m,30$ de largeur et une hauteur de $1^m,47$ au-dessus du sol. Il est renversé aujourd'hui et présente une longueur de $1^m,80$, sans compter le fragment probablement resté en terre.

6. — Non loin de là, à gauche de l'ancien chemin bordé de grands buis qui conduisait de Pompignan à Sauve, et à 280 mètres au sud-est du domaine de Ceyrac, se trouve « un dolmen effondré », dit M. Jeanjean.

Cette pierre encore nous paraît être un menhir, de même nature que les autres, évidemment épannelé comme eux et arrondi sur une face tandis que l'autre est plate, ce qui donnerait ainsi à la coupe que présenterait le monolithe la forme à peu près exacte d'un arc muni de sa corde ; le bloc va en s'amincissant aux deux extrémités dont l'inférieure a été rompue et la supérieure effritée par les agents atmosphériques. En cet état, la longueur n'est

Digitized by Google

plus que de trois mètres. A sa base, la pierre mesure $1^m,50$ de largeur et $1^m,10$ au sommet; l'épaisseur est d'environ 55 centimètres.

Dans sa chute le lourd monolithe a soulevé quelques moellons coniques qui lui servaient de cales et l'ont empêché de s'allonger entièrement sur le sol.

Dolmen. — M. Ad. Jeanjean signale encore dans cette commune un dolmen composé d'une grande pierre de deux mètres de long sur $0^m,60$ de large, au milieu de laquelle a été grossièrement gravée une rainure quadrangulaire; deux dalles verticales lui servent de supports. Il est situé entre les domaines de Ceyrac et de Tarrieu.

Cromlech. — « Lorsqu'on suit le chemin vicinal de Pompignan à Durfort, dit M. Adrien Jeanjean (*loc. cit.*), et qu'on arrive à deux kilomètres de Ceyrac, on remarque, à côté même de la route, une vaste enceinte qui n'avait pas moins de 95 mètres de diamètre et qui était formée de dalles verticales dont une partie a été enlevée pour faciliter la culture du champ. Quatre ouvertures d'une largeur moyenne de $3^m,80$ servaient à pénétrer dans ce cercle qui rappelle un lieu consacré aux cérémonies religieuses ou aux lits de justice. »

La remarque de ce prétendu cromlech est moins aisée à faire aujourd'hui que ne le disait en 1879 notre excellent confrère, et, si nous n'avions été prévenu par ses descriptions et ses renseignements précis, nous n'aurions probablement pas même remarqué une dizaine de pierres, grosses à peine comme deux fois la tête d'un cheval, alignées sur un des côtés de la route. Ces blocs de faible importance ont été arrachés de l'un des segments du cromlech de Conqueyrac, et constituent aujourd'hui à peu près tout ce qu'il en reste de remarquable.

Chacun des quatre segments de ce grand cercle avait, nous dit M. le docteur Bourras, maire de Pompignan, 70 mètres environ de longueur et laissait entre deux une ouverture de $3^m,50$ à $3^m,80$ constituée par une lacune bordée, en dehors et de chaque côté, de deux pierres qui elles-mêmes étaient accostées de deux autres posées en biais de façon à former une entrée en évasement.

Digitized by Google

Une seule des quatre portes reste intacte, c'est celle du sud-sud-ouest; celle de l'ouest-nord-ouest n'est plus qu'à demi ; les deux autres ont disparu. Disparus aussi les deux segments est-sud-est et nord-nord-est, à l'exception de quelques petites dalles qui surgissent encore en ligne courbe au nord-ouest, et se touchant sans laisser de vide entre elles ; quant au nombre des pierres du segment le mieux conservé, on en compte trente environ, hautes de 1 mètre à $0^{m},25$; — sur le segment sud-est, assez bien conservé aussi, il n'en reste que trois, hautes de $0^{m},50$; neuf plus petites ; une quinzaine de plus petites encore parce qu'elles sont rompues, et enfin celles qu'on voit alignées sur les bords de la route et qui étaient des plus grandes. Après la porte ouest-nord-ouest, en allant vers le nord, on ne compte plus que dix-sept tronçons de pierres, — tout le reste a été arraché pour les besoins de la culture. Elles étaient toutes enfoncées de 40 centimètres environ, et leur épaisseur n'excède guère 15 centimètres. Le centre du monument ne présente rien de particulier, ayant été depuis fort longtemps défriché.

Commune de Pompignan.

« Cette commune possède aussi, dit M. Adrien Jeanjean, » quelques monuments mégalithiques, entre autres un » cercle de pierres pareil à celui de Ceyrac, situé sur la » propriété du sieur Rimbal, entre le mont Saint-Jean et » Rieumassel. »

Celui-ci encore n'est point facile à découvrir, et c'est grâce à l'obligeance de M. le docteur Bourras que nous pouvons en décrire les détails.

Le cromlech de Pompignan est situé à trois kilomètres environ de ce bourg, entre le ruisseau de Rieumassel et le mont Saint-Jean, à 400 mètres sur la droite de la route de Pompignan à Durfort. Le chemin de Bessières à Pompignan le traverse de part en part. Sur la gauche, au moment où ce chemin entre dans le cercle, est une plantation de mûriers ; une moitié du cercle appartient à Jean

Digitized by Google

Montel, l'autre à Farge, de Bessières. Ces deux portions sont incultes.

Le diamètre de cette enceinte circulaire est à peu près le même que pour celle de Conqueyrac ; son état de conservation est pire ; les pierres qui l'entourent sont de dimensions plus petites encore : enfoncées en terre de 20 à 25 centimètres, elles n'atteignent jamais plus de $0^m,25$ de hauteur au-dessus du sol, leur épaisseur n'est que de quatre à cinq centimètres. Avec d'aussi minces proportions, elles n'ont pu guère résister à la destruction : sur plus des deux tiers du cercle, elles ont presque toutes disparu ; ce n'est que par un grand effort d'attention qu'on parvient à en compter soixante affleurant plus ou moins au niveau du sol. La partie sud-est est un peu mieux conservée : quarante-sept pierres font saillie. Le segment ouest-sud n'en présente que vingt-huit, à peine visibles. La porte sud-sud-est est complète et celle ouest-sud-ouest à peu près, toutes les deux composées comme celles du cercle de Conqueyrac, et larges de trois mètres ; les deux entrées opposées n'existent plus.

Au centre de l'enceinte, c'est-à-dire à quelques pas du sentier qui la traverse, surgissent deux pierres, l'une de $0^m,80$ de longueur, saillante de $0^m,30$, enfoncée de $0^m,50$, comme les autres pierres du pourtour, et calée au moyen de moellons plus petits ; l'autre, $1^m,50$ plus loin, n'a que $0^m,50$ de longueur, huit centimètres de saillie et s'enfonce dans le sol de 40 centimètres.

Nous sommes loin, comme on le voit, du grandiose aspect des cromlechs du Morbihan, et ce n'est point ici qu'on trouvera la lumière pour dissiper le mystère qui pèse encore sur la destination de ces curieux monuments. Comment expliquer, par exemple, l'utilité de ces quatre ouvertures qui semblent disposées pour donner un large accès dans le cercle, alors qu'il était si facile d'en franchir les limites sur tous les autres points ?

C'est à tort que M. E. Cartailhac, dans sa France préhistorique, place les deux cercles de Conqueyrac et de Pompignan près de Durfort où il n'existe rien de semblable.

Digitized by Google

Pierres diverses. — « En revenant des carrières de Pompignan, on remarque un gros bloc de rocher présentant un carré de $1^m,25$ de côté, dressé sur quatre pierres afin de pouvoir le placer plus commodément sur les espèces de traineaux de bois qui devaient servir à le transporter à destination. » (Adrien Jeanjean. *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1869-1870).

Commune de Saint-Félix-de-Pallières.

Sur la pente orientale de la montagne dite la *Grande Pallière* et presque au sommet de l'arête, subsistaient encore, en 1840, quatre dolmens complets et debout, et sept ou huit en ruines, répandus sur une distance de 500 à 600 mètres dans la partie des bois dite *le Communal*. Les pierres composant ces édifices proviennent du grès rougeâtre à gros grains de quartz blanc extrait des lieux mêmes et dépendant de l'étage géologique du Trias. Cette partie de la montagne était anciennement exploitée pour meules de moulins, et c'est probablement aux ouvriers carriers qu'il faut attribuer la destruction d'un grand nombre de ces monuments qui leur offraient, toutes prêtes, de grandes dalles propres à la confection des meules.

Les dolmens de Pallières étaient primitivement cachés sous une masse protectrice de pierres amoncelées en forme de cône ; la plupart ont été fouillés, les pierres qui les recouvraient ont été déblayées jusqu'à la hauteur de la table et, dans ce qu'il en reste, on reconnaît très bien la base du tumulus. Celles qui persistent encore autour du dolmen dont nous donnons la figure (fig. 13) occupent environ dix mètres de diamètre. Une dalle de $2^m,60$ de longueur sur $1^m,80$ de largeur est supportée par quatre pieds droits ; à l'intérieur le monument est élevé de $1^m,50$; une entrée ménagée sur l'un des côtés entre deux pierres verticales permet d'y trouver un abri sous lequel un homme peut presque tenir debout.

Orienté, comme les autres, du levant au couchant, ce dolmen est le premier qu'on rencontre en venant de la Croix de Pallières.

Digitized by Google

Au reste l'existence en ces lieux d'un plus grand nombre de dolmens que ceux constatés jusqu'ici (1840) ne paraît pas improbable : on remarque plusieurs monticules de pierres, dont quelques-uns, de forme elliptique, pourraient bien recéler sous leurs amoncellements des tombeaux accolés. Ce seraient alors comme des sépultures de famille (Emilien Dumas).

Nous devons à l'obligeance de notre ami, Roux-Melvil, d'Anduze, la description d'un autre des dolmens de Pallières également bien conservé : sa grande dalle de recouvrement mesure environ 3 mètres de longueur et 2 mètres de large ; elle est épaisse de 25 centimètres et soutenue par trois supports, le chevet ayant été enlevé. Son appui de droite, long de 2 mètres, est épais de $0^m,40$; bien qu'elle fût d'une égale épaisseur, la pierre de gauche est cassée en deux ; le support du côté des pieds est long de $0^m,80$. Cet ensemble forme au-dessous du dolmen un vide long de $0^m,70$ et large en moyenne de $0^m,80$, où l'on peut trouver un abri momentané.

L'*Inventaire des monuments mégalithiques de France* indique en outre :

Dans la COMMUNE D'ARPHY, un menhir ; (ce monolithe paraît y être complètement inconnu.)

Dans la COMMUNE D'ARRE, un dolmen ; (il est probable que c'est l'un de ceux de la commune de Blandas dont les limites confinent à la commune d'Arre.)

Dans la COMMUNE DE LASALLE, deux dolmens et un menhir ;

Dans la COMMUNE DE THOIRAS, un dolmen ;

Et dans la COMMUNE DE VALLERAUGUE, deux menhirs, que les plus consciencieuses recherches n'ont pu jusqu'ici retrouver ;

Enfin, un second cromlech dans la COMMUNE DE CONQUEYRAC où un seul est connu.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT D'ALAIS

Commune de Malons.

Un menhir renversé gît sur le *Champ de Cessénades* à un demi-kilomètre au nord de ce hameau dépendant de la commnne de Malons ; sa longueur est de 3^m, 30 environ ; la largeur moyenne est de 1 mètre et l'épaisseur de 30 à 40 centimètres. (Emilien Dumas, 1843). La pierre est en schistes du pays.

Près du bourg de Viala, très près des limites du Gard, le quartier de *Peyrelade* a donné son nom à un filon de plomb argentifère exploité sous les micaschistes où l'on observe des traces très anciennes de travaux antérieurs à l'exploitation romaine. Ce nom de Peyrelade indique à n'en pas douter qu'un des monuments préhistoriques du genre de ceux qui nous occupent existait jadis en ce quartier.

Commune de Courry.

Le Mémoire manuscrit de Léon Alègre sur les *Monuments celtiques du Gard* fait mention de dix ou onze dolmens épars sur le territoire de Courry ; mais ces monuments y sont bien plus nombreux : comme on va le voir, la moitié avait échappé à son observation. Néanmoins les descriptions de ceux qu'il avait vus concordent à peu près exactement avec celles que nous devons à M. Mercier, agent-voyer de Saint-Ambroix.

1. — Sous la chapelle de Saint-Sébastien, limite nord de la commune de Courry, les matériaux d'un dolmen dont il ne subsiste plus qu'une pierre de 2 mètres sur 1^m, 30 ont servi à la réfection d'une route, peu d'années avant 1861.

Digitized by Google

2. — Tout près de celui-ci, une pierre longue de $2^m,45$, large de $1^m,30$, épaisse de $0^m,30$ est le seul reste d'un dolmen détruit comme le précédent.

3. — A 150 mètres de ce dernier, à la limite de Courry et de Saint-Paul-le-Jeune, quatre pieds d'un dolmen supportent une table inclinée du côté Est; les dimensions intérieures du monument sont en longueur $2^m,60$, en largeur $1^m,35$; les pierres sont épaisses de $0^m,15$, leur hauteur au-dessus du sol est de 1 mètre.

4. — Au quartier de Grandjasso, ou des Grandjasses, 600 mètres ouest de Courry, on voit les pierres fracturées mais en place d'un dolmen ruiné ; l'appui du chevet seul est debout, mesurant $1^m,20$ de largeur et $1^m,10$ de hauteur ; il est épais de $0^m,15$; les deux autres sont couchés et brisés depuis les fouilles dernièrement pratiquées ; la longueur approximative du tombeau est de $2^m,40$.

5. — Au vallat de Rieusset, 2.100 mètres nord-est de Courry, trois supports seulement subsistent encore : celui du chevet est large de $1^m,30$ et les deux autres forment une longueur de 2 mètres ; ils sont épais de $0^m,20$ centimètres et hauts, tous les trois, de $1^m,10$.

Au quartier de *Peyrolados* (larges pierres), trois dolmens :

6. — Le premier, à moitié démoli, se compose de trois supports d'une longueur d'environ $2^m,40$ et hauts de $1^m,20$; la dalle de recouvrement est brisée. Cette ruine se trouve dans la propriété Combes.

7. — Le second se compose des restes de deux supports brisés, et d'une dalle inclinée de 45°, longue de $2^m,90$, large de $1^m,50$, épaisse de $0^m,20$ centimètres.

8. — Le troisième enfin, situé dans la propriété Platon, n'a plus qu'un de ses appuis debout; il est haut de $1^m,70$ et large de $1^m,30$; son épaisseur atteint $0^m,32$; la dalle de recouvrement git à côté, longue de $2^m,80$, large de $1^m,80$ et de même épaisseur que son ancien support.

Au quartier du *Mijoulet*, dans la propriété Galdin, sont groupés quatre dolmens :

9. — Le premier se compose de trois supports, dont la longueur extérieure est de $2^m,60$, la largeur de $1^m,20$ et la

Digitized by Google

hauteur de $1^m,45$. Ce dolmen a été fouillé et, entre autres objets, a fourni une hache en pierre polie.

10. — Le second, situé à 15 mètres du premier, n'a plus, comme lui, que trois appuis formant une longueur d'ensemble de $2^m,50$; ils sont hauts de $1^m,40$.

11. — A 20 mètres plus loin, le troisième n'est plus représenté que par trois supports à demi brisés, hauts de $1^m,20$ et longs en tout de $3^m,20$. Leur faible épaisseur ($0^m,10$ seulement) explique leur mauvais état.

12. — Le quatrième enfin est éloigné d'une centaine de mètres de ce groupe. Il n'en reste plus qu'une seule dalle longue de $3^m,20$, large de $1^m,60$, épaisse de $0^m,20$.

13. — Dans le même quartier du *Mijoulet*, mais sur la propriété Dumas, était un beau dolmen qui a été fouillé récemment et démoli depuis lors : il en reste deux supports debout hauts de $1^m,70$ et longs de $2^m,40$.

14. — Dans la propriété Platon, à 150 mètres du précédent, subsistent trois supports en mauvais état, épais de $0^m,20$ et hauts de $1^m,40$.

15. — A cent mètres de ce dernier, dans la propriété Jaussaud, sont aussi deux appuis brisés.

16. — Enfin, dans la propriété de la veuve Dalverny et à 150 mètres du précédent, trois supports mesurent en hauteur $1^m,40$, en longeur 2 mètres et en largeur $1^m,20$.

17. — Au quartier de *Las Usclados*, sur la propriété Rigal, un dolmen démoli, situé à 200 mètres au sud, ne présente plus que trois pierres mal conservées, dont les dimensions intérieures sont de 2 mètres de longueur, $1^m,40$ de largeur et 1^m20 de hauteur.

18. — A 60 mètres au-dessous, chez le propriétaire Renard, deux supports inclinés l'un vers l'autre se rejoignent par le sommet en forme de toit ; ils sont larges de $1^m,40$ et hauts de $1^m,20$.

19. — Chez le même propriétaire Renard, sur la limite de la commune de Saint-André-de-Cruzières (Ardèche), est une dalle à demi-couchée, longue de $1^m,50$, large de $1^m,40$, épaisse de 0,20 centimètres.

20.— Enfin, en revenant vers le nord-est, au même quar-

Digitized by Google

tier des Usclades, chez le propriétaire Murjas, à 10 mètres de l'ancienne route nationale, un dernier dolmen n'est plus représenté que par deux de ses appuis en bon état, celui du [chevet, qui est large de $1^m,20$, haut de $1^m,50$, épais de $0^m,25$, et celui de l'un des côtés, de même hauteur que le précédent, long de $2^m,40$ et épais de $0^m,30$; son vis à vis est brisé.

Les dolmens de Courry sont, en général, établis sur des tertres naturels, au milieu des terres cultivées.

La plupart ont été fouillés de temps immémorial et tout récemment repris par MM. Onésime Coste et Gabriel Carrière qui ont pu y recueillir encore quelques silex taillés, de nombreuses perles calcaires et plusieurs objets en bronze.

A deux cents mètres des limites du Gard, dans la commune de Saint-André-de-Cruzières, qui appartient au département de l'Ardèche, il existe trois autres dolmens en bon état et formant un groupe très rapproché.

Commune de Castillon-de-Gagnères.

A peu près sur les limites qui séparent Courry de cette commune, trois tombes ont été récemment découvertes, l'une à l'ouest et près de Pierremorte, l'autre au puits de la Vernède, la troisième dans la vigne Satte, orientées, l'une nord-ouest sud-est, celle du puits Vernède est-ouest, la dernière enfin nord-sud. Les ossements qui en furent extraits annonçaient des corps de haute stature ; ils reposaient entre des pierres verticales recouvertes de dalles horizontales formant caisson. (M. Portal) — On ignore si ces trois sépultures étaient sous tumulus; mais la faible dimension des pierres qui les composent paraissent les faire remonter à l'époque historique. On n'y a trouvé aucun mobilier funéraire. Nous ne les mentionnons donc que pour mémoire.

Digitized by Google

Commune de Bordezac.

Un dolmen médiocrement conservé est situé sur la rive gauche de la Cèze, au sommet d'une colline dominant la rivière, à l'ouest de Bordezac et presque sur la limite de la commune de Peyremale. La dalle de recouvrement est brisée en deux morceaux dont le moins grand mesure 1 mètre d'un côté, 2 mètres de l'autre, et dans le sens de sa cassure, 3 mètres. L'autre fragment séparé du premier par un espace de 1 mètre présente la forme d'un triangle équilatéral de 3 mètres de côté, ce qui donnait à la dalle entière les proportions imposantes de 5 mètres et 4 mètres de longueur sur 3 mètres de large. Un côté de cette table est soutenu par des pierres verticales, mais l'autre repose à terre ; une ouverture de $0^m,90$ de haut et large de $1^m,20$ permet de pénétrer dans le monument.

Pierres diverses. — A une dizaine de pas plus loin, on remarque, au milieu de blocs qui ont 3 mètres de long sur 2 mètres de large, une énorme dalle affectant la forme d'un parallélogramme et qui mesure en largeur 3 mètres et 5 mètres en longueur, sur une épaisseur moyenne de $0^m,80$. On se demande si l'on est en présence d'un dolmen dont les éléments sont épars. (M. Portal)

Commune de Saint-Florent.

Les notes d'Emilien Dumas mentionnent un *galgal* à Peyrebrune, près du bois du Felgeas, où se trouve la principale exploitation de houille de Trélys (1841). Nous apprenons que le propriétaire du terrain l'a démoli lui-même pour les besoins de son exploitation agricole; depuis deux ans (1891), ce terrain appartient à la Compagnie houillère.

Commune de Saint-Julien-de-Valgalgues.

Sur la colline boisée qui domine à l'ouest le village de Saint-Julien, à un demi-kilomètre environ, se trouve un

Digitized by Google

dolmen assez bien conservé, édifié sur un tertre arrondi entouré d'un amas de pierrailles. C'est un caisson formé de six pierres plantées, qui se sont un peu inclinées dans le haut, recouvertes d'une forte dalle, longue de 3 mètres et large de 2^m, 80.

Commune de Saint-Martin-de-Valgalgues.

Il existait, disent aussi les notes d'Emilien Dumas (1839), un dolmen dans cette commune.

Un des hameaux qui en dépendent porte le nom de Drulhes (les Druides). La tradition conservée dans le pays rapporte que les Druides pratiquaient leur culte dans un bois de chênes qui existe encore, voisin de 100 mètres du village, et autrefois rempli de monuments druidiques. — Ce qui est certain, c'est que les maçons y sont venus souvent s'approvisionner de pierres dont les plus grandes ont toutes disparu. C'est là malheureusement le sort qu'ont subi bien d'autres de ces monuments. L'on n'y voit plus aujourd'hui que des pierres éparses, plusieurs fois remuées.

Le terme breton *galgal* désignant les tombeaux sous tumulus pourrait bien avoir donné aux vallées de Saint-Martin et de Saint-Julien le vocable de Valgalgues, auquel pourtant d'autres attribuent une origine latine (*Vallis gallorum*).

Commune de Saint-Jean-du-Gard.

Sur la montagne où est établi le hameau de Montezorgues, au sud-ouest du village de Mialet qu'il domine de plus de 200 mètres, on rencontre, dans le bois de chênes verts un grand amoncellement de pierres offrant toutes les apparences d'un tumulus. Fouillé, il y a quelques années, par le docteur Thissing, de Berne, il a été reconnu n'être que le résultat de la désagrégation de la roche sous-jacente.

Digitized by Google

Commune de Mialet.

Guidé par l'intelligent instituteur de cette commune, M. Sounay, nous avons pu constater sur le territoire de Mialet l'existence de plusieurs tombes et de quelques tumulus, encore intacts selon toute apparence. Ils sont tous situés sur des hauteurs d'un accès assez difficile à travers les bois et les âpres montagnes liasiques de cette contrée.

1. — Au nord du village, sur le penchant est de la montagne, entre Les Clapiers et La Plaméjean, on aperçoit de très loin l'immense amoncellement de pierres qui forme un tumulus remarquable par son étendue. Nous le croyons vierge de toute profanation.

2. — En face, du côté du levant, sur le serre qui domine au nord-ouest le hameau de Trabuc et situé au nord-est de Cabanis, un autre tumulus non fouillé est entouré un peu plus bas des vestiges d'anciennes habitations.

3. — A 446 mètres d'altitude (état-major), sur le serre de Laval, se rencontre un troisième tumulus démantelé, mais dont les pierres ont été simplement écartées du centre, de façon à laisser ouverte une vaste tombe dont le chevet présente une largeur intérieure de $0^m,75$ et les côtés 2 mètres de longueur ; des quatre pierres qui composaient le sarcophage, trois sont en grande partie décomposées par leur exposition aux intempéries, seule celle du côté est, d'une nature plus résistante, présente encore une longueur de $1^m,98$; elle est profondément enterrée sous une masse de pierrailles et sous la terre amenée par les eaux pluviales. La table a été brisée.

4. — Un peu plus loin, au-dessus du hameau des Baumelles et à 50 mètres de la limite des communes de Mialet et de Saint-Sébastien, dans les gazons nourris par une terre évidemment amoncelée de mains d'hommes est enfoncée, à 60 centimètres de profondeur, une tombe dont les côtés sont assez bien conservés : la pierre du chevet ne mesure que $0^m,68$ de largeur, celle des pieds $0^m,48$ à 50 seulement. La pierre du couchant a été rompue en plusieurs parties par l'effet de la pression des terres, malgré

Digitized by Google

son épaisseur de $0^m,20$; celle du levant est longue de $1^m,80$; son épaisseur est de 15 centimètres; elle est cassée en deux.

L'exposition en plein midi des pentes qui dominent le hameau des Baumelles avait invité jadis les anciens habitants de ces pauvres contrées à y tenter quelques cultures : l'amoncellement des pierres destinées à protéger le dolmen fut par eux utilisé pour soutenir les terres en gradins et en empêcher le ravinement.

Une recherche très attentive nous a permis de trouver autour des restes de ce tombeau quelgues fragments de silex taillé, et, entre autres, celui d'une lame de couteau très mince.

5. — En suivant l'étroit plateau qui sépare les vallons Trabuc et des Baumelles, toujours sur le serre de Laval, au millieu des moellons qui formaient tumulus, apparaît béant un large tombeau démantelé mais dont les pierres de côté et de tête sont bien en place quoique en grande partie désagrégées. Sa longueur est d'environ 2 mètres.

6. — Orienté du nord au sud, comme les autres, et fouillé comme eux à une époque très reculée, à près de cent mètres du dernier que nous venons de décrire, s'en trouve un autre situé sur la même crête. La hauteur de la pierre du côté du couchant est de $0^m,65$, son épaisseur de $0^m,12$, sa longueur de $2^m,05$; tout autour sont groupés en assez grand nombre des tumulus plus petits qui ne renferment peut-être rien.

7. — Enfin, en descendant les pentes rapides qui, de ce point, conduisent au mas Soubeyran, entre ce hameau et la rivière, sur un tertre qui domine de 50 mètres le lit du Gardon, un ancien tumulus, déblayé et dont les matériaux ont servi pour les constructions voisines, recouvrait trois tombes parfaitement reconnaissables encore ; l'une d'elles a conservé quelques ossements en débris qui tombent en poussière au moindre contact.

La situation de ce quartier, formé par le terrain du lias dolomitique très décomposable, ne présentant pas de grands matériaux résistants, ces trois caissons furent établis en petites dalles juxtaposées bout à bout et d'une

Digitized by Google

faible épaisseur. Peut-être aussi sont-ils moins anciens que ceux du reste de la région.

8. — A 150 mètres environ au nord-est du hameau de Pagès, un grand amas de pierrailles recélait une série de tombeaux à dalles qui ont été fouillés plusieurs fois, sans ordre et sans soins, les matériaux ayant été jetés à gauche et à droite, et même dans les tombeaux déjà ouverts antérieurement. M. le docteur Thiessing, de Berne, a repris les fouilles en 1891 et n'a recueilli que des ossements humains, deux objets en bronze et un en cuivre.

Ces tombes à caisson sont disposées, au nombre de cinq, trois sur une même ligne, deux sur la seconde, toutes orientées nord-est sud-ouest. La première est seule encore munie de toutes les dalles qui en forment les parois : la largeur du chevet est de $0^m,85$, celle des pieds est de $0^m,75$; la longueur des côtés est de $2^m,10$; la seconde n'a conservé qu'un fragment de l'un de ses côtés ; quant aux trois autres, elles sont entièrement comblées des débris du tumulus et paraissent avoir à peu près les mêmes proportions que les deux premières dont la profondeur est de $0^m,75$ à $0^m,60$.

Comme on le voit, il ne reste plus que des traces de tant d'antiques monuments, mais nous sommes loin, je crois, de les avoir tous vus, et nous avons la persuasion que des recherches patientes à travers ces rudes montagnes en feraient découvrir d'autres peut-être encore inexplorés.

En effet, l'*Inventaire des monuments mégalithiques de France*, dont la confection fut si rapide puisqu'elle ne prit que deux mois de temps, comme nous l'avons déjà dit, élève à quarante le nombre des dolmens de cette commune. Nous n'avons pu savoir où un tel chiffre a été puisé; mais comme il est indiqué par M. E. Chantre, le savant sous-directeur du musée de Lyon, nous sommes bien obligé de l'admettre.

Digitized by Google

Commune de Saint-Paul-La-Coste.

Il en est de même pour la commune de Saint-Paul-la-Coste, où l'*Inventaire* précité porte à trente le nombre des dolmens épars sur ce territoire, dont la physionomie orographique est tout à fait semblable à celle de Mialet. Nous n'en connaissons qu'un très petit nombre, tous réduits à l'état de caisson, plus ou moins délabrés et dépourvus de leur couverture; quelques amoncellements de pierres annoncent aussi la présence de plusieurs tumulus qu'il serait peut-être intéressant d'interroger. La plupart de ces tombeaux sont situés sur les hauteurs qui dominent les hameaux des Conques et des Maguielles, vers la limite sud-est de la commune de Saint-Paul, limitrophe de celle de Mialet.

Commune de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille.

En 1837, Emilien Dumas avait constaté la présence de sept à huit tumulus ou dolmens dans cette commune, sur un coteau assez élevé qui se lie à la montagne où est situé le hameau de Carnoulès. Un escarpement considérable termine brusquement le coteau où coule le torrent de Campeyrigous, dont la chute en ce point forme une cascade et le gouffre dit le *Gour-Naouchu*.

Le nom de Drulhes ou *das Druyas* sous lequel on désigne ce quartier peuplé de mégalithes semble vouloir en faire remonter l'édification au temps des Druides. Ils sont formés de grandes dalles en grès du pays, plantées debout et posées en rectangle que recouvrait à l'origine une large pierre, et le tout était enseveli sous un monceau de moellons qui atteignaient 2 mètres à 2^{m}, 50 de hauteur. Mais la plupart des tumulus ont été démantelés et les tombeaux fouillés à une époque assez ancienne pour qu'aucun des habitants du pays n'en ait gardé le souvenir. (Emilien Dumas, 1838)

Digitized by Google

Dans son *Mémoire sur les Monuments celtiques du Gard*, p. 24, M. de Baumefort cite ceux de Saint-Sébastien, où il en compte huit, qu'il place, trois sur la rive droite du torrent et cinq sur sa rive gauche. « Quelques-uns, dit-il, seraient encore pourvus de leur dalle de recouvrement (1861). »

Actuellement, aucun des huit dolmens notés par M. de Baumefort n'est recouvert de sa table, qui gît à côté.

1. — Le premier des trois situés sur *la rive droite* du ruisseau est pourvu de ses quatre supports : celui du chevet est large de $0^m,95$ et haut de $0^m,55$; celui des pieds est moins large de $0^m,10$ et plus haut de $0^m,25$; les deux de côté ont environ $1^m,60$ de longueur, mais leur hauteur est inégale : l'un, à l'ouest, atteint $0^m,90$; l'autre à l'est n'a que $0^m,60$; leur épaisseur varie aussi de 40 à 60 centimètres. La table est longue de $2^m,15$, large de 1 mètre, épaisse de $0^m,70$.

2. — La table du suivant mesure $2^m,60$ en longueur, $1^m,70$ en largeur ; son épaisseur est de $0^m,45$. L'appui du chevet est large de $1^m,20$, haut de $0^m,65$; la hauteur de celui des pieds est de $0^m,80$ comme sa largeur. Les supports de côté sont, en longueur, de $1^m,15$ pour celui de l'est et de $1^m,65$ pour son vis-à-vis ; leur hauteur est sensiblement égale, $1^m,15$ ou $1^m,10$.

3. — La table du troisième est de moindres dimensions : $1^m,25$ de longueur, $1^m,15$ en largeur, mais son épaisseur est forte de $0^m,70$. La longueur des quatre piliers offre peu de différence entre eux, de même que leur hauteur ; ils forment donc à peu près un caisson de 1 mètre de côté en moyenne.

Les cinq dolmens de la *rive gauche* sont moins bien conservés :

4. — Celui-ci n'a pas de supports ; la table subsiste seule, longue de $2^m,65$, large de $2^m,60$, épaisse de $0^m,70$.

5. — Le pied du chevet manque ; la longueur des autres varie de $2^m,55$ à $1^m,95$ et leur hauteur est de $1^m,60$ à $0^m,80$. La table est très grande : 3 mètres de long, $2^m,80$ de large et d'une épaisseur tout à fait extraordinaire, puisqu'elle atteint $1^m,30$.

Digitized by Google

6. — Pas de pieds. Table, 3^{m}, 10 en longueur, 1 mètre en largeur, 0^{m}, 85 en épaisseur.

7. — Pas de pieds. Table, 3^{m}, 40 de long, 1^{m}, 80 de large, épaisseur extraordinaire aussi de 1^{m}, 20.

8. — Les supports ont disparu ; la table est longue de 4 mètres, large de 1 mètre, épaisse de 66 centimètres.

Commune de Générargues.

1. — Un quartier de cette commune désigné aussi sous le nom de Drulhes ou de *las Druyas*, comme celui où se trouvent les dolmens de Saint-Sébastien, permet de supposer également sur ce point l'ancienne existence de monuments semblables. L'un d'eux au moins a été fouillé par M. Aurès représentant la *Commission de topographie des Gaules*. Il est situé entre la Parade et le mas Igard, dans le bois appelé Montlausier ; un silex taillé en pointe de flèche à losange y fut recueilli par M. le pasteur Auzière, en 1868.

En se plaçant sur le pont de la ville d'Anduze, et en regardant à l'ouest, apparaît à l'horizon, perché sur le sommet d'un dyke de granit porphyroïde, un énorme rocher dont le plus grand diamètre atteint 8 mètres et le plus petit au moins 4 ; il est assis sur une large base de granit et entouré de grosses roches de même nature, toutes arrondies en boule par l'effet de la décomposition lente de la pierre. Cet immense bloc domine de très haut la route d'Anduze à Mialet et passe, dans le pays, pour avoir été transporté là de mains d'hommes, ou tout au moins pour avoir servi d'autel aux sanglants sacrifices des Druides. Il n'en est rien : comme toutes les roches groupées autour d'elle, celle-ci n'est qu'un fragment parfaitement en place du dyke de porphyre dont elle faisait partie, mais façonné et capricieusement taillé par les agents atmosphériques. On l'appelle la *Pierre du Rocan*.

Digitized by Google

Commune de Barjac.

1. — Le premier dolmen qu'on rencontre, en allant de Barjac vers la forêt communale de ce bourg, est situé au nord du mas Lozart, au quartier de la Rancarèdo : il est en complet état de vétusté.

2. — A 200 mètres à l'ouest de celui-ci s'en trouve un autre moins mal conservé : la pierre de son chevet malgré son épaisseur de $0^m,56$ est rompue en deux parties; sa largeur est de $1^m,50$, sa hauteur de $1^m,30$; aux pieds la dalle mesure 1 mètre de hauteur ; les côtés sont longs de $2^m,50$, hauts de $1^m,10$; l'épaisseur moyenne de chaque pierre est d'environ 60 centimètres. Il n'y a plus de table.

3. — En remontant un peu au nord-est, du côté du lac de Caragnas et à 500 mètres de cette mare, au quartier de la Juiante (la géante), les côtés d'un dolmen en ruines sont longs de $2^m,60$ et laissent entre eux une largeur intérieure de 1^m 10 ; la moitié de l'un de ces appuis gît à terre.

4. — Dans le même quartier, à l'exception d'un support renversé qui mesure $1^m,60$ de long sur une hauteur de 1 mètre, et d'une dalle longue de $2^m,75$ et large de 2 mètres, avec une épaisseur de 35 centimètres, tout est brisé.

5. — A 400 mètres au levant du n° 7, — qui suit, — sur le serre de la Calado, un cinquième dolmen n'est pas en meilleur état : un seul de ses appuis reste debout dont la hauteur est de $0^m,80$ et la largeur de $1^m,70$; la pierre du chevet est large de $1^m,25$ et haute de 1^m, 10.

6. — Du sixième, il ne subsiste que quelques vestiges qu'on aperçoit un peu à droite du chemin des *Trois drailles*, à 500 mètres au levant, entre le serre de Plan et ce chemin.

7. — Entre le serre de la Calado et le serre de Fabre, à l'entrée de la Coumbo, est un support de table long de $2^m,80$, haut de 1 mètre, épais de $0^m,25$.

8. — A 30 mètres au nord de ce débris, se trouve le plus grand dolmen de Barjac : Sa plate-forme, un peu

Digitized by Google

inclinée vers le nord représente presque un losange de $3^{m},60$ sur $2^{m},90$, avec une épaisseur de $0^{m},40$; le chevet n'a pas moins de $1^{m},50$ de largeur sur $1^{m},25$ de haut ; les appuis de côté sont longs, l'un de $2^{m},80$, l'autre de $2^{m},06$, avec une hauteur moyenne de $1^{m},45$. Le vide intérieur que ces grandes pierres laissent entre elles est de 2 mètres de longueur sur une largeur de $1^{m},40$.

9. — A 200 mètres au nord du précédent, git une grande dalle cassée en deux, mais dont la longueur totale était de $4^{m},70$. Sa largeur est de $2^{m},50$ et son épaisseur de $0^{m},45$. La pierre du chevet tient encore debout, large de $1^{m},45$; les piliers des côtés s'inclinent et se rejoignent par le haut et sont longs de $2^{m},40$.

10. — Sur le serre de Fabre, au lieu dit le *Ranc de las Fados*, sont groupés 3 dolmens : le premier n'est composé que de 2 supports et de la pierre du chevet, laissant entre eux une dimension intérieure de $1^{m},60$ sur 2 mètres ; ils sont hauts de $1^{m}60$.

11. — Le second de ce groupe est pourvu de sa dalle de recouvrement large de $1^{m},30$, longue de $1^{m},90$, épaisse de $0^{m},20$; deux piliers la supportent qui ont chacun 2 mètres de longueur et une hauteur de $1^{m},10$; la pierre du chevet mesure 1 mètre de large ; elle est de même hauteur que celles des côtés. Les bergers trouvent un abri sous ce monument.

12. — Le troisième enfin n'a plus que ses dalles de côté dont l'une mesure $2^{m},60$ et l'autre 2 mètres, et celle du chevet, large de 1 mètre seulement ; leur hauteur commune est de $1^{m},60$.

Ces trois dolmens sont situés au *Ranc de las Fados*, entre la *Coumbo du serre de Fabre,* la *Coumbo de la Calado* et le *Serre de Plan* ; ils sont alignés de l'Est à l'Ouest.

13. — Dans l'enclave de la Devèze, située dans les bois du Devès, au quartier de *Coumbolargo,* une table de $1^{m},80$ sur $1^{m},50$ git à côté de ses deux supports encore debout, longs de $2^{m},20$ et hauts de $1^{m},25$, et de la pierre du chevet, large de 1 mètre et haute comme les supports.

14. — Sur la limite du Devès, dans la *Coumbo dou*

Digitized by Google

Priou, à 200 mètres au sud du *Four dou Priou*, est un caisson, dépourvu de recouvrement, dont les côtés sont longs de 2^m, 50 et hauts de 1 mètre ; le chevet est en deux parties formant une largeur de 1^m, 50 ; la pierre opposée, moins large, mesure, comme les autres, 1 mètre de hauteur.

15. — Enfin, à 200 mètres au nord de ce dernier monument, au quartier de *Bassonas*, surgit un grand tas de pierres, connu dans le pays sous le nom de Four-à-chaux ou *Four dou Priou* qui présente toutes les apparences d'un tumulus recouvrant encore un dolmen non violé.

Commune de Méjanes-le-Clap.

La commune de Méjanes-le-Clap, limitrophe de celle de Barjac, renferme comme elle d'assez nombreux vestiges mégalithiques, mais leur recherche dans les bois très accidentés de cette région est parfois bien difficile. Nous n'avons peut-être pas retrouvé tous ceux cités par Léon Alègre au nord de ces vastes solitudes couvertes de bois, mais il nous a été donné d'y constater, avec le concours de M. Grailhe, brigadier forestier, au midi de la commune, l'existence de quelques débris de monuments que n'avait pas vus le savant de Bagnols.

Non loin du profond abime du Camelier, ouvert au milieu de quelques terres cultivées dépendantes de la commune de Lussan, assez près du hameau de la Lèque et des ruines très anciennes d'une petite église, on distingue encore à fleur de terre les traces de vieilles murailles qui pourraient bien représenter les restes d'un oppidum.

1. — C'est à environ 130 mètres à l'ouest des ruines de la chapelle que surgissent les débris d'un premier dolmen : une pierre irrégulièrement brisée et désagrégée en arc de cercle, mais longue, à sa base, de 2^m, 70, et haute de 0^m, 90, constituait l'un des supports ; les trois autres sont cassés rez-terre ; la table n'existe plus.

2. — Sur un petit tertre naturel, un autre dolmen, dont la cella est remplie des débris du monument, se dressait à

Digitized by Google

200 mètres ouest du premier. Une seule pierre forme un de ses grands côtés ; elle mesure $2^m,90$ en longueur, $0^m,35$ en épaisseur et fait saillie de $0^m,45$ seulement ; elle incline en dedans du caisson ; l'autre, moins longue d'un mètre mais brisée probablement malgré son épaisseur qui est de $0^m,32$, forme le côté ouest. Les pierres du chevet, des pieds et de la couverture sont en débris.

Entre ces deux vestiges, dont le caractère n'est pas douteux, on rencontre quelques autres dalles enfoncées verticalement dans le sol et plus ou moins saillantes, sans qu'il soit bien aisé de leur attribuer sûrement une destination funéraire.

3. — A 5 ou 600 mètres au nord du n° 2 et à 6 ou 700 mètres à l'ouest de la grange de Cambarnier, au quartier de Pichivel, est un grand dolmen dont la lourde table a fait céder sous son poids les deux appuis latéraux : longue de $2^m,60$, large de $2^m,20$, épaisse de $0^m,35$, cette belle dalle est inclinée nord-sud de 45 degrés ; le support du côté du levant est broyé malgré ses grandes dimensions : $2^m,25$ de longueur et $0^m,25$ d'épaisseur ; le support ouest est plus épais de sept centimètres ; sa longueur est la même ; il est haut de $0^m,90$. La pierre du chevet est large de $1^m,10$, épaisse de 12 centimètres. Ce monument est assez bien conservé et peut à la rigueur servir d'abri ; il surgit au milieu de l'amas de pierres qui le recouvrait à l'origine. Un mur assez épais forme autour du dolmen une ceinture irrégulière qui parait cependant n'être qu'une limite de propriété.

Pierres diverses. — Je ne mentionne ici que pour mémoire une grande pierre que la tradition populaire a baptisée, il est difficile de dire pourquoi, du nom de *Table des Turcs*, peut-être parce que cette table n'est jamais chargée de vivres. C'est une belle dalle, épaisse de $0^m,30$, à peu près carrée, $3^m,20$ en largeur, $3^m,40$ en longueur, tout à fait semblable à la couverture d'un dolmen, mais supportée seulement par trois petits moellons qui l'élèvent à peine de 25 à 30 centimètres au-dessus du sol naturel formé par un large banc de rocher massif. Il est impossible d'admettre qu'elle ait jamais servi de recouvrement à

Digitized by Google

un tombeau puisqu'elle est placée à une aussi faible hauteur et sur une roche compacte, mais il est fort probable qu'elle était destinée à cet usage par ceux qui, après l'avoir détachée et déjà mise en mouvement, l'abandonnèrent on ne sait pour quelle cause.

La *Table des Turcs* est située au quartier de Cougoussac, à deux kilomètres sud-ouest de la ferme de Ruph.

5. — A un peu moins de 300 mètres plus au sud, sur le plateau boisé du même quartier de Cougoussac, un dolmen bouleversé est caché au milieu d'une touffe de chênes ; la table, culbutée à l'intérieur entre ses deux appuis, est inclinée ouest-est et semble rompue en deux fragments appuyés sur le support ouest ; celui de l'autre côté est à peu près debout. C'est une ruine qu'on ne remarque que grâce aux belles dimensions de ses débris ; elle est entourée des restes du tumulus qui recouvrait la sépulture.

Quelques personnes du pays donnent à ce dolmen le nom d'*Oustalet di très peyros* (maisonnette des trois pierres) que d'autres attribuent, avec plus de raison semble-t-il, au dolmen de Pichivel (n° 3).

6. — Au nord de la ferme actuellement abandonnée de Caporie, en suivant le sentier qui mène au lac de Carquignaou et à cent mètres à droite, on arrive sur un point culminant dont l'Etat-major fixe l'altitude à 316 mètres. Un dolmen qui fut fouillé à plusieurs reprises se trouve exactement sur cette éminence. Dans les débris du tumulus qui l'entourent, nous avons ramassé un assez grand fragment d'instrument en silex. La couverture est brisée en plusieurs morceaux, laissant la tombe à découvert. Le support ouest, épais de $0^m,15$, a $2^m,10$ de longueur et $1^m,10$ de hauteur ; celui de l'est présente à peu près les mêmes dimensions. Il est cassé en deux, comme son vis-à-vis. La pierre du chevet mesure 1 mètre carré environ ; celle des pieds est renversée en dehors et recouverte de pierrailles. La direction du tombeau va du nord au sud.

7. — De tous ceux que nous venons de décrire, le dolmen le mieux conservé apparaît sur le chemin de Caporie à Théris, non loin du précédent, à 200 mètres au nord,

Digitized by Google

en descendant la pente qui conduit du lac de Carquignaou à la Cèze, mais tout près du dit lac qui n'est, à vrai dire, qu'une toute petite mare.

Sa dalle de recouvrement est supportée par quatre pierres et forme avec elles un assez vaste abri où les bûcherons préparent leurs repas et parfois même établissent leur demeure. Entre la dalle et le sol, la hauteur est de 1^m, 60. Les côtés sont formés chacun par une seule pierre, longue de 2^m, 20 et 2^m, 50, d'une épaisseur qui varie de 0^m, 25 à 0^m, 30; la pierre du chevet est large de 1^m, 18, celle des pieds de 0^m, 80 seulement, mais, pour se ménager une entrée sous l'abri, on a enlevé de ce côté une dalle plus étroite qui le fermait complètement au midi.

La couverture de ce parallélogramme a, en longueur, 3^m, 80; en largeur 2^m, 20 et 1^m, 90; son épaisseur est de 38 centimètres. Le support du côté ouest est incliné en dedans et appuyé sur le chevet qui en a arrêté la chute définitive. Autour, sont les restes du tumulus déblayé. Comme le précédent, celui-ci est orienté nord-sud.

Derrière le monument, affleure la roche néocomienne fendillée en tous sens, mais à grandes surfaces; c'est elle qui en a fourni les matériaux, et l'on peut très bien distinguer encore, sur l'une des masses calcaires la plus rapprochée du dolmen, la place naturelle d'où fut détachée sa grande dalle de recouvrement.

8. — Un peu plus au nord et à une distance d'environ 100 mètres de ce dernier, vis-à-vis et à 10 mètres de la courbe que décrit vers l'est le même sentier de Caporie à Théris, M. Camroux, de Lussan, a découvert un dolmen ruiné, à moitié recouvert de pierres, dépourvu de recouvrement, et dont la largeur mesure 0^m, 80; sa direction va du nord-ouest au sud-est.

Commune de Castelnau-Valence.

Pierre sculptée du quartier de Gayette : Voir *arrondissement d'Uzès, commune de Collorgues.*

Digitized by Google

Outre les monuments que nous venons de décrire dans l'arrondissement d'Alais, l'*Inventaire des monuments mégalithiques de France* signale deux menhirs qui nous sont complètement inconnus, l'un dans la commune de Saint-Jean-de-Valériscle, et l'autre dans celle de Saint-Julien-de-Valgalgues. Mais nous supposons qu'une erreur typographique a fait figurer dans la colonne réservée au dénombrement des *menhirs* le dolmen qui existe dans cette dernière commune et dont l'*Inventaire* ne dit rien.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT D'UZÈS

Commune de Lussan.

A trois quarts de lieue au nord-est de Lussan, sur une colline très accidentée d'où l'œil domine les pittoresques méandres d'un affluent de la rivière d'Aiguilhon, s'élève avec majesté le plus beau monolithe du Gard. L'altitude au pied de cette colonne est de 302 mètres d'après la carte géologique d'Emilien Dumas qui figure ce menhir ; on l'aperçoit de très loin ; le quartier où il est situé porte le nom de Peyrefiche (fig. 14).

Ses dimensions sont imposantes : 5^m, 60 de hauteur, sur une énorme base de près de 5 mètres de circonférence ; sa forme triangulaire présente sur la face nord une largeur de 1^m,85, proportion qui reste la même depuis le sol jusqu'au milieu de l'énorme pierre ; à partir de là, elle diminue progressivement et n'est plus sous le sommet que de 0^m,50 ; mais vue de profil, l'épaisseur se soutient à peu près régulièrement sur toute la hauteur. Une entaille, — accidentelle peut-être, — ébrèche assez largement le flanc gauche de la pierre à un peu plus d'un mètre au-dessus du sol ; les côtés sont équarris.

Ce monument grandiose est un peu incliné hors de la verticale. On attribue cet accident à des fouilles imprudentes. — La carrière d'où il a été extrait, ouverte à cent mètres de là, dans le néocomien supérieur, se reconnait encore parfaitement.

Commune de Goudargues.

Dès 1845, Emilien Dumas inscrivait sur ses notes de voyage un menhir situé à sept kilomètres au nord de

Digitized by Google

Lussan, près de la ferme de la Quiquié. Nous avons cru pendant longtemps que ce monolithe était confondu et faisait double emploi avec le grand menhir de Lussan, personne, dans le pays, n'ayant pu nous renseigner à son égard. M. de Saint-Venant, inspecteur des forêts à Uzès, a été plus heureux que nous : il a retrouvé le menhir de Goudargues encore debout, à l'ouest de la Quiquié, tout près des limites de Méjanes-le-Clap, entre les fermes de Ruph, les Planes et la Quiquié, à 500 mètres environ au nord de la route de Méjanes à Goudargues. Il mesure en hauteur 2 mètres, et en largeur $0^m, 50$.

Commune de Verfeuil.

Le menhir signalé à Verfeuil par l'*Inventaire des monuments mégalithiques de France* paraît inconnu dans cette commune, à moins qu'il n'y soit représenté par une grande dalle présentant un peu l'aspect d'une pyramide tronquée, de $0^m, 50$ d'épaisseur à la base et de $0^m, 25$ à la cassure d'en haut, longue seulement de $1^m, 50$ et large de $0^m, 25$. Cette pierre, d'ailleurs couchée, ne serait alors qu'un fragment de menhir ou même de table de dolmen ; mais aucun des gros blocs voisins de celui-ci ne paraît être le prolongement du menhir, ni avoir jamais fait partie d'un monument quelconque.

Nous le signalons donc sous toute réserve : il est situé à 1,300 mètres à l'ouest du hameau de Mourras, et à peu près à une égale distance de la limite du territoire de Lussan, dans un des points les plus fréquentés de la forêt communale de Verfeuil.

Commune du Pin

«..... Nous connaissons dans l'arrondissement d'Uzès deux de ces dernières pierres (menhirs)..., une dans les bois de Goudargues, la seconde au quartier des Brus, entre la commune du Pin et celle de Pougnadoresse. »

Digitized by Google

Ainsi parle M. de Baumefort dans son *Mémoire* de 1861, p. 16. Mais l'auteur se trompe quand il place dans les bois de Goudargues le plus grand de ces deux menhirs : il appartient à la commune de Lussan ; et ses indications sont si vagues à propos du menhir du Pin qu'elles nous ont fait faire fausse route dans nos recherches pour retrouver ce monument. C'est à notre collègue, M. de Saint-Venant, que nous en devons la description.

« A 1.200 mètres environ à l'ouest-sud-ouest du chef-lieu de la commune du Pin, se dresse une pierre qu'on rencontre, quand on vient de Vallabrix, à 300 mètres sur la gauche du point culminant de la route, à peu près au nord du chiffre 2 de la cote 208 de la carte du dépôt de la guerre. Ce menhir, puisqu'il faut lui donner ce nom sans rien préjuger de sa destination et de l'époque de son érection, a $1^{m},90$ de hauteur, 1 mètre en moyenne de largeur, et des épaisseurs variant de $0^{m},75$ à $0^{m},35$ de la base au sommet. Des fouilles pratiquées aux environs n'ont pu fournir, comme mobilier, rien qui puisse éclairer son passé. »

Dolmen. — Dans la même commune, à 1,500 mètres environ au sud-est du menhir, et au point culminant de la forêt du Pin, à 1 kilomètre sud-sud-ouest du bourg, un dolmen ruiné a été étudié fort exactement aussi par M. de Saint-Venant : ce monument funéraire est probablement l'unique exemple, dans notre région, de la forme en *table avec pieds* : tous les autres dolmens du Gard sont en effet des *coffres fermés*.

Un support bien intact, en calcaire urgonien pris sur place, mesure $1^{m},45$ de hauteur hors de terre, avec 1 mètre de largeur moyenne et 40 à 50 centimètres d'épaisseur ; à 2 mètres au nord, un support semblable, mais brisé, ne fait plus saillie que de $0^{m},60$, et a pour dimensions de son grossier équarissage $1^{m},05$ et $0^{m},80$. Entre les deux, les morceaux d'une belle table de grès, apportée d'au moins un kilomètre ; deux de ses fragments sont à plat sur le sol ; le troisième est appuyé sur le premier pilier en forme de demi-dolmen. En le complétant avec des morceaux plus petits qui gisent aux environs, cette table

Digitized by Google

aurait $3^m,45$ sur $2^m,65$ et une épaisseur assez constante de 30 à 40 centimètres.

Les recherches de M. de Saint-Venant ont montré que la table reposait, à l'origine, sur quatre piliers isolés, espacés entre eux de 2 mètres environ, les deux restant occupant le côté ouest du mégalithe. Au milieu, la roche était excavée et la cella carrée de $1^m,50$ de côté, profonde de $0^m,70$, remplie de terre noirâtre et de pierrailles. Les fouilles ont produit quelques tessons de poteries, des ossements humains très friables, des silex informes, trois belles pièces en silex taillé, un fragment de grande lance et de très belles pointes de flèche, l'une amygdaloïde, l'autre en feuille de saule, très habilement retouchées. Ce dolmen avait été certainement antérieurement fouillé. (De Saint-Venant, *in litt.*)

Commune de Saint-Laurent-la-Vernède.

C'est avec quelque doute que nous mentionnons ici le menhir situé exactement au point où le chemin vicinal nº 9 et le chemin de grande communication d'Uzès à Pont-Saint-Esprit rencontrent la route d'Alais à Avignon, et sur les limites des communes de Saint-Marcel et de Saint-Laurent-la-Vernède, à deux kilomètres environ au sud-ouest du village de Saint-Marcel-de-Careiret. Ce monolithe est peu remarquable : il n'a de hauteur que $1^m,60$ au-dessus du sol ; sa largeur de face égale son épaisseur qui n'est que de 35 centimètres. La pierre est fortement rongée par le temps à un mètre de hauteur ; elle est en calcaire blanc urgonien.

La tradition veut que ce petit monument ait été dressé en souvenir du passage de César, disent les uns, d'Annibal, disent les autres : elle ne lui attribue donc pas une origine très antique.

A 7 ou 800 mètres à l'Est, sur l'ancienne route, le nom de *Peyrefiche*, donné à un quartier où sont quelques carrières ouvertes pour l'exploitation de la pierre néocomienne, semblerait y marquer l'ancienne existence d'un autre monolithe disparu.

Digitized by Google

Commune de Saint-Marcel-de-Careiret.

Deux tumulus, distants l'un de l'autre de quelques mètres seulement, ont été fouillés dans cette commune aussi par M. de Saint-Venant. Ils sont situés au quartier de Giginel, dans la forêt communale de Saint-Marcel-de-Careiret, un peu au nord-ouest du prétendu menhir que nous venons de décrire sur le territoire de Saint-Laurent, et sur un point culminant très découvert.

Le plus grand des deux mesure 14 mètres de diamètre et 1^m, 50 d'élévation ; le plus petit n'est élevé que de 1 mètre, avec un diamètre de 10 mètres seulement.

Les fouilles pratiquées dans ce dernier n'ont rien fourni de frappant ; mais l'autre a présenté au centre un mur circulaire en pierres sèches portant de nombreuses traces de feu ; à 1^m,20 au-dessous de la surface, une grande pierre, horizontalement posée, recouvrait une poche profonde de 0^m, 70 et remplie de cendres compactes avec quelques charbons, débris d'ossements et quelques rares tessons de poterie néolithique (De Saint-Venant).

Commune de Cavillargues.

A très peu de distance à l'Est du point où se rencontrent les limites des trois communes de Saint-Marcel, Saint-Laurent et Cavillargues, et même un peu écorné par la limite de Saint-Marcel, un tumulus tronc-conique aplati et de forme elliptique a été aussi étudié par M. de Saint-Venant qui a bien voulu nous communiquer le résultat de ses observations. Le tumulus mesure 20 mètres dans son plus grand diamètre nord-sud, et 17 mètres est-ouest ; sa hauteur est de 1^m, 20. Rien n'a été rencontré au centre ; mais au nord, une poche irrégulière, arrondie et comme trilobée, de 5 mètres sur 2 mètres en moyenne et de 1^m, 50 de creux, s'est rencontrée recouverte de pierres plates disposées de champ, remplie de terre noirâtre et de mobi-

Digitized by Google

lier néolithique, sans la moindre trace de métal, et paraissant communiquer au nord avec le talus de la butte par un étroit couloir formé de dalles arc-boutées, de 1 mètre au plus.

Sur les bords des lobes de droite et de gauche, deux vases en terre rouge à petites anses horizontales, avec ossements brûlés et cendres, étaient protégés contre la pression des terres par plusieurs dalles ; vers la base du lobe supérieur, un vase en terre grise assez fine, apode comme les deux autres. Cette disposition semble dénoter trois sépultures par incinération.

A part ces trois vases, on a recueilli de très nombreux fragments de poterie néolithique à pâte très grossière mêlée de spath calcaire pulvérisé ; plusieurs présentaient quelques ornements au trait, ou des bords festonnés, et quelques anses ; une meule à main en gros grès, à face bien aplanie ; des galets aplatis suivant certaines surfaces, lissoirs ou broyeurs ; un disque en silex perforé, une hache en silex grossièrement dégrossie, de nombreux ossements de ruminants ; plus de 60 éclats de silex, lames, couteaux, grattoirs ; un morceau basillaire d'andouiller de cerf réduit à 0^m, 06, en partie poli, évidé au centre pour servir de manche d'outil ; un poinçon en os et une fusaïole ont été rencontrés dans cette vaste poche. Mais l'objet le plus intéressant et peut-être unique de cette trouvaille est une belle cuillère en terre cuite parfaitement intacte, avec sa queue. Le bord usé de cet ustensile témoigne qu'il avait longtemps servi à un gaucher. (De Saint-Venant)

Nous verrons plus loin que, dans la commune de Calvisson (arrondissement de Nimes), un tumulus recouvrait aussi plusieurs sépultures néolithiques à incinération.

D'après l'*Inventaire des monuments mégalithiques de France*, il y aurait encore :

1 dolmen dans la commune d'Issirac ;

5 dolmens dans la commune de Salazac ;

1 menhir dans la commune de St-Christol-de-Rodières ; mais aucun de ces monuments n'a pu être retrouvé.

Digitized by Google

Commune d'Aiguèze

M. le docteur Paul Raymond, de Pont-Saint-Esprit, a bien voulu se charger de contrôler et de compléter les notes que nous lui avons communiquées, extraites du manuscrit de Léon Alègre sur les nombreux mégalithes de la commune d'Aiguèze. C'est la combinaison et le résultat de ce double travail que nous donnons ici.

Menhir (fig. 15). — Dans une clairière au sommet de la colline dite le *Pié-de-Mounié,* Léon Alègre découvrit un menhir renversé dans la direction nord-ouest-sud-est, brisé dans sa chute à $1^m,30$ de sa pointe. Les deux fragments rapprochés lui donnent une longueur de $4^m,80$; sa largeur est de $1^m,40$ et son épaisseur de $0^m,38$ seulement. Ce monolithe, en calcaire néocomien, comme tous les dolmens de cette région, est très régulièrement taillé et arrondi au sommet ; il présente deux faces planes, à bords légèrement convexes ; quelques saillies à la base devaient lui donner plus de fixité. M. le docteur P. Raymond estime qu'il était enfoncé dans le sol de quelques centimètres seulement et qu'il devait tenir debout par son propre poids.

Dolmens. — Au quartier de la Gantière, sur la crête et à cent mètres des roches qui dominent le cours de l'Ardèche entre les Baumes-Noires et Chateau-Vieux, le long d'un chemin forestier qui part de Trescouvieux pour aboutir à l'Ardèche, se dresse un dolmen, dont la dalle, appuyée seulement du côté du levant, laisse entre elle et le sol un vide de $0^m,75$; elle est brisée en trois parties. La longueur totale est de $1^m,30$, sa plus grande largeur est de $2^m,30$, et son épaisseur moyenne de $0^m,40$. Les supports ouest sont rompus. Ce tombeau est connu sous le nom d'*Oustaou de las Fadas.*

2. — Au même quartier de la Gantière, M. le Docteur Raymond a découvert un autre dolmen situé à 7 ou 800 mètres du précédent, mais à l'ouest du chemin de Trescouvieux à l'Ardèche, tandis que le premier est situé à

Digitized by Google

l'est. Il est tout à fait en ruines. Seule, la dalle de recouvrement subsiste et repose sur le sol, portée à 30 centimètres de hauteur par quelques pierrailles. Elle est irrégulièrement triangulaire, la base dirigée vers l'Ardèche ; ses dimensions sont de 2^{m}, 60 en longueur, 1^{m}, 86 dans la plus grande largeur, 1^{m}, 10 dans la plus petite, avec une épaisseur de 28 à 45 centimètres.

3. — Le dolmen de la *Plano-de-Laouzen* est caché dans le bois, à côté d'une bergerie, à 100 mètres du chemin allant d'Aiguèze à la Bastide-de-Virac, et à 400 mètres à l'est du chemin descendant à Trescouvieux. La table brisée gisait encore, en 1891, entre les supports debout et régulièrement plantés, mais elle a été enlevée depuis par le propriétaire de la bergerie, et les supports ont basculé dans l'aire du dolmen qui était orienté à l'est. Les pieds droits avaient 2^{m}, 30 de côté, leur épaisseur est de 0^{m}, 35 ; celui du chevet élevé de 1 mètre dépassait de beaucoup en hauteur les pierres latérales.

4. — En face de la dent de Retz, au lieu dit le *Dé de l'aigo*, est un dolmen en mauvais état élevé sur un tertre jonché de pierres ; les débris de la dalle de recouvrement sont épars à ses pieds et à l'intérieur de son aire. La plus grande dalle latérale mesure 2^{m}, 40 de longueur ; la largeur entre les supports est de 1^{m}, 20 au fond du dolmen orienté nord-nord-ouest sud-sud-est.

5. — A 40 mètres est-nord-est du précédent, aux limites du bois de Laval-Saint-Roman et de Saint-Martin-d'Ardèche (ces derniers compris dans la commune d'Aiguèze), un autre dolmen, orienté nord-sud, ne présente plus que ses anciens supports ; la table a disparu. Quatre pierres ayant une longueur de 2^{m}, 75 forment les côtés ; elles sont légèrement infléchies ; le chevet a 1^{m}, 20 ; la largeur des supports aux pieds est de 0^{m}, 90.

6. — Très rapproché de ce dernier, un sixième fait partie du groupe du *dé de l'aïgo* ; il mesure 1 mètre de largeur sur 2 mètres de long.

7. — En face du précédent, mais à 50 mètres à l'est-sud-est, un autre dolmen ruiné est orienté est-ouest. On le rencontre au lieu dit *Coumbo-de-Chabot*, à l'Est et sur le

Digitized by Google

bord même du chemin qui sert de lit à un torrent et relie Laval au chemin de la Bastide-de-Virac à Aiguèze, à quelques mètres du point où se fait la jonction.

La dalle du chevet n'est pas placée à l'extrémité des dalles latérales, mais à leur tiers postérieur et forme caisson. Cette position diminue la cella qui n'a plus que $1^m,40$; les côtés sont, à l'extérieur, de $2^m,30$.

8. — Au sud de ce dernier, en vue de Salazac et de Saint-Christol-de-Rodières, s'en trouve un autre dont la dalle de recouvrement jonche de ses débris l'intérieur du caisson qui a été fouillé et où l'on a trouvé, dit Léon Alègre, des ossements humains et des perles. Les supports forment les côtés de $2^m,30$ en longueur et de $1^m,10$ en largeur ; celui des pieds, dont il ne reste plus que la moitié, a $0^m,60$ seulement.

9. — Nous donnerons d'un dolmen situé dans les bois de la montagne dite *Le Pié-de-Mounié* la description qu'en fit Léon Alègre et celle qu'a bien voulu nous communiquer le docteur Raymond. Ce dolmen, très curieux, est éloigné du précédent de 100 mètres à peine. D'après Léon Alègre, la table est rompue en deux parties ; elle était énorme et mesurait $3^m,90$ sur $1^m,20$; trois supports de $1^m,20$ de hauteur et d'une épaisseur de $0^m,35$ soutiennent ces deux fragments sous lesquels a été ménagé un abri à deux entrées.

M. le docteur Paul Raymond a mieux interprêté la disposition insolite de ce monument : il est double, dit-il ; ce sont deux dolmens adossés, l'un ouvert à l'est-sud-est, l'autre à l'ouest-nord-ouest.

La table est double aussi, mais on ne doit pas la considérer comme brisée : l'une des dalles qui la constituent recouvrait le dolmen Ouest, l'autre celui de l'Est. Si cette dernière ne recouvre pas complètement le tombeau, c'est qu'elle n'est probablement plus entière et que son extrémité manque ; mais il est certain que ce double mégalithe funéraire est recouvert au moyen de deux pierres distinctes et non par une seule brisée en deux. Les pieds latéraux appartenant aux deux dolmens donnent à l'ensemble du monument une longueur de $4^m,35$.

Digitized by Google

La dalle verticale qui forme la séparation des deux cellules adossées comporte l'épaisseur ordinaire de $0^m,30$; la table ouest est longue de $2^m, 07$ et large de $1^m, 85$; la table est mesure $1^m,20$ et $1^m, 25$. Il ne faut pas confondre cette construction, dit M. P. Raymond, avec les dolmens à deux chambres, comme il en existe dans le Nord de la France et même un dans l'Ardèche, aux environs du Bourg-Saint-Andéol.

Ce monument est devenu depuis peu la propriété de M. Paul Raymond qui en a fait l'acquisition dans la double intention de le sauver de la ruine et de le transporter sur une de ses terres aux environs du Pont-Saint-Esprit.

Le groupe des cinq derniers monuments décrits ci-dessus est situé tout à fait sur les limites des communes de Laval et d'Aiguèze, mais un peu en dedans de ces dernières et pourrait être dénommé *Groupe du dé de l'aïgo.*

10. — A 350 mètres environ au sud-ouest du grand coude rentrant dans le département du Gard que forme le cours de l'Ardèche, — sur le prolongement de l'axe du cirque des Baumes-Noires, et au fond de la gorge dite *Combe-du-Loup*, d'après les uns, *Combe du Pié de Mounié*, selon les autres, — est un dolmen en ruines, dont tout est brisé, dont les blocs sont épars.

On prétend que, à 600 mètres des dolmens du *Dé* (ou du *Pé) de l'aïgo*, il y a dans les bois une ceinture de grosses pierres au milieu desquelles serait planté un gros bloc. Doit-on voir là un cromlech ou un simple accident naturel de ces quartiers rocheux ? M. le docteur Raymond se réserve d'éclaircir la question.

Commune de Laval-Saint-Roman.

1. — Presque dans l'angle formé par la limite nord-est de la commune de Laval, à 500 mètres environ à l'ouest du dolmen de la Plano de Laouzen (n° 3 des dolmens de la commune d'Aiguèze), M. Paul Raymond a fouillé un dolmen où a été recueilli un couteau en bronze qui fait partie de ses collections. Ce monument est détruit.

Digitized by Google

2. — Un peu au sud-est et à cent mètres en dessous du précédent, M. P. Raymond a découvert les traces d'un dolmen complètement ruiné et représenté seulement, nous dit-il, par quelques restes de supports qui mesurent environ 1^m, 60 de longueur et sont encore entourés de pierrailles. Ces restes eux-mêmes sont sur le point de disparaître ; avant deux ou trois ans il n'en subsistera plus rien : de même que pour plusieurs dolmens de Saint-Martin-d'Ardèche, les paysans y viennent prendre les pierres pour leurs journées de prestations.

3, 4, 5, 6. — A l'ouest de ces deux derniers, quatre dolmens sont disposés sur une même ligne droite, qui, partant, pour le n° 3 qui est en tête, d'environ 150 mètres au sud du chemin de Labastide-Virac à Aiguèze, forme une parallèle à la limite est de Laval. Les trois premiers sont espacés également l'un de l'autre d'à peu près deux cents mètres et le dernier (n° 6), écarté d'environ 500 mètres de celui qui le précède, est séparé de la grande route de Mende à Pont-Saint-Esprit par une distance de 400 mètres à peine.

Le n° 3 mesure 1 mètre de largeur sur 1^m,82 de longueur ; 4 est en mauvais état, — c'est un simple caisson ; 5 est complètement ruiné ; le dernier, long de 2 mètres, est large d'environ moitié moins. L'orientation de tous les quatre varie du nord au sud et du nord-est au sud-est.

7. — Un septième enfin est situé à 700 mètres environ au sud-ouest du dolmen dont nous parlerons ci-après et qui sert de limite aux trois communes du Garn, de Laval et d'Aiguèze. Il est en bon état. Ses dimensions sont, en longueur de 2^m,20, en largeur de 1^m,16, en hauteur de 0^m 90 ; son orientation va de l'est à l'ouest.

Tous ces mégalithes funéraires plus ou moins dégradés sont perdus au milieu des bois touffus et pierreux de cette région où leur recherche est extraordinairement difficile. Pour les retrouver et les décrire, M. Paul Raymond a eu recours à un homme intelligent et observateur, M. Théron, brigadier-forestier à Laval, qui, les ayant vus souvent, a eu l'ingénieuse idée, et de sa propre initiative, de les repérer, sur une carte à son usage personnel, d'après leur

Digitized by Google

situation dans les coupes de bois. Comme ces coupes, établies depuis longtemps par l'Administration des forêts, n'ont pas varié et ne changeront probablement pas dans l'avenir, on peut utilement se servir de ces points de repère pour la recherche des dolmens de Laval.

C'est ainsi que les dolmens 3, 4, 5 du présent catalogue des monuments de cette commune se trouvent dans la coupe 5 des bois de Laval ; que les dolmens 1 et 2 sont dans la coupe 4, à 150 mètres des précédents et séparés entre eux par cette même distance ; et que le n° 6 se rencontre dans la coupe 3. Quant au dolmen 7, il est situé dans la forêt en réserve, à 500 mètres environ de celui ci-après décrit.

Dolmen indivis entre les trois communes d'Aiguèze, du Garn et de Laval-Saint-Roman.

Au centre même de la dalle de recouvrement d'un dolmen assis à la fois dans les trois communes du Garn, de Laval et d'Aiguèze, au quartier des Mounières, viennent se réunir et se confondre les limites de ces trois territoires. Il est donc très facile de retrouver ce monument, d'ailleurs en bon état de conservation.

La longueur de sa dalle est d'environ 3 mètres et sa largeur de 1^{m},20 ; les côtés sont longs de 2^{m}40 sur 0^{m} 80 ; il est orienté de l'est à l'ouest.

Selon la version populaire, ce sont toujours les fées qui ont édifié ce monument à leur usage, comme la plupart des autres. (Emilien Dumas)

Commune du Garn.

1. — A 1.100 ou 1.200 mètres au sud du point où le chemin de Labastide-de-Virac à Aiguèze coupe la limite des deux départements de l'Ardèche et du Gard, et à 10 mètres à l'est de cette limite, est un dolmen situé dans les bois que la commune d'Issirac posséde dans le territoire

Digitized by Google

de la commune du Garn, au quartier dit la *Plaine de Ronze*, coupe n° 8 de l'administration des forêts. Orienté ouest-est, ce monument mesure $2^m,25$ de longueur ; la table qui le recouvre est large de $1^m,50$. (Brigadier-forestier Théron)

La plupart des dolmens du nord de la Cèze ont été fouillés à des époques très reculées, puis refouillés et repassés par nos contemporains MM. Alègre, Ollier, Aurès, Dr Paul Raymond. Ce dernier a recueilli dans ses récentes tentatives quelques perles calcaires et un fragment d'anneau en bronze. Si dans quelques-uns d'entre eux on rencontre encore quelque chose, c'est que la dalle de recouvrement a basculé et qu'il est difficile d'y pénétrer. Presque tous, — probablement tous, — étaient sous tumulus ; leur orientation, comme on l'a vu, n'a rien de régulier.

Commune de Chusclan.

En 1855, on découvrit à 2 kilomètres nord-ouest du village de Chusclan, au milieu du site escarpé formé par les Bois de Gicon et la dent de Marcoule, au midi du rocher dit le *Roc de la Folle* (alt. 188^m, carte géologique du Gard), plusieurs tumulus qui furent fouillés et d'où furent extraits de nombreux fragments de poterie et quelques haches en pierre polie. Les collections d'Emilien Dumas renferment plusieurs témoins de ces trouvailles.

Nous ignorons le nombre des tumulus de Chusclan et la forme des sépultures, mais il est certain qu'il existe sous le *Roc de la Folle* des traces d'anciens murs formant une enceinte carrée assez vaste pour protéger une grande superficie de terrain. On y a découvert des haches polies, comme nous venons de le dire, des meules à main pour écraser le grain, et une fibule en bronze. — Léon Alègre pense que de l'oppidum de Chusclan on pouvait correspondre au moyen de signaux avec les peuplades des hauteurs de Laudun.

Digitized by Google

Commune de Sanilhac.

Trois menhirs ont été reconnus sur cette commune, tous les trois si rapprochés les uns des autres qu'on se demande s'ils ne faisaient point partie du même monument.

Un seul reste encore debout, sur la route de Sanilhac à Collias et très près des limites qui séparent les deux territoires ; sa hauteur ne dépasse pas 2^{m},50. Il est connu dans le pays sous le nom de *La Pamboche*. Les deux autres sont renversés côte à côte, se touchant presque et à 40 ou 50 mètres du premier. L'un mesure 3^{m},10, l'autre n'avait que 2^{m},70. Le propriétaire d'un champ voisin vient de le briser à coup de masse (1893) pour en utiliser les débris à clore son domaine. (Rochetin ; Gr. Charvet ; de Saint-Venant)

Commune de Saint-Dézéry.

Une longue pierre tumulaire, extraite, il y a une quinzaine d'années, du sous sol d'un terrain dont elle gênait la culture, fut portée à quelques mètres plus loin, sur les bords d'un champ où on la voit encore, à 10 mètres à gauche de la route vicinale qui conduit de Saint-Chaptes à Saint-Dézéry, par le grand chemin d'Uzès à Anduze. Ce monolithe a toutes les apparences d'un menhir de l'âge le plus récent. Il est fait d'un calcaire lacustre très dur qu'on extrait par bancs sur les lieux mêmes ou à peu près, naturellement criblé de nombreuses vacuoles ou petites cupules et soigneusement équarri. Il mesure en longueur 2^{m}, 60 ; sa base a de largeur 0^{m}, 78 ; le milieu 0^{m}, 80 ; le sommet 0^{m},50. L'épaisseur de la pierre est de 0^{m}, 35 à la partie inférieure et de 0^{m}, 25 en haut. Mais ce sommet est si régulièrement arrondi, les angles en sont si habilement émoussés, la face si bien dégrossie et pour ainsi dire polie, que tant d'art évoque quelques doutes sur l'origine et la destination primitive que l'*Inventaire des monuments mégalithiques de France* lui attribue.

Digitized by Google

Ce bloc avait été plus tard utilisé comme pilier d'une clôture, ainsi que semblent l'attester deux creux carrés, non perforants et placés l'un vers la tête, l'autre vers la base, où l'on distingue très bien les traces du pic en fer qui les a creusés.

Commune de Collorgues.

1. — Nous avons décrit ici même (*Mémoires de l'Académie de Nimes*, année 1886, p. 203) la sépulture mégalithique du Mas de l'Aveugle, malheureusement aussitôt détruite que découverte : à l'exception de quatre grands outils en silex taillés et en partie polis qui accompagnaient les ossements, tout y fut absolument bouleversé et anéanti. Sa construction participait à la fois de l'allée couverte et du dolmen : une courte galerie, très étroite et basse donnait accès à une grande chambre de forme arrondie en tous sens, édifiée en pierres sèches et recouverte par une dalle d'environ deux mètres de côté, si lourde qu'on dut la briser pour en avoir raison ; au-dessus, gisait, face en dessous, une longue pierre qui fut miraculeusement sauvée en faveur de sa forme en marche d'escalier (fig. 16). C'est une dalle en grès oligocène au haut de laquelle nous reconnûmes une sculpture grossièrement façonnée en relief au moyen du grattoir et du percuteur en silex. La figure humaine qu'elle représente n'a pas de bouche ; les sourcils sont réunis par un trait qui supprime la glabelle en contact avec le nez rectiligne. De chaque côté du nez, deux petits points saillants forment les yeux ; les seins, qui ne sont pas beaucoup plus gros que les yeux, sont placés à une si faible distance au-dessous d'eux que je les pris d'abord pour la pommette des joues. Ce tout est encadré dans un collier ovale qui semble représenter les contours du visage ; deux bras informes partent du front et descendent en se rapprochant jusqu'au dessous du collier ; enfin, une hache emmanchée, posée en travers de la place où serait le ventre, termine cette étrange figure.

Digitized by Google

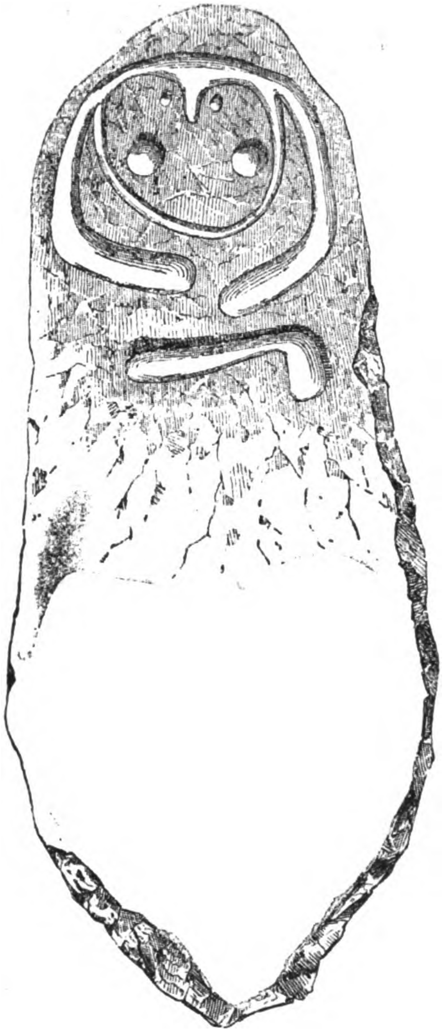

Fig. 16.

C'est, à peu de chose près, la même représentation que celle des sculptures découvertes par M. le baron de Baye à l'entrée de certaines grottes sépulcrales creusées dans la craie en Champagne, et dont on interprète aujourd'hui la figure comme étant celle d'une divinité protectrice des tombeaux. La nôtre avait été primitivement plantée debout, à l'entrée de la crypte probablement.

Digitized by Google

2. — Peu après notre publication de cette découverte, de nouvelles fouilles, pratiquées à côté du premier monument saccagé, mirent au jour une seconde galerie au-dessus de laquelle était couchée une pierre à peu près de même forme et sculptée aussi, comme l'autre, en relief, par un procédé identique. Celle-ci représente également une femme, sans bouche encore, mais sans collier, et munie, au lieu d'une hache emmanchée, emblème de la force ou de la puissance, d'un bâton en forme de crosse posé en travers de la poitrine, entre le visage et les seins.

Comme le premier, ce mégalithe fut trouvé sens dessus dessous à une faible profondeur. Il est probable qu'il provenait d'une autre crypte voisine, édifiée à côté de la première et détruite aussi, mais bien avant elle.

Ces deux sculptures emblématiques sont l'une et l'autre déposées au Mas de l'Aveugle. — La première mesure $1^{m},75$ de hauteur, la dernière environ $1^{m},50$.

3. — Au levant et non loin de ces ruines à jamais disparues, sur un petit plateau terminé au nord par un talus rapide, on découvrit en 1863 une cavité remplie de débris de poterie de toutes formes. Quelques-unes me paraissent dater de l'âge du bronze. Au-dessus de cette masse de fragments, se trouvait une dalle qui, par ses contours soigneusement équarris et son rétrécissement caractéristique du sommet, rappelle l'aspect tumulaire des deux pierres sculptées du Mas de l'Aveugle. La cavité, comblée bientôt après, avait également servi de sépulture, et, quoique cette stèle ne montre pas la moindre trace de relief, nous sommes porté à croire qu'elle remplissait, à l'entrée, la même fonction que les deux autres. Elle gît actuellement à côté.

4. — Enfin, immédiatement au-dessous du plateau aux poteries, entre la route vicinale qui conduit de Collorgues au mas de Cournet, une autre longue et lourde dalle, offrant les mêmes caractères funéraires, fait actuellement partie du tablier d'un petit pont jeté sur le fossé qui sépare le chemin vicinal d'un sentier qui conduit dans les terres cultivées.

Digitized by Google

Bien que dépourvus d'emblèmes sculptés, ces deux derniers mégalithes nous paraissent dater de la même époque et avoir été façonnés et utilisés pour le même rôle que les deux autres, indices ou gardiens de tombeaux. Tous les quatre sont de même nature géologique, en grès très dur de la formation oligocène.

5. — Sur un tertre recouvert d'un tas de pierres, restes d'un ancien tumulus déblayé pour les besoins de la culture, et exactement placé à deux kilomètres ouest de la crypte du Mas de l'Aveugle, mais situé dans l'arrondissement d'Alais, gisait, depuis un temps immémorial, au quartier de Gayette, commune de Castelnau-Valence, une grande dalle en grès, façonnée comme les quatre précédentes et sculptée. Le propriétaire, qui en avait remarqué la forme tumulaire, sans se préoccuper de ses emblèmes, la transporta tout près du hameau de Valence pour la faire servir de couverture à la tombe de l'un des membres de sa famille. C'est là qu'il nous fut donné d'en reconnaitre le véritable caractère.

Au sommet, comme on peut le voir par la figure 17, se détache en faible relief un nez réuni à des sourcils rectilignes par suppression de la glabelle ; de chaque côté, deux points saillants représentent les yeux ; en travers de la poitrine, une crosse longue de $0^{m}44$, parfaitement dessinée ; vers le centre, une figure qui ressemble à un poignard très aigu muni d'une poignée à double garde ; un peu au-dessous, enfin, et très rapprochée de cette apparence de poignard ou de phallus, un autre signe, qui a l'air d'une porte en ogive à deux battants inégaux et entrebaillés.

Nous avons fait hommage de ce curieux mégalithe à l'école d'anthropologie de Paris, en exprimant l'espoir que quelqu'un de ces savants professeurs en saurait interpréter le sens mystérieux pour nous (1).

(1) *Trois mégalithes sculptés dans le département du Gard. — Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de Nimes*, 1892.

Digitized by Google

Fig. 17.

Notre attente n'a pas été longue : M. G. de Mortillet, dans une étude toute récente (1), procédant par analogie,

(1) *Statues anciennes de l'Aveyron*, par G. de Mortillet. — *Revue mensuelle de l'Ecole d'anthropologie de Paris*, 3e année, octobre 1893, 4 figures.

Digitized by Google

compare notre pierre de Gayette avec les statues découvertes il y a un an par M. Hermet, dans l'Aveyron ; il en fait ressortir les ressemblances et conclut que le prétendu poignard ou phallus n'est que la boucle d'un ceinturon terminé par une languette horizontale, et que le signe gravé au-dessous est la représentation fort grossière de jambes similaires à celles qui pendent sous les ceintures des statues de l'Aveyron où elles sont complétées par la figure des cinq doigts de chaque pied.

Le savant professeur ajoute qu'on peut attribuer à la fin de la période néolithique, ou tout au plus à l'aurore de l'âge de bronze, les pierres anthropomorphes de l'Aveyron comme celles de Collorgues et de Castelnau-Valence. Il nous paraît cependant que, dans cette dernière, une agrafe compliquée de son ardillon témoigne d'une pratique assez avancée dans l'art de travailler le métal pour autoriser un peu le rajeunissement de cette sculpture.

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE NIMES

Commune de Congeniès.

Menhir. — Sur la crête de la petite chaîne néocomienne qui forme l'une des parois du *Creux de La Vaunage* et sépare Aubais et Aiguesvives de Congeniès, à peu près vis-à-vis et au sud de ce dernier village, s'élève un menhir qui mesure $2^m,26$ de hauteur; sa face méridionale présente une largeur de $1^m,14$ à la base et de $0^m,84$ au sommet; l'épaisseur moyenne de la pierre dépasse $0^m,35$. Elle est à l'état brut, sans la moindre trace de travail.

Ce monolithe provient de la formation miocène; le point le plus rapproché d'où il a pu être transporté sur l'emplacement qu'il occupe en est éloigné de douze à quinze cents mètres, du côté de Junas. (1)

Plusieurs signes de croix sont gravés sur la face méridionale du menhir. On explique la rencontre fréquente d'emblèmes chrétiens gravés ou posés sur ces anciens monuments comme un moyen imaginé par les premiers prêtres pour les soustraire au fanatisme des néophytes et les préserver de la destruction. — C'est, il nous semble, faire trop d'honneur à l'ignorance générale de cette époque : la superstition populaire, au contraire, voyait en eux l'œuvre de mauvais esprits, des démons, des fées, des sorcières. Les fées étaient soupçonnées de fréquenter les dolmens et d'en faire leur demeure *(Oustalet de la Fada)*; les sorcières étaient accusées de prendre leurs ébats et de danser en rond autour des menhirs, (*Menhir de Pommiers*). Détruire ou renverser ces monuments diaboliques était une œuvre dangereuse, pouvant attirer sur l'im-

(1) *Le préhistorique à Sommières, station et atelier néolithiques de Fontbouïsse,* par Lombard-Dumas, *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nimes,* 1888.

Digitized by Google

prudent profanateur la vengeance des mauvais esprits ; les consacrer au vrai Dieu parut le seul moyen d'écarter sans péril démons et sorcières : le signe de la croix conjurait tous les maléfices, comme il préserve encore du tonnerre !

Commune de Calvisson.

Il existait au quartier de Canteperdrix, dépendant de la commune de Calvisson mais situé à 200 mètres à peine à l'ouest de la limite de Congeniès et à 1,200 mètres au nord-est de ce dernier village, un grand tas de pierrailles qui fut déblayé au profit du ballast de la voie ferrée de Nimes à Sommières.

Sous cet amoncellement, on trouva plusieurs tombes établies au-dessous du sol et constituées sur un de leurs côtés par la paroi naturelle de la roche néocomienne toute fissurée sur ce plateau, et de l'autre par un muret en pierres sèches ; de minces dalles, prises sur place, le recouvraient à niveau du sol.

M. le pasteur Farel et M. Jaulmes, étudiant en médecine, de Congeniès, voulurent bien nous montrer, l'un une urne en terre cuite, grossière, noirâtre, mais faite au moyen du tour à potier, l'autre une fusaïole en os provenant d'une tête de fémur de mouton ou de tout autre animal de même taille ; l'urne renfermait des ossements humains calcinés. Ces deux objets avaient été recueillis au fond de deux de ces petits sépulcres au moment de leur découverte. Nous les revimes peu après, et en fouillâmes nous-même deux autres où nous ne rencontrâmes que quelques rares ossements de ruminants et plusieurs fragments de silex taillés ; sur l'emplacement du tumulus nous recueillimes aussi une meule en grès, deux fois grande comme la main, destinée à écraser le grain.

Il reste encore, soit sous l'emplacement du tumulus disparu, soit à quelques pas plus loin, plusieurs autres sépultures établies dans les mêmes conditions, sans qu'aucun signe extérieur décèle leur présence : jamais nous n'y avons vu trace de dolmen.

Digitized by Google

M. le docteur Marignan (*Association française pour l'avancement des sciences*, congrès de Marseille, 1891) fait remonter l'âge des tombes de Calvisson à l'époque des dolmens et les considère comme la première manifestation dans nos contrées de l'usage des inhumations par incinération.

Le même auteur décrit aussi (*loc. cit.*), située sur la colline de la Quairolle, une allée couverte terminée par une petite chambre carrée, où il aurait également recueilli des silex taillés, des ossements calcinés, de la poterie, — et pense qu'un tumulus recouvrait le tout.

Commune de Souvignargues.

Nous avons décrit, en 1888, dans le *Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nimes*, la station et l'atelier préhistoriques de Fontbouïsse, situés sur un plateau molassique, dépendant de la commune de Villevieille, près Sommières ; et nous faisions remarquer alors l'absence complète de sépultures mégalithiques qui peut paraître surprenante dans une localité si longtemps habitée; mais nous avions attribué la cause de cette disparition aux actives exploitations de pierres de taille dont cette région de tout temps a été le siège et à la funeste habitude qu'ont partout les carriers d'utiliser, sans souci de leur antique et pieuse origine, les grands matériaux qu'ils rencontrent à leur portée.

Cependant nous croyons avoir retrouvé tout récemment quelque vestige d'un dolmen situé un peu en dehors de l'aire de la station de Fontbouïsse : c'est une pierre plantée qui semble avoir rempli l'office de support et servi d'appui à une dalle de recouvrement. Ce bloc, à l'état brut, est long de $1^{m},35$ et saillit hors terre de $1^{m},05$; son épaisseur moyenne varie de 30 à 35 centimètres comme dans la plupart des supports de dolmen décrits dans ce catalogue. Il est orienté est-ouest, et se trouve à 30 mètres des limites des communes de Villevieille et de Souvignargues, un peu au-dessous et au midi de la cote 86 indiquée sur le

Digitized by Google

point culminant du plateau, dans le carré de l'Etat-major n° 221 (feuille du Vigan).

Commune de Salinelles.

A 4 kilomètres du village de Salinelles, surgit une colline jurassique, premier contre-fort des Cévennes, connue sous le nom de *Bois-de-Paris*, au sommet très allongé et d'un accès pénible de quelque côté qu'on l'aborde. Elle est tout entière comprise dans les limites des communes d'Aspères et de Saint-Clément, mais par une disposition royale qui date du XIII^e^ siècle et que les transformations successives des possessions territoriales ont respectée, Salinelles est encore propriétaire du point culminant sous lequel passent à l'ouest les limites du département de l'Hérault, et qui s'élève à 252 mètres d'altitude.

C'est dans cette portion isolée de la commune de Salinelles que subsistent les ruines d'un antique oppidum, *le Castelet*. Défendue naturellement à l'ouest et au midi par les pentes abruptes de la montagne hérissée de masses rocheuses presque inaccessibles, et protégée au nord et à l'est par une enceinte de murs que le temps n'a pas entièrement détruits, l'étroite forteresse mesure environ 120 mètres dans son plus grand axe. 50 à 80 chambres ou demeures dont on voit très bien les bases, édifiées, comme toutes les autres constructions, en pierres sèches, servaient de refuge ou d'abri à la faible peuplade, qu'une très petite grotte naturelle, transformée en citerne emmagasinant les infiltrations des eaux pluviales, pouvait alimenter d'eau. Au milieu de ces ruines, pas la moindre trace de tuiles ni de poteries ; à peine quelques menus fragments de lames en silex.

Tout près des vestiges d'une tour de défense située au point nord le plus accessible, un tertre, formé de terres amoncelées, offrait les apparences d'un tumulus. Nous en avons tenté le déblai en 1887, espérant y trouver quelque sépulture qui daterait peut-être l'âge très problématique de ces vieux ouvrages. Des traces de foyer se mon-

Digitized by Google

trèrent abondamment à une certaine profondeur, mais nous fûmes bientôt arrêtés par quatre gros blocs de roches informes et à l'état brut, intentionnellement réunies en carré, nous parut-il, et que les pics ne purent réduire. Il eût été nécessaire de les attaquer à la mine, mais nous n'avions pas prévu cette nécessité, et, depuis, les circonstances ne nous ont pas encore permis de renouveler cette expédition. Toutefois, nos amis MM. Montet, Frédéric Gaussorgues, aujourd'hui député du Gard, Bouquet, agent-voyer, etc., demeurent convaincus que cette butte est formée de matériaux rapportés de mains d'hommes.

Commune de Vauvert.

M. le docteur Marignan signale (*Bulletin de la Société d'étude des sciences naturelles de Nimes*, année 1893, p. 8) un menhir à 2 kilomètres au midi de la petite ville de Vauvert, et le décrit en ces termes : comme le menhir de Congeniès « celui-ci appelé aussi *Peyre-Plantade*, au lieu dit *Le Terme*, est un bloc de molasse. Il a $1^m,65$ de hauteur et 38 centimètres de largeur. Située sur une petite colline, cette pierre domine un large horizon. Ce n'est pas une borne entre communes ou propriétés ; elle porte la patine des siècles. Ce ne peut être qu'un menhir. » Ajoutons que son épaisseur n'excède pas $0^m,18$.

Les faibles dimensions de ce petit monument, qu'un homme robuste pourrait, tout seul, charger et emporter sur son épaule ; ses angles régulièrement dressés ; enfin le nom de *terme* sous lequel il est généralement désigné dans le pays, ne laissent aucun doute sur son origine moderne.

Ne serait-ce point quelque ancienne borne entre propriétés ecclésiastiques et seigneuriales, érigée pour mettre fin à certains procès tel que celui qui s'éleva entre les riches abbés de Psalmody, grands propriétaires terriers de tous ces environs, et Guillaume de Nogaret, à la fin du XIII[e] siècle, procès qui se termina par une plantation de

Digitized by Google

termes? Cette lointaine origine expliquerait aussi *la patine des siècles.*

Commune de Générac.

Sur le tertre de Puech-Cocon, qui domine le village de Générac, est un tumulus depuis longtemps connu sous le nom de *Mouloun-dé-bla* (tas de blé). — M. de Baumefort et Léon Alègre le décrivent chacun en son Mémoire de 1861. M. de Baumefort s'exprime ainsi : « On le découvre de loin, à l'extrémité d'une chaine de petites montagnes entre Nimes et Saint-Gilles. Il est situé sur une éminence d'un kilomètre de circonférence et de 80 mètres de hauteur. Primitivement, ce monticule devait former un cône régulier ; mais..... on a établi à celui-ci, pour les besoins de l'agriculture, trois terrasses circulaires en retraite les unes au-dessus des autres. A la plus élevée on trouve le tumulus, haut de 10 à 12 mètres, sur une circonférence qui devait être de 100 mètres avant qu'on n'eut pris à sa base du terrain pour y faire des plantations. Sa forme est celle d'un cône tronqué. Au sommet, on voit une excavation de 4 mètres de diamètre et de $1^m,50$ de profondeur, ce qui prouve qu'il a été exploré.... Ce tumulus, dans lequel on reconnait tous les caractères de l'authenticité, n'offrait cependant pas à cet égard une entière certitude, la date et le résultat des fouilles étant également inconnus. Nous avons été assez heureux pour découvrir la vérité et nous pouvons en fournir la preuve irrécusable... Nous avons trouvé, parmi les cailloux roulés extraits de cette excavation, une hache en serpentine de $0^m,07$ de long, sur $0^m,04$ de large, — découverte décisive et qui résout complètement la question ». Et M. de Baumefort classe hardiment le tumulus de Puech-Cocon dans la période de la *Pierre-polie.* Le savant Germer-Durand, rendant compte à l'Académie de Nimes du mémoire de M. de Baumefort, partage pleinement cet avis (1).

(1) *Mémoires de l'Académie du Gard,* 1863, p. 52.

Digitized by Google

Commune de Nimes

C'est encore M. de Baumefort qui cite « au sud-est de la ville de Nimes, à peu de distance de la ville, dans un champ, au bord d'un fossé creusé pour l'écoulement des eaux, une pierre à peu près ronde, grossièrement travaillée, qui a $2^m,35$ dans son grand axe et $2^m,25$ dans son petit axe. Sa surface est plane et sans rigoles..... Cette grande pierre est exhaussée au moyen d'autres pierres plus petites. » L'auteur du mémoire hésite à déterminer ce monument et ajoute : « Au surplus, cette pierre ne se trouve pas là par un cas fortuit, et on comprend qu'une pensée religieuse a pu seule la faire transporter à grands frais des carrières de la montagne. »

Nous ne savons si ces vestiges existent encore. M. Estève, conservateur du Musée archéologique de Nimes, n'a pu les retrouver sur des indications si vagues et trop peu précises.

En résumé, le département du Gard conserve encore plus de 260 monuments des temps préhistoriques, et peut, à bon droit, passer sous ce rapport pour l'un des mieux dotés du Midi de la France. D'ailleurs, l'ère des recherches fécondes n'y est point encore terminée.

Tel n'était pas l'avis de M. de Baumefort, qui, dans son *Mémoire sur les monuments celtiques du Gard*, se plaignait, en 1861, de leur rareté chez nous, alors, disait-il, qu'il en existe un si grand nombre dans le département limitrophe de l'Ardèche. Cet auteur était loin de les connaitre tous puisque, à la même époque, son concurrent au prix proposé par l'Académie du Gard, Léon Alègre, en décrivait déjà plus de cent. Il est vrai que leur recherche est parfois extrêmement difficile dans les vastes solitudes de Barjac et du nord-est de notre région toute couverte de bois très étendus et souvent à peine accessibles, de même que à l'ouest, sur le vaste plateau du Causse, tellement pierreux que l'œil a peine à distinguer les masses rocheuses naturelles de celles édifiées de mains d'hommes.

Digitized by Google

Il est un autre fait non moins certain : sans parler de leur destruction exigée par un décret de Charlemagne afin de les soustraire à l'adoration superstitieuse des néo-chrétiens et à la ténacité des idées payennes, les mégalithes sont encore recherchés comme matériaux à bâtir : au cours de cette étude, nous avons vu maintes preuves de cette malheureuse pratique, et il est facile de remarquer en effet que les seuls monuments échappés à cette cause de destruction sont confinés dans les lieux déserts, ou loin de tout centre populeux.

On les verra, dans notre tableau de leur répartition par arrondissements, occuper en grand nombre la partie montagneuse et la moins peuplée des arrondissements du Vigan, d'Alais et d'Uzès, tandis que les fertiles vallées du Vidourle et du Vistre, dans le sud du Gard, en sont à peu près complètement dépourvues.

Pourtant, la région méditerranéenne, au climat si clément, n'a pu manquer d'attirer de tout temps les populations nomades ou sédentaires qui vivaient de pêche, de chasse ou d'agriculture. Le fait est incontestable pour l'Homme de la période néolithique et pour l'Homme du bronze : bien que les monuments qui ont pu être édifiés dans nos vallées méridionales pendant ces deux dernières époques de la préhistoire aient à peu près tous disparu, on n'y rencontre pas moins, et pour ainsi dire à chaque pas, les preuves du séjour de nombreuses populations.

Les traces de l'Homme quaternaire ou paléolithique y sont moins connues : M. Paul Cazalis de Fondouce les a montrées d'une manière indiscutable dans la vallée du Gardon ; et, dès 1828, Emilien Dumas avait cru les reconnaître, dans la vallée du Vidourle, parmi les débris des grands animaux quaternaires qu'il avait retirés des déblais de la grotte de Pondres. Mais comme il en avait aussi extrait quelques fragments de terre cuite, on a cru devoir ranger cette station dans les temps néolithiques.

Cependant il faut tout peser : la poterie de Pondres, quoique très grossière et dont les fragments sont fort rares, est bien en effet d'un âge plus récent, mais les silex taillés à grands éclats, sans la moindre retouche,

Digitized by Google

sont d'un type si archaïque, que le savant observateur les avait classés, — plus tard, en 1886, — en tête de sa collection d'outils préhistoriques où il les fait suivre immédiatement de ceux que Lartet lui avait donnés comme provenant des stations quaternaires du Moustier, de Laugerie, de la Madeleine et des Eyzies. Il est en effet tel des silex de la grotte de Pondres, qui ne se distingue de tel autre provenant de la Madeleine que par un cacholon tout à fait blanc : la forme et le procédé de taille sont identiques, et Pondres n'en a pas fourni un seul qu'on puisse attribuer à un âge plus récent. En contact, pour ainsi dire, avec les débris de l'Hyène fossile, ces instruments primitifs autorisaient donc Emilien Dumas à dire que la Caverne de Pondres avait servi à l'Hyène d'abord, et puis à l'Homme, mais que ces deux occupations, sans avoir été simultanées, avaient dû se suivre de bien près.

Ayant fouillé de ses propres mains et déblayé lui-même avec méthode le sol de cette caverne, Emilien Dumas avait de bonnes raisons pour s'exprimer ainsi et pour attribuer aux objets rencontrés dans ses fouilles la place naturelle qui leur revenait dans ses collections : les silex de Pondres y figurent en tête du paléolithique ; les poteries y sont classées parmi les premiers produits de l'âge suivant.

Quelle était l'origine des populations néolithiques qui, succédant aux populations quaternaires, ont laissé dans notre midi tant de témoins de leur séjour, stations et monuments ?

Les pierres à figures anthropomorphes de Collorgues et de Castelnau-Valence, comparées à celles de Saint-Affrique, dans l'Aveyron, semblent devoir jeter un certain jour sur cette question.

Dans les mégalithes de l'Aveyron, l'art parait plus avancé qu'à Collorgues : la pierre y prend forme de statue ; les sujets sont drapés d'une robe serrée vers le milieu du corps au moyen d'une large ceinture ; s'ils représentent un homme, cet homme est muni d'un baudrier retenu par une boucle ronde et destiné sans doute à soutenir l'arc et la flèche qu'on voit près de l'épaule gauche ou

Digitized by Google

derrière le dos ; — s'ils figurent une femme, la robe est longuement plissée, les seins font saillie sous un voile dont les plis nombreux cachent le bas du visage et descendent jusque sur la poitrine ; tous sont munis de bras, de mains plus ou moins bien accusés, et de jambes rudimentaires, qui semblent pendantes au-dessous de la ceinture.

A Collorgues, le sujet est plus sommairement traité : la pierre est plate, sans autre relief que celui formé par les yeux, par les sourcils réunis entre eux et le nez rectiligne, par une seule arme, hache emmanchée ou bâton ; les seins sont quelquefois omis, la bouche l'est toujours : c'est que l'artiste inexpérimenté n'a point su représenter le voile qui la cache ; dans une seule enfin des trois figures du Gard, une boucle ronde semble faire partie d'un ceinturon ou d'un baudrier, dont le sculpteur n'a laissé voir que l'extrémité de la languette ; et c'est au moyen d'un signe encore plus équivoque qu'il aurait indiqué les jambes placées au-dessous du baudrier.

De cette ingénieuse comparaison, M. G. de Mortillet conclut que c'est de l'Orient que venaient les auteurs des statues primitives de l'Aveyron, du Gard et de la Marne, puisque les Arabes tirent aussi leur origine de l'Asie, et que c'est de l'Asie que ce peuple, immuable dans ses usages, a rapporté la robe pour les deux sexes, le voile cachant la moitié inférieure du visage pour la femme (1). — Ce dernier usage persiste d'ailleurs encore dans un petit coin reculé de l'Italie, à Scano, localité très froide des Abruzzes, où les femmes portent un costume très ancien, sans aucun rapport avec celui des villes voisines, tandis qu'il présente un caractère *russe* très prononcé ; elles ne sortent jamais qu'avec un mouchoir blanc qui enveloppe le bas du visage, ne laissant à découvert que les yeux et le nez (2).

(1) G. de Mortillet, *Statues anciennes de l'Aveyron, loc. cit.*

(2) *Deux colonies en Italie*, par S. Sloutsky. *Congrès international d'archéologie et d'anthropologie préhistoriques à Moscou.* T. II, p. 311.

Digitized by Google

Mais il est encore un autre rapprochement, très curieux au point de vue ethnique, à faire entre les mœurs des arabes et ce que nous montrent les figures du Gard et de la Marne : Nous avons eu l'occasion d'observer, chez les femmes de certaines tribus désertiques, l'usage persistant de se réunir les sourcils par un tatouage à travers la glabelle, et de former ainsi au-dessus du nez une ligne droite absolument semblable à celle qui pare le front de nos statues de Castelnau-Valence, de Collorgues, et des figures emblématiques de la Champagne.

Nos aïeules préhistoriques se tatouaient donc, comme les femmes du Sahara, et portaient le voile comme celles de l'Algérie. Cette communauté d'usages paraît donc aussi tout en faveur de l'idée d'une commune origine.

Voici le tableau *des départements les plus riches* de France en monuments mégalithiques, d'après l'INVENTAIRE qui en fut dressé en 1880, (*Extrait du Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*).

	Dolmens	Menhirs	Cromlechs	Total
1 Morbihan	305	295	19	619
2 Aveyron	435	21	2	458
3 Finistère	170	222	3	395
4 Côtes-du-Nord	112	135	9	256
5 Ardèche	241	7	1	249
6 GARD	159	23	3	185
7 Lozère	164	3	1	168
8 Hérault	115	6	»	121

Le département du Gard occupait donc en 1880 le sixième rang ; notre *Catalogue*, en portant aujourd'hui à plus de 260 le nombre de ses monuments, l'élève provisoirement à la quatrième place.

Digitized by Google

Parmi les *départements côtiers de la Méditerranée*, le Gard, toujours d'après l'*Inventaire* de 1880, tient la première ligne :

	Dolmens	Menhirs	Cromlechs	Total
Alpes-Maritimes	10	»	»	10
Var	2	1	»	3
Bouches-du-Rhône	4	1	»	5
GARD	159	23	3	185
Hérault	115	6	»	121
Aude	10	9	1	20
Pyrénées-Orientales	16	9	»	21

Enfin voici, par communes et par arrondissements, la répartition des monuments mégalithiques du Gard, connus en 1893.

ARRONDISSEMENT D'ALAIS	Dolmens et Tumulus	Menhirs	Cromlechs	Pierres diverses
Commune de Malons	»	1	»	»
— de Courry	20	»	»	»
— de Castillon-de-Gagnières (pour mémoire)	»	»	»	»
— de Bordezac	1	»	»	1
— de Saint-Florent	1	»	»	»
— de Saint-Jean-de-Valériscle	»	?	»	»
— de Saint-Julien-de-Valgalgues	1	?	»	»
— de Saint-Martin-de-Valgalgues (pour mémoire)	»	»	»	»
— de Mialet	40	»	»	»
— de Saint-Paul-la-Coste	30	»	»	»
— de St-Jean-du-Gard (pour mémoire)	»	»	»	»
— de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille	8	»	»	»
— de Générargues	1	»	»	»
— de Barjac	15	»	»	»
— de Méjanes-le-Clap	8	»	»	1
— de Castelnau-Valence	1	»	»	»
13 communes. — Totaux pour l'arrondissement d'Alais	126	1	»	2

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DU VIGAN	Dolmens et Tumulus	Menhirs	Cromlechs	Pierres diverses
Commune de Saint-Roman-de-Codières	1	1	»	»
— de Saint-Martial	2	»	»	»
— de Saint-André-de-Valborgne (pour mémoire)......................	»	»	»	»
— de La Rouvière	»	1	»	»
— de Saint-Sauveur-des-Pourcils	»	1	»	»
— de Lanuéjols.....................	4	1	»	»
— d'Alzon	4	1	»	»
— d'Arrigas........................	2	3	»	1
— d'Arphy..................	»	1	»	»
— d'Arre (pour mémoire)............	»	»	»	»
— de Campestre	13	»	»	»
— de Blandas	8	4	»	»
— de Rogues...	1	2	»	»
— de Montdardier.................	4	3	»	»
— de Pommiers	»	1	»	»
— de Mandagout	1	1	»	»
— de Sumène......................	»	1	»	»
— de Lasalle......................	?	?	»	»
— de Valleraugue..................	»	?	»	»
— de Thoiras......................	?	»	»	»
— de La Cadière....................	1	»	»	»
— de Saint-Hippolyte.....	3	»	»	»
— de Saint-Félix-de-Pallières	12	»	»	»
— de Conqueyrac	1	6	1	»
— de Pompignan..................	»	»	1	1
26 communes. — Totaux pour l'arrondissement du Vigan......................	57	27	2	2

ARRONDISSEMENT D'UZÈS	Dolmens et Tumulus	Menhirs	Cromlechs	Pierres diverses
Commune de Lussan......................	»	1	»	»
— de Goudargues	»	1	»	»
— de Verfeuil	»	?	»	»
— du Pin	1	1	»	»
— de Saint-Laurent-La-Vernède	»	?	»	»
— de Saint-Marcel-de-Careiret..	2	»	»	»
— de Cavillargues	2	»	»	»
— d'Aiguèze	10	1	?	»
— d'Issirac......................	?	»	»	»
— de Salazac.....................	?	»	»	»
— de Laval-Saint-Roman	7	»	»	»
— d'Aiguèze, Laval et le Garn (indivis)	1	»	»	»
— du Garn........................	1	»	»	»
— de Saint-Christol-de-Rodières	»	?	»	»
— de Chusclan.......... : au moins	2	»	»	»
— de Sanilhac	»	3	»	»
— de Saint-Dézéry................	»	1	»	»
— de Collorgues	4	»	»	»
16 communes. — Totaux pour l'arrondissement d'Uzès	30	9	?	»

Digitized by Google

ARRONDISSEMENT DE NIMES	Dolmens et Tumulus	Menhirs	Cromlechs	Pierres diverses
Commune de Nimes	»	»	»	1
— de Congeniès	»	1	»	»
— de Calvisson	2	»	»	»
— de Souvignargues	1	»	»	»
— de Générac	1	»	»	»
5 communes. — Totaux pour l'arrondissement de Nimes	4	1	»	1

Récapitulation :

	Dolmens et Tumulus	Menhirs	Cromlechs	Pierres diverses	Totaux
Arrondissement d'Alais	126	1	»	2	129
— du Vigan	57	27	2	2	88
— d'Uzès	30	9	»	»	39
— de Nimes	4	1	»	1	6
Total pour tout le département du Gard					262

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

	Pages.
Aiguèze	65
Alzon	15
Arre	39
Arrigas	17
Arrondissement d'Alais	40 et 90
— de Nimes	79 et 92
— du Vigan	12 et 91
— d'Uzès	59 et 91
Arphy	39
Barjac	52
Blandas	21
Bordezac	44
Cadière (La)	31
Calvisson	80
Campestre	18
Castelnau-Valence	57 et 76
Castillon-de-Gagnières	43
Cavillargues	63
Chusclan	71
Collorgues	73
Congeniès	79
Conqueyrac	33 et 39
Courry	40
Département de l'Ardèche	43
Département de l'Aveyron	26
Département de l'Hérault	26
Dolmens indivis	70
Durfort	37
Garn (Le)	70
Générac	84

Digitized by Google

Pages.

Générargues.. 51
Goudargues.. 59
Issirac.. 64 et 70
Lanuéjols.. 14
Lasalle.. 39
Laval-Saint-Roman.. 68
Lussan.. 59
Malons.. 40
Mandagout.. 30
Méjanes-le-Clap.. 54
Mialet.. 46
Montdardier.. 28
Nimes.. 85
Pin (Le).. 60
Pommiers.. 30
Pompignan.. 36
Rogues.. 26
Rouvière (La).. 13
Saint-André-de-Valborgne.. 13
Saint-Christol-de-Rodières.. 64
Saint-Dézéry.. 72
Saint-Félix-de-Pallières.. 38
Saint-Florent.. 44
Saint-Hippolyte-du-Fort.. 31
Saint-Jean-de-Valériscle.. 57
Saint-Jean-du-Gard.. 45
Saint-Julien-de-Valgalgues.. 44
Saint-Laurent-la-Vernède.. 57 et 62
Saint-Marcel-de-Careiret.. 63
Saint-Martial.. 12
Saint-Martin-de-Valgalgues.. 45
Saint-Paul-la-Coste.. 49
Saint-Roman-de-Codières.. 12
Saint-Sauveur-des-Pourcils.. 14
Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille.. 49
Salazac.. 64
Salinelles.. 82
Sanilhac.. 72
Sommières.. 7
Souvignargues.. 81
Sumène.. 30

Digitized by Google

	Pages.
Thoiras	39
Valleraugue	39
Vauvert	83
Verfeuil	60
Villevieille	81

Digitized by Google

Digitized by Google

ADDENDA

Commune de Saint-Laurent-la-Vernède.

Deux dolmens récemment indiqués par le brigadier Fabre.

Le premier, très remarquable par sa forme et ses dimensions insolites, est situé à 250 mètres au sud de la forêt de Saint-Laurent, sur le sommet d'un coteau près de la route d'Uzès à Pont-Saint-Esprit, et domine le cours du ruisseau de la Diore, au quartier de Coucouvèze. Table de recouvrement énorme : $3^m,50$ de long, 2 mètres de large, $0^m,45$ d'épaisseur. Basculée, elle est soutenue à 1 mètre de hauteur du côté de l'est par un solide appui aussi large qu'elle et qui pourrait passer pour avoir formé le côté des pieds de la sépulture, tandis que du côté ouest elle repose sur le sol. Pas de chevet. Deux pierres, à peu près d'égale hauteur mais de très inégale longueur, l'une de $0^m,70$, l'autre de $1^m,40$ et placées parallèlement entre elles dans le sens de leur longueur, constituent les côtés du monument. — Deux longues lames en silex et deux pointes de flèche en feuille ; rares débris d'ossements. (De Saint-Venant)

Le second se trouve entre la ligne ferrée d'Alais au Rhône et le bord du ruisseau de la Diore, sur le petit chemin de Labastide à Saint-Marcel, presque à l'extrémité est de la forêt de Saint-Laurent. Les fragments de sa table gisent au milieu de ses 4 supports qui forment un rectangle de 2 mètres sur $1^m,50$. — Nombreuses dents ; une pointe de flèche en feuille. — Direction, ouest-est.

Commune d'Issirac.

Un dolmen fort dégradé, à 500 mètres à l'est de la ferme Coulon, sur les limites de la forêt : $1^m,20$ de long ; $0^m,70$ de large ; $0^m,60$ de haut. — Direction, ouest-est. (Brigadier Théron)

Digitized by Google

Commune du Garn.

Un dolmen, situé à 700 mètres à l'ouest du *Dolmen indivis :* $2^m,37$ de long ; $0^m,80$ de large ; $0^m,60$ de haut. — Orientation, sud-nord. — Dents nombreuses, poterie informe, coquille de Dentale, une amulette perforée taillée dans un grand Cardium. (De Saint-Venant et brigadier Théron)

Commune d'Aiguèze.

Un dolmen à 300 mètres environ au sud-ouest du côté gauche de la grande boucle que forme l'Ardèche et au sommet de laquelle sont les ruines de la Maladrerie des Templiers : longueur $1^m,60$; largeur $0^m,70$; hauteur $0^m,60$. — Orientation, ouest-est.

Autre à 500 mètres au nord du groupe du *Dé de l'Aïgo*. $1^m,75$ de long ; $0^m,90$ de large ; $0^m,70$ de haut. — Orientation, nord-est.

Ces deux dolmens sont situés dans la forêt de Saint-Martin-d'Ardèche englobée dans le territoire de la commune d'Aiguèze. (Brigadier Théron)

Dolmen indivis entre les trois communes d'Aiguèze, du Garn et de Laval-Saint-Roman.

Ce dolmen déjà signalé ici a été récemment fouillé par M. de Saint-Venant qui en a extrait de jolies perles, dont une grande en olive en roche verte translucide, une en ambre, une en bronze, d'autres en calcaire ; un petit outil en bronze ; dents humaines et ossements nombreux ; poterie néolithique en menus morceaux. (De Saint-Venant, *in litt.*)

Digitized by Google

LE VICE-AMIRAL
COMTE DE BRUEYS

par M. le comte E. de BALINCOURT,
membre-résidant

> Ceux qui pieusement sont morts pour la patrie
> Ont droit qu'à leur cercueil la foule vienne et prie.
> V. Hugo.

A toutes les époques de l'histoire il s'est trouvé des hommes fatalement destinés à servir de pierre d'achoppement aux grandes entreprises, à déjouer les calculs du génie et à ne laisser après eux, malgré leurs talents et leurs vertus, qu'une funeste célébrité : l'amiral Brueys fut de ce nombre. Officier distingué, homme de cœur et de devoir, il pouvait espérer, après avoir servi honorablement son pays, terminer ses jours dans cette paix familiale qu'il avait toujours rêvée ; et cependant le sort lui réservait, comme action de guerre, la responsabilité de l'échec le plus retentissant de nos annales maritimes et, comme fin et sublime revanche, une mort glorieuse digne des plus beaux exemples du passé.

Après le combat d'Aboukir, quelques voix courageuses ont protesté contre la clameur publique qui attribuait à l'impéritie d'un seul un désastre dû moralement à bien d'autres causes. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de se rendre compte, d'après les documents inédits extraits des lettres de l'Amiral et des archives de la Marine, de l'état d'infériorité de notre armée navale d'alors. La Révolution

Digitized by Google

improvisa bien une admirable infanterie, parce qu'avec un mousquet et du courage on fait un fantassin ; elle eut à sa disposition de terribles sabreurs parce qu'elle les avait trouvés tout préparés dans les vieux régiments et dans la Maison du Roi ; mais ses capitaines marchands et ses plus hardis corsaires ne purent jamais manœuvrer en escadre, ni « tenir le travers » devant les flottes de l'Angleterre.

Il nous a été donné de parcourir la longue correspondance de l'Amiral avec Mme de Brueys, depuis les premiers temps de leur union jusqu'à la veille de leur dernière séparation ; de suivre ainsi, jour par jour, les incidents de sa carrière, de soulever le voile de ses pensées, de lire à livre ouvert dans cette belle âme si digne de l'amour des siens et du respect de tous (1). L'histoire n'enregistre que les exploits de l'homme de guerre et se tait sur les tristesses et les angoisses de l'homme privé ; et pourtant la plupart de ces soldats, qui paraissent cuirassés contre tout sentiment de tendresse, sont pères et sont époux, aiment et sont aimés. Ils immolent parfois à leurs engagements l'avenir et le bonheur de ce qu'ils ont de plus cher, insensibles en apparence à ce qu'estime avant tout le reste de leurs semblables : aussi, ne sont-ils réellement grands que par ce sacrifice.

Alfred de Vigny a laissé un livre admirable que tous les militaires connaissent, mais dont ils ne parlent qu'avec réserve, parce qu'il semble avoir livré le secret de leurs cœurs. Que ceux que certaines pages dans *Grandeur et servitude militaires* ont émus — en dépit de la révolte du sentiment professionnel — soient sincères avec nous ; qu'ils comparent les touchantes confidences de l'amiral Collingwood à celles que l'on va lire et ils verront combien peu le roman s'est éloigné de l'histoire, la fiction de la vérité. Non, ce n'est pas seulement une bataille célèbre,

(1) C'est à l'obligeance de M. le marquis de la Tour du Villard que nous devons la communication des lettres et des papiers de l'Amiral ; c'est grâce à lui que nous avons pu entreprendre cette étude et lui donner le seul caractère d'intérêt qu'elle puisse présenter, celui qui s'attache à tous les documents intimes et inédits.

Digitized by Google

perdue et oubliée depuis longtemps, que nous avons voulu raconter une fois de plus ; c'est cette bataille de la vie qui s'est livrée incessamment dans l'âme d'un homme d'élite et dont il est sorti vainqueur, car il avait compris, lui aussi, « qu'il n'y avait qu'une chose plus belle que la famille, c'était l'autre famille, la Patrie » (1).

Et nous avons pensé que ce ne serait pas amoindrir l'Amiral de Brueys que de mêler au récit de ses campagnes celui des phases intimes de son existence, mais, bien au contraire, honorer la mémoire de ce martyr de la fatalité, qui mérite autant de pitié que d'admiration.

I

La famille de Brueys (2), au diocèse d'Uzès, remonte par une filiation authentique et régulière à Pierre de Brueys, premier du nom, consul d'Uzès en 1285 et vivant en 1350, lequel épousa Bertrande, fille de Pierre du Caylar, seigneur de Saint-Chaptes, et reçut du roi Louis XI des lettres d'anoblissement. Elle occupait certainement dans le pays une position assez élevée pour que son chef ait obtenu cette faveur et que, pendant trois générations, ses descendants aient été élus premiers consuls de Nimes. Nous trouvons, en effet, investis de ces fonctions importantes : Pierre II, sieur de Pouls, pour les années 1458 et 1459; Pierre III, avocat du roi, en 1476 et 1477, et Tristan en 1516 et 1517. Ce dernier, seigneur de la Calmette, de

(1) A. de Vigny. — *La canne de jonc.*

(2) Brueis, vill. comm. d'Aigaliers. — BRVGETIA (musée de Nimes). Brugesia (1488). Prioratus de B. M. de Brueyssio (1470). Locus de Brueys (1492). — Brujès (1620). Bruyès (1715). — *Dict. top. du Gard*).

Le baron Gabriel écrivait à son fils : « Nos ancêtres signaient Bruès et nous Brueis, comme on l'a fait mal à propos ; rien ne doit être plus uniforme dans une famille que la signature du nom de la Maison. »

L'Amiral avait commencé à se conformer à cet avis : il a fini par signer Brueys ainsi que son frère aîné d'Aigaliers.

Digitized by Google

Saint-Chaptes, de Pouls, de Domessargues et d'Aubessargues, avocat du roi comme son père, exempté des droits de franc-fief en 1551, est la souche des quatre grandes branches qui continuèrent le nom de Brueys jusqu'aux XVII^{e} et XVIII^{e} siècles : celle des seigneurs de la Calmette et de Bourdic, celle de Souvignargues, celle de Saint-Chaptes et celle do Flaux à laquelle devait appartenir l'Amiral.

Robert de Brueys, seigneur de la Calmette, avocat du roi, mort en 1562, eut pour fils Denis, seigneur de Bourdic et de la Tour, qui fut colonel d'un régiment de 500 hommes de pied en 1595. Son petit-fils, Alexandre, fut mestre de camp en 1639, consul de Nimes en 1658. A la génération suivante, la branche ainée s'éteignait avec Benoit-Benjamin, syndic de la noblesse de Nimes en 1656, lequel testa en 1705 en faveur de sa femme, Gabrielle de Guérin, et do ses cousins des branches collatérales.

Antoine de Brueys, seigneur de Souvignargues du chef de sa première femme, Françoise de Faulcon, et marié en secondes noces à Diane de Génas, fut conseiller au présidial. Il embrassa la Réforme et s'y distingua par son zèle. Adjudicataire des biens ecclésiastiques mis en vente par ses correligionnaires, il prit une large part à la *Michelade* et fut condamné comme tel par le parlement de Toulouse. Son petit-fils épousa Rose de Calvière et abjura le protestantisme. Sa descendance se continua jusqu'au XVIII^{e} siècle. Signalons, parmi les nombreux officiers qu'elle a fournis, Louis de Brueys, capitaine au régiment de la Viefville, tué par un boulet, le 13 août 1746, au passage de Tidone, en Italie.

Denis de Brueys, seigneur de Saint-Chaptes et de Pouls, d'abord ardent protestant comme son frère Antoine, puis rentré bientôt après dans le giron de l'Eglise catholique, fut conseiller au présidial et consul en 1551 et 1552. Son fils, Tristan (1), honoré à deux reprises de ces dernières fonc-

(1) La pierre tombale de Tristan de Brueys est au Musée lapi-

tions, fut député de la noblesse aux états du Languedoc et épousa Marguerite d'Albenas qui lui donna six fils lesquels se distinguèrent dans le métier des armes. Deux d'entr'eux, Guy et Abdias y perdirent la vie ; l'aîné, Denis (1), eut de son mariage avec Victoire de Nogaret de Calvisson, outre Jean-Félix qui continua la descendance, deux filles mariées l'une à un neveu du Maréchal de Toiras, l'autre à Claude Rovérié de Cabrières, et un fils, Guillaume, baron de Bezuc, tué à l'ennemi en 1653 et grand-père de Philippe, baron de Brueys, devenu, à la suite de la révocation de l'Édit de Nantes, colonel au service du roi de Prusse et gouverneur de Neufchâtel. Le dernier rejeton de la branche des seigneurs de Saint-Chaptes vivait encore en 1711.

Guy de Brueys, marié en 1455 à Catherine d'Entraigues, fut l'auteur de la quatrième branche. Son arrière-petit-fils, Pons, seigneur de Flaux, capitaine d'infanterie au régiment de Conti, avait épousé, en 1707, Olympe de Rossel, dame d'Aigaliers. C'était la sœur du fameux baron qui joua si habilement le rôle de médiateur entre le maréchal de Villars et les Camisards. La baronnie d'Aigaliers, qui datait de 1684, devint ainsi l'apanage des

daire de Nimes: Malgré son grand état de dégradation, on y lit :

Viro nobili — .....dignitate illustri — Tristan Brues — ....de Saint Chapte, Sieure, Poul — Primum — ....etiam maximi animi — ....egregio filio — ....in equitum turma — Signifero — Ob prudentiam — In sapiendo consilio — Postea — Sublimibus honoribus — In republica sua func — to egregie gesta meritissim. — Parenti optimo — Annorum LVI agenti — Dionysius heres — Mœrens posuit — MDCXVII.

(1) Les Brueys de Saint-Chaptes avaient acquis la Maison Carrée qu'ils transformèrent en greniers et en écurie. Le péristyle, dont les colonnes avaient été réunies par des murs de briques et supportaient, à l'aide de quelques entailles, les crèches et les mangeoires, leur semblait tout indiqué pour cette destination. En 1670, ils la vendirent aux religieux augustins qui en firent une église, et compromirent par leurs travaux la solidité de l'édifice dégradé par leurs prédécesseurs.

Digitized by Google

aînés dans la quatrième branche des Brueys. Pons eut deux fils, Gabriel et François.

François, capitaine au régiment de Forez, passé avec ce corps en 1763 à Saint-Domingue, s'y fixa, après avoir épousé la fille d'un riche planteur, et y mourut lieutenant de Roi pour les îles de Cayes en 1777. Sa descendance alla s'établir aux États-Unis où elle était encore représentée de nos jours, en ligne féminine.

L'aîné de François, Gabriel, baron d'Aigaliers, né en 1715, épousa en premières noces Gabrielle de la Rouvière et en secondes Marie de Vivet de Servezan. Il eut du premier lit : 1° Gabriel-François, baron d'Aigaliers, né en 1743, major au régiment d'Angoumois, gouverneur de Monaco, puis député de la noblesse aux Etats généraux en 1789, qui mourut à Nimes sans postérité, le 26 avril 1806 ; 2° Henriette-Olympe (1), née le 17 octobre 1740, mariée, le 17 septembre 1756, à Pierre-Louis d'Entraigues du Pin, morte vers 1807 ; du second lit : 3° François, né le 1er octobre 1751, dit le baron de Brueys-Saint-André, page du Roi de la Grande Écurie, puis officier aux régiments de Forez et d'Angoumois, lieutenant-colonel du régiment de La Marck, mort à Tresques en 1804, également sans postérité; 4° Marie-Louise (2), née le 8 septembre 1750, mariée en 1767 à M. Fourcheut de Bagnols, morte en 1773 ; 5° François-Paul, dit le chevalier, puis le comte de Brueys, vice-amiral commandant la flotte de la Méditerranée et tué en 1798 à Aboukir, qui fait l'objet de cette étude.

En résumé la famille de Brueys a donné à l'armée plus

(1) Mme d'Entraigues du Pin eut deux filles : Jeanne-Marie-Pierrette mariée en 1783 à Antoine Gilles de Rossel, baron de Fontarèches, et morte en 1814, laissant trois fils : deux tués à Trafalgar, et Rodolphe-Ernest de Rossel, baron de Fontarèches, légataire universel de l'amirale de Brueys, mort sans postérité. La deuxième fille de Mme d'Entraigues du Pin mourut en 1776, âgée de 16 ans.

(2) Mme Fourcheut eut un fils qui prit le nom de Fourcheut de Montrond, et épousa Mlle de Giry ; il en eut quatre fils qui sont l'un ingénieur en chef, deux autres officiers supérieurs d'artillerie, et le quatrième érudit et littérateur.

Digitized by Google

de trente officiers, dont cinq tués à l'ennemi ; à la ville de Nimes, cinq consuls ; à la magistrature, trois avocats du roi, deux conseillers au présidial, un lieutenant de la sénéchaussée. Même en dehors de l'illustration qui s'attachera toujours au nom de son dernier représentant, les services qu'elle a rendus pendant cinq siècles et onze générations lui auraient assigné une des premières places dans la noblesse de nos contrées.

François-Paul de Brueys naquit, le 11 février 1753, à Uzès, rue Boucairie, dans une maison appartenant aujourd'hui à l'imprimeur Malige. On montre au rez-de-chaussée, donnant sur le jardin, la chambre où il serait né (1). Il ne connut pas sa mère : Marie de Servezan mourait l'année suivante, le 19 août 1754, en donnant le jour à un enfant qui ne lui survécut pas. Aussi son nom ne viendra-t-il jamais sous sa plume dans sa longue correspondance avec sa femme, lorsqu'il lui parlera de l'éducation de ses enfants avec tant d'amour et de sollicitude. Ce père, si doux et si aimant, eût sans doute évoqué plus d'une fois le souvenir de ces premières affections qui laissent comme un vide dans le cœur de ceux qui ne les ont pas connues. Cette perte irréparable ne fit que resserrer les liens étroits qui unissaient entre eux les membres de la famille, si l'on en juge par les lettres que l'un deux a soigneusement transcrites et conservées.

(1) Cette maison était alors plus grande et formait sur la rue un arceau à deux étages, démoli seulement il y a cinquante ans environ. *(Communiqué par M. L. d'Albiousse).* Quelques personnes cependant désignent comme la résidence des Brueys une maison voisine dont l'architecture est plus ancienne. Nos documents ne nous apprennent qu'une chose : c'est qu'il y avait un jardin dans lequel on donna aux officiers du régiment de Forez, de passage à Uzès, un diner de quarante couverts, et que le vieux baron habitait le rez-de-chaussée. Ce jardin existe dans la maison Malige.

Digitized by Google

Le baron Gabriel de Brueys, ancien capitaine au régiment de Forez, esprit cultivé, adonné aux lettres et aux arts (1), administra sagement la fortune médiocre qu'il devait laisser à ses enfants et s'occupa sans cesse de leur avenir. Son frère, François, le seconda activement, en faisant admettre, à l'âge de seize ans, l'aîné de ses neveux dans son régiment et en surveillant son éducation. Gabriel-François d'Aigaliers, comme on l'appelait alors, profita des conseils et des traditions qu'il avait reçus. Ce fut un littérateur distingué, mêlé à la société des beaux esprits de l'époque, poète, compositeur, membre de plusieurs Académies en France et à l'étranger. Il a laissé sur ses relations, ses voyages et ses campagnes des mémoires curieux, minutieusement classés, notés et catalogués ; il les destinait à une publication que la mort a interrompue (2). Comme son oncle, il fut le protecteur et le mentor de son frère puîné François, dit Saint-André, du nom d'un fief qu'il garda quelque temps.

Le futur amiral, François-Paul, venu le dernier dans cette famille, qui paraît avoir été bien nombreuse pour ses ressources, fut de bonne heure l'objet des préoccupations de son chef. Élevé au collège de Beaucaire, puis à celui d'Uzès, ce n'était en 1766, pour nous servir de l'expression paternelle, qu'un petit polisson qu'on ne devait pas laisser plus longtemps sur le pavé de la ville. Il avait treize ans, il fallait déjà lui choisir une carrière : on le conduisit à Toulon, on l'embarqua comme volontaire à bord du *Protecteur*, vaisseau de 74 canons, capitaine de

(1) La musique était la passion de la famille et revenait souvent dans la correspondance du baron avec ses fils. Henriette-Olympe et Marie-Louise jouaient du clavecin, d'Aigaliers était de première force sur le violon et son frère, Saint-André, sur la contrebasse. Le futur amiral jouait aussi du violon et recommandait souvent à sa femme de ne pas négliger sa harpe.

(2) Il appartenait aux Académies de Nimes, de Caen, des Arcades de Rome et des Ricoverati de Padoue. Il a publié à Nimes, en 1805, chez Belle, un volume intitulé : *Œuvres choisies de G.-F. de Brueys d'Aigaliers. — Observations sur Madame de Sévigné et défense de sa personne et de ses œuvres.*

Digitized by Google

Broves, et portant le pavillon du prince de Beaufremont. Cette escadre avait pour mission de protéger notre commerce dans le Levant, de visiter les Echelles et les pays barbaresques. Ce devait être un dur apprentissage pour des enfants passant sans transition de la vie de famille à celle de marin, que cette école pratique en pleine mer, avec tous ses dangers et toutes ses épreuves, sous l'œil vigilant du capitaine qui surveillait leur instruction. Plus tard, Brueys, se souvenant de ses débuts, méritera d'être félicité sur les progrès des volontaires confiés à ses soins.

Après une courte campagne, voilà notre apprenti marin débarqué et de retour à Uzès, attendant sa nomination de garde-marine qui n'arrivait guère. Le baron, pensant qu'il valait mieux « avoir deux cordes à son arc », pria son fils aîné de lui faire réserver à son régiment de Forez, la Providence des Brueys, la première place vacante d'enseigne. On avait cependant constaté que François-Paul avait du goût et de l'aptitude pour la marine, mais la promotion se faisait attendre et il fallait prendre un parti. Quelques mois de retard de plus et, au lieu de mourir amiral sur son banc de quart, il eût fini probablement ses jours, simple capitaine pensionné, dans quelque petite ville de nos contrées. A quoi tiennent les destinées d'un homme et celles d'un pays ! Enfin, le 15 août 1768, il était nommé par lettres patentes à cet emploi tant désiré, premier échelon de la hiérarchie navale et correspondant au grade d'aspirant de nos jours. Après un séjour de près de deux ans à Toulon dans la compagnie des Gardes de la marine qui y résidait, il embarquait sur *l'Atalante*, frégate de trente-deux canons, capitaine d'Oppède, et assistait au bombardement de Tunis.

A dater de cette époque, ses services à la mer se succèderont sans interruption, chaque année apportant une nouvelle campagne. De 1778 à 1793, dans un laps de vingt-trois ans, il aura passé à bord quatorze ans et demi. Embarqué sur des bâtiments de tout rang, vaisseaux, frégates et gabares, il ira, comme garde de la marine, porter des troupes à Saint-Domingue, protéger notre commerce sur les côtes de la Bretagne ou dans le Levant En 1777,

Digitized by Google

nous le trouvons, en qualité d'enseigne, à bord du *César*, vaisseau de 74 canons que commande le fameux Barras de la Penne. L'année suivante, il est embarqué comme second sur la corvette *la Flèche*, commandée par un officier de son grade, M. de Mortemart. Une lettre qu'il adresse à son frère François, le 8 janvier 1778, nous donne les plus précieux renseignements sur ses idées, son caractère et l'avenir brillant qu'il entrevoyait, malgré une santé délicate que son inflexible volonté devait soumettre à de si rudes épreuves (1).

« Ma façon de penser a totalement changé depuis que j'ai vu qu'il m'était permis d'avoir de l'ambition. Depuis six mois passés je n'ai pas couché une seule fois à terre. Je m'applique beaucoup à mon métier et je tâche de m'instruire sur tout ce qui y a rapport. Tout cela n'est pas propre à faire un homme du monde, aussi j'y suis un peu embarrassé quand par hasard je m'y trouve ; mais j'y ai renoncé pour être bon marin et, tant que ma santé me le permettra, j'irai à la mer. C'est là où nous devons nous former à prendre les connaissances pratiques qui contribuent le plus à battre les ennemis. Ma liaison avec Mortemart est des plus intimes ; je m'aperçois que son attachement pour moi augmente tous les jours et j'en suis d'autant plus flatté que je ne le dois qu'à la sincérité de mon caractère et qu'il m'a préféré à plusieurs de mes camarades qui lui faisaient bassement la cour. A ce prix, je n'aurai jamais d'amis et l'espérance de la plus grande fortune ne me ferait pas dire ce que je ne pense pas. »

A cette qualité de franchise, il joignait celle du désintéressement. Il avait reporté sur ses deux frères, surtout sur le plus jeune né de la même mère, ce besoin d'aimer qui était le fond de sa nature et dont le sevrait sa vie d'aventures.

« Tu peux, mandait-il à ce dernier, à propos d'un règle-

(1) Pour tous ces documents d'une époque aussi récente, nous avons adopté l'orthographe moderne, et nous ne nous croyons pas obligé non plus de reproduire les *lapsus*, quand il s'en trouve sous la plume de notre héros.

Digitized by Google

ment d'intérêts (la vente de la terre de Saint-André), et je te le dis une fois pour toutes, vendre tout ce que tu voudras, dénaturer, changer tout ce qui te conviendra ; je souscris à tout et je signerai aveuglément.... Je vous embrasse tous les deux avec toute la tendresse possible et vous demande la continuation de votre amitié. (8 janvier 1778) ».

Ces heureuses dispositions n'avaient pas échappé à l'appréciation clairvoyante de son aîné, Gabriel-François. Douze ans auparavant, il écrivait à son père : « Vos craintes pour l'avancement du chevalier ne me paraissent pas fondées. Il est né homme de condition, il ne manque pas d'aisance, il a de la figure et beaucoup d'esprit ; il faut qu'il devienne au moins chef d'escadre. »

Sur le chapitre de la fortune, il y avait un peu d'exagération : la situation de notre héros était modeste. Sa mère n'avait apporté que 33,000 livres de dot augmentés plus tard, il est vrai, de 20,000, produit de l'héritage du grand-père de Servezan. Avec le tiers de cette somme, sa légitime de 5,500 livres qu'il hérita de son père en 1789, il ne possédait guère plus de 2,400 livres de revenu. Quant à son extérieur, il était en effet agréable. D'une taille assez élevée, il avait une figure noble et régulière, avec de grands traits et une physionomie douce et triste. Sa vue, dont il se plaignait souvent, devait être faible, car il attribuait la fatigue de sa poitrine à la position qu'il était obligé de prendre pour écrire (1).

Après M. de Mortemart, c'est un compatriote que Brueys aura pour capitaine sur la frégate *la Gracieuse*, Louis de

(1) Le beau portrait de l'amiral, conservé au château de Fontarèches, semble accuser cette infirmité qu'il avait de commune avec son frère d'Aigaliers. Le propriétaire actuel de ce vieux manoir, M. le colonel d'Entraigues, que des liens de parenté et le culte des souvenirs rattachent étroitement au nom de Brueys, a bien voulu nous communiquer la correspondance du vieux baron avec son fils aîné : elle nous a fourni d'utiles et intéressants renseignements.

Digitized by Google

Bargeton, petit-neveu du célèbre avocat Daniel Bargeton, dont nous avons déjà raconté la vie. Trois ans de croisières et d'escortes de convois lui vaudront le grade de lieutenant de vaisseau et, le 23 avril 1780, il passera sur *le Terrible*, de 120 canons, qui fait partie de l'armée navale combinée de l'armée de France et d'Espagne, sous l'amiral Don Cordova ; mais ce ne sera que l'année suivante qu'il se trouvera pour la première fois en face des Anglais.

L'amiral de Grasse, parti de Brest en mars 1781 avec vingt et un vaisseaux de ligne et un convoi, était arrivé aux Antilles après trente-six jours de traversée : Brueys était à bord du *Zélé*. L'amiral Rodney détache de Saint-Eustache le vice-amiral Hood, avec dix-huit vaisseaux, pour observer la flotte française et lui barrer l'entrée des ports de la Martinique. Le 28 avril, après quatre heures d'engagement, les Anglais nous échappent, grâce à leur marche supérieure, et nous laissent la route libre. De Grasse, qui avait pris Tabago le 2 juin, jeta l'ancre, le 18 août, à l'entrée de la baie de Chesapeack, le général Cornwalis ayant évacué la position sur l'ordre de l'amiral Arbuthnot trompé par un faux message. Washington et Rochambeau viennent nous y rejoindre par terre, et notre flotte se porte à la rencontre des forces combinées de Hood et de Graves. Le 8 septembre, le combat s'engage, les Anglais sont battus, Cornwalis capitule dans York-Town, et cette double victoire amène la fin des hostilités en consacrant l'indépendance des colonies d'Amérique.

En 1782, la France et l'Espagne coalisées contre l'Angleterre prennent pour objectif la conquête de la Jamaïque et le recouvrement de nos colonies dans les Indes. L'amiral de Grasse débarque six mille hommes à Saint-Christophe. L'amiral Hood exécute la même opération et a de plus l'adresse de s'établir au mouillage que nous venons de quitter. « Notre flotte défile deux fois, en la canonnant, devant la flotte anglaise, mais elle était si bien embossée qu'il nous fut impossible de l'entamer (1). » Le fort de

(1) Extrait des notes de l'Amiral. Rapprocher le dispositif de la flotte anglaise de celui que Brueys tenta de prendre à Aboukir.

Digitized by Google

Brimstone-Hill ayant capitulé, elle nous échappe dans la nuit du 13 au 14 février.

Le 8 avril, M. de Grasse était parti de la Martinique pour rallier la flotte espagnole qui l'attendait à Saint-Dominique. Il met en déroute l'avant-garde de Rodney, qui le guettait dans les parages de Sainte-Lucie, mais ayant laissé en arrière trois navires, dont le *Zélé* fortement avarié par suite d'un abordage, il rebrousse chemin pour les escorter jusqu'à la Guadeloupe. Il est surpris par la flotte anglaise entre les Saintes et la Dominique, n'ayant plus que trente vaisseaux contre trente-six. Le combat dura onze heures et nous fut fatal. La *Ville de Paris*, désemparée, est obligée de se rendre avec quatre autres navires ; l'amiral français est fait prisonnier ; le *Jason* et le *Caton* sont plus tard capturés à la Guadeloupe. Le *Zélé* échappa à ce désastre puisque Brueys était encore à son bord, le 30 juin, et qu'il revint à Toulon comme second de *la Vestale*. Il eut à la suite de cette campagne un repos de deux ans pendant lequel il reçut la croix de Saint-Louis. Il n'avait que trente ans d'âge et dix-sept de services. Ce n'était donc pas seulement à l'ancienneté qu'il devait cette distinction, récompense ordinaire d'une longue carrière et dont on était si fier autrefois de porter les insignes.

II

Le 6 octobre 1784 (1), notre jeune lieutenant obtenait son premier commandement. C'était un brick de vingt canons, le *Chien-de-Chasse*, sur lequel il devait retourner aux Antilles avec la mission de surveiller le commerce

(1) Le 14 de ce mois, il avait été émancipé par son père et par acte passé par devant Mᵉ Bonhomme, notaire royal à Uzès. La majorité ne faisait pas cesser autrefois la puissance paternelle. L'émancipation eut lieu dans la maison paternelle suivant le cérémonial prescrit : Le fils, à genoux devant le père, joignait les mains au-dessus de sa tête nue et celui-ci les séparait en le déclarant émancipé. *(Communiqué par M. L. d'Albiousse.)*

Digitized by Google

interlope, c'est-à-dire le trafic en fraude que faisaient les aventuriers français et étrangers, au détriment des priviléges de nos commerçants. Une campagne de trois ans employée à courir sans cesse de la Martinique à Sainte-Lucie, à la Guadeloupe, à l'île de Tabago n'eût pas été la plus intéressante de sa carrière, son séjour aux Iles n'eût été qu'un épisode banal de sa vie de marin, s'il n'y avait trouvé, en se mariant, une nouvelle existence, faite de joies et de devoirs, à laquelle son caractère ferme et affectueux semblait l'avoir prédestiné.

Arrivé à la Martinique dans les derniers jours de cette année, il épousait en 1785, à Port-Royal, par permission du gouverneur le Comte de Damas, en date du 28 mai, Mlle Marie-Anne Aubin de Bellevue. Le mariage de l'oncle de Brueys et les avantages pécuniaires qu'il y avait trouvés, les récits de son frère Gabriel qui se louait de ses relations de garnison à Léogane, avaient vraisemblablement disposé son esprit à cette union et l'amour avait fait le reste. Nous n'avons pas beaucoup de renseignements sur la famille dans laquelle il venait d'entrer, si ce n'est qu'elle avait ses propriétés et son habitation à l'anse de la Touche Saint-Pierre, qu'elle était assez riche pour avoir doté chacune des trois sœurs de cent mille livres, et que ses relations avec les Tascher, les Thaumasso, les Claret, les d'Audiffret, étaient celles de la noblesse du pays. Si nous nous en rapportons à son portrait conservé au château de Fontarèches et à la tradition, Mme de Brueys était de petite taille, plus gracieuse sans doute autrefois que jolie, séduisante peut-être comme ses compatriotes, comme son amie Joséphine, la future impératrice des Français. Si nous en croyons son mari, la belle Marianne l'emportait sur toutes les femmes du monde par sa jeunesse, sa fraicheur, son élégance, son joli regard et un certain petit nez « à ressort », dont il est question à plusieurs reprises, c'est-à-dire à narines mobiles, frémissantes, telles que devait les avoir cette jeune femme passionnée, emportée, volontaire, capricieuse et jalouse à l'excès. Ces défauts nous sont malheureusement révélés par la

Digitized by Google

correspondance la plus tendre et la plus assidue que jamais mari ait adressée à sa compagne.

De temps en temps, l'infortuné, poussé à bout, éclate en reproches, mais sa colère n'est pas de longue durée. Quand il n'a pas le courage — et c'est le plus souvent — de remettre à la lettre du lendemain l'apaisement et le pardon, il l'inscrit bien vite en post-scriptum au bas de la page menaçante et tout est oublié. O mystères insondables du cœur humain ! Disons avec La Bruyère que lorsqu'une femme sans beauté se fait aimer, ce ne peut être que passionnément et tâchons d'oublier aussi, comme cet époux modèle, les nuages légers, les épreuves passagères, les heures même de tristesse et de découragement, pour ne citer que des pages pleines d'amour et de passion, et plus tard, lorsqu'il sera père, de tendresse et de sollicitude. Peut-être trouvera-t-on dans les premières trop d'exaltation et même une exagération qui ferait parfois douter de leur sincérité. Cependant il n'écrivait que pour sa femme, en dehors de toute préoccupation littéraire, bien que la manie d'écrire et de décrire fut héréditaire dans sa famille ; mais il était de son temps. Rousseau avait fait école et peuplé la France d'Héloïses et de Saint-Preux et, avec la Révolution et ses tribuns sanguinaires, approchait le règne de la *vertu* et de la *sensibilité*. Enfin, il était jeune et amoureux et par conséquent poëte, et quel est l'homme, arrivé à la maturité ou au déclin de la vie, qui ne pardonne en souriant aux premiers vers de sa jeunesse ?

Nous aurons aussi à noter quelques récits piquants donnant un aperçu sur le monde assez aimable, ce nous semble, de nos colonies et par contre sur le caractère un peu sauvage de notre héros ; mais ce qui est d'un réalisme plus navrant, ce qui nous a le plus ému dans cette correspondance intime, c'est le combat perpétuel qui se livre dans le cœur de cet homme attaché à son métier de marin sans doute, par goût, par habitude et par devoir, mais surtout, hélas ! par l'impérieuse nécessité ; c'est de le voir, succombant parfois aux souffrances physiques et morales, aspirer sans cesse au repos définitif, chez lui, près de sa

Digitized by Google

femme et de ses enfants et à cette vie paisible de famille qu'il ne connaîtra jamais.

Après six semaines de lune de miel, le voilà partant pour Sainte-Lucie, et malgré la proximité de cette île, cette première séparation lui a paru bien cruelle.

« J'ai passé une mauvaise nuit, ma chère amie ; le sommeil n'a jamais pu s'emparer de mes sens : ils étaient trop préoccupés de ton image pour pouvoir lui faire place. Je crois qu'il en est de ce que l'on aime comme de la santé, dont on ne connaît le vrai prix que lorsqu'on l'a perdue. Notre séparation m'a été très pénible et, si je ne te l'ai pas témoigné par mes pleurs, c'était pour ne pas augmenter les tiens...... Je puis donc t'assurer qu'il n'y a pas de femme plus aimée que toi puisque je joins la tendresse d'un époux à la passion d'un amant. Donne-moi le plus souvent de tes nouvelles, c'est le seul plaisir qne je puisse avoir dans mon exil et le seul dédommagement à la peine que j'éprouve d'être éloigné de toi. Je ne sais quand se fera notre réunion ; l'homme qui sert le Roi n'est jamais le maître de ses volontés. En attendant, je vais languir, désirer, soupirer et me repaître de chimères, car il n'y aura plus désormais de vrai bonheur pour moi que celui que tu partageras. »

Le séjour du Carénage, station de Sainte-Lucie, ne convenait ni à la santé, ni à l'humeur de Brueys qui cherchait la solitude. Il s'établit au Morne-Fortuné, où l'air était meilleur, et d'où, grâce au cheval que lui avait procuré son beau-père, il peut se rendre chaque jour à son service. Il y a cependant des relations qui s'imposent : aujourd'hui, c'est un dîner chez M. le Commissaire-ordinateur Thomé ; demain, c'est un bal chez M. l'avocat Raphel. La soirée ne fut pas brillante, les éléments en étant singulièrement restreints : trois musiciens amateurs à l'orchestre, neuf dames et sept danseurs dans la salle, artistes et invités appartenant, bien entendu, uniquement à la marine et à l'armée. Brueys ne voulut pas être du nombre de ces derniers ; pour s'en dispenser, il se présente en redingote et en bottes à éperons. « Cela m'était bien permis, nous dit-il, puisque j'étais censé venir du Morne à cheval. » Il

Digitized by Google

faut bien avouer que l'excuse était d'un goût douteux et que, de nos jours, nos officiers de marine, tout en montant autant à cheval, sont plus aimables dans le monde. Il est vrai que le beau sexe n'était pas représenté à son avantage.

« On voyait d'après leurs figures et leur manière de danser que, si elles avaient eu un maitre, il y avait quarante ans qu'elles n'avaient pris de leçons. La toilette était à l'avenant, leur habillement était encore plus grotesque : des caracos de différentes couleurs dont quelques-uns avaient l'air d'être le reste d'une ancienne tapisserie, et des cheveux ébouriffés .. La plus élégante avait un chapeau grand comme la main perché sur le sommet de sa tête... Il y a cependant de très jolies personnes dans l'île, mais elles habitent la campagne : ira les chercher qui voudra. »

Et de fait, si notre héros est sincère, où en trouverait il le temps dans des journées aussi remplies que les siennes? Lever à sept heures, déjeuner au thé avec l'officier du génie, écritures du bord, étude de l'histoire de France. A une heure, diner avec les officiers de la garnison, inspection de son bâtiment ; à six heures, visite au gouverneur, et pour le reste de la soirée, parties de causeries et d'impériale chez l'ingénieur. Dans les intervalles la pensée de Marianne ne le quitte pas, quand elle lui permet même de se livrer au travail et au repos. « Rien ne me réussit ; je lis, j'écris, je me promène, ton image me suit partout... Si je m'éveille la nuit, je pense à toi et je ne puis me rendormir. »

L'exil à Sainte-Lucie cesse enfin. Le 2 novembre, les deux époux sont réunis...... pour trois semaines. Puis nouveau départ pour la Guadeloupe et retour à Fort-Royal, mais le commandant de la station, M. de Verdun, pour raisons de service, ne lui permet pas d'aller à Saint-Pierre. C'est fâcheux, car on a des nouvelles intéressantes à communiquer et à commenter. Il a reçu, par son frère d'Aigaliers, les félicitations de toute la famille sur son établissement et l'assurance de la joie qu'ils auront tous à embrasser la nouvelle M^{me} de Brueys. Son père malade,

Digitized by Google

par suite de ses infirmités et d'un accident, a cédé la plume à son fils ainé, mais il prépare la maison qui doit recevoir au plus tôt sa belle-fille. Justement une occasion de rentrer en France se présente : on lui offre la place de lieutenant en premier des Gardes du pavillon, à Brest. Il l'accepterait avec les 3,200 livres d'appointements qui y sont attachés, mais seulement à Toulon, à trente lieues d'Uzès. D'ailleurs, d'Aigaliers, le major d'Angoumois, va quitter le service pour prendre le gouvernement de Monaco, près du Prince dont il est l'ami, et son père augmentera sans doute sa légitime de la part de cet ainé qui n'en aura plus besoin et qui la lui cèdera volontiers, « telle est l'intimité qui règne entr'eux ». Ce surcroît d'aisance ne lui sourit que parce qu'il lui donnera les moyens de rendre sa femme plus heureuse.

C'est qu'elle a besoin de consolations et de réprimandes, son idole ! L'année 1786 commence mal pour elle. Depuis l'arrivée de ses deux sœurs tout récemment revenues de France, la désunion est dans la famille de Bellevue. Elle ne peut pardonner à ses parents les caresses qu'ils prodiguent à l'une d'elles qu'ils croyaient ne plus revoir, elle a manqué de respect à son vieux père et à sa grand'mère ; et, malgré son aveugle tendresse, son mari l'en blâme et l'en reprend : « Comment pourrai-je croire à la durée de ton amitié pour moi, si tu oublies le premier de tes devoirs? Une grande partie de l'attachement que j'ai éprouvé pour toi tenait à celui que tu avais pour tes parents. » Vaines paroles ! Ce beau-fils si bien pensant subira l'influence de sa femme. Le 10 décembre de la même année, il se plaindra à elle amèrement de ce beau-père vénérable, il la préviendra qu'à son retour de Sainte-Lucie, au cas où l'habitation en commun serait devenue impossible, elle ait à demander l'hospitalité aux Thaumasso, aux Clarke ou aux d'Audiffret. Plus tard, rentré en France, ne voyant plus arriver la pension promise au contrat, il parlera de la réclamer par les voies de la justice, et la belle Marianne pourra lui rendre la monnaie de sa morale d'autrefois.

Comment imaginer qu'il résistera à l'empire absolu

Digitized by Google

qu'elle exerce sur lui, quand on lit les folies que sa passion lui inspire et que l'on voit les tracasseries et les soupçons injustes dont elle est récompensée ? A l'annonce d'un retour à Saint-Pierre, il ne sait comment dépeindre sa joie : « C'est une espèce de délire, je ne pense et ne rêve qu'à toi ; je te parle, je ris, je pleure, enfin je fais toutes les extravagances d'un homme qui a perdu la tête. » C'est un vrai culte qu'il rend au portrait de sa Marianne, toujours suspendu dans sa cabine et qui ne le quitte pas. On s'aperçoit assez de sa préoccupation : « on la lit dans mes yeux, dans toutes mes actions. Que serait-ce si on me voyait dans ma chambre, m'entretenir avec ton portrait, lui ordonner de faire la petite bouche, de me raconter l'histoire de Saint Dominique et enfin de me répéter toutes les singeries de l'original et ensuite rire comme un fou ? Tu m'avoueras qu'il n'y a personne qui ne me conduisît aux Petites-Maisons. Juge après cela si je mérite qu'on me dise que je suis plus aimé que je n'aime, que je ne me plais que loin de toi, que je t'oublie et enfin toutes les injures que tu me dis » (1).

(1) Rapprocher de ce passage celui de la vie de Nelson par Southey. « Il y avait dans la chambre de notre Amiral un portrait en pied de lady Hamilton : aucun dévot n'a jamais contemplé l'image de son saint patron avec plus d'extase que Nelson la regardait. La passion romanesque et naïve avec laquelle il étudiait chaque trait de cette image tenait presque de la superstition ; et, pendant la bataille (de Trafalgar), lorsque des hommes vinrent ôter ce tableau pour le mettre en sûreté, il les suivit en leur recommandant d'avoir bien soin de *son ange tutélaire*. Il portait sur son cœur une miniature, dont pour rien au monde il n'aurait voulu se séparer. »

Il y aurait un singulier parallèle à faire entre Brueys et son illustre rival. Nelson, religieux et naturellement doux comme notre héros, avait aimé sa femme avec la même tendresse ; mais il la répudia pour vivre avec une maîtresse qui le conduisit au crime et le déshonora. Tous deux ont marché à la mort avec la même prescience de leur destinée, la même résignation et le même mot de devoir sur les lèvres et dans le cœur. Nelson eut pour lui l'éclatante supériorité du génie et de la gloire ; Brueys a emporté dans la tombe celle de l'honneur sans tache et de la vertu.

Digitized by Google

La vérité était que cet amour conjugal, extraordinaire sans doute pour le pays et pour l'époque, faisait la joie et l'étonnement du monde qu'il fréquentait. On lui apporte un jour à table une lettre et tous les convives de s'écrier : c'est de M^me^ de Brueys, on le voit dans ses yeux ! Le reste du repas se passa en plaisanteries sur le pauvre mari qui, n'osant ouvrir la chère missive, en avait perdu toute contenance et tout appétit. Mais tant de fidélité et d'indifférence pour le reste du beau sexe devait piquer la coquetterie féminine et les pièges les plus dangereux furent tendus sous ses pas. Ecoutons-le narrer à sa femme l'épreuve dont il est sorti victorieux.

« Il faut que je te raconte ce qui m'est arrivé avant-hier dans une maison où l'on me força à souper. Je me trouvai à côté d'une jolie femme qui passe pour être galante. On lui avait dit que j'étais amoureux de ma femme : elle eut sans doute son amour-propre intéressé à prouver que rien ne pouvait lui résister. Elle entame la conversation avec moi de manière à m'encourager à lui parler galanterie. Voyant qu'elle ne réussissait pas, elle employa les agaceries et m'en fit de très fortes, auxquelles je répondis de mon mieux ; enfin elle me parla de ce qui finit tous les romans. Je lui dis que celui qui en terminerait un avec elle serait sans doute fort heureux. — Mais cependant, me dit-elle, vous ne voudriez pas de ce bonheur-là ? — Non, répondis-je, parce que j'ai donné mon cœur tout entier à ma femme et que rien ne saurait me faire changer. — Comment, Monsieur, vous ne lui feriez pas une infidélité pour une jolie femme ? — Non, Madame, je suis sûr que je ne trouverais rien de mieux. — Il faut donc que Madame soit bien belle ! — Je n'en ai pas encore vue d'aussi jolie à mes yeux. Cela lui ferma la bouche ; on sortit peu de temps après de table et nous ne nous dîmes plus rien. Un officier du régiment de la Martinique, placé de l'autre côté et qui avait tout entendu, me dit : vous avez bien piqué cette femme, car elle s'était flattée de vous faire succomber. Cette conversation a couru la ville et m'a fait éprouver plusieurs plaisanteries dont je me moque. »

Il faut croire que, si la fidélité conjugale avait été bannie de l'Europe, elle n'aurait pas trouvé d'asile aux Antilles, car celle de Brueys fit une sorte d'évènement. « Tout le

Digitized by Google

monde me fait des reproches sur l'excès de mon amour, dit-il encore, on va jusqu'à me dire que je m'en repentirai un jour. Mais lorsqu'un homme a eu le bonheur inappréciable de rencontrer une femme honnête et sage, il commettrait le plus grand des crimes si son exemple ne lui servait pas de règle. » Le temps ne modifia rien à ces principes de conduite. Il fut toute sa vie, selon l'expression de l'Apôtre, « l'homme d'une seule femme », et dix ans plus tard il aura le droit d'écrire à celle qui avait toujours son cœur : « Sois tranquille sur ma fidélité ; les années n'y ont rien fait et tu sais que j'ai fait serment à Dieu de me punir si j'y manquais jamais. »

Avec une humeur aussi sévère, Brueys ne faisait qu'apparaître dans les fêtes qui se donnaient alors à Fort-Royal : dîner chez les demoiselles Hurant, souper chez le général en l'honneur de deux nouvelles mariées, M^mes^ O'Connor et d'Eculville, grands bals chez les Tascher et les Grandmaison et enfin — nous sommes au 25 août — banquet officiel de la Saint-Louis auquel prennent part tous les chevaliers de l'Ordre, avec toasts au Roi et salves d'artillerie. Ce qu'il lui faudrait, c'est la réalisation du rêve pour lequel il accepte toutes les missions fatigantes qui lui sont proposées.

« Je me suis toujours fait un plan de bonheur depuis notre union, c'est de passer une vie tranquille et paisible avec toi et de rendre ton séjour le plus agréable possible. Ce n'était pas assez de l'embellir par la sincère amitié que j'ai pour toi, j'ai senti qu'il fallait y ajouter d'autres agréments dépendant uniquement de la fortune. J'ai donc saisi avidement une occasion de l'augmenter, et je me transporte en pensée au moment où, rendu chez moi avec ma chère Marianne, maîtres absolus de nos volontés, nous jouirons d'un bonheur qui ne se fait sentir qu'aux époux qui s'aiment avec autant de tendresse que de sincérité. Cette douce illusion me fait oublier les peines que j'aurai à endurer et je les supporterais avec courage si ma petite femme voulait m'y aider et ne pas les augmenter par le doute continuel de mon amour. »

La nouvelle situation avantageuse que Brueys faisait

Digitized by Google

entrevoir dans cette lettre, était celle qu'on voulait lui donner à Tabago, situation qui avait l'inconvénient de le séparer de sa femme pendant un certain temps.

L'île de Tabago, la plus méridionale de nos possessions d'alors aux Antilles, était d'une grande importance, non par ses propres ressources, mais par celles qu'elle pouvait tirer de sa voisine La Trinité, appartenant aux Espagnols, nos alliés. En cas de guerre et la Martinique étant bloquée, cette île abritée contre tous les ouragans pouvait servir de point de réunion aux convois destinés à la ravitailler. Il s'agissait de vérifier les sondages de tous les ports naturels. Brueys, qui avait déjà visité l'île en décembre 1785, s'était acquitté de cette mission ; on lui confia, en 1787, le commandement de la station pendant l'hivernage. C'était dans la Nouvelle-Angleterre qu'il espérait être envoyé, mais le nouveau bâtiment qu'il commandait, le cutter *le Coureur*, de 14 canons, n'avait pas été jugé assez grand pour cela, et *le Chien-de-Chasse* venait d'être condamné à la démolition pour cause de vétusté.

Le maréchal de Castries, ministre de la marine, lui adressa une lettre de félicitations sur la manière dont il avait exercé son commandement.

A Versailles, le 4 août 1787.

....

« J'ai vu, Monsieur, que l'exactitude avec laquelle vous avez pris les sondes et les relèvements des côtes des Iles du Vent que vous avez visitées vous a rendu pilote pratique et vous a mis particulièrement à portée de vérifier que la baie de Man-Ward, à Tabago, que l'on assurait pouvoir servir d'asile à un convoi poursuivi par l'ennemi, n'était rien moins que susceptible de cet avantage. Il sera fait usage de cette observation.

Je ne puis que donner des éloges à l'attention particulière que vous avez apportée à l'instruction des élèves embarqués avec vous.

Je suis au surplus bien persuadé que vous remplirez la nouvelle mission que M. le Vicomte de Beaumont vous a donnée, en vous confiant le commandement du cutter *le Coureur*, avec le même zèle et la même intelligence dont vous avez donné des

Digitized by Google

preuves pendant la campagne du *Chien-de-Chasse*, qui vous a fait autant d'honneur que j'ai de plaisir à vous en témoigner ma satisfaction.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

A. Maréchal de Castries. »

Le séjour de Tabago ne plaisait guère à Brueys ; à l'exception du gouverneur Comte Dillon et de l'intendant Romme de Saint-Laurent, il n'appréciait guère la société des colons anglais qui y dominaient, non plus que leurs longs dîners arrosés de fréquentes libations. Le mauvais état sanitaire de son équipage l'y retenait, et lui-même avoue que « maigre jusqu'aux os, la tête tondue, un air de tristesse répandu sur le visage, il fait pitié ». Pris par une fièvre dangereuse, il n'a dû sa guérison qu'à la charité d'un habitant qui l'a recueilli dans sa case et aux soins dévoués d'un de ses matelots « atteint lui-même de la gale ». Heureusement qu'il apprend qu'il est promu major de vaisseau et qu'il commence une tournée sur les côtes de la Nouvelle-Espagne, se dirigeant sur Caracas, où l'appellent d'importantes négociations à traiter avec le gouvernement espagnol.

La description qu'il nous donne de la ville semble lui avoir fait oublier ses souffrances, mais non pas, bien entendu, l'unique passion de son cœur. « Pendant les six jours que je suis resté ici, tout ce qui pouvait augmenter l'agrément de ce séjour, bal, concert et comédie se sont succédé, et les danses espagnoles ajoutaient à leur beauté naturelle la plus brillante parure. J'ai parcouru les quatre parties du monde et je n'ai jamais trouvé de séjour plus séduisant. Le climat y est superbe, il est pareil toute l'année au printemps de France.... Ce serait le pays du bonheur, si une autre nation l'occupait, et je crois que je n'en serais jamais sorti si ma Marianne l'eût habité ».

Sa mission était terminée. Son rapport sur Tabago, envoyé au Ministre, obtint les honneurs de l'impression, et son rôle d'ambassadeur à Caracas lui mérita la lettre d'éloges et de remerciements qui suit :

Digitized by Google

Tabago, 15 janvier 1788.

Monsieur,

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 2 de ce mois ; nous vous remercions des détails dans lesquels vous avez bien voulu entrer : ils prouvent à quel point vous avez été exact à remplir toutes les parties de la mission que nous vous avions confiée, et les lettres que vous nous aviez fait passer de MM. de Chacon, de Souvedra et de Guillemini ne prouvent pas moins combien votre mérite et vos rares talents pour les négociations ont influé sur le succès de votre voyage.

Nous ne manquerons pas, Monsieur, d'en instruire le Ministre et de vous rendre alors le témoignage que nous vous devons.

Nous sommes, etc. »

Le Comte Dillon — Romme de Saint-Laurent

Maintenant que son retour en France est décidé, qu'il a obtenu cette faveur de M. de Damas en invoquant ses services, son malaise général, l'état de ses affaires, Brueys devient impatient et nerveux. Envoyé encore pour quelques jours à Tabago, il déclare à sa femme, lui, l'officier discipliné par excellence, qu'il désertera s'il n'est pas relevé le 10 avril. Il a oublié ce qu'il lui écrivait le 22 juillet 1786 : « le Roi entend que nous le servions en toutes choses, et rien ne peut nous excuser lorsque nous y manquons ».

Tout s'arrange heureusement. Les deux époux partiront le 23 avril à bord du *Barbeau*, bâtiment de l'État armé en flûte, capitaine de Secqville. Sa destination est le port de Brest dont M^me de Secqville fera les honneurs à M^me de Brueys, comme elle lui a fait ceux de la traversée. Le 25 juin on touchait la terre de France.

Brueys allait trouver son pays profondément agité et à la veille d'une révolution qui brisera d'abord sa carrière, puis l'élèvera au pinacle d'un coup de fortune ; mais il rencontrera aussi d'autres sujets d'inquiétude que les caprices de Marianne et peut-être se prendra-t-il plus d'une

Digitized by Google

fois à regretter ses courtes croisières, sous le beau ciel des Antilles, qui le ramenaient si souvent, heureux et libre de tout souci, à l'habitation de la Touche.

III

Les derniers mois de 1788 et les premiers de l'année suivante furent sans doute une période de bonheur et de tranquillité pour Brueys : l'absence de toute correspondance nous est une preuve certaine qu'il les passa près de sa femme. Nous ne saurons que plus tard qu'il est devenu père d'une fille, la petite Adèle, dont le nom reviendra sans cesse dans ses lettres. On va enfin s'installer confortablement à Uzès, on a commandé un mobilier à Avignon et acheté une voiture. Il a d'ailleurs besoin de repos; le changement de climat et une épidémie qui sévit à Toulon, sorte d'influenza, dirions-nous aujourd'hui, survenue à la suite d'un brusque changement de température, l'ont fort éprouvé. Puis on est à la veille des élections aux États-Généraux. D'Aigaliers sollicite l'honneur de compter parmi les représentants de la noblesse de la sénéchaussée, et il figure déjà comme rapporteur et comme commissaire dans leurs assemblées préparatoires. Néanmoins il faillit échouer, car Brueys écrivait à Uzès qu'il restait à Nimes un jour de plus pour donner à son frère la voix qui pourrait lui assurer la majorité au second tour de scrutin. Il fut élu et le vieux baron, qui mourait quelques jours après l'ouverture des États, le 20 mai 1789, emportait dans la tombe la satisfaction de voir ses fils e bonne voie et leur ainé ajoutant un lustre nouveau a nom de sa famille.

Malheureusement la conséquence inévitable de toute révolution, fût-elle la plus glorieuse, la plus légitime, la plus nécessaire, est la disparition des capitaux : et la gêne commence à se faire sentir dans le ménage, comme dans le reste du pays. Il a fallu vendre la belle voiture, avant

Digitized by Google

même qu'on s'en fût servi, pour payer le solde de son prix d'achat. De retour à Toulon, Brueys écrit qu'on ne leur paie plus leurs appointements mais qu'en revanche on lui réclame quarante louis de trop perçu pour la gestion de l'un de ses commandements. Il en est réduit aux expédients, à se servir soi-même et à adresser à son beau-père, toujours récalcitrant à l'endroit de la dot de sa fille, une lettre tellement attendrissante « qu'il en pleurait lui-même en l'écrivant ».

Si la misère est grande à la suite d'un hiver des plus rigoureux et du mauvais état des affaires, la sécurité n'existe plus dans le royaume. « Les voyages deviennent de plus en plus difficiles par les brigands qui se répandent sur les grands chemins. Le courrier d'aujourd'hui a été arrêté deux fois de Marseille ici. On lui a enlevé jusqu'aux boucles de ses souliers...... Cent hommes de la milice bourgeoise sont partis avant hier pour aller à Cuge fouiller dans la forêt. » (Lettres des 4 et 13 novembre 1789.)

Le désordre est encore plus grave à Toulon. A la suite d'une mutinerie des ouvriers du port et d'un soulèvement de la populace, le commandant de l'Arsenal et quelques officiers de marine sont maltraités et jetés en prison.

« On a proclamé hier, 3 novembre, la loi martiale. Les consuls étaient à la tête de quatre compagnies, deux de la milice nationale et deux du régiment de Barrois et de Dauphiné, qui sont ici. Le drapeau rouge était déployé, les chefs de la milice étaient à côté, un secrétaire de la Maison de Ville lisait l'imprimé..... » Du 2 décembre : « Il n'y a que nos chefs qui ont été victimes de la mutinerie de quelques ouvriers de l'arsenal. M. d'André, député aux États, est arrivé ce soir de Marseille ; on espère qu'il parviendra à calmer les esprits.... » (Du 23) : « Nos prisonniers ont été élargis le 15 par un décret de l'Assemblée nationale. Ils sont partis le lendemain pour Paris. Depuis nous sommes assez tranquilles en apparence et nous attendons avec impatience la décision de notre sort. Tu dois bien sentir que notre vœu commun est de sortir le plus tôt possible d'ici et de n'y rentrer que lorsque la Constitution sera faite et chaque partie bien organisée. Jusqu'à ce moment nous sommes ici d'une manière indécente et nous espérons que l'on ne tardera pas à nous envoyer chacun chez nous. »

Digitized by Google

Malgré tous ces déboires et toutes ces humiliations, malgré les répugnances qu'il éprouve à continuer sa carrière, Brueys s'y voit contraint et demande un commandement.

« L'idée que je suis utile à mes enfants (Mme de Brueys va être mère pour la seconde fois) me raidit contre les dangers et les dégoûts...... Nous sommes malheureux, abandonnés, sans ressources, ne pouvant pas compter sur ce qui nous est le plus légitimement dû, ne pouvant, à deux mille lieues de distance, faire entendre nos plaintes à des cœurs qui semblent fermés pour nous. Eh bien ! que tout cela ne fasse qu'affermir nos courages. Vivons dans l'espérance d'un avenir heureux et que l'assurance de notre sincère attachement nous dédommage de toutes ces contrariétés. Nous sommes assez jeunes pour goûter la jouissance d'une union fondée sur la vertu et la religion. »

Le 19 septembre 1790, il est nommé au commandement de la frégate *La Poulette*, de 30 canons. Il espère être envoyé aux Iles et, bien qu'il songe avec tristesse qu'il lui faudra vivre éloigné de ce qu'il a de plus cher au monde, il se refuse à y conduire sa femme. La Martinique est du reste le théâtre des plus grands troubles : les colons y sont divisés en deux partis qui se font la guerre. Le comte de Damas, qui est revenu prendre son commandement, a tout trouvé dans un tel désordre qu'il en est devenu fou momentanément. Il a recouvré la raison quelques jours après, heureusement pour la colonie, car « c'est M. de Damoiseau qui fait l'intérim et comme c'est Mademoiselle qui le conduit, c'est elle qui fait fonctions de général. »

Le 6 octobre, *La Poulette* était en rade, armée et prête à partir au premier ordre. Son commandant constate avec plaisir l'empressement que l'on met à venir avec lui ; « c'est ce qu'on n'ose espérer dans les circonstances présentes où toutes les têtes sont chavirées. » Il a pour mission de conduire un consul à Alger et de faire reconnaître dans tous les ports du Levant le nouveau pavillon de la France, ce drapeau tricolore « qui allait faire le tour du monde. »

Digitized by Google

Le 5 janvier 1791, il appareillait pour sa nouvelle destination. Après un séjour de douze heures à Alger, il arrivait à Tunis, où le Bey témoignait le désir de le voir. « Cette entrevue s'est passée magnifiquement, nous dit-il, j'ai été, pendant deux jours que j'ai passés à terre, un fort grand personnage. »

Il visite successivement Malte, Tripoli, Smyrne et Salonique, où il attend des instructions de M. de Choiseul, notre ambassadeur à Constantinople. Les Turcs, qui viennent le voir à bord, s'extasient devant le portrait de Marianne et s'étonnent qu'il ait pu la quitter pour courir les mers. « Ils s'imaginent que je t'ai laissée au moins bien claquemurée et me regardent comme un insensé lorsque je leur dis qu'en France nous n'avons d'autres gardiens de la fidélité de nos femmes que leurs propres cœurs. » Le commandant tenait décidément à promener l'étendard de la galanterie française en compagnie de l'autre.

Les instructions de l'ambassadeur de France consistaient à donner la chasse à deux amiraux russes, puis à aller chercher à Venise M^me^ de Choiseul et enfin, en juillet, à rentrer en France.

Cet avis comblait Brueys de joie : il avait appris, par le plus grand des hasards, qu'il lui était né une fille, détail d'intérieur que M^me^ de Brueys n'avait pas jugé sans doute d'assez grande importance pour en faire l'objet d'une lettre.

« Conçois-tu, lui écrivait de Trieste son excellent mari, qui ne lui gardait pas rancune de son silence, la joie que j'aurai de te revoir, d'embrasser la petite Adèle et le petit *cancagnon*. J'ai appris par les papiers publics tout ce qui se passe en France et je tremble de l'état où je trouverai notre malheureuse patrie ; je sais aussi que vous n'avez pas été fort tranquilles à Uzès, c'est ce qui augmente mon inquiétude sur ton silence. » En arrivant à Toulon, le 16 août, il apprenait la mort de l'enfant et répondait avec une résignation toute chrétienne : « il faut se soumettre à la volonté de Dieu et regarder comme une grâce de nous l'avoir enlevée dans un âge où la

Digitized by Google

tendresse pour les enfants n'a pas eu le temps de se développer. » Il n'eut pas le loisir d'aller à Uzès consoler la mère ; un ordre subit arrive le 23 août, lui enjoignant de retourner à Trieste prendre la famille de M. de Choiseul pour la conduire à Constantinople. Le Ministre de la marine avait écrit à d'Aigaliers que cette mission exigeait des talents et de l'intelligence et pour cette raison il avait choisi son frère. C'était surtout une grosse avance à faire pour Brueys que les frais d'aménagement et de nourriture pour une suite de quinze personnes ; aussi ne peut-il envoyer chez lui ses petites économies où on les attendait pourtant avec impatience. Il n'en fut même pas indemnisé quand il fut rayé des cadres. M. de Choiseul, plus reconnaissant, avait signalé au gouvernement son zèle et ses talents et, lorsque, le 1er janvier 1792, on le nommera capitaine de vaisseau, il insistera « pour que le commandement de *la Poulette* soit conservé à cet officier, malgré l'avancement dont personne n'était assurément plus digne que lui » (1). Seulement à son retour à Toulon, après avoir touché à Alexandrie et à Malte, il prenait, à la date du 19 juillet, le commandement du *Lys* — plus tard *Le Tricolor* — vaisseau de 74 canons.

Les évènements du 10 août, l'abolition de la royauté et la proclamation de la République n'étaient pas de nature à resserrer les liens de la discipline et cependant le nouveau commandant du *Lys* exerce une telle influence sur son équipage qu'il fait exception dans le désordre général.

« Ne crains rien pour ma personne, écrit-il le 14 août ; je suis généralement aimé et ce qui prouve que je n'ai pas d'ennemis, c'est que, jusqu'à ce jour, j'ai été plus considéré et respecté, j'ose le dire, que dans les temps plus heureux. Je me suis trouvé au milieu des plus grands vacarmes et personne ne m'a dit une injure. Tu sens bien que j'ai éprouvé beaucoup de tracasseries, même depuis que je suis sur le vaisseau, mais j'ai eu la satis-

(1) Lettre du 2 mai 1792.

Digitized by Google

faction, toutes les fois que j'ai harangué mon équipage, de remporter une victoire complète. On regarde comme miraculeux mes succès à cet égard.... Ce n'est qu'en regardant notre réunion comme prochaine que je puis supporter les angoisses de toute espèce qui se succèdent avec une rapidité incroyable. Chaque jour offre une scène nouvelle et toujours plus affligeante ; mais enfin il faut espérer qu'il sortira de ce chaos un ordre de choses qui nous rendra tous plus heureux. Il est certain que nous sommes dans le moment le plus critique ; notre vie tient à un fil, et quoiqu'on n'ait rien à se reprocher, il ne faut qu'un ennemi pour nous perdre (1). Tu sais qu'il vient de paraître un décret qui met en otages les femmes et les enfants des émigrés. Tu n'as aucune raison pour être tracassée ; nous sommes tous restés à notre poste, nous nous sommes conformés à la volonté générale. » (14 août)

« Je suis toujours considéré et respecté par mon équipage, mais il est bien difficile que, sur 800 hommes, il n'y en ait pas quelques-uns de mal disposés. Dans la dernière harangue que je fus obligé de leur faire pour détruire quelques imputations sur mon compte, tous crièrent pendant un quart d'heure : Vive le Capitaine. Ils me dirent qu'ils voyaient bien que ce que j'avais fait était ce qu'il y avait de mieux à faire et qu'ils juraient de m'obéir aveuglément. J'avoue que le service est extrêmement pénible et que tout le monde n'est pas fait pour commander dans des circonstances pareilles. Je supporte tout cela avec courage, parce que je sens que c'est ce qu'il y a de mieux à faire à présent. » (24 août)

Quelque temps après, étant en expédition avec l'escadre dans la Méditerranée, il ajoutait ces nouveaux détails :

« Ma fatigue est extrême et pour peu que cela dure, je crois

(1) Des officiers de la marine, surpris au retour de leurs campagnes, subirent ces affreux jugements où la dénonciation d'un matelot insubordonné avait suffi pour les condamner. Le contre-amiral de Flotte fut pendu devant l'arsenal, le major général devant l'Hôtel de Ville et l'Ordonnateur, vieillard de 70 ans, arraché par miracle au même supplice. (*Guerres maritimes de la France*, par V. Brun, commissaire général de la Marine, Paris, 1861).

Digitized by Google

que j'y succomberai. Lorsqu'il faut faire tout par soi-même et qu'on n'a pas un seul individu auquel on puisse s'en rapporter, tous les talents réunis ne sauraient y suffire. Le désordre est extrême et l'indiscipline est poussée à l'excès. Cependant ma présence a jusqu'à présent contenu les plus mutins; mais pour peu que je m'écarte, les plus belles promesses sont oubliées et l'effet de mes péroraisons tout à fait perdu. Il faut toujours recommencer sur de nouveaux frais, et tu sens que pour se faire entendre à 7 ou 800 personnes, il faut un organe très fort, et le meilleur s'altèrerait à la longue. Ma santé n'est pas en raison de mon zèle. Les fatigues de mon état et les violences que je suis obligé de faire pour sortir de mon caractère naturellement doux, quand il faut rétablir l'ordre, me consument. Cependant je ne me décourage pas et je recommence toutes les fois que la chose est absolument nécessaire, et j'en suis dédommagé par la satisfaction de voir que, si je n'empêche pas tout le mal, j'en diminue les effets. »

Quel spectacle écœurant que ce pont de navire transformé en salle de club, que ce banc de quart devenu tribune aux harangues, et que ce chef, revêtu jadis à son bord d'une autorité sans limites, et réduit maintenant à défendre ses ordres et à conquérir les suffrages de ses subordonnés sous peine de tomber en disgrâce ou en minorité !

C'était dans ces conditions cependant que la marine devait prendre part à la guerre que la France, en vue de conquérir ses frontières naturelles, faisait à la Sardaigne et à la Maison d'Autriche. Notre escadre n'avait heureusement qu'à seconder la division du général d'Anselme, qui, maître de la Savoie, se dirigeait sur Nice : elle n'avait pas à redouter la rencontre de la flotte anglaise. Le 20 septembre, elle appareillait sous les ordres du contre-amiral Truguet, et, tandis qu'après la reddition de Nice et de Villefranche, l'armée du Var était arrêtée par les troupes sardes devant Saorgio, les opérations continuaient sur les côtes. Le 19 octobre, on mouillait devant Oneille ; « beaucoup de corsaires trouvaient ordinaire-

Digitized by Google

ment un asile dans le port de cette petite principauté et, par cette raison, il n'était pas inutile de la réduire. » (1)

Voici en quels termes Brueys en raconte la prise :

« Le général envoya un canot parlementaire au commandant de la ville pour lui proposer de se rendre. On nous tira à boulets et à mitraille ; trois officiers et quatre matelots furent tués et quatre blessés. Cet acte d'hostilité, fait contre le droit des gens, révolta tous les équipages. Nous ripostâmes par l'artillerie des vaisseaux et dans un quart d'heure les batteries furent détruites et plusieurs maisons de la ville fort endommagées. On décida de faire une descente et de la brûler, et le lendemain 25, nous mîmes 2,500 hommes à terre formés par 1,500 volontaires que nous avions embarqués à Villefranche et 1000 hommes de troupes de ligne pris dans la garnison de nos vaisseaux. Le tout était commandé par le maréchal-de-camp La Houlière, employé dans l'armée du Var, vieillard de soixante-et-dix ans, dont le petit-fils, âgé de dix-huit ans, avait été tué la veille. Nous les mîmes à terre, à deux heures de l'après-midi, auprès de la ville ; ils y entrèrent de suite et n'y trouvèrent qu'un abbé et quelques femmes. On ordonna le pillage qui dura jusqu'à cinq heures. Après quoi on mit le feu aux maisons et les troupes se rembarquèrent. La ville brûla toute la nuit. »

Il n'est pas question dans ce récit du grand carnage de moines dont parle Thiers, ni du retour de l'escadre devant Nice. Brueys nous dit que trois vaisseaux seulement ramenèrent les volontaires à Villefranche et que les autres allèrent mouiller, le lendemain 28, dans le golfe de la Spezzia. L'escadre devait y rester jusqu'au 10 décembre, pendant que le contre-amiral Truguet négociait avec la République de Gênes. Ce séjour prolongé, « dans ce pays, un des plus tristes et des plus misérables qu'il y ait au monde », parut dur à Brueys ; il se plaint d'y mourir de froid et de n'avoir d'autre distraction que de se réunir aux autres capitaines, qui dinaient chaque jour ensemble et successivement à bord de chaque vaisseau. On y buvait régulièrement chaque fois à la santé de M^me de Brueys.

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution*.

Digitized by Google

L'escadre, ayant enfin mis sous voiles, croyait aller en Sardaigne. Le contre-amiral, une fois au large, convoqua à son bord tous les capitaines et leur fit connaître les ordres qu'il avait reçus. L'armée navale de la Méditerranée se scinderait en deux divisions : l'une, forte de cinq vaisseaux et de deux galiotes à bombes, se rendrait avec lui en Corse, pour y prendre des troupes et aller de là en Sardaigne ; l'autre sous les ordres du chef de division La Touche, composée de dix vaisseaux et de deux galiotes, se dirigerait sur Naples pour s'embosser devant les forts et demander au roi réparation de l'injure faite par son ministre Acton à Sémonville, ambassadeur de la République auprès de la Porte.

Le Ministre de la Marine, le géomètre Monge, avait envoyé au contre-amiral, en date du 27 octobre, des instructions rédigées dans le style peu parlementaire de l'époque.

« Après avoir obtenu la réparation demandée au tyran de Naples et avoir assuré la délivrance de la Sardaigne, le contre-amiral réunira son escadre. Le Conseil exécutif rappelle les griefs que la République française a contre le Pape de Rome, la part que cette monstrueuse puissance a prise à la coalition des tyrans contre notre liberté, sans énumérer les sourdes intrigues et les brefs imbéciles avec lesquels il a voulu allumer dans notre sein la guerre civile et de religion. Le Conseil charge le contre-amiral Truguet de châtier en passant le Pape et son Sacré-Collège et de les ramener aux sentiments de respect qu'ils doivent à la République Française. Il laisse complètement à sa prudence le mode d'exécution ; il lui observe qu'il vaudrait mieux ne rien tenter sur Rome que de ne pas réussir. Dans le cas où il jugerait possible et convenable d'intimider au moins ce tyran de l'opinion, il lui recommande de respecter les monuments des arts et les propriétés particulières. Il ne devra pas y rester longtemps et se porter sur Livourne avec toutes ses forces.

« Le Grand Duc de Toscane, qui avait juré la neutralité et a reçu dans ses ports huit frégates russes, bien que la Russie soit en guerre avec nous, devra les livrer. Si non, la ville sera bombardée, on tâchera d'incendier ces navires et de préférence les

Digitized by Google

édifices du tyran. Le Grand Duc devra de plus, quand il capitulera, payer les frais de guerre et des indemnités pour les victimes. » (1)

Ce terrible programme ne fut pas exécuté, sa condition essentielle, l'occupation de la Sardaine, ayant échoué. Le chef de division La Touche avait du moins réussi en ce qui concernait le roi de Naples.

Le 16 décembre, il arrivait dans la baie ; il avait donné au *Lys*, que commandait Brueys, le poste de confiance, en tête de la ligne, s'en rapportant à lui pour faire devant la ville les signaux nécessaires pour la manœuvre. « Nous sommes arrivés hier en ligne de bataille, écrit ce dernier, et nous avons mouillé sous les remparts. A deux heures, le citoyen Belleville est allé à terre, porteur d'une lettre au Roi, lui accordant une heure pour donner satisfaction à la République Française, faute de quoi nous allions réduire la ville en cendres. La réponse fut favorable. Le Roi a voulu voir le commandant et les officiers, qui vont lui rendre visite. On va retourner en Sardaigne et de là à Toulon. » Il n'y a pas trace dans ce récit de la canonnade dont parle Thiers ; tout s'y passa paisiblement mais cependant à l'honneur de la France.

La seconde partie de l'expédition s'annonça mal dès ses débuts, et le capitaine Brueys courut avec son vaisseau un sérieux danger. Voici comment il le raconte dans son rapport au Ministre et dans une lettre à sa femme, en date du 2 janvier 1793.

« Le 21 décembre, étant à 24 lieues dans le S.-O. de Naples avec la division du commandant La Touche, nous reçûmes un coup de vent furieux de la partie de l'ouest. Nous étions sous cape sous la misaine et l'artimon depuis trois heures de l'après-midi, lorsqu'à six heures, le jeu qu'avait un boulet dans un canon de 36, au milieu de la batterie basse de tribord, enflamma la poudre. Le coup part et le boulet coupe la banquise qui ter-

(1) *Archives de la Marine.*

Digitized by Google

mine le feuillet du haut du sabord, emporte le mantelet et fait une crevasse de trois pieds en carré. Il met le feu à bord et à quelques effets qui étaient auprès. Dans quelques instants la première batterie fut envahie par les eaux ; l'épouvante avait déjà gagné l'équipage. Je fis mettre tout de suite vent arrière et carguer la misaine pour que les mouvements fussent plus tranquilles. Au bout de deux heures le trou fut bouché et l'eau pompée, mais on était à 18 lieues des côtes. A minuit et demi, un coup de mer affreux s'embarqua dans le vaisseau, le couvrit tout entier et mit 40 pouces d'eau dans la cale. Le coup fut si sec que nous crûmes avoir donné sur une roche. Je parais tout de suite sur le pont ; je n'entends que cris, pleurs et lamentations; tout le monde montait mouillé de la tête aux pieds, se croyant déjà au fond de l'eau. Enfin, à force de leur crier que ce n'était rien et le vaisseau continuant à naviguer, ils finissent par me croire et se mirent à pomper. J'étais séparé de la division ; je fis route pour le lieu de rendez-vous, et je ne trouvai personne à mon arrivée. Hier, il est arrivé un vaisseau, *Le Scipion*, qui m'a appris que le coup de vent avait dispersé toute la division et que *Le Languedoc*, notre chef, avait été démâté de tout mât dans la nuit du 21, et qu'il l'avait laissé, le 23, faisant route pour Naples remorqué par l'*Entreprenant*..... Nous attendons le contre-amiral tous les jours avec impatience, car nous mourons de froid et de faim. »

Le 9 janvier, Truguet n'avait pas encore paru. Les capitaines se réunissent alors en conseil et décident qu'on lui enverra une frégate pour lui exposer leur situation et le prévenir que les équipages murmurent ; que, si dans quelques jours il n'ont pas reçu d'ordre, ils feront route pour Toulon pour réparer leurs avaries et renouveler leurs approvisionnements. L'escadre fut enfin réunie devant Cagliari dont on allait faire le siège, mais, au bout d'un mois, il fallut le lever faute de vivres, les habitants refusant d'en fournir. « Nous étions quatre vaisseaux embossés devant les batteries de la ville : *Le Tricolor*, *Le Duguai-Trouin*, *Le Léopard* et *Le Thémistocle*. Le capitaine de ce dernier a été tué, le *Duguai* a perdu son gouvernail, les deux autres ont échoué. Grâce à mes précautions, je n'ai perdu qu'un canot. » Ordre fut donné de rembarquer les troupes et de faire voile pour Toulon.

Digitized by Google

« Cette campagne, dit Brueys, en manière de conclusion, est la plus dure qu'on ait faite sur la Méditerranée, d'autant qu'elle n'avait aucun objet essentiel que de satisfaire l'ambition de quelques individus...... Nous avons perdu plus de bâtiments de guerre et d'hommes dans le courant de l'hiver, que dans le combat naval le plus désavantageux. »

Arrivé à Toulon le 8 mars, le commandant du *Tricolor* écrivait au Ministre que, les avaries de son navire exigeant sa rentrée dans le port, il espérait que le temps voulu pour les réparations lui permettrait de rétablir sa santé et de le mettre en état de reprendre la mer à la prochaine campagne ; en conséquence, il demandait un congé. Il fut fait largement droit à sa requête. En vertu de la loi des suspects et des mesures soi-disant patriotiques qui enlevaient Montesquiou à l'armée des Alpes et forçaient Dumouriez à la fuite, la République le renvoya purement et simplement dans ses foyers comme ancien noble. De plus, la populace de Toulon pilla son domicile et s'empara de ses effets dont elle supposait sans doute qu'il ne ferait plus usage (1).

Il ne dut pas cependant regretter sa disgrâce. Quelques mois après, éclatait à Toulon le mouvement fédéraliste qui aboutissait à l'appel des flottes ennemies dans notre rade, au siège de la ville par les troupes de la Convention, à l'incendie de l'arsenal et aux terribles représailles du Champ-de-Mars. Dans l'obscurité de sa retraite, le commandant Brueys n'eut pas la douleur de voir son vaisseau brûlé par les Anglais et son honneur militaire entaché par la faiblesse de ses chefs.

(1) Lettre au citoyen Thivend, agent maritime, 20 pluviôse, an III. (*Communiqué par M. Lionel d'Albiousse*).

Digitized by Google

IV

De 1793 à 1796, les documents nous font défaut : nous ne savons rien sur Brueys, si ce n'est qu'il passa cette terrible époque, tantôt à Paris, dans le monde qui commençait à renaître après la chute de Robesbierre, tantôt à Uzès, près de ses parents, c'est-à-dire sa sœur d'Entraigues et sa fille, l'oncle et la tante de la Rouvière, la tante de Foissac et avec ces familles amies dont les noms reviennent sans cesse dans ses lettres : les d'Albiousse, les de Roche, les Verdier, les de Raffin et les d'Arnaud de Vallabrix. Il habitait, avec sa femme et ses enfants, la maison des Dampmartin, « où l'on gelait l'hiver et où on grillait l'été », mais où l'on était si heureux dans ces moments difficiles et ces longs mois de séparation de trouver de sûres et affectueuses relations.

Un fils lui était né le 17 mars 1795 ; la naissance de Maxime dut combler de joie notre héros qui avait enfin un héritier de son nom. Adèle, quoique bien jeune encore, avait été laissée à Paris dans la pension Laborde. Son père, tristement préoccupé des malheurs du temps, écrivait bien à sa mère : « Apprends-lui à travailler pour la mettre à même de gagner de quoi s'entretenir, on ne sait pas ce qui peut arriver. Combien de gens qui sont aujourd'hui dans la plus affreuse misère, faute d'avoir pris cette précaution ! » Mais la nécessité d'une éducation plus relevée s'imposait sans doute, et malheureusement elle était parfois au-dessus des ressources des parents embarrassés pour la payer ; cruelle humiliation pour un père qui se demandait si, après tout, les soins des étrangers valaient ceux de la maison paternelle.

Cette gêne, le goût du métier revenant peut-être après un long repos, l'insistance de sa femme, — nous en donnerons plus tard la preuve — poussèrent Brueys à reprendre sa carrière. « Je compte aller à Paris dans la belle saison,

Digitized by Google

écrit-il d'Uzès, le 20 pluviôse an III (8 février 1795), et je désirerais savoir de quelle date est la liste de suppression dans laquelle je suis compris et si elle est motivée. » En tout cas ce voyage ne lui fut pas inutile ; il s'y lia avec le général Bonaparte en disgrâce comme lui, mais pour un autre motif. Le futur Général en chef des armées d'Italie et d'Égypte le prit en estime et en amitié et fit sa fortune.

Le 8 germinal an IV (21 mars 96), le vice-amiral Truguet, devenu Ministre de la Marine, soumit au Directoire exécutif, en vertu de la loi de réorganisation de la marine du 3 brumaire, la liste des officiers proposés pour être appelés à l'activité de service. Elle comprenait cinq vice-amiraux et douze contre-amiraux (1). Brueys figurait en tête des capitaines de vaisseaux chefs de division par rang d'ancienneté ; il se trouvait donc tout naturellement désigné pour le grade supérieur. Le Ministre, qui l'avait eu sous ses ordres, avait pu l'apprécier : il le nomma contre-amiral.

Cette nomination fut bien accueillie dans le monde maritime. On lit dans le *Journal de Marseille*, 13 brumaire an V (3 novembre 1796) :

« Le citoyen Brueys vient d'être nommé contre-amiral. Il prend le commandement de notre escadre à la place du vice-amiral Martin qui est rappelé dans les ports du Ponant. Le citoyen Brueys est un officier distingué par son expérience et par ses talents. Il est du petit nombre des anciens officiers qui nous sont restés. Notre marine eût infiniment gagné à ce que plusieurs de ses camarades, éclairés et expérimentés comme lui, fussent comme lui restés fidèles à leur patrie. Dans l'état de la mer, le civisme, le courage, l'exaltation, les formes révolutionnaires ne

(1) Vice-amiraux : Thévenard, Morand de Galle, Truguet, Villaret de Joyeuse, Martin. Contre-amiraux : Le Large, Rosilly, de Sercey, de Vence, d'Albarade, Bouvet, Renaudin, Nielly, Leissègues, Vanstabel, Cornic, de Richery. En tête des chefs de division : Brueys, Blanquet-Duchayla, Villeneuve, promus le même jour contre-amiraux.

Digitized by Google

suffisent pas ; c'est un métier, un vrai métier, qui exige des connaissances, une expérience et des talents qui ne se forment pas dans un club et qui ne s'acquièrent pas dans une décade. »

Le nouveau contre-amiral ne perdit pas un instant pour prendre son poste. Le 5 frimaire (25 novembre), il en rendait compte en ces termes au Ministre de la Marine :

« Le premier frimaire, l'amiral Martin m'a remis le commandement de l'escadre de la Méditerranée. J'ai arboré à bord de l'*Orient* mon pavillon, qui a été salué de trois cris de : Vive la République. J'avais appelé à bord tous les capitaines avec une partie de leur état-major, tous les premiers maîtres, deux officiers mariniers de toute profession, deux officiers soldats et quatre soldats en armes. Le major m'a fait reconnaître au nom du Directoire exécutif. Après quoi, je suis monté sur la dunette et j'ai parlé aux marins et soldats ; j'ai ensuite annoncé que j'allais me rendre à la Maison Commune et j'ai invité ceux que les besoins du service ne retenaient pas à leurs bords à vouloir bien m'accompagner, de sorte que j'avais un grand cortége. La municipalité était prévenue et je l'ai trouvée assemblée dans le lieu de ses séances. Le Président m'a fait asseoir à sa droite et le contre-amiral Villeneuve à sa gauche. Après que j'ai eu parlé, il m'a répondu par un discours préparé et fort honnête... je suis allé ensuite rendre visite aux généraux Thévenard, Martin et Renaudin. »

Nous donnerons, aux Pièces justificatives, les trois allocutions de Brueys : elles justifient du goût que, de son aveu, il commençait à prendre aux harangues et se ressentent du temps d'épreuves que traversait l'esprit militaire. Après avoir fait appel au patriotisme des marins et des soldats de son escadre, il est obligé d'invoquer la nécessité de la discipline et de joindre à la menace de sévir l'appât des récompenses que leur promet le Gouvernement. Puis, par un fâcheux retour de sa bonne et indulgente nature, il termine en parlant « de la douce perspective qu'il conserve de satisfaire au penchant de son cœur, qui est de récompenser au lieu de punir. »

Digitized by Google

A la municipalité, il demande qu'on lui signale les écarts répréhensibles de l'armée navale et offre son appui, en retour, pour rétablir l'ordre, s'il était menacé.

Le 15 pluviôse (3 février 1797), Brueys, ayant reçu l'ordre de passer de l'*Orient* à bord du *Guillaume-Tell*, nouvelle cérémonie et nouveau discours. Le drapeau national est arboré avec les honneurs prescrits et devant l'état-major de l'escadre et les députations des navires, le contre-amiral s'exprime ainsi :

« Citoyens, ce drapeau a été envoyé par la Convention aux armées de terre et de mer pour leur rappeler, le jour du combat, l'engagement qu'elles ont pris de vaincre ou de mourir. Aucun n'est encore tombé au pouvoir des ennemis et votre courage, votre patriotisme me sont un sûr garant des efforts que vous ferez pour me seconder dans l'intention où je suis de le défendre jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Vive la République ! »

Le moment semblait en effet venu pour l'escadre et pour son chef de s'acquitter de ces promesses. Le 12 mai 1796, la République de Venise avait proclamé elle-même sa déchéance et accepté une garnison française. Un article secret du traité de Milan nous livrait des vaisseaux, des frégates et pour trois millions de munitions navales ; les navires se trouvaient dans les ports des iles vénitiennes de la Grèce, Corfou, Zanthe, Céphalonie, Sainte-Maure et Cérigo. Bonaparte, craignant qu'une insurrection des matelots et des habitants ne livrât la flotte et les îles aux Anglais, les fit occuper en toute hâte par une flottille mixte de Français et de Vénitiens et demanda au Directoire de faire appareiller la flotte de la Méditerranée pour nous assurer cette riche proie. Brueys s'empressa de témoigner au Général en chef de l'armée d'Italie le désir qu'il avait de remplir cette importante mission. « Je ferai toute la diligence pour me rendre au point que vous me désignerez et, en me faisant connaître vos intentions, vous pouvez compter sur mon zèle et être assuré que je ferai usage de tous mes moyens pour coopérer à

Digitized by Google

toutes les entreprises que vous pouvez avoir en vue. Croyez, mon général, que le plus beau jour de ma vie sera celui où je pourrai dire : Et moi aussi, j'ai servi sous les ordres de Bonaparte. » (1)

Puis, il prépara avec une activité merveilleuse le départ de son escadre, qui se tenait prête à partir au premier vent favorable. Le 25 juin, après en avoir passé l'inspection, il annonçait aux équipages que l'expédition, qui se préparait, était la plus importante pour la prospérité et la restauration de la marine, qu'il leur en ferait savoir le but dès qu'il le pourrait, mais qu'il était tellement avantageux pour eux que ceux qui avaient voulu rester à terre se repentiraient de n'avoir pas suivi leur exemple. Un ordre général faisait connaître le lendemain que ceux qui manqueraient au départ de l'escadre seraient ramenés par les frégates, mais perdraient les avantages réservés par le Gouvernement à leurs camarades. Le même jour, une circulaire confidentielle prévenait les capitaines qu'il s'agissait d'aller à Venise pour enrichir des dépouilles de son arsenal celui de Toulon. « Nous trouverons dans ce port, leur disait-il, de quoi nous pourvoir de toutes choses et le général Bonaparte a écrit au Directoire qu'il a mis de l'argent en réserve pour payer à chacun ce qui lui est dû. J'ai écrit à ce brave général pour donner des ordres pour qu'on rassemble des hardes pour les marins et des habillements complets pour les soldats embarqués sur les vaisseaux qui manquent de tout. Je ne doute pas qu'animés des mêmes sentiments que moi vous ne défendiez jusqu'à la dernière extrémité le dépôt qui nous est confié, au cas où les Anglais feraient quelque tentative pour nous l'enlever. »

Les ordres rigoureux que l'Amiral prescrivait à l'escadre sur la défense d'aller à terre, il se les appliquait à lui-même avec la même sévérité. Depuis qu'il avait repris du

(1) Lettre du 20 prairial an V (8 juin 1797). *Archives de la Marine.*

Digitized by Google

service, il avait installé sa famille à Toulon (1) afin de pouvoir lui donner les instants qu'il aurait de libres au retour de ses expéditions. Il écrivait néanmoins à M^me^ de Brueys, le 27 : « J'ai consigné tout le monde à bord des vaisseaux, et, comme mon premier devoir est de donner l'exemple, je suis obligé d'y rester. Je ne t'ai pas envoyé l'autre jour mon canot pour la même raison, parce que j'ai défendu de ne laisser monter aucune femme à bord. Elles n'y viennent que pour décourager leurs maris, qui n'ont malheureusement pas besoin de ce nouveau motif. Tout cela me prive depuis quelques jours du plaisir de te voir ; j'espère cependant ne pas partir sans t'embrasser, ainsi que mon petit Maxime. »

Il n'eut pas cette joie car, huit jours après, il était à Messine. Les vents qui étaient tout à fait contraires avaient changé brusquement et il en avait profité pour appareiller sur l'heure.

Le 16 juillet, l'escadre était à Corfou où elle trouvait la flotte vénitienne, 6 vaisseaux, 2 frégates et un brick, que lui remettait un contre-amiral, mais dans un état déplorable. Les Vénitiens, se doutant de cette livraison, avaient fait tout enlever à bord jusqu'aux vitres et aux serrures. De plus, pas d'eau, pas de vivres, pas d'argent. « J'ai cinq mille hommes à nourrir, écrit Brueys, et pas un sou; les Turcs ne donnent rien sans argent... Cette mission, qui devait produire tant d'avantages, se réduit à presque rien... je tâche de rassembler tous les débris et d'en tirer le meilleur parti. » En attendant la réponse du général Bonaparte, qui se trouvait à Ancône et auquel il a expédié deux frégates, il mit les vaisseaux vénitiens en état de prendre la mer et d'arriver à Toulon. Chacun d'eux était au mouillage, prudemment amarré près d'un vaisseau français.

Le 15 avril, l'escadre était appelée à Venise par le Général en chef : elle mouillait en rade le 22. La déception de

(1) Il logeait alors à Toulon, rue Sainte-Croix, chez le citoyen Serry.

Digitized by Google

l'Amiral fut complète en apprenant que l'arsenal de Venise, qui avait une si grande réputation, était on ne peut plus misérable et ne contenait que de vieux vaisseaux. Il avait rendu compte de son arrivée au nouveau Ministre de la Marine, le vice-amiral Pléville, qui remplaçait l'amiral Truguet, et après les compliments d'usage, il lui annonçait un rapport détaillé dans la huitaine, et dont voici quelques extraits :

Venise, le 25 fructidor an V.

« ....Je devais trouver tout prêt à mon arrivée dans cette rade. Je fus fort surpris de voir qu'il n'y avait ni vivres, ni argent, ni hardes pour les marins. La moitié des biscuits seulement était faite, les autres articles d'approvisionnement étaient encore dans les différentes boutiques des particuliers, qui ne voulaient pas livrer sans être payés. Il en était de même pour les hardes, et, quant à l'argent, le payeur disait qu'il fallait l'envoyer chercher à Milan. Vous devez sentir combien ma position était cruelle. J'en ai fait part au général Bonaparte, qui m'envoya sur le champ le chef d'état-major Berthier avec pleins pouvoirs pour me faire donner tout ce qui était nécessaire pour trois mois de campagne. Il est ici depuis trois jours. Nous avons tenu plusieurs conseils où les différents fournisseurs ont été appelés et enfin le résultat en a été qu'on me délivrerait tout ce qu'on pourra trouver. Sous peu de jours, j'aurai de quoi habiller 700 soldats et 2,000 matelots. Le payeur m'a compté 250,000 livres et doit m'en donner encore autant sous peu de jours pour payer les marins.

Quoique tout cela soit fort éloigné de tout ce qu'on m'avait promis, j'espère que tout le monde sera content en voyant une partie des promesses réalisées.... J'ose vous avouer que, depuis mon entrée dans le golfe, j'ai eu plus de peines et d'inquiétudes pour procurer à l'escadre son nécessaire que si j'avais été continuellement en présence de l'ennemi. »

Le Général en chef, voulant témoigner à l'Amiral sa satisfaction, le fit appeler à son quartier général et l'y garda quatre jours pour conférer sur les affaires de service. « Je l'avais beaucoup connu à Paris, nous dit Brueys, et il m'a reçu avec amitié et distinction. Il m'a fait présent le 1er vendémiaire d'une fort belle lunette sur laquelle

Digitized by Google

sont gravés ces mots : *Donné par le Général en chef de l'armée d'Italie, Bonaparte, au contre-amiral Brueys, comme un gage de son estime.* » Dans sa lettre au Directoire, en date du 10 brumaire an VI (31 octobre 1797), Bonaparte mentionna cette récompense officielle et fit le plus bel éloge de celui qui en était l'objet :

« Il est difficile de voir une escadre plus belle que celle du contre-amiral Brueys. J'ai cru devoir donner une marque de satisfaction aux équipages pour leur bonne conduite et la dextérité qu'ils ont mise dans les différentes manœuvres que le contre-amiral Brueys leur a fait exécuter, en leur accordant en gratification un habillement neuf. J'ai fait également solder tout ce qui était dû aux équipages. Le contre-amiral Brueys est un officier distingué par ses connaissances autant que par la fermeté de son caractère. Un capitaine de son escadre ne se refuserait pas deux fois de suite à l'exécution de ses signaux. Il a l'art et le caractère pour se faire obéir. »

Le 16 brumaire (6 novembre 1797), l'escadre revenait à Corfou après un séjour de quarante jours à Venise et de douze à Raguse ; elle devait y attendre les ordres de Bonaparte. Si les conférences avec les Ministres plénipotentiaires de l'Empire n'aboutissaient pas, la guerre recommençait et alors l'armée navale, de concert avec l'armée de terre, opèrerait pour s'emparer de toutes les possessions de la Maison d'Autriche dans l'Adriatique (1). Déjà Brueys, en vertu de ses instructions, avait sommé les troupes impériales, qui avaient occupé les bouches du Cattaro, d'avoir à les évacuer, sans quoi il s'emparerait des iles de la Dalmatie et de tous les navires de l'Empereur. En dehors de cette démonstration, dont l'effet fut immédiat et dont l'utilité expliquait sa présence sur ce littoral, l'Amiral resta trois mois dans l'inaction, n'ayant

(1) « Je suis attaché à l'armée d'Italie et sous les ordres immédiats de son chef qui a de vastes vues et qui me gardera tant qu'il croira que je puis lui être utile pour ses opérations militaires. » *Lettre de Brueys du 17 vendémiaire an VI* (8 octobre 1797).

Digitized by Google

pour distraction à terre qu'un mauvais opéra italien, « où l'on jouait tous les soirs la même pièce ». Cette « indolence » lui fut reprochée ainsi que la molle répression de quelques désordres survenus à la suite de ce long séjour. C'est là du moins le reproche que lui adresse, dans une correspondance sur laquelle nous aurons à revenir, un officier de son escadre qui pense que ce temps eût pu être consacré à l'instruction des équipages (1). En ce qui le concerne, Brueys nous apprend que ses journées et une partie de ses nuits sont prises par un travail incessant et qu'il est à bout de forces et, quant à l'instruction, personne n'en sentait la nécessité plus que lui ; c'est ce qui ressort du rapport qui lui avait été demandé par la Commission de la Marine et qu'il rédigea sans doute à cette époque. Nous en donnerons une courte analyse pour faire comprendre quelle était alors l'infériorité de notre flotte, si l'on en juge par les lacunes qu'il signale et les mesures qu'il propose.

« La première réflexion qui se présente, nous dit-il tout d'abord, lorsqu'on compare les armées de terre à celles de mer, depuis la Révolution, c'est de savoir comment il est possible que les mêmes hommes, la même nation, aient eu des succès aussi inouïs d'un côté et qu'ils n'aient eu que des revers de l'autre. Toute la tactique de l'Europe a échoué devant nos baïonnettes, et nos escadres n'ont pas encore pu tenir le travers devant celles de nos ennemis. »

(1) *Quatre lettres sur l'expédition d'Egypte et le combat d'Aboukir*, par De la Cour de la Gardiole, officier de marine, publiées par M. le baron de Cabiron. Nîmes, 1891, in-8°. Ces lettres, fort intéressantes d'ailleurs, écrites par un jeune homme de vingt-trois ans, ont un esprit de critique et de dénigrement qu'il faut pardonner à cet âge et dans ces circonstances. Elles ont été rédigées bien plus tard que ne veut le faire croire leur auteur, car, outre l'omission de toutes les dates qu'il avait alors oubliées et qu'il laisse en blanc, il annonce assez naïvement à son correspondant, à la fin de la troisième lettre, qu'il remet à la suivante le récit assez important cependant de la bataille d'Aboukir, où la frégate *La Sérieuse* qu'il montait avait été coulée et incendiée.

Digitized by Google

Il pense, avec raison, que sur terre la bravoure individuelle et l'esprit d'initiative des inférieurs peuvent suppléer aux fautes du commandement, mais que sur mer, c'est l'habileté manœuvrière qui décide du succès. Il compare un vaisseau « à un mécanisme qui n'est parfait qu'autant que tous les ressorts qui le font mouvoir sont établis avec la même précision » et, partant de là, il énumère tout ce que doivent savoir le capitaine, les officiers et les matelots. Il définit ensuite ce qui distingue le marin, le navigateur et le manœuvrier ; or « tous nos généraux et tous nos capitaines ont été choisis dans la classe des navigateurs et nous n'avons presque point de manœuvriers. La faute en est aux circonstances, mais il ne faut pas s'étonner de nos revers. »

Il propose en conséquence dans son plan de réorganisation :

1° De choisir dans chaque escadre le général, les deux chefs de division et le major parmi les anciens officiers ayant fait partie des armées navales dans les dernières guerres. (1)

2° De n'admettre comme capitaines que ceux qui auraient servi au moins six ans à bord d'un vaisseau de guerre.

Comme instruction :

1° De faire une école d'évolutions navales avec les chaloupes de l'escadre et, malgré l'imperfection de ce système,

(1) M. Brun nous donne la composition des nouveaux états-majors en 1792 :

« Les états-majors furent presque tous composés de pilotes et d'officiers auxiliaires ; les commandants seuls et un officier par vaisseau appartenaient au corps entretenu de la Marine.

.....C'est au sein des Sociétés patriotiques que les grades furent accordés à un grand nombre d'entre eux, c'est par suite de ces demandes que plusieurs arrivèrent au commandement des vaisseaux de la République. Ces nouveaux officiers se trouvant gênés pour manger à la table de l'état-major, le Ministre les en dispensa « pour leur conserver la louable habitude de la tempérance et de la frugalité. »

Digitized by Google

d'y instruire à fond les officiers sur tous les articles de la tactique navale et les familiariser avec les signaux.

2° Comme application, avoir deux escadres, ayant toujours quatre mois de vivres à bord, qui navigueraient incessamment sur les côtes du 1er plairial au 15 fructidor. Celle de Brest irait d'Ouessant à Belle-Ile, celle de Toulon d'Antibes à Marseille ; des frégates surveilleraient l'approche de l'ennemi qu'on attaquerait ou non suivant sa force. On apprendrait à prendre un mouillage en ordre et à s'embosser sur telle ligne indiquée par les signaux du général. Une année de campagne de cette nature vaudrait mieux que dix ans d'exercices dans une rade.

3° Les canonniers-matelots, après avoir été instruits au polygone, seraient installés sur un vieux vaisseau, mouillé au large de manière à sentir la houle, et exercés à pointer sur un but placé à terre.

4° Création de corvettes d'instruction pour recevoir des jeunes gens qui, après deux ans et un examen, passeraient sur les vaisseaux et ne deviendraient officiers qu'après quatre ans et avoir fait preuve d'une exacte connaissance des deux premiers volumes et du traité de la navigation de Bezout.

5° Création dans chaque port d'un inspecteur chargé de passer, tous les trois mois, une revue à bord de tous les vaisseaux, d'en examiner chaque officier en particulier sur tous les objets relatifs à son état. Ils signaleraient au Gouvernement tout ce qui leur aurait paru défectueux et proposeraient des changements qui ne seraient admis qu'après l'examen fait par un Comité spécial.

6° Comme discipline, rédaction d'un code militaire maritime, conforme à l'esprit de la nouvelle constitution, confiée à une commission mixte de législateurs et de marins.

Tous ces projets devaient être réalisés plus tard, ce qui fait l'éloge de l'esprit clairvoyant de leur auteur, à l'exception de cette école d'escadre en présence de l'ennemi que l'Amiral appréciait tant, mais que les circonstances ne devaient jamais permettre.

Digitized by Google

Cependant le séjour de Corfou devenait insoutenable et Brueys nous dit que, s'y voyant oublié, il avait pris le parti de considérer sa mission comme terminée et de revenir à Toulon, où il arrivait en effet le 11 germinal an VI (31 mars 1798). Il ramenait sans encombre, malgré le mauvais temps, les maladies et les Anglais, les vaisseaux vénitiens qu'il avait en charge(1); mais il avait eu la précaution d'expédier depuis longtemps au Directoire, sur la frégate *la Sensible*, six caisses d'objets d'art et de tableaux du plus grand prix, à en juger par les instructions données au capitaine. Ce qu'il ne racontait pas à sa femme et ce que l'on n'a su que plus tard par une lettre du bailli de Tingué, de l'ordre de Malte, publiée au *Moniteur*, c'est qu'il s'était arrêté devant cette île pour en reconnaître les côtes; qu'il avait fait entrer un vaisseau dans le port de La Valette, sous prétexte de réparations urgentes, et qu'il s'était abouché avec le consul de France, qui lui avait promis le concours d'une partie de la population en cas d'attaque. C'était là probablement le secret de ses conférences à Venise avec Bonaparte. D'après M. Brun, le Général en chef, qui méditait le coup de main qu'il ne devait exécuter que plus tard, avait maintenu l'escadre dans l'Adriatique, malgré l'ordre formel du Ministre de la marine, qui avait prescrit à l'Amiral de rentrer à Toulon.

(1) 5 vaisseaux et 5 frégates. Bonaparte leur avait donné les noms de ses victoires ou de ses aides-de-camp, en remplacement, écrivait-il au Directoire, des noms de saints *inconvenants* qu'ils portaient. C'était pourtant dans l'Olympe et non au Paradis que Venise leur avait choisi des patrons tels que *le Vulcain*, *l'Eole*, *la Minerve*, etc. (V. Brun). — Brueys apportait toujours à sa femme quelques souvenirs de ses campagnes. En 1791, lors de son séjour à Smyrne, c'était un châle des Indes, objet de luxe presque inconnu en France. Aujourd'hui, il lui écrit : « Prépare-toi à loger les animaux que je t'apporte : une vache, un cochon, un agneau, un cerf, une biche, un chien de Malte, une petite chienne et deux canaris. » Que dut penser le citoyen Chambri, propriétaire de l'immeuble du Champ-de-Bataille qu'habitait M^{me} de Brueys? Passe encore pour les chiens et les canaris, pour les animaux comestibles; mais le cerf et sa biche!

Digitized by Google

Pendant cette longue campagne, Mme de Brueys avait donné à son mari une seconde fille, qui allait remplacer dans son cœur celle qu'il avait perdue. La nouvelle lui en était encore parvenue par un camarade et ce père, si oublié et si indulgent, avait répondu à tant d'indifférence et de légèreté par des paroles affectueuses et des conseils attendrissants. Il recommande qu'on donne bien son signalement à Maxime et à sa petite Hélène, afin, qu'à la première entrevue, ils ne le prennent pas pour un étranger et il ajoute, comme s'il avait l'intuition de son avenir : « Aie bien soin de notre petite famille... ces pauvres enfants ne peuvent compter que sur toi, car leur père, courant tous les hasards de la guerre, ne peut leur être de grand secours. »

Maintenant qu'il est en rade, les inflexibles lois de la quarantaine ne lui permettent de voir tout son monde qu'à travers les trois grilles règlementaires, « ce qui est un intervalle bien grand pour un mari qui aime tendrement sa femme », mais à travers leurs barreaux, il a pu voir sa belle petite Hélène, « qui est aussi jolie que sa maman ».

La consigne sanitaire, qui ne sera levée que le 22 floréal (11 mai), se dressera encore jusque là entre les deux époux, mais leur permettra de se réunir pendant les rares visites que Mme de Brueys viendra faire à bord, lorsque l'état de la mer ne s'y opposera pas. Du reste, l'Amiral est accablé de travail : au lieu de désarmer, l'escadre renforcée des vaisseaux restés à Toulon faisait d'immenses préparatifs. C'était maintenant une véritable flotte à laquelle il ne manquait qu'un chef digne de son importance et du rôle auquel on la destinait. Le choix du Directoire ne se fit pas attendre.

Le 24 germinal an VI (13 avril), son président Merlin écrivait au contre-amiral Brueys :

« Le Directoire exécutif, citoyen général, doit des éloges à la manière dont vous avez rempli votre mission dans les mers Ionienne et Adriatique. Vous y avez déployé des talents, un zèle et une activité qui vous assurent l'estime et vous méritent la reconnaissance de tout bon Français. Le Gouvernement

Digitized by Google

attend de vous de nouveaux services et il vous envoie, pour gage de la confiance avec laquelle il y compte, un arrêté qui vous nomme vice-amiral. »

Bonaparte, à qui cette nomination était due (1), s'empressa de l'en aviser et celui-ci, en envoyant à sa femme la copie du paragraphe qui le concernait, y ajoutait un mot charmant : « Je m'empresse de te faire part de la nouvelle que je viens de recevoir, quoique je sois bien persuadé que j'ai beau augmenter en grade tu n'en auras pas plus de respect pour moi ; tant mieux car je veux toujours être ton petit cher (2). » Et sans perdre de temps, il la chargeait de lui acheter une ceinture de général de division du plus beau taffetas et un panache à trois folettes rouges. Il eût bien voulu qu'elle lui apportât elle-même ses insignes et ses joyeuses félicitations, mais la prudence l'emportait sur le désir de la voir. « Voilà un temps bien contrariant, lui écrit-il le 4 floréal (23 avril), il y a un siècle qu'il me prive du plaisir de te voir et cependant je désapprouve que tu t'exposes pour venir ; j'aime encore mieux te savoir bien portante à terre... » et plus bas : « Je suis si fatigué qu'à peine puis-je tenir ma plume et que les yeux me font un mal affreux. »

Le 9 floréal (28 avril), nouvelle lettre ; c'est la dernière, hélas ! elle résume toute cette existence de fermeté, de tendresse et d'abnégation :

« Tu dois être bien assurée, ma bonne amie, que le désir de te voir égale au moins celui que tu peux avoir ; mais tu ne veux pas sans doute me compromettre et tu es trop raisonnable pour ne pas sentir que, dans la place que j'occupe, je me dois à

(1) Il voulut y joindre encore une marque personnelle de sa satisfaction et de son amitié. A son arrivée à Toulon, il lui remit une magnifique paire de pistolets ayant appartenu au Prince Eugène de Savoie. Ce souvenir est précieusement conservé au château de Fontarèches.

(2) Expression très usitée à la Martinique ; mon cher se prononce : mon'ché.

Digitized by Google

l'exemple et que toute l'escadre manquerait à son devoir que je devrais être le seul à ne pas oublier le mien. Tu connais assez le cœur humain pour savoir que plus on est élevé et plus on a d'ennemis. Beaucoup de personnes, sois en persuadée, ne demanderaient pas mieux que de me voir faire une faute, afin de jeter tout le blâme sur moi et de dire que j'ai été l'instigateur du manque qu'on a fait à la loi. Je donnerais tout au monde pour t'embrasser ainsi que mes enfants, mais je saurais tout sacrifier à mon devoir, et si tu ne pensais pas de même, tu ne serais pas digne de toute ma tendresse. Que ces contrariétés ne fassent que resserrer les liens de notre amitié. Peut-être serons-nous assez heureux de nous voir de plus près avant le départ ; mais si cela n'est pas, il faut se résigner et prendre patience. Adieu, ma bonne amie, je t'embrasse de tout mon cœur ainsi qu'Hélène et Maxime. »

Le mauvais temps dura jusqu'au départ de l'expédition ; mais quand le jour fixé pour le départ fut arrivé, Mme de Brueys, malgré un vent du nord assez violent, vint à bord avec ses enfants faire ses adieux à son mari. Hélas ! ce n'était plus pour une mission pacifique qu'il s'éloignait aujourd'hui. La scène attendrissante, qui se passa alors sur le pont de l'*Orient*, eut pour témoins les marins et les passagers militaires ; l'un d'eux nous en a transmis le récit (1). Au moment où on leva l'ancre, la pauvre femme fondit en larmes. L'Amiral, prenant son fils dans ses bras l'embrassa tendrement et le lui rendit en lui disant : « Adieu, mon fils, c'est peut-être la dernière fois que je te presse sur mon cœur. »

Quelques instants après, l'éternelle séparation avait commencé : l'*Orient* venait d'appareiller, il était huit heures du soir. Une fois au large, si Brueys jeta un regard sur les côtes de France, qui s'estompaient déjà dans l'ombre, il dut avoir comme un pressentiment qu'il ne les reverrait plus et qu'avec elles allait disparaître à jamais tout ce qu'il avait aimé et espéré dans sa vie.

(1) Ch. Miot. *Mémoires pour servir à l'Histoire de l'expédition d'Égypte.*

Digitized by Google

V (1)

Le 20 floréal an VI (9 mai 1798), Bonaparte était arrivé à Toulon et, dans une proclamation à la fois enthousiaste et mystérieuse, il annonçait aux troupes de terre et de mer qu'il allait entreprendre avec elles une grande expédition, sans toutefois leur en indiquer la destination. Son armée était celle qu'il avait si souvent conduite à la victoire en Italie, avec ses chefs déjà connus, Berthier, Kléber, Desaix, Lannes et Murat ; son escadre, sous les ordres du vice-amiral Brueys et des contre-amiraux Du Chayla, Villeneuve et Decrès, avec Ganteaume pour chef d'état-major, était mouillée dans la rade. Elle était forte de 13 vaisseaux, 6 frégates, 10 navires légers, montée par 12,000 hommes

(1) La journée d'Aboukir a donné lieu à tant de récits et d'interprétations contradictoires qu'il importe d'indiquer les sources où nous avons puisé, et les auteurs que nous avons consultés, laissant à ceux-ci la responsabilité de leurs opinions tactiques qu'il n'est pas de notre compétence d'apprécier.

Citons parmi les ouvrages publiés : les *Mémoires* de Bourrienne, de Miot et de Henin, les *Lettres* de la Gardiole et les *Guerres maritimes* de V. Brun, commissaire général de la Marine ; comme documents déposés aux Archives de la marine : les lettres de l'Amiral du Chayla, le carnet inédit et le rapport de l'enseigne A. de Lachadenède, adressé le 9 pluviôse an VII au Ministre de la Marine. C'est ce dernier travail que nous avons pris pour guide dans le récit de la bataille.

Auguste de Lachadenède, né en 1773 et mort en 1834, appartenait à une très ancienne famille du Vivarais. Après une carrière très aventureuse (il fut fait trois fois prisonnier de guerre par les Anglais), il se retira comme capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur. C'est à la courtoise obligeance de son fils regretté, feu M. le baron de Lachadenède, que nous devons la communication des notes particulières de ce brave compagnon de l'Amiral qui avait gardé de ses relations avec son chef le meilleur souvenir.

Digitized by Google

d'équipage ; 18,000 soldats étaient répartis sur les navires de guerre et 140 transports ; trois autres convois attendaient à Gênes, à Ajaccio et à Civita-Vecchia et devaient rallier la flotte de Toulon avec leurs contingents qui portaient l'effectif total à 36,000 combattants. On emportait pour trois mois de vivres et de munitions.

L'Europe se demandait avec anxiété sur quel point de ses côtes allait fondre cet orage, car le secret avait été bien gardé par le Directoire. Bonaparte allait-il, franchissant le détroit de Gibraltar, se rabattre sur l'Angleterre, passer les Dardanelles et conquérir la Crimée ou bien encore secourir Tippo-Saeb dans les Indes ? C'était donc à sa sortie de Toulon qu'il fallait le guetter et l'atteindre. Nelson, envoyé par l'Amiral lord de Saint-Vincent, avec trois vaisseaux, était en vue des côtes de France le 28 floréal. Une violente bourrasque lui causa des avaries qu'il dut aller réparer en Sardaigne et il ne vit pas, heureusement pour elle, notre flotte qui appareillait le 30 (19 mai), par une forte brise (1). Ce mouvement, contrarié par le temps, fut mal exécuté : l'inexpérience des équipages s'y révéla d'une manière fâcheuse et d'un triste pronostic pour l'avenir ; commencé le matin, il n'était pas terminé à 4 heures. L'*Orient*, qui portait l'Amiral (2) et le Général en chef, « ne put abattre assez promptement et, se dirigeant malgré lui sur la montagne de la Croix-des-signaux, fut sur le point de s'échouer ». La nuit fut mauvaise et une partie du convoi fut forcée de serrer la côte pour trouver un abri. Plus tard, une série de calmes et de vents contraires, l'attente inutile du convoi de Civita-Vecchia, qui ne rejoignit qu'à Malte, firent perdre quelques jours et pendant que la flotte était à dix lieues par le

(1) Robert Southey (Life of Nelson) dit, par erreur, que cet accident arriva le 22 mai à très peu de distance de la flotte française qui était sortie cette même nuit de Toulon.

(2) D'après M. de la Gardiole, Brueys était à bord du *Franklin* au départ et au siège de Malte. Miot et Bourrienne affirment qu'il était sur *l'Orient*.

Digitized by Google

travers de Bonifacio, à l'est de la Sardaigne, Nelson, renforcé de 10 vaisseaux, organisait sa croisière à l'ouest de cette ile, ignorant toujours le départ de l'expédition.

Le 21 prairial (9 juin), on mouillait devant le port de La Valette et sur le refus motivé du Grand-Maître de Malte d'y recevoir nos vaisseaux, les troupes de débarquement en commençaient le siège. Après un semblant de résistance et dix jours de pourparlers et de marchandages, l'imprenable cité ouvrait ses portes et l'Ordre illustre de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Rhodes et de Malte, « qui avait perdu depuis longtemps son objet et dès lors sa dignité et sa force » (1), avait cessé d'exister.

Le premier but de Bonaparte était atteint, il s'agissait, pour arriver à l'autre, d'échapper aux Anglais. Nelson, revenu le 23 prairial devant Toulon, y avait appris le départ de notre flotte et était allé la chercher dans la rade du Tagliamon, puis dans celle de Naples et de là, soupçonnant enfin que l'Égypte était notre objectif, il nous y devançait de deux jours. Ne nous trouvant pas à Alexandrie, il longeait l'île de Candie et revenait se ravitailler en Sicile, où l'influence de lady Hamilton lui fit accorder les secours que la prudence de la Cour de Naples voulait lui refuser (2). Les deux escadres passèrent à peu de distance l'une de l'autre sans se reconnaître, mais assez près pour que, par deux fois, le branle-bas de combat ait été ordonné à bord de la nôtre. Elles se seraient même croisées dans la nuit du 22 juin.

D'après Thiers, l'éventualité d'un combat n'effrayait pas nos marins. Le but de l'expédition était maintenant connu et, malgré cela, la gaîté régnait à bord de tous les navires, tant était grande la confiance qu'inspirait à tous

(1) Thiers. *Révolution française.*

(2) Nelson a insisté sur ce point, lorsqu'à ses derniers moments, il la recommanda à la reconnaissance de l'Angleterre.

Digitized by Google

le Général en chef. Les mémoires de Bourrienne nous laissent, il est vrai, sous une autre impression. On a taxé le secrétaire de Bonaparte d'inexactitude et de partialité (1) ; tout ce que nous pouvons dire c'est que les paroles qu'il prête à l'Amiral ne rappellent que trop ses préoccupations constantes sur l'état de notre marine.

« Pendant la traversée, nous dit-il, surtout entre Malte et Alexandrie, je causais souvent avec le malheureux amiral Brueys. Les renseignements qui nous parvenaient de temps en temps augmentaient ses inquiétudes. Il se plaignait amèrement de l'organisation de la flotte, de l'encombrement des vaisseaux et des frégates et surtout de *l'Orient* (2), du grand nombre des transports, du mauvais armement des vaisseaux et de la faiblesse des équipages. Il m'assura qu'il fallait bien du courage pour se charger de la conduite d'une flotte si mal équipée et il me déclara plusieurs fois que, dans le cas d'une rencontre avec l'ennemi, il ne répondrait de rien. Les mouvements à bord seraient d'une exécution difficile ; l'encombrement des bâtiments et l'immense quantité d'effets civils et militaires que l'on emportait et que chacun voudrait sauver, ralentirait et gênerait la manœuvre. En cas d'attaque, même par une escadre inférieure, le trouble et le désordre amèneraient une catastrophe ; si les Anglais paraissaient avec dix vaisseaux, l'Amiral ne pouvait garantir aucune chance heureuse. Il regardait une victoire comme une chose impossible, et, même avec une victoire, que deviendrait l'expédition ? Dieu veuille, disait-il, que nous passions sans rencontrer les Anglais. Il semblait prévoir ce qui devait lui arriver en pleine mer, mais non dans une position qu'il regardait comme bien plus favorable à sa défense. »

(1) V. *Bourrienne et ses erreurs volontaires ou involontaires.* Les Mémoires ne seraient pas entièrement de lui et auraient été rédigés, sauf le premier volume, sur ses notes, par M. de Villemarest.

(2) Les vaisseaux étaient encombrés jusque dans les haubans où l'on avait amarré les roues des canons embarqués.

Digitized by Google

Que serait-il arrivé en effet si la destinée avait mis en présence Nelson et Bonaparte ? Ce dernier avait son plan arrêté, mais ses dispositions indiquent clairement qu'il connaissait les périls de la situation. A bord de chaque vaisseau, 500 hommes s'exerçaient journellement à la manœuvre du canon, parce que le service des pièces ne pouvait être assuré par l'équipage ; et, s'il avait prescrit qu'au début du combat, chacun d'eux se choisît un adversaire pour l'aborder et s'en rendre maître, c'est qu'il avait conscience de l'infériorité manœuvrière de l'escadre et qu'il voulait y suppléer par la bravoure de ses soldats (1). La Fortune lui fut fidèle et le servit même dans les contretemps apparents : sans le retard fortuit occasionné par le convoi de Civita-Vecchia, on rencontrait l'ennemi en vue des plages où l'on comptait descendre.

Le 13 messidor (1er juillet), la flotte mouillait devant Alexandrie et Bonaparte, avec la prompte résolution de son génie, ordonnait le débarquement pour le jour même. Brueys intervint alors au nom de la prudence et de la méthode, invoquant les difficultés sans nombre : le jour qui finissait, la mer démontée qui menaçait de faire chavirer les embarcations. Il se heurta à une inflexible volonté. « Amiral, lui fut-il répondu, nous n'avons pas de temps à perdre, la Fortune n'a pas trois jours à nous donner. » On mit à terre 5,000 hommes pendant la nuit et le lendemain matin la ville d'Alexandrie était à nous.

Sans plus attendre, le Général en chef organise la défense et l'administration de la place, qu'il confie à Kléber, et prépare la marche sur le Caire. Une flotille

(1) L'Ordonnateur en chef de l'armée d'Égypte, d'Aure, un des réfutateurs les plus violents de Bourrienne, pense que la flotte eût pu lutter alors sans désavantage contre les Anglais, avec des chefs comme Bonaparte, Kléber, Desaix, etc. Peut-être, dans un abordage, vaisseau contre vaisseau ; reste à savoir si un marin comme Nelson n'eût pas rendu inutile leur bravoure en n'engageant l'action que dans des conditions favorables pour lui.

Digitized by Google

considérable, chargée de vivres et de munitions, devait remonter le Nil et se maintenir à hauteur de l'armée qui suivrait la rive gauche. Avant de se mettre en route, le 18 thermidor (6 juillet), il prescrivait à Brueys de mettre la flotte à l'abri. Si elle ne pouvait rentrer dans le port d'Alexandrie, elle irait en rade d'Aboukir débarquer en toute hâte l'artillerie de l'armée, puis mettrait à la voile pour se rendre à Corfou. C'est la version officielle telle que la donne Thiers, d'après le rapport officiel adressé au Directoire par Bonaparte après le combat naval. Bourrienne déclare hautement que cet ordre formel n'a pas été donné et que le Général en chef était trop prévoyant pour renvoyer sa flotte avant d'être maitre du Caire, avant même d'avoir gagné une seule bataille (1). Ganteaume, dans son rapport du 5 fructidor, confirme cette assertion et Du Chayla écrivait au vainqueur des Pyramides, le 25 thermidor, que ses instructions relatives au départ avaient été sans doute mal interprétées (2). La présence de l'escadre inspirait une confiance nécessaire à l'armée ; son chef et l'Amiral s'entendaient dans le désir tacite qu'ils avaient de ne pas se séparer (3). De plus leur correspondance en est une preuve.

(1) Peut-être était-il convenable de quitter la côte d'Égypte aussitôt que la descente avait eu lieu : mais *attendant les ordres du général en chef*, la présence de notre escadre devait donner une force incalculable à l'armée de terre, l'amiral ne crut pas devoir abandonner ces lieux..... L'opinion générale était qu'aussitôt le débarquement nous aurions dù partir pour Corfou.... *Le général en chef en a décidé autrement.* (Lettre de Joubert)

(2) « Si vous aviez été plus près de nous, toutes les incertitudes qui nous assiégeaient, soit par le manque de vivres et d'eau, soit par l'insuffisance de nos moyens défensifs et offensifs en hommes exercés à vaincre, eussent cessé. Ce qui enchainait l'amiral c'était le respect religieux qu'il portait à vos instructions qui, mieux interprétées sans doute, quoique ne recevant pas de vos nouvelles, devaient le porter à quitter ces bords. »

(3) S'il est difficile de se rendre compte des motifs qui engagèrent Bonaparte à ne pas renvoyer sa flotte... il est certain qu'elle était retenue devant Alexandrie d'après les ordres exprès de ce général, bien qu'il ait accusé l'amiral Brueys, après sa mort, d'être

Digitized by Google

Le 14 messidor, Brueys écrivait à Bonaparte que la rade d'Alexandrie n'était pas tenable ; « mon chagrin serait au comble si cela devait être une raison de me séparer de vous, n'ayant d'autre désir que de suivre votre sort en quelque qualité qu'il soit » ; le 18, qu'il allait appareiller pour mouiller à Aboukir et qu'il lui fallait des vivres ; le 19, il remercie le Général en chef des officiers d'artillerie et du génie qu'il lui a envoyés *pour préparer l'armement de la rade.* Le 2 thermidor, il se plaint de la faiblesse des équipages et de l'imprudence qu'il y aurait à combattre en pleine mer dans de telles conditions ; enfin le 8, à propos de l'armement de l'ilot d'Aboukir, il ajoute : « Il faudra enlever le tout, *lorsque vous donnerez l'ordre de partir.* »

Bonaparte déclare que, depuis son départ jusqu'au 3 thermidor, après la bataille des Pyramides, il n'a reçu aucune dépêche de l'Amiral, les communications étant interceptées, mais que dès qu'il en eut pris connaissance, il lui expédia l'ordre formel de partir par un officier, qui malheureusement fut massacré en route. Et cependant, le 9, il lui écrivait : « Ne soyez pas inquiet pour les vivres, les ordres sont donnés à ce sujet... (1) faites bien garder le cheik Coraïm » ; le 12, « les 50 bateaux de vivres doivent vous être arrivés ; les Anglais sont à Malte, *partez pour Corfou ou rentrez dans le port ;* » le 16, « Vous trouverez un nouvel ordre pour l'approvisionnement de l'escadre », mais ces deux lettres ne devaient pas arriver à destination. Et, le 2 fructidor, il rendait compte au Directoire qu'il croyait ses ordres exécutés et que la flotte était partie ! Le moyen de penser qu'un homme de son caractère et qui

resté dans cette rade malgré les ordres contraires qu'il prétendait lui avoir donnés. — R. Southey *(Life of Nelson).*

(1) L'Amiral lui avait écrit : « Nous attendons avec la plus grande impatience que la conquête de l'Égypte nous fournisse des vivres. Nous en fournissons continuellement aux troupes et tous les jours on nous fait de nouvelles saignées. Il ne nous reste que pour 15 jours de biscuit et nous sommes ici comme en pleine mer, consommant tout et ne remplaçant rien. »

Digitized by Google

avait le droit de commander, fût si mal informé et si mal obéi ! N'est-il pas permis de dire avec Bourrienne: « La vérité n'entrait jamais entière dans les dépêches de Bonaparte, quand cette vérité lui était tant soit peu défavorable. »

Reprenons le récit des évènements, ils nous éclaireront sur la grave question des responsabilités.

Après le débarquement des troupes et la prise d'Alexandrie, on avait examiné la question de faire entrer la flotte dans le nouveau port. Quelques-uns pensaient que, sauf l'*Orient* de 120 canons, le *Franklin*, le *Tonnant*, le *Guillaume-Tell* de 80 qu'il faudrait désarmer, les autres vaisseaux pouvaient y pénétrer. L'Amiral soutenait que le port n'était accessible qu'aux navires de troisième rang à cause des bas-fonds qui en rendaient l'entrée dangereuse. On multiplia les sondages ; une prime de 10.000 livres fut offerte à celui qui trouverait un passage et le grade supérieur s'il était officier. Un motif, et des plus honorables, éloignait Brueys de ce parti : « Quand je pourrais entrer dans Alexandrie, écrivait-il à Bonaparte, j'y serais bloqué par un seul vaisseau, et je deviendrais spectateur oisif de votre gloire, sans pouvoir y prendre la même part. »

Il ne fallait pas songer à rester en rade devant la ville ; le mouillage n'était pas tenable et l'éloignement de la plage — on en était à trois lieues — aurait rendu long et pénible le débarquement de l'artillerie.

Restait la rade d'Aboukir qui n'avait pas ces deux inconvénients et présentait l'avantage de deux points de communication avec la terre, Rosette et Alexandrie. Il est vrai qu'elle avait le défaut d'être ouverte et, à cause de son peu de profondeur, celui de forcer les navires à mouiller hors de la protection du canon de tous les points de la côte.

Dans la prévision d'un combat inévitable, l'Amiral voulut avoir l'avis des officiers généraux et supérieurs de son escadre et, dès le lendemain du débarquement des troupes, il les convoqua à bord de l'*Orient*, en conseil de guerre (1).

(1) Il ne faut pas confondre ce conseil de guerre avec la réunion

Digitized by Google

La séance fut des plus orageuses. Le contre-amiral du Chayla, interrogé sur la position à prendre en cas d'attaque, déclara qu'il ne faudrait pas hésiter à mettre à la voile, parce qu'au mouillage on courrait le risque d'être écrasé même par un ennemi de force égale et que de plus on pouvait être jeté à la côte par un coup de vent. Il avait exprimé déjà cette opinion devant Villeneuve qui lui avait reproché amèrement de chercher à jeter la division dans les esprits. « Le véritable adversaire de mon père, dit le fils de du Chayla, dans l'article nécrologique consacré à sa mémoire, fut Ganteaume dont l'opinion entrainait toujours celle de Villeneuve et qui, fort auprès de Brueys de la confiance tout à fait extraordinaire que lui accordait le Général en chef Bonaparte, pesait avec excès sur les résolutions du malheureux Amiral plein des meilleures intentions, mais qu'un déplorable état de santé jetait dans un affaiblissement physique propre à expliquer l'hésitation qui se montrait dans ses idées. » (1) En général, les capitaines de vaisseau, à l'exception de celui du *Tonnant*, Du Petit-Thouars, soit par inexpérience, soit par réserve, n'osaient émettre un avis contraire à celui de la majorité des généraux et, comme il était alors admis en principe

fortuite des amiraux le jour même de l'action. L'amiral du Chayla a insisté sur ce point dans son rapport et a fait remarquer qu'il y a eu confusion à ce sujet dans plusieurs relations.

(1) Nous avons signalé plus d'une fois l'état précaire de la santé de Brueys de son propre aveu. Il écrivait le 2 thermidor à Bonaparte : « Je ne jouis pas d'une bonne santé ; quoique dans la plus grande inaction, des coliques, des maux de tête et une espèce de dyssenterie m'ont réduit à une faiblesse extrême. » Il avouait à Menou qu'il pouvait à peine écrire. Il ne faut accepter cependant l'interprétation du fils de l'amiral Du Chayla que sous toutes réserves. Nous avons une toute autre opinion de l'énergie morale de l'amiral Brueys ; il en a donné la preuve le jour du combat.

Par un singulier rapprochement, son adversaire Nelson était aussi d'une complexion délicate. Quand il croisait dans la Manche, il se plaignait du froid, de la fatigue et du mal de mer (il l'avait constamment); l'Amirauté lui répondait : portez des gilets de laine, faites moins de toile, mais restez : le salut de l'Angleterre l'exige.

Digitized by Google

qu'un vaisseau mouillé en côte et bien embossé avait l'avantage sur celui qui l'attaquait sous voiles (1), les partisans du combat au mouillage l'emportaient en nombre. Néanmoins l'amiral Brueys, frappé de la force des arguments de Du Chayla, leva la séance en disant qu'il aviserait quand le moment serait venu ; mais, ayant réuni de nouveau le conseil le lendemain, il déclara que si l'ennemi paraissait, il mettrait à la voile et irait à sa rencontre. Toutefois dans les instructions ultérieures qu'il donna plus tard à la flotte, il détailla toutes les dispositions à prendre dans les deux cas d'un appareillage ou d'un combat à l'ancre, dispositions que l'on prendrait à un signal convenu. (2)

Pour nous, ce n'était pas la maladie qui paralysait la volonté de l'Amiral, ni même la pression évidente exercée par son entourage, c'était la conscience de l'infériorité de l'armée navale qu'il commandait. Quand il revenait de Corfou, ramenant à Toulon les frégates vénitiennes, il ne redoutait pas une rencontre avec les Anglais, parce qu'il avait des équipages complétés par des marins des îles Ioniennes et une escadre qui avait excité l'admiration de Bonaparte ; mais aujourd'hui avait-il besoin de rappeler à ses officiers ce qu'ils savaient tous, l'état navrant de leurs vaisseaux ? *Le Mercure*, *l'Heureux* et *le Conquérant* condamnés depuis deux ans ; ce dernier dégarni de pièces dans la batterie basse et n'ayant que du 18 au lieu de 36 dans les autres ; les équipages réduits d'un tiers et composés en partie d'enfants et d'hommes du littoral levés à la hâte au départ, tandis qu'on avait choisi l'élite de leurs matelots pour la flottille du Nil ; les garnisons, véritable rebut de l'armée, peu nombreuses et ne

(1) Lachadenède. — Le contre-amiral de Linois choisit, en 1801, dans la rade d'Algésiras, une si bonne ligne d'embossage, appuyée sur des batteries de côte, qu'il résista avec trois vaisseaux à six anglais, en démâta deux et en prit un. (*Histoire de France* de Duruy)

(2) Du Chayla.

Digitized by Google

présentant que des soldats valétudinaires ou insubordonnés ; pas de vivres, ni d'eau, ni de bois. En résumé, impossibilité matérielle, à cause des effectifs, de pouvoir manœuvrer et combattre à la fois ; impossibilité d'aller, sans ressources, chercher un abri à Malte ou à Corfou ; fatalement, nécessité de chercher sur la côte la meilleure position pour résister à l'ennemi.

L'escadre française était mouillée par des fonds de sept brasses, parallèlement au rivage dont elle était éloignée d'une lieue ; sa direction était celle du vent qui souflait régulièrement dans cette saison du nord-nord-ouest. Elle ne formait pas une ligne parfaitement droite ; le centre s'avançait vers le large et l'extrême droite s'inclinait légèrement dans l'intérieur de la rade. Le vaisseau de tête était à douze cents toises de l'ilot d'Aboukir, sur lequel on avait établi sans beaucoup de soins une batterie de quatre pièces et de deux mortiers. Les récifs qui l'entouraient et s'étendaient pendant un mille vers l'est rendaient impossible, dans la pensée de Brueys, le passage entre ce point et la flotte et constituaient de ce côté, selon son expression, une position formidable dans laquelle il se faisait fort de tenir tout l'été. Aussi avait-il placé à l'avant-garde ses plus mauvais vaisseaux, réservant pour sa droite, c'est-à-dire du côté par lequel il s'attendait à être attaqué, les meilleurs et les mieux commandés (1). Ils étaient rangés, à quatre-vingts brasses l'un de l'autre, et dans l'ordre suivant : le *Guerrier*, le *Conquérant*, le *Spartiate*, l'*Aquilon*, le *Peuple-Souverain*, de 74 canons ; le *Franklin* de 80, l'*Orient* de 120, le *Tonnant* de 80, l'*Heureux* et le *Mercure* de 74, le *Guillaume-Tell* de 80, le *Généreux* et le *Timoléon* de 74. En tête et en queue deux

(1) Lettre du 25 messidor. — Autrefois on trouvait de l'avantage à doubler les ennemis par la queue, parce que l'on songeait à recueillir les navires avariés ; de nos jours, on conseille de doubler la ligne par la tête, parce qu'on veut détruire son adversaire et que cette manœuvre le met en désordre. (*Amiral Page. — Dict. de la conversation. 1834*)

Digitized by Google

bombardes ; en seconde ligne, à 600 toises de l'escadre, les deux frégates la *Sérieuse* et l'*Arthémise* ; à l'arrière-garde, la *Diane* et la *Justice* ; enfin le long de la plage, la flottille des bricks, chaloupes-canonnières et bâtiments de transport.

Beaucoup d'officiers pensaient qu'il fallait se rapprocher encore de la terre et couler bas quelques vieux bâtiments pour obstruer plus sûrement le passage à notre tête. L'Amiral s'était rendu compte par lui-même de la situation et avait écouté les rapports du capitaine du *Guerrier* ; mais il craignit que, si l'on ne laissait à chaque navire l'espace nécessaire pour tourner sur ses ancres, un coup de vent ne jetât toute l'escadre à la côte et l'appréhension de commettre une faute élémentaire fut cause de sa perte. « En outre, nous dit Lachadenède, l'embossage était vicieux : 1° parce qu'on avait encore à courir une demi-lieue vers la côte pour trouver le fond de quatre brasses et qu'il y avait par conséquent assez d'eau pour manœuvrer entre la terre et nous ; 2° parce que les trois divisions de l'escadre ne se flanquaient pas et ne pouvaient se soutenir mutuellement sans changer de position ; même chaque vaisseau affourché sur ses deux ancres, lié à ses matelots d'avant et d'arrière par un grelin raidi, ne pouvait secourir son chef de file. Nous pouvions donc être pris entre deux feux, non pas seulement parce que notre avant-garde était trop éloignée de l'ilot et qu'on pouvait la doubler — on peut toujours tourner un navire à l'ancre en passant sur sa bouée pour peu qu'il ait filé son câble — mais parce que l'on pouvait couper notre ligne sur un point quelconque. Ces défauts de position avaient leur origine dans l'ignorance où nous étions des sondes de la rade. L'état de la mer, l'emploi continuel des canots pour les besoins du service, empêchèrent plusieurs officiers de bonne volonté de se livrer à ce travail. » (1)

L'Amiral n'aurait pas songé non plus, d'après Thiers, à envoyer en reconnaissance les vaisseaux légers qu'il avait

(1) Lachadenède.

Digitized by Google

à sa disposition et cette négligence permit à une frégate anglaise de reconnaître sa position et de venir avertir Nelson. C'est là une erreur : il y songeait tellement que dans sa dernière lettre à Bonaparte, en date du 8 thermidor, il disait : « Si j'avais des vivres, j'aurais une division de bon marcheurs toujours à la voile et j'empêcherais les curieux de venir sur ces côtes, mais sans subsistances, ni moyens de remplacement de gréement, je reste paralysé et cette situation me rend malade. »

Voilà donc la position critique dans laquelle se trouvait notre escadre, sans doute par les fautes tactiques de son chef, mais aussi par des causes auxquelles il ne pouvait remédier. Nous allons voir s'en dérouler logiquement les conséquences dans la lutte héroïque et sanglante qu'il nous reste à raconter.

Nelson était reparti le 6 thermidor de Syracuse sûrement renseigné sur la présence de la flotte française en Égypte. Le 14 thermidor (1er août), à dix heures du matin, il arrivait en rade d'Alexandrie et constatait avec joie que le drapeau tricolore flottait sur ses murs. Depuis plusieurs jours il pouvait à peine manger et dormir, obsédé qu'il était par la pensée d'exterminer notre flotte et inquiet des bruits qui couraient sur son compte en Angleterre, où on l'accusait déjà de n'avoir su empêcher ni le départ, ni le débarquement de Bonaparte. « Demain, dit-il à ses officiers, j'aurai mérité la pairie ou Westminster-Abbey (1).

Le même jour, vers deux heures de l'après-midi — une heure, selon d'autres — le vaisseau français l'*Heureux*, qui croisait au loin, signala douze voiles venant du N-O. Ordre fut donné immédiatement de rappeler à leurs bords respectifs les embarcations qui étaient à terre. L'eau de la presqu'île d'Aboukir étant saumâtre, il fallait aller à l'aiguade dans le Nil, près de Rosette, et, comme les

(1) Robert Southey (*Life of Nelson*).

Digitized by Google

Bédouins attaquaient les corvées, les faire protéger par des gardes ; ce jour-là précisément, on avait cru devoir en doubler le nombre. Les canots rallièrent l'escadre en grande partie, mais il y eut encore là une perte d'effectifs.

A trois heures et demie, l'Amiral, ayant la certitude qu'il avait devant lui l'escadre anglaise, fit le signal de branle-bas de combat. Les officiers généraux se rendirent spontanément à bord de l'*Orient* pour prendre ses dernières instructions et la discussion recommença, Du Chayla demandant toujours à appareiller et Villeneuve insistant pour combattre à l'ancre. Brueys déclara qu'il considérait comme une honte de ne pas aller à la rencontre d'une escadre de même force que la sienne, mais qu'en raison de la faiblesse des équipages, il se résignait au dernier parti (1). En conséquence, on signala que l'on combattrait au mouillage, que chaque navire gréerait ses perroquets, mouillerait une seconde ancre et porterait un grelin sur son matelot d'arrière.

On distinguait alors parfaitement l'escadre anglaise, forte de onze vaisseaux de 74 et d'un brick — deux autres vaisseaux venant d'Alexandrie allaient la rejoindre — qui, après avoir arrondi les récifs de l'ouverture de la rade, avait mis en panne et formait un groupe à une lieue et demie dans le N-E. de l'*Orient*. Un quart d'heure après, elle défilait en ligne, tribord amures, devant l'escadre française, paraissant se diriger sur l'îlot d'Aboukir, malgré la manœuvre de nos bricks l'*Alerte* et le *Railleur* qui cherchèrent inutilement à se faire poursuivre pour l'attirer sur les récifs. Nelson avait jugé du premier coup d'œil et avec l'intuition de son génie, qu'entre nos deux lignes il devait y avoir assez de profondeur pour ses vaisseaux qui tiraient moins d'eau que les nôtres. En quelques mots, ses capitaines furent mis au courant de ses intentions : il les avait préparés de longue main à ce qu'ils

(1) Dans une lettre insérée aux *Annales maritimes* de 1820, l'amiral Du Chayla dit que « l'Amiral manifesta par un signal que son intention était de combattre à l'ancre, ce qu'aucun officier ne s'avisa de contrarier par la moindre observation. »

Digitized by Google

avaient à faire en toute circonstance. L'un d'eux, enthousiasmé de son plan, s'écria : « Que va dire l'Europe, si nous réussissons ? — Il n'y a pas de *si*, reprit l'Amiral, nous réussirons, cela est certain » ; et malgré l'heure avancée, il entama la périlleuse manœuvre qui allait lui donner la victoire.

A cinq heures et demie, le vaisseau de tête de la ligne anglaise, le *Leander*, se trouvant à portée, la canonnade commença à bord de nos vaisseaux et s'étendit successivement depuis le *Conquérant* jusqu'au *Franklin*. L'ennemi continua son mouvement sans y répondre ; le *Culloden*, qui tenait trop le vent, s'échoua sur l'îlot, mais les quatre vaisseaux suivants doublèrent notre tête et, laissant arriver, prolongèrent notre ligne à babord, tandis que le reste de l'escadre ennemie se prolongeait à tribord. Le *Guerrier* et le *Conquérant* s'attendaient si peu à cette double attaque que leurs pièces de babord étaient encore amarrées et qu'ils furent désemparés et forcés d'amener au bout d'un quart d'heure. Les frégates la *Sérieuse* et l'*Arthémise*, qui n'étaient plus montées que par quelques hommes, leurs équipages ayant été répartis sur les vaisseaux, coupèrent leurs cables et s'échouèrent à la côte ; la *Sérieuse*, qui avait reçu quelques bordées et avait eu sa mâture incendiée, fut coulée. Les bricks et canonnières allèrent se mettre sous la protection du fort ; plus tard, ils purent regagner le port d'Alexandrie.

Malgré la fumée épaisse qui enveloppait les combattants, on jugea généralement à bord de l'*Orient* que les Anglais allaient nous écraser par le nombre et successivement. A cet effet, leurs vaisseaux, carguant leurs voiles et mouillant deux ancres, dont une de jet à l'arrière, se traversaient aisément sur les joues et les hanches des nôtres et les enfilaient de toutes leurs batteries sans risquer d'être battus par plus de cinq ou six pièces. C'est ce qui explique la différence considérable des pertes dans les deux armées.

A six heures, le *Franklin* était attaqué par le *Leander*, le *Goliath* et la *Défence*. Un quart d'heure après, le *Bellerophon*, essayant de prendre poste derrière l'*Orient*,

Digitized by Google

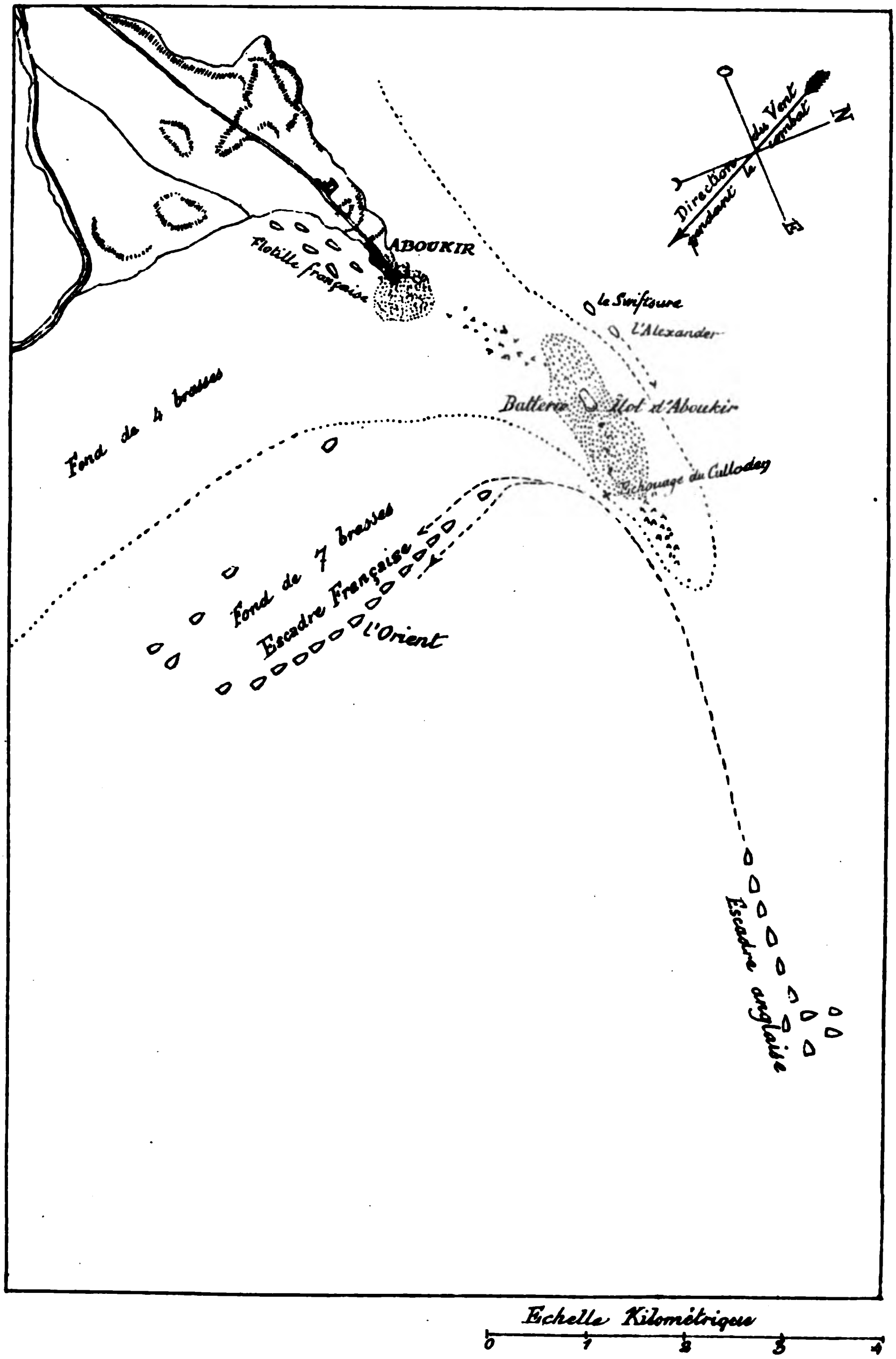

COMBAT NAVAL D'ABOUKIR

Le 14 Thermidor An VI (1er août 1798) vers 5 h. du soir

D'après les croquis de l'enseigne A. de Lachadenède

Digitized by Google

Digitized by Google

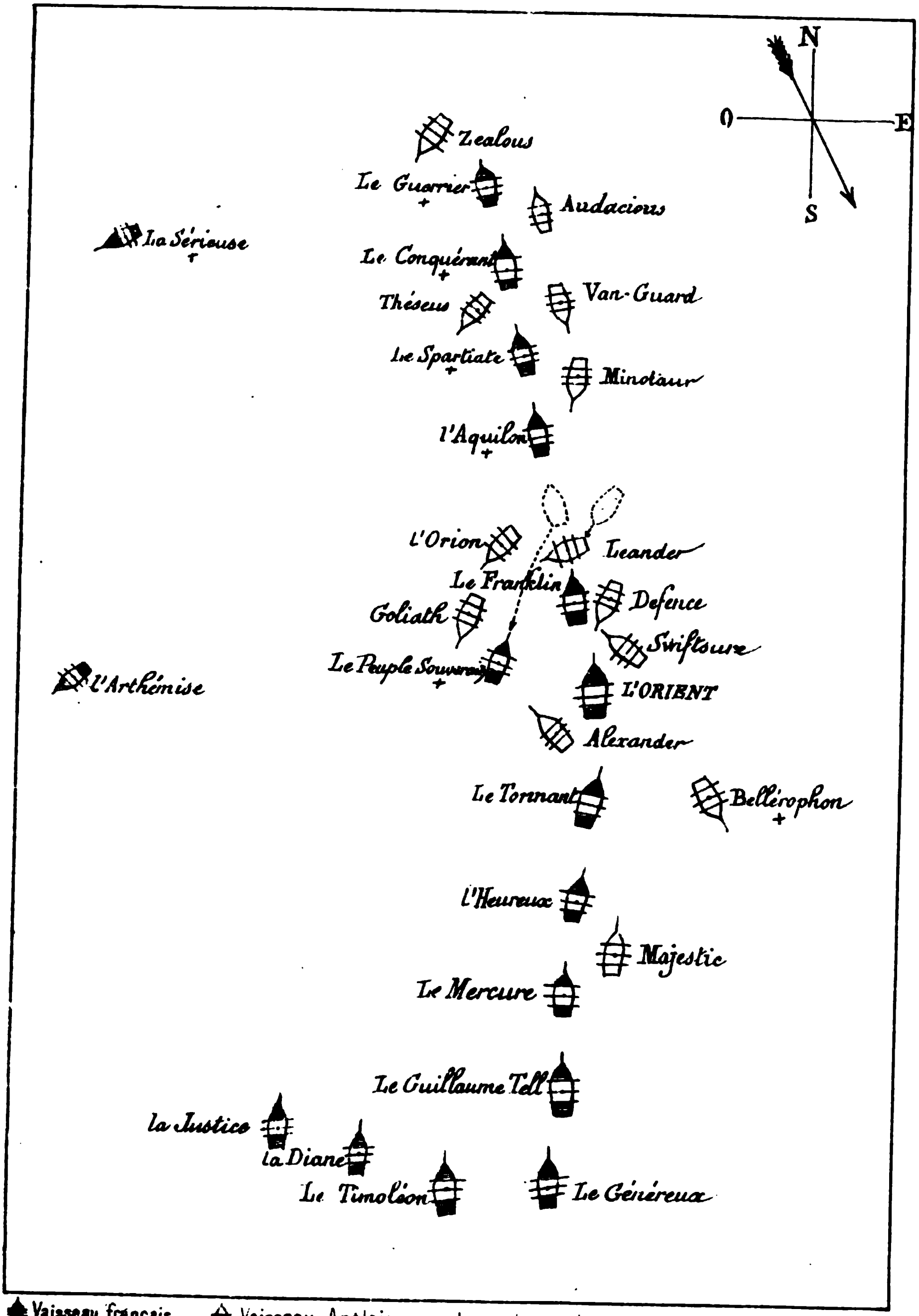

Vaisseau français. Vaisseau Anglais. + hors de combat

COMBAT NAVAL D'ABOUKIR

Le 14 Thermidor An VI (1er août 1798) à 8 h. 1/2 du soir.

D'après les croquis de l'enseigne A. de Lachadenède

Digitized by Google

Digitized by Google

recevait toute sa bordée et fut si maltraité, qu'après une heure de combat, démâté de tous ses mâts, il dut amener et s'en aller à la dérive à deux lieues de là. Il fut immédiatement remplacé par l'*Alexander* et le *Swiftsure* qui, revenant d'Alexandrie, ralliaient l'escadre à ce moment; le premier se posta sur la joue de tribord de l'*Orient*; le second, coupant la ligne derrière lui, s'embossa par sa hanche de babord. « Le combat devint très vif dans cette situation; nous nous battions à portée de pistolet. Nous essayâmes de filer notre câble de tribord et de virer sur le croupiat pour présenter le travers aux vaisseaux ennemis; mais comme nous étions trop liés par nos amarres, cette opération devint impossible. » (1) L'effectif était tellement réduit à bord de l'*Orient*, que tout l'équipage était dans les batteries basses. Sur le pont, où les batteries des gaillards et les obusiers de la dunette n'étaient pas armés, on ne voyait que l'état-major et les timoniers.

« A sept heures, l'amiral Brueys fut blessé à la tête et à la main; il se contentait d'essuyer avec un mouchoir le sang qui coulait de ses blessures; à sept heures et demie, au moment où, revenant de l'avant pour observer les positions de l'ennemi, il remontait sur la dunette, il eut la cuisse gauche emportée. Nous l'entourâmes, le chef de timonerie le reçut dans ses bras. Quoiqu'il ne pût revenir de ses blessures, nous voulions le faire porter au poste des blessés, mais il nous dit : *Laissez-moi; je veux mourir sur le pont.* Il expira un quart d'heure après avec la même tranquillité d'âme qu'il avait conservée en combattant. » (2) Selon d'autres versions, il aurait dit : « Un amiral français doit mourir sur son banc de quart. » L'Histoire se plaît parfois à ennoblir dans leur forme les paroles qu'elle réserve à l'immortalité et celles-ci resteront telles qu'elle les a consacrées. Expression sublime de l'honneur militaire, elles passeront à la postérité pour la gloire de leur auteur et de la marine française.

(1) Lachadenède.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Moins d'une heure après la mort de Brueys, Nelson recevait sur la tête un fragment de vergue qui le scalpait littéralement. Aveuglé par le sang, il se fit transporter au poste des blessés et, se croyant perdu, demanda l'assistance de son chapelain ; mais les chirurgiens déclarèrent sa blessure superficielle, à la grande joie de l'équipage du *Van-Guard* déjà consterné.

Jusqu'ici le résultat du combat était incertain. Les pertes étaient égales, mais notre droite était intacte et, si elle avait appareillé, elle pouvait, en trois heures, se rabattant sur la ligne ennemie, la prendre à son tour entre deux feux. L'amiral Brueys lui en fit-il le signal, comme on l'a dit ? On peut en douter : Lachadenède, bien placé pour le savoir en sa qualité d'adjoint à l'état-major, en eût parlé dans son rapport. (1) Le règlement, qui interdit en pareille circonstance de faire connaitre la mort de l'amiral, donne le commandement provisoire de l'escadre, pendant la durée du combat, au chef d'état-major ou au capitaine de pavillon. C'était donc au contre-amiral Ganteaume qu'en incombait la direction ; mais, dans le désarroi général, au milieu de la fumée du canon et de l'obscurité de la nuit, a-t-il eu la possibilité matérielle de faire parvenir cet ordre ou même en a-t-il cru l'exécution possible ?

Le contre-amiral Villeneuve a donné pour excuse de la passivité de son rôle que des raisons techniques s'opposaient à son appareillage ; il ignorait ce qui s'était passé à la tête et au centre, il fallut l'explosion de l'*Orient* pour l'en instruire. La vérité est que sa conduite a surpris jusqu'à nos ennemis ; le capitaine anglais du brick anglais, la *Mutine*, n'a pu l'attribuer qu'à la difficulté de se dégager de ses amarres. Officier très brave de sa personne, mais irrésolu, Villeneuve, partisan de ce combat à l'ancre, ne

(1) Thiers affirme que les signaux furent faits, mais qu'ils ne furent pas aperçus.

Digitized by Google

devait pas avoir oublié cependant que l'amiral Brueys, inquiet du mauvais fonctionnement du service des signaux, avait prescrit que, le cas échéant, sans attendre d'ordre, on viendrait au secours des vaisseaux attaqués. Ce principe était de règle dans toutes les marines. Nelson l'avait formulé dans cet ordre formel : tout bâtiment, qui n'est pas au plus fort du feu, n'est pas à son poste.

Le combat continuait cependant à bord de l'*Orient* avec la même opiniâtreté. On s'était engagé de si près que les canonniers échangeaient des coups de refouloirs et que les valets d'étoupe soufrée, dont se servaient les Anglais pour assujettir les projectiles sur la charge, avaient mis le feu au vaisseau amiral. L'incendie, éteint et rallumé à trois reprises, se développa à neuf heures et demie avec une telle fureur que tous les efforts pour l'arrêter furent inutiles. Une circonstance malheureuse avait contribué à le propager rapidement sous la dunette : on venait de repeindre les boiseries de la salle du conseil et les ingrédients de peinture, jarres d'huile et d'essence, s'y trouvaient encore. Ordre fut donné de noyer les poudres et de cesser le feu et chacun chercha son salut en se jetant par les sabords à la mer ; le grand mât et le mât d'artimon venaient d'y tomber en même temps : près de 400 hommes y trouvèrent momentanément un refuge. Malgré l'ouverture des robinets, le feu gagna les soutes aux poudres avant qu'elles fussent noyées et, à dix heures et demie, l'*Orient* sauta avec un fracas épouvantable, communiquant l'incendie aux vaisseaux environnants et les couvrant des débris de son matériel, ainsi que des cadavres mutilés de ses blessés, devenus déjà la proie des flammes. Le capitaine Casabianca, atteint d'un éclat de bois à la tête presque au moment où Brueys expirait, était tombé sur son corps. Son fils, enfant de dix ans, qui s'était signalé par son courage pendant cette journée, avait refusé de prendre place dans une chaloupe, ne voulant pas abandonner son père et celui-ci, comme son amiral, voulait mourir à son poste. On parvint cependant à les placer, l'un et l'autre, sur un tronçon de mât avec l'intendant de l'escadre : ils furent engloutis par le remous causé par l'explosion ou écrasés

Digitized by Google

par la chute des débris de toute sorte, avec la plus grande partie des survivants. « Soixante d'entre nous, dit Lachadenède, purent revenir sur l'eau et retrouver quelques épaves sur lesquelles ils cherchèrent un asile. Un canot du *Franklin* vint nous recueillir le lendemain. »

D'après l'historien anglais, on ressentit à bord de chaque navire comme la commotion d'un tremblement de terre. Devant l'horreur de cette catastrophe, qu'éclairait la lune qui venait de se lever, le combat cessa et les sentiments d'humanité se réveillèrent chez les vainqueurs. Ils tâchèrent de sauver le plus de naufragés qu'ils purent et l'on vit Nelson remonter, pâle et chancelant, sur le pont de son navire pour ordonner d'aller à leur secours. Le contrôleur Poussielgue, qui contemplait de Rosette cette terrible lutte et cherchait dans l'obscurité à en deviner les péripéties, raconte de son côté que l'explosion fut entendue où il se trouvait, comme celle de la poudrière de Grenelle à Paris ; qu'un silence profond y succéda pendant dix minutes, puis que le feu reprit avec une nouvelle énergie jusqu'à trois heures du matin.

Le *Franklin* luttait depuis quatre heures contre cinq adversaires. Le *Peuple Souverain*, qui était son matelot d'avant, ayant eu son câble coupé et étant démâté, était tombé sous le vent de la ligne : comme il passait par le travers de l'*Orient* et qu'on ne distinguait les objets qu'à la lueur des décharges d'artillerie, il en reçut plusieurs bordées. Le *Leander* avait pris sa place et mouillé résolument sous le beaupré du *Franklin*, dont la position devint alors désespérée. Le contre-amiral Du Chayla, atteint grièvement au visage, avait perdu connaissance. Quand il revint à lui, n'entendant plus tirer à son bord, il en demanda la cause ; on lui apprit qu'on n'avait plus que trois pièces en état de faire feu ; « Tirez toujours, répondit-il, c'est peut-être la dernière qui nous donnera la victoire ». Son capitaine de pavillon, Gillet, blessé également, dut néanmoins amener. Il était dix heures un quart ; tous les vaisseaux français de la première division avaient cessé la lutte et s'étaient rendus. Le combat allait continuer

Digitized by Google

avec le même acharnement, mais sans direction, les deux flottes étant privées de leurs chefs.

Après l'explosion de l'*Orient* et le premier moment de stupeur passé, le *Tonnant* et les navires suivants coupèrent leurs câbles et dérivèrent en désordre. La confusion devint si grande que les vaisseaux anglais, l'*Alexander* et le *Majestic* tirèrent l'un sur l'autre. Le *Mercure* et l'*Heureux* firent de même ; ayant abattu sur bâbord, ils coururent sur la côte et continuèrent à se canonner jusqu'au moment où ils s'échouèrent l'un et l'autre. Le *Tonnant* avait remouillé à une encâblure du *Guillaume-Tell* et le combat avait recommencé entre notre arrière-garde, l'*Alexander* et le *Majestic*. Le capitaine Du Petit-Thouars, les jambes broyées et un pied emporté, s'était fait placer dans un baril de son ; il avait fait jurer à ses officiers de ne pas se rendre et ordonné qu'on jetât son corps à la mer si les Anglais s'emparaient de son navire.

Le lendemain, 15 thermidor, vers trois heures et demie du matin, le *Tonnant* démâté et trop maltraité pour tenir le travers, coupa le câble de sa dernière ancre et se laissa dériver jusqu'à terre. Au lever du soleil, le *Mercure* et l'*Heureux* avaient amené, mais la division de Villeneuve, renforcée de 800 marins, envoyés d'Alexandrie et venus trop tard pour renforcer les équipages maintenant décimés, tenait en respect les cinq vaisseaux anglais le *Théseus*, le *Goliath*, le *Leander*, l'*Alexander* et *Majestic*. Le contre-amiral, voulant épargner aux siens une lutte inutile, retrouva enfin son initiative et exécuta la manœuvre qui lui semblait impossible la veille. Vers onze heures, le *Guillaume-Tell* et le *Généreux*, suivis des frégates la *Diane* et la *Justice*, appareillaient et défilaient, bâbord amures, forçant de voiles et se dirigeant vers le nord-est. Ils louvoyèrent néanmoins, en vue de la rade et toute la journée, sans que l'escadre ennemie songeât à les poursuivre : on ne les perdit de vue qu'à la nuit. Villeneuve espérait-il un secours improbable (1), ou bien ne pouvait-il s'arracher

(1) Bonaparte avait laissé des ordres en partant, pour préparer

Digitized by Google

au spectacle des débris de notre flotte après le combat héroïque auquel il n'avait pu se résoudre à prendre part ? Que ne périt-il avec elle dans cette fatale journée ! Celle de Trafalgar ne pèserait pas sur sa mémoire et une mort glorieuse l'eût peut-être sauvé de l'acte de désespoir qui devait terminer sa carrière.

Dans la nuit du 15 au 16 thermidor, les équipages de l'*Arthémise* et du *Timoléon*, qui démâté de son mât de misaine n'avait pu suivre sa division, quittèrent leurs navires en les incendiant. Le 16 au matin, la rade d'Aboukir présentait un spectacle navrant. Treize vaisseaux ou frégates brûlés, coulés ou rasés comme des pontons, y compris la coque fumante de l'*Orient*, jalonnaient notre ancienne ligne de bataille ; quelques vaisseaux anglais, presque aussi maltraités qu'eux, veillaient sur ces épaves. Cependant le *Tonnant* n'avait pas amené. Deux vaisseaux ennemis appareillèrent pour le sommer de se rendre. Il refusa d'abord, puis il jugea la résistance inutile ; son héroïque capitaine était mort la veille et son corps, criblé de coups, reposait sur le sable de la rade : son pavillon pouvait descendre sans honte, le dernier de tous, après trente-six heures de combat.

La flotte française était détruite ; sur un espace de quatre lieues, la plage était couverte des débris et des cadavres que le flot y rejetait sans cesse. Nos pertes en hommes et en matériel étaient énormes ; celles des Anglais faibles en comparaison, le tiers à peine (1). Ils durent livrer aux flammes, comme hors de service, trois de nos vaisseaux, inutiles trophées de leur sanglante victoire. Comme ils n'avaient pas assez de vivres pour nourrir leurs prisonniers, ils envoyèrent à terre, en vertu

un envoi de troupes et de munitions. Un convoi de vingt-six navires, escorté de huit vaisseaux, était en rade de Toulon à la fin de prairial. Le manque de fonds et de ressources en matériel fit retarder son départ qui fut contremandé définitivement.

(1) Voir aux Pièces justificatives.

Digitized by Google

d'une capitulation consentie de part et d'autre, tous les matelots et les officiers blessés, ne conservant que les valides. Ces marins rendus à la liberté formèrent une légion, dite nautique, qui rendit de grands services à l'armée d'Egypte en lui apportant un renfort de 3 à 4.000 hommes. (1)

La nouvelle du désastre d'Aboukir jeta la consternation dans l'armée qui occupait le Caire ; elle perdait l'espoir de revoir la patrie ; « les esprits faibles, dit Bourrienne, ne virent plus dans l'Egypte que le vaste tombeau qui nous renfermerait tous. » Bonaparte la reçut avec un calme apparent : « il nous faut mourir ici, s'écria-t-il, ou en sortir grands comme les Anciens ! » Mais dans ses conversations intimes avec son confident, il changeait de langage. Il répétait « avec un accent difficile à rendre : malheureux Brueys, qu'as-tu fait ? » et l'on ne peut s'empêcher de songer à Auguste redemandant à Varus ses légions.

Dans un ordre du jour, en date du 7 fructidor, le Général en chef annonça officiellement à l'armée la perte incomparable qu'elle venait de faire. Bien qu'il eût rendu hommage à la mort héroïque de Brueys dans sa lettre à son infortunée veuve et dans son rapport au Directoire, il affecta de la passer sous silence pour exalter celle de Du Petit-Thouars. Après avoir félicité Ganteaume sur sa belle conduite à bord de l'*Orient*, remercié même Ville-

(1) Comme, dans aucune circonstance, l'excentricité britannique ne saurait perdre ses droits, disons que le commandant du *Swiftsure* fit confectionner avec un tronçon du grand mât de l'*Orient* un cercueil élégant dont il fit hommage à Nelson « pour qu'à la fin de sa carrière, il pût être enseveli dans un de ses trophées. » L'amiral accepta cet étrange cadeau, « avec le même esprit qui l'avait fait offrir », et le fit placer dans sa chambre pour l'avoir toujours sous les yeux. Avant de partir pour sa dernière campagne, il donna l'ordre à son tapissier de Londres d'y faire graver sur cuivre une inscription explicative, ajoutant qu'il en aurait besoin à son retour. Ce fut en effet dans ce cercueil que l'on déposa le corps du vainqueur de Trafalgar.

Digitized by Google

neuve d'avoir conservé quatre navires à la République, il eut le grave tort de flétrir injustement le *Franklin*, qui s'était rendu, selon lui, sans avoir éprouvé d'avaries. Le chef d'état-major Berthier dut, quelques jours après, informer l'armée d'Égypte que le Général en chef avait été trompé et que l'amiral Du Chayla avait fait la plus belle résistance. (1)

« La bataille d'Aboukir, dit Thiers, fut la plus désastreuse que l'armée française eût encore soutenue et celle dont les conséquences militaires devaient être les plus funestes. » Notre flotte, en effet, outre l'appui moral et la confiance qu'elle donnait à nos troupes, eût secondé et changé le résultat de nos opérations en Syrie, pesé sur les déterminations du Sultan, en le maintenant dans une stricte neutralité, malgré l'occupation de l'Égypte. Bonaparte, a-t-on dit, avait quitté la France avec de vastes projets de conquête en Orient. Il rêvait de ressusciter l'épopée d'Alexandre, de s'emparer de Constantinople et d'aller vaincre l'Angleterre dans les Indes, et certes il était de taille à réaliser ces chimères. Vaincu à Saint-Jean-d'Acre, prisonnier en Égypte, il n'eut plus qu'une pensée : aller en Europe demander à la Fortune ce qu'elle venait de lui refuser en Afrique.

L'historien est maintenant en droit de se demander si l'amiral Brueys était réellement à la hauteur de son commandement ou si les circonstances ont été plus fortes que sa volonté. Il y eut, après l'évènement, une explosion de colères et d'indignation que notre génération, témoin des désastres de 1870, ne comprendra que trop. Les officiers tenaient les propos les plus insultants contre les généraux de l'armée navale. Le Ministre de la Marine dut les rap-

(1) Le contre-amiral du Chayla se retira du service. Par décision ministérielle du 5 mai 1855 et sur l'ordre de l'empereur Napoléon III, son nom devait être donné à un vaisseau de guerre en honneur de sa belle conduite et du conseil qu'il avait donné de combattre sous voiles.

Digitized by Google

peler au respect de la discipline et du malheur, en les assurant que le pavillon national était sorti sain et sauf de cette défaite, mais qu'un jury prononcerait ultérieurement sur les responsabilités respectives.

Selon M. de la Gardiole, « la campagne de Venise avait attiré à l'amiral Brueys l'estime et la confiance générales, mais le choix fait de sa personne pour le commandement des forces navales de la Méditerrannée avait été assez généralement blâmé par tout le monde ; excellent marin et bon capitaine, il n'était pas à la hauteur de ces nouvelles fonctions. » C'est là, sous une forme tranchante, un de ces jugements hasardés et contradictoires comme la foule se plait à en porter après coup sur tous les généraux vaincus ; il semble que dans ces accusations passionnées l'amour-propre national trouve une sorte de revanche. Pourtant Bonaparte, qui avait tant vanté au Directoire les talents et la fermeté de caractère de Brueys, se connaissait en hommes et nous ne voyons pas, en consultant la suite de notre histoire maritime, qu'il eût eu la main plus heureuse en choisissant tout autre de ses collègues ; mais, de son propre aveu, « les destins avaient voulu dans cette circonstance, comme dans tant d'autres, prouver que s'ils nous accordent une grande prépondérance sur le continent, ils ont donné l'empire des mers à nos rivaux. » (1)

Non, le Général en chef de l'armée d'Égypte n'a pas donné d'ordre positif de départ à notre flotte, mais il n'a pas non plus la responsabilité du désastre, car il a laissé à son amiral celle qui incombait à son métier de marin. (2) Brueys, malgré son désir de combattre sous voiles, s'est vu contraint d'accepter la tactique contraire et n'a commis qu'une faute : celle de baser son plan de défense sur une donnée fausse et de s'obstiner dans cette voie fatale.

Maintenant fut-il bien secondé dans son commandement

(1) Lettre au Directoire, 2 fructidor an VI.

(2) En thèse générale, « Bonaparte avait fourvoyé une mauvaise escadre au milieu des flottes de l'Angleterre et elle devait périr. » (Bourrienne)

Digitized by Google

et quel était l'esprit et la capacité de nos officiers subalternes ? MM. de la Gardiole et de Lachadenède vont nous l'apprendre en quelques lignes sévères qui ne concordent que trop avec ce que nous avons dit à ce sujet.

« Les capitaines exceptés, nous dit le premier, les officiers avaient été pris dans tout ce qu'il y avait de moins instruit dans les marines militaires et marchandes. Ce choix provenait de l'impéritie ou de la négligence de ceux qui avaient été chargés de leur embarquement. (1) Sans talents pour le commandement et en même temps sans subordination, ils n'avaient d'autre mérite que celui que la présomption, fruit ordinaire de l'ignorance, leur faisait trouver à eux-mêmes. A peine en voyait-on deux ou trois dans chaque vaisseau en état d'occuper leur poste et il y avait même des bâtiments où, dans l'occasion, on eût difficilement remplacé le capitaine. D'un autre côté, les équipages étaient encore plus mal composés que leurs officiers. Inférieurs dans chaque vaisseau au nombre qu'eût exigé le règlement, ils étaient formés pour la plupart de très mauvais matelots ou de gens avancés en grade parmi lesquels régnait peu d'ordre et de discipline....... La présence du général Bonaparte et plus encore son autorité empêchèrent que cet état de choses se manifestât pendant la traversée. »

Les appréciations de Lachadenède sont aussi navrantes :

« A ces causes de nos revers se joignaient des raisons morales que je ne prétends point développer. Je me bornerai à remarquer que la discipline était perdue dans l'armée, qu'il y existait des germes d'insurrection contre les généraux, que l'égoïsme et l'insouciance étaient à leur comble. Les subordonnés n'étaient liés à leurs chefs ni par la crainte, ni par la confiance; des hommes ambitieux et remplis de sentiments vaniteux croyaient leurs mérites lésés parce qu'ils avaient des supérieurs. Je ne parle pas de la totalité des officiers ; j'en connais qui se sont toujours distingués par leur activité et leur

(1) Lire dans *Vieux souvenirs* du prince de Joinville, p. 369, les détails de l'*épuration* de l'escadre de Villaret-Joyeuse par Jean Bon Saint-André, racontés par deux survivants du combat du 13 prairial.

Digitized by Google

zèle, mais beaucoup suivaient à regret la ligne de leur devoir et concouraient dédaigneusement aux mesures que prescrivait l'intérêt général.

» Ces hommes devenus français le jour du combat ont presque tous donné des preuves éclatantes de courage et de sang-froid. Rappelés à leur devoir par l'amour de la gloire, ils ont acquis la réputation d'hommes braves, *mais il était trop tard pour sauver l'escadre de sa ruine que leur insouciance avait préparée.* »

Qu'en pensent maintenant ceux qui ont si sévèrement jugé l'amiral Brueys ? Lachadenède, qui lui était sincèrement attaché, n'a pas cherché, nous l'avons vu, à dissimuler ses erreurs et cette liberté de langage sur son compte donne une grande autorité à ses jugements sur les autres. Quant à nous, sans pouvoir aller jusqu'à croire avec la famille de notre héros (1) « que peut-être, pour vaincre, il ne lui a manqué que de vivre, » nous dirons qu'avec de tels éléments et un pareil adversaire il était fatalement voué à la défaite et à la mort et que nul autre n'eût été plus heureux que lui ; mais nous ajouterons, avec Bonaparte, que « si dans ce funeste évènement il a commis des fautes, il les a expiées par sa fin glorieuse. »

La France, fière et sûre aujourd'hui de sa marine, a oublié ce grand désastre pour n'en retenir que les enseignements. Elle a permis que la victime de cette lutte inégale eût sa statue sur les boulevards de sa ville natale ; et, le jour de son inauguration, ne se souvenant plus que de son héroïsme, elle a salué ce vaincu comme un triomphateur.

(1) Note manuscrite sur le combat d'Aboukir, extraite des archives de la famille.

Digitized by Google

VI

La nouvelle du désastre d'Aboukir ne dut être connue que tardivement en France, car ce n'est que le 25 fructidor (11 septembre), quarante jours après l'évènement, que le capitaine de vaisseau Hubert, commandant la division de Corse, écrivait à d'Aigaliers, frère de l'Amiral, de la part de la pauvre veuve attérée par la douleur : (1)

« Monsieur, vous n'aurez peut-être appris que trop tôt la funeste issue du combat glorieux soutenu le 14 du mois dernier par l'armée navale que commandait le général Brueys. Notre perte a été immense ; le brave Amiral, qui dirigeait les opérations, s'est immortalisé et jamais sa mémoire ne périra. Sa veuve, votre belle-sœur, attend de votre amitié un signalé service. Je ne vous décrirai pas son état, il est impossible de le rendre ; mais, pressée de s'éloigner d'un lieu qui lui rappellerait sans cesse de douloureux souvenirs, elle espère que, si vos occupations ne s'y opposent pas, vous viendrez à Toulon la chercher pour la conduire à Uzès avec ses enfants. Je suis on ne peut plus pénétré, Monsieur, de ne devoir qu'à ce terrible évènement l'honneur de vous écrire, mais c'est un devoir que m'imposent les regrets que je partage avec vous et l'amitié dont Monsieur votre frère avait bien voulu m'honorer.

» J'ai retiré de chez Madame de Brueys un portrait en grand du Général et un autre plus petit qui est sur une bonbonnière. Mon épouse vous les remettra, si mon départ très prochain pour la Corse me prive de l'honneur de vous saluer quand vous viendrez à Toulon.

» Je suis, Monsieur, etc.

HUBERT,
capitaine commandant la division de Corse.

» Au citoyen Brueys, à Bagnols, département du Gard. »

(1) Le bruit de la défaite de Nelson avait couru à Toulon ; on avait illuminé et fêté cette grande nouvelle, qui coïncidait avec les

Digitized by Google

Nous avons cité cette lettre comme une preuve de l'impression douloureuse mais honorable qu'avaient laissée dans les esprits la mort de Brueys et le combat d'Aboukir. Voici le témoignage d'estime et de regret que le général Bonaparte faisait parvenir à sa veuve :

Au quartier général du Caire, le 2 fructidor an VI.

Madame,

Votre mari a été tué par un coup de canon en combattant vaillamment à son bord : il est mort sans souffrir et de la mort la plus douce et la plus enviée par les militaires.

Je sens vivement votre douleur. Le moment qui nous sépare de l'objet que nous aimons est terrible ; il nous isole de la terre ; il fait éprouver au corps les convulsions de l'agonie : les facultés de l'âme sont anéanties ; elle ne conserve de relations avec l'univers qu'au travers d'un cauchemar qui altère tout. Les hommes paraissent plus froids, plus égoïstes, plus méchants, plus odieux qu'ils ne le sont ordinairement. L'on sent dans cette situation que, si rien ne nous oblige à la vie, il vaudrait beaucoup mieux mourir ; mais, lorsqu'après cette première pensée, l'on presse ses enfants contre son cœur, des larmes, des sentiments tendres raniment la nature et l'on vit pour ses enfants. Oui, Madame, voyez-les dès ce moment, qu'ils rouvrent votre cœur à la mélancolie ; vous pleurerez avec eux ; vous élèverez leur enfance ; vous cultiverez leur jeunesse ; vous leur parlerez de leur père, de votre douleur, de la perte qu'eux et la République ont faite. Après avoir rattaché votre âme au monde par l'amour filial et l'amour maternel, appréciez pour quelque chose l'amitié et le vif intérêt que je prendrai toujours à la femme de mon ami. Persuadez-vous qu'il est des hommes, un petit nombre peut-être, qui méritent d'être l'espoir de la douleur parce qu'ils sentent avec chaleur les peines de l'âme.

BONAPARTE.

réjouissances du 18 fructidor. Madame de Brueys dut recevoir les félicitations et partager avec orgueil l'enthousiasme général. Quelle consternation et quelle douleur quand on connut la vérité !

Digitized by Google

Madame de Brueys ne resta pas longtemps à Uzès ; elle alla s'installer à Paris où l'appelait sans doute le désir de donner à ses enfants une éducation plus brillante ou de nouer, grâce à l'appui du Premier Consul et de Joséphine, des relations agréables et utiles à ses intérêts. Il est certain qu'au bout de cinq années de veuvage, sa position de fortune s'était améliorée, puisqu'elle pouvait acheter à M. de Baguet sa terre de Saint Chaptes pour 20.000 livres. Son cœur était-il toujours plein du souvenir de son mari, ou bien cette légèreté d'esprit, qu'il lui reprochait sans cesse dans ses lettres, avait-elle jeté comme un voile d'oubli sur ce passé si douloureux ? Une lettre de son beau-frère d'Aigaliers, du 17 thermidor an XI (5 août 1803), nous apprend, hélas ! qu'elle avait songé à se remarier et elle-même annonçait à Mme de Fontarèches qu'elle avait été sur le point de lui en donner la nouvelle.

« Vous êtes libre, indépendante, lui écrivait-il, vous jouissez d'une modeste aisance, vous n'avez trouvé parmi nous que de bons amis, des serviteurs et des complaisants excessifs..... Vous êtes la veuve d'un homme que vous avez beaucoup aimé, qui vous a adorée et qui s'est sacrifié pour vous, puisque c'est pour vous qu'il a repris du service dans des conditions où il s'estimait trop heureux d'être destitué, ce qui l'a conduit à l'affreuse catastrophe dans laquelle il a été englouti. Il vous a laissé trois gages de son amour qui doivent rendre sa mémoire aussi chère que touchante à votre cœur..., comment donc pourriez-vous donner à ces pauvres enfants des rivaux à vos soins et à votre tendresse ? Ce projet, cette fantaisie d'un nouveau mariage ne peuvent donc être l'effet que d'un éclair passager dont un peu de brillant vous aura éblouie, mais qu'un peu de réflexion sur vos intérêts et votre gloire aura bientôt dissipé. »

La jeune femme, entraînée peut-être par l'éclat des fêtes de la Malmaison ou des Tuileries et les séductions de cette cour naissante, comprit ce langage plein de cœur, de sagesse et d'élévation ; elle se souvint que son mari lui avait recommandé autrefois de considérer ce frère

Digitized by Google

comme un autre lui-même et de suivre en tout ses conseils : elle resta la veuve de l'amiral Brueys. D'ailleurs d'autres épreuves lui étaient réservées. Elle perdit ses deux filles, Hélène qui périt encore enfant sous ses yeux, victime d'un accident, et Adèle qui s'éteignit dans son adolescence. Maxime de Brueys refusa de se marier pour ne pas la quitter ou courir le risque de lui donner une belle-fille qui n'eût point été selon son cœur. Il prit part à la direction de ses affaires et, grâce à une sage économie et à d'heureuses spéculations, il leur vint une grande fortune. Il semblait destiné à fermer les yeux d'une mère alors âgée de quatre-vingt-treize ans : il mourut avant elle. Alors la compagne du héros d'Aboukir ne pensa plus qu'à la mémoire illustre qu'elle laissait après elle ; elle voulut qu'une statue de bronze, élevée à Uzès, rappelât ses traits à ses compatriotes et à la postérité. Le conseil municipal accepta avec reconnaissance l'offre généreuse qu'elle faisait de ce monument et un décret impérial, en date du 2 janvier 1858, en autorisa l'érection.

MM. Francisque Duret, statuaire, membre de l'Institut, et Constant Dufeux, architecte du gouvernement, se chargèrent de l'œuvre pour la somme de 35.000 francs. Mme de Brueys leur demanda seulement d'exécuter dans le plus bref délai possible ces travaux qui devaient être dignes de leur sujet et de leurs talents et, comme si son cœur se fût rajeuni subitement aux souvenirs ardents de sa jeunesse, elle leur dit : « Surtout faites-le ce qu'il était, fier et beau comme un enfant du Midi, comme un enfant d'Uzès. » Puis elle vint s'installer à Saint-Chaptes, attendant l'achèvement de ce dernier projet avec cette alternative d'impatience et de résignation de ceux qui savent que leurs jours sont comptés.

Le 25 octobre 1858, la statue était coulée et elle sut qu'elle répondait à tous ses vœux. Mais la construction du piédestal traîna en longueur ; Dieu ne permit pas qu'elle assistât à la cérémonie de l'inauguration et que les rayons de cette fête vinssent jeter un dernier reflet sur la fin de sa longue existence.

Madame de Brueys s'éteignit au château de Saint-

Digitized by Google

Chaptes le 26 mars 1859 et son corps fut porté à Paris, pour y être enseveli à côté de celui de son fils. M. le marquis de Valfons (1) fut chargé par son oncle, M. le baron de Fontarèches, retenu par une maladie à La Calmette, de le représenter aux funérailles. Par son testament, reçu le 10 août 1858 par MMes Durand et Dubois, notaires, elle instituait pour son héritier universel M. Rodolphe-Ernest de Rossel, baron de Fontarèches, arrière-petit-neveu de l'Amiral par sa mère Pierrette d'Entraigues, à charge d'acquitter pour 1.700.000 francs de legs particuliers. Ses dernières volontés, en dehors de larges libéralités envers les pauvres et du don d'une somme de 800.000 francs à la ville de Paris pour la fondation d'une maison de retraite pour les ménages pauvres, nous indiquent ce qu'il lui restait de parents ou alliés du côté de son mari ou du sien. C'étaient les quatre petits-fils de François de Brueys, son oncle, mort à Saint-Domingue en 1777, et sa petite-fille, Mme de Laval, résidant les uns à la Nouvelle-Orléans, l'autre à Philadelphie ; son neveu, le vicomte Charles de Bar, ses nièces, Mesdames de Casse née de Bar, Méa née de Flers et de Ginibral ; tous recevaient une somme de cent mille francs. (2)

La statue de l'amiral comte de Brueys fut enfin inaugurée, le 20 octobre 1861, avec tout l'éclat que l'on put donner à cette fête patriotique. Assistaient à la cérémonie : le Général commandant la subdivision, le Sous-Préfet, les Maires d'Uzès et d'Alais, les magistrats, le clergé et toutes les autres autorités civiles et militaires ; les membres de la famille, le baron de Fontarèches, le marquis de Valfons, MM. d'Entraigues et de Larminat, lieutenant de vaisseau. Autour d'eux, un peuple immense et sympathique entourait le monument. Quand le voile tomba, aux

(1) Plus tard député du Gard et actuellement membre de l'Académie de Nimes.

(2) Les deux sœurs de Madame de Brueys étaient Mesdames de Longuemar et de Saint-Cergues.

Digitized by Google

acclamations des spectateurs, on vit l'image du héros fièrement campé sur son socle de bronze, comme autrefois sur le pont de son navire. A demi drapé dans les plis du manteau militaire, la main gauche appuyée sur la poignée de son sabre, la main droite étreignant nerveusement sa longue-vue, il semblait guetter dans la haute mer l'approche d'un ennemi invisible et sur ce mâle profil, qui s'enlevait en masse sombre dans l'azur du ciel, on croyait lire que l'heure des dernières résolutions était arrivée. M. de Fontarèches, comme représentant de la famille de Brueys et mandataire de la veuve de l'Amiral, remettait alors à la ville la statue et remerciait en termes émus le monde officiel et la foule empressée venue de si loin pour rendre hommage à sa mémoire. M. Chabanon, maire d'Uzès, retraçait sa carrière et racontait sa fin glorieuse. Le clergé avait déjà prié dans la cathédrale pour le soldat chrétien mort dans l'accomplissement de son devoir ; il avait béni, à travers l'espace et le temps, ces cendres dispersées qui n'avaient jamais connu le repos de la tombe. Un des vicaires-généraux du diocèse (1) avait parlé au nom de son évêque absent. Opposant à la fatale journée du 14 thermidor le canal de Suez que l'on venait de commencer, il s'écriait avec son éloquence hardie et saisissante : « Qui aurait pu supposer alors qu'un jour la Civilisation dirait à la France : « Trace, entre ces deux mers et malgré ta rivale, une route où je puisse aller plus aisément d'un continent à l'autre et, dépositaire de mes bienfaits, sache te faire bénir là où d'autres n'ont su porter qu'un égoisme mercantile et l'impuissant dépit de voir les affaires du monde passer entre d'autres mains ! »

Suez revanche d'Aboukir ! magnifique pensée, splendide avenir, si de nos jours des raisons politiques ne semblaient en avoir ajourné indéfiniment la réalisation. Qu'importe ! Les chevaliers de saint Louis et les soldats de

(1) Le R. P. d'Alzon, supérieur des Augustins de l'Assomption.

Bonaparte n'auront pas vainement combattu sur cette terre d'Egypte, car leurs morts vivent toujours dans la mémoire du peuple. Partout où la France a passé, arrosant la terre du sang de ses enfants et semant les idées généreuses à pleines mains, l'incorruptible semence peut germer pendant des années, mais il vient un jour où la moisson lève et mûrit pour l'humanité !

Décembre 1893.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

GÉNÉALOGIE DE LA MAISON DE BRUEYS EN LANGUEDOC

(Extraite de *La Chesnaye-des-Bois*)

I. Pierre de Brueys, consul d'Uzès en 1285, épousa *Bertrande du Caylar*, fille de Pierre s^r de Saint-Chaptes.

|

II. Jean de Brueys épousa *Douce des Gardies*.

|

III. Pierre II de Brueys, consul de Nimes en 1458-59, épousa *Catherine de Remoulins*, dame de Pouls.

|

IV. Pierre III de Brueys, s^r de Pouls et de la Calmette, cos^r de St-Chaptes et de Domessargues, avocat du roi, consul de Nimes en 1476-77, cité dans le rôle du ban et arrière-ban de 1492, mort avant 1503, épousa *Perette Fabre*.

V. Jean de Brueys consul de Nimes en 1511-1512.	Tristan de Brueys, s^r de Saint-Chaptes, Domessargues et Aubussargues, Pouls et la Calmette, avocat du roi en 1594, exempté des droits de franc-fief en 1511, ép. *Marguerite de la Croix*, et testa en 1562.

Enfants de Tristan de Brueys :

VI. Robert de Brueys s^r de la Calmette, (1^re branche.)	Antoine de Brueys s^r de Souvignargues, (2^e branche.)	Denis de Brueys s^r de S^t-Chaptes, (3^e branche.)	Guy de Brueys s^r de Pouls, (4^e branche.)

Digitized by Google

I. — Branche de La Calmette.

VI. Robert de Brueys, s[r] de la Calmette, avocat du roi, testa le 11 août 1562 et mourut le 28 septembre. Il épousa, le 12 juillet 1555, *Anne de Varadier*.

VII. Denis de Brueys, s[r] de la Calmette, de Bourdic et de la Tour, capit. d'inf. en 1588 et 1595. Testa le 9 mai 1612 ; ép. *Alexandrine de Borne*

Marguerite, Claude et Catherine de Brueys transigèrent, le 17 mars 1592, avec lenr frère Denis et leur cousin-germain Tristan, s[r] de Saint-Chaptes.

VIII. Jacques de Brueys, s[r] de Bourdic, reconnu noble en 1588.

René de Brueys, s[r] du Chabian.

Alexandre de Brueys, s[r] de Bourdic, de la Tour, de Garrigues et de Tharaux, capit. d'inf. en 1625, mestre de camp en 1639, 41 et 49, consul de Nimes en 1658, épousa, le 13 novembre 1639, *Marthe de Praneuf*.

IX. Nicolas de Brueys, s[r] de Garrigues et de la Tour, capit. d'inf. en 1659.

Nicolas de Brueys, s[r] de Laspet, capit. au rég[t] de Montpezat puis de Champagne en 1688.

Benoit-Benjamin de Brueys, s[r] de Tharaux, syndic de la noblesse d'Uzès en 1656, épousa *Gabrielle de Guérin* et testa le 27 mars 1705 en faveur de sa femme et de ses cousins.

Digitized by Google

II. — Branche de Souvignargues.

VI. Antoine de Brueys, s^r de Souvignargues, de S^t-Etienne d'Escate, etc., fait hommage le 15 déc. 1564, conseiller au présidial, ép. le 18 mars 1556 *Françoise de Faulcon*, dame de Souvignargues, et en sec. noces *Diane de Génas* ; teste le 11 mars 1585.

VII. François de Brueys fait hommage le 27 janvier 1614, figure au ban et arrière-ban en 1594, ép. le 22 déc. 1596 *Antoinette de Ganges*, dame de Pondres, mort le 10 mars 1630.

- VIII. Hélie de Brueys, m. à Castres en 1651.
- Antoine de Brueys, s^r de Souvignargues et de Pondres, ép. le 10 mars 1630 *Rose de Calvière*, teste le 17 mars 1652, mort en 1668.
  - IX. François de Brueys, s^r de S^t-Etienne, rec. noble en 1669, m. en 1679.
  - Victor de Brueys, s^r de S^t-André, ép. le 30 mars 1664 *Marie de la Fauve*, mort le 2 avril 1694.
    - X. Jean-Pierre de Brueys, s^r de S^t-André, ép. le 1^er mai 1700 *Françoise de Nusse* de Verdun, mort en 1737.
      - XI. Jean-Baptiste-Joseph de Brueys, cap. de grenadiers au rég^t de Nogaret.
      - Jean-Victor de Brueys, capit. au rég^t de Limousin.
  - Louis de Brueys, s^r de Souvignargues, ép. *Marguerite de Gaussan*, teste le 16 avril 1725, et m. en 1728.
    - François de Brueys, de Souvignargues, s^r de Domerville, cap. de caval., ép. le 6 oct. 1741 *Françoise de Carrière-Double*.
      - François - Joseph de Brueys, marquis de Souvignargues, né le 20 mars 1743, mousquetaire noir en 1764, lieut. des maréchaux de France.
      - Antoine-Marie-Hercule de Brueys, né le 3 mars 1744, chanoin. à la cathédrale de Nimes.
      - Louis-César-Fr. de Brueys, né le 4 mai 1745, capit. au rég^t de la Fère en 1765, chev. de Malte en 1771.
      - Louis-Rose de Brueys, né le 20 avril 1748, chevalier de Malte.
    - Antoine-Hercule de Brueys, prieur de Canols, au diocèse de Montauban.
    - Louis de Brueys, cap. au régim^t de la Viefville, tué le 13 août 1746, au passage du Tidone.
- Marie de Brueys, mariée à N. de Durfort.

Digitized by Google

III. — Branche de Saint-Chaptes.

VI. Denis de Brueys, sr de St-Chaptes et de Pouls, conseiller au présidial de Nimes; consul en 1551-52; ép. *Claude Bienvenue*; t. le 25 déc. 1565.

VII. Tristan II de Brueys, sr de St-Chaptes, de Pouls et de Sicure, guidon des gendarmes du comte d'Offemont, député aux Etats du Languedoc en 1595, consul en 1595, 1601 et 1634; testa en octobre 1617; avait épousé *Marguerite d'Albenas*.

Enfants de Tristan II :

- VIII. Denis de Brueys, sr de St-Chaptes et de Sieure, servit en 1637 à Leucate et à Salces, ép. *Victoire Louet de Nogaret de Calvisson*, t. en 1636 et 1647.
- Jean de Brueys, sr de Primarcé, lieut.-colt de Montpezat, mort en octobre 1668.
- Louis-Estève de Brueys, sr de Pouls, page du roi, capit. d'inf. aux sièges de Montauban, Ré et Montpellier.
- Abdias et Guy de Brueys, morts en Italie au service du roi.
- Antoine de Brueys, sr de Pieferrier, cap. au régt de Roque-Servière et de Montpezat en 1645, m. le 27 septemb. 1656, épousa *Claude de Malmont*.
  - Louis de Brueys, sr de Pieferrier, capit. au régimt du Roure en 1637, maintenu en 1668.

Enfants de Denis (VIII) :

- IX. Jean-Félix de Brueys, baron de St-Chaptes, ép. le 3 janv. 1651 *Louise de Forey de Tréguier*, testa le 2 janv. 1688.
- Marguerite de Brueys, mar. à *Henri de Reymond*, neveu du maréchal *de Toyras*.
- Gabrielle de Brueys, ép. en 1652 *Claude Rovérié de Cabrières*.
- Guillaume de Brueys, sr de Bezuc, tué à l'ennemi le 3 octobre 1653.
  - Jean-Jacques de Brueys, sr de Bezuc, capit. au régt de Montpezat.
    - Philippe de Bézuc, baron de Brueys, colonel au service du roi de Prusse, gouvernr de Neufchâtel.

Enfants de Jean-Félix (IX) :

- X. Henri de Brueys baron de St-Chaptes, cap. d'inf., ép. *Marie Simargues*.
  - XI. Henri de Brueys, émancipé en 1711.
- Joseph-François de Brueys, maintenu en 1668.
- Louis de Brueys servit au ban et arrière-ban en .....
- Jean-Félix de Brueys, cap. au régt de Monaco, tué au siège de Mons en 1746.
- Alexandre de Brueys de Piémarcé, lieut. en 1762 au régimt d'Auvergne.
- André de Brueys, prieur de St-Chaptes.

IV. — Branche de Flaux.

VI Guy de Brueys, s^{r} de Pouls, ép. 18 nov. 1550 *Catherine d'Entraigues*, fille de Guillaume et de Françoise de Bargeton.

VII. Jean de Brueys, lieut. du sénéchal de Beaucaire en 1602.

Jacques de Brueys, s^{r} de Flaux, ép. le 22 juin 1603, *Jeanne d'Izarn de Castanet* ; mort le 27 septembre 1640.

VIII. Jacques de Brueys, s^{r} de Flaux, capit. dans le rég^{t} de Polignac, le 11 mars 1659. ép. *Marthe de Chantre;* m. le 19 févr. 1676.

IX. Pierre de Brueys, né le 6 juin 1645.

Pons de Brueys, s^{r} de Flaux, cap. au rég^{t} de Conti en 1684, puis au rég. de Boulonnais; ép. le 25 mars 1707 *Olympe de Rossel* dame d'*Aigaliers;* m. le 14 nov. 1724.

Jean-Antoine de Brueys, prieur du Pin.

X. Pons de Brueys, né le 3 février 1708, cap. dans Boulonnais, mort en 1725.

Gabriel de Brueys, baron d'Aigaliers, né le 28 août 1715, cap. au rég^{t} de Forez, ép. 1° le 19 mars 1725, *Marguerite-Gabrielle de La Rouvière* ; 2° le 10 août 1748, *Marie de Vivet de Servezan;* m. à Uzès, le 21 mai 1789.

François de Brueys, né le 16 mai 1619, cap. au rég^{t} de Forez en 1736, lieut. du roi à St-Domingue, ép. en 1765 d^{lle} *Renaud,* mort 25 oct. 1777, avec descendance aux Etats-Unis,.

XI. Gabriel François de Brueys, baron d'Aigaliers, né le 28 fév. 1743, major d'Angoumois en 1778, gouverneur de Monaco, député de la noblesse en 1789; ép. en 1797 M^{me} *Tempié;* mort à Nimes le 16 avril 1806, s. postér.

Henriette-Olympe de Brueys née le 17 oct. 1740, mar. le 17 sept. 1756 à *Pierre-Louis d'Entraigues*, morte en 1807.

XII. Jean-Marie-Pierette d'Entraigues, mariée en 1783, à *Ant.-Gilles de Rossel* baron *de Fontarèches.*

François de Brueys, dit le baron de St-André, né le 1er oct. 1751, page du roi, cap. au rég^{t} d'Angoumois, lieut-colonel dans La Mark., mort à Tresques en 1804, sans alliance.

François-Paul de Brueys, dit le chevalier, puis le c^{te} de Brueys, né à Uzès le 11 fév. 1753, ép. en 1785 *Marie-Anne-Aubin de Bellevue*, vice-amiral, tué à Aboukir, le 1er août 1798.

Maxime de Brueys, né le 28 mai 1795, mort à Paris, sans alliance en 1858.

Marie-Louise de Brueys, née le 8 septemb. 1750, mariée en 1767, à M. *Fourcheut,* de Bagnols.

N. Fourcheut de Montrond, ép. N. *de Giry.*

Discours prononcés le 1er mai 1796 par le contre-amiral Brueys en prenant le commandement de l'escadre de la Méditerranée.

Aux Marins.

Braves marins, le Gouvernement m'a nommé pour succéder au vice-amiral Martin dans le commandement de l'armée navale et j'ai accepté ce poste avec plaisir puisqu'il me met à même de participer à vos travaux et au désir que vous avez de faire triompher nos armes.

Comme vous, j'abhorre la perfidie des Anglais ; comme vous, j'ai le désir de venger ma nation de tous les outrages qu'ils lui ont faits; comme vous, j'ai le cœur déchiré en pensant à toutes les horreurs qu'ils ont commises dans cette ville, où l'on ne fait pas un pas sans rencontrer des traces de leurs fureurs et sans être navré par le souvenir des maux dont ils ont été causes. Que vengeance soit donc notre cri de ralliement et vaincre ou mourir notre devise !

Mais, citoyens, ce n'est pas le tout que de faire le sacrifice de notre vie, il faut encore rendre ce dévouement généreux utile à notre Patrie ; c'est en ayant l'amour de nos devoirs et en exerçant une subordination graduelle que nous pourrons parvenir à nous rendre redoutables à nos ennemis et à remporter des victoires. Je vous exhorte donc à remplir tous ces devoirs comme de vrais républicains, jaloux de la gloire de leur Patrie, doivent le faire et soyez assurés des récompenses du Gouvernement qui n'oubliera jamais les défenseurs de la Patrie et qui n'attend qu'une première lueur de prospérité pour leur donner des preuves de la munificence et de la reconnaissance de la Nation.

Citoyens, en acceptant le poste honorable d'être à votre tête, j'ai promis de faire tous mes efforts pour répondre à cette marque de confiance. J'ai juré de faire exécuter les lois et de périr plutôt que de souffrir qu'il y soit porté atteinte. Je vous préviens que je m'occuperai avec soin à connaître les individus avec lesquels je sers et, qu'autant je mettrai de zèle et d'ardeur

Digitized by Google

à faire récompenser les bons serviteurs, les vrais amis de la Patrie, autant je poursuivrai avec courage les mauvais républicains à la tête desquels je mets les désorganisateurs.

Mais la confiance que m'a inspirée le patriotisme et les talents des généraux et des capitaines qui vous commandent; l'idée avantageuse que j'ai des officiers, des maîtres, des soldats et des matelots que j'ai le bonheur de commander ne m'offient que la douce perspective de satisfaire au penchant de mon cœur, qui est de récompenser au lieu de punir. Enfin, citoyens, je vous promets à tous justice, appui et fraternité.

Vive la République!

Aux Soldats.

Braves soldats, le Gouvernement a fait choix de vous pour venir combattre les ennemis sur mer avec la même valeur que vous l'avez fait sur terre. Vous avez déjà acquis beaucoup de gloire dans les combats et il ne vous manque plus que de donner des preuves d'une autre espèce de courage, celui d'affronter les dangers de la mer. L'élément que vous allez parcourir en offre de tous les genres et le Gouvernement compte sur votre patience et sur votre dévouement à la Patrie pour espérer que vous saurez vaincre tous les obstacles. Il vous a envoyés sur les vaisseaux pour y donner l'exemple de la bonne conduite et de la subordination. Comptez sur sa reconnaissance en vous conduisant en vrais républicains et soyez assurés que, si les récompenses sont tardives, elles auront tôt ou tard leur effet et qu'elles sont particulièrement réservées pour ceux qui auront eu la persévérance de servir constamment la Patrie en soutenant la guerre de la Liberté, malgré les privations, les peines et les dangers. Voilà vraiment quels sont les véritables patriotes et ceux qui auront à la fin de cette guerre le mieux mérité de la Patrie et des Français. Non, jamais les défenseurs de la Patrie ne seront oubliés. Lorsque vous aurez quelque demande à faire, adressez-vous avec confiance à vos chefs et je vous garantis que vous les trouverez toujours disposés à vous écouter fraternellement, à vous être utiles, à adoucir et à améliorer votre sort. Enfin je vous recommande de vous conduire et de traiter les Anglais comme vous avez fait envers les Autrichiens.

Digitized by Google

A la Municipalité.

Citoyens magistrats, je viens vous faire part de ma nomination au commandement de l'armée navale et vous assurer de tous mes efforts pour coopérer, autant qu'il dépendra de moi, au bon ordre et à la tranquillité qui règnent dans cette commune. Veuillez bien m'instruire de tout ce qui se passera dans l'armée navale qui pourrait contrarier vos sages dispositions et vous me trouverez toujours empressé à y remédier de tout mon pouvoir. De même que toutes les fois que je croirai votre influence nécessaire pour faire rentrer les marins dans leur devoir, je m'adresserai à vous avec confiance, étant bien convaincu que lorsque les Corps constitués et les Chefs militaires travaillent de concert à maintenir l'ordre et la tranquillité publiques, ils sont assurés de réussir.

Je vous assure, Citoyens magistrats, que ce qui ajoute infiniment à tout ce que ma nomination peut avoir d'agréable, c'est d'être employé dans une ville qui est dirigée par une Administration amie du Gouvernement républicain, désirant le succès de nos armes et travaillant au bonheur du peuple.

Pertes des escadres française et anglaise.

Les chiffres donnés pour les pertes de l'escadre anglaise par Lachadenède, concordant avec ceux fournis par Southey, sont exacts ; mais quand l'historien de Nelson fixe à 5.125 le chiffre de nos *morts*, il exagère au-delà de toute vraisemblance. En y ajoutant en effet les 3.105 prisonniers blessés ou valides qu'il dit avoir été rendus à la liberté et les équipages des vaisseaux et frégates qui partirent avec Villeneuve, on arriverait à un effectif total de beaucoup supérieur à la réalité, puisque nous savons qu'il était d'un tiers au-dessous du chiffre réglementaire. Nos vaisseaux n'avaient en moyenne que 500 hommes d'équipage et les frégates 250. D'après Troude (*Batailles navales de la France*), le chiffre de nos pertes n'a jamais été connu, nombre de soldats et d'artilleurs de garnisons ayant regagné leurs régiments et ayant été considérés comme morts par leurs navires respectifs. Voici cependant le tableau des situations fournies par presque tous les bâtiments.

Digitized by Google

ESCADRE FRANÇAISE. — PERSONNEL

VAISSEAUX ET FRÉGATES	CAPITAINES	EFFECTIF des équip.	TUÉS	BLESSÉS	TOTAUX	OBSERVATIONS
Le Guerrier........	Trullet aîné............	500	130	90	220	État non fourni, porté égal au suivant.
Le Conquérant.....	D'Albarade, *blessé*.....	500	130	90	220	
Le Spartiate........	Emériau, *blessé*........	500	64	150	214	
L'Aquilon..........	Thévenard fils, *tué*. ...	500	87	213	300	
Le Peuple souverain	Raccord, *blessé*.......	500	96	150	246	
Le Franklin........	Du Chayla, c.-am., *bless.* Gillet, cap., *blessé*......	600	120	180	300	Le chiffre 300 seul officiel
L'Orient	Brueys, vice-amir., *tué* Casabianca, cap., *tué*.. Molard, cap., *blessé*.... Joubert, cap., *noyé*	800	450	»	450	Sauvés sur les chaloupes et par les vaisseaux voisins : 350. Tous les blessés restés à bord brûlés.
Le Tonnant........	Du Petit-Thouars, *tué*.	550	110	150	260	Renforcé par 150 h. venus de la *Sérieuse* ; n'avait que 400 h. d'équipage.
L'Heureux	Etienne, *blessé*.........	500	105	148	253	État non fourni, porté égal au suivant.
Le Mercure........	Cambon, *blessé*........	500	105	148	253	
Le Guillaume-Tell.	C.-amiral Villeneuve .. Cap. Saulnier.........	600				Pertes inconnues, peu importantes.
Le Généreux.......	Lajaille................	500				id.
Le Timoléon.......	Trullet cadet	500				id.
La Diane...........	Peyret, *tué*.............	800 (La Diane, La Justice, La Sérieuse, L'Arthémise)	2	5	7	
La Justice..........	C.-Amiral Decrès...... Cap. Villeneuve.......		2	5	7	
La Sérieuse........	Martin.................		50 (La Sérieuse, L'Arthémise)	50	100	
L'Arthémise.......	Standelet, *tué*..........					
		7850	1151	1479	2930	L'effectif réglementaire des équipages devait être de 11.000 h.

Digitized by Google

MATÉRIEL

VAISSEAUX	ÉTAT APRÈS LE COMBAT	OBSERVATIONS
Le Guerrier........	Coulé bas......................	Brûlé par les anglais le 1er fructidr
Le Conquérant.....	Avec le mât d'artimon seulement	Emmené à Cadix.
Le Spartiate	Id.	Id.
L'Aquilon..........	Démâté de tous ses mâts	Id.
Le Peuple souverain	Id.	Id.
Le Franklin........	Avec le mât de misaine seulement	Id.
L'Orient...........	Incendié et détruit par explosion	
Le Tonnant........	Démâté de tous ses mâts	Emmené à Cadix.
L'Heureux.........	Échoué..........................	Brûlé par les anglais le 29.
Le Mercure.........	Échoué..........................	Id. le 30.
Le Timoléon	Brûlé..........................	Par son équipage.
L'Arthémise........	Brûlée..........................	Id.
La Sérieuse.........	Coulée bas, mâture incendiée...	
Le Guillaume-Tell..	....	Se réfugia à Malte.
Le Généreux........	....	S'empara du *Leander*, se retira à Corfou, puis à Ancône.
La Justice..........	....	Se réfugia à Malte.
La Diane...........	....	Id.

Digitized by Google

ESCADRE ANGLAISE

NOMS des VAISSEAUX	NOMS DES CAPITAINES	TUÉS				BLESSÉS				HORS DE COMBAT	OBSERVATIONS
		OFFICIERS	MATELOTS	SOLDATS	TOTAUX	OFFICIERS	MATELOTS	SOLDATS	TOTAUX		
Culloden....	Trowbridge.........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Tous les vaisseaux anglais étaient de 74 canons, sauf le *Leander* qui était de 50. Ils avaient 600 hommes d'équipage. Avec le brick la *Mutine*, la flotte portait 1012 canons et 8068 hommes.
Theseus.....	Miller..............	0	5	0	5	1	24	5	30	35	
Alexander ...	Ball	1	13	0	14	5	48	5	58	72	
Van-Guard ..	Nelson, c.-a.— Berry	3	20	7	30	7	60	8	75	105	
Minotaur.....	Lewis..............	2	18	3	23	4	54	6	64	87	
Swiltsure	Hallowell..........	0	7	0	7	1	19	2	22	29	
Audacious ...	Gould	0	1	0	1	2	31	2	35	36	
Defence	Peyton.............	0	3	1	4	0	9	2	11	15	
Zealous	Hood	0	1	0	1	0	7	0	7	8	
Orion	Saumares.....	1	11	1	13	5	18	6	29	42	
Goliath.......	Foley	2	12	7	21	4	28	9	41	62	
Majestic......	Wercost.	3	33	14	50	3	124	16	143	193	
Bellerophon..	Derby..............	4	32	13	49	5	126	17	148	197	
Leander......	Thompson.	0	0	0	0	0	14	0	14	14	
Mutine, brig.	Martin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAUX ...	....	16	156	46	218	37	562	78	677	895	

ÉTAT DES SERVICES A LA MER DU VICE-AMIRAL DE BRUEYS.

ANNÉES.	NOMS des VAISSEAUX.	RANG des VAISSEAUX.	NOMS des CAPITAINES.	DATES de l'armement.	DATES du désarmement.	DURÉE de la campagne mois	DURÉE de la campagne jours	QUALITÉS	DESTINATIONS.
1766	*Le Protecteur*......	Vaiss. de 74	Broves, capitaine	19 avril	3 décembre	7	15	volontaire.	Protéger le commerce du Levant.
1770	*L'Atalante*.........	Frég. de 32	d'Oppède, capit.	2 mai	19 novembre	6	18	garde de la mar.	Bombardement de Tunis.
1771-72	*La Chimère*.........	Frég. de 32	Mirargues, capit.	14 septemb.	1er mai	7	18	id.	En observation dans le Levant.
1772-73	*L'Actionnaire*......	Vaiss. de 64	Bruyères, lieuten.	29 novembre	19 mars	3	21	id.	Port. des troupes à St-Domingue.
1773	*La Manon*..........	Gabarre.	Pennlée, enseign.	4 octobre	26 novembre	1	23	id. en second.	Sur les côtes de Bretagne.
1774-75	*La Flore*............	Frég. de 32	Peynier, capit...	7 juin	23 janvier	7	10	id.	Protég. le comm. dans le Levant.
1775	*Le Singe*............	Chébec de 20	Barbazan, lieut..	14 juin	22 septembr.	3	9	id.	Sur les côtes de Provence.
1776	*La Provence*........	Vaiss. de 64	Barras, capitaine	17 mars	31 octobre	7	14	id.	Camp. d'évol. de M. Du Chafaut.
1777	*Le César*............	Vaiss. de 74	id.	24 mars	16 juin	2	23	enseig. de vais.	Camp. d'observation.
1777-78	*La Flèche*...........	Corv. de 18	Mortemart, ens.	19 juin	9 décembre	17	28	id. en second.	Escorte de convois.
1779-80	*La Gracieuse*.......	Frég. de 30	Bargeton, capit..	12 avril	21 mars	11	10	id.	id.
1780-81	*Le Terrible*.........	Vaiss. de 120	Tressemane, cap.	23 avril	1er mars	10	6	lieut. de vaiss.	Armées comb. sous don Cordova.
1781-82	*Le Zélé*.............	Vaiss. de 74	Préville, capit...	2 mars	30 juin	15	28	id.	Armée de M. de Grasse aux Indes-Orientales.
1782	*La Vestale*..........	Frég. de 32	Barbazan, capit.	1er juillet	16 octobre	3	16	id. en second.	Escorte de convois des Iles à Toulon.
1784-87	*Le Chien-de-Chasse*	Brick de 20	Lui-même.......	6 octobre	6 juin	34	1	commandant.	Pour le comm. interlope des Iles.
1787-88	*Le Coureur*........	Cutter de 14	id.	7 juin	22 avril	10	16	id.	Lever de plans et sondages sur les côtes d'Amérique.
1788	*Le Barbeau*.........	Flute	Secqville........	23 avril	25 juin	2	3	lieut. de vaiss.	Porter des vivres aux colonies.
1790-92	*La Poulette*........	Frég. de 30	Lui-même.......	22 septemb.	17 juillet	20	25	lieut. puis cap. de vais. commt.	Reconnaiss. du pavillon national dans les Echelles et l'Adriatiq.
1792-93	*Le Tricolor (le Lys)*	Vaiss. de 80	id.	18 juillet	4 juillet	11	17	commandant.	Expédition d'Oneille, Naples et Cagliari.
1796-98	*Le Guillaume-Tell.*	Vaiss. de 80	Hubert.....	1er th. An IV	16 fl. An VI	19	17	c.-amiral comt l'escadre de la Méditerranée.	Expédition dans l'Adriatique.
1798	*L'Orient*......... ..	Vaiss. de 120	Casabianca......	16 fl. An VI	14 th. An VI	2	25	vice-amiral de l'armée navale.	Expédition d'Egypte.

Digitized by Google

TROIS MANUSCRITS DE RABAUT SAINT-ETIENNE AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

par M. Gustave FABRE,
membre-résidant.

INTRODUCTION

Le 4 octobre 1795, la Convention décréta que les écrits de Rabaut Saint-Etienne, relatifs à la Révolution française, qui pourraient être retrouvés, seraient imprimés aux frais de la nation. Quelle suite a été donnée à cet hommage mémorable? Hélas! aucune jusqu'ici. On sait que l'éloquent citoyen termina, jeune encore, sa noble carrière. Victime des dissensions de l'époque, il vécut juste assez pour voir l'aurore de cette liberté religieuse et politique à laquelle il avait voué son existence, et il n'eut pas même le privilège de publier ses œuvres les plus chères et de se survivre à lui-même dans toutes les productions de son talent. Certes, la part qu'il laisse est assez belle; ses *Lettres sur l'histoire primitive de la Grèce*, son *Hommage à la mémoire de M. de Becdelièvre, évêque de Nimes*, ses *Considérations sur les intérêts du Tiers-Etat*, son *Précis de l'Histoire de la Révolution française*, plusieurs discours, plusieurs mémoires, et surtout son *Vieux Cévenol*, cela fait une œuvre admirable, que plus d'un écrivain aurait encore à envier. Mais que d'autres travaux pourtant ensevelis depuis un siècle! Où sont

Digitized by Google

les odes qu'exhala ce cœur généreux? Où est ce tableau de l'ancienne Egypte, que Rabaut Saint-Etienne avait tracé, dans le genre du *Télémaque*? Qu'est devenue sa dissertation sur Hésiode? Qu'est devenu ce grand poème épique, dont le sujet était Charles-Martel? Que sont devenus ces sermons, ces mémoires et ces projets que son esprit fécond inspirait à sa plume alerte? Dispersés, égarés, perdus, ils dorment au milieu de dépouilles éparses dans la poussière de l'oubli.

Pas tous pourtant; car récemment, parmi des papiers de famille depuis longtemps amoncelés, j'ai eu le privilège de découvrir trois manuscrits appartenant à ce long catalogue des ouvrages perdus de Rabaut Saint-Etienne.

Ces manuscrits sont authentiques. Indiqués comme étant de lui par une main autorisée, ils portent en eux-mêmes la preuve exacte de leur origine par l'écriture bien connue de l'auteur du *Vieux Cévenol*.

Ces manuscrits sont inédits, au moins autant que j'ai pu m'en convaincre. Parmi toutes les œuvres de Rabaut Saint-Etienne publiées soit en volumes soit en brochures, je n'ai rien trouvé de pareil.

Ces manuscrits enfin offrent le témoignage d'une œuvre personnelle de Rabaut Saint-Etienne; ce ne sont pas des copies qu'il aurait pu faire de travaux composés par d'autres. On y voit les hésitations, les ratures, les corrections de l'écrivain qui cherche et qui tâtonne; on assiste à l'éclosion de sa pensée; on surprend son intelligence pour ainsi dire en pleine ébullition.

Aussi ai-je pensé qu'il y aurait quelque intérêt, peut-être même quelque profit moral à connaître ces manuscrits, d'autant que par une heureuse coïncidence ces trois mémoires se rattachent, si l'on en juge d'après les témoignages internes et l'examen du contenu, aux trois périodes très distinctes de l'existence de Rabaut Saint-Etienne, jetant sur chaque phase de son œuvre comme une nouvelle clarté.

Le premier de ces manuscrits se rapporte sans aucun doute à ce moment où Rabaut Saint-Etienne exerce à

Digitized by Google

Nimes un ministère dévoué. C'est là sa mission première. Après de sérieuses études à Lausanne et à Genève, le jeune proposant (il n'avait pas encore vingt-deux ans) revient dans sa ville natale et prend place à côté de son père, Paul Rabaut, comme pasteur de cette église où s'est passée sa première jeunesse. Il se consacre à son œuvre avec zèle, exhortant, visitant, encourageant ses coreligionnaires, et des milliers de fidèles se pressent autour de sa chaire rustique, dans ces temples d'un nouveau genre qui ont les flancs des coteaux pour portiques et pour voûte l'azur du ciel. Et au milieu de ces travaux, il ne recule pas devant une autre tâche : ces frères qu'il exhorte, il saura les défendre aussi. Un personnage, un haut personnage à coup sûr, attaque les protestants de France ; aussitôt il lui répondra, et notre premier manuscrit est justement cette réponse.

Le personnage auquel l'auteur s'adresse, l'appelant tour à tour Monseigneur ou mon Prince, quel est-il ? Je n'ai pu l'apprendre sûrement. De ce mémoire précieux la première feuille est perdue, et quand nous aurions pu trouver peut-être au début du travail l'occasion qui le fit naître, nous en sommes réduits aux conjectures. S'agissait-il de l'évêque d'Alais qui avait guerroyé contre les protestants ? S'agissait-il de Loménie de Brienne, qui poussait Louis XVI à la persécution ? Je ne sais. Découvrir le nom d'un homme qui à ce moment comprenait avec peine la liberté de conscience, l'entreprise n'est pas commode. Ceux qui avaient encore sur ce point des progrès à faire s'appelaient hélas ! légion.

Quoi qu'il en soit du personnage, l'auteur répond à son attaque par un travail où la douceur du ton ne fait que rehausser la force de l'idée. Vous traitez les protestants de rebelles, dit-il, parce que sur certains points ils suivent une foi qui n'est pas celle de leur prince. Rebelles ? Quand les peuples font un traité avec leur roi, quand ils remettent en ses mains l'autorité et le pouvoir, lui remettent-ils leur conscience ? Non. « Nous vous promettons, » lui disent-ils, notre fidélité ; nous nous soumettrons à » vos ordres ; vous serez notre gouverneur, notre chef

Digitized by Google

» dans la guerre et notre juge dans la paix ; disposez de » nos biens, de nos familles, de notre sang ; mais vous ne » pouvez pas disposer de notre croyance. » Si un souverain prétend que ses sujets doivent avoir les mêmes convictions religieuses que lui, c'est lui qui viole ce contrat primitif. Les protestants ne sont donc pas rebelles ; ils veulent être paisibles et soumis. Oh ! quand viendra le jour où, rétablis légalement en France, ils pourront célébrer leur culte et remplir leurs devoirs de citoyens !

Voilà le sens général du mémoire ; à travers les tâtonnements d'un manuscrit de premier jet, en dépit d'un début absent et d'une conclusion incomplète, j'extrais l'idée essentielle et j'en salue la noble expression. Sans doute ce sont là pour nous des pensées bien banales ; nous sommes loin aujourd'hui de ces discussions naïves où la liberté en lisières fait, tremblante, ses premiers pas. Mais quand on songe que c'étaient alors des nouveautés hardies, et quand on voit l'auteur dire lui-même : « Voilà des questions délicates ; toutefois, imprudent comme on l'est à mon âge, je n'hésite pas un moment à en affronter l'examen, » on ne peut s'empêcher d'admirer ce jeune homme, qui, pasteur *du désert*, digne collègue de son père, chargé d'un ministère déjà lourd à porter, trouvait encore le temps et la liberté d'esprit nécessaires pour soutenir de sa vaillante plume les droits de ses frères proscrits.

Heureusement ces droits devaient bientôt être affirmés. Sous la pression de l'opinion publique, l'état des Réformés tendait à devenir plus supportable, et notre deuxième manuscrit éclaire justement pour nous ce grand fait qui s'appelle l'Édit de tolérance de 1787.

Certes, on savait déjà que Rabaut Saint-Etienne avait pris une part très directe à cet acte qui inaugure, en France, au point de vue du droit public, l'ère de la tolérance moderne. Encouragé par La Fayette, par Malesherbes, par Breteuil, délégué par plusieurs consistoires, poussé par les soupirs de tout un peuple, il accepta la mission de se rendre à Paris, de plaider cette cause auprès

Digitized by Google

des puissants de l'époque et de faire entendre à la cour la requête des opprimés. Après bien des mois de séjour, de démarches et de fatigues, ayant agi, travaillé, supplié, il vit enfin, par certains côtés tout au moins, la réalisation du désir de sa vie entière, et quand, en 1788, il revint à Nimes, il fut reçu par tous les protestants de la contrée comme un libérateur.

Voilà ce qu'on savait. Mais cette part qu'il avait eue dans l'acte de justice, quelle était-elle exactement ? De quelle façon avait-il rempli sa mission délicate ? On l'ignorait, et des nombreux travaux qu'il avait dû présenter à la cour pour résumer et justifier ses demandes, aucun n'avait été mis en pleine lumière.

Le manuscrit qui est reproduit plus loin comble cette lacune. C'est comme un exposé des motifs précédant l'édit de 1787 ; c'est en tout cas l'un des mémoires par lesquels Rabaut Saint-Etienne avait demandé pour ses frères la justice et la liberté ; peut-être même, et certains traits encourageraient à le croire, peut-être est-ce un travail remis à Malesherbes, par exemple, pour que celui-ci pût s'en approprier la substance et le présenter en son nom.

Après une introduction humoristique et contestable, où Rabaut Saint-Etienne essaye de démontrer qu'en octroyant la tolérance on ne détruirait pas l'œuvre de Louis XIV, car celui-ci, dit-il, ne révoqua l'Edit de Nantes que parce qu'il était persuadé qu'il n'y avait plus de réformés dans ses Etats, l'auteur pose la question : Que faut-il accorder aux protestants de France ? Cela, dit-il, peut se réduire à deux objets : on doit statuer sur leur état civil et sur leur état religieux.

Pour leur état civil, trois points sont nécessaires : d'abord il faut constater leurs naissances, leurs mariages et leurs décès par un enregistrement aux greffes des juridictions. Puis il faut accorder aux protestants le droit d'exercer librement les professions jusqu'alors interdites. On voit dans *le Vieux Cévenol* quelles entraves leur fermaient à peu près toutes les carrières, et Rabaut Saint-Etienne avait assez montré, par une énumération qui rappelle la boutade spirituelle du *Mariage de Figaro*, que

Digitized by Google

son héros pouvait faire ce qu'il voulait, pourvu cependant qu'il ne fût ni médecin, ni pharmacien, ni avocat, ni procureur, ni officier, ni imprimeur, libraire, orfèvre..... ou autre chose. Enfin il faut permettre aux réformés, ajoute-t-il, d'espérer que le roi pourra leur accorder les charges et les dignités dont il dispose ; sans doute on peut encore les éloigner de tout honneur, mais que du moins aucune loi ne consacre leur exclusion.

Quant à l'état religieux des protestants, on doit faire deux choses : avouer leur culte d'abord, tout en déclarant que ce culte n'aura pas un caractère public et que leurs lieux de réunion seront sans décoration extérieure ; puis reconnaître les ministres, sinon comme ministres, tout au moins comme citoyens.

Et le mémoire se termine par ces mots remplis de promesses : Pour achever d'exposer nos idées, nous allons tracer un projet d'édit, d'après les principes que nous avons posés.

Projet d'édit ! Aurions-nous donc ici les termes mêmes de l'édit de 1787 ? Rabaut Saint-Etienne aurait-il, non seulement inspiré la pensée, mais aussi rédigé le texte ? Et l'on comprend avec quelle impatience j'ai cherché ce projet révélateur. Malheureusement le manuscrit s'arrête là avec une brusquerie implacable, et rien dans les autres papiers, que j'ai fouillés d'un effort opiniâtre, n'a pu compléter ces recherches : l'histoire a de ces cruautés !

Une ressource nous reste cependant, c'est de chercher dans l'édit même quelle est la part visible d'influence que le travail de Rabaut Saint-Etienne a exercée sur sa rédaction. Or cette influence est immense. On sait que par cet édit, donné à Versailles le 17 novembre 1787 et enregistré au Parlement le 29 janvier 1788, les protestants pouvaient jouir de leurs biens et droits naturels, qu'ils pouvaient exercer en toute liberté leur commerce et profession, qu'ils pouvaient contracter des mariages civils ayant sur leurs enfants le même effet que les mariages catholiques, qu'ils pouvaient obtenir pour la sépulture de leur famille un terrain convenable et respecté. Qui ne reconnaitrait ici la pensée même et souvent jusqu'aux mots du mémoire

Digitized by Google

de Saint-Etienne ? Contresigné par le baron de Breteuil et par Malesherbes, c'est-à-dire par ceux-là mêmes qui avaient consulté Rabaut, le texte de l'édit nous offre, dans les libertés qu'il accorde et dans les restrictions qu'il laisse subsister encore, la preuve indiscutable que le projet de Rabaut Saint-Etienne en a inspiré les auteurs. En effet, la non-publicité du culte protestant, les privilèges et honneurs réservés en fait aux seuls catholiques, la reconnaissance légale des ministres du culte, non point comme ministres, mais comme citoyens, toutes réserves qui se trouvent dans l'édit, cela est indiqué, nous l'avons vu, et proposé dans le mémoire. Or on ne peut s'empêcher de trouver étranges ces concessions de Rabaut Saint-Etienne. Quand on a le mandat de revendiquer un droit sacré, on ne fait pas, semble-t-il, de pareilles avances, on demande la liberté et la liberté tout entière, et, au premier abord, Rabaut n'apparaît plus ici comme le héros indompté de cette grande cause, pour laquelle on a bien le droit de mourir, mais non de fléchir. Et cependant, après mûre réflexion et en y regardant de près, on incline à juger notre écrivain avec moins de sévérité. Les principes étaient affirmés depuis plus d'un siècle, et Rabaut Saint-Etienne avait eu cette gloire insigne de montrer son amour de la liberté en souffrant pour elle. Mais il ne s'agissait plus maintenant de proclamer un droit abstrait et théorique ; il fallait saisir l'occasion d'obtenir un édit que le pouvoir était porté à accorder, il fallait conquérir par dessus tout le droit de vivre, et l'auteur du mémoire a cru qu'on devait demander à ce moment, non pas tout ce qui était désirable, mais seulement ce qui semblait possible. Il nous est bien facile, à nous, de mesurer dans toute leur ampleur les conquêtes que la marche des années nous a values sur ce terrain ; mais n'oublions pas que les transformations ne se font pas du premier coup : c'est petit à petit que la goutte d'eau a creusé le rocher où elle s'écoule. Quand on avait derrière soi deux siècles de discordes et de troubles religieux, qu'importait que la maison de prière eût l'air ou non d'un édifice ? « Qu'on nous accorde, semblent dire les protes-

Digitized by Google

» tants par la voix de Rabaut, qu'on nous accorde nos » droits de citoyens, surtout qu'on nous laisse adorer » notre Dieu librement selon notre conscience, et nous » nous passerons d'une décoration visible pour nos lieux » de culte, comme des autres privilèges que l'Etat nous » refuse encore. » Cela devait certainement venir à son heure ; le progrès sème le progrès ; et si l'édit de 1787, incomplet sur plusieurs points (Rabaut Saint-Etienne plus tard demandera bien autre chose), mais marquant toutefois un grand pas en avant, si cet édit réparateur fut, comme nous l'avons pu voir, déterminé par le mémoire qui nous occupe, ce résultat n'est-il pas suffisant pour assurer à son auteur la gratitude et le respect de tous ?

Nous voici maintenant à la troisième phase de l'existence de Rabaut Saint-Etienne. En vue de la convocation des Etats-généraux, le tiers-état de la sénéchaussée de Nimes élut huit députés, parmi lesquels le nom du pasteur dévoué sortit de l'urne au premier rang : ses services et ses talents l'avaient comme imposé au choix de ses compatriotes. Il arriva plein d'espérance à son poste d'honneur, de dévouement et de combat, et l'on sait de quelle manière pendant plus de quatre ans, de 1789 à 1793, il accomplit sa mission. Il voulut tout d'abord achever l'œuvre de l'émancipation des protestants de France. L'édit de 1787 avait donné la tolérance ; ce mot, on doit le bannir, le proscrire ; ce qu'il faut maintenant, ce que Rabaut obtient de l'Assemblée nationale, c'est la complète liberté. Puis, avec courage et sagesse, il travaille à la Constitution, il soutient les droits de la presse, il prend part à la délibération sur l'organisation de la force publique, et ce fut un beau jour pour la liberté de conscience, quand l'un de ses héros, appelé à la direction des discussions parlementaires, put écrire au proscrit du désert, Paul Rabaut, cet hommage touchant de piété filiale : « Le Président de l'Assemblée nationale est à vos pieds. »

Or c'est à cette période d'activité patriotique, si remplie et si vite arrêtée par la mort, que se rattache évidemment notre troisième et dernier mémoire. Ce projet, écrit pour

Digitized by Google

un Ministre d'Etat, étudie les moyens de donner au pouvoir une influence véritable. Vous voulez enlever au clergé, dit Rabaut, ses privilèges excessifs. Mais, en combattant les abus que parmi nous a pu faire naître la religion, gardez-vous d'attaquer la religion même. Cette religion, l'expérience le prouve, est un besoin de notre humanité. Donc, ce ressort moral, si important, il faut, non point songer à le détruire, mais bien tendre à le déplacer. Et qui l'aura, ce ressort? C'est l'Etat. L'Etat devra encourager les vertus qui jusqu'à présent paraissaient être le monopole des ministres du culte ; il devra travailler à établir un patriarche, mêler enfin la religion aux lois, et nous voyons se produire ici cette utopie qui fut un jour réalisée sous le nom que notre auteur semble indiquer lui-même : Constitution civile du clergé.

Certes, nous avons bien marché depuis cette époque. Ces idées-là nous paraissent vieillies, empreintes d'étroitesse, et si Rabaut avait vécu en notre siècle, il aurait comme nous, se gardant avec soin de confondre les deux domaines, temporel et spirituel, rêvé un tout autre idéal de liberté et de respect pour les consciences. Mais à travers ces essais d'une organisation factice dont l'expérience a fait raison, et au milieu de quelques défaillances qui étonnent chez un tel homme, (pourquoi faut-il que les meilleurs eux-mêmes ne sachent point s'en préserver ?) je retiens cette grande vérité, utile à dire au temps de Rabaut Saint-Etienne, utile à dire en tous les temps, c'est qu'il faut une religion à l'âme humaine, qu'on ne peut jamais se passer des réalités éternelles, et que, selon le mot du livre des Proverbes, si le péché est l'opprobre des peuples, la justice, par où il faut entendre évidemment aussi la foi au Dieu dont elle émane, la justice peut seule élever une nation.

N'avais-je pas raison en disant, au début, que ces trois manuscrits jetaient quelques lueurs nouvelles sur l'œuvre et sur la vie de Rabaut Saint-Etienne, et n'éprouverons-nous point pour leur auteur, surtout si nous songeons aux deux premiers mémoires, une admiration rajeunie ? On a,

Digitized by Google

dans de récentes occasions, émis l'idée de lui élever une statue ; le marbre ou le bronze aurait eu rarement un meilleur emploi. Quelques-uns trouvent, je le sais, que nous dressons un peu trop de statues et condamnent avec une verve indignée cette manie du piédestal. N'oublions pas pourtant qu'en fait de réhabilitation généreuse, nous avons beaucoup d'arriéré ; nous acquittons, et c'est un pieux devoir, la gratitude de nos pères. La statue de Rabaut Saint-Etienne en particulier ne serait donc qu'un juste hommage, et elle pourrait être aussi une leçon. Elle dirait aux divers groupes, qui se disputent l'influence depuis longtemps dans notre vieille Europe, la vérité nécessaire à chacun ; elle dirait à ceux qui de nos jours seraient peut-être encore intolérants, que la religion doit commander le respect absolu des consciences ; elle dirait à ceux qui sans réflexion voudraient jeter la foi par-dessus bord, que cette foi est nécessaire ; elle serait enfin comme un symbole de l'union qui doit étreindre la liberté et la religion. La liberté, la religion ! En séparant ces deux choses, on fit beaucoup de mal à notre pauvre humanité. La religion, du moins ce qu'on nommait ainsi, la religion sans la liberté, c'est la persécution, la Saint-Barthélemy, la Révocation de l'Edit de Nantes; c'est Rabaut Saint-Etienne poursuivi au désert. La liberté, du moins ce qu'on nommait ainsi, la liberté sans la religion, ce sont les discordes sanglantes, ce sont les étapes terribles par où le monde a dû passer ; c'est Rabaut Saint-Etienne mourant sur l'échafaud. Mais autant, séparés et par là incompris, ces deux termes ont fait de mal, autant, joints l'un à l'autre, ils sont utiles et bénis. Joignons-les donc dans notre sympathie, ces deux puissances sœurs dont on veut trop souvent faire des rivales ; unissons-les ainsi qu'elles doivent l'être bientôt, sur ce piédestal attendu, dans cette image qui en est comme la synthèse vivante, et alors plus d'Inquisition ni de Terreur, plus de bûcher ni d'échafaud, mais la paix, le progrès réel, la fraternité, la justice. Dieu veuille, en nous et par nous, à brève échéance, réaliser cet idéal !

G. F.

Digitized by Google

PREMIER MANUSCRIT

. . . .

(1) J'ignore dans quels Historiens vous avez puisé cette preuve, mais je sais bien que ceux que je connais me prouvent précisément le contraire. Non, Monseigneur, le Polythéisme n'a été. (2). Je ne parle point du Polythéisme né, accru chez des peuples sauvages ; je parle de celui qui fut la Religion dominante d'un peuple chez lequel l'éloquence, la poésie, et tous les beaux arts qui dépouillent la nature de sa rudesse primitive, avaient été portés à un degré de perfection auquel aucune nation peut-être ne s'élèvera jamais : je parle du Polythéisme tel qu'il était chez les successeurs de César et d'Auguste, et au sein duquel parurent le pathétique orateur d'Arpinum, le chantre sublime de Mantoue et l'aimable poëte de Venuse. Lorsque la Religion, la plus auguste par ses dogmes, et la plus pure par sa morale, annoncée par la bouche de Dieu même, s'éleva au milieu du savant, de l'éloquent, de l'efféminé Paganisme, les gentils se soulevèrent contr'elle, et il n'est rien qu'ils ne tentassent pour la détruire. On ne peut lire sans horreur et sans un religieux frémissement l'histoire des persécutions que la Religion naissante fut obligée d'endurer. Daignez vous rappeler, mon Prince, les naives, mais fortes représentations que portèrent souvent au pied du trône Athénagoras, Justin, Tertullien et les autres apologistes de la doctrine catholique. Quelques Écrivains qui n'ont écouté que leur passion contre la Religion chrétienne ont

(1) La première feuille manque ; le mémoire, tel que je l'ai retrouvé, commence ici. — J'ai respecté d'une manière générale l'orthographe du temps avec ses scrupules étymologiques, sa profusion de majuscules et son luxe de ponctuation.

(2) Il y a une moitié de ligne en blanc dans le manuscrit.

Digitized by Google

avancé que Marc-Aurèle et Adrien défendirent de persécuter les sectateurs de la nouvelle Religion ; que Caracalla, Héliogabale, Alexandre et Philippe leur laissèrent une entière liberté de conscience ; que Dioclétien les toléra et que le Philosophe Julien les protégea. D'autres, au contraire, trop prévenus contre le Polythéisme, nous ont représenté les Césars comme autant de monstres de cruauté, uniquement occupés du soin de poursuivre, de détruire, d'anéantir le Christianisme. Dans ce conflict d'opinions aussi opposées, quel parti prendre? Celui que suggèrent la prudence et la raison. N'ajoutons aveuglément foi ni tout à fait aux uns, ni tout à fait aux autres ; examinons par nous-mêmes les historiens originaux de ces tems-là ; et en suivant les règles de la plus sévère critique, nous trouverons qu'en rabattant les trois quarts de ce qui a été écrit contre les Empereurs Payens, il en reste assez pour nous convaincre que le Polythéisme n'est un état ni sociable ni tolérant.

D'un autre côté jetez les yeux, je vous prie, sur les faux Théistes : observez les Chinois, peuple qui dès longtemps a le malheur d'être attaché à cette fausse croyance : vous verrez qu'ils se plaisent d'autant plus dans les erreurs de ce dogme qu'ils sont plus doux, plus humains, plus hospitaliers, et plus aimables quant aux vertus sociales. Comment en effet, Monseigneur, les Théistes pourraient-ils être durs, féroces et intolérants, eux qui sont persuadés que tous les hommes sont frères ; que toutes les religions sont égalements bonnes ; que Dieu ne rejette point le culte qui lui est offert dans l'innocence du cœur et la pureté de la vie, soit par le Brame, soit par le Lappon ; qu'enfin les peines de la vie à venir ne sont point réservées aux erreurs de la raison, mais aux égarements de la conduite? Vous avez dit, Monseigneur, qu'il faut juger les hommes d'après les principes qu'ils suivent constamment. Or voilà les principes du faux théisme : prononcez.

Les Hébreux n'ont été, pendant longtems, que de vrais Théistes : ils ont vécu durant un certain tems sous l'empire immédiat de Dieu ; ils n'avaient d'autre Roi ni d'autres Juges que le Juge même des Rois et l'Etre des Etres ;

Digitized by Google

nation fortunée, à laquelle seule Dieu daigna faire cet honneur, mais qui ne connaissant pas son bonheur ne mérita pas de le conserver. Et cependant, d'après ce principe même, quel peuple fut plus éloigné de tout commerce avec les infidèles ? Quel peuple porta, comme lui, l'intolérance jusques à égorger les enfans sur le sein de leurs mères idolâtres ? Nous savons que ce fut par l'ordre de Dieu même que les Hébreux gardèrent cette haine éternelle contre les nations Polythées : du sein de notre ignorance, nous adorons la profondeur de ses jugemens ; mais enfin tout cela prouve que les reproches d'intolérance et de cruauté ne conviennent point au faux Théisme.

Je vous accorderai néantmoins pour un instant, Monseigneur, que le faux Théisme est, comme vous l'assurez, intolérant et insociable ; que voulez-vous conclure de là ? Entendez-vous placer les Protestans au rang des faux Théistes ? Mais vous n'ignorez point qu'ils n'adorent pas une fausse Divinité : ils rendent hommage au Dieu de nos autels, ils prêchent la même morale, ils suivent la plus grande partie des dogmes de notre auguste Religion (1). Véritablement ils en ont rejeté quelques-uns : mais, de bonne foi, peut-on sur un tel argument accuser leur doctrine de faux Théisme ?

Il est incontestable, dites-vous (2). . . . .

. . . .

Aucun politique ne contestera ce droit au Souverain, mais combien n'est pas à plaindre le monarque qui est dans la nécessité cruelle de l'exiger ? Le plus beau garant de leur fidélité, que les sujets puissent donner à leur Prince, est au fond de leur cœur. Oh ! combien est douce et glorieuse et assurée l'autorité d'un Souverain sur un

(1) L'écrivain se donne comme catholique ; il obéit aux singulières coutumes littéraires de son époque qui autorisaient largement la publication anonyme et permettaient même une forme voilant avec soin le nom de l'auteur. Nous sommes à bon droit plus sévères aujourd'hui.

(2) Le manuscrit laisse ici un espace en blanc assez long pour la citation du mémoire auquel l'auteur répond.

Digitized by Google

peuple dont il est aimé! Ce monarque fortuné n'a pas besoin d'exiger de ses sujets des otages de leur fidélité; il règne sur leurs cœurs bien plus que sur leurs personnes; un empire établi sur ces fondemens sacrés ne risque point de s'écrouler. Mais, s'il est un Prince qui, ayant perdu l'amour de ses peuples, est obligé d'exiger d'eux des otages de leur foi pour assurer son propre repos, qu'il tremble : il peut les exiger sans doute, mais qu'il sache qu'il n'est aucun garant qui puisse terminer ses justes craintes. Prince infortuné! il vaudrait mieux ne point régner du tout que de régner de cette manière.

Il est prouvé par l'histoire (je reviens, mon Prince, à me servir de vos paroles) (1). . . . .

. . . .

Je ne sais, Monseigneur, si je vous ai bien compris. Pour que l'on pût traiter de rebelles les Français qui, les premiers, embrassèrent une religion qui n'était pas celle du Prince, il faudrait qu'ils l'eussent embrassée les armes à la main. Il semble, en effet, que c'est ce que vous avez voulu dire; et s'il est ainsi, j'aime mieux vous accuser d'un manque de mémoire que de vous faire l'injustice de vous soupçonner de mauvaise foi. Les commencemens du Calvinisme en France furent tels que doivent être nécessairement les commencemens d'une religion nouvelle, doux et pacifiques. Il n'est pas possible de former une secte dans un instant, de l'appuyer aussitôt d'un parti capable de la soutenir, et de seconder ses premiers progrès (*) les armes à la main. C'est ce qu'avoue ouvertement Bossuet lui-même, au livre dixième de cette Histoire des variations que vous citez (2). . . . .

. . . .

(*) Il faut excepter néantmoins la religion de Mahomet. (Note de l'auteur du mémoire).

(1) Encore une citation non transcrite.

(2) Le passage de Bossuet, auquel il est fait allusion, n'est pas reproduit. C'est probablement celui-ci : *Tant que la réforme fut foible, il est vrai qu'elle parut toujours soumise*, etc.

Digitized by Google

Tout au plus, les Calvinistes ne prirent les armes que lorsque les Rois voulurent les contraindre à renoncer aux dogmes qu'ils avaient déjà embrassés. Alors, animés du désir de défendre la liberté de leur conscience, ils opposèrent la force à la force de leurs Souverains légitimes. Serait-il permis d'examiner ici si l'on doit regarder comme rebelles des sujets lesquels embrassent une religion qui n'est pas celle du Prince ? Si les Rois ont véritablement le droit de les persécuter pour ce motif ? Si enfin les sujets ont le droit de soutenir avec l'épée la liberté de leur conscience ? Voilà trois questions bien délicates ; mais je suis jeune, j'ai toute l'imprudente vivacité de mon âge, et je n'hésite pas un moment à entrer dans ce dangereux examen.

Quelles ont été les conditions sous lesquelles des hommes, nés libres, se sont soumis au gouvernement d'un seul, et se sont donné un Souverain ? *Nous vous promettons*, lui ont-ils dit, *une fidélité inviolable* ; *votre personne sera toujours un objet sacré pour nous* ; *nous nous soumettrons à vos ordres* ; *disposez de nos biens, de nos familles, de nos vies. En échange vous serez notre chef dans la guerre, et notre Juge dans la paix.* Voilà le contract auquel on souscrit de part et d'autre ; et ce n'est que sous ces conditions que la nature a pu faire à la félicité publique le sacrifice de sa liberté primitive. Mais peut-être que dans ce contract les sujets dirent encore à leur Souverain : *Nous suivrons constamment la même religion que vous suivrez ; nous croirons tout ce que vous croirez ?* Non, Monseigneur, il ne le dirent point, ils ne purent pas même le dire. L'esprit humain ne reconnaît d'autre empire que celui de la raison. Ce n'est pas l'opinion d'autrui, c'est l'évidence, c'est le sens intime, c'est la probabilité qui peuvent seuls déterminer les divers sentimens respectifs de notre volonté. Promettre de ne croire que ce qu'un autre homme croit, c'est promettre de ne voir les objets qu'avec les yeux d'autrui ; c'est promettre une chose absurde, et qu'il est impossible de tenir. Le célèbre Sancy se conduisit d'après vos principes. Peu après la conversion de Henri IV, il se fit catholique : il dit qu'il

Digitized by Google

fallait que les sujets fussent de la Religion de leur Prince. C'est là votre sentiment ; et cependant feriez-vous un grand fonds sur la conversion de Sancy ? Revenons à nous.

Non seulement les sujets n'ont point fait une telle promesse à leurs Souverains ; mais dans le grand contract social ils se sont expressément réservé la liberté de croire, non ce que croit le Prince, mais ce qui paraît à chacun digne d'être cru. *Nous ne vous faisons point*, ont-ils dit, *le sacrifice de cette liberté précieuse, seul bien que la force des hommes ne pourra jamais nous ravir. Si nos opinions ne s'accordent point avec les vôtres, daignez nous éclairer ; ôtez à l'erreur ce masque qu'elle a emprunté de la vérité ; alors nous penserons comme vous, mais ne nous persécutez point : la persécution est messéante et cruelle, elle n'est point au nombre des droits que nous vous avons sacrifiés.* Si donc les sujets se sont expressément réservé ce privilège, sur quel fondement les Souverains qui ont souscrit à ces conditions voudront-ils s'en écarter ? Quelle loi, quel droit peut les autoriser à persécuter leurs sujets pour une différence d'opinion en matière de dogme ? Monseigneur, je vous supplie instamment de me répondre.

Il y a plus : il ne peut y avoir qu'une seule Religion de vraye, et heureusement c'est la nôtre : toutes les autres sont filles de l'erreur, du mensonge, de l'imposture. Donc, si les sujets ont promis originairement à leur souverain d'être constamment attachés à sa Religion, un adorateur de Visnou, un sectateur de Mahomet, un Docteur d'..... (1) ou de Cangoxima ne pourraient, sans se parjurer, embrasser la Religion catholique. Si le Prince avait le droit de forcer ses sujets à penser comme lui en matière de foi, nous ne pourrions plus nous plaindre avec justice que Néron et Maxime ayent proscrit les chrétiens. Enfin, si le sujet devient rebelle qui embrasse une Religion différente de celle du Prince, nous avons fomenté la sédition, et

(1) Le mot est en blanc dans le manuscrit.

Digitized by Google

tâché de rompre les liens sacrés qui unissent le monarque et les peuples, lorsque nous avons envoyé dans les quatre parties du monde, pour y faire prêcher une Religion étrangère; lorsque nous avons tâché d'enlever des sectateurs à la Religion de ces pays, pour attirer des Prosélytes à la nôtre. Que dirai-je de plus? Nos Pères, nos Pères eux-mêmes se sont rendus coupables de parjure et de rébellion. Dans ses commencemens, le Christianisme n'était la Religion ni d'Auguste ni de Tibère : direz-vous que ceux qui abandonnèrent alors la Religion de leur Patrie et de leur Prince pour embrasser ces dogmes nouveaux levèrent pour cela l'étendard de la rébellion? Non, mon Prince, vous ne le direz pas. Direz-vous que les Empereurs qui s'opposèrent avec tant de fureur aux progrès de la nouvelle Religion agissaient conformément aux principes de la justice naturelle et du droit des gens? Assurément, vous ne le direz pas non plus. Donc, s'il fut libre aux premiers sectateurs de Jésus-Christ de renoncer à la Religion du Trône, pour se réunir sous les étendards d'un nouveau Législateur, pourquoi traiterait-on de rebelles les premiers sectateurs de Jean de Noyon? Et si les Empereurs, au tems du Christianisme naissant, usèrent d'une violence tyrannique, en voulant contraindre la conscience de leurs sujets, pourquoi ne blâmerait-on pas aussi les Rois qui ont eu la faiblesse cruelle (1) de persécuter les leurs, précisément pour le même motif?

Je sais bien qu'il ne faut point comparer les erreurs de Calvin avec les dogmes incontestables qui ont été enseignés par Jésus-Christ. Je suis bien éloigné de faire cette odieuse comparaison. Tout ce que je viens de dire n'a pour but que de vous montrer les conséquences absurdes que l'on serait forcé d'admettre, si l'on voulait regarder comme des rebelles les sujets qui, pour embrasser une nouvelle Religion, quittent la Religion de leur Prince.

A présent la solution du troisième problème politique

(1) Rabaut avait mis d'abord *la cruauté*; il a adouci sa pensée par cet euphémisme: *la faiblesse cruelle.*

Digitized by Google

que j'ai proposé n'est pas difficile. Je laisse à mes lecteurs le plaisir de la trouver eux-mêmes : je passe plus loin, et j'arrive, Monseigneur, où je vous ai laissé (1). . . . . .

. . . .

. . . .

Pardonnez-moi, Monseigneur, si j'ose penser, au contraire, que la paix publique deviendrait bien plutôt le jouet des passions humaines, quand les souverains pourraient violer impunément les édits de pacification que leurs propres sujets les auraient forcés de signer. Supposez en effet que les sujets soyent persuadés que le Prince a le droit de manquer à ce Traité, ils ne poseront jamais les armes; toujours défians, toujours soupçonneux, toujours alarmés pour leur sûreté et celle de leurs privilèges, ils seront toujours en garde contre les surprises, et au premier mouvement qu'ils verront faire au Souverain, ils ne manqueront pas de replonger l'État dans les horreurs d'une guerre civile. Mais si, au contraire, ils sont bien persuadés que le Souverain observera religieusement ces Traités de paix auxquels il a souscrit, qu'il ne manquera point à sa parole, qu'il ne faussera pas ses sermens, qu'il n'abusera pas de la tranquillité publique ; bien loin que cette tranquillité devienne, comme vous le craignez, le jouet des passions humaines, elle n'en sera que plus ferme et mieux assurée.

J'analyse votre proposition, Monseigneur, et je raisonne ainsi. L'histoire de tous les tems et de tous les peuples nous offre à chaque pas des exemples de Souverains, lesquels, abusant de l'autorité publique qui leur avait été confiée, ont tenté, contre le droit des gens et les loix fondamentales de l'Etat, de se faire Despotes et Tyrans ; d'opprimer leurs sujets ; de les dépouiller de ces privilèges que la Nation se réserva lorsqu'elle se choisit un chef. Les sujets, indignés d'une entreprise aussi barbare, essayent de faire rentrer le Prince dans son devoir, ils prennent les armes, et les voilà rebelles. La fortune les

(1) Il y a là encore un long intervalle destiné à reproduire une citation de l'auteur auquel le manuscrit répond.

Digitized by Google

seconde, la victoire les accompagne, ils réduisent le Prince à capituler. *Sire*, lui disent-ils, *accordez-nous un Édit de pacification ; promettez-nous de ne plus attenter* à *ces privilèges, sur lesquels nous ne vous donnâmes aucun pouvoir lorsque nous vous élevâmes au Gouvernement de la Nation.* Le Prince s'approche de l'Autel, et en présence de Dieu, des hommes et de la nature entière il souscrit par serment à ces conditions. Satisfaits alors, les sujets se retirent, ils posent les armes et vivent contens au milieu des douceurs de la paix. Il est évident que, dans le cas que je viens de poser, c'est *la force seule qui a obligé le Souverain à signer ce contract.* Mais est-il en droit de se rétracter ? Non, Monseigneur : si le serment qu'il vient de prononcer dans l'Édit de pacification est nul parce qu'il lui a été arraché par la force, toujours reste-t il que celui qu'il avait fait volontairement, lorsqu'il accepta le gouvernement de la Nation,.est saint et inviolable : il y avait promis de respecter les privilèges de ses sujets, de n'exercer d'autre pouvoir que celui que leur consentement unanime lui avait conféré. Si donc il est obligé d'observer la paix qu'il a accordée à ses sujets, ce n'est pas en vertu de la promesse qu'ils viennent de lui extorquer par force, mais en vertu de ce premier serment sous la foi duquel la Nation se soumit à lui. Maintenant il est démontré que le Souverain qui prétend que ses sujets doivent penser comme lui en matière de religion prétend une chose absurde, parce que lorsqu'ils le choisirent pour Chef ils se réservèrent le droit de régler leur croyance, non sur celle d'autrui, mais sur les motifs de crédibilité qui leur paraîtraient les plus admissibles.

Permettez-moi du reste, mon Prince, de vous faire ici une question relative à la proposition que je combats. Le Duc de Guise était sujet de Henri III : mais c'était un sujet rebelle. Il vient à Blois ; il se présente devant Henri ; Henri le craint ; il se réconcilie solennellement avec lui ; ils vont communier ensemble au même autel, et Henri lui promet avec serment d'oublier tous ses torts. Cependant en cet instant même Henri pensait à faire assassiner le Duc de Guise, et il le fit assassiner en effet. Je vous le

Digitized by Google

demande à présent, Monseigneur; que pensez-vous de cette action de Henri III ? Croyez-vous que la rébellion et les violences du sujet autorisassent le parjure et la perfidie du Prince ? Votre preuve contre les Protestans est qu'*ils ont érigé la rébellion en dogme de foi; qu'ils ont commis l'infâme attentat de la conjuration d'Amboise par un principe de conscience; et que ces maximes ont été adoptées dans leurs Synodes Nationaux et Provinciaux.* C'est ce qu'il faut examiner.

Mais avant que de vous répondre directement, permettez-moi de jeter un coup d'œil sur les Catholiques de ces tems-là, et sur les événemens dont le Royaume de France fut le théâtre. Les Protestans vivaient dans une paix profonde; bons Pères de famille, Epoux tendres, Citoyens vertueux, ils formaient avec les Catholiques une nation nombreuse digne d'obéir au fils ainé de l'Eglise. Cependant les Catholiques leur préparent une nuit effroyable, et qui serait l'opprobre éternel de la France, si le petit nombre de ceux qui par leurs lumières et leurs talens faisaient le plus bel ornement de l'Etat n'en avaient hautement condamné les excès. Cette nuit, dans laquelle soixante mille Calvinistes furent misérablement égorgés, fut méditée deux ans entiers. Les Cardinaux Birague et de Retz en facilitent l'acheminement et y disposent les esprits. Le Parlement de Paris ordonne une procession annuelle, le jour de S. Barthelemy, pour rendre grâces à Dieu de cet abominable massacre: le jeune et faible Roi qui avait eu la bassesse de tuer de ses sujets de sa propre main, est hautement loué par le Jésuite Daniel: un de nos plus graves et respectables Historiens, le grand Baronius, ne rougit point d'écrire que cette boucherie était nécessaire ; et enfin à Rome, à Rome même on loua le zèle de cette criminelle entreprise qu'avaient dicté le fanatisme, la démence et l'inhumanité. Cependant le duc d'Anjou monte sur le Trône, Prince dont le cœur était excellent, mais irrésolu dans ses sentimens, et faible dans sa conduite : il se réunit avec le grand Henri IV et cette union trop nécessaire à ses intérêts semble aux Catholiques une marque de protection et de faveur accordées à l'hérésie. On excommunie

Digitized by Google

le Roi ; l'enthousiasme circule alors dans tous les cœurs, et va fermenter dans celui de Jacques Clément. On fait à Rome une décharge de toute l'artillerie en signe de réjouissance de ce qu'un sujet rebelle a trempé ses mains dans le sang de son Roi. La mémoire de Henri III est regardée comme la mémoire d'un Tyran : le Pape, le successeur des Apôtres, le représentant du Dieu de paix, le Chef visible de l'Église fait l'éloge du Moine Dominicain, et le compare aux Saints de l'Ancien Testament. Le trône laissé vacant par Henri III appartenait par les droits les plus sacrés au meilleur des Rois, au grand Henri. Mais Henri était protestant ; la plus grande partie de ses sujets réunie sous l'étendard de la Ligue lui dispute la couronne, et refuse de le reconnaître pour son Roi. Grégoire XIV envoye des troupes à la Ligue pour soutenir la révolte : on assemble à Paris les États-Généraux de la France auxquels préside un Légat du Pape, le Légat s'assied dans la place destinée au Roi, et de là il entend l'Ambassadeur de Philippe II qui tente de détruire une des loix fondamentales de la France, la Loi Salique, et propose pour Reine l'Infante Claire Eugénie. Sixte V fulmine une Bulle contre Henri, et cette bulle fait donner au Parlement de Toulouse une sentence dans laquelle il défend sous les peines les plus sévères d'obéir à Henri de Bourbon *se disant Roi de Navarre, et indigne de succéder à la couronne, en tant qu'Hérétique et Relaps.* Je n'ai pas le courage, Monseigneur, d'arrêter plus longtems mes yeux sur un aussi barbare tableau ; je sens que mon cœur gémit à la vue de tant d'horreurs ; je sais que le vôtre en doit gémir de même, je baisse le voile et je couvre ces indignes objets.

A présent ayez la bonté de supposer qu'une Troupe de Catholiques tente de s'établir une seconde fois dans les Iles du Japon, non pas avec l'intention d'exterminer la Religion de Xaca ou de Sommonocodom, mais seulement pour y chercher un azile honorable et y vivre en bons citoyens : supposez encore, je vous prie, qu'un des premiers seigneurs de la cour, homme savant et instruit de l'histoire de France, s'adressât à l'Empereur et lui dit :

Digitized by Google

« Sire, n'admettez jamais dans vos Etats ces hommes » dangereux : comment pourraient-ils être bons citoyens » au Japon, eux qui du tems de Charles IX ont érigé la » rébellion en dogme de foi ? eux qui, du haut du premier » siège de leur Eglise, ont soufflé l'esprit de révolte con- » tre un Roi bon et digne d'un meilleur sort ; eux qui ont » enfoncé le poignard dans le cœur de leur Roi ? Je trem- » ble pour notre Empire : je tremble pour votre Majesté. » Vous n'êtes point catholique, et qui n'est point catholi- » que est un objet d'horreur à leurs yeux. Lisez les bulles » lancées par leurs *Dairis* (1) : vous verrez qu'ils excom- » munient les Rois, qu'ils les détrônent, qu'ils délient les » sujets du serment de fidélité. Quand bien même ils » voudraient former d'autres professions de foi, quand ils » abandonneraient ce dogme sanguinaire à l'exécration » publique, que V. M. ne s'y fie point pour cela ; car, » d'abord la persuasion intérieure ne peut être le fruit » que du tems, et des lumières qui ne se répandent que » peu à peu, pourvu encore que la superstition ne s'oppose » point à leurs progrès ; et ensuite, pouvez-vous ignorer » que c'est une maxime de morale appliquée aux sociétés » politiques, que *l'on doit juger les hommes conformé-* » *ment à leurs principes constans*, et non d'après les » inconséquences que leur dictent leur intérêt et leur » utilité ? L'esprit des Catholiques est un esprit de persé- » cution et d'intolérance. L'histoire suivie de dix-huit » siècles pendant lesquels a duré leur Eglise le démontre » suffisamment : toutes les nations le leur ont amèrement » reproché : votre Empire même avait déjà commencé » d'en faire la funeste expérience, lorsque la facile clé- » mence de vos prédécesseurs accorda un libre accès aux » Catholiques. Un homme vint des extrémités de l'Europe, » lequel commença de répondre aux bienfaits de l'azile et » de l'hospitalité qu'il avait reçus par conseiller de changer

(1) *Dairi*, ou mieux *Daïri*, souverain spirituel du Japon, dont les attributions ont été longtemps mal connues. Le seigneur Japonais, mis en scène par l'auteur, applique ce mot aux papes.

Digitized by Google

» le culte, les loix, les coutumes de la nation : il pro
» posait d'anéantir nos Dieux ; il ne croyait point à la
» transmigration des âmes ; il fut combattu victorieuse-
» ment à Bungo par le grand Foucarandono, et enfin
» chassé, et tous ses sectateurs punis de mort. Sire, vos
» ancêtres furent contraints de noyer ainsi une Religion,
» qui porte les hommes à la rébellion, dans le sang même
» des rebelles. »

Voilà, mon Prince, votre argument dans ses termes : or il est plus assuré que les Catholiques se sont réunis contre Henri III et Henri IV *par principe de conscience* qu'il ne l'est que, *par principe de conscience*, les protestans ayent tramé la Conjuration d'Amboise ; il est plus assuré que Sixte V excommunia le Duc d'Anjou, et qu'au mépris des droits les plus sacrés, il déclara le Roi de Navarre incapable de lui succéder ; il est plus assuré que quelques autres Papes, ont, sous le manteau de la Religion, détrôné les Monarques et délié les sujets du serment de fidélité, qu'il ne l'est que les Protestans ont établi l'intolérance dans leurs Synodes Provinciaux et Nationaux. Donc, ou l'Empeureur du Japon devra, selon votre politique, refuser aux Catholiques un établissement légal dans ses États et le libre exercice de leur culte, ou le Roi de France pourra aisément accorder l'un et l'autre aux Calvinistes.

Il serait facile, du reste, aux Catholiques de détruire en peu de mots l'éloquent discours du Baron Japonais : ils n'auraient qu'à répondre : « Sire, n'imputez point à l'esprit
» de notre Religion les folies produites par le fanatisme,
» et les horreurs occasionnées par la superstition. Nous
» sommes bien éloignés de nier les faits qui vous ont été
» cités, mais nous sommes les premiers à reconnaître leur
» indignité, à détester leurs conséquences barbares. Il est
» vrai que quelques Papes ont attenté à l'autorité des
» Rois ; il est vrai qu'un esprit de vertige religieux s'em-
» para des sujets ignorans, et en fit des rebelles fanati-
» ques : mais qu'y a-t-il de si sacré dont la malignité ou
» la faiblesse des hommes ne sachent abuser ! Non, Sire,
» nous le répétons encore une fois, ce n'est point le carac-

Digitized by Google

» tère de la Religion dans laquelle nous sommes nés, et
» que nous professons maintenant; notre divin Législa-
» teur prêcha une Doctrine nouvelle, mais il n'outragea
» point la Religion de l'Empire. Il ne renversa ni les tem-
» ples des Payens ni les synagogues des Hébreux : bien
» loin de mettre en pièces les idoles des fausses Divinités,
» il permit qu'on érigeât à Jupiter et à Vénus des autels
» qui n'étaient dus qu'à lui seul. Sa Religion fut douce,
» humaine, sublime, auguste, et toute divine. Il la prêcha,
» il chargea ses Apôtres de la prêcher et de la répandre, et
» non seulement il ne leur commanda pas d'être rebelles,
» mais de plus il leur inculqua le principe d'une obéis-
» sance rigide aux Puissances légitimes ; non seulement
» il ne fut pas intolérant, mais, modèle de toutes les ver-
» tus, il le fut surtout de la Tolérance, la plus aimable
» de toutes, et la première parmi les vertus sociales; il
» voulut élever ses disciples au rang sublime de précep-
» teurs du genre humain, il n'entendit jamais en former
« des fanatiques et des persécuteurs. »

C'est ainsi, mon Prince, que ces Catholiques répondraient au Monarque du Japon ; et, si je ne me trompe, c'est la seule bonne réponse par laquelle ils pussent détruire ce grand nombre de faits, qui semblent indiquer dans notre Religion un caractère de fanatisme et d'intolérance. C'est encore ainsi que pourraient répondre les Protestans à la vigoureuse sortie que vous faites contr'eux; ils vous diraient : « Il est vrai que nos Pères eu-
» rent le malheur de tramer la conjuration d'Amboise
» (   )(1), mais un homme distingué par sa naissance et
» qui dans le fond du cœur méprisait toute Religion, Louis
» de Condé séduisit le vulgaire facile des Calvinistes
» de ce tems ; il fit servir l'attachement qu'ils avaient
» pour leur Religion à l'ambition démesurée de ses des-
» seins, de la même manière que Philippe II, par sa poli-
» tique raffinée et son ambitieux orgueil, souffla depuis

(1) Cette parenthèse ne contient rien dans le manuscrit; Rabaut se proposait peut-être d'y mettre un point d'interrogation.

Digitized by Google

» dans le cœur des Catholiques la révolte contre leur Roi.
» Il est vrai que quelques-uns des Théologiens de notre
» parti tombèrent dans l'absurdité honteuse de désigner
» Poltrot de Méré comme un martyr, comme un grand
» nombre de Théologiens de votre communion l'ont fait
» de Jacques Clément, de Ravaillac et de Malagrida. Il
» est vrai encore que notre Bèze représente ce même
» Poltrot comme animé d'un sentiment venu d'en haut, pré-
» cisément de même que votre S. Père exalta le parricide
» Jacques Clément, en le comparant à Éléazar et à Judith.
» Il est vrai enfin que nous nous réjouimes de la mort
» du Duc de Guise, de la même manière que votre Église
» se réjouit de celle de Henri III et de Henri IV. Mais
» permettez-nous, Monseigneur, de remarquer, à ce sujet,
» entre les Catholiques et nous, une différence essentielle.
» Quelle que fût la Religion de ces deux Rois, ils étaient
» toujours les légitimes Souverains de la Monarchie Fran-
» çaise. Lors donc que vous vous réjouîtes publiquement
» de leur mort, vous consacrâtes le parricide, et le revê-
» tant de l'extérieur imposant du martyre, vous autorisâ-
» tes la rébellion des sujets. Mais le Duc de Guise avait
» été d'abord notre persécuteur acharné : ses serviteurs
» nous insultèrent, lorsqu'ils nous trouvèrent réunis chan-
» tant paisiblement les louanges de Dieu, selon les pri-
» vilèges qui nous avaient été accordés dans le Colloque
» de Poissy : ils tuèrent soixante de nos frères. Ce Prince,
» grand par ses belles qualités, mais détestable par sa
» conduite et son esprit séditieux, tomba finalement sous
» le poignard de Poltrot. Nons nous réjouimes donc de la
» mort d'un ennemi, mais vous vous réjouites du parri-
» cide de vos Rois. Ce ne fut point la différence de Reli-
» gion qui occasionna la joye de nos Pères, mais le plai-
» sir de se voir délivrés d'un persécuteur puissant et im-
» placable. Cette joye, notre Religion même la condamne,
» mais hélas ! elle n'est que trop naturelle à la malignité
» humaine. Mais aussi ni Henri III ni le Prince de Béarn
» n'avaient jamais persécuté les Catholiques ; au con-
» traire, ces Princes leur avaient donné des preuves non
» équivoques d'attachement, de protection, de bienveuil-

Digitized by Google

» lance. Le premier n'abandonna jamais la foi de l'Église » de Rome, le second l'adopta en montant sur le Trône » des Français. Nous célébrâmes donc par notre joye la » mort d'un persécuteur, et cette joye est naturelle ; nous » fimes voir par nos transports le plaisir que nous avions » de voir notre Roi délivré d'un rebelle qui lui avait fait une » guerre ignominieuse, et l'avait forcé à demander une » paix plus ignominieuse encore, et ces transports étaient » dignes de citoyens sensibles et vertueux ; mais pour » vous, vous célébrâtes la mort de deux Rois qui vous » aimaient, et c'est le comble de l'ingratitude ; vous cano- » nisâtes la trahison, la rébellion, le parricide, et c'est le » comble de l'horreur. Après tout cela, êtes-vous en droit » de nous accuser de cruauté, d'intolérance, de sédition ?

» D'un autre côté, quels sont les Synodes Nationaux et » Provinciaux dans lesquels vous prétendez que nous » avons érigé la rébellion en dogme de foi ? Peut-être » est-ce le Synode tenu à Lyon en 1563 ? Et qu'y a-t-on » statué, dans ce Synode, à l'article 3 contre lequel Bossuet » déclame si fort ? Voici cet article (1) . . . .

. . . .

« Ce Ministre avait fait deux choses ; l'une de n'avoir pas » consenti que ses frères prissent les armes, l'autre d'avoir

(1) Il y a dans le manuscrit un long espace en blanc destiné à reproduire cet article, qui, cité par Bossuet, *Histoire des Variations des églises protestantes*, livre X, est ainsi conçu : « Il est porté » qu'un Ministre de Limosin, qui autrement s'étoit bien porté, » par menace des ennemis a écrit à la reine-mère, qu'il n'avoit » jamais consenti au port des armes, jaçoit qu'il y ait consenti et » contribué. Item, qu'il promettoit de ne point prêcher jusqu'à ce » que le roi le lui permettroit. Depuis, connaissant sa faute, il en » a fait confession publique devant tout le peuple, et un jour de » cène, en la présence de tous les ministres du pays et de tous les » fidèles. On demande s'il peut rentrer dans sa charge. On est » d'avis que cela suffit ; toutefois il écrira à celui qui l'a fait tenter, » pour lui faire reconnoitre sa pénitence, et le priera-t-on qu'on le » fasse ainsi entendre à la reine : et là où il adviendroit que le » scandale en demeurât à son église, sera en la prudence du sy- » node de Limosin de le changer de lieu. »

Digitized by Google

» promis de ne point prêcher qu'il n'eût la permission du » Roi. L'article dit qu'il s'est repenti de sa faute, mais on » n'y dit point si cette faute se rapporte à la première par- » tie, ou à la seconde, ou à toutes les deux. Dans cette » incertitude où vous laisse la construction de l'article, » pourquoi vouloir rapporter la repentance du Ministre à » ce qu'il n'avait point consenti que ses frères prissent les » armes, plutôt qu'à ce qu'il avait suspendu de lui-même » ses fonctions jusques à ce qu'il eût le consentement du » Roi pour les continuer?

» Peut-être est-ce le Synode d'Alais de 1620? Mais ce » Synode ne prouve rien de ce qu'on voudrait lui faire » prouver. On y remercie le Seigneur de Châtillon, qui » leur avait écrit pour les assurer (1). . . . .

. . . .

Mais, mon Prince, car je reprens la parole, il m'est impossible de voir ici sur quels fondemens Bossuet établit son triomphe, au sujet de ce passage. Je vois un Seigneur qui offre son secours pour protéger un parti opprimé, et je ne puis blâmer sa générosité ; je vois qu'il se trompe, en regardant ce parti comme celui de la vertu, puisqu'il l'appelle *le règne de Christ*, et je plains son erreur; je vois une assemblée de Protestans, laquelle, sans accepter ni rejeter ses offres, lui en fait des remercimens, et j'ai sujet de louer leur sensibilité, leur reconnaissance; je cherche le *dogme* de la rébellion *érigé en article de foi*, et je ne le trouve en aucune manière.

Lorqu'on veut accuser tout un parti d'un délit aussi atroce, quand on veut le décréditer avec juste raison,

(1) Même livre X de l'*Histoire des Variations* de Bossuet : « Le » synode d'Alais, en 1620, remercie M. de Châtillon qui lui avoit » écrit *avec protestation de vouloir employer, à l'exemple de ses » prédécesseurs, tout ce qui étoit en lui pour l'avancement du » règne de Christ.* » *C'étoit le style,* ajoute Bossuet. *La conjoncture des temps, et les affaires d'Alais expliquent l'intention de ce Seigneur; et l'on sait ce qu'entendoient par le règne de Christ l'amiral de Châtillon et Dandelot ses prédécesseurs.* Rabaut Saint-Etienne s'élève contre ce commentaire.

Digitized by Google

quand on veut lui attirer l'horreur et l'indignation générales, il ne suffit pas d'alléguer quelques preuves équivoques, tirées de quelques circonstances incertaines, et dont l'éloignement des tems diminue encore la certitude, il faut des faits bien clairs, des expressions constamment les mêmes, et des articles de foi qui n'ayent pas varié. En vérité, j'aurais attendu beaucoup plus de bonne foi de la part de Monseigneur de Meaux.

Peut-être trouverons-nous ce dogme de la rébellion dans le résultat de cette assemblée de Calvinistes, (1) où l'on agita la question si l'on pouvait, en conscience, se faire justice du Duc de Guise, et dans laquelle on répondit. . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Je respecte les talens de Monseigneur Bossuet, j'admire son éloquence sublime et sa profonde érudition, mais son autorité ne va pas jusqu'à surprendre mon jugement. Quoi donc ? Le Duc de Guise était-il le Roi légitime des Français et des Calvinistes ? Etait-il au moins un fidèle Ministre de son Roi ? Voyait-on en lui un exécuteur des volontés du Souverain ? Non. Le Duc de Guise était un rebelle, un chef de parti, un homme qui avait obligé son

(1) Il s'agit, d'après Bossuet (*Histoire des Variations*, livre X, et *Défense de l'histoire des Variations contre la réponse de M. Basnage*), d'une assemblée tenue à Paris en 1562, *où étaient les principaux de l'Eglise*. Suivant Théodore de Bèze (*Histoire ecclésiastique des églises réformées, livre VI*), il fut répondu « qu'il valoit » mieux souffrir ce qu'il plairoit à Dieu, se mettant seulement sur » la défensive, si la nécessité amenoit les Eglises à ce point. Mais » que, quoi qu'il fût, il ne falloit les premiers dégainer l'épée. » *Voilà donc,* ajoute Bossuet après avoir cité cette réponse, *un point résolu dans la nouvelle réforme, que l'on pouvoit sans scrupule faire la guerre à la puissance légitime, du moins en se défendant.* C'est ce mot : *puissance légitime* appliqué au duc de Guise qui soulève la protestation de Rabaut Saint-Etienne.

Digitized by Google

propre Roi à s'enfuir de son Palais ; un homme qui employa les plus bas artifices pour l'avoir entre ses mains ; un homme de qui la sœur, la superbe Duchesse de Montpensier, portait pendue à sa ceinture une paire de ciseaux d'or, pour couper, disait elle, les cheveux du Roi, lorsque le Duc l'aurait forcé de se retirer dans un Monastère. Et c'est à un tel homme que l'Evêque de Meaux ose donner le titre de *puissance légitime*! Et l'Evêque de Meaux ose reprocher aux Calvinistes qu'au lieu de se laisser misérablement égorger par cet homme, ils ont protesté *de se tenir simplement sur la défensive quand le besoin de l'Eglise le demandera*! Véritablement je devais bien m'attendre à ce trait contre les Calvinistes, de la part d'un homme qui n'usa pas de plus de bonne foi envers le doux et aimable Archevêque de Cambrai.

Je laisse donc les Synodes, et j'ouvre les livres des fondateurs du Calvinisme. Je commence par Calvin, et je trouve qu'il déclare (*) *n'avoir jamais eu part, et n'avoir jamais approuvé la Conjuration d'Amboise.* J'interroge Bèze, et Bèze me répond que *l'Eglise doit souffrir les coups et non en donner, et qu'il faut se ressouvenir que cette enclume a usé beaucoup de marteaux.* Je m'adresse à Jurieu, et Jurieu me dit que *l'esprit du Christianisme ne permet pas l'effusion du sang.* Voilà donc trois Docteurs principaux de la loi Protestante qui rejettent hautement l'intolérance, et qui prêchent la douceur, la débonnaireté, la patience, l'humanité. Si, après cela, Calvin tomba dans l'excès de faire brûler le Servite Espagnol, nous ne sommes point en droit de lui reprocher sa cruauté religieuse, tandis que nous laissons brûler encore les sacrés bûchers de Palerme, de Lisbonne et de Goa.

A présent, Monseigneur, pour en venir au but de vos paroles, n'auriez-vous pas été par hazard un peu injuste, lorsque vous avez posé que les Calvinistes *ont érigé la rébellion en dogme de foi, en précepte divin ?* Cette proposition, exposée ainsi d'une manière générale, ne donnerait-elle pas lieu de croire que les Protestans refusent

(*) Lett. 312 et 313. (Note de l'auteur du mémoire)

Digitized by Google

expressément de se soumettre à aucune autorité légitime, sous quel prétexte que ce soit ? Je prends la liberté de vous prier de me communiquer les raisons et les preuves historiques, sur lesquelles vous avancez une pareille assertion. Il me semble que s'il y avait en effet des preuves de cette accusation, Bossuet qui a combattu les Protestans avec tant de force, Bossuet qui connaissait si bien l'histoire générale, et mieux encore celle de la Réformation, n'aurait pas oublié de leur en faire de justes et durs reproches. Mais, bien loin de là, le zélé Prélat se borne uniquement à dire, que c'est *une doctrine constante de la Réforme, qu'elle peut combattre pour la liberté de sa conscience*. Et n'y a-t-il pas une grande différence entre dire que l'on peut défendre sa Religion avec l'épée et *ériger directement la rébellion en article de foi?* Quant à la vérité de la thèse de Bossuet, nous l'avons examinée tout à l'heure.

Vous m'invitez, après cela, Monseigneur, à lire les traités de paix, les édits de pacification. J'accepte l'invitation, et je lis que Henri III accorda le libre exercice de la Religion Réformée ; je lis qu'il accorda aux Protestans la liberté d'avoir des Eglises, de convoquer des Synodes, d'entrer dans les Parlemens de Paris, de Toulouse et de Grenoble. Je lis ensuite que ce même Henri III prit parti dans la Ligue et rompit le premier la paix qu'il avait donnée aux Protestans : ainsi la crainte qu'il eut de la puissance de Guise le rendit parjure, et le fit manquer de parole à ses sujets.

Que la France ait été tranquille et heureuse pendant l'espace d'un siècle avec la proscription du Calvinisme, c'est ce que je ne nie point et qu'on ne peut pas vous nier. Mais ce n'est pas le point de la question. Le point est de savoir, si, *en permettant le rétablissement légal des Protestans en France, en donnant une sanction civile à leurs mariages, en leur accordant un libre exercice de leur culte, et la permission d'instruire les leurs dans leur Doctrine, la France doit redevenir un horrible théâtre de guerre et de désolation.*

Vous les traitez de rebelles, pour avoir embrassé une

Digitized by Google

Religion qui n'était pas celle du Prince, et je crois vous avoir démontré que l'éloignement de la Religion de leurs Pères et l'adhésion à une nouvelle Doctrine n'empêchent point que les peuples ne puissent être de bons sujets : et ce n'est pas une raison pour les noircir de l'horrible tache de rébellion.

Vous dites qu'ils ont forcé leurs Rois, les armes à la main, à leur accorder plusieurs Edits de pacification ; et moi, remontant à l'origine du pacte social, je crois vous avoir démontré que les Souverains qui prétendent ôter la liberté de conscience à leurs sujets s'attribuent un droit absurde, déraisonnable, despotique et souverainement injuste.

Vous dites qu'ils ont érigé la rébellion en dogme de foi, et vous ne daignez pas prouver cette accusation ; et moi, j'ai soutenu et j'ai prouvé, par les expressions de leurs premiers Docteurs, qu'ils ont établi, au contraire, la patience et la soumission aux Puissances légitimes.

Vous soutenez que des motifs de Religion ont armé le bras des Calvinistes contre leurs Souverains ; et moi, je vous ai rappelé ce que l'histoire nous certifie, qu'un homme ambitieux et sans religion avait adopté la croyance des Calvinistes ; je vous ai démontré qu'il ne faut pas attribuer à l'esprit de la Religion ce qui n'est qu'une suite d'un fanatisme inspiré à des âmes faibles et qui n'avaient pas accoutumé de réfléchir (1). . . . .

. . . .

. . . .

(1) Le manuscrit s'arrête brusquement ici ; la phrase même ne semble pas achevée.

Digitized by Google

DEUXIÈME MANUSCRIT

On ne peut plus différer de faire un sort aux Protestans de France, et depuis longtems il n'y a aucun danger à les admettre au rang de citoyens et de sujets. Louis XIV ne révoqua l'Edit de Nantes que parce qu'il fut persuadé qu'il n'y avait plus de Protestans dans ses Etats ; il donne ce motif expressément, d'où il suit que s'il eût cru qu'il y en eût trois millions, il ne les eût pas privés des privilèges des sujets. On ne ferait donc aujourd'hui que ce que ferait Louis XIV lui-même, s'il régnait (1). Tant qu'il crut qu'il y avait des Protestans dans le royaume, il les traita comme des sujets : quand il crut qu'il n'y en avait plus, il abroga un Edit qu'il croyait inutile.

Dans cet état de choses, et l'existence des Protestans reconnue, nous cherchons quel est le sort qu'il faùt leur accorder. On pourrait répondre, celui dont ils jouissaient sous Louis XIV lui-même quand il savait qu'il y en avait deux ou trois millions dans ses Etats. Et cette réponse serait digne de l'équité et du discernement de notre Monarque, car en remettant les choses dans le même état il redresserait une erreur involontaire, et il ferait précisément ce qu'aurait fait Louis XIV, s'il avait entendu la vérité. Car si on eût dit à ce roi qu'il y avait encore trois millions de Protestans dans ses Etats, il est évident, d'après son propre Edit, qu'il n'aurait pas révoqué l'Edit de Nantes, ou que revenu de l'erreur où on l'avait jeté, il l'aurait rétabli.

(1) Malesherbes, Rulhière et les personnages favorables à la liberté religieuse insistaient sur cette idée, car Louis XVI était retenu, dans ses décisions relatives à la tolérance, par ce scrupule qui le hantait sans cesse : ne rien toucher à l'œuvre de Louis XIV. La thèse me parait d'ailleurs difficile à soutenir au point de vue historique.

Digitized by Google

On aurait donc tort, si le Roi voulait faire un sort aux Protestans, de lui dire qu'il détruirait l'ouvrage de Louis XIV. La vérité est qu'il en serait le parfait imitateur, et qu'il agirait et parlerait comme Louis XIV lui-même.

Il ne nous paraît pas cependant qu'il faille rétablir l'Edit de Nantes, soit que nous devions jeter un voile sur l'erreur quoique involontaire d'un grand Roi, soit que les circonstances ayent changé, soit que cet Edit ayant donné sujet à des interprétations continuelles pendant sa durée, il doive sortir de la volonté du Roi un Edit plus simple et plus convenable à nos circonstances et à nos mœurs.

Cette discussion doit être simplifiée, et elle peut l'être, car ce qui doit être accordé aux Protestans peut être réduit à deux objets. On doit statuer sur leur état civil, et sur leur état religieux : sur leur état civil, parce que n'existant pas civilement, ils sont privés, comme on sait, de tous les droits et privilèges de sujets ; sur leur état religieux, parce que de quelque manière qu'on statue sur leur culte, il importe à l'Etat qu'ils en ayent un, que s'ils n'en avaient point il faudrait tâcher de leur en donner, et que les moyens de rigueur pour les amener à notre Religion (1) ayant été inutiles, il vaut mieux encore qu'ils ayent leur propre culte que s'ils n'en avaient point du tout.

Ces deux points fixés, il faut poser, ce nous semble, des principes d'après lesquels on n'établisse rien qui ne convienne au bien de l'Etat, en même tems qu'il conservera à la Religion de l'Etat toute sa dignité, et tout ce qui constitue la Religion dominante.

1er Principe. Les Protestans, les Juifs, et tous ceux qui ne professent pas la Religion du Roi ne doivent pas faire un parti dans l'Etat ; et la loi ne doit jamais perdre cet objet de vue.

(1) C'est ici l'un des traits qui nous font croire que ce travail devait être remis à un personnage influent de l'époque pour que celui-ci le présentât en son nom.

Digitized by Google

2^me^ Principe. En leur accordant à tous une liberté de culte, on doit distinguer la liberté de la publicité, et maintenir le respect dû à la Religion nationale.

3^me^ Principe. Il faut ne les obliger à aucune loi que leurs opinions les tentent d'enfreindre, l'expérience ayant appris que de pareilles loix sont toujours violées, et qu'elles amènent des rigueurs inutiles. On donnera donc peu, ou point de ces loix prohibitives qui nécessitent les punitions et font fuir les sujets.

Nous observons sur ces principes :

Sur le 1^er^, que le meilleur moyen pour que les sujets non-catholiques ne fassent pas de parti entr'eux, c'est de les mêler et de les incorporer avec les autres sujets ; car en en faisant, par des privations ou des mépris, un corps séparé des autres, s'ils viennent à se réunir, il est évident que c'est la loi qui les a réunis, et que c'est elle qui est coupable d'imprudence.

Sur le 2^me^ principe, que les sujets dissidens ayant chacun un culte, c'est par ce culte qu'ils sont des dissidens ; que leur culte est donc dans leur manière d'être, dans leur essence, qu'il n'est pas plus possible de le leur ôter que de les anéantir ; et que sous ce nouveau point de vue, il n'y a pas de possibilité à les en priver. Mais leur laisser un culte non public est assez, et leurs maisons de prière, ou d'oraison, ne doivent avoir aucune décoration extérieure, ni l'apparence d'édifices publics, cet extérieur appartenant aux édifices royaux ou nationaux.

Cependant, nous pensons que ces édifices et ce culte doivent être avoués par la loi. Louis XIV les avoua pendant les plus glorieuses années de son règne ; et il ne cessa de reconnaître le culte et les Temples que lorsqu'il n'y eut plus de Protestans, ou qu'il crut qu'il n'y en avait plus, ce qui revient au même. Il est vrai qu'il les défendit aussi, mais dans son erreur il avait raison, car n'y ayant point de Protestans, leurs Temples étaient inutiles. Nous ajoutons que la clandestinité du culte est un outrage à la sagesse ou à la puissance du Monarque ; car, ou il le défend, et ses loix sont violées ; ou il ferme les yeux, et c'est convenir que désirant de l'empêcher, il ne le peut pas.

Digitized by Google

Il nous semble qu'il faut distinguer ce qui est obscur de ce qui est clandestin. Tenez le culte des Dissidens dans l'obscurité, voilà la maxime; mais prévenez toute clandestinité, qui, par sa nature même, échappe à l'inspection du Gouvernement, et peut devenir une source d'abus.

Cette maxime est si bien nationale, qu'on l'employe envers les Juifs, dont le culte est obscur, mais n'est pas clandestin.

Enfin, nous observons sur le 3me principe, qui porte d'être très sobre de loix prohibitives, que nous avons entendu qu'il ne faut pas défendre à des hommes ce qu'ils pensent que leur conscience leur ordonne; parce qu'en général la loi de la conscience est obéie de préférence, et qu'alors celle du Prince devient nulle. Mieux valait ne pas donner la loi, on se serait au moins épargné le pénible soin de punir. Ce principe a pour objet tout ce qui est du ressort des opinions, que la persuasion seule, et non la loi, peut changer (1).

Appliquons maintenant ces principes aux loix que nous pensons qui doivent être établies au sujet des Protestans. Nous avons dit qu'elles se réduisent à deux objets, leur état civil, et leur état religieux.

Donner un état civil aux Protestans, c'est ordonner qu'ils jouiront de tous les effets civils, ainsi que les autres sujets, sans que leur Religion y soit un obstacle.

Fixer leur état religieux, c'est leur permettre de professer leur culte, en leur défendant d'avoir des édifices dont la décoration extérieure annonce la publicité.

Ces deux articles serviront à se diriger dans les articles détaillés qui en dépendent. Ceux-ci mêmes ne sont pas en si grand nombre que l'on doive s'en effrayer.

1° Quant à l'état civil à accorder aux Protestans, il y a trois points sur lesquels il est absolument nécessaire de statuer.

Sur les moyens de constater leurs naissances, leurs

(1) Tout ce passage est de la plus haute inspiration, comme revendication des droits de la conscience.

Digitized by Google

mariages et leurs sépultures, car il est effrayant de penser qu'il y a dans le Royaume douze cent mille bâtards, quatre cent mille concubinages, que tous ces gens naissent et vivent sans avoir d'état, et qu'ils meurent, sans qu'il conste de leur mort, plus que de leur naissance et de leur vie.

Sur la permission qui doit leur être accordée d'exercer toutes les professions, sans que leur Religion y soit un obstacle.

Sur les charges et dignités qui doivent leur être interdites ou permises.

Quant au moyen de constater leurs naissances, mariages et sépultures, et par conséquent de valider les naissances et mariages passés, il nous paraît qu'il n'y en a pas de meilleur que d'ordonner qu'ils se fassent enregistrer pour ces trois objets aux Greffes des jurisdictions. Par là ils acquerront un état civil au Tribunal civil. Déshabitués depuis trois générations de se présenter pour ces objets devant les Curés, les Protestans ne s'y soumettraient plus; toute loi faite dans ce but leur paraîtrait ou une violence ou un piège; et ce serait ici une de ces loix coactives qui deviendraient nulles parce qu'on ne leur obéirait pas, et qu'il faut d'ailleurs soigneusement éviter, puisque ce sont de telles loix qui ont fait le mal que l'on s'occupe de guérir.

Quant aux professions, nous pensons qu'on doit les leur permettre toutes, parce que nous ne voyons aucune raison pour leur en interdire aucune. D'ailleurs, par la connivence des loix, ils les professent déjà, et ils ne doivent pas être plus malheureux sous la protection des loix qu'ils ne l'auraient été sous leur réprobation.

Enfin, quant aux charges et aux dignités, le Roi pourrait ne rien statuer encore et se réserver de le faire selon sa sagesse. La raison en est que, comme un Edit en faveur des Protestants ne peut manquer d'en attirer un grand nombre des pays de refuge, quoique ces sujets réfugiés ne puissent avoir l'ambition d'aspirer aux charges, on doit leur cacher néantmoins cette espèce de dédain dont la loi les couvrirait. On remplirait ce but, en leur laissant

Digitized by Google

l'espoir que le Roi pourrait bien un jour admettre ses sujets dissidens aux charges et dignités.

2° Il ne reste plus qu'à examiner quelles loix devraient être données relativement au culte des dissidens. Comme nous avons fait voir la nécessité et l'utilité qu'il y a que les dissidens quelconques professent un culte, il y a simplement deux choses à faire auxquelles il faut se borner. Avouer le culte, et avouer les Ministres du culte : voici nos raisons.

Avouer le culte, parce que franchement il est indécent d'un côté que trois millions de Protestans tiennent des assemblées religieuses en dépit de la loi, et que, de l'autre, il serait barbare, contraire à la politique, inutile et impraticable de défendre ces assemblées. Ce serait s'exposer au dédain de l'Europe, et forcer de nouveau les Protestans à s'expatrier. Mais au contraire il est digne de la bonté du Prince de les laisser célébrer chacun leur culte à leur manière. Nous pensons en effet, d'après les principes que nous avons posés, que leurs assemblées d'aujourd'hui étant clandestines, et celles qu'on permettrait n'étant qu'obscures, ce serait faire un coup de politique essentiel que de les mettre dans cet état. Car aujourd'hui elles se soustraient à la loi qui feint de ne pas les voir, et dans le cas que nous posons elles lui seraient soumises. Cette observation nous parait mériter d'être pesée.

Quant à ceux qu'ils appellent Ministres, nous pensons que la loi peut se conduire avec une prudence qui satisfasse tout le monde, ce qu'elle doit avoir en vue. On ne doit pas les expulser, ce serait répéter une faute qui entraîna, il y a cent ans, une multitude prodigieuse d'émigrans. D'ailleurs, les Dissidens s'en pourvoiraient toujours, et mieux vaut garder ceux que l'on a et qu'on connait, que d'attendre ceux qui ne manqueraient pas de leur succéder. On ne doit pas se borner à les tolérer sans les reconnaître, parce que nul citoyen ne doit être hors de l'inspection de la loi, et que ceux-ci semés dans les Provinces ou ne devraient compte à personne de leur conduite, ce qui serait absurde, ou seraient soumis à un régime secret dont les abus sont infinis. Nous pensons donc qu'il

Digitized by Google

ne faut pas les reconnaître comme Ministres, mais simplement comme citoyens. Ceci nous paraît très essentiel, car la loi les met ainsi dans la douce nécessité de se bien conduire, et hors d'état de se plaindre. Elle les surveille comme citoyens, et les oublie comme Ministres.

Tels sont les principes infiniment simples d'après lesquels, sans faire pour les Protestans rien qui soit dangereux pour l'Etat, on aurait l'air cependant de les satisfaire assez. Cela serait même suffisant pour attirer ceux des pays étrangers, qui ne reviendront pas tant qu'ils ne verront point de loi, mais qui seront suffisamment attirés par la certitude de n'être troublés ni dans leurs biens et leurs familles, ni dans leur conscience. Et quand même les Protestans auraient de plus hauts désirs, le Gouvernement n'aurait pas à se reprocher de ne les avoir pas satisfaits. Ainsi la Religion nationale serait respectée par l'obscurité à laquelle les sectes seraient réduites, l'Etat conserverait trois millions de citoyens utiles, il inviterait même les Etrangers qui ont tous dans les vices du régime de leurs divers pays plusieurs motifs pour les quitter, et le Gouvernement se délivrerait pour toujours d'une sollicitude qui lui pèse, et remplirait une tâche qu'il faudra faire tôt ou tard, et qui vraisemblablement a déjà été trop différée (1).

Pour achever d'exposer nos idées, et en présenter le résultat d'un manière nette, nous allons tracer un projet d'Edit, d'après les principes que nous avons posés (2).

(1) Que de circonlocutions et de réserves ! Comme on sent que Rabaut est retenu par la crainte de trop demander ! Quand il s'abandonne à ses propres élans, son inspiration est autrement puissante et émue.

(2) Je n'ai pu, malgré mes recherches, retrouver ce projet d'Edit.

Digitized by Google

TROISIÈME MANUSCRIT

PROJET.

Si je ne me fais point illusion sur le projet que je vais mettre sur le papier, il ne peut être confié qu'à un homme d'Etat, désintéressé, exempt de préjugés, dont les vues soyent grandes et la main ferme : le hazard peut conduire un tel homme à la tête du Gouvernement.

On peut comparer l'autorité que les Prêtres ont usurpée dans l'Etat à l'empire qu'une femme hautaine sait prendre sur un mari faible. Les vertus douces sont dans le ménage le partage de la femme, et dans l'Etat celui des Ministres de la Religion : les uns et les autres doivent être soumis à la puissance supérieure, à l'autorité de la force.

Je vais parler successivement, et brièvement, du mal et des remèdes.

Le mal.

Ce qui donne un si grand empire aux Prêtres, c'est que réellement ils commandent aux hommes certaines choses justes; et à la faveur de ces préceptes dont le Gouvernement leur a abandonné la jussion, et même la sanction, ils y en joignent d'autres qui sont absurdes. Le peuple qui reconnait la justice des premiers présume la justice des seconds, et il adopte, par exemple, le précepte du célibat, parce qu'il lui est enseigné par ceux qui lui donnent le précepte de la tempérance.

Les Gouvernemens n'ordonnent point les mœurs : ils les proscrivent même par leurs institutions et leur connivence ; et s'il faut dire à chacun ses vérités, c'est le Gouvernement qui corrompt les peuples, et l'Eglise qui les égare. Si les Législateurs avaient pensé que les vertus

Digitized by Google

font le bonheur et la force de la République, ils n'auraient pas laissé à d'autres qu'eux le soin de les commander; ils ont laissé aller les rênes morales, et les Prêtres s'en sont saisis.

Cependant, il n'est aucune vertu, aucun devoir moral qui ne contribue plus ou moins à l'effet des loix. Les Législateurs ont donc fait comme un négociant qui ordonnerait à ses commis de tenir ses livres en règle, et n'exigerait pas qu'ils sussent l'arithmétique. Il fallait, après avoir établi les loix sur la saine morale, ordonner la morale pour faire pratiquer les loix.

De cette faute, il en est résulté plusieurs : car quand on manque le premier principe on se trompe sur tous les autres.

1re *Faute.* On s'est dépouillé sans nécessité d'une autorité qui devait rester tout entière à la Législation, pour en accroitre la majesté, et rendre ses loix utiles, en les faisant aimer.

2me *Faute.* On a fait des loix, et d'autres en ont pressé les motifs; cette marche est absurde.

3me *Faute.* On a souffert encore que la même chose fût commandée par deux autorités; et comme l'autorité du Prêtre est, à bien des égards, plus puissante que celle du Magistrat dont les peines ne sont qu'à tems, les Peuples ont eu plus de soumission, si l'on veut, pour le glaive temporel qui punit sur le champ et dès cette vie, mais ils ont eu plus de vénération et de crainte pour le glaive spirituel qui punit dans l'éternité.

4me *Faute.* On a laissé aux Prêtres le soin de faire aimer la vertu : on leur a ainsi donné le cœur des peuples, et, ce qui devait arriver, les Prêtres les ont subjugués. Ce mal une fois fait, il a bien fallu que le Gouvernement se soit appuyé de l'Eglise : il a prié les Prêtres de l'aider à diriger les hommes, et ils ont abusé du besoin que l'on avait d'eux: ces hôtes une fois reçus, on a été dominé par eux, sans pouvoir s'en débarrasser.

Les Gouvernemens n'ont pas même songé ni à disputer cette autorité, ni à la reprendre ; parce qu'eux-mêmes avaient courbé la tête sous le joug de la superstition,

Digitized by Google

laquelle les usurpateurs avaient eu l'art d'amalgamer et de confondre avec la morale.

5^{me} *Faute.* On a laissé créer aux Prêtres une jurisdiction sur les peuples quant aux objets de la doctrine, et ils l'ont bientôt étendue aux objets de la morale. On ne leur a pas même disputé le droit de punir les vices. Mais il est arrivé que pour avoir donné aux Prêtres une jurisdiction qui ne leur appartenait pas, les Gouvernemens ont couru risque de perdre la leur propre. Point de Luther ni de Calvin, et les Gaules et la Germanie seraient aujourd'hui des Provinces Romaines.

Et voilà pourquoi encore il y a eu dans l'Etat deux autorités, et des conflicts toujours profitables à l'Eglise qui gagnait quelque chose à chaque débat, et des divisions, et des guerres civiles, et les massacres des défenseurs de l'autorité légitime, laquelle égorgeait sottement ceux qui soutenaient ses droits.

L'erreur des Gouvernemens fut d'autant plus dangereuse qu'elle semblait le fruit de la sagesse. On avait observé que les grands Législateurs joignirent ensemble les deux motifs, de la Religion et des loix, de la peine présente et de la peine à venir. Mais on aurait dû observer que ces deux peines étaient dans la même main, que le Législateur était aussi le *Prêtre moral*, et qu'il retenait ainsi par une crainte ceux qu'il ne pouvait retenir par l'autre.

Cette erreur est ancienne : elle remonte au tems de Constantin qui posa la base du Tribunal Ecclésiastique ; mais convenons de bonne foi que la sagesse de nos Princes aurait échoué comme la sienne. Il n'avait point l'expérience qui nous a instruits ; et si avec nos fatales lumières, les Souverains de nos jours n'ont pas la force de secouer un joug dont ils sentent le poids, est-il étonnant que ce Prince, éclairé d'ailleurs, fondât une autorité dont il ne prévoyait point les abus ?

Dans l'état actuel des choses, la Puissance religieuse s'oppose à toute réforme utile ; et la Puissance civile la trouve toujours sur ses pas.

D'un autre côté, cependant, la Philosophie, fille de la renaissance des lettres et sœur cadette de la Réforme, a

Digitized by Google

fait entendre sa voix : elle s'est efforcée de détruire la superstition. Mais portant ses coups plus haut qu'il ne fallait, elle les a rendus presque inutiles : elle a attaqué la Religion elle-même, et à mon avis elle s'est trompée aussi ; car 1° il serait à souhaiter que toute superstition fût abolie : les Gouvernemens devraient le tenter, mais ils ne le voudront jamais. Et l'on ne doit point espérer de voir déraciner cette plante funeste du champ de l'humanité, mal éclairée, mal gouvernée, ignorante, destinée, ce semble, à l'être et à n'avoir jamais que des éclairs de lumière.

2° La Religion simplifiée est de la plus grande utilité ; et à ne parler qu'en politique, c'est le plus magnifique moyen que la Législation puisse employer.

3° L'expérience a prouvé que la Religion est un besoin de l'humanité. Quand la Philosophie Grecque eut détrôné Jupiter, le monde déifia Jésus-Christ. Si la Philosophie Européenne parvient à détruire la Religion chrétienne, pense-t-elle que le monde ne voudra plus de Religion ?

Le remède.

Ce n'est donc point à détruire le ressort *moral* de la Religion qu'il faut travailler : il faut songer seulement à l'ôter des mains où il est si mal placé, et l'associer au ressort moral de la Politique, en le mettant dans les mains de l'Administrateur unique des intérêts sociaux. Tous les maux nés de l'erreur que j'attaque seront guéris par ce moyen.

Voici donc le problème politique que je propose. *Une certaine autorité religieuse donnée propre à rendre les hommes vertueux, attirer insensiblement cette autorité au Gouvernement.*

Je vais exposer les idées qui me paraissent devoir conduire à la solution.

1.

Il n'est aucune vertu qui ne doive contribuer au bonheur de la société : le bonheur de la société est confié à

Digitized by Google

l'administration publique ; elle a donc une inspection légitime et nécessaire sur toutes les vertus, et le droit de les ordonner et de prendre les vrais moyens qui doivent les faire germer.

2.

Les Prêtres eux-mêmes ne vous contestent pas ce droit. Uniquement occupés de leur cher encensoir, ils ne songent qu'à sa garde et à sa défense ; ils veillent soigneusement aux dogmes, et s'embarrassent infiniment moins de la morale. Il faut profiter de leur sommeil pour les dépouiller peu à peu de ce dernier empire (1).

3.

Il ne faut donc pas toucher aux dogmes : laissons faire cet ouvrage à la raison. Quand une fois le Gouvernement aura dans ses mains la surintendance des vertus, le reste de l'empire religieux sera peu de chose.

4.

Deux choses sont nécessaires pour l'exécution de ce projet : attirer à soi les motifs que les Prêtres employent pour faire observer la vertu, et y joindre les grands motifs et les moyens que le Gouvernement peut efficacement employer pour parvenir au même but. C'est par ce dernier moyen qu'il faut commencer avec quelque vivacité, travaillant toujours sourdement (2) à l'autre.

5.

Les récompenses pour les belles actions sont un grand ressort à mettre en œuvre ; car le désir qu'ont les hommes de voir leurs vertus honorées dans une meilleure vie vient en partie du regret qu'ils ont de les voir peu estimées dans celle-ci. A cette première démarche du Gouver-

(1 et 2) On est étonné et attristé, ici et plus loin, de cette tendance à l'habileté sous une telle plume. La meilleure diplomatie, selon l'aveu de Talleyrand, c'est encore la franchise.

Digitized by Google

nement, personne ne pourra deviner son dessein; et les Prêtres eux-mêmes approuveront de telles loix, comme servant à rendre vénérables aux yeux du Peuple les objets dont l'inspection suprême est entre leurs mains.

6.

On peut laisser aux Prêtres le soin de récompenser à leur manière les vertus purement spéculatives et contemplatives, et ces autres vertus tant prônées par eux qui servent plus directement à leurs intérêts.

7.

Comme les vertus prétendues tant recommandées par les Prêtres sont réellement presque toutes des vices, elles nuisent à l'Etat : il lui importe donc de les proscrire, non point en les défendant cruement et d'une manière révoltante pour eux, mais en encourageant les vertus opposées. Le célibat, l'observation des fêtes, le vœu de pauvreté, celui de fainéantise, celui d'abstinence sont des vices et non des vertus; il faut honorer le travail, l'industrie, le mariage, et par des loix habilement composées préparer les esprits à honorer avec le tems ces vertus, et à mépriser celles qui sont prêchées par les Moines.

8.

Diminuez insensiblement les processions, les confréries, et toutes les cérémonies des places et des rues sur lesquelles l'Autorité a une inspection non contestée : renfermez les Prêtres dans leurs églises où ils pourront faire tout ce qu'il leur plaira.

9.

Faites que l'on puisse être vertueux sans les Prêtres, ce mot renferme toute la politique du projet. Pour cet effet inspirez les mœurs. Tout Gouvernement qui ne monte point la machine politique à ce but doit être forcé de se servir des Prêtres, que l'on paye magnifiquement pour remplir un objet qu'ils ne remplissent pas. Mais on dirait à

Digitized by Google

voir agir tous les Etats de l'Europe qu'ils croyent que les mauvaises mœurs font la force d'un empire ; ils encouragent l'avidité, la mollesse, le libertinage, l'adultère, l'égoïsme en encourageant le luxe qui les produit ; ils proscrivent la modestie, la tempérance, la modération, le contentement d'esprit, la pudeur ; belles vertus qui vont se réfugier dans la bouche des Prêtres, où elles achèvent de se décréditer en passant par un organe méprisé.

10.

Je vais dire une grande vérité, et je la dirai inutilement. La France, en adoptant la marche politique des petites nations commerçantes, court à sa ruine. L'exemple de l'Angleterre nous en impose ; et quand est-ce que nous adoptons ses principes ? Dans le tems précisément où nous voyons qu'elle en est la victime. Ce Peuple n'aurait plus de mœurs, sans le grand ressort de son Gouvernement, qui donne aux esprits une énergie qui doit nous étonner. Voyez la fierté Anglaise luttant contre l'indépendance Américaine, et ménageant l'émotion tumultueuse de l'Irlande ; voyez-les, Anglais contre Anglais, déployer une vigueur qui produit de si grands efforts : c'est l'effet de l'esprit de liberté. Mais si jamais la France devient un Etat marchand, elle sera le peuple le plus vil de l'Europe. Tout le monde peut en deviner la raison.

Ceci n'est point hors de propos. Je demande que le Gouvernement encourage les mœurs ; je soutiens que quand il aurait pour but de les détruire, il ne pourrait pas mieux s'y prendre que de se conduire comme il fait. Il faut donc qu'il prenne une autre marche ; il n'est pas possible d'indiquer ici quelle elle doit être. Ce doit être l'objet d'un Traité particulier, où l'on nous éclairerait sur nos préjugés politiques, et l'on formerait un plan de réforme adapté à notre Gouvernement et à la place que nous tenons dans l'Europe.

11.

Donnez aux vertus réelles auxquelles les Prêtres promettent le ciel des récompenses sur la terre, telles qu'elles balancent les promesses du Prêtre.

Digitized by Google

12.

Dirigez les choses de manière que les vertus procurent nécessairement le bonheur, le bien-être et la gloire. Cela est difficile, mais cela n'est pas impossible ; et c'est en réformant notre marche politique que l'on peut y parvenir.

13.

Cherchez l'art de diriger l'opinion publique. Quand elle est inpirée par d'autres que par le Gouvernement, elle lui nuit, l'avilit et le perd. Dirigez tout, spectacles, Religion, Philosophie, sciences ; soyez à la tête de tout. Et le moyen d'entraîner l'opinion publique, c'est de vouloir et de faire toujours le bien (1) : il n'est pas possible qu'il y en ait d'autre.

14.

Intriguez pour créer un Patriarche. Le tems viendra où le Prince sera le chef de la Religion.

15.

Intriguez pour marier les Prêtres. Vous savez qu'ils ne sont pas citoyens ; nul célibataire ne l'est ; qu'ils sont ennemis nés de l'Etat ; qu'il sont intéressés à l'affaiblissement de l'autorité civile ; qu'ils font égorger vos sujets pour conserver leurs privilèges et leur empire ; qu'ils remercient le Pape du bien que vous leur faites, qu'ils soulèveraient les peuples, s'ils le pouvaient, quand ils croiraient en avoir besoin pour leurs intérêts ; que s'ils paraissent soumis, c'est que les circonstances ont changé, et que remettant les circonstances passées, vous retrouveriez les Prêtres passés. — Mariez-les donc : 1° Ils prendront les vertus domestiques, mères des autres vertus. 2° Ils seront isolés les uns des autres. 3° Vous les taxerez un jour,

(1) On est heureux de retrouver le vrai Rabaut Saint-Etienne dans cet aphorisme général ; je laisse de côté l'application qu'il veut en faire.

Digitized by Google

comme vous voudrez. 4° Vous travaillerez pour la Postérité, car ils ne seront plus à craindre.

16.

Abolissez les Annates : restreignez les assemblées du Clergé (1): faites les présider par un homme du Roi.

17.

Multipliez les Prêtres des Paroisses : c'est le vœu de toute la France. Que les revenus ecclésiastiques de chaque Diocèse servent à payer ses Prêtres : tout le monde vous applaudira. Les Bénéficiers n'oseront se plaindre : ils ne le pourront pas même, si vous avez l'attention de faire cet ouvrage peu à peu, et de ne rogner que les Bénéfices vacans.

18.

Ne touchez point encore aux dîmes : attendez que le peuple en soit bien las. Quand la machine sera simplifiée, et que chaque Diocèse n'offrira qu'un Evêque supérieur et des Prêtres égaux, le Souverain pourra voir si sa finance lui permet de payer son Clergé lui-même. Dût-il en ce moment-là lui donner les mêmes revenus que les Prêtres possèderont, il ne devra point balancer.

19.

Quant aux Moines, ne vous relâchez point sur l'âge de faire les vœux : ce doit être celui de la maturité. Mais à cet âge, on a déjà embrassé un état, le nombre en diminuera donc tous les jours. Ils sont encore nécessaires pour le service des confessionnaux, mais quand les Curés seront

(1) Et la liberté de conscience, que Rabaut Saint-Etienne avait tant réclamée ? L'homme politique efface ici l'apôtre de cette grande cause. Peut-être estimait-il que, suivant le mot attribué à Hoche, on sert encore la liberté en la restreignant chez qui la demande pour opprimer. Il nous semble, malgré tout, que, mieux éclairé de nos jours, le vrai libéralisme pense autrement.

Digitized by Google

multipliés, ceux-ci pourront suffire à ces fonctions, et l'on n'aura plus besoin des Moines. Vous parviendrez ainsi à les détruire, en feignant de les respecter (1).

20.

Les Religieuses sont inutiles, et leurs vœux nuisent à la population. Retardez l'âge de ces vœux, jusques à celui où les filles encore nubiles seront censées devoir l'être toute leur vie : c'est tout ce qu'il y a faire. L'Etat perdra peu du côté de la population, et leur nombre diminuera insensiblement.

Il serait à souhaiter qu'une bonne éducation nationale rendit inutile celle dont les Religieuses se mêlent. Ce sont elles qui inspirent le goût du célibat aux petites filles qu'on leur confie. Mais cette réforme tient à celle dont nous avons parlé à l'article 10 ; et nous n'en dirons rien ici.

21.

Le tems viendra, après avoir subordonné le Clergé au Gouvernement, de rendre la Religion civile, de la faire concourir avec les loix, et de joindre ces deux ressorts dans la même main. La puissance civile sera pour lors dans son plus grand état de force.

(1) Nous constatons encore ici cette tendance regrettable que nous avons signalée plus haut.

Digitized by Google

ÉTUDES SUR LE MIDI GALLO-ROMAIN

LA CONQUÊTE DE LA NARBONNAISE

par M. Georges MAURIN,
membre-résidant.

I

Les premiers renseignements que les anciens auteurs nous livrent sur le territoire de la future province et ses plus anciens habitants sont très fragmentaires, vagues et presque fabuleux. C'est de la poussière d'histoire plutôt qu'une source de documents authentiques. Les poètes et les géographes Grecs parlent du midi de la Gaule, comme d'une région innommée, fantastique, étrangement configurée, à peine entrevue à travers les brumes de l'éloignement et les traditions plus ou moins véridiques des hardis navigateurs qui y faisaient un rare commerce. Eschyle et Apollonius de Rhodes confondent en tout ou en partie le Rhône avec l'Eridan, ce fleuve mystérieux et plutôt rêvé qu'observé de l'antique géographie mythologique. Assises sur ses bords, à l'ombre des grands peupliers, les blondes filles des Celtes aux regards profonds et doux, recueillent les larmes des Héliades pleurant la mort de Phaëton et en recueillent l'ambre, dont les brillants reflets amusent et réjouissent les yeux des Hellènes (1). C'est aussi le centre

(1) Denys le Periégète, fragm. vers 293-95. — Eustathe, commentaire, 288. — Ed. Cougny, extraits : t. I.

Digitized by Google

d'approvisionnement de l'étain, des métaux bizarres et précieux, des produits étranges. Cette région a été d'abord habitée par les Ligures. Un peuple bien oublié aujourd'hui et qui fut puissant à son heure, étendit son empire sur une grande partie de l'Europe Occidentale et atteignit un degré de civilisation relativement élevé, mais qui n'a laissé de lui aucune trace, aucun monument, pas même le moindre ressouvenir de son langage et dont nous témoignent seuls quelques textes mutilés, quelques sépultures d'une attribution incertaine. Lorsqu'au VI^{e} siècle avant l'ère chrétienne, des navigateurs Phocéens, en quête d'une place au soleil et d'une difficile fortune, vinrent aborder au rivage Eridanien et y fonder la colonie de Massalie, ce ne fut pas avec des tribus Gauloises, comme le veut une légende trop complaisamment accueillie par un de nos maitres contemporains, mais avec des Ligures qu'ils nouèrent des relations et contractèrent des alliances plus ou moins étroites. Il semble même que le nom du grand fleuve de l'Occident Méditerranéen, le Rhône, n'ayant son étymologie ni dans la langue grecque, ni dans la langue celtique, doit être considéré comme un des rares spécimens du dialectique inconnu des Ligures. Mais ce ne peut être là, jusqu'à plus ample recherche, qu'une ingénieuse hypothèse.

Bien plus tard seulement apparurent les Gaulois. Déjà sans doute, au moment de la fondation de la Massalie, ils s'étaient rencontrés dans la Gaule avec les Ligures et avaient refoulé bien vite devant eux cette race inferieure. Mais ce n'est guère qu'au début du III^{e} siècle avant l'ère chrétienne, c'est-à-dire trois cents ans après l'établissement des Phocéens, qu'ils se montrèrent dans la vallée du Rhône. Ils s'arrêtèrent devant la colonie Grecque et les comptoirs qu'elle avait essaimés çà et là sur la côte Méditerranéenne. Il semblerait résulter des témoignages des anciens auteurs que Celtes et Ligures firent rapidement bon ménage entre eux et s'allièrent assez vite pour ne plus former qu'une seule nation, les Celto-Ligures. Les gréographes Grecs et Latins me paraissent avoir été trompés sur ce point par l'éloignement et avoir pris pour une fusion complète ce qui n'était en réalité qu'une juxtapo-

Digitized by Google

sition toute naturelle entre vainqueurs et vaincus. Il semble, en effet, résulter des dernières recherches ethnologiques qu'une race toute différente du rameau celtique, petite, brune, brachycéphale, s'est maintenue dans les montagnes les plus escarpées des Alpes et des Cévennes avec une persistance d'autant plus grande que nous remontons plus haut dans le cours des siècles, mais qui a laissé encore des traces dans la constitution physique des habitants de certains cantons reculés de l'Ardèche et de la Lozère. Quoi qu'il en soit de ces très légères présomptions, les démêlés des Celtes et Ligures resteront presque sûrement des pages toujours closes dans l'histoire de notre pays.

A cette date du III^e siècle avant l'ère chrétienne, le rivage méditerranéen, si difficilement abordable pour les grands navires modernes, mais si hospitalier aux légères galères antiques, nous apparaît comme une sorte de territoire neutre, de champ-clos commercial où les négociants Grecs et Carthaginois se rencontraient quotidiennement et se faisaient une concurrence acharnée. Pris entre les avant-gardes des tribus Gauloises et les flottes Carthaginoises, les Massaliotes auraient infailliblement succombé, si de bonne heure ils ne s'étaient tournés vers Rome et n'avaient contracté avec elle une alliance offensive et défensive. Lorsque Hannibal commença sa grande campagne Italienne par sa foudroyante marche à travers la Gaule méridionale, il avait dans son état-major des guides connaissant parfaitement le pays où il s'engageait et il sut exploiter très habilement les divisions et les incertitudes des tribus celtiques, encore mal acclimatées dans leur nouveau domicile. Il est remarquable que la seule résistance sérieuse rencontrée par le général Carthaginois soit venue des Volkes Arécomiques, la grande tribu celtique qui occupait le territoire de Nimes jusqu'au Rhône. Si l'on veut bien se souvenir de ce fait, que l'influence Massaliote, pour n'être accusée par aucun document historique écrit ne s'en est pas moins exercée de très bonne heure chez nos ancêtres, comme l'attestent les monnaies et certains monuments funéraires, on est conduit à se demander

Digitized by Google

si cette prise d'armes n'a pas été soudoyée par l'or et les conseils de la colonie Phocéenne. Marseille d'ailleurs avait reçu à ce moment les premières troupes Romaines qui devaient s'y concentrer et s'opposer à la marche des Carthaginois. Hannibal, pour se dérober à ce danger, tourna brusquement au Nord et alla chez les Allobroges chercher une route que les hommes ne défendaient pas et que la nature seule rendait difficile et périlleuse. Il traversa les Alpes au col du Mont-Genèvre et apprit ainsi aux Romains que les plus hauts sommets et les neiges éternelles n'opposaient pas une barrière infranchissable aux envahisseurs de l'Italie. La leçon ne devait pas être perdue.

Après la défaite définitive de Carthage, le Sénat Romain, préoccupé des guerres orientales, négligea quelque peu la Gaule transalpine, et se borna, soit à maintenir la liberté de communication par terre entre l'Italie et l'Espagne, soit à soumettre entièrement les Gaulois Cisalpins. La continuation des bons rapports avec Massalie, dont la fidélité se démentait d'autant moins qu'elle avait plus besoin des Romains, et le maintien de son indépendance, quelquefois menacée par des voisins remuants, étaient les seules préoccupations nécessaires pour la réalisation de ce but, assez simple d'ailleurs. Mais vint un moment où il devint insuffisant sous la double pression de la cupidité Gauloise et des ambitions Romaines. Les Grecs de Massalie étaient toujours comme des étrangers, toujours campés et trop éloignés de leur pays d'origine pour posséder une grande force d'expansion. Les tribus Celtiques au contraire se pressaient les unes contre les autres, obéissant à cette loi qui pousse toujours au Sud et à l'Ouest les peuples conquérants. La route d'Espagne était de plus en plus menacée, les colonies Massaliotes et Massalie elle-même de plus en plus exposées à être envahies. Rome, de son côté, de plus en plus tourmentée par les agitations d'une plèbe famélique et avide de chercher au loin les occasions de gain qu'elle ne trouvait plus à l'intérieur, secouée par ces obscurs et inconscients mouvements populaires, précurseurs des tourmentes civiles et de la révolution Césa-

Digitized by Google

rienne, songea à s'emparer d'un riche territoire placé tout à sa portée et qui, par son climat et ses productions, ressemblait si fort à l'Italie. Ce fut pendant la période d'influence du second des Gracques que la conquête de la Gaule Méridionale transalpine fut décidée et entreprise. Sur ce point d'ailleurs la politique traditionnelle du Sénat était parfaitement d'accord avec les ambitions du parti populaire. S'en rapporter exclusivement à la fidélité des Massaliotes pour garantir la sûreté de la route d'Espagne ne pouvait être qu'une solution provisoire. Le premier moment de trêve dans les affaires orientales devait donner le signal des premières attaques sérieusement dirigées contre l'indépendance des diverses tribus Gauloises et ouvrir le duel, qui, commencé sur les bords de la Durance, ne devait finir que sous les murs d'Alèse.

II

Comme toujours, les Romains cherchèrent un prétexte plus ou moins plausible et n'eurent pas cette fois grand'-peine à le trouver. Le territoire de la ville de Massalie était étroitement resserré du côté de la terre. A quelques kilomètres à peine de ses murailles, résidaient les Salyens qui occupaient la rive gauche de la Durance, le territoire de l'arrondissement actuel d'Aix, et une partie de celui d'Arles. Les auteurs semblent insinuer que cette petite tribu était composée mi-partie de Celtes, mi-partie de Ligures, qui s'étaient fondus ensemble. Rien ne justifie l'attribution à la race Ligure de ce petit peuple, que nous voyons au contraire en relations constantes avec leurs voisins les Voconces et même les Allobroges. C'était bien un groupe Celtique, comme les Cavares, comme les Mimi-niens, détaché d'un rameau plus puissant et poussé de plus en plus en avant par sa faiblesse même, qui ne lui permettait pas de résister. Il advenait forcément de cet état de choses des querelles fréquentes entre Salyens et Massaliotes, des prises d'armes et sans doute des oublis réciproques des égards qu'on doit à la propriété d'autrui.

Digitized by Google

Je veux bien croire même que ces oublis étaient plus fréquents du côté des Salyens que du côté des Massaliotes. A diverses reprises les Romains avaient dû intervenir et diriger de petites expéditions, soit contre les Salyens eux-mêmes, soit contre leurs voisins immédiats, les Oxybiades, montagnards Bas-Alpins assez sauvages de mœurs et de relations. Ce n'avaient été jusqu'alors que des incidents de guerre sans importance, ne dépassant guère les limites de rondes de gendarmerie, faites par des colonnes volantes. Mais en 125 avant Jésus-Christ (an de Rome 629) les choses prirent tout à coup une grande importance. Marcus Fulvius Flaccus était alors consul. C'était un des amis les plus ardents de Caius Gracchus, un démocrate passionné et ambitieux, qui avait agité Rome par sa participation aux lois agraires et devait tomber quelques années plus tard, victime de la réaction patricienne et des imprudences de son parti. M. Fulvius était grand partisan de l'extension territoriale, nous dirions aujourd'hui de la politique coloniale. Il saisit avec empressement l'occasion que lui offrirent les plaintes toujours répétées des Massaliotes, franchit les Alpes à la tête d'un corps d'armée assez important et battit les Salyens, qui avaient insulté les alliés de Rome. L'occasion aidant, il s'attaqua aussi aux Voconces qui ne leur avaient rien fait. C'était, comme je l'ai dit, un tout petit clan que celui des Salyens, dont le territoire tenait dans quelques lieues carrées. Les Voconces au contraire étaient déjà une tribu considérable, qui touchaient aux Alpes et se prolongeaient au nord jusqu'à l'Isère. Ils étaient innocents des dommages faits à la colonie Phocéenne et le seul grief relevé contre eux par les auteurs Romains était de sympathiser avec les Salyens et d'avoir donné asile à leur roi fugitif. Mais aux yeux de l'état-major Romain, ils avaient un tort bien plus considérable, celui d'occuper la rive droite de la Durance, d'en menacer la rive gauche et de rendre impossible par leur hostilité toute tentative de pénétration sérieuse dans la vallée du Rhône de ce côté. C'en fut assez pour attirer sur eux les foudres de M. Fulvius et de son successeur, Sextius Calvinus. A partir de ce moment la campagne de

Digitized by Google

conquête de la Celto-Ligurie est virtuellement et pleinement commencée ; elle va se poursuivre pendant cinq ans avec cette ténacité, cette accumulation de force et de ruse patiente qui caractérise et marque d'une empreinte si particulière toutes les entreprises Romaines. Les révolutions politiques, la chute de C. Gracchus et de son parti ne l'interrompront pas ; elle a été adoptée par les aristocrates ; ou plutôt c'est une guerre nationale, la guerre gauloise, dont la proclamation appelle tous les citoyens valides sous les armes, depuis longtemps préparée, opportunément commencée et suivie jusqu'au bout avec les entières ressources de l'Etat et un concours unanime qui ne se dément jamais.

Le plan en fut très simple, mais aussi très habile. Ce fut l'application de ce principe stratégique toujours vrai, que les vallées des fleuves sont le meilleur et le seul pratique chemin d'invasion. L'Etat-major Romain descendit la Durance jusqu'au Rhône, puis remonta ce fleuve jusqu'aux confins du territoire des Allobroges, c'est-à-dire jusqu'aux pays soumis à l'influence des Eduens. Pour expliquer ce point d'arrêt au Nord, il faut se souvenir des malheureuses dissensions qui existaient à l'état perpétuel chez les Gaulois. Il n'y avait pas à proprement parler une organisation fédérative quelconque entre leurs peuplades toujours agitées les unes contre les autres ; mais il y avait toujours une tribu plus puissante, exerçant, sinon en droit, du moins en fait l'hégémonie et acceptée comme une sorte d'arbitre, dont plus ou moins volontiers on acceptait les décisions. Les Eduens avaient longtemps exercé cette suprématie, toute morale, je le répète ; ils l'avaient perdue à la suite d'une guerre, qui l'avait transférée aux Arvernes, beaucoup moins civilisés et industrieux, mais plus belliqueux, plus tenaces et plus démocratiques. Les Eduens avaient supporté avec une impatience mal déguisée cet amoindrissement de leur influence ; ils subirent quelques avanies et se virent inquiétés jusques chez eux par l'arrogance et la cupidité des Arvernes ; aussi se décidèrent-ils à faire aux Romains des ouvertures accueillies par ces derniers avec beaucoup d'empressement, sans doute même

provoquées et sollicitées dans une large mesure. Il y eut un traité d'alliance qui devait se prolonger jusqu'aux guerres de César et qui fut observé de part et d'autre avec beaucoup de fidélité. Cette favorable disposition d'un peuple, qui occupait tout le bassin de la Saône, protégea les opérations des armées Romaines du côté du Nord et permit seule la campagne que nous allons raconter.

Au consul M. Fulvius avait succédé G. Sextius Calvinus qui employa presque toute l'année de son commandement à guerroyer avec les différentes tribus Gauloises des environs de Massalie, et plus particulièrement, comme je l'ai dit, avec les Voconces. Il est surtout connu par la fondation de la citadelle *Aquæ Sextiæ*, aujourd'hui Aix en Provence. Ce ne fut point dans l'origine une colonie, mais un simple poste militaire fortement retranché et dont l'emplacement avait été choisi avec une rare sagacité, en vue du but à atteindre. Le camp retranché d'Aix protégeait Marseille, observait et occupait la Durance, la base future des opérations des assaillants, et permettait d'opérer de grands rassemblements de troupes en dehors du territoire Massaliote. Là les Romains étaient absolument chez eux et pouvaient s'organiser tout à l'aise, assez rapprochés de la mer pour pouvoir s'y ravitailler largement, assez éloignés pour ne pas embarrasser leurs alliés de leurs mouvements compliqués et ne pas être exposés à combattre avec la Méditerranée à dos.

Cependant le général qui devait être le véritable conquérant de la Gaule Méridionale avait été choisi par le Sénat et vint prendre possession de son commandement en l'année 122 avant Jésus-Christ (de Rome 632). C'était Gnocus Domitius Ahenobarbus, d'une illustre lignée patricienne, doué de cette tenace intrépidité, de cette rare intelligence et de cette dureté de caractère qui revivront à un degré plus élevé encore dans le plus illustre de ses descendants, l'empereur Tibère. Domitius était avant tout un soldat, dédaigneux des choses de la politique, mais fortement attaché au parti aristocratique, peu scrupuleux sur le choix des moyens, avide du succès à tout prix, d'une violence et d'une susceptibilité qui n'excluaient pas

Digitized by Google

le calme froid et la prudence cauteleuse. Le choix seul que le sénat et le peuple avaient fait de lui indiquait bien que la guerre des Gaules avait été adoptée par la nation toute entière et que devant elle les dissensions intérieures s'effaçaient.

Il ne parait pas que Domitius ait fait d'abord de grandes opérations de guerre. Il employa la première année de son commandement à préparer son expédition, recruter et organiser ses troupes, resserrer l'alliance avec les Eduens. Ce ne fut plus un simple corps opérant isolément, mais une armée véritable et largement pourvue de toutes les ressources que connaissait l'art militaire de l'époque. Elle comptait environ trente mille combattants, auxquels il faut ajouter les troupes du service administratif, valets, muletiers, etc., etc., et les ouvriers du parc du génie, appelés à jouer un rôle important dans cette campagne, qui allait s'ouvrir dans un pays couvert de marécages et sillonné par de nombreux cours d'eau. Domitius s'adjoignit un certain nombre d'auxiliaires, conduisant des éléphants de guerre, destinés à combattre la cavalerie Gauloise, dont les Romains, se souvenant des désastres de la seconde guerre punique, avaient grand'peur. Les Massaliotes avaient de leur côté fourni leurs contingents et mis à la disposition du génie romain leurs riches ateliers et leurs habiles constructeurs.

Au printemps de l'année 121 avant Jésus-Christ, Domitius commença ses opérations. Il y avait sur la rive droite de la Durance, à 20 kilomètres à peu près de son confluent avec le Rhône, une bourgade importante à cause de son commerce, demeurée celtique, mais que l'influence Massaliote avait depuis longtemps pénétrée et transformée en une sorte d'entrepôt et de marché neutre commun à toute la région. C'était l'oppidum de *Cabellio*, le moderne Cavaillon, alors placé tout à fait sur les bords de la Durance, encore navigable à cette époque. La direction suivie par Domitius dans sa marche indique qu'il y fixa le point de concentration de son armée ; il y traversa la Durance et se dirigea sur Avignon, suivant la ligne des hauteurs qui borde la vallée de cette rivière jusqu'à sa

Digitized by Google

jonction avec le Rhône. Il entrait ainsi dans un territoire sillonné de cours d'eau qui n'étaient point endigués comme aujourd'hui et se répandaient librement dans une plaine qu'ils tranformaient sur bien des points en marais impraticables. Mais les Romains étaient déjà passés maitres dans l'art de l'ingénieur militaire et de constructeurs de ponts. Ils ne redoutaient point d'évoluer au milieu de ce réseau de cours d'eau, bordé par la Durance au sud, les Sorgues et l'Ouvèze au nord, et trouvaient d'ailleurs dans la chaine de hauteurs, qui relie Cavaillon à Avignon, assez de plateaux élevés pour s'avancer et camper en toute sécurité. Ils marchaient avec leur prudence et leur méthode habituelles. Domitius semblait attendre et provoquer l'ennemi plus qu'aller à sa rencontre.

Les petites tribus Gauloises, menacées depuis longtemps par les armes Romaines, avaient appelé à leur secours les Allobroges, dont l'importance numérique et le caractère guerrier faisaient des adversaires redoutables. Cette entrée en scène de nouveaux clans Gaulois était l'enchainement naturel de leur situation géographique réciproque. Les Salyens battus devaient demander aide et protection aux Voconces, et ceux-ci à leur tour se retournaient du côté de leurs puissants voisins du Nord. Si les contingents Gaulois étaient demeurés sur la défensive et avaient attendu l'armée de Domitius au débouché d'un des nombreux cours d'eau qu'il devait traverser et dans une de ces plaines où leur cavalerie aurait pu se développer à l'aise, ils auraient rendu très difficile, sinon impossible, la manœuvre par laquelle Domitius cherchait à s'emparer du cours du Rhône. Mais emportés par leur ardeur guerrière et leur impatience de combattre ils marchèrent à la rencontre des Romains. Le choc eut lieu au dessus d'Avignon, près de l'embouchure de la Sorgue et du Rhône a *Vindalium*. Les archéologues locaux semblent d'accord pour emplacer cette localité sur le plateau de Sève, entre Sorgues et Vedènes. Ils appuient cette conjecture sur les nombreuses trouvailles d'armes et de monnaies faites sur et autour de ce plateau. Elle parait assez plausible, sans revêtir cependant un caractère de certitude absolue. Le sol

Digitized by Google

a été si profondément modifié et les alluvions successives en ont si profondément recouvert le niveau primitif, qu'il sera probablement à tout jamais impossible de reconstituer l'orographie de ces diverses locatités à cette époque.

Les Allobroges furent complètement battus et obligés de fuir dans le plus grand désordre, abandonnant sans coup férir et avec une rapidité, qui caractérise bien leur imprévoyance stratégique, les lignes de l'Ouvèze et de l'Aygues, si faciles pourtant à défendre (1).

Domitius continua avec une rigoureuse précision sa marche en avant, remontant avec lenteur le cours du Rhône, organisant un centre d'étapes à Orange, occupant le territoire des Cavares, assurant en un mot sa ligne d'attaque comme celle de retraite. Cependant une nouvelle lui parvint qui l'obligea à redoubler de vigilance et à demander du secours à Rome. Les Allobroges n'avaient pas renoncé à la lutte et avaient fait appel à la puissante tribu des Arvernes. Ceux-ci avaient précipité leurs armements et tendaient à leur jonction avec les Allobroges en traversant les crêtes des montagnes de l'Ardèche et du Forez. Rome envoya aussitôt sur les lieux un des consuls de l'année, Q. Fabius Maximus, l'arrière-petit-fils du grand Cunctator, avec une armée composée des plus purs et des plus solides légionnaires. Fabius suivit la même route que Domitius à travers les Alpes Maritimes, et, arrivé sur les lieux, prit le commandement en sa qualité de Consul. Cette fois encore les Romains suivirent la même stratégie, la marche en avant le long du fleuve, et la même tactique, la

(1) Je place, contre l'opinion de M. Mommsen, la bataille de Vindalium avant celle du confluent de l'Isère. L'épitome de Tite-Live, qui suit l'ordre chronologique, est d'accord sur ce point avec la plus élémentaire considération de stratégie. On ne comprendrait pas l'armée Romaine, dont la conduite a été si prudente pendant toute cette campagne, s'élevant d'un seul trait jusqu'à l'Isère en plein pays Allobrogique sans assurer ses derrières. Les fastes triomphaux ne signifient rien puisque Fabius est le premier revenu à Rome et qu'il était consul. Florus dit expressément que la bataille de Vindalium fut livrée contre les Allobroges seuls.

Digitized by Google

défensive sur un champ de bataille soigneusement étudié et choisi près d'un confluent pour amortir le premier choc de l'ennemi. La rencontre eut lieu près de l'embouchure de l'Isère dans le Rhône. Le roi des Arvernes, Bituitos, avait fait jeter sur le Rhône un pont de bateaux, et l'on raconte qu'en voyant défiler pendant trois jours sur ce pont les longues troupes de ses guerriers, il s'écria « qu'il n'y » aurait pas assez de cadavres Romains pour rassasier les » chiens Gaulois. » Si le mot n'est pas des plus authentiques, il est du moins heureusement placé dans la bouche d'un chef de clan, plein de jactance, à peine effleuré par la civilisation et bornant son horizon militaire à l'étroite enceinte de ses montagnes. Le succès d'ailleurs ne répondit pas à sa présomption. La cavalerie Arverne ne put tenir devant l'entrée en ligne des éléphants; les chevaux effrayés se dérobèrent; Bituitos lui-même fut emporté loin du champ de bataille. Les Gaulois combattaient dans une situation désastreuse, enfermés dans un angle formé par deux fleuves qu'ils avaient à dos. Aussi périrent-ils en grand nombre. Les historiens anciens évaluent leurs pertes à cent quatre vingt mille hommes. Le chiffre est sans doute fort exagéré et il ne faut pas perdre de vue qu'en ces temps un peu naïfs tout homme disparu passait pour un homme mort. Mais la tradition si grossie qu'elle soit n'en révèle pas moins un désastre complet. Nous avons encore moins de données pour déterminer l'emplacement de cette bataille que sur celle de Vindalium. La configuration des lieux et les trouvailles archéologiques ne nous disent absolument rien. Quelques érudits supposent qu'elle fut livrée à l'endroit même où s'élève actuellement la ville de Valence; d'autres la reportent plus au Nord. Quoi qu'il en soit, les détails que nous possédons nous permettent de reconstituer à peu près le plan général du combat. D'un côté, la longue procession des Arvernes, défilant en désordre sur le pont du Rhône : cavaliers, fantassins, chars de guerre et de bagages, tout cela mêlé ensemble dans la plus grande confusion. De l'autre, l'armée Romaine, solidement posée dans son camp, attendant l'attaque qu'elle sait devoir être prochaine. A peine réunis sur la rive gauche du Rhône,

Digitized by Google

les Arvernes attaquent avec furie, leur cavalerie et leurs chars de guerre en avant. A ce moment les lignes Romaines se déploient démasquant leurs éléphants. L'effet produit sur les cavaliers Gaulois fut à peu près le même que devait l'être plus tard celui des premières décharges d'artillerie sur les chevaliers bardés de fer au moyen-âge. Les chevaux reculent et mettent le désordre dans les rangs de l'infanterie Gauloise. Les légions s'avancent alors, maintenant soigneusement leurs lignes d'attaque, poussant devant elles tout ce qu'elles rencontrent et qui n'est bientôt plus qu'une horde confuse de fuyards en délire. On comprend dès lors que les pertes des Gaulois aient été énormes ; l'eau fit encore plus de victimes que le fer.

A partir de cette bataille, la puissance Romaine était définitivement assise dans la région sise entre les Alpes et le Rhône. Fabius, laissant son collègue sur les lieux, s'en retourna bien vite à Rome où sévissaient, sanglantes et meurtrières, les agitations civiles. Caius Gracchus et son ami, le consulaire Fulvius, venaient de trouver la mort dans une émeute suscitée par les aristocrates ; leurs partisans étaient poursuivis avec acharnement dans toute l'Italie. Etrange ironie du sort, qui voulut que le Forum Romain fût rougi du sang de ceux qui avaient inspiré et entrepris la conquête à l'heure même où les premiers défenseurs du territoire Celtique subissaient l'irréparable défaite qui commençait la destruction de leur indépendance. Tant il est vrai que le duel entre Rome et la Gaule était dans l'inéluctable nécessité des choses plus encore que dans les volontés humaines !

III

Ce fut une joie universelle quand on apprit dans la grande cité l'heureux succès des armes Romaines. Les deux généraux qui avaient conduit la campagne obtinrent le triomphe ; Fabius, le premier, sur les Arvernes seuls, parce qu'il était consul et retourna avant son collègue ; Domitius, le second, sur les Allobroges et les Arvernes

Digitized by Google

réunis. On vit paraitre dans cette dernière cérémonie, enchainé sur son char d'argent, revêtu de son armure précieusement ciselée, le chef des Arvernes, Bituitos, et, à côté de lui, son jeune fils Congonetrice. Ils avaient échappé aux vainqueurs lors de la grande bataille de Valence ; mais plus tard ils furent faits prisonniers par Domitius au moyen d'une de ces perfidies dont la politique Romaine était coutumière et qu'elle savait au besoin inspirer aux autres quand elle ne pouvait pas ou ne voulait pas les commettre elle-même. Le sénat Romain d'ailleurs, par un retour d'humanité que César ne devait pas employer à l'égard de Vercingétorix, voulut dégager la parole de Domitius, qui avait promis la vie sauve à Bituitos et son fils, et se borna, jugeant prudent de ne pas permettre le retour d'un chef populaire parmi les siens, à les reléguer dans la colonie d'Albe. Bituitos y finit assez obscurément et joyeusement ses jours au milieu du luxe et des raffinements d'une civilisation toute nouvelle pour lui.

Les fastes triomphaux ne suffirent pas à l'orgueil démesurément enflé des vainqueurs. Pour la première fois, ils élevèrent dans le pays même et sur le territoire conquis des monuments destinés à perpétuer le souvenir de leurs combats et de leurs succès. Jusqu'alors Rome s'était abstenue d'insulter à l'humiliation des vaincus par l'érection de trophées qui étaient comme un perpétuel outrage et un aiguillon laissé sans trêve dans la plaie. Il en fut tout autrement en Gaule et les historiens ont noté le fait avec soin. Quelle que fut l'infatuation naturelle à Domitius, il est probable qu'un dessein politique présida à la construction de ces arcs de triomphe. Il ne voulut pas seulement affirmer sa victoire, mais encore frapper un coup décisif sur l'esprit des populations encore barbares, sans doute, mais éprises de luxe et de clinquant, portées vers les arts et la civilisation par un sentiment encore instinctif, mais ardent et sincère. Chaque monument était comme un enseignement artistique et un appât tendu aux aspirations et aux inquiétudes du progrès, déjà bien visibles chez nos pères. L'arc de triomphe d'Orange est le plus considérable et le mieux conservé ; il date de plusieurs époques, en ce

Digitized by Google

sens que, postérieurement à sa construction, on lui ajouta un entablement et une frise d'un style plus moderne et qui ont singulièrement embarrassé les Archéologues. Mais les patientes recherches de M. de Witte sur la numismatique de l'époque ont définitivement replacé à sa vraie date la construction de l'arc en lui-même et la sculpture des bas-reliefs qui ornent ses différentes faces (1). Je rattacherais également à cette date le petit arc de triomphe de Carpentras et celui de Saint-Rémy, dont l'aspect général et les détails d'ornementation se rapprochent beaucoup de celui d'Orange. Il est remarquable d'ailleurs de relever un nombre aussi considérable de monuments triomphaux dans un territoire aussi restreint.

Domitius ne borna pas seulement son activité à se décerner des couronnes et à s'élever des monuments honorifiques. Fortement pénétré des traditions de la politique sénatoriale, il s'occupa surtout de mettre le territoire conquis sous la main Romaine. N'oubliant pas que le but principal de la conquête était d'assurer les communications entre l'Italie et l'Espagne, il créa la célèbre voie Domitienne, qui partait du Rhône et allait jusqu'aux Pyrénées. De son administration datent également l'élargissement et la consolidation de la route qui devait plus tard être reconstruite sous le nom de voie Aurélienne et le premier tracé de la voie parallèle au Rhône qui conduisait d'Arles à Lyon.

En l'année 120 avant Jésus-Christ (de Rome 634), la Celto-Ligurie fut déclarée province Romaine « *in formam provinciæ redacta* ». On sait ce que signifiait alors cette formule. Le mot province n'est pas encore en ce moment une expression géographique et signifie simplement l'ensemble des pouvoirs exercé par un magistrat Romain sur un territoire donné. On joignit pour la circonstance la partie conquise par Domitius et Fabius à la Gaule dite Cisalpine, soit à la partie de l'Italie comprise entre le Pô et les Alpes. Ainsi constituée la nouvelle province devint

(1) *Revue Archéologique.*

Digitized by Google

un des grands commandements militaires ; on y entretint un corps d'armée permanent, plus ou moins important suivant les besoins du moment et les craintes qu'inspiraient les tumultes des Gaulois demeurés dans l'indépendance.

Le pouvoir fut exercé à partir de ce moment au nom du peuple Romain, tantôt par un propréteur, tantôt par un proconsul. Ne cherchons pas à établir une distinction rigoureuse entre ces deux magistrats et à savoir si leur titre correspond à un changement de régime dans l'administration de notre province. Propréteurs et proconsuls se succédaient indifféremment, exerçant la même autorité, ayant les mêmes attributions et sans qu'il y eût entre eux une distinction législative. L'importance de l'armée mise sous leurs ordres était généralement la raison du choix fait entre les anciens consuls ou les anciens préteurs, ceux-là plus élevés en dignité, plus expérimentés que ceux-ci et chargés par conséquent de missions plus difficiles et plus importantes. Mais, il faut bien le dire, d'autres considérations intervenaient parfois dans la délégation des gouvernements. C'était une riche provende pour les aristocrates que la direction des provinces, et la faveur du Sénat, qui en était le souverain dispensateur, était sollicitée par tous les moyens licites et trop souvent même peu avouables. Deux au moins des futurs gouverneurs de la Gaule jusqu'à César furent poursuivis pour péculat.

Deux ans après le rattachement de la Celto-Ligurie à la Gaule Cisalpine (118 avant Jésus-Christ, de Rome 636), eut lieu la fondation de la colonie de Narbonne, dédiée au Dieu Mars, et qui reçut de ce chef le nom de « *Colonia Narbo Martius* ». Ce fut une colonie de citoyens Romains, vétérans légionnaires, à qui fut attribuée en récompense de leurs services une partie des terres enlevées aux indigènes. Narbonne devint ainsi le premier centre de Romanisation, la ville par excellence, le chef-lieu de la province, et cette bourgade, dont le nom d'origine Ligure ou Ibérienne était inconnu aux anciens géographes, allait retirer de cette faveur un éclat et une fortune tout particuliers. Le choix d'ailleurs de cet emplacement avait été soigneu-

Digitized by Google

sement étudié et dicté pour des considérations stratégiques. Située à peu près au milieu de la route d'Italie en Espagne, dans un centre de populations qui paraissent avoir été de race mêlée et d'humeur paisible, assez rapprochée de la mer pour pouvoir s'y ravitailler, assez éloignée des montagnes pour ne pas avoir à redouter les premiers coups de main des Rutènes et des Arvernes, la colonie de Narbonne était une position militaire de premier ordre, qui se développa rapidement et donna son qualificatif à la nouvelle province. A partir de ce moment, quand on parle de la Narbonnaise, on sait ce que cela veut dire.

Aux fondations d'Aix et de Narbonne se borna dans ces premiers temps la prise de possession directe du pays. Dans les autres parties plus éloignées de la voie Domitienne, les Romains employèrent un procédé bien connu et qui est l'origine du système de protectorats appliqué de nos jours. Ils conclurent avec les tribus Gauloises vaincues des traités d'alliance, dans lesquels ils s'assurèrent le rôle de patrons, assurant à leurs clients une protection qui ne se démentit jamais, et une indépendance relative qui ne fut pas toujours respectée, leur imposant par contre certaines charges, telles par exemple que de fournir à leurs armées des contingents auxiliaires, ou de contribuer à la réfection et à l'entretien des routes. C'était la condition des peuples déditices, trop rigoureusement définie par les jurisconsultes impériaux, mais qui au II^e siècle avant l'ère chrétienne laissait aux populations ainsi traitées une liberté très suffisante. Cette organisation avait d'ailleurs dans l'espèce cela d'avantageux qu'elle s'accordait très bien avec les mœurs des tribus de la Celto-Ligurie. Les Gaulois, peuple tout à la fois agricole et voyageur, se groupaient en clans dispersés en un certain nombre de petits centres ; le hasard quelquefois, plus souvent une position géographique plus favorisée attribuait à un de ces oppidum une importance plus grande et déterminait son rang de chef-lieu dans la tribu, sans que la volonté du peuple y fût pour quelque chose. C'est ainsi que Nemausus dut à sa belle source, à sa proximité de la mer et à la défense naturelle que for-

Digitized by Google

mait autour de l'oppidum central sa ceinture de collines, son importance et son rang de capitale des Volkes Arécomiques. Comme leurs congénères de la Grande Gaule Indépendante, les Celtes de la province étaient ardents, légers, facilement querelleurs, en appelant volontiers aux armes pour vider leurs divisions intérieures, jaloux les uns des autres et n'ayant pas ce lien si puissant de la religion de la cité, commun aux Grecs et aux Romains ; mais intelligents, industrieux, susceptibles et désireux de progrès, prompts à en saisir les finesses et à profiter de ses avantages. Il suffisait aux Romains, pour maintenir un ordre presque complet au milieu de populations de cette nature, de quelques cohortes bien disciplinées et solidement fortifiées et de beaucoup de diplomatie : le reste était affaire à leurs négociants ou banquiers, enfants perdus de la grande cité qui s'en allaient dans la Gaule Transalpine tenter la fortune.

Si nous jetons un coup d'œil d'ensemble sur la situation de la Narbonnaise à la fin du II^e^ siècle avant l'ère chrétienne, voici dans ses grandes lignes l'aspect politique du pays. Les Romains, dont la suprématie n'était plus contestée, avaient deux bases d'opérations, deux centres fortement défendus et armés, la citadelle d'Aix et la colonie de Narbonne, véritable prolongement de Rome en terre celtique. Entre ces deux points, sièges de leur puissance, ils avaient de simples postes militaires, se reliant entre eux et assurant la sécurité de leurs communications. Nimes, à vingt kilomètres du Rhône sur la voie Domitienne, Orange plus au Nord étaient deux de ces postes avancés, destinés à devenir plus tard des villes importantes. Pour consolider davantage leur influence sans trop exposer de troupes, les Romains avaient donné à leur puissante et fidèle alliée la République de Massalie une extension de territoire, bien nécessaire à son activité de plus en plus répandue : ses colonies étaient assez nombreuses pour faciliter et assurer la navigation de cabotage le long de la côte méditerranéenne jusqu'en Espagne. C'étaient, à l'Est, Monaco, Antibes et sans doute Toulon ; à l'Ouest, Agde et Port-Vendres. Massalie était étroite-

Digitized by Google

ment liée aux Romains, jouissant sour leur protectorat d'une liberté administrative dont elle ne se servait que pour les aider, hospitalière à ses soldats et à ses marchands, ayant les mêmes intérêts et poursuivant la même politique. Il ne pouvait y avoir aucun sujet de querelle, l'ombre même d'une division entre la suzeraine et sa fidèle cliente, celle-ci isolée, sans racines dans le pays, se bornant à vivre heureuse et à augmenter ses richesses. Les tribus Salyennes avaient perdu leur indépendance et avaient dû céder la plus grande partie de leur territoire aux colons Massaliotes, qui avaient poussé leurs comptoirs dans l'intérieur des terres jusqu'à Cavaillon et Avignon. Les Meminiens et les Cavares, qui occupaient l'actuel département de Vaucluse, s'étaient aussi laissé pénétrer par cette influence et ne pouvaient donner aucun sujet d'inquiétude. Les Voconces, dans les bassins de l'Ouvèze et de l'Aygues sur la rive gauche du Rhône, les Helviens dans les vallées du Vivarais sur la rive droite étaient dans cet état de semi-indépendance dont je parlais tout à l'heure. Indépendants aussi, mais plus exactement surveillés et plus directement soumis à l'influence Hellène et Latine, étaient les Volkes Arécomiques, groupés autour de Nimes et dans les Basses Cévennes, et dont le territoire était traversé par la voie Domitienne. Un point noir au Nord-Est était la puissante tribu des Allobroges, vaincue et soumise en apparence, mais impatiente de sa défaite, plus directement en contact avec les Gaulois indépendants et prompts à trouver un refuge et de fortes positions dans leurs montagnes. La politique Romaine les laissait aussi tranquilles que possible, s'attachant surtout à les pénétrer par le commerce et l'établissement de nombreux comptoirs. A l'Ouest autour de Toulouse, les Tectosages étaient à peu près dans la même situation, à cette différence près que leur territoire plus riche facilitait davantage encore les pointes audacieuses des pionniers de Rome et de Marseille. Les nombreuses petites peuplades des Alpes vivaient dans un état d'indépendance sauvage et absolue dont elles étaient surtout redevables à la stérilité et aux difficultés d'abord de leurs territoires. Il en était de même des petites

Digitized by Google

tribus plus Ibériennes encore que Celtiques qui occupaient les montagnes des Pyrénées. Au total, la Narbonnaise offrait à peu près le même aspect que nos possessions de l'extrême Sud Algérien, avec cette différence que les races en présences n'étaient pas incompatibles, fusionnaient avec facilité, et que le nombre des émigrants venus d'Italie était beaucoup plus considérable.

Cet état de choses ne s'établit pas tout d'un seul trait et sans secousse ; les ferments de rébellion étaient encore trop nombreux pour que les Romains ne fussent pas obligés d'être longtemps encore plus campés qu'établis. Leurs magistrats exagéraient d'ailleurs volontiers les petites expéditions qu'ils dirigeaient et les exploits des colonnes volantes formées tous les étés contre telle ou telle tribu.

La grande invasion des Cimbres et des Teutons fut le départ d'une ère nouvelle. D'un côté, les peuplades soumises, telles que les Volkes et les Voconces, purent apprécier avec quelle énergique ténacité Rome défendait ceux qui se fiaient à elle. D'autre part, celles qui étaient sourdement hostiles se joignirent aux barbares Germains et avec eux subirent une défaite définitive qui leur enleva toute espérance à l'avenir. Les Allobroges, ai-je besoin de le dire ? furent les premiers à prendre les armes. A eux aussi vinrent se joindre les Volkes Tectosages qui y perdirent leur indépendance et dont la capitale, Toulouse, fut pillée sans merci par un des gouverneurs Romains. Il n'entre pas dans mon plan d'étudier ici la guerre des Cimbres et des Teutons ; elle eut bien en grande partie pour théâtre la Narbonnaise ; mais elle fut un accident et non une lutte nationale. La victoire définitive des Romains écarta définitivement l'hypothèse d'une révolte générale des tribus de la Narbonnaise. Il nous reste à voir comment, après la violente secousse imprimée à leur autorité par les barbares Germains et au milieu de cette tranquillité abattue qui suit toujours les grandes crises, les Romains surent exploiter, malheureusement pour le seul profit de quelques aristocrates, les merveilleuses ressources qu'offrait notre territoire, et modifier insensiblement le vieux fonds national.

Digitized by Google

CATALOGUE

DES

TRAVAUX ACADÉMIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

DE

M. AUGUSTE AURÈS, O. ✱, O. ❁,

Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite. (1)

CHAPITRE Ier.

TRAVAUX QUI N'ONT PAS ÉTÉ IMPRIMÉS.

a. — Notice historique sur les machines à vapeurs combinées et sur leur application à la navigation maritime.

Ce mémoire a été lu dans la séance de l'Académie du Gard du 22 décembre 1855.

(Voir les *Procès-verbaux* de cette Académie, année 1855-1856, p. 44; et les *Mémoires*, année 1856-57, IVe série, tome V, page 8).

b. — *Métrologie.* — Longueur du pied grec déduite des dimensions de la façade du Parthénon.

Lu dans la séance du 17 décembre 1858.

(Voir les *Procès-verbaux de l'Académie* de 1858-59, p. 16; et les *Mémoires* de la même année, IVe série, tome VI, p. 172).

(1) M. Aug. Aurès, décédé le 17 janvier 1894, avait été élu *membre-résidant*, le 26 novembre 1852. Il était devenu, le 26 novembre 1888, *membre honoraire*, son âge ne lui permettant plus l'assiduité aux séances. Ce catalogue, dressé par lui et trouvé, après sa mort, dans ses papiers, est une sorte d'autobiographie.

Digitized by Google

c. — *Métrologie.* — Le temple grec du Pœstum a été construit par des ouvriers qui faisaient usage du pied italique.

Lu dans la séance du 9 juin 1860.

(Voir les *Procès-verbaux* de 1859-60, p. 181 ; et les *Mémoires* de 1860, IVe série, tome VII, p. 24).

---

d. — Étude des dimensions du Parthénon et nouvelle détermination de la longueur de l'hécatompédon antique.

Ce mémoire a été communiqué à la Société Archéologique de Montpellier.

---

e. — Étude des dimensions du chapiteau gallo-grec du musée de Nimes et détermination du pied gaulois.

Mémoire envoyé, en 1867, au concours d'Archéologie de la Sorbonne.

(Voir, au sujet de cet envoi, la *Revue des Sociétés savantes des départements*, 1868, 1er semestre, p. 361).

---

f. — Étude, au point de vue de la métrologie gauloise, des dimensions de quelques monuments de l'antiquité celtique et gallo-romaine.

Mémoire envoyé au même concours.

(Voir la même *Revue*, même livraison, p. 363).

---

g. — Étude épigraphique et métrologique des monuments dédiés aux Proxumes.

Ce mémoire, envoyé, en 1870, au concours régional académique de Montpellier, a obtenu le prix de 1,000 fr. et a été mentionné ensuite dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, Année 1870, p. 100.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Travaux dont le 1[er] tirage existe seul.

---

1. — Détermination de la courbe extérieure de l'Amphithéâtre romain de Nimes.

Dans les *Mémoires de l'Académie*, 1858-59, IV[e] série, t. VI, p 281.

---

2. — Rapport adressé à M. le Maréchal, Ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, au sujet de la réparation du soubassement de la Maison-Carrée de Nimes.

Dans la *Gazette des Architectes et du Bâtiment*, 1886, page 256.

---

3. — Lettre à M. le général Creuly, sur l'autel votif gaulois du musée de Dijon.

Dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, 8[e] année, XV[e] vol., page 108.

---

4. — Note sur le système métrique anglais.

Même *Revue*, page 444.

---

5. — Dimensions des murs de l'enceinte gauloise de Bibracte.

Dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, 11[e] année, XXI[e] vol, p. 263, et XXII[e] vol., page 73.

---

6. — Discours prononcé sur la tombe de M. Deloche.

Courrier du Gard, du 18 mars 1871.

Digitized by Google

7. — Note sur les deux stèles gauloises de Saint-Rémy.

Dans le t. XLIII des *Congrès archéologiques de France*, XLIII[e] session, année 1876, p. 523.

---

8. — L'ex-voto de Bolar, près de Nuits (Côte-d'Or).

Dans le tome XXXIV de la *Revue archéologique*, nouvelle série, livraison d'octobre 1877, page 209.

---

9. — Lettre à M. Eugène Revillout, sur les données métrologiques des statues assyrio-chaldéennes du musée du Louvre.

Dans la *Revue égyptologique*, 2[e] année, 1881, page 184.

---

10. — Discours prononcé sur la tombe de M. Albin Michel.

Bulletin de l'Académie de Nimes, année 1885, page 42.

---

11. — Notice biographique sur M. Germer-Durand.

Mémoires de l'Académie, VII[e] série, 1886, t. IX, p. 159.

---

12. — Notes archéologiques. — 1[re] partie. — Objets entrés au musée archéologique de Nimes. — § I[er]. Chapiteau avec inscription celtique provenant de Saint-Cosme.

Mémoires de l'Académie, VII[e] série, 1886, tome IX, p. 181.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

TRAVAUX DONT L'IMPRESSION PRIMITIVE OU DONT LE TIRAGE A PART, AU MOINS, EST RESTÉ A SA CHARGE.

1re PARTIE. — *Impressions dont toute la dépense a été supportée par lui.*

Etude des dimensions du grand temple de Pæstum, au double point de vue de l'architecture et de la métrologie. Un vol. grand in-4°, imprimé en 1868, avec un atlas grand in-folio, et mis finalement en vente chez J. Baudry, libraire-éditeur, rue des Saints-Pères, 17, Paris.

2e PARTIE. — *Impressions dont le tirage à part a été seul à sa charge.*

§ 1. — MÉMOIRES IN-8°, FORMANT PAR LEUR RÉUNION UNE SÉRIE DE TROIS VOLUMES.

Tome 1er, n° 1. — Discours d'ouverture de la séance publique, tenue devant le Conseil général du Gard, le 27 août 1859.

Extrait des *Mémoires de l'Académie du Gard*, IVe série, tome VIe, année 1858-1859, p. 179.

Tome 1er, n° 2. — Rapport sur le tracé de la voie domitienne entre Nimes et le Rhône.

Mémoires de l'Académie, Ve série, tome IV, 1863-64, page 53.

Tome 1er, n° 3. — Encore un mémoire à propos des *Scamilli impares*, de Vitruve.

Extrait de la *Gazette des Architectes et du Bâtiment*, 1864, p. 172, 186, 198.

Digitized by Google

Tome 1er, n° 4. — De la Lieue gauloise, du pas et du pied gaulois.

Extrait de la *Revue des Sociétés savantes des départements*, IIIe série, tome IV, 1864, page 446.

Tome 1er, n° 5. — Etude des dimensions de la porte d'un petite temple tétrastyle à Agrigente.

Dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 28e vol., IIIe série, tome VIII, p. 289.

Tome 1er, n° 6. — Note sur les architectes grecs de la Grande-Grèce.

Extraite des *Mémoires* lus à la Sorbonne en 1865, section archéologique, page 1.

Tome 1er, n° 7. — Note sur l'emploi des parfums dans les théâtres et dans les amphithéâtres antiques.

Extraite de la *Gazette des Architectes et du Bâtiment*, année 1866, page 138.

Tome 1er, n° 8. — Monument de Tébessa. Etude archéologique.

Extraite des *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1864-65, ve série, p. 114.

Tome 1er, n° 9. — Note sur le système métrique gaulois.

Extraite de la *Revue archéologique*, nouvelle série, 7e année, XIVe vol., page 183.

Tome 1er, n° 10. — Etude des dimensions du tombeau de Josué.

Mêmes *Revue* et volume, p. 225.

Tome 1er, n° 11. — Etude des dimensions du monument choragique de Lysicrate au double point de vue de l'architecture et de la métrologie.

Digitized by Google

Extraite des *Mémoires des Antiquaires de France*, 19e vol., IIIe série, tome IX, page 161.

Tome 1er, n° 12. — Etude des dimensions du Parthénon, au triple point de vue de l'architecture, des anciennes théories sur la valeur des nombres et de la métrologie.

Chapitre 1er. — Dimensions du soubassement et réfutation du système adopté par Stuart pour déterminer la longueur de l'hécatompédon antique.

Dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1865-66, ve série, tome VI, page. 75.

NOTA. — Les chapitres suivants n'ont pas été publiés.

Tome 1er, n° 13. — Etude des dimensions des haches en bronze, découvertes en 1851, sur la commune de Vauvert (Gard).

Extraite de la *Revue archéologique*, nouvelle série, 8e année, XVIe vol., page 184.

(Reliée avec une lettre du colonel Puiggari).

Tome 1er, n° 14. — Note sur le pied gaulois.

Mémoires de l'Académie du Gard, 1866-67, ve série, tome VII, page 109, et publiée en même temps dans la collection des mémoires lus à la Sorbonne en 1867, Section d'archéologie.

NOTA. — De longs extraits des deux mémoires précédents ont été insérés et discutés avec la lettre de M. le colonel Puiggari dans le 1er volume de la *Revue archéologique du Midi de la France*, page 245.

Tome 1er, n° 15. — Concordance des vases appollinaires et de l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, dans toutes les parties qui leur sont communes, et comparaison de ces textes avec l'itinéraire d'Antonin et avec la table Théodosienne.

Extrait des *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1866-67, ve série, tome VII, page 121.

Digitized by Google

Tome 1er, n° 16. — Note sur les dimensions d'une inscription antique du Musée de Nimes.

Dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1867-68, ve série, tome VIII, page 45; et dans les *Mémoires* lus à la Sorbonne en 1868, Section d'archéologie, page 161.

Tome 1er, n° 17. — Etude des dimensions du temple que Ptolemée Philadelphe a fait construire, sur le cap Zéphirium, près Alexandrie (Eygpte), en l'honneur de Vénus Arsinoé.

Extraite de la *Revue archéologique*, nouvelle série, 10e année, XXe volume, page 77.

Tome 1er, n° 18. — Etude des dimensions d'un petit autel votif du Musée de Nimes.

Mémoire lu, en 1869, aux réunions publiques de la Sorbonne et imprimé ensuite dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1868-69, ve série, tome IX, page 1.

Tome 1er, n° 19.— Rapport de M. Flouest sur le mémoire envoyé, en 1870, au concours académique de Montpellier.

NOTA. — Les indications relatives à ce mémoire ont été données sous la cote (*g*) ci-dessus. La lettre de M. Jules Simon, Ministre de l'Instruction publique, est jointe au rapport.

Tome 2, n° 1. — Du calendrier romain et de ses variations successives depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle.

Les deux premiers chapitres seulement ont été imprimés.

Dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1869-70, ve série, tome X, page 5, pour le chapitre 1er, et 1871, VIe série, tome I, page 1, pour le chapitre 2.

Tome 2, n° 2. — Nouvelles recherches sur le tracé des Fosses mariennes et sur l'emplacement du Camp de Marius.

Digitized by Google

Dans les *Mémoires de l'Académie*, 1871, VI^e série, tome I, page 39, pour le chapitre 1er, et année 1872, VI^e série, tome II, page 1, pour le chapitre 2.

Tome 2, n° 3. -- Note sur l'expression antique de la contenance d'une *Œnochoé* du Musée de Nimes, accompagnée de quelques détails sur les mesures romaines de capacité et sur le véritable sens du mot *Çyathus*.

Dans les *Mémoires de l'Académie*, 1873, VI^e série, tome III, page 1, et dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1874, 1er semestre, page 181.

Tome 2, n° 4. — Tableaux indicatifs des mesures de capacité grecques et romaines, avec des notes explicatives et justificatives et un appendice relatif à la détermination des poids.

Extraits des *Mémoires de l'Académie*, 1874, VI^e série, tome IV, page 495.

Tome 2, n° 5. — Marques de fabrique du musée de Nimes, publiées en fac-simile.

Extraites des *Mémoires de l'Académie*, savoir:

VI^e série, tome III, année 1873, page 29; tome IV, année 1874, page 1, et tome V, année 1875, page 43.

(Cette publication n'a pas été continuée).

Tome 2, n° 6. — Monographie des bornes milliaires du Gard.

Extraite des *Mémoires de l'Académie*, VI^e série, tome VI, année 1876, page 1.

Tome 3, n° 1. — Lettres sur quelques poids assyriens du Musée du Louvre.

Extraites de la *Revue archéologique*, nouvelle série, tome XXXVI, livraison de novembre 1878, page 279.

Digitized by Google

Tome 3, n° 2. — Encore le pied gaulois. Restitution d'une inscription antique du musée de Nimes.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VII[e] série, tome I[er], année 1878, page 1.

Tome 3, n° 3. — Métrologie égyptienne. Détermination géométrique des mesures de capacité dont les anciens se sont servis, en Egypte, précédée d'explications relatives aux mesures grecques et romaines.

Extraite des *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VII[e] série, tome II, année 1879, page 1.

Tome 3, n° 3 *bis*. — Appendice à la détermination des mesures de capacité dont les anciens se sont servis en Egypte.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VII[e] série, tome VII, 1884, page 7.

Tome 3, n° 4. — Essai de restitution de l'inscription antique des bains de la Fontaine de Nimes. Rapport rédigé avec la collaboration de M. Albin Michel.

Extrait des *Mémoires de l'Académie*, VII[e] série, tome IV, 1881, page 1.

Tome 3, n° 4 *bis*. — Nouvel essai de restitution de l'inscription antique des bains de la Fontaine de Nimes. — 2[e] rapport.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VII[e] série, tome VIII, 1885, page 1.

Tome 3, n° 5. — Notice biographique sur M. Germer-Durand.

Dans les *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VII[e] série, tome IX, page 45.

Tome 3, n° 6. — Rapport sur une publication de M.

Digitized by Google

Oppert relative aux mesures assyriennes de superficie. — 1er rapport.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VIIe série, 1886, tome IX, p. 159.

Tome 3, n° 6 *bis*. — Deuxième partie du rapport sur une publication de M. Oppert relative aux mesures assyriennes de superficie.

Mémoires de l'Académie, VIIe série, tome X, année 1887, page 1.

Tome 3, n° 7. — Etude des dimensions des deux chapiteaux gallo-grecs du musée de Nimes.

Extraite de la *Société des antiquaires de France*, 48e volume, Ve série, tome VIII, page 85.

Tome 3, n° 8. — Quelles étaient, dans les théâtres et dans les amphithéâtres antiques, les parties autrefois désignées, à Rome, sous le nom de Prœcinctiones.

Dans les *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VIIe série, 1888, tome XI, page 1.

Tome 3, n° 9. — Mémoire rédigé pour compléter la détermination des mesures assyriennes de longueur et de superficie. (Voir le mémoire sur cette question inséré sous le n° 11 dans le volume relatif à la métrologie assyrienne).

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VIIe sésie, année 1890, tome XIII, page 41.

Tome 3, n° 10. — Traité de métrologie assyrienne ou étude de la numération et du système métrique assyriens, considérés dans leurs détails, dans leurs rapports et dans leur ensemble.

Imprimé en 1891, à Paris, chez Emile Bouillon, éditeur.

Digitized by Google

Tome 3, nº 11. — Dimensions verticales de la façade des Arènes de Nimes.

Extrait des *Mémoires de l'Académie de Nimes*, VIIᵉ série, 1891, tome XIV, page 1.

---

§ II. — Mémoires in-4°, reliés en un seul volume.

Nº 1. — Etude et comparaison de quelques chapiteaux antiques au double point de vue de l'architecture et de la métrologie.

Extrait des *Mémoires de l'Académie*, 1860, IVᵉ série, tome VII, page 179.

Nº 2. — Détermination de l'unité métrique linéaire en usage à Carthage, avant l'époque de la conquête romaine.

Extraite des *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 29ᵉ livraison, tome V, page 97.

Nº 3. — Nouvelle théorie du module déduite du texte de Vitruve et application de cette théorie à quelques monuments de l'antiquité grecque et romaine.

Mémoire imprimé en 1862, à Nimes, chez Clavel-Ballivet, imprimeur.

Nº 4. — Etude des dimensions de la colonne Trajane, au seul point de vue de la métrologie.

Extraite des *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1862, Vᵉ série, tome II, page 122.

Nº 5. — Etude des dimensions de la Maison-Carrée de Nimes, au triple point de vue de l'architecture, de l'archéologie et de la métrologie.

Digitized by Google

1^re^ partie. — Dimensions du plan.

Dans les *Mémoires de l'Académie du Gard*, 1863, v^e^ série, tome III, page 173, et in-4°, n° 5 bis.

2^e^ partie. — Dimensions mesurées sur l'élévation.

Dans les *Mémoires* de la même Académie, 1863-64, v^e^ série, tome IV, page 121.

N° 6. — Etude, au point de vue de la métrologie gauloise, des dimensions de trois inscriptions antiques.

Extraite des *Mémoires de l'Académie du Gard*, v^e^ série, 1867-68, tome VIII, pages 57-71.

N° 7. — Métrologie gauloise. — Détermination du pied gaulois, déduite des dimensions des murailles de Mursens, de l'inscription de la Chapelle Blanche et du bas relief de Labège.

Extrait des *Mémoires de l'Académie*, 1868-69, v^e^ série, tome IX, page 17.

N° 8. — Rapport de M. le colonel Puiggari sur son étude des dimensions du Parthénon. (Voir ci-dessus, lettre *d*).

Dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 29^e^ livraison, tome V, page 143.

---

§ III. — Publications relatives a la métrologie assyrienne reliées en un seul volume in-4°.

N° 1. — Essai sur le système métrique assyrien. — 1^re^ partie. — Prolégomènes. — Essai sur la numération et sur l'arithmétique chaldéennes.

Chapitre 1^er^. — Essai sur la numération, page 1.

Chapitre 2. — Essai sur l'arithmétique, page 12.

Digitized by Google

N° 2. — 2e partie. — Mesures linéaires.

Chapitre 1er. — Détermination des rapports établis entre les longueurs de ces mesures, page 47.

Chapitre 2. — Détermination de ces longueurs, page 69.

Chapitre 3. — Longueurs déduites des dimensions des monuments de Persépolis, page 111.

N° 3. — 3e partie. – Mesures de superficie.

Chapitre 1er. — Détermination de ces mesures, page 133.

Chapitre 2. — Réfutation des systèmes adoptés.

1° Par M. Lenormant, dans son *essai*, page 149.

2° Par M. Oppert, dans son *étalon*, page 152.

N° 4. — 4e partie. — Mesures de capacité.

Chapitre 1er. — Prolégomènes, page 157.

Chapitre 2. — Comparaison des divers systèmes adoptés dans l'antiquité, page 159.

Chapitre 3. -- Détermination des mesures assyriennes, page 177.

Chapitre 4. — Epilogue, page 191.

N° 5. — Notes relatives à la détermination des mesures assyriennes de capacité.

N° 6. — 5e partie. — Mesures de poids.

Chapitre 1er. — Considérations générales, page 1.

Chapitre 2. — Détermination des mesures pondérales, page 10.

N° 7. — Essai sur les mesures pondérales. Mémoire autographié en 1883, relié à la suite de la 5e partie.

N° 8. — Nouvel essai de traduction et d'explication de la troisième tablette de Senkereh.

Digitized by Google

N° 9. — Théorie de l'arpentage chez les Assyriens, en réponse à une note de M. Oppert.

Chapitre 1er. — Théorie de l'arpentage, page 1.

Chapitre 2. — Détermination des contenances par les quantités de semence qu'elles peuvent recevoir, page 14.

N° 10. — Etude de la formation des mesures assyriennes de capacité.

N° 11. — Détermination et traduction en unités métriques françaises des mesures agraires assyriennes.

N° 12. — Etude et explication des divisions tracées sur les règles graduées des statues de Tello.

Exemplaire unique tiré à part du *Recueil* de M. Maspero, XIIIe volume, 1890, page 52.

N° 13. — Etude de la formation des mesures itinéraires et des mesures agraires dans le système métrique assyrien.

Dans le *Recueil* de M. Maspero, XIVe vol., 1891, page 1.

N° 14. — Le nombre géométrique de Platon.

Observations adressées à ceux qui ne désespèrent pas de parvenir à la détermination exacte de ce nombre.

Dans le *Recueil* de M. Maspero, XVe volume, année 1893.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTES CHRONOLOGIQUES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE D'ALAIS

(*Suite*)

par M. A. BARDON,
membre-résidant.

AVERTISSEMENT

Au début de la publication des « listes chronologiques », nous avons promis d'accompagner ces séries fastidieuses de noms de notes explicatives ; conformément à cet engagement, nous avons indiqué, dans le précédent fascicule, la façon dont la domination du Roi de France s'établit à Alais, dans la première moitié du XIII^e^ siècle ; nous avons insisté spécialement sur les remaniements par S. Louis des chartes communales de 1200 et 1217.

Les rois de France conservèrent pendant un siècle, indivisément avec la famille Pelet, la seigneurie directe d'Alais. L'exposé des évènements survenus pendant cette période forme l'objet de ce nouvel opuscule. Nous nous arrêterons à la veille du moment où le roi cèdera à Humbert II, Dauphin de Vienne, sa part. Que se passa-t-il dans la ville d'Alais de 1250 à 1340? Voilà notre sujet.

Nous aurons souvent à citer les coutumes d'Alais ; nous désignerons par la lettre A *la charte dite de 1200, et par la lettre* B *la charte dite de 1217. Il convient d'avertir aussi le lecteur qu'il existe trois inventaires manuscrits des Archives Municipales, l'un du XV^e^ siècle, en langue vulgaire, que nous appellerons* I. R.; *l'autre du XVII^e^ siècle, assez mal fait, que nous appellerons* I. A ; *et enfin celui dressé par Fabrégat au milieu du XVIII^e^ siècle,* I. F.

On n'utilisera pour l'étude de cette période que des textes de l'époque même, et du pays, sauf à combler quelques lacunes par des documents authentiques empruntés aux archives de Sauve, Anduze et Nimes.

Digitized by Google

La date de 1340, comme point d'arrêt, n'est pas arbitraire. Outre la raison ci-dessus indiquée, ne devions-nous pas, avant que la guerre de cent ans vienne modifier très fâcheusement la situation économique de la région, avant que des conflits naissent entre les Pelet et les nouveaux propriétaires de la moitié de la seigneurie, visiter en détail la ville, voir son organisation politique, ses tribunaux, ses ateliers, ses boutiques, ses marchés ?

Nous sollicitons l'indulgence pour les fautes qu'on trouvera dans les pages qui suivent ; nous avons déjà marqué dans le précédent fascicule sur qui doit retomber la principale responsabilité des erreurs qui peuvent exister dans la transcription de certains documents.

A. Bardon.

Digitized by Google

CHAPITRE I.

L'organisation de la famille.

1. LE MARIAGE. — 2. L'ENFANT. — 3. L'HÉRITAGE.

Le mariage. — La famille est l'unité constitutive de l'agglomération communale. Si les liens de famille sont forts, la cité sera forte. « *Se marie qui veut et où il veut* », dit la charte (art. 40 A) (1). L'Alaisien peut épouser une fille d'une autre localité, et *vice-versa*, sans permission seigneuriale. A quelques lieues d'Alais, à Lasalle, par exemple, quiconque va choisir sa femme hors de la commune paye pour elle un droit d'entrée, et la jeune fille qui se marie au dehors acquitte un droit de sortie.

La cérémonie du mariage a lieu dans l'église paroissiale. Le futur dit « moi, X, je donne mon corps par loyal mariage à vous, X, » ; la future répond en langue vulgaire « je vous en remercie ; » et elle ajoute : « Moi, X, je donne mon corps par loyal mariage à vous, X. » Alors le futur, prenant dans ses mains les mains de la fiancée, dit « je vous en remercie. »

L'Eglise légifère en toute liberté sur les conditions requises pour la validité du mariage, et l'on est surpris de

(1) Dicimus etiam quod omnes homines hujus ville libere absque omni contradictione, undecumque voluerint, ducere uxores possint et mulieres accipere maritos, et parentes tradere nuptui filias vel neptes suas, vel parentes suas quibus voluerint, sine dominorum contradictione.

Je crois que cet article 40 a remplacé deux anciennes dispositions. La première partie est claire, la seconde mal rédigée. Qu'est-ce que ces *parentes* pouvant marier *parentes suas* et non *suos ?*

Digitized by Google

trouver dans la Coutume (art 21 B) (1) les règles suivantes : « *Une fille ne peut se marier sans l'autorisation de » ses père et mère ou de ses tuteurs* ; *celui qui enlèverait une fille sans l. dit consentement tomberait de sa » personne et de son avoir en la merci du seigneur. Cette » disposition s'applique aussi à la fille qui enlèverait un » jeune homme.* » On a empiété sur le droit canon.

La Coutume renferme des détails précis sur le *contrat de mariage* ; dès qu'il s'agit des intérêts pécuniaires des futurs époux, le pouvoir civil peut statuer à sa guise. Le régime matrimonial adopté par tous est le régime dotal pur et simple. Tout père qui marie sa fille la dote.

Le contrat de mariage contient presque invariablement une cession définitive et irrévocable par la fiancée de ses droits successifs, ouverts ou éventuels, paternels et maternels ; la validité de ces pactes sur successions non ouvertes a été admise lors même que la future fût mineure, c'est-à-dire âgée de moins de vingt-cinq ans. Le contrat ne contiendrait-il aucune renonciation de sa part, la fille qui a été dotée par son père ne lui succède pas *ab intestat.* (Articles 11 A et 24 B) (2). Outre la constitution de dot, les

(1) Cet article est la reproduction de l'article 86 de la charte de Montpellier de 1204 ; les quatre derniers mots ne furent ajoutés à Montpellier qu'en 1236. A Alais, on laissa l'ancien titre de l'article, qui pourtant était devenu incomplet : *ne mulier sine consensu parentum nubcat.* Item damus et concedimus atque statuimus firmiter quod aliqua puella que numquam habuit virum, non possit nubere sine consilio parentum suorum vel cognatorum aut gadiatorum ; et ille qui eam duceret sine consilio jam dictorum, incedat in miserationem domini persona ejus et tota sua substancia ; IDEM STATUIMUS IN FILIO.

(2) Dotata à patre judicium patris non impugnet neque ei ab intestato succedat ; matri tamen et fratribus suis et aliis omnibus secundum leges succedat. (Article 11 A).

Pactiones et conventiones et absolutiones quas puellæ faciunt patri et matri vel patri tantum, vel matri post mortem patris, de bonis suis vel parentum, tempore quo maritant eas, etiam si minores viginti et quinque annis fuerint, in perpetuum valeant dum tamen sacramento firmate fuerint..... (Article 24 B).

Digitized by Google

contrats de mariage renferment des gains de survie, des augments de douaire, en faveur de la femme, qu'il ne faut pas confondre avec la dot proprement dite ; celle-ci consiste en meubles ou immeubles. Le mari peut dissiper la dot mobilière; au contraire l'immeuble dotal ne peut être aliéné valablement par les conjoints qu'avec le concours des auteurs de la femme, ou à leur défaut, de ses plus proches parents. (Articles 22 et 23 B) (1).

L'incapacité de la femme dotale est moindre que dans notre code civil; l'obligation contractée par elle avec l'assentiment de son mari est valable ; bien plus, le seul fait d'autoriser sa femme à être industrielle équivaut à une autorisation générale et expresse de tous ses engagements professionnels (art. 13 B) (2).

Le contrat de mariage ne fait pas nécessairement l'objet d'un écrit antérieur à la célébration du mariage ; la preuve de ce qui fut convenu entre les deux familles était toujours facile.

Veuf ou veuve se remarient vite alors même que la première union ait été féconde. Ces secondes noces sont d'ordinaire heureuses ; les deux conjoints se connaissent mieux, ils ont des goûts communs ; ils ont réfléchi avant d'échanger l'anneau nuptial, et cependant oublieux des leçons de l'expérience, ils facilitent la future union des enfants qu'ils ont eus chacun d'un premier lit. Les enfants

(1) Dotes vel hereditates vel propter nuptias donationes vel sponsaliciæ largitates æquis passibus non ambulent, sed pro libito conferentium ex utrà que parte vel ex una sola etiam valeant.

Fundus dotalis alienari non potest ab [aliquo] marito[rum] vel ab ejus uxore, nisi cum consilio parentum mulieris vel eis defficientibus, proximorum, et si alienatus fuerit cum consilio parentum mulieris [vel propter nuptias], vel eis deficientibus proximorum, valeat alienatio.

Les mots ou syllabes que nous mettons entre crochets prouvent combien les chartes qu'on a à Alais sont des copies et de mauvaises copies.

(2) Si qua mulier exercens officium et gratia illius intercedat, vel voluntate mariti, efficaciter obligetur.

Digitized by Google

s'inclinent ; à quoi du reste aboutirait leur résistance ! ils auraient beau devenir majeurs, avoir vingt cinq ans (1).

L'enfant. — La puissance paternelle est solidement établie ; rien ne peut l'altérer ; quand une fille se marie, sur la puissance paternelle vient se greffer la puissance maritale ; pour un garçon, il n'y a rien de changé ; qu'il soit marié ou célibataire, il restera sous l'autorité de son père jusqu'à l'âge le plus avancé. Qu'il habite le foyer paternel ou qu'il ait un domicile distinct, quitterait-il même le pays pour aller tenter la fortune ailleurs, peu importe, il est *sub patria potestate*, puissance paternelle image déjà bien pâle de la puissance qu'avait eue sur son fils le père. aux premiers siècles de l'ère chrétienne. Le *pater familias* pouvait vendre, tuer sa progéniture ; maintenant le droit de correction lui-même a été réglementé, et malheur au père qui ne respecterait pas dans son fils l'image de Dieu. Si le chef de famille est le premier justicier de sa maison, c'est à la condition qu'il sera juste envers sa femme (2), ses enfants et ses serviteurs.

Tirons quelques conséquences de ce que nous venons de dire. Ce qu'acquiert le fils accroit le patrimoine paternel, je ne dis pas la masse commune, car le père disposera de ses biens au profit de qui il voudra ; le fils marié ne peut ni s'obliger, ni tester. Voilà le droit strict ; en fait, de bonne heure, on l'a intéressé à économiser, à travailler en lui constituant un pécule, en lui assignant quelques terres en propre ; en fait, il obtient facilement l'autorisatisation de tester sur ce pécule. Le père lui-même a quelquefois tranché tous les liens ; il a émancipé son enfant.

(1) *Article 24 B, in fine :* in omnibus aliis casibus circa mares et feminas ætas viginti quinque annorum spectetur, sicut jus scriptum est.

(2) Il y a loin de l'autorité maritale à la *manus* romaine ; mais il en reste des vestiges. Au mois de juillet 1280, à Aurillac, en Auvergne, on édicte la sentence suivante : Si levis castigatio facta fuerit in uxorem, liberos et familiam domus cum lapide vel baculo, et sanguis inde effundatur, nullam pœnam seu emendam inde dominus recipiet vel levabit.

Digitized by Google

Grave responsabilité ! Les autorités locales concourent à cet acte. Le père et l'enfant se présentent devant le Viguier. Le père expose ses motifs : *son fils est marié, père de famille, conseiller municipal, il est équitable que ce qu'il gagne soit sa propriété, il requiert donc l'émancipation de son fils.* Le magistrat fait prêter serment aux deux parties (1) que leur consentement est libre, non entaché de dol ou de violence. Alors le magistrat ordonne au fils de se mettre à genoux, tête nue, devant son père ; le père prend les deux mains de son fils dans les siennes, les serre vite une dernière fois et enfin avec sa main droite il fait le geste de le relâcher. La cérémonie est terminée.

Un célibataire émancipé peut-il se marier sans le consentement de son père ? Non ; l'émancipation laisse subsister la nécessité pour le mariage d'une déférence envers l'émancipateur. Un individu devenu veuf a-t-il besoin pour ses secondes noces du consentement paternel ? Oui, et certes dans le cas que j'ai sous les yeux, le requérant a déjà quarante-six ans !

Le nombre des émancipations est très faible ; c'est la mort du père qui rend ordinairement l'enfant *sui juris* pourvu qu'il ait à ce moment vingt-cinq ans, car s'il était mineur, on organiserait sa tutelle, dans son intérêt, dans le but de le protéger. La mère survivante n'est pas tutrice de droit, et dans les testaments de cette époque, on ne voit guère le désir d'amender à cet égard la loi. Le père nomme tuteurs de ses enfants ceux qu'il croit les plus aptes à les défendre : « Si quelqu'un ayant des enfants » mineurs institue dans son testament des exécuteurs » testamentaires, ils seront de droit tuteurs au cas où le » testateur n'aurait pas désigné certaines personnes pour » exercer la tutelle. » (Art. 25 B) (2). Au surplus, tuteurs

(1) Filius familiâs emancipari invitus non cogitur. (Paul, *Sent.* II, xxv, § 5).

(2) Art. 25 B : Si deinceps aliquis habens infantes impuberes in testamento suo aliquos gadiatores fecit illi gadiatores intelliguntur esse tutores illorum infantum impuberum nisi in eodem testamento aliquem esse voluerit tutorem specialiter vel expressim.

Digitized by Google

testamentaires ou légitimes doivent faire procéder à l'inventaire des biens recueillis par leurs pupilles. (Art. 9 A) (1).

La confection de cet acte a lieu en présence des proches parents des mineurs, de leurs voisins, des magistrats même, si les parents le désirent, afin que les mineurs devenus majeurs puissent vérifier plus tard quel était leur avoir à l'ouverture de l'administration tutélaire. Ainsi il n'est pas indispensable de dresser un inventaire *par voie de justice*. Les vieux bourgeois d'Alais avaient préféré laisser au conseil de famille le choix entre un inventaire s. s. p. et un inventaire authentique ; ils se méfiaient de cette tendance des lois ayant pour but de conserver les biens des mineurs et n'ayant pour résultat absolu que de les faire dévorer par les hommes de loi. Les vieux Alaisiens auraient bien voulu que la charte fut aussi généreuse pour les formalités relatives à l'organisation d'une tutelle et à l'ouverture d'un testament (2).

L'héritage. — L'ouverture d'un testament est solennelle; on dit bien que c'est pour assurer l'inviolabilité

(1) Art. 9 A : Tutores testamentarii et dativi atque legitimi inventarium faciant secundum leges, et illud sit notum proximis et majoribus minorum et etiam honestioribus vicinis, si pupillis expedierit, et dominis minorum, si amici minorum (ne pas traduire *amis* des mineurs) voluerint, ut ita minoribus circa res suas sit semper consultum, nec possint suis rebus fraudari.

(2) S. s. p. ou verbal ; j'ai mis s. s. p., parce que chacun comprend ce que j'appelle sous seing privé.

Le juge a un salaire *pro qualibet decreti interpositione in tutelis et curatellis*. Cela sera modifié en 1300 ; et encore nous ne possédons que la mention de cette excellente mesure dans un inventaire des archives. Les réductions des frais de justice sont souvent plus apparentes que réelles ; et la volonté du législateur échoue contre la rapacité des *hommes d'affaires !* Nous en avons un exemple contemporain ; l'Etat a réduit considérablement les droits de timbre et d'enregistrement perçus à son profit sur les procès ; les plaideurs ne s'en sont pas doutés ; la preuve est faite ; ce qui allait au Trésor va chez les auxiliaires de la justice.

Digitized by Google

des volontés dernières du mort; la vraie raison, c'est que cela sauvegarde surtout les intérêts pécuniaires du fisc seigneurial. Rappelons-nous l'enquête de novembre 1247 sur les agissements des officiers royaux ; Ymbaud Guillaume avait institué sa femme Guillemette Cassagnole légataire universelle ; celle-ci se mit en possession du mas de son mari sans avoir fait publier préalablement devant Josse le testament. Josse, châtelain royal, réclama quatre-vingts livres pougeoises (1). D'autre part il y avait des gens qui ne pouvaient tester, les étrangers, *les excommuniés*, les faidits, les mineurs non émancipés, etc., etc. Lorsqu'on a codifié les coutumes d'Alais, on avait sous les yeux les anciens textes de l'époque où la main-morte existait·

« *Tous ceux à qui la loi ne l'interdit pas peuvent faire* » *leur testament; les volontés dernières, légalement ex*» *primées, seront inviolables* ; *est abolie la mauvaise* » *coutume qui* » on ne dit pas quelle était cette mauvaise coutume (art. 7 A) (2). Ces mauvaises coutumes indiquaient les étapes parcourues par le serf pour devenir homme libre.

(1) A. N. J. 320, n° 57. Déposition n° 3. Voir aussi la déposition n° 14. Le sénéchal, Pierre d'Athis, fit saisir par des custodes ac corrierios les biens qu'avait légués Gely Ribayrol à sa femme Cécile, et la força à délivrer à Raimond Jordani templario et tunc preceptori domus templi milicie de Jallès, du bétail valant cent dix livres viennoises ; le sénéchal garda personnellement soixante-six moutons valant vingt livres de Viennois ; il ajourna à plusieurs reprises la plaignante par devant lui, *en dehors d'Alais*......

(2) Testamentum autem facere omnibus concedimus qui lege non prohibentur, et ut perpetuo ultime voluntates legitime confecte inviolate serventur, reprobata consuetudine prava. Quelle réticence fâcheuse ! L'abolition de la main-morte était déjà ancienne ; ce n'est pas à cela qu'a pu faire allusion le rédacteur de la charte dite de 1200. Je ne crois pas non plus que cette coupure vienne de ce que Saint Louis entend protester contre l'ordonnance rendue par le cardinal Roman de Saint-Ange en 1226, portant la nullité radicale de tout testament fait hors la présence du curé de la paroisse. Jamais on n'admit la théorie du cardinal, pas plus Saint Louis que les Alaisiens.

Digitized by Google

A mesure qu'on agrandissait la liberté de tester, on réglementait plus étroitement la forme des testaments. (Art. 36 B) (1). « *Les livres saints disent d'accorder foi » entière au témoignage de deux ou trois personnes. Ce » serait une impiété que d'annuler les testaments anté- » rieurs faits en s'appuyant sur la parole divine. A l'ave- » nir on prendra au moins cinq témoins,* » et comme il faudra que ces cinq témoins soient encore vivants au moment de l'ouverture et de la publication du testament, on aura la prudence d'appeler, au moment de leur rédaction, une dizaine de personnes et même plus.

Le père de famille teste à sa guise ; les enfants n'ont pas de réserve ; le droit d'ainesse n'existe pas ; mais les bourgeois Alaisiens, comme les Pelet, ont une répugnance à faire tous leurs enfants égaux ; ils instituent un de leurs fils héritier universel à charge de payer à ses frères ou sœurs une somme fixée par le testateur.

A défaut de testament la loi naturelle s'impose ; la succession du père se partage entre tous ses enfants mâles ou femelles ; sauf que les filles dotées par lui de son vivant, nous l'avons déjà dit, n'héritent pas (2).

S'il n'y a pas de descendants, la succession va aux ascendants ; à défaut d'ascendants, aux collatéraux. Nos coutumes disent qu'on n'hérite pas au delà du septième degré ; dans beaucoup de pays la successibilité s'arrêtait au cinquième degré et même au troisième (article 8 A)(3).

(1) Exceptis testamentis futuris in quibus desiderantur quinque testes, alia preterita testamenta possint probari per quinque testes, vel per quatuor, vel per duos, omni exceptione majores, si plures non poterant haberi.

(2) Nous ne pouvons entrer dans tous les détails ; citons les textes relatifs aux cas usuels :

Art. 15 B : Parens quidquid voluerit potest relinquere liberis suis et si modicum sit relictum, non possunt liberi conqueri, sed in omnibus et per omnia, sine questione....... liberi debent parere voluntati parentum et suis legatis esse contenti.

(3) Art. 8 A : Damus etiam ut ab intestato defuncto succedant ascendentes et descendentes in infinitum, extirpata consuetudine prava que matrem a filii successione repellebat ; ex transverso vero venientes usque ad septimum gradum.

Digitized by Google

La mère vient en concours avec ses enfants dans la succession de son fils prédécédé sans postérité ; il en était autrement jadis, dit la coutume. Propres ne remontent pas, c'était le droit Auvergnat. Les Alaisiens étaient plus pénétrés de la législation Justinienne.

Les enfants naturels n'héritent pas ; *reconnus volontairement ou en justice*, ils sont créanciers alimentaires pendant trois ans jusqu'à concurrence de moitié des frais de nourriture ; au bout de trois ans, en droit strict, c'est la conscience seule de leur auteur qui fixe le montant de ce qui leur est dû ; aucun texte ne restreint à leur détriment la liberté testamentaire ; en pratique, il reçoivent presque autant que les enfants légitimes (1).

Dans les actes de partage, la succession s'appelle l'as ou la livre ; on dit, s'il y a douze enfants égaux, que chacun a une once ; s'ils sont six, que chacun a deux onces.

De l'ensemble de ces textes il résulte que la puissance paternelle s'était conservée telle que les Romains l'avaient organisée ; le père choisissait celui de ses enfants chez lequel il reconnaissait le mieux le sentiment du devoir, la capacité voulue pour être le continuateur de son œuvre ; la maison paternelle, le bien patrimonial étaient pour ce fils, à charge par lui de payer à ses sœurs une dot en argent si elles n'étaient pas encore mariées, à charge d'élever ses frères s'ils étaient mineurs. Tous les enfants s'inclinaient devant le *judicium* (2) du père ; le père était le juge domestique de la famille, il avait reçu la mission de maintenir le foyer et le domaine des aïeux et de les remettre en mourant à un de ses fils. S'il l'a fait, les enfants ne deman-

(1) Art. 26 B : Si quis confessus vel condempnatus fuerit aliquem bastardum... suum esse infantem, teneatur illi providere in dimidia sumptuum qui necessarii fuerint in eo alendo infra triennium, secundum posse suum ; deinceps non teneatur nisi voluerit. L'article semble faire croire qu'il y a déjà des *chantages*. Le 25 juin 1333, un individu, qui a rendu enceinte une fille, transige ; il payera 25 l. t., et fournira un lit garni de draps et trois cannes et demie de drap bourret.

(2) C'est le mot consacré. Voir article 11 A.

Digitized by Google

dent pas autre chose. Dieu est le baron de toutes les baronnies ; le Seigneur est le justicier de tous les feux de sa baronnie, le chef de famille commande à toutes les personnes qui vivent sous son toit (1).

(1) A la condition de se conformer aux lois, aux règlements de police. Le 4 des ides d'août 1253, à la réquisition des Consuls, les tuteurs testamentaires de Guiot Pelet, fils de Bernard Pelet, font un règlement indiquant le nombre maximum de personnes qu'on peut inviter à une noce. Cette ordonnance a été publiée dans les *Comptes rendus de la Société d'Alais,* année 1870, page 383 ; on remarquera qu'elle n'est exécutoire que pendant dix ans. Les mariages avaient lieu probablement de nuit ; on accompagnait les futurs époux à l'église, en portant des torches. La veille et le jour même, on dansait, on chantait des cantilènes, on jouait... L'occasion de cette ordonnance dut être quelque incendie. Car enfin rien ne pressait.

Puisque nous parlons de la noce, voyons un peu une corbeille de noce. Je ne citerai pas la dot de la sœur de Bernard Pelet, mariée à Decan, seigneur d'Uzès. Le testament de ce dernier, qui figure aux archives ducales d'Uzès, est sûrement un acte faux ; car on dit qu'Esmengarde a eu 27.500 *écus* tournois, et ce testament est du 4 juillet 1283 !

Mais voici des actes authentiques que j'ai vus.

Le 13 novembre 1341, Eloys, fille de Bertrand de Bagars, chevalier, habitant Saint-Saturnin-de-Bagars, est fiancée avec Philippe Bonimassip, fils de Raymond Bonimassip, bourgeois ; elle aura plusieurs robes écarlates, et notamment tunicam gardacossiam, et mantellum cum pennis in gardacossio variorum grossorum et cum pennis in mantello et cum fermallis (agrafes) d'argent au manteau ; elle aura une *guirlande d'argent avec perles,* qui sera choisie chez l'orfèvre par les amis des deux familles, Grégoire Pelhier, notaire, et Raymond Beraud, drapier, et enfin 4.000 sous tournois.

C'est une riche dot.

Les filles pauvres ont 10 sous, et encore !

Voyons maintenant une dot moyenne.

Bernard Perdiguier fils, savetier, se marie en 1347 avec la fille de Pierre Boissier, coutelier en son vivant ; les frères de la fiancée, Jean et Antoine Boissier, s'engagent à livrer à leur sœur 40 livres tournois, outre son trousseau qui comprend tunicam gardacossam et mantellum in quibus sunt quinque canae de drap, une guirlande d'argent du poids de cinq onces, et un lit garni.

Les couleurs à la mode sont le rouge et le vert ; les couronnes d'argent pèsent 4, 5, 6 onces. Les étoffes des robes riches coûtent quarante sous la canne.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

L'organisation municipale.

1. LES CONSULS. — 2. LE CONSEIL MUNICIPAL.

Les consuls. — Tous les chefs de famille s'occupent des affaires de la cité, de la commune ; ils y sont intéressés, car les fautes commises dans l'administration de la cité seraient vite expiées ; les créanciers de la commune s'attaqueraient aux biens personnels de chaque bourgeois. Néanmoins comme la plupart des habitants ont déjà beaucoup de peine à organiser leur propre économie domestique, ils s'accordent et chargent de la gestion des intérêts généraux ceux qui sont le mieux en situation d'en supporter le fardeau, de s'en occuper avantageusement pour tous.

Les fonctions de consul sont presque obligatoires (1) ; en tout cas, elles sont temporaires ; chacun ayant souci de la responsabilité qu'elles entrainent, les consuls n'hésitent pas à s'entourer de quelques personnes qui portent le nom de conseillers, pour les affaires ordinaires ; on convoque même tous les caps d'ostal dans les cas importants. (2)

Nous avons fait connaitre dans le fascicule précédent notre opinion sur l'instrument diplomatique connu sous le nom de Charte Communale d'Alais de 1200. Il nous a paru, après l'avoir bien examinée, et dans le fond, et dans la forme, que c'était tout bonnement une refonte, dûe probablement à saint Louis, de toutes les chartes antérieures de franchises. Les Alaisiens avaient obtenu successivement et le droit de mariage, et le droit de se déplacer, et

(1) J'ai tort peut-être de dire *presque*. « Si consul electus fuero, non me vetabo », dit la coutume d'Arles.

(2) Caps d'ostal, chefs de maison.

Digitized by Google

le droit de disposer de leurs biens à titre gratuit ou à titre onéreux ; ils avaient ensuite obtenu d'énormes privilèges en matière de prestations et de corvées ; la taille avait été supprimée complètement ; les banalités avaient cessé d'exister. Enfin une nouvelle concession leur avait été accordée : *le consulat.*

On codifia le tout. De la charte relative à l'élection consulaire, nous n'avons que le fragment qui forme l'article 5 de la charte A, fragment mutilé :

« Bernard d'Anduze, Pierre Bermond son fils et R. Pelet, » nous permettons au peuple d'élire chaque année, à la » Circoncision, *deux* ou *quatre* consuls, à la garde de qui » *toutes ces choses* seront remises pour qu'ils les surveil- » lent *ajoutant à ce qui manque, interprétant ce qui est* » *douteux* ; et ils jureront légalement sur les quatre » Evangiles, devant tout le peuple, de se conduire loyale- » ment » (1).

La charte ne dit pas où se fera cette élection. Est-ce sur la place publique ? en hiver, le lieu serait mal choisi. Est-ce dans l'église ? C'est probable. La formule du serment des consuls est si connue qu'on se dispense de l'insérer dans le nouveau texte. Le nombre des consuls est, chose inouïe, facultatif ! Ces manques de précision sont singuliers ; les fonctions des consuls actuels ne sont-elles plus identiques à celles des premiers consuls ? Je le présume. Le nombre des consuls a-t-il augmenté ? oui. Les deux consuls de jadis et leurs vice-consuls, voilà les quatre

(1) Art. 5 A : Damus autem nos domini Alesti, scilicet dominus B. Andusie et P. Bermundus filus ejus et dominus R. Peleti, ut singulis annis, *in die dominice circumcisionis Domini ?* duos consules [vel quatuor] populus eligat quorum arbitrio hec omnia custodiantur, et que desunt subpleantur et dubia interpretentur ; et illi jurent super quatuor Dei evangelia, coram omni populo, legaliter quod fideliter in his omnibus se habebunt. Item si quid populo Alesti condam in comuni a dominis Alesti datum fuerat, si ablatum est, iterum damus et concedimus. On remarquera que l'article 5 A comprend cette dernière phrase dont on a fait parfois à tort un article séparé. *Cf. manuscrit de la Mairie.*

Digitized by Google

consuls de 1250 ; *le premier* et *le troisième* sont d'origine plus ancienne que le second et le quatrième.

Il est resté d'autres traces de cet ancien état de choses dans la répartition habituelle, *quoique non écrite*, des travaux qui incombent aux consuls (1). Nous ne pourrions donner la preuve de cela qu'en faisant ici le tableau complet de toutes les opérations confiées aux consuls. Or ne vaut-il pas mieux supprimer momentanément cette nomenclature et s'empresser de montrer l'œuvre des consuls dans toutes les branches de l'administration, police, voirie, finances, défense nationale, etc., etc., et avant cet exposé ne devons-nous pas étudier à fond comment ils sont nommés ? La Charte dit « *le peuple les élit* » ce n'est pas très exact ; le peuple n'élit pas plus ses consuls que les fidèles n'élisent leur évêque. Les consuls élisent-ils leurs successeurs ? C'est contraire à l'esprit de l'institution, mais au fond c'est ce qui se passe ; ce sont les conseillers qui nomment les consuls, et les consuls choisissent les conseillers. Des abus naissent, il fallait s'y attendre.

Jusqu'en 1275, les consuls ont choisi leurs conseillers, en tenant compte de la division seigneuriale de la ville, c'est-à-dire que moitié de ces conseillers habitent la part du Roi, et moitié la part de Pelet. A la fin de l'année, les consuls et le conseil nomment d'un commun accord quatre personnes auxquelles ils confient la mission de désigner les consuls qui doivent entrer en fonctions le 1er janvier.

Ce système offre de sérieux inconvénients. Les consuls n'ont pour conseillers que des gens à leur dévotion ; clandestinement, à l'époque réglementaire, consuls et conseillers dressent la liste des futurs consuls choisis parmi leurs parents ou leurs amis. Une fois ces préliminaires accomplis, on se livre, pour la forme, aux opérations électorales. On élit quatre pommelaires qui, d'avance, sont fixés

(1) Le premier consul a la prééminence sur le troisième consul et à *fortiori* sur les autres ; cette prééminence s'affirmera de plus en plus.

Pour connaitre les attributions spéciales de chaque consul nous renvoyons le lecteur aux divers chapitres de cet opuscule.

Digitized by Google

sur ceux qu'ils doivent nommer consuls. En un mot, certaines familles tiennent le consulat *per circuitum*.

Le 31 décembre 1275, nous rencontrons une tentative sérieuse de remédier à ces abus :

« Pour éviter et détruire les fraudes, surprises et cor-
» ruptions qui se pratiquaient, disait-on, à la création et
» à l'élection des consuls, le conseil et les consuls ont
» ordonné ce qui suit :

« 1° Les consuls en fonctions devront dans l'octave de
» la Noël, la veille de la Circoncision au plus tard, con-
» voquer le conseil au son de la cloche, suivant l'usage.

» II° A l'ouverture de la séance, on confectionnera seize
» pommeaux en cire, dans quatre desquels sera un pa-
» pier portant « *électeur des consuls,* » tous de même
» grosseur et apparence.

» III° Les seize pommeaux seront placés dans deux
» plats ou deux chapeaux de feutre, de manière à ce que
» chaque chapeau contienne deux bons pommeaux et six
» vides.

» IV° On agitera bien chaque plat de façon à ce que les
» huit pommeaux soient bien mélangés.

» V° Alors les consuls avec huit jurés du conseil éliront
» seize conseillers dont huit de la partie royale et huit
» de la partie appartenant à Pierre Pelet, toute consan-
» guinité, parenté ou affinité écartées et exclues.

» VI° Les seize personnages, ceux du Roi commençant,
» choisis pour lever pommeau, mettront la main dans le
» plat, sans regarder, et prendront un pommeau.

» VII° On brisera alors tous les pommeaux. Ceux aux-
» quels seront échus les pommeaux renfermant les bulle-
» tins s'appelleront électeurs pommelaires.

» VIII° Les électeurs pommelaires prêteront le serment
» habituel des électeurs (1) ; ils jureront spécialement de
» ne parler de l'élection des consuls qu'entre eux, de

(1) Exigatur sacramentum quod est consuetum prestari ab electoribus. Nous n'avons pas la formule de ce serment *dans les actes de l'époque.*

Digitized by Google

» n'écouter ni prières ni lettres ou écrits quelconques
» touchant leur mandat; qu'ils choisissent eux-mêmes,
» avec droiture et pureté.

» IX° On les enfermera seuls dans la maison du Consu-
» lat (1) et ils n'en pourront sortir sous aucun prétexte
» avant d'avoir rempli leur tâche.

» X° Dès qu'ils seront tombés d'accord sur les person-
» nes dignes d'exercer le pouvoir consulaire l'année sui-
» vante, ils écriront leurs noms dans un petit billet qu'ils
» fermeront et scelleront de leur cachet, ou de celui des
» Consuls (de la ville).

» XI° En sortant de la salle de leur délibération, ils
» remettront le pli aux consuls sortants qui, en leur pré-
» sence, le déposeront dans le coffre consulaire (in scrinio
» consulum) où il y a une double serrure; les Consuls
» garderont une clef; les électeurs pommelaires empor-
» teront l'autre.

» XII° Et le matin du nouvel an, *mane anni novi*, à
» l'heure convenue entre eux amiablement, ils se rendront
» à la mairie, ouvriront le coffre, retireront le pli, et se
» dirigeront en corps vers l'église de S. Jean-Baptiste (2).

» XIII° Là ils prêteront de nouveau serment, et en pré-
» sence du peuple, ils proclameront les noms écrits sur le

(1) La maison du Consulat. C'est une maison affermée par la ville. On n'a qu'à voir les délibérations; avant 1286 maison de Nicolas Bedos; à partir de *1286* maison d'Etienne Gaubert, fils de Bertrand Gaubert, 1286, 1292, 1293, 1295, 1296, 1297. Cf. acte du 22 juin 1295, maison d'Etienne Gaubert, ubi tenetur consulatus.

(2) Dans l'église paroissiale, *chapelle de la Sainte Croix*. Bien que le texte ne le dise pas, il y avait dans cette chapelle une chaire, et c'est du haut de la chaire qu'un des électeurs pommelaires proclamait les noms des nouveaux consuls. On remarquera aussi qu'à Alais, pour le peuple, l'année commençait au 1er janvier; mais les autorités, les officiers ministériels usaient du calendrier qui fixait au 25 mars le commencement de l'année. Les nouveaux consuls installés le 1er janvier, le jour même de leur élection, c'est assez curieux pour quiconque connaît les coutumes contemporaines de Nimes et de Montpellier.

Si les électeurs pommelaires ne s'entendaient pas, on recommençait toutes les opérations.

Digitized by Google

» billet, et qu'ils ne s'avisent pas, à la dernière heure, de
» faire des changements dans la liste arrêtée la veille par
» eux.

» Les Consuls et leur Conseil ont juré, sur les quatre
» évangiles, d'observer et garder cette ordonnance à per-
» pétuité. »

Etaient présents à cet acte les quatre consuls : *Bertrand Boffigon*, docteur ès lois; *Bertrand de Calviac*, *Nicolas Bedos*, et *Jacques Bergognon* en remplacement de *Pierre de Rousson*.

Comme conseillers : *Jean Gobi*, *Raymond Murca*, *Simon Seguin*, *Bernard Bergognon*, *Bernard Jean*, *Etienne Fabre*, *Bernard l'Aguilhier*, *Pierre L'Epée* (La Spaza), *Girald Gobi*, *Etienne Savagnargues*, *Guillaume d'Olimpies*, *Arnaud Copet*, *Bernard de Rousson*, *Guillaume Perbenc*, *Jean Vilatelle aîné*, *Bertrand de Saint-Géniès*, *Pierre Dieude ou Déodat*, *Pons Armand*, *Bernard Dupuy ou Delpuech* (de Podio), *Jean de Melzieu*, *Pierre Rafelly*, *Bertrand Aiola*, *Pierre d'Auzon*, *Bernard de Varaon*, *Raymond Valette*, *Raymond d'Aigremont jeune*, etc., etc. Le greffier *Bertrand Veyrier* trouva qu'il y en avait assez (1).

Le conseil municipal. — La réforme du 31 décembre 1275 n'a pas contenté la plèbe ; à la tête des réclamants il y a Raymond Peladan, Pierre Capelle, apothicaire, Martin de Verno, Jean Regord ; ils accusent certaines familles d'accaparer les fonctions consulaires.

Le vendredi avant la fête de Saint-André (28 novembre 1294), le sénéchal Alphonse de Rouvroys et Pierre Pelet sont nommés arbitres (2). Le dédit est de cinquante marcs d'argent. Les témoins du compromis sont *Guillaume de Nogaret*, juge-mage ; Armand de Montaren, juge d'Alais ; Gaucelin Pelhier et Jean Bocelli, notaires ; le rédacteur est

(1) Voir le texte latin de cet acte dans « *Comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais* », tome 2, année 1870, page 339.

(2) Voir le texte du compromis au chapitre des impôts.

Digitized by Google

Jean de Barnaville, notaire public de la sénéchaussée de Beaucaire, assisté de son clerc, Pierre Lengonhac. Le surlendemain les arbitres ont statué :

« Il est incontestable qu'il y a eu des irrégularités com-
» mises dans les opérations électorales ; il est arrivé quel-
» quefois qu'il y a eu plus de quatre bons pommeaux.

» A l'avenir qu'on fasse les seize pommeaux de façon
» à ce que les quatre bons ne soient pas reconnaissables
» extérieurement. Les seize électeurs pommelaires seront
» désignés par le conseil. On examinera dans quelques
» jours comment sera composé le conseil. En tout cas
» voici les grandes lignes de notre plan.... (1). »

Lorsque on vit approcher la Noël, on invita les arbitres à parachever leurs opérations. Le sénéchal s'excusa ; il écrivait le samedi après la Saint-Nicolas, de Roquemaure, qu'il était débordé, accablé d'affaires, *arduis negociis*, mais qu'il déléguait ses pouvoirs à Armand de Montaren et à Gaucelin Pelhier. Armand de Montaren, quoique juge d'Alais, habitait la ville d'Uzès ; on lui transmit la copie de la lettre du sénéchal qui lui recommandait en même temps de ne rien décider sans avoir l'adhésion de P. Pelet. Ce dernier, regrettant d'être occupé à des choses de

(1) Primo quod cum diversa sint ministeria seu officia diversorum artificum mechanica laboratorum, brasseriorum et fabrorum et alia in villa Alesti, artifices cujusque officii seu homines ejus officii debeant eligere annuatim suo officio qui debeant esse consiliarii consulum anno sequenti...

Secundo cum instabit electio futurorum consulum singulis annis, consiliarii cujusque officii debeant consulibus *unum* ex ipsis consiliariis cujusque officii, si sint decem tantum ipsi consiliarii vel quocumque numero pauciores ; si supra decem, *duo* ex se ad nominandum unacum ipsis consulibus et eligendum 16 probos viros Alesti electores consulum futurorum.

Debent pomellos seu rotulos facere seu recipere similes exterius colore, quantitate, forma, et ordinare prout consuetum est in villa Alesti hactenus electores, scilicet quatuor ex se nominatores et electores consulum pro anno instanti et cum consuetum sit sexdecim rotulos fieri et ex eis quatuor esse intus scriptura, quæ apparere non possit, signatos. Qui quatuor ex dictis sexdecim probis viris signatos rotulos habebunt, eligebunt consules.

Digitized by Google

la plus grande importance, *maxissimis negociis*, s'excusa à son tour ; le sénéchal priait les sous-arbitres de veiller à ce que tous les intérêts fussent représentés au conseil ; chaque échelle, disait-il, doit y avoir ses mandataires, *non autem in pari numero, sed secundum.... prout major aut minor erit numerus artificum et hominum cujusque officii, et prout utilitati publicæ videritis expedire.* Le nombre des conseillers sera au moins de soixante, au maximum de cent. Pierre Pelet approuvait les idées du sénéchal ; comme lui, il avait mauvaise opinion de la foule, *cum plerumque multitudo confusionem inducat* (1).

Armand de Montaren et G. Pelhier eurent promptement terminé leur travail ; vingt-quatre heures après avoir reçu la lettre de P. Pelet, ils déposèrent au greffe l'ordonnance suivante :

» Les élections des conseillers se feront le surlendemain » de la Noël ; (n'oublions pas que l'Eglise était sous le » vocable de saint Jean).

» Les électeurs seront répartis en dix groupes ou mieux » dix échelles.

» La première échelle comprend ceux qui vivent de » leurs rentes, les changeurs, les aubergistes, les sau- » niers et les merciers ; elle fournira dix conseillers, » savoir des bourgeois, rentiers et changeurs six ; des » merciers un ; des aubergistes, bâtiers et sauniers » trois.... .... ci 10

» La deuxième échelle comprend les drapiers et » ceux qui font commerce de marchandises en France, » avec Paris notamment, les couturiers, les peilliers » (*peillerii*), les fourreurs (*pelliparii*) ; elle fournira » huit conseillers, savoir les drapiers et marchands » en France, quatre ; les tailleurs, deux ; les fourreurs, » un ; les peilliers, un ; avec eux sont compris tous » ceux qui travaillent de l'aiguille (2)............. ci 8

(1) Lettre du 22 décembre 1294 (11 des Kalendes de Janvier 1294).

(2) Qui cum acu operantur seu pungunt. Les fourreurs, les pelletiers, vendent des peaux d'agneau, de chat, de renard et de lièvre,

Digitized by Google

» La troisième échelle comprend les avocats, les
» notaires, les médecins, les apothicaires, les épiciers ;
» elle fournira six conseillers, savoir les avocats, no-
» taires et médecins, quatre ; les apothicaires et les
» épiciers, deux.................................. ci 6

» La quatrième échelle comprend les canabassiers
» et les orgiers, savoir les canabassiers, quatre ; et les
» orgiers, deux..................................... ci 6

» La cinquième échelle comprend les teinturiers,
» les facturiers de laine, les fabricants de toile et
» tous ceux au surplus qui travaillent ou font travail-
» ler avec la navette. Les teinturiers auront trois
» conseillers, les autres cinq en tout.............. ci 8

» La sixième échelle comprend ceux qui travail-
» lent avec le marteau, les tenailles ; elle fournira dix
» conseillers, savoir les couteliers, cinq ; les forge-
» rons de grosses pièces, quatre ; les maréchaux-fer-
» rants, un.. ci 10

» La septième échelle a droit à dix conseillers ; les
» travailleurs de terre en font seuls partie........ ci 10

» La huitième échelle a droit à sept conseillers ; elle
» comprend uniquement les bouchers............ ci 7

» La neuvième échelle a droit à huit conseillers ;
» elle comprend les cordonniers et les selliers (1).. ci 8

au second rang sont les peaux de lapin, d'écureuil, de loutre et de martre et enfin, mais c'est cher, le petit-gris, la martre-zibeline.

Les fourreurs d'Alais faisaient les réparations aux vieilles fourrures, aux pelisses ou robes fourrées.

(1) Les cordonniers, nous devrions dire, comme le texte, les savetiers ; car les savetiers sont plus modestes que les cordonniers qui font des chaussures en cordouan, c'est-à-dire en cuir de première qualité, tandis que les savetiers n'emploient que la basane. On remarquera que le mot *sutor* (sueur) a disparu dans la langue usuelle.

Faut-il lire sellier ou cellier, évidemment c'est sellier, car autrement on aurait fixé un nombre de conseillers pour les cordonniers, et un autre pour les tonneliers, tandis que cordonniers et selliers faisant des selles et des brides peuvent vivre ensemble. Mais dira-t-on il y a déjà les bâtiers ; oui, seulement il pouvait se faire ;que

Digitized by Google

» La dixième échelle comprend les tailleurs de » pierre, les charpentiers, les barbiers, les verriers, » les meuniers, les fourniers, les aventuriers (1), » savoir les tailleurs de pierre et les menuisiers, » deux ; les barbiers, un ; les verriers, un ; les meu- » niers et fourniers, deux ; les aventuriers et autres » un.. ci 7

En tout il y aura donc quatre-vingts conseillers 80

Avant d'aller plus loin, voyons comment on procède à Nimes. A Nimes, il n'y a en 1272 que neuf conseillers, *pris parmi les échelles*. La première échelle se compose des changeurs, apothicaires, épiciers et autres qui vendent à la balance ; la seconde des drapiers, lingers, pelletiers et tailleurs ; la troisième des tisserands, corroyeurs et tanneurs ; la quatrième des bouchers ; la cinquième des taillandiers et des peaussiers ou mégissiers ; la sixième des serruriers, fourniers et de ceux qui travaillent au marteau ; la septième des charpentiers et des maçons ; la huitième des laboureurs ; la neuvième enfin des avocats, des médecins et des notaires. A Alais comme à Nimes les avocats et les médecins (les capacités intellectuelles) ne voudront plus bientôt être classés qu'à la tête de la bourgeoisie.

Peut-on arriver à déterminer le chiffre de la population Alaisienne en 1294 ? Non. Contentons-nous de faire la récapitulation de tous les corps de métiers que possède la ville : apothicaires, aubergistes, [*avocats*], barbiers, bastiers, bouchers, boulangers, chanvriers, changeurs, charpentiers, cordonniers, drapiers, couteliers, épiciers, forgerons, fourreurs, laboureurs, maréchaux-ferrants, [*méde-*

les selliers recouvrissent de cuir les selles et les bâts fabriqués par les bâtiers. De même que les couteliers-fèvres fabriquent des lames de couteaux pendant que les autres font seulement les manches ; le marchand de couteau s'appelle institor.

(1) L'aventurier est le muletier. Le texte porte *questoribus*, et beaucoup d'auteurs ont cru qu'il s'agissait des préposés en chef des maisons de tolérance ! Je ne pense pas qu'on ait attribué une part dans le Conseil municipal aux souteneurs.

Digitized by Google

cins], mégissiers, meuniers, [*notaires*], orgiers, sauniers, marchands de sel, selliers, tailleurs d'habits, tailleurs de pierres, teinturiers, tisserands, verriers (1). Les charpentiers n'ont droit qu'à une place dans le conseil, et pourtant on put envoyer, en 1247, à Aiguesmortes, dix-huit charpentiers Alaisiens. La part faite dans le conseil municipal aux travailleurs de terre n'est peut-être pas aussi en rapport avec leur nombre. Tout cela prouve d'ores et déjà que dès le XIV^e siècle Alais est une cité industrielle (2); seulement presque tous ces industriels sont propriétaires et passent une partie de leur vie aux champs, ce qui assure à la population rurale une représentation importante.

Le nouveau procédé électoral introduisit à l'hôtel de ville des hommes qui tinrent à se montrer dignes de la confiance de leurs concitoyens. A part Pierre Spaze (nous dirions en français Pierre de l'Epée), les nouveaux consuls ne paraissent pas avoir exercé antérieurement les fonctions consulaires (3). Mais leur position sociale n'est pas inférieure à celle de leurs prédéceseurs.

(1) J'ai tort de dire *chanvrier*; à Alais le marchand canabassier vend du chanvre brut et prêt à être mis en œuvre; le *canabassier* vend surtout des toiles de chanvre, des cordes.

Charpentier, c'est-à-dire menuisier aussi bien que tonnelier et charpentier de toiture, et constructeur de barques.

Il n'y a pas *caussatier* ou fabricant de chausses, et cependant il y a la rue de la Causseterie; il n'y a pas *regratier, tanneur, chandelier, chapelier,* etc., etc.; en un mot il y a des industriels qui devaient être confondus avec des industriels similaires, et qui n'ont pas été nommés dans la charte que nous étudions.

(2) Cet acte, de décembre 1294, fut rédigé par Jean Balbi, confrère et ami de G. Pelhier, dans la maison de Rostaing Barnara, en présence des viguiers Guiard Saumalier et Pierre de Ferranicis, de Bertrand de Massa, jurisconsulte, Pierre Spaze, Jean Olivier, Raymond Barnara, Pierre Prieur, Pons Clari, Etienne Champclos, Michel la Pomme, Pierre d'Arènes, prêtre.

(3) Consuls de 1288 Pierre Spaze, Jean de Bagars, Etienne Bonnet, Guill^e de Rousson.
— de 1289 ? ? ? ?
— de 1290 Guil. Audibert, Jean Gobi, Pierre Mirat, Guil-

Digitized by Google

Ils s'occupent de la réduction des frais de justice, de celle des frais d'ambassade ; jusque là ça va bien ; puis ils obtiennent de l'Evêché une mesure de police qui ne doit pas être du goût des femmes, des dévotes !

Il n'y a pas encore six mois que la nouvelle organisation municipale fonctionne qu'on demande des modifications. A la séance du 10 des calendes de juillet 1295, les conseillers, au nombre de 59, déclarent que l'essai est suffisant, que les conseillers des offices ou échelles ne peuvent prêter aux consuls un concours efficace, comme celui que leur prêtaient les conseillers de jadis, par la raison qu'ils viennent aux séances très rarement, et que plusieurs d'entre eux sont trop novices ; que souvent les délibérations ne peuvent être prises, à cause de l'absence de la majorité des conseillers retenus ailleurs par les besoins de leurs métiers, sans compter ceux très excusables, qui en travaillant, se sont blessés et sont malades.

En conséquence, on vote à l'unanimité que tant les consuls actuels que leurs successeurs auront, comme anciennement, le droit d'élire, de créer, d'installer pour conseilleurs ceux qu'ils voudront et autant qu'ils voudront, de telle sorte cependant que les conseillers des échelles présents et à venir ne soient amoindris, et qu'il ne soit en

laume Gontier, changeur.

— de 1291 Bernard Marquès, jurisconsulte ; Raymond de Valence, notaire ; Philippe des Ormes, Arnaud Copet.

— de 1292 Pierre Spaze, Simon de Dions, jurisconsulte ; Hugues Bezuc, Guil. de Rousson.

— de 1293 Damase Gobi, Guil. Perbenc, Bertrand de la Regordane, Michel de Carnoules.

— de 1294 Guil. Gontier, Jean de Bagars, Etienne d'Auzon, Etienne Boni.

— de 1295 Pierre Spaze, Bertrand d'Avèse, Guil. Melzieu, Pierre le Prieur.

— de 1296 Simon de Dions, Jean de Salelle, Guil. Saint-Jean, Jean d'Aigrefeuille.

— de 1297 Bertrand Mathieu, Michel de Carnoules, Pierre du Roure.

Digitized by Google

aucune façon dérogé par là à l'ordonnance d'Alphonse de Rouvroys et de P. Pelet sur l'organisation des conseillers des échelles. En vain dirait-on que la présente délibération est inconstitutionnelle. Les Seigneurs d'Alais ont déclaré dans leur première ordonnance qu'ils ne voulaient pas porter atteinte aux libertés de la ville, mais plutôt *les augmenter. Or une de ces libertés*, éminemment utile, indispensable, constamment respectée, *d'une antiquité qui se perd dans la nuit des temps, c'est la faculté qu'ont les consuls d'élire chaque année les conseillers qu'ils veulent*, suivant leur bon plaisir et les circonstances. Le règlement récent sur les échelles n'a pu abroger ce droit. Dès aujourd'hui que les consuls augmentent le nombre des conseillers, et les conseillers par eux élus auront autant d'autorité que les conseillers désignés par les divers offices (1).

Incontestablement cette délibération fut une espèce de coup d'état; la haute bourgeoisie, les classes supérieures voulaient diminuer la part beaucoup trop large qui avait été faite dans le conseil à l'élément populaire.

Les *Populaires* protestèrent pendant cinq mois. Leurs chefs, Jean Regord, Bertrand Paladan, Pierre Capelle ne se décidèrent qu'à contre-cœur à accepter le vote du 22 juin 1295. La résistance n'était guère possible. Jean Regord avait assisté à la fameuse séance, il avait voté *comme tout le monde* pour l'amoindrissement des électeurs des échelles; que signifiaient de sa part ces regrets tardifs? Ce double jeu laissait supposer quelque traitrise inadmis-

(1) Le texte de cette délibération a été publié dans les *Comptes rendus de la Société scientifique et littéraire d'Alais,* tome 2, année 1870, pages 354 et suiv.

» ...libertates inter ceteras erat una valde utilis et necessaria...
» tanto tempore observata, de quo in contrarium memoria non
» existit, scilicet quod consules Alesti possint singulis annis tot
» et toties, quot et quoties eis videtur expediens eligere et creare
» juxta eorum arbitrium, consiliarios novos quos dicti consules
» possent consulere quando eis videbatur et villæ negocia immine-
» bant ». On appelait ces conseillers les conseillers de grâce.

Digitized by Google

sible; Jean Regord était de vieille date un homme très droit, très loyal, un naïf plutôt qu'un traitre.

Il y a lieu de croire que la bourgeoisie avait employé pour réussir toute espèce de moyens plus ou moins avouables. Son succès était d'autant plus remarquable qu'au même moment elle reculait au contraire à Nimes devant le parti ouvrier. Aussi Pierre le teinturier, Bertrand d'Euzière, encouragés secrètement par le parti avancé Nimois, n'admettaient pas cet escamotage ; grâce à eux, malgré les défections patentes ou occultes, l'agitation continuait, ils préparaient un plan de résistance !

Comment se fait-il que le parti populaire n'ait pas rencontré un appui auprès des agents seigneuriaux si empressés d'ordinaire de mettre leur veto sur les délibérations portant atteinte aux droits, aux volontés de leurs maîtres ? C'est, je crois, assez facile à expliquer. Philippe-le-Bel réclamait des armes, des hommes, de l'argent pour défendre son royaume contre le Roi d'Angleterre et contre l'Allemagne.

Le 10 octobre, le conseil *réformé* fit cadeau au Roi de dix chevaux armés ; six jours après, le 16 octobre, on voit les *populares* baisser la tête. Les représentants Alaisiens du Roi ne pouvaient se poser en adversaires d'une municipalité si dévouée à leur maître; quant à Pelet, il ne connaissait d'autre politique que la politique de son Roi qui savait bien récompenser les petits services.

La soumission du parti populaire ne fut donc pas volontaire ; la lutte perdit momentanément son caractère aigu ; voilà tout (1). Le procès-verbal de désistement des *popu-*

(1) Voici la liste des conseillers qui, le 22 juin 1295 (10 des calendes de juillet), s'étaient rendus à la maison d'*Etienne Jaubert, ubi tenetur consulatus,* après avoir entendu sonner pour la troisième fois la grande cloche de l'église :

Simon de Dions, *jurisconsulte*, Mᵉ Etienne Gras, Bertrand Boni, Michel de la Peirière, Philippe des Ormes, Jean Melzieu, Mᵉ Guillaume Audibert, Berengier le ceinturier, Rostaing Barnara, Bertrand d'Alayrac, Jean de la Peirière, Bertrand de Cancairat, Philippe Clari, Pierre d'Argentière, Bernard Bonet, Guillaume Lunès,

Digitized by Google

lares est curieux; ils sont venus à la mairie déclarer accepter la délibération du 22 juin 1295, surtout parce que leur loyal ami Jean Regord, leur bon ami, toujours dévoué au bien public, a assisté à la séance du 22, et que s'il a approuvé la réforme, c'est que de bons arguments ont dû être donnés !

Le Sénéchal a l'air de se désintéresser de ces petits accrocs donnés à l'œuvre de ses substituts; le 21 décembre 1295, des lettres royaux lui enjoignent de faire tenir, garder et observer les privilèges, libertés, us et coutumes donnés par les seigneurs aux consuls d'Alais; il transmet ces lettres avec plaisir aux Alaisiens. Les élections vont avoir lieu. Une grosse question a surgi.

Ces conseillers de grâce, comme on les appelle, participeront-ils aux élections consulaires? Et dans quelle proportion ? Les officiers seigneuriaux ont été priés par le sénéchal de voir comment on procédera. Le parti vainqueur se méfie d'eux. Lorsqu'arrive le jour des élections, le chatelain-viguier d'Alais pour le roi n'est pas invité à y assister; furieux, il casse les élections, interdit le Consulat (6 janvier 1296). Plus moyen de se réunir, mais on peut protester *ut singulares nomine Communitatis*. Dès le 10 janvier, les consuls se sont adressés au Sénéchal qui par une ordonnance provisoire a révoqué l'interdit porté par le fonctionnaire royal trop zélé. Consuls et Viguiers sont cités devant lui à son prochain passage à Alais. Au jour

Pierre Sabatier, Jean Regord, Jean del Pinea, Bernard Raols, barbier, Pierre Hélie, Bertrand Villar, Jean de Croseto, Etienne Champclos, Guillaume Peyre, Michel Rey, Philippe Filiol, Pierre de Castelnau, Jean Salelles ainé, Bernard de Casalis, Bertrand Molirii, Denis Florens, Bertrand de Sauve, Vital Clavel, Jean d'Aquirio, Bernard Bonnii, Bertrand Vital, Jean Barral, Bernard le sarralier, Pierre Chaulen, Bernard Vital, Raymond Barnara, Laurent Barnara, Raymond Chapel, Pierre Roure, Jean de Carons, Bernard Chambon, Guillaume Crozes, Guillaume de Suillols ou Suéjol, Jean Tresponsas, Raymond Calvi, Philippe de Boiac, Pierre Fabre, veirier, Philippe Moine, Jean de Portes, Guill. Raffanel, Jean Larguier, Mathieu Martin, Bernard de Brespinis, et enfin le secrétaire de la mairie, rédacteur de l'acte : Bertrand Veyrier.

Digitized by Google

dit, le viguier Guiot Saumalier n'ayant pas cru devoir comparaître, ou n'ayant pas pu venir, est condamné par contumace, 11 février 1295 (1296).

Nous nous demandions tout à l'heure comment se comporteront les Conseillers des échelles avec les Conseillers de grâce. N'y a-t-il pas 16 électeurs pommelaires? oui et combien y a-t-il d'échelles ? 10. De 10 pour aller à 16 reste 6 ; supposons que chaque consul sortant désigne un conseiller de grâce pour participer à l'élection des consuls ; voilà déjà 4 places ; il en reste encore deux ; mais croit-on que l'échelle des bourgeois ne finira pas par expulser de son sein les merciers, les aubergistes, les bastiers, et alors nous aurons onze échelles ; encore quelque dislocation dans une autre échelle, celle des canabassiers et des orgiers par exemple, et les seize pommeaux auront trouvé un destinataire légitime. Mais tout cela ne se fit pas dans un jour ; nous ne devons pas oublier que nous n'allons pas au delà de 1340, et le détail des transformations électorales sera mieux à sa place dans le prochain fascicule qui comprendra l'histoire d'Alais pendant la guerre de Cent ans. Ah ! pendant cette dure crise nationale, certaines professions disparaîtront, d'autres se réuniront à leurs similaires, ce sera très intéressant à étudier. Pour le moment je présume que le lecteur connaît suffisamment l'organisation communale d'Alais de 1240 à 1340. Il nous incombe cependant de déclarer si d'après les documents, le Conseil ancien, tout de *grâce*, valait mieux que le Conseil *mixte* de 1295 ! Je préfère l'ancien, cela vient peut-être de ce que ses actes nous étant moins connus, il ne nous est resté que le meilleur de son œuvre. Mais ajoutez ceci, c'est que la politique municipale, avec un roi comme saint Louis, a une orientation aussi nette que séduisante ; bien plus difficiles sont les relations du commun avec des rois comme Philippe-le-Bel.

Afin de bien nous rendre compte de la manière dont on traite les affaires à l'hôtel de ville, nous entrouvrirons un dossier, celui de la création du poids de blé et de la farine.

Le 11 des calendes de novembre 1267, les consuls Raimond Boffigon, notaire, Bertrand Calvin, Guillaume Nex,

Digitized by Google

Raymond de Pallières ont comparu devant Philippe de Salice-Bernard, chevalier, sénéchal de Beaucaire et de Nimes pour le roi de France auquel appartient la moitié de la ville d'Alais, et devant noble damoiseau Pierre Pellet; ils ont exposé que dans toutes les bonnes villes de la région, Toulouse, Narbonne, Béziers, Montpellier, Nimes, Beaucaire (1), on a un local où l'on pèse le blé avant de le faire moudre, et la farine rapportée du moulin, pour apprécier le rendement. Le préposé de ce poids public, nommé et rétribué par la commune, verse à la caisse municipale le montant du produit du pesage fixé à raison de tant par *setier*. Si l'on a mis ainsi un terme aux vols manifestes et aux soustractions des meuniers, comment hésiter à doter d'une pareille institution la ville d'Alais où les vols de cette espèce sont si communs, si considérables que ceux qui louent les moulins, outre les prestations en journées de travail qu'ils sont tenus, ici comme ailleurs, d'accomplir envers les propriétaires des moulins, trouvent moyen de leur servir une forte rente annuelle en argent! Les consuls désireux de faire cesser ces abus s'engagent, si leur requête est accueillie, de verser d'abord aux seigneurs cinquante livres tournois, et de servir, chaque année, à la Saint-Michel, une rente de deux marabotins.

Le Sénéchal et Pierre Pellet, assistés de Guillaume de Poiolis, ouïes les parties, vu la notoriété des faits articulés, et après avoir consulté beaucoup d'honnêtes gens, ont approuvé et approuvent, et octroient ce qui suit :

« Les Consuls pourront établir dans la ville, un, deux,

(1) Pour Narbonne, voir : « *Inventaire des arch. com.*, AA, p. 13. » — Pour Nimes, voir : « Ménard, *Histoire de Nimes,* tome 1, Preuves, p. 84, en 1258. » — Pour Beaucaire, « *Histoire de Beaucaire*, par Eyssette, 3 des nones de septembre 1265, Preuves, p. 162. »

La ville de Nimes fixe l'impôt par quintal, à une *pougeoise tournoise.* Si l'on porte *soi-même* sur son cou le blé au moulin, *un setier* ou moins, on ne doit rien.

A Beaucaire, on compte avoir un boni sur les recettes du poids public; on fixe l'impôt à une pougeoise par quintal. Si l'on porte soi-même sur son cou son blé, un setier ou moins, on ne doit rien.

Digitized by Google

» trois bureaux même, où l'on sera tenu de peser le blé
» avant de le porter aux moulins, et où l'on rapportera la
» farine en provenant pour y être repesée.

» Les préposés nommés par la ville prêteront serment
» devant la cour seigneuriale; ils dénonceront aux vi-
» guiers et aux curiaux les fraudes constatées par cette
» double pesée avant la mouture et après.

» Toutefois ils s'abstiendront de dresser procès-verbal
» en cas de manquant inférieur à une livre de farine par
» setier de blé ; si le déficit est plus considérable, les meu-
» niers ou leurs valets chargés du transport des sacs
» indemniseront le propriétaire du blé, sans préjudice de
» l'action pénale qu'intentera la cour, dès qu'elle soup-
» çonnera quelque intention frauduleuse.

» La rétribution due au poids public sera d'une pitte (1)
» par setier, lorsque le blé devra se moudre dans un des
» moulins de la ville (moulin neuf sis entre les portes
» Dieude et Moulisson, moulin de la Grave, moulin de la
» Roque, moulin Salvage) ; elle sera d'une obole lorsqu'on
» portera le blé à moudre dans les moulins sis hors du
» territoire communal. La taxe ci-dessus sera exactement
» proportionnelle à la quantité du blé apporté au poids,
» la pougeoise ou la pitte étant le prix par setier. Toute-
» fois l'obligation de se servir du poids communal n'existe
» que pour les farines destinées à la consommation locale.
» Les contraventions seront poursuivies devant la cour et
» punies sévèrement par elle.

» Par exception, la remise de la taxe ci-dessus est accor-
» dée à l'individu qui porte au moulin, sur ses épaules et
» même avec une bête, une, deux cartes de blé, trois car-
» tes même ; cette exemption mise uniquement dans l'in-
» térêt des pauvres gens ne doit pas profiter à ceux qui,
» par avarice, essaieraient de fractionner leurs envois aux
» moulins, à seule fin de s'exonérer du paiement de la
» redevance.

(1) La pitte est la même chose que la pougeoise.

Digitized by Google

» Fait à Alais, devant la porte du château royal, en pré-
» sence des susnommés et des témoins. » (1)

Pour payer les cinquante livres, on fit une collecte. (2)

Les meuniers courbèrent la tête, non sans protester contre les imputations de MM. les Consuls. Le tarif de la moûture était ancien ; il ne correspondait plus aux charges actuelles, et l'on venait encore aggraver leur situation, en les assujétissant à de longs déplacements par cette double pesée (3). On tint compte de ces observations ; on revisa le tarif de la mouture ; afin de réduire leurs frais de déplacement, on organisa trois bureaux. Le règlement rendu pour l'exécution de l'ordonnance de 1267, publié à son de trompe à tous les carrefours, contenait d'autres dispositions ; il précisait spécialement le montant des amendes payables à la cour, pour chaque contravention. Tout meunier, tout valet de meunier, devait prêter serment de se conformer aux statuts, renouveler son serment chaque année ; le droit de mouture était perçu par lui *en nature*, chez le propriétaire du blé ; le poids du blé était tenu secret par le peseur public qui se contentait de délivrer au propriétaire une déclaration de pesage ; quand on revenait du moulin, il pesait la farine et comparait les chiffres avec ceux de la première pesée. Le préposé s'assurait si le meunier n'avait pas exposé à l'humidité les farines avant de livrer les sacs au propriétaire, s'il n'y

(1) Philippe de Salice-Bernard, chevalier, sénéchal, et Pierre Pelet, assisté de son curateur, Guill. de Poiolis, les quatre consuls *inter quos* Boffigon, Dalmase Bonimassip, viguier royal, Guillaume de Pontiliis, viguier général de P. Pelet, Bernard de Caussargues, sacristain de l'église de Nimes, et autres prêtres ; Arnauld, Raymond de Méjanes, Elzéar de Prunet, Pierre Spaze, Jean Vilatelle aîné, Bernard Bergognon, Hugon Bezuc, Bernard Arvei, Bertrand Trespiccas.... Guill. de Serinhac et Bertrand de Bagars, chevaliers.

(2) Voir chapitre des impôts.

(3) On sera peut-être étonné que toutes ces difficultés ne fussent pas aplanies tout de suite. Mais le Sénéchal avait autre chose à faire ; le même jour devait lui être soumis un gros dossier relatif aux revenus du roi dans la ville de Marvéjols en Lozère, indivis entre le roi et Astorg de Petra.

Digitized by Google

avait pas introduit des corps plus lourds, des pierres par exemple. Le bureau fermait avant la nuit, afin que le propriétaire pût enfermer sa farine dans son grenier, sans lampe.

Nous allons publier quelques extraits des pièces de ce dossier.

Voici la requête :

11 Kalend. novembr. 1267..... Consules venientes coram domino Philippo de Salice-Bernardi, milite, senescallo Bell. et Nem. pro domino rege Franciæ ad quem medietas dictæ villæ agnoscitur pertinere, et coram nobili domicello Petro Pelleti ad quem spectat alia medietas dictæ villæ, exposuerunt coram eis que in omnibus bonis villis istius terræ, videlicet Tholoze, Narbone, Bitteris et in Montepessulo (ou Montepelo) Nemausi et in Bellicadro ponderatur bladum quod triturandum et molendum ad molendina portatur, et farina quæ fit de dicto blado portato et triturato reportatur in domo ad ponderationes hujus modi deputata ; et per singulis sextariis talis ponderationis percipitur certa merces seu pecunia ab illo qui dictæ ponderationi proficitur (?) faciendæ ; qui ponderator præponitur à Communi et quod inde percipitur, Commune percipit et agnoscit expensas quæ sunt pro talibus faciendæ.

Exposuerunt etiam coram eis que tales ponderationes fuerunt in prædictis bonis villis institutæ pro manifestis furtis et substractionibus quæ molendinarii faciebant; exposuerunt etiam coram eis que furta molendinariorum in tantum ingrossabant (?) in hac villa, que molendinarii, ut preessent molendinis, dabant salaria dominis molendinorum, licet fiat contrarium in aliis bonis villis, et meritò propter operas quas in molendinis præstant aut ut conductiti operi ; cum foret utilitas que pondera bladi et farinæ modo suprascripto instituerentur in hac villa, ut in predictis bonis villis et aliis infinitis fuerunt constituta cum magna providentia.....

Et humiliter postulaverunt à dictis supradictis, ipsis consulibus et eorum successoribus velint concedere et donare ut ponderationem bladi et farinæ modo supradicto possint facere tam et ipsi consules quam etiam successores, offerentes dicto domino Senescallo pro domino Rege XXV libras turonenses pro introitu seu acapito, et alias XXV Petro Pelleti, et cuilibet eorum unum marabotinum censuale in festo Sancti Michaëlis annis singulis persolvendum.....

Digitized by Google

Suit l'ordonnance :

Concedentes Consulibus supradictis que unam aut duas domos aut plures habeant in villa Alesti in quibus blada portanda ad molendina pro molendo et farinam ex dicto blado reportandam faciant ponderare per illos quos ponderationi prædictæ duxerunt præponendos. Qui proponendi, presentibus vicariis Alesti si semel per consules admoniti adesse voluerint, unus aut ambo, in manu dictorum consulum jurabunt que dictæ ponderationis officium fideliter adimplebunt. Jurabunt etiam in manu dictorum vicariorum, presentibus dictis consulibus si semel per vicarios aut per curiales admoniti adesse voluerint, ...que fraudes, furta et substractiones quæ per dictas ponderationes poterint invenire dictis vicariis et curialibus dominorum Alesti fideliter revelabunt ; salvoque si de quolibet sextario inveniretur minus que una libra in farina quæ reportaretur que esset in blado deportato, de illa minoritate nulli teneantur dominis bladi et farinæ, scilicet molinerii aut nuncii eorum qui dictum bladum ad molendina portaverunt. Si vero in quolibet sextario inveniretur minus una libra que in sextario bladi ponderati, molinerii aut nuntii eorum qui portaverunt ipsum bladum ad molendinum teneantur restituere illud minus quantumcunque fuerit domino bladi aut farinæ, et si fraus furandi aut subripiendi appareret, Curia dominorum Alesti faciat quod sibi videtur faciendum.

Pro ponderatione dicta prædicta, videlicet pro quolibet sextario bladi portandi et farinæ reportandæ, dicti ponderatores pro dictis consulibus tantum percipiant unam pictam, de bladis videlicet portandis ad molendina hujus villæ, scilicet ad molendinum novum quod est inter portale Deodati et portale Mollisson, et ad molendinum de la Grava, et ad molendinum de la Rocha, et ad molendinum Salvage.

De bladis nostris portandis ad alia molendina quæ sunt extra villam possint percipere et levare de quolibet sextario unum obolum et non ultrà. Et de hoc quod esset in blado ponderato aut farina minus aut plus sextarii possint habere et recipere predicti ponderatores nomine Consulum habita pro portione ad pogesam quæ recipietur et habebitur pro quolibet sextario, ad quantitatem quæ esset major aut minor ponderis unius sextarii.

Concesserunt etiam eisdem consulibus que totum illud bladum quod ad usum hominum expendetur in villa Alesti portari et reportari et ponderari debeat modo dicto, et etiam ad id

Digitized by Google

compellatur quilibet per curiam dominorum, et transgressor à dominis debite puniatur.

Volentes quod de blado que homines vel feminæ portarent ad collum suum, aut in capite, aut cum bestiis non habeatur nec levetur aliquid pro pondere, si tantum portarent tres cartas aut minus bladi ; ad molendum facere ponderari si voluerint aut dimittere, nullo pretio dando aut recipiendo. Et hæc concedimus dum tamen nullam fraudem adhibeant homines et feminæ in predictis tribus cartis portandis, scilicet que per minutas et singulas deportationes trium cartarum vellent evitare ponderationem supradictam et pretium dandum dictæ ponderationis, et deportationem bladi excedentem tres cartas.

En 1280, les consuls prièrent le sénéchal Guillaume de Pontchevron de vouloir faire respecter les ordonnances de ses prédécesseurs. Le Sénéchal demanda des explications à Etienne Atgier ou Augier, juge d'Alais. Celui-ci convoqua pour la mi-avril les parties intéressées, à savoir la municipalité, les viguiers, les propriétaires des moulins de la ville. Le précepteur des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem fut convoqué, parce que l'Ordre avait à Alais un moulin affermé à une société commerciale. L'abbaye de Cendras avait aussi un moulin, on cita le prieur d'Alais, Guillaume de Mialet. Notons encore Guillaume de Rives, Philippe Bonimassip pour lui et les enfants de feu Damase Bonimassip son frère, et Bertrand d'Allègre. Le juge demanda à chacun des intéressés s'il était pour ou contre la réduction du nombre des bureaux. Le lendemain il statuait :

Vu l'acte qui a autorisé la ville d'Alais à avoir un poids public, et ce pour mettre fin aux vols commis par les meuniers ; attendu qu'au moment de cette ordonnance, afin de sauvegarder les intérêts des propriétaires des moulins, on autorisa l'exhaussement du taux de la mouture, ce que les meuniers appliquèrent de suite ; attendu que la multiplicité des bureaux du poids facilite la fraude ; attendu que l'intérêt général milite pour la réduction des bureaux, et que rien dans l'acte de concession ne le défend, ordonnons qu'à l'avenir il n'y aura qu'un seul bureau placé à l'endroit le plus convenable pour la commodité soit du public, soit des meuniers.

Digitized by Google

Et ipsis requisitis utrum vellent se opponere postulationi dictorum consulum qui petebant que unus locus tantum ad ponderandum debeat assignari in villa Alesti, asserentes hoc esse utile reipublicæ et etiam totæ villæ, et aliquibus notum fuerat in compensatione illius dampni conditio molendinorum meliorata ut dice bant.....

Que propter hoc extitit ordinatum in compensationem et meliorationem habentium molendina que alia mensura levetur utilior multura quam consueverant levare.....

Attento que domini et privati gratam habuerunt mutationem mensuræ, considerantes rei publicæ expedire que in una domo ponderationes serventur, precipimus et concessimus consulibus dictæ villæ que unam domum infra Alestum possent deputare quam magis aptam viderint ad ponderationem hujusmodi faciendam, servata in omnibus œqualitate quanta poterit observari. (16 de Kalendes de mai 1280).

Nous nous restreindrons pour le moment à ces pièces, mais nous trouverons les autres en étudiant les impôts.

Digitized by Google

CHAPITRE III

Organisation judiciaire

1. LE VIGUIER. — 2. LA JUSTICE CRIMINELLE. — 3. LA JUSTICE CIVILE. — 4. L'ÉVOLUTION DU DROIT. — 5. LES AUXILIAIRES.

Le Viguier. — La charte a beau donner aux consuls des attributions illimitées, leur permettre d'ajouter ce qui manque aux coutumes, d'interpréter ce qui est douteux, le seigneur n'a pas abdiqué, il a encore la haute main sur le pays, il a des agents : viguier, châtelain, juge, sergents, etc., etc... ; on les appelle les curiaux, la Cour ; à leur tête, marche le viguier, véritable *alter ego* du seigneur. Méfions-nous toutefois des textes d'après lesquels le viguier concentrerait entre ses mains le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire (1).

Ainsi on dit qu'avant d'entrer en fonction, il prête le serment (2) qui suit :

(1) Article 1 B : In primis damus et concedimus quod quicquid fecerit vicarius in laudando seu judicando, firmiter sit in perpetuum. Certaines copies portent avec plus de précision « *fecerint vicarii* ».

(2) Article 3 B : Prӕterӕ statuimus firmiter quod quicumque fuerit vicarius noster in Alesto teneatur subire tale sacramentum :

Ego, talis... vicarius juro vobis domino tali x... quod quamdiu bayliam et administrationem ville vel curie de Alesto tenuero, rationem et justiciam tenebo et servabo omnibus et singulis personis, quecumque et undecumque sint vel fuerint, que causam habent et habebunt coram me vel in curia secundum consuetudines et mores curie qui modo certi sunt vel erunt et ubi mores et consuetudines curie defficient, secundum juris ordinem ; omni odio et gratia et dilectione et parentela et affinitate et vicinitate penitus exclusis, *secundum quod melius mihi visum fuerit* et conscientia mea

Digitized by Google

« *Je vous jure, Monseigneur, que tant que j'aurai la*
» *baylie et l'administration de la ville ou de la Cour*
» *d'Alais, je ferai raison et justice à tout le monde en*
» *général et à chacun en particulier, quel qu'il soit, d'où*
» *qu'il soit. Mes actes, mes sentences auront pour base*
» *les us et coutumes, et si elles n'ont pas prévu le cas, le*
» *droit. Du reste sans haine, sans faveur, sans aucune*
» *considération d'affection, de parenté, d'alliance, de*
» *voisinage, ma conscience saurait me dicter mon devoir*
» *si les coutumes et les lois romaines étaient muettes.*
» *N'est-ce pas la conscience qui nous défend d'accepter*
» *directement ou indirectement quelque cadeau, quelque*
» *service de ceux qui ont affaire à nous ? Je m'engage*
» *particulièrement à n'accepter la taxe existant sur les*
» *jugements, la justicia, que lorsque la cause sera ter-*
» *minée, que lorsque le gagnant aura reçu satisfaction*
» *du perdant. Je prendrai avec moi, s'il le faut, des*
» *assesseurs capables, de façon à ne rendre que des arrêts*
» *équitables. Je saurai taire ce qu'il faudra taire; je veil-*
» *lerai à ce que mes conseillers, mes auxiliaires ne soient*
» *pas victimes des bons avis qu'ils m'auraient donnés*
» *sous le sceau du secret, en un mot, sincèrement, je jure*

melius mihi dictaverit ; et quod neque per me vel per alium ullo modo, ulla occasione pecuniam vel aliam rem, seu promissionem, vel aliquod servicium accipiam ab his qui causam habent vel habituri sunt coram me vel in curia, occasione illius placiti, vel ab aliis nomine eorum ; et quod justiciam, nec aliquid nomine justicie non accipiam per me vel per alium ante finem cause, aut antequam solutum sit vel satisfactum creditori vel actori ; et quod habebo et accipiam mecum bonos et legales assessores, *secundum quod melius mihi visum fuerit.* Et recta judicia pronunciabo in omnibus causis in quibus judex fuero, et celabo ea omnia que in secreto et in consiliis et in dictanda sententia seorsum mihi revelabuntur. Hec omnia et singula, sine dolo et arte et malo ingenio, bona fide custodiam et servabo ad fidelitatem [Domini] et ad custodiam et observationem consuetudinis et juris omnium litigantium, ita ut ab isto sacramento nullathenus possim absolvi. Sic Deus me adjuvet et hec sancta evangelia que corporaliter tango.

Digitized by Google

» *à vous, Monseigneur, fidélité, et à vous tous, Alaisiens,* » *le respect de vos droits. Je le jure, la main sur les saints* » *Evangiles* ; *que Dieu me protège !* » Cette formule était bonne à l'époque où le viguier était juge, mais non en 1300. En définitive le serment du viguier (1) est analogue à celui que prêtent les autres fonctionnaires administratifs ; le serment des consuls de Nimes en 1208 (2) nous est parvenu, et il est curieux de le rapprocher de celui que nous venons de transcrire. Au début, le viguier a réuni les pouvoirs du juge et de l'administrateur. Puis, n'étant pas jurisconsulte, il aura eu un juge pour éclairer les questions délicates de droit, pour percer les chicanes de la procédure, et la formule de serment de ce juge aura été évidemment presque semblable à la dernière partie du serment du viguier.

Le viguier doit-il être étranger ? La coutume d'Alais ne le dit pas. Saint Louis choisira toujours pour viguier un

(1) Est-ce le serment particulier au *vicarius*, et y a-t-il, dans nos pays, à cette époque, une différence entre le *vicarius* et le *bajulus* ? Non, on appelait ici viguier ce qu'on appelait ailleurs bailli.

Ainsi je lis à *Sauve* la commission d'un *bajulus* (7 mai 1420) : habebit plenam et liberam potestatem omnes causas civiles et criminales in mea curia vertendi et ventilandi, ac commissiones audiendi, cognoscendi, decidendi et fine debito terminandi, capitaneos creandi, destituendi, castra et loca dictæ nostræ baylivie, visitandi, in hiis ordinandi, penas imponendi, declarandi et cetera alia faciendi et exercendi quæ ad dictum baylivie officium pertinent et incumbunt (Acte de Bernard d'Arbousse, notaire, minutes actuelles de Mᵉ Anthouard). Voir du reste article 39 B : Consules, salvo... jure dominorum et cum eorum consilio vel bajulorum.......

(2) Ménard, tome I de l'*Histoire de Nimes*, preuves, page 45 : « per se, vel per alium ullo modo, ulla occasione pecuniam vel » aliam rem, seu promissionem, vel aliquod servitium non debent » accipere ab his qui causam habent vel habituri sunt coram eis, » occasione illius placiti, vel ab aliis nomine eorum, et non accipient expensas aliquas vel aliquid nomine expensarum per se vel » per alium, ante finem causæ, aut antequam solutum sit vel satisfactum creditori vel actori ; præterea celare debent omnia que » eis in secreto et in consiliis et in dicta sententia eis revelabuntur. »

Digitized by Google

étranger ; on est généralement de son avis, car on craint que le viguier puisse involontairement être partial quand il s'élèvera une difficulté entre un parent ou un ami du viguier et une autre personne. Signalons une seconde précaution contre les abus de pouvoir de ce haut fonctionnaire. Son mandat a une courte durée : deux ans (1) ; c'est beaucoup ; à Arles, à Beaucaire, à Montpellier on sort de charge au bout d'un an.

Malgré les termes de l'article 1 B, les décisions du viguier ne sont pas sans appel. L'histoire est là pour prouver le contraire (2).

Nous citerons sommairement les articles des chartes communales qui semblent devoir être rapprochés de ceux que nous avons exposés ci-dessus (3) ; ainsi le bailli ne peut se rendre acquéreur de biens sujets à des redevances seigneuriales ; *administrateur du domaine*, il ne doit pas se mettre dans le cas d'être soupçonné de trahir par intérêt son serment (4). Autre conclusion à tirer de ses attri-

(1) Art. 19 B : Nullus bajulus in villa Alesti possit in dicta baylia stare assidue nisi per biennium.

(2) En tout cas le viguier est responsable de ses actes. Voir la 4e déposition de l'enquête de 1247. Bertrand de Dions d'Alais avait à côté de sa maison un hangar couvert de tuiles. Guillaume de Saisset, viguier d'Alais pour le sénéchal Pellerin, fit détruire le hangar, sans enquête, *sine cognitione juris*. Le propriétaire réclame à ses héritiers des dommages-intérêts.

(3) Art. 17 B : « Dominus de Alesto vel ejus bajulus nullatenus » donare vel vendere vel concedere potest consilium vel laudimium » alicujus rei que ab ipso teneatur donec ipsius rei venditio vel » alienatio sit contracta, et idem servare debent omnes qui a Do- » mino de Alesto tenent res aliquas vel tenebunt. Et si contra hoc » aliquid fiet, rescindi debet nec vires aliquas poterit obtinere. »

(4) Art. 18 B : Nullus bajulus vel aliquis curialium honorem non debet aliquem emere, per se vel per alium qui a domino de Alesto teneatur, quamdiu stabit in baylia, nec in fraudem istarum aliquid debet facere.

Art. 20 B : Omnes et singuli qui statuti sunt vel fuerunt ad redditus domini exigendos vel recipiendos jurare debent se fideliter eos exigere et recipere, et quod plus quam debitum sit inde non accipiant, nec servicia occasione ipsius officii percipiant.

Digitized by Google

butions. Chaque coseigneur d'Alais, outre sa moitié indivise, a des domaines et des revenus particuliers. Il ne vint donc jamais à l'esprit ni du roi, ni des Pelet, d'avoir un viguier unique choisi alternativement par un des deux seigneurs. La délégation du droit de justice à un seul magistrat se fit au contraire très naturellement; n'était-ce pas la même législation civile, le même droit criminel qui étaient applicables aux bourgeois du roi comme à ceux de Pelet (1). Seulement il n'y avait rien d'obligatoire pour les seigneurs; du jour au lendemain ils pouvaient révoquer, chacun en ce qui le concernait, cette délégation du pouvoir judiciaire, de telle sorte que de temps en temps on voit à Alais deux juges investis de la même autorité. Néanmoins le juge de la partie du roi se croit déjà un peu plus que celui de la partie des Pelet; il est généralement mieux choisi, mieux payé; ses jugements risquent moins d'être réformés par la cour du Sénéchal, agent du roi comme lui.

La justice criminelle. — Dès qu'un meurtre, un vol avec circonstances aggravantes, un incendie ont été commis, la justice informe; suivant la louable coutume du pays, tous apportent un concours actif à l'instruction. Le coupable est bientôt arrêté. Les officiers de la Cour convoquent un jury, d'ordinaire les consuls, et la victime ou ses représensentants demandent vengeance. Ainsi en cas de flagrant délit, le procès marche vite. En cas de non flagrant délit, de non aveu, d'insuffisance de preuves, en cas de crime accompli *occulte, nocturne, secrete*, il arrive parfois qu'après l'interrogatoire du prévenu et l'audition des témoins, on n'est pas sûr de la culpabilité du prévenu et de ses complices. Pourtant ce n'est pas la faute des consuls si

(1) Art. 37 A : Item statuimus inter nos..... quod si aliquis vel aliqua infra villam Alesti crimen commiserit, cujuscumque partis fuerit, sit audientia et jurisdictio communis et communiter ab utriusque curia audiatur et diffiniatur. Idem dicimus si in pertinemento Alesti committeretur.

Digitized by Google

l'instruction n'est pas complète. Au mois de juin 1328 des malfaiteurs volent la nuit les vases sacrés et les ornements de l'église Saint-Jean. Le Conseil de ville s'assemble et donne pouvoir aux consuls de faire les perquisitions nécessaires pour découvrir ces voleurs sacrilèges qui ont profané le corps de N.-S. J.-C., jeté les hosties par terre. On décide que chaque cap d'ostal donnera chaque semaine un denier tournois pour les frais à faire (1). Le bruit court que les voleurs sont des gens du pays, de la maison ! On arrête le frère du prieur, le diacre de l'église ; en vain invoquent-ils leur qualité de clercs ; la Cour séculière d'Alais se déclare compétente. Si l'official de l'Évéché veut interroger les prévenus, on ne s'y oppose pas, mais voilà tout. Des soupçons planent aussi sur Guillaume Vaissière qui était au service de Durand Catharin, prêtre à Alais, au moment du vol. Mis à la torture, il avoue son crime et est condamné à être pendu. Mais Vaissière a déclaré avoir pour complices son maitre, le prieur, et ses frères. Pourquoi serait-il seul puni ? Le lieutenant du sénéchal de Beaucaire vient lui-même interroger le malheureux. Quelques mois après il est mis en liberté. La population est furieuse ; de Paris, le 29 juillet 1333, part une lettre pour le Sénéchal et le Procureur du Roi demandant des détails sur ce déni de justice ; c'est un vrai conflit entre la Cour spirituelle et la Cour séculière.

Pour étudier la procédure criminelle, mieux vaut choisir un cas moins compliqué. Nous parlions de ce qui se passe lorsque l'opinion publique, sans preuve irrécusable, accuse quelqu'un. On amène l'individu à l'église ; il atteste

(1) Acte de Pierre de la Bruguière, notᵉ, du 30 septembre 1328, I. R. aux archives d'Alais ; d'après un autre inventaire l'acte serait du 10 août 1328 même notaire.

L'information de l'official de l'évêché de Nîmes est du 15 décembre 1328 ; elle est si partiale que la ville se révolte.

L'aveu par Vaissière est du 28 septembre 1331, ou du moins c'est ce jour-là que le lieutenant du sénéchal vient à Alais.

L'inventaire en langue vulgaire dit que *le prieur passait publiquement pour un voleur*.

Digitized by Google

à la face des autels son innocence ; (s'il refusait de jurer il s'avouerait coupable). Alors la Cour et les Consuls qui se pénètreront bien des circonstances du crime, des antécédents du prévenu et de son accusateur, ordonneront de rechercher la vérité soit dans un duel, soit dans les épreuves du fer chaud ou de l'eau bouillante. Quel moment terrible ! L'accusateur est allé lui aussi à l'Eglise jurer qu'il veut uniquement le triomphe de la justice. Le prévenu ne doit pas avoir peur ; reculerait-il, il serait de suite livré au bourreau. S'il est vainqueur, l'accusateur n'encourt pas la peine du talion, il n'aura à payer que cent sous, à moins qu'on découvre plus tard que l'accusation à son origine ou dans ses divers phases a été inspirée par l'esprit malin; qu'elle a été une œuvre infernale de passion, de jalousie, d'envie. Dans ce cas l'accusateur devait savoir qu'il s'exposait à subir intégralement le châtiment qu'il souhaitait à son ennemi, à l'accusé. Peu importe l'inégalité, dans l'échelle sociale, de l'accusateur et de l'accusé : il n'y a qu'une loi. Procédure barbare, oui, mais hâtons-nous de le constater, elle est si rarement pratiquée ! Les textes nous en fournissent la preuve. Par le seul fait qu'il faut avant de s'en rapporter aux ordalies le triple consentement de l'accusateur, du tribunal, des consuls, que le juge est là pour diriger l'action criminelle, que ce juge est au service du Roi, de Saint-Louis, par exemple, on ne doit plus voir dans cette législation qu'un vestige des coutumes du passé, qu'un épouvantail qu'on n'a pas voulu abroger expressément. Qui sait si, en entendant lire, le 1er janvier, les textes sur la répression des crimes, celui qui préparait quelque mauvais coup n'aura pas tremblé. Exposer sa vie, sa fortune et son âme ! Et avant d'accuser quelqu'un, comme il faut bien réfléchir : cent sous d'argent au minimum à verser.

Il n'a pas dépendu de Saint Louis de prohiber dans la ville d'Alais le duel, les jugements par le feu ou par l'eau froide ; il n'avait pas seul le pouvoir judiciaire, puisqu'il n'avait que la moitié de la seigneurie. C'est déjà énorme d'avoir amené Pelet à renoncer au combat *per consimilem*, à abroger l'article qui jadis condamnait l'accusateur

Digitized by Google

vaincu, quelle que fût sa bonne foi, à subir la peine du talion (1).

Continuons la lecture du code pénal Alaisien; le bourreau a obéi au dispositif de la sentence; celle-ci n'est pas toujours un arrêt de mort, mais elle porte que le coupable sera privé d'un œil, d'une oreille, d'une main....... Après avoir subi sa peine, il sera chassé de la ville. Au moment où a été prononcé l'arrêt, le coupable, ses parents, ses amis ont en vain offert à l'autorité judiciaire de vouloir commuer la peine. Ce n'est pas possible, c'est le corps qui a péché, c'est le corps qui doit recevoir le châtiment (2). Pas de composition (3).

Jadis il n'en était pas ainsi, et on retrouve encore des coutumes qui procèdent de ces anciennes idées. Le prévenu nie, on songe à le remettre en liberté provisoire, à défaut de preuves suffisantes; c'est le juge qui statue sur l'opportunité de la mise en liberté; c'est lui qui apprécie si l'accusé se trouve dans un des cas où la loi permet la

(1) Art. 16 A : Constituimus ut quicumque nocturno tempore vel etiam in die, occulte violaverint domos in Alesto, vel invadent, vel ignem apponent, vel talam vel aliud grave factum fecerint occulte, si non poterint testibus convinci quos damnum passus appellaverit, sacramento calumpnie ab eo prius prestito, duello se defendere cogantur, vel judicio candentis ferri vel aque, prout CURIA ET CONSULES cognoverint, personarum prius et malefacti qualitate et quantitate inspecta, et si convictus fuerit, ipse et omnia ejus bona in domini sint protestate. Appelator vero victus in centum solidos tantum mulctetur, nisi convictus fuerit ad accusationem sive ad appellationem maliciose ac temere prosiluisse; tunc enim, causa cognita, talionem recipere debet, id est quod reus sustineret.

(2) Art 17 A : Corporales pænæ nullo precio redimantur; non enim res sed personæ delinquunt. In personis ita, ubi corporalis pæna statuta est, non in facultatibus habeatur districtum, quare nullam reus pertimescit culpam quam se nummis redimere sperat.

Art. 34 B : Nullus trunquatus a curia de Alesto aliquo membro vel orbatus oculis de cetero non stet nec maneat in villa Alesti.

(3) Quelle preuve que la charte dite de 1200 est plus récente; au commencement du XIII[e] siècle, à Narbonne comme à Alais, c'est la composition pécuniaire qui est en faveur. — Voir *Invent. des Arch. de Narbonne*, AA, acte de 1210.

Digitized by Google

récrédence. Ce dernier a à craindre un nouvel écrou, un complément d'enquête : *Durat infamia et quasi communis suspicio contra illum qui fuerit accusatus !* Avec de l'argent, il obtiendra de la cour une renonciation à de nouvelles poursuites, il achètera des lettres de grâce ! Que d'abus à redouter ! Le fermier des droits de justice, par esprit de cupidité, est grand partisan de ces accommodements, il ne fait pas fi de ces petits profits, il fera naître au besoin de faux courants d'opinion publique pour intimider le prévenu. Saint Louis voudrait bien remédier à cela. Il ordonne que le *bajulus* ne puisse faire aucune transaction sans le consentement du juge et de son chef qui, après avoir lu et relu les procès-verbaux d'instruction, rendront une ordonnance pure et simple de relaxe pour le cas où ils reconnaitraient que le prévenu n'a consenti à composer que par peur de la torture. Que le juge-mage, que le sénéchal examinent scrupuleusement les dossiers ; on a vu des cas bien regrettables, où le *bajulus* avait corrompu le juge et l'avait intéressé dans la composition (1).

Sous Philippe le Hardi le code criminel est encore revisé. L'individu qui avait obtenu des lettres de grâce, mais qui n'avait pas retiré toutes les pièces de la procédure, pouvait avoir des ennuis. La veille des ides de décembre 1279, aux assises du sénéchal, une grande ordonnance, dont chaque article mérite un commentaire, porte : « Lorsqu'un prévenu de quelque crime aura offert » une composition, et aura demandé que les actes du » cartulaire soient barrés, que le greffier les barre, sans » se faire payer un salaire ; il n'y aurait que dans le cas » où le prévenu tiendrait à ce qu'on dresse un procès-» verbal particulier de cette cancellation, que le greffier » devrait être payé suivant le tarif ». *Cum aliquis inculpatus de crimine obtulerit emendam seu oblationem curiæ*

(1) Nous ne pouvons citer tous les textes ; voir les ordonnances de Saint-Louis de 1254. *Histoire du Languedoc*, édition Privat, tome VIII, colonnes 1339, 1340. Voir aussi les histoires locales.

Digitized by Google

et petierit acta in cartulario cancellari, quod cancellentur, et pro cancellatione nihil petat notarius curiæ, nec detur eidem ; nisi ad requisitionem ejus qui obtulit ; tunc notarius inde faciat publicum instrumentum (1).

Les Alaisiens avaient demandé le même jour qu'aucun frais de justice ne fût à la charge de celui qui avait été incarcéré *injuste*. Le Sénéchal, le juge-mage Raymond Bossigon, le juge d'Alais Etienne Atgier et Bernard Augier, juge à Beaucaire ou à Uzès, firent une distinction assez subtile. Evidemment, répondirent-ils, on ne doit rien prendre soit pour l'incarcération, soit pour la libération de celui qui a été pris *injuste*, mais *si occasio capiendi sit justa, licet causa non appareat vera, detur presonagium consuetum, scilicet quatuor denarii inter introitum et exitum*. C'est bien subtil cet écrou injuste au fond, mais juste à première vue (2). Nous ne nous attarderons pas

(1) Voici les articles qui précèdent celui que nous publions dans le texte :

I° Pro *mandamentis* in publicam formam extrahendis, dentur notario duo denarii, et nihil de ponendo in cartulario ;

II° De *litteris* inter sigillum et scripturam dentur quatuor denarii pro aperta, pro clausa vero sex ;

III° Super *actis scribendis et reddendis*, statuit quod folium dividatur per medium et dentur de raissa septem denarii tantum et debent esse in raissa quadraginta lineæ.

IV° Nuntiis curiæ, cum mittentur, dentur inter ire et redire de leuca quatuor denarii.

V° Item quod ab hominibus incarceratis qui injuste capiantur, nihil solvatur seu recipiatur pro incarcerando vel liberando, sed si occasio capiendi sit justa, licet causa non appareat vera, detur presonagium consuetum, scilicet quatuor denarii inter introïtum et exitum.

(2) Il convient d'ajouter à la note précédente ce qui manque pour que le document soit tout entier sous les yeux du lecteur. Je retranche le préambule ; j'en arrive à ce que demandaient les Consuls la veille des ides de décembre 1279 :

I Que status curiæ reformetur in *mandamentis* scribendis in cartulario et extrahendis ;

II Quod ordinetur quid notarius percipiet pro predictis ;

III Quod ordinetur quid percipietur pro *litteris* scribendis et sigil-

Digitized by Google

à citer des espèces où le Sénéchal eût été embarassé. Amédée, comte de Savoie en 1291, insérait dans son code la disposition suivante : « Si quelqu'un, poussé par la faim, a volé du pain, de la viande, ou autre comestible, qu'on le chasse, mais qu'on ne s'avise pas de le torturer, de le marquer au front comme un voleur » ! Une créature humaine qui vole pour apaiser sa faim n'est pas aussi bien traitée par nos codes modernes. On nous parle toujours du progrès ! Demandez à la misère ce qu'elle en pense ! L'agent de la force armée n'est pas un moraliste, un philosophe, il ne se pique pas d'infaillibilité. Toute peine mérite

landis ;

IV Quod ordinetur quid notarius recipiet pro *actis* scribendis cum aliqui extorqueant in maximum.

V Quod ordinetur quantum nuncii curiæ recipient pro leuca cum mittentur ;

VI Quod ab incarceratis injuste nihil petatur ;

VII Quod si aliquis inculpatus de crimine convenerit cum curia emendam seu oblationem faciendo, et petiit inquisitionem cancellari, nihil inde petatur nec detur ;

VIII Quod cum quis arrestatur per nuncios curiæ ad querimoniam alicujus, arrestatus nihil solvat.

Item postulaverunt sibi servari statuta inclitæ recordationis domini Ludovici condam Regis Franciæ,

Item postulaverunt sibi servari omnes consuetudines scriptas et concessas per dominos Alesti habitatoribus, et etiam usus approbatos in villa Alesti et hactenus observatos.

Postulantes de ordinatione et concessione quam super prædictis dominus Senescallus eisdem faciet, eis ad æternam rei memoriam fieri publicum instrumentum.

Quibus postulationibus auditis et intellectis a dicto domino senescallo ordinavit... pro reformatione status curiæ Alesti et pro bono statu et tranquillitate totius populi vicariæ Alesti, de consilio domini R. Bossigon, judicis sui majoris, domini Bernardi Augerii, militis, judicis Bellicadri, domini Stephani Atgerii judicis Alesti ut sequitur.

1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. Cum aliquis inculpatus..... (Voir texte et note ci-dessus.

7° Super arrestationibus quod arrestatus nihil solvat.

Tous les autres postulats reçoivent un bon accueil......

Acta fuit dicta ordinatio infra castrum domini regis, in capella dicti castri. Veille des ides de décembre 1279.

Digitized by Google

salaire. Tout prisonnier doit payer l'écrou et la levée de l'écrou. Peu importe que l'ordre d'incarcération fût inique. Ceci est l'affaire du juge. Et les juges n'ont pas tous la même conscience.

Quelles réflexions procure cette diversité d'appréciations, suivant le temps et le lieu, des actions humaines.

Comme la nomenclature des crimes est changeante !

Nous avons dans notre fascicule précédent examiné comment on réprimait alors le crime d'adultère (1). Nous rejetons ici en note ce qui a trait à la prostitution. Abordons ce que tout le monde a toujours appelé et considéré comme crimes : *homicides*, *incendies*, *vols qualifiés*, *blessures graves*. On comprend très bien que la société a un intérêt majeur à ce que, nonobstant toute plainte de la partie lésée, ces actions ne soient pas impunies. Lorsque le délai accordé à la victime pour déposer sa plainte est expiré, la cour a un nouveau délai pour poursuivre le coupable ; rien de plus logique.

Le seul fait d'avoir tiré son couteau, d'avoir menacé d'un instrument tranchant son prochain, d'avoir lancé une pierre ou un bâton noueux contre quelqu'un, constitue en droit strict ce qu'on appelle un crime, comme s'il y avait *effusion de sang*. Celui qui d'un coup de poing fracture un os de son adversaire et amène une hémorrhagie interne, est, *à fortiori*, d'après la loi, *un criminel*. Seulement pour alléger le rôle des affaires criminelles, la loi apporte un tempérament : « En cas de coups et blessures, *la Cour » n'interviendra pas d'office*, même lorsqu'il y a eu *sang » versé*, couteau tiré, jet de pierres. » (2)

(1) Voir *Mémoires de l'Académie de Nimes*, année 1892, p. 60.

Sur la prostitution, la charte d'Aiguesmortes est la plus curieuse; dans un port de mer, il faut tolérer certaines choses.

Le 18 août 1312, un inventaire porte : lettres royaux contenant commission au sénéchal de Beaucaire de faire vider les femmes publiques des maisons qu'elles habitaient à Alais. I. A. f° 212 *verso*. La mesure ne dut pas être exécutée ; il y avait trop de passants par la Regordane.

(2) Art. 38 A : De conviciis vel de aliis injuriis seu querimoniis

Digitized by Google

De la cour d'assises, de la cour *commune*, transportons-nous à la cour de *chaque seigneur*, tribunal à la fois correctionnel et de simple police. Les audiences sont plus intéressantes. La maison de tolérance était ouverte tardivement, celui-ci a joué aux dés, un juif est sorti sans porter la zone, une courtisane a attiré des mineurs, un tel a jeté des eaux sales sur la voie publique, une femme a injurié sa voisine, délits de chasse, de pêche, etc.... Dans les délits, outre l'amende, il y a condamnation à des dommages-intérêts ; pour les simples contraventions, il n'y a que l'amende, que la *justicia*. Le greffier inscrit sur son registre le chiffre de toutes ces amendes, et en donne le relevé au fermier de la *justicia*, presque toujours son associé.

La justice civile. — Voyons maintenant la marche ordinaire d'un procès civil.

Le défendeur reçoit une assignation. Ne confondons pas cette assignation avec un *libellus* (1). Dans le *libellus* le demandeur expose l'objet de sa prétention ; à Alais, l'assignation est pure et simple. Le défendeur assigné prie quatre de ses amis de venir déclarer à la cour qu'il se tient pour assigné, qu'il ne fera pas défaut au jour de l'audience. A son tour, le demandeur garantit au défendeur la réparation du préjudice que lui causerait une citation reconnue sans preuves et sans fondement.

A une époque antérieure à la rédaction définitive des Coutumes, *actor* et *reus* donnaient caution; on s'était ensuite departi de ce système. L'étranger seul est resté assujetti à l'ancien droit, *datio pignoris* (2). Le Seigneur

curia non se interponet, nisi pars altera conqueratur ; si vero cultellus fuerit astractus, vel arma projecta, vel sanguis ex vulnere effusus. interponere se potest curia et debet, consensu tamen proborum hujus ville.

(1) Art. 32 B : Libellus conventionalis in curia nostra non exigatur.

(2) Art. 12 A : Homines Alesti non suspecti, sed rerum immobilium possessores in causis suis pignora dare non teneantur ; sed

Digitized by Google

a trouvé aussi que cette précaution était trop bonne pour y renoncer ; tout procès avec lui oblige à une consignation immédiate, réelle, dans un délai moral cependant, délai indispensable pour trouver assistance chez ses amis et ses parents. Le seigneur a fait ce que nous avons vu faire par nos législateurs contemporains ; l'Etat a aboli la contrainte par corps pour les créances ordinaires, mais il l'a maintenue pour ce qui lui est dû !

Aux jours des plaidoiries, demandeur et défendeur prêtent serment de ne pas avoir corrompu le juge. Inutile précaution ! L'homme qui a acheté la conscience de son juge est tout décidé à être parjure ! Et d'ailleurs où commence la corruption ? (1) On procède ensuite à l'audition des témoins.

Pauvres plaideurs, prenez patience ; à chaque audience le juge exige des parties *des gages* qu'elles reprennent incontinent moyennant un petit débours. Saint Louis considère ce mode de procéder comme abusif. En effet, celui qui a le bon droit est en somme traité comme celui qui a tort. Il supprime ces épices (2). Son ordonnance datée de

secundum rei et negocii qualitatem idoneos dent fidejussores ; quod si non poterint, juratoria cautio ab eis recipiatur. Extranei vero sine pignoribus non audiantur. Omnes tamen Alesti habitatores teneantur firmantias dare dominis Alesti, dum tamen illi causam prius exprimant propter quam exigunt fidejussorem.

(1) Art. 2 B : Damus ut cum partes venerint ad causas, factis sacramentis de calumpnia, curia interroget utramque partem per sacramentum si bajulo vel judici vel alicui curialium, vel alie persone eorum nomine, propter illud placitum, suam dedit vel promisit pecuniam.

(2) *Histoire de Languedoc*, tome VIII, colonnes 1337 et suiv. — Intelleximus quod in curia nostra Belliquadri diebus singulis quibus judicia ventilantur, ex usu veteri pignora redduntur à partibus, et aliqua quantitate pecunie reddita redimuntur, quo fit ut nocens et innocens æquis subdantur oneribus expensarum, sed causa finita solvit qui succubuerit nostre curie terciam partem litis seu estimationem ejusdem. Hoc igitur in melius reformantes, decrevimus et mandavimus ex nunc in litis initio contestate ab utraque parte reddi curie pignora que valeant decimam litis partem, et sic recepta pignora, partibus, si petierint, recredantur, nec in toto processu

Digitized by Google

Saint-Gilles en août 1254 est formelle (1). Désormais au moment de la *litis contestatio*, et à ce moment seul, chaque partie donnera des gages ou des cautions d'une importance équivalant au dixième du litige. Le prononcé de la sentence produit *ipso facto*, à l'égard des dépens, l'affranchissement, la libération du gagnant et de ses cautions. Le perdant doit 10 %.

Saint Louis ne pouvait statuer ainsi qu'à l'égard de ses justiciables directs ; il n'eut pas même la pensée de pouvoir dépouiller ainsi les Pelet d'une partie de leurs droits de justice. D'autre part, il était matériellement impossible à Pelet d'être plus rigoureux que son voisin. La portion d'Alais où ses bourgeois étaient installés se fût vite dépeuplée. Ce n'était qu'une question de temps. Voilà pourquoi les Coutumes nous ont conservé l'ancien tarif ; il était démodé, il n'était pas aboli officiellement, quoique supprimé en fait.

Quel était le tarif ancien ?

Dans les actions immobilières, ni *actor*, ni *reus* n'ont rien à payer, soit avant, soit après le procès. Dans les actions mobilières civiles, le perdant doit à la cour, pour frais de justice, la *sixième* partie des condamnations prononcées contre lui. Ainsi l'individu condamné à payer six deniers à X, doit en sus un denier à la cour.

Dans les actions causées par un délit ou un quasi délit, le tribunal fixe arbitrairement la *justicia* (2). Est-ce bien

negocii levetur aliquid a curia pro expensis, sed negocio vel sentencia vel transactione deciso, pars decima solvatur curie ab eo qui succubuerit per sententiam et à victore nihil penitus exigatur.

(1) L'ordonnance est d'août 1254 ; en fait, elle était déjà appliquée. Les fermiers obtinrent un rabais parce qu'ils s'y étaient conformés avant août 1254.

(2) Art. 10 A : Damus ut quando homines de Alesto de honoribus placitaverint, curie justiciam non donent ; quando vero de debitis [c'est-à-dire *de re mobili vel pecunia*], sextam partem insuper victus curie donet ; quando vero de *injuriis* vel quibuslibet aliis querimoniis placitaverint, sit in beneplacito dominorum et semper victus satisfaciat curie pro victore, ita quod curia nihil à victore petat. Imo secundum leges ex ordine victus victori in omnibus expensis

Digitized by Google

l'ancien tarif de 1200 ? J'en doute, car il est très modéré par comparaison aux tarifs de la même époque, à celui de Montpellier notamment, qui est de 1204. Et ce qu'il y a de plus extraordinaire, il n'y a pas même concordance dans les textes coutumiers d'Alais. L'article 7 de la charte dite de 1217 porte : « Si quelqu'un est condamné pour *injuriis*, » qu'il donne seulement à la cour, pour frais de justice, » autant que la somme à laquelle il a été condamné envers » l'insulté ; ensuite la cour verra de combien on peut lui » faire remise. » (1) Heureusement nous avons établi péremptoirement que la charte Alaisienne dite de 1217 avait moins d'autorité que la charte A, et que la charte A ellemême était postérieure à l'an 1200.

Enfin tous ces tarifs servent, je le crois, pour les matières ordinaires, entre gens de la même condition. Ils sont mis de côté dans les circonstances extraordinaires. Les *Olim* en fournissent la preuve.

Raymond Pelet, à la tête de quelques personnes, est

necessariis factis in lite condempnetur, ni justo errore ductus fuerit; ille enim, causa cognita, minus puniatur et nihil ab aliquo litigantium, nisi causa finita, exigatur. Qui vero de debito certo expectaverit creditoris secundam et tertiam commonitionem ut solvat, si curie creditor postea conquestus fuerit, sextam partem debite summe curie debitor dabit; quod vero si creditor ante tempus statutum conqueratur, ipse penam persolvat. Le commentaire de cette dernière phrase sera donné en note un peu plus loin.

On devra rapprocher ce texte des dépositions n[os] 7, 26 et 27 de l'enquête de 1247; on trouvera aussi dans cette enquête des textes relatifs aux délits de chasse, de pêche, de voirie, aux contraventions forestières.

(1) A Montpellier, il y a : Si quis condempnatus fuerit de injuria, tantum det curie pro justicia et non plus quantum condempnatus fuerit per sententiam vel per compositionem injuriam passo ; sed inde fit remissio pro voluntate curie. — Si aliqua vilis persona convicia et contumeliam, *solummodo verbis*, probo homini dixerit, det justiciam in verberando corpore suo, si averum non habet.

A Alais on a mis la seconde partie avant la première. (Art. 6 et 7 B.)

On peut cependant concilier les textes Alaisiens en prétendant que dans la charte B on ne s'occupe que des injures *verbales*.

Digitized by Google

allé enfoncer la porte de la maison claustrale du prieur de Saint-Privat-des-Vieux, Bermond de Montaren; il a dévalisé cette demeure privée, tout en vomissant des injures contre cet ecclésiastique et les gens de sa maison. Le commissaire du sénéchal condamne R. Pelet à *six cents livres tournois* d'amende envers le fisc royal, et fixe les dommages-intérêts sur la foi du serment de la victime à *120 livres*. Les deux parties font appel au roi; l'amende est réduite à *500 livres*, mais les dommages sont portés à plus du double (mars 1313) (1314). On m'objectera que le cas est mal choisi, que plaignant et accusé sont privilégiés; l'enquête de 1247 est bondée de réclamations de roturiers; aucun n'invoque un tarif; il y en a un, celui de 1239 par exemple, mais on s'y conforme si peu.

En résumé, ce qu'il faut surtout retenir, c'est qu'on frappe d'un droit arbitraire les délits, les contraventions, et d'un droit proportionnel les sentences civiles judiciaires; que le fermier du greffe de la cour encaisse les amendes, et le droit de *justicia*. Aussi en cas de vente ou d'échange d'une seigneurie, on estime en première ligne ce que rapporte la justice. On part de ce principe que la justice civile, y compris la simple police, rapporte autant que la haute justice, que la criminalité et l'esprit de chicane sont indéracinables, qu'en multipliant le nombre des feux par un coefficient applicable à tout le pays, l'on a le chiffre annuel du revenu seigneurial; la moyenne *par feu* est de deux sous si le seigneur a la basse justice seulement, de quatre sous par an s'il a la haute et basse justice.

C'est admis à Calvisson, à Sommières, à Lunel, à Sauve, à Alais, à quelque chose près.

L'évolution du droit. — Quel intérêt s'ajouterait à notre étude si nous pouvions retracer ici les évolutions du droit pendant cette période, montrer les brêches successives pratiquées dans le droit féodal par tous ces juges, par tous ces jurisconsultes de plus en plus imbus du droit romain, assister aux empiètements de la cour séculière sur la cour ecclésiastique, constater l'accroissement des

Digitized by Google

appels au sénéchal, et de la cour du sénéchal au roi. Hélas! nous connaissons mieux ce que rapporte la justice, que la manière dont elle est rendue (1). Que nous reste-t-il

(1) Je supprime à dessein tout commentaire sur les articles des chartes A et B un peu trop analogues à ceux des codes de procédure civile. Ainsi que dit l'article 10 A, *in fine?* Le débiteur d'une somme certaine qui a attendu sans s'émouvoir et la seconde et la troisième sommation de payer, qui n'a pas compris que lorsqu'une dette est liquide, sûre, payable à une date déterminée par la cour, il n'y a qu'à se rendre digne du délai qu'elle vous a accordé par une libération ponctuelle, sera condamné, si le créancier porte plainte et met en mouvement la justice, à payer à la cour l'amende ordinaire, la *justicia,* un sixième de la dette, 17 °/₀, c'est énorme, j'en conviens. Ça n'a pas changé depuis lors, c'est encore plus humiliant pour nous qui avons fait la Révolution.

La cour seigneuriale du XIII° siècle encaisse la *justicia*, mais le greffier passe après l'*actor ;* en l'an de grâce 1894.....

Nous glissons à *fortiori* sur les *voies d'exécution.* Au XIII° siècle, le débiteur laïc insolvable appartient à son créancier chrétien qui l'enchaîne et le nourrit avec du pain et de l'eau ; il n'est plus cependant le *nexus* romain ; il n'est pas transmissible, il ne peut pas être vendu ; c'est ce que le texte dit à mots couverts : « *on ne peut l'emmener hors ville.* » Il est même admis à réclamer contre l'insuffisance de son alimentation, et dans ce cas la cour détermine le minimum de nourriture dont il a besoin ; la cour peut même ordonner l'élargissement du débiteur malheureux devenu insolvable par des circonstances fortuites et indépendantes de sa volonté ; le dimanche, il respire librement.

En général la cession de biens entraîne la mise en liberté. Deux mois après le prononcé d'un jugement, on envoyait chez le débiteur des garnisaires, comestores, mangiatores qu'il devait loger et nourrir ; ces individus (leur dénomination seule l'indique) ruinaient le débiteur, sans profit pour le créancier. Aussi recourait-on moins à la contrainte par corps qu'à la saisie des meubles et des immeubles du débiteur. Le prix de l'adjudication est distribué entre les créanciers au prorata de leurs créances, en tenant compte des divers privilèges inscrits dans la loi. Le texte coutumier ajoute que le poursuivant n'est pas tenu d'indemniser l'adjudicataire en cas d'éviction des biens vendus ; ce dernier n'a son recours que contre le débiteur et son hoirie. Etait-il permis au créancier de saisir les immeubles de son débiteur avant d'avoir établi l'insuffisance des meubles ? Non. Que je regrette de ne pouvoir insérer tous les textes ; surtout ceux comme les suivants :

Art. 53 A : Dominica die, omnes incarcerati extrahantur atque

Digitized by Google

de ces sentences, de ces ordonnances rendues par les sénéchaux qui ne cessent de parcourir le pays, convoquant à leurs assises presque mensuelles les juges des alentours et les notables de la localité ? A Nimes il y a au moins une grande audience chaque trois semaines; c'est-à-dire une audience où assistent le sénéchal, le juge-mage, le procureur général et quelques juges. Les jurisconsultes y élucident les points de droit; les notables de la sénéchaussée essaient de concilier l'ancien droit coutumier avec l'esprit nouveau. A Alais, les sessions des assises du sénéchal sont aussi nombreuses qu'à Nimes et peut-être plus suivies ; on y aborde volontiers les cas épineux, en tout cas on profite des moindres occasions pour rendre des solutions de principe.

Le lundi après l'Ascension 1302 (4 juin), Jean d'Arblay tenait ses assises à Alais ; il avait à ses côtés l'élite de la noblesse et plusieurs fonctionnaires, d'abord le juge-mage G. de Plaisian, docteur ès-lois ; l'avocat du roi ; les procureurs du roi ; Guillaume de Randon, fils de Randon de Châteauneuf, seigneur de Luc et de Génolhac ; Pierre Pelet, seigneur d'Alais; Pierre de Barre; Guillaume Bérard, vicomte de Polignac ; Pierre Spaze, consul d'Alais ; Guil-

respirare permittantur.

Art. 10 B : Debitores qui non fuerint solvendo, creditoribus christianis tradi debent eo tenore quod a villa ista non extrahantur; qui creditores non coguntur in alio procurare [nisi in pane et aquà] et conquerentibus que non haberent unde viverent, dabitur reffectio arbitrio curie ; si tamen aliquo fortuito casu facti sunt non solvendo, decernere debet curia utrum sint tradendi creditoribus. L'article dans la charte Alaisienne est incompréhensible, mais je l'ai corrigé au vu de l'article 36 de la charte de Montpellier. L'article 11 B n'est aussi que l'article 37 de la charte de Montpellier.

Il y aurait aussi à rechercher comment on peut concilier l'article 10 B avec cette pièce de la veille des ides de juin 1279 ainsi inventoriée : Réquisition par les Consuls aux Viguiers et Curiaux de mettre en liberté un habitant d'Alais détenu en prison pour dettes civiles, et ce en donnant caution, en vertu du statut qui porte que *nul ne doit être emprisonné pour dette civile.* Est-ce à l'article 19 A qu'on se référait : Ne Alesti habitatores a dominis unquam capiantur.

Digitized by Google

laume de Saint-Laurent, vice-official; P. Jean, docteur ès-lois; Bertrand Plantier, recteur-curé de Montaren; P. Malbosc, juge d'Alais; G. de Roveria, juge d'Anduze; P. Robaud, juge d'Uzès; B. Marquès, juge d'Aiguesmortes; Guiot Saumalier, viguier royal d'Alais; P. de Tresfonts, chevalier, viguier de Pelet. On plaide une affaire qui ne parait pas au premier abord très intéressante : Jeanne a fait une cession gratuite à son oncle Jean du Roure, dit Fenouil, notaire; elle demande la nullité de cette donation comme entachée de violence. Y a-t-il eu violence de la part du donataire? Ceci est difficilement appréciable. Mais depuis longtemps on se plaint à Alais comme à Anduze de ce que beaucoup de donations entre parents ou non parents se font clandestinement. On décide que *toute donation non insinuée sera nulle*, et que soit à raison des faits, soit en conséquence de ce principe, la donation Fenouil est cassée. Quel profond ébranlement du droit coutumier (1), du droit antérieur! A Rome, la transcription

(1) On admit vite pourtant que les donations modiques ne seraient pas soumises à l'insinuation.

On ne s'attend pas à ce que je montre pour chaque décision des assises de la cour du sénéchal le travail des légistes. La rapidité du retour presque complet à la législation romaine est étonnante. Je vais citer deux cas assez curieux. Dans l'un, il est question des biens sujets à rapport par des enfants venant à la succession de leur père.

Jean de Sauve avait quatre fils; deux d'entre eux avaient acquis des biens. Devaient-ils les rapporter? Oui; unus tantum debet habere sicut alter, et inter eos ut communia debent dividi, post mortem patris, nisi pater in ejus vita filiis suis divisit. (Acte Guillaume Bonet, notaire à Sauve en 1328.)

Dans l'autre, on règle, conformément au droit français, un cas de caducité d'une donation pour survenance d'enfant. La fille de Barthélemy de Blaco, Firmine, ayant perdu son mari, n'ayant pas d'enfant, avait fait abandon gratuit de ses biens à son neveu, fils du notaire Durand de Blaco. S'étant remariée avec Guillaume Fabre, elle en eut un fils, Eustache, et attaqua immédiatement l'acte de donation, qu'elle prétendait révoquée de plein droit, *propter susceptionem et agnationem Eustachii*. L'enfant mourut pendant le cours du procès; elle continua le procès, s'appuyant sur ce que

Digitized by Google

de certains actes sur des registres publics était devenue obligatoire pour les donations. On a voulu que les personnes qui ont traité ou qui vont se trouver en relations d'affaires avec le donateur sachent qu'il s'est dépouillé à titre gratuit d'une partie de son patrimoine. L'*insinuatio*, l'enregistrement, était donc une mesure d'ordre public ; on en vint pourtant par des solutions de faveur à exempter certaines donations, soit à cause de leur modicité, soit par considération pour le donataire ; ainsi on exempta notamment les donations faites dans un but pieux ou charitable. Insensiblement l'usage de l'insinuation disparut. Mais aux assises d'Alais on comprend l'utilité de cette formalité ; on casse la donation Fenouil, *cum reperiatur fore facta per minas et terrores et etiam in fraudem et absque judicis insinuatione* ; et l'on proclame que toute donation passée ou future non insinuée sera radicalement nulle. C'est le public, c'est l'assemblée qui supplient le sénéchal de ne pas se contenter d'une solution d'espèce ; le sénéchal a charge de remédier aux abus, mais il tient à connaitre l'opinion des barons, des jurisconsultes, des juges, des nobles, des bourgeois ; il interroge surtout le juge-mage ; celui-ci a l'air de faire une distinction ; statuez pour l'avenir, dit-il au sénéchal, et vous aurez raison. Et le sénéchal modifie dans ce sens son ordonnance : (1) *A l'avenir* toute donation non insinuée sera nulle.

Quel service rendu aux habitants de la sénéchaussée de Beaucaire, si à la suite d'un procès quelconque, d'une difficulté entre deux particuliers, le sénéchal eût pu résumer et réformer les dispositions régissant la matière, si chaque jugement eût eu force de loi ou d'ordonnance ; que d'argent économisé aux plaideurs ! Les procès eussent été plus rares et moins longs ; il n'y eût pas eu appel sur

l'action avait été introduite du vivant de l'enfant. Elle le gagna. Les biens donnés valaient trente-six livres tournois. (Acte Bordes, notaire, du 11 janvier 1353.)

(1) Voir le texte dans l'*Histoire de Languedoc*, édition Privat, tome X, colonnes 390-391.

Digitized by Google

appel (1). Mais le Cévenol aimait à plaider : on lui laissa largement de quoi se livrer à sa passion pour la procédure (2).

Les sénéchaux auraient vainement tenté d'étouffer cette manie. Pour arriver à l'unité de législation dans le ressort de la sénéchaussée, il eût fallu pouvoir abroger ce ramassis de coutumes particulières auxquelles chaque pays tenait aveuglément.

Si le droit romain parvint à se glisser si facilement dans le sanctuaire de la justice, c'est que les chartes communales étaient absolument muettes sur une foule de questions (3).

Voyez celles d'Alais ; à peine consacrent-elles quelques articles aux contrats les plus usuels, la vente, le bail, le prêt ; et même pour ces contrats, on est souvent obligé de recourir au *Digeste* (4). Pour la vente, la Coutume y oblige ;

(1) Voir *Olim*, tome 3, page 512. Une nommée Pétronille intente devant le juge des seigneurs, une action réelle contre Pierre Capelle, notaire; déboutée de sa demande, elle va en appel au sénéchal qui réforme le premier jugement. Capelle recourt en cassation à Paris; on renvoie la décision du litige au juge de Montpellier ; le juge de Montpellier déboute lui aussi Pétronille ; Pétronille, ne se tenant pas pour battue, a recours au roi qui maintient l'œuvre de son sénéchal. Cela se passait en 1311. Avions-nous raison de dire que tous ces détails sur la procédure n'auraient pas appris grand chose de nouveau à nos contemporains las de voir toutes les réformes judiciaires avorter. *Nil novi sub sole.*

(2) Je devrais dire : l'humanité. Voir La Fontaine et ses *Fables*, livre I, fable 21 ; livre VII, fable 1 ; livre IX, fable 9; livre XII, fables 13 et 25.

(3) Et que les derniers rédacteurs des Coutumes avaient ouvert une brèche gigantesque :

Art. 46 A : Statuimus autem firmiter ne in nostris curiis consuetudo aliqua allegetur, nec in aliquo casu recipiatur, *ni hic scripta reperiatur ;* sed omnes alie consuetudines aboleantur et viribus careant, ut nec etiam consuetudines dicantur et sicut nomine ita robore careant. Et sic omnis controversia... secundum jus scriptum et has consuetudines scriptas audiatur, tractetur et terminetur. Voir aussi article 48 A.

(4) Voici les textes qui règlent certains cas :

De la vente. — Tout achat conclu par la paumée est définitif. Si

Digitized by Google

si l'on n'a pas donné paumée au moment du contrat, dit-elle, celui-ci est régi par le droit écrit. Pour le bail, la Coutume ne s'occupe que de deux cas de résiliation. Pour le prêt le juge civil est mal à l'aise. On n'ignore pas les discussions qu'a fait naître une parole du Sauveur : « Mutuum date, nil inde sperantes. » L'abbé de Saint-Gilles se conforme à l'Ecriture Sainte. Exiger des intérêts, eussent-ils été promis par serment, dit-il, est tellement abominable et exécrable que toute demande directe ou accessoire qui en serait faite, soit au débiteur, soit à ses cautions, sera rejetée par notre tribunal ; toutefois si le prêteur a reçu un gage, il peut le retenir..... Voilà donc l'Eglise elle-même forcée en pratique de revenir sur cette interdiction du prêt à intérêt. Saint Louis prendrait-il à la lettre le texte de saint Luc, ceux qui l'entourent ne seront pas aussi rigides. Mais autre chose est le prêt loyal, autre chose l'usure. En 1228, en prêtant au 20 %, on était honnête !

cependant un des contractants veut se dédire, il n'a qu'à donner une indemnité égale au dixième du prix convenu et même supérieure dans certaines circonstances. Lorsque dans une vente on n'a pas donné paumée, le contrat est régi par le droit écrit. Lorsqu'une chose volée a été achetée à la place ou au marché par un chrétien ou un juif à un individu non suspect, le légitime propriétaire de cette chose peut se la faire rendre à condition de restituer préalablement à l'acquéreur ce qu'il en a payé. Si par hasard on soupçonne l'acquéreur d'avoir compris au moment de son achat qu'il avait affaire à un vendeur malhonnête, il doit jurer qu'il ignore la demeure actuelle de son vendeur et qu'il ne peut par conséquent le dénoncer au propriétaire ; le refus de jurer oblige à rendre la chose gratuitement.

Du bail. — A moins de convention contraire, le locataire doit vider la maison où le propriétaire veut transférer sa propre habitation. Le propriétaire peut expulser le locataire qui ne paye pas *de sa propre autorité en fermant lui-même la maison.* Est-ce bien vrai ? Faut-il prendre cet article à la lettre et s'imaginer que la coutume porte confiscation du mobilier ? Je crois qu'il faut voir simplement l'autorisation donnée au propriétaire de faire une saisie-gagerie, sans frais. Lorsque le propriétaire aura fermé la porte, le locataire ouvrira de suite après avec sa clef, mais peu importe, le mobilier est désormais le gage réel du propriétaire.

Digitized by Google

Que devaient donc stipuler les usuriers? (1) Les reviseurs des textes coutumiers Alaisiens sont probablement indécis ; la charte passe presque sous silence ces sortes de contrats où l'on tournait la règle évangélique, ces constitutions de rentes non pas assignées sur un fonds, mais constituées sur la personne, etc., etc. Le monde des affaires préférait voir combler ces lacunes des coutumes par le droit laïque, et non par le droit canon.

En un mot, de 1240 à 1340, l'unification juridique s'avance ; les textes des Coutumes ne sont respectés par la cour

(1) Art. 30 B : Postquam usura equiparata fuerit sorti, deinde usura nullathenus accrescat, ulla temporis diuturnitate ; et si etiam sacramento vel fide plenita promissa fuerit, non judicetur in plus judeis vel christianis, quia ista constitutione ita taxantur.

Cet article est absolument identique à celui contenu dans les Coutumes de Montpellier, article 117.

« Quand les intérêts d'une somme prêtée auront atteint le chiffre » du capital, ils ne pourront plus s'accroître malgré la longueur » du temps. Ils auraient beau avoir été promis par serment, il n'en » sera pas accordé davantage en justice, soit aux juifs, soit aux » chrétiens, car tel est le maximum fixé par le présent statut. » Voir Germain, *Hist. de la com. de Montpellier*, tome I, page 121.

Je ne ferai pas ici le commentaire de l'article 47 A, ainsi conçu : Damus etiam, sicut hactenus consuetudine in terra nostra est obtentum et observatum, quod fructus pignorum in sortem non computentur, nec debitor cogatur luere pignus. [Hec vera sunt nisi aliud inter eos convenit.] Creditor vero, juris ordine servato, vel lege conventionali pignus distrahere possit.

Impossible de ne pas être frappé de l'incohérence de ce texte ; notez surtout la version romane où le mot *deutaire* (debitor) a remplacé le mot creditor (créancier). Sûrement les mots que j'ai mis entre crochets ont pris la place de ceux-ci : licet pignus debito valeat et licet alio debito.....

Je ne fais aussi que citer l'art. 12 B : De pignoribus. — Si pignus fuerit obligatum, non compellatur redimere nisi...................

La Coutume de Perpignan éclaire bien toute la théorie du gage : « Si creditor receperit *speciale pignus* pro debito suo, non potest *personali actione* petere debitum à suo debitore ». Donc la dation d'un gage, d'une hypothèque nove la dette. Donc les fruits du gage ne diminuent pas la dette ; donc le créancier ne peut pas forcer le débiteur à le racheter, bien qu'il vaille moins que ce qui est dû.

Digitized by Google

du sénéchal que lorsqu'ils sont la reproduction pure et simple du droit romain. Si les sénéchaux de Beaucaire depuis Saint Louis jusqu'à Charles-le-Bel avaient été des gens du pays, comme leurs juges, on fût arrivé à des résultats encore plus palpables. Mais la fusion du Midi avec les pays où le droit féodal et le droit coutumier avaient des racines si puissantes eût été plus difficile ; et c'est en nous plaçant à ce point de vue qu'il ne faut pas regretter l'enraiement des tendances des légistes de Philippe-le-Bel, gens du Midi, par les hommes du Nord.

Les auxiliaires de la justice. — Avant de sortir du palais de justice, il importe de dire un mot des auxiliaires des plaideurs. On distinguait jadis les jurisconsultes ou légistes, et les avocats proprement dits. Dans la charte Montpelliéraine de 1204, comme dans celle de Narbonne de 1233, la division est nettement tranchée ; un statut de la ville de Montpellier du 12 juin 1225, accorde au légiste des honoraires supérieurs à ceux du simple avocat. Au moment de la révision des Coutumes d'Alais, on a remanié les textes anciens et assimilé avocats, décrétistes et légistes. (Art. 2 A) (1).

(1) Art. 2 A : Concedimus quoque et damus ut omnes jurisperiti, laici et clerici, in nostris curiis causas perorare, *id est placitare*, et causis valeant patrocinari ; prius tamen in fide sua promittentes [sicut] omnes advocati, quod omni veritate sua, omnique ope quod justum et verum existimaverint clientibus suis atque judici inferre procurent, nihil studii relinquentes quod sibi possibile est, non autem [judici] sed sibi causa cognita quod improba sit vel penitus desperata et ex mendacibus allegationibus composita; sed bona conscientia liti patrocinabuntur, et quod laborabunt quantum poterunt ut cliens eorum atque testes omnes veritatem dicant, et si contra fecerint et illi cognoverint, quod à lite discedant ; et quod lites ex studio non protrahant, imo studeant, sine detrimento cause, ad lites abreviandas, nec scienter unquam ab initio vel ex post facto foveant injustam causam.

Dans la charte de Montpellier de 1190, on lit : « Legiste non manutenent causas, nisi suas proprias » ; dans celle de Montpellier de 1223, on dit que les clercs ne pouvaient plaider que leurs propres causes ; dans le statut du 12 juin 1225 on dit que le légiste a

Digitized by Google

L'article 18 de la même charte, sur l'arbitrage, nous est-il arrivé tel qu'il était jadis ? J'en doute. « *Les habitants* » *d'Alais*, lisons-nous, *peuvent plaider devant des arbitres* » *élus, à moins que l'affaire n'ait été déjà portée devant* » *la cour, et que des arbitres, ils recourent de droit aux* » *juges.* » Voyons ce que portent les coutumes des pays voisins. A Narbonne, les arbitres sont considérés comme des juges, et si par hasard les arbitres ne terminent pas leur œuvre, les pièces de la procédure peuvent être déposées entre les mains d'autres arbitres. A Montpellier, l'article 113 de la coutume de 1204 est aussi libéral. « Les aveux, les attestations, les..... et tous actes faits devant les arbitres ont la même valeur que s'ils avaient eu lieu devant la cour ». M. Germain, dans son *Histoire de la commune de Montpellier*, ajoute : « c'était vraisemblablement pour simplifier le travail des juges et réduire le nombre des procès. » La charte d'Aiguesmortes de mai 1246 fait allusion à un ordre de choses qu'il faut noter avec soin : « Les consuls n'ont pas de juridiction, toutefois ils peuvent accepter d'être arbitres si les deux adversaires y consentent ». A Nimes, en 1209, Raymond VI déclare que lorsque quelqu'un aura commencé de plaider devant les consuls, de manière qu'il ait été rendu un plaid, il ne lui sera plus permis de décliner leur juridiction jusqu'à ce que le procès soit fini. Mais avant *litem contestatam*, on peut renoncer au tribunal consulaire pour aller devant le tribunal du viguier. Il est possible que l'article 18 ait été tiré de quelque vieille charte relative à une ancienne juridiction municipale que ne possédaient plus les consuls lorsque les coutumes ont été codifiées.

Nous ne croyons pas devoir insister là-dessus; nous

un tiers d'honoraire de plus que le simple avocat dans les affaires pécuniaires ; que pour les causes criminelles et correctionnelles, leur salaire est fixé par le juge.

Je suis persuadé que des dispositions de ce genre existaient dans les vieilles chartes d'Alais ; la refonte a été trop hâtive. Il eût fallu indiquer que la distinction entre jurisconsultes et avocats, entre défenseurs laïcs et clercs, avait été abolie.

Digitized by Google

donnerons au chapitre des impôts le texte d'une sentence arbitrale qui intéressera plus le lecteur que des discussions sans fin sur le contenu primitif de cet article.

Le tarif des notaires, des greffiers et des huissiers est l'objet de plaintes continuelles. (1)

Dans le tarif de 1279 on distingue les mandements, les lettres, les actes.

Le greffier n'a aucun salaire pour écrire sur le registre les mandements; il a deux deniers pour leur expédition.

Une lettre scellée ouverte coûte quatre deniers ; close, six deniers.

Pour les actes proprement dits, on alloue chaque quarante lignes, sept deniers; mais la ligne n'est ici qu'une moitié de ligne, car on commence par plier en quelque sorte la feuille, par la diviser en deux colonnes. Ce tarif s'applique aussi aux expéditions. (Actis scribendis et reddendis). De combien de lettres se compose la ligne? Le tarif le dit.

Les huissiers (nuncii) pour porter les assignations en ville n'ont rien ; s'ils se déplacent, ils ont quatre deniers *par lieue*, en additionnant l'aller et le retour.

Le sergent a quatre deniers par écrou, deux pour mener un prisonnier au château, deux pour le faire sortir.

Ce tarif ne contente personne; ni le public, ni les officiers ministériels. Aux ides d'octobre 1292, les consuls se plaignent au sénéchal qu'il est loin d'être observé par les notaires. Le sénéchal charge les viguiers Guiot Saumalier et Pierre de Ferrand de l'enquête. La chambre se réunit; dix membres de la corporation, et l'on peut dire l'élite, après une longue discussion, déclarent que le tarif de 1279 est ruineux pour eux ; ils demanderont acte aux enquê-

(1) Notaire et greffier sont deux professions qui iront de plus en plus en se séparant.

Saint Louis décide que les notarii de Nimes pro mandamentis quod scribunt in cartulario curie non debeant aliquid habere nisi dictum mandamentum ad requisitionem creditoris extraheretur de dicto cartulario, et tunc notario unus denarius solvetur. (Ménard, tome I, preuves, page 103).

Digitized by Google

teurs de leur opposition à s'y conformer. Bertrand Veyrier et Guillaume Audibert surtout sont prêts à pousser l'affaire jusqu'au bout (1). Ils savent que le roi voulait entreprendre une réforme de la législation notariale (2) et qu'il a dû y renoncer. Il y a tant de projets qui avortent. En 1278 le roi a ordonné que le juge et le greffier seraient changés tous les ans. Constamment on viole cette ordonnance (3).

Généralement, le roi ne s'arrête pas à ces critiques ; car il veut surtout que la justice soit moins coûteuse.

Le 21 juin 1300 le sénéchal écrit au juge ordinaire d'Alais que l'établissement des tutelles, curatelles et autres actes de même genre doit se faire *gratuitement*, d'après une circulaire royale.

Le 18 février 1327 (1328), on remanie le tarif ; tant pis si les greffiers et les notaires ne sont pas contents. Pour tout ajournement qu'il fait, un sergent doit prendre un denier. Pour amener un prisonnier au château, il est dû deux deniers, mais il n'est rien dû quand on le fait sortir. Il ne sera rien dû au greffier pour enregistrer les cédules, pour indiquer les noms des cautions que bailleront les inculpés ; quant aux lettres civiles, les notaires ne prendront que six deniers, et trois deniers en sus pour le sceau, etc., etc.....

(1) Gaucelin Peilhier, Etienne Gasc, Bertrand Veyrier, Bertrand du Mas, Guillaume Audibert, Bertrand Massot, Jean du Roure, Rostaing de Peyrières, etc., etc.

(2) Le roi voulait que tout acte notarié fût scellé pour être authentique ; que toutes les études fussent concédées par lui. Il dut revenir sur son ordonnance. Lettre commune aux sénéchaux du jeudi avant l'Ascension, 22 mars 1291 (1292).

(3) Par lettre du 25 juillet 1278, le roi veut que le juge et le greffier soient changés tous les ans. Le 7 des ides de décembre 1278, on présente la lettre royale à Pierre Pelet qui promet de s'y conformer le 14 des calendes de janvier 1278 (décembre 1278) ; mais cette concession est stipulée révocable dès que ça ne plaira plus au roi ou à P. Pelet. Remarquez en passant tout ce monde de jurisconsultes alaisiens. Rien que dans ces actes de 1278, Etienne Atgier, Pons Begon, Etienne Hugon, Bernard de Sauve, etc., etc.

Digitized by Google

Que devenaient en pratique toutes ces bonnes intentions des rois ? Aboutissaient-elles à quelque chose ? Non ; il eût fallu ne pas affermer toujours de plus en plus le produit des greffes. C'était le désir de Saint Louis ; il n'eut pas le temps de le réaliser ; après lui, une réforme radicale devint quasi impossible. Nous n'avons pas à développer ici pourquoi.

Nous devrions encore parler des banniers, les gardes-champêtres de l'époque, nommés au moment des récoltes pendantes ; des prudhommes, visiteurs des bornes et des chemins, choisis chaque année par l'échelle des laboureurs, et ayant pour mission d'apaiser à bon compte les difficultés qui surgissent si souvent entre propriétaires ruraux à l'occasion de servitudes, limites, chemins, mitoyenneté, etc., etc. Le détail de ce qui concerne ces agents se rattache à l'organisation de la propriété.

On nous reprochera davantage de ne pas parler des sergents-huissiers de la Cour, de leur sans-gêne, de leur indélicatesse.

Ne conviendrait-il pas aussi de pénétrer dans la tour, la Malgracieuse, où sont les détenus que le bourreau va bientôt conduire aux fourches patibulaires, c'est-à-dire en haut de la colline dite le *Puech des Fabres* ?

Mais ce chapitre est déjà assez long. Il nous suffira de grouper, comme conclusion, un ensemble de faits qui montrent combien dans un siècle l'idée de justice a fait de progrès, combien surtout la justice royale est tangible.

Le 25 octobre 1325, Guillaume Montaigu, clerc d'Alais, actionne Raimond Pellet, devant Raimond Bonimassip, lieutenant du viguier royal, pour voir déclarer l'irrévocabilité de la donation qu'il a faite à Pierre Seguin, damoiseau, d'un cheval bayard. La même année, les écuyers et familiers de R. Pellet ayant rossé le guet commandé par Guillaume d'Angoulême, lieutenant du viguier-châtelain royal Raymond Vigier, une enquête est ordonnée. Le 9 janvier 1326 (1327), Fouquier du Fan, lieutenant du dit viguier, condamne R. Pelet à payer 32 livres qu'il doit à un drapier, Bernard Julien, pour achat de drap de laine. Le 13 décembre 1327, le Viguier royal, comme juge supérieur,

Digitized by Google

procède à la publication des lettres patentes du sénéchal sommant Pellet de payer au Trésorier du Roi deux mille livres qu'il doit comme caution de Bernard de Chanac (Canaco ?) ; et comme R. P. n'obéit pas, on procède à une saisie-arrêt de ses droits de péage, de la rente de son moulin.

Pauvre féodalité ! Laissez passer la justice du Roi..... R. Pelet a un dossier chez le juge criminel ; il est coté comme un mauvais payeur au tribunal civil royal.

CHAPITRE IV.

L'impôt.

1. SES ORIGINES. — 2. LE RÔLE. — 3. LES PRIVILÉGIÉS. — 4. LA MARCHE DE L'IMPOT. — 5. LES DROITS DE MUTATION.

Ses origines. — La commune du moyen-âge confie à certains individus, à certains groupes spéciaux, l'obligation de supporter la plupart des dépenses qui figurent dans le budget public de nos villes modernes. Ainsi l'entretien des rues est à la charge de ceux qui y possèdent des maisons; le ruisseau qui coule au milieu de la voie délimite la part incombant à chacun. Tout bourgeois fait gratuitement à tour de rôle le guet, la patrouille (1) ; il répare le pan de mur d'enceinte qu'il devra occuper, en cas de danger. Qu'on veuille bien le remarquer ; les obligations ci-dessus retombent en définitive également sur tous, et

(1) Le bourgeois qui oublie de monter la garde, quand son tour est venu, est à l'amende. Le quantum de cette amende est le double de ce que coûte la location du remplaçant ; la ville encaisse donc moitié de l'amende Cf. Coutumes d'Aiguesmortes : « *Et hæc pœna sit consulum ad opus communis.* »

Digitized by Google

c'est ce qui explique comment on s'y soumet si facilement. Non pas que l'égalité parfaite existe ; seulement les exemptions ou les privilèges ont leur raison d'être. A-t-on voulu par exemple favoriser l'accroissement de la population urbaine, on a décidé que celui qui transporterait son domicile à Alais ne ferait aucun service militaire la première année (1).

Nonobstant toutes ces combinaisons, il y a des dépenses qui, soit à cause de leur nature, soit en vertu d'un accord tacite, restent à la charge non pas de tel ou tel, mais de la collectivité. Ainsi, il faut bien louer ou entretenir l'immeuble dans lequel le Conseil municipal se réunit ; il faut bien, de temps en temps, offrir un cadeau aux seigneurs, surtout lorsque pleins de bienveillance, ils octroient *au commun* de nouveaux privilèges. La Commune a donc besoin, pour parer à ces dépenses, de s'imposer, chaque année, peu ou prou, suivant les circonstances. Taille, tolte, queste, collecte, peu importe la dénomination, il est dur de subir le joug de l'impôt, mais la nécessité fait loi. Les centimes communaux sont inévitables. C'est surtout lorsque le produit de la taille, au lieu d'être consacré aux besoins de la ville, doit être versé entre les mains des agents seigneuriaux, que la résistance des contribuables augmente, car ils ont pour eux un titre indéniable : « Nous, Seigneurs, nous ne lèverons jamais sur les Alaisiens ni taille, ni queste. » (2) On ne s'explique pas qu'on ose réclamer des impôts directs, malgré des chartes aussi formelles. Comment a-t-on tourné la difficulté ? Le procédé employé par les seigneurs, ou mieux par leurs représentants, se trouve décrit dans l'enquête de 1247. (3)

(1) Article 15 A : Præterea statuimus ut omnes qui venerint in Alesto ad habitandum sint liberi et immunes ab omni exactione publica et privata, ut nec etiam excubias, id est gachas, vel cavalcadas primo anno facere teneantur.

(2) Article 43 A : Damus omnibus habitatoribus... quod nunquam eis tailam vel quistam faciamus.

(3) Archives nationales J 320 n° 57, 1re déposition.

Digitized by Google

« La ville d'Alais, disent les consuls aux enquêteurs, » est exempte de tailles, toltes et quêtes, vous pouvez » vous en convaincre par le texte coutumier, *ut vos scire* » *per consuetudinem Alesti juratam potestis* ; nous som- » mes tenus à diverses prestations, telles que le guet, la » chevauchée, mais n'est-ce pas honteux d'inventer des » chevauchées imaginaires pour les faire racheter par le » peuple à prix d'argent ? Voilà pourtant ce qu'a fait Pierre » d'Athis ; une chevauchée nous a coûté 250 livres vien- » noises ; une autre 120 livres viennoises ; une autre 600 » livres viennoises ! Et quels procédés dans l'assiette et » le recouvrement de ces deniers ! Saisies immédiates » des marchandises des bourgeois, incarcération pendant » une quinzaine de jours de quarante hommes ! »

Saint Louis, comme roi, a la mission de réprimer les injustices ; dans son ordonnance de 1254, il recommande aux sénéchaux de ne publier des chevauchées que lorsqu'elles leur paraîtront indispensables. Quant à la faculté, étant données certaines circonstances, de tolérer la conversion de la chevauchée en une prestation pécuniaire, il sait que ce rachat peut parfois être utile, agréable même aux assujettis, il se garde donc de l'interdire absolument ; ses agents ayant, par délégation, la responsabilité de la défense nationale, tantôt permettront le rachat, tantôt le refuseront ; en cas de doute ils refuseront, car c'est une dérogation aux institutions féodales, qu'on ne l'oublie pas, entorse forcée pourtant. Supposons un fief tenu de fournir un homme d'armes ; ce fief est indivis entre quatre ou cinq personnes, le roi convoque le ban ; les cinq copropriétaires désigneront quel est celui qui se chargera du service, mais ce dernier se fera indemniser d'une partie de ses dépenses d'armement par les quatre autres. Les bourgeois fournissant, en cas de guerre, à leur suzerain, les uns des combattants, les autres de l'argent, imitent donc ceux qui détiennent des biens nobles. Seulement pour les chevaliers, l'étendue de leurs obligations envers leur supérieur est très bien établie ; les grands vassaux connaissent exactement le nombre d'hommes qu'ils doivent conduire à l'ost ; l'obligation des bourgeois qui, en cas de guerre, ne

Digitized by Google

forment que la réserve de l'armée royale, est indéfinie. La veille des ides d'avril 1257, Raymond Gaucelin, seigneur de Lunel, vient à Alais déclarer devant témoins dont l'un sera bientôt pape, que sa seigneurie est vassale de celle de Sauve ; à première réquisition du seigneur de Sauve, il est tenu de le rejoindre avec quatre chevaliers ; comme le roi de France a été substitué aux droits de Bernard d'Anduze et de Sauve, dès que le sénéchal aura besoin de son concours, il fournira cinq chevaliers (1). R. Gaucelin, imbu des vieilles idées féodales, n'admettrait pas qu'on transforme son service militaire en redevance pécuniaire. Le bourgeois, au contraire, considère le service militaire *en dehors de la commune* comme une obligation secondaire et essentiellement rachetable ; ce qui se passe de plus en plus pour le droit de gite l'autorise à raisonner de la sorte.

On sait ce qu'on appelle au moyen-âge le droit de gite, l'albergue, c'est la charge de recevoir et de défrayer le seigneur et les gens de sa suite dans le cours de leurs déplacements. A l'époque que nous étudions, les débiteurs d'albergues s'en affranchissent en payant au seigneur une rente annuelle des plus modiques ; le tarif quasi officiel en 1280 est de deux sous par albergue, et encore vient-on l'encaisser à domicile. Bientôt les gens du roi voudront exhausser le tarif, ils contraindront à payer en un lieu déterminé ; alors des réclamations surgiront ; quelques bourgeois, en 1294, prétendront que le déplacement double et triple la charge. Ces récalcitrants sont dans l'erreur la plus complète ; le Roi n'a jamais pris l'engagement de convertir l'albergue en argent, *nisi quando sibi placet et vult convenire cum debentibus ipsas albergas seu gistas* ; se plaçant à ce point de vue, qu'ils cessent de crier s'ils ne veulent pas assister à la suppression de la faculté de con-

(1) A moins qu'il ne vienne lui-même, car dans ce cas il n'amènera que quatre chevaliers. Acte de reconnaissance fait à Alais dans le château royal. Témoins : Guy Foucault, Pierre de Vézénobres, Guillaume de Mora, Guillaume, châtelain d'Alais, et Bertrand Veyrier, notaire. Archives municipales de Lunel, armoire 4, série G, liasse 1, n° 1768.

Digitized by Google

version. Cette perspective d'avoir, comme leurs ancêtres, à loger les gens du Roi arrête les réclamations ; le Roi le sait, aussi le taux de rachat des albergues hausse ; en 1340 il faudra verser dix sous par albergue, juste le quintuple du tarif de 1280 et de 1294.

La chevauchée est une charge plus dure ; elle atteint non pas dix ou vingt personnes, comme le droit de gite, (car à peine y a-t-il, dans Alais et les environs, vingt mas soumis au droit d'albergue) mais toute la population. Pour le gîte, on peut, avec de la bonne volonté, convenir d'une conversion avantageuse aux deux parties contractantes ; quelle base invoquera-t-on lorsqu'on commencera à traiter du rachat d'une chevauchée ? il n'y en a pas, c'est à ceux qui gouvernent à l'hôtel de Ville d'obtenir pour leurs concitoyens les conditions les plus avantageuses.

En résumé aucune taille royale ou seigneuriale n'est due, à moins qu'elle n'ait été acceptée, librement, par les contribuables en compensation d'une autre obligation féodale, de la chevauchée par exemple.

Le rôle. — Deniers communaux, deniers royaux, telles sont les grandes lignes de la comptabilité d'alors. S'il n'y a pas de subside royal à payer, le budget est vite équilibré. Au chapitre des recettes on a le produit net du poids public ; en second lieu les centimes, qu'on me passe le mot. Au besoin on créerait dans l'année des rôles supplémentaires, ou de nouvelles taxes indirectes. Pour avoir l'école de droit, on a imposé le pain et la viande ; lorsque la commune a tenu, coûte que coûte, en 1328, à ce que les auteurs du vol du trésor de l'église fussent poursuivis, elle a décidé que chaque chef de maison, cap d'ostal, donnerait hebdomadairement un denier tournois. Quelquefois la commune se procure les fonds dont elle a besoin par une collecte. Les consuls fixent arbitrairement la part contributive de chaque habitant ; le rôle est dressé par quartier, par *pan* ; les collecteurs, quatre par pan, sont choisis par les consuls. En 1267, les Alaisiens ont dû verser cinquante livres aux seigneurs qui leur avaient concédé le droit d'avoir un poids public pour les blés et les farines. Pierre

Digitized by Google

Riccaud, le teinturier, ne pouvant payer sa part avait remis aux collecteurs des gages ; il voulait les retirer en versant quatre sous ; les consuls soutenaient qu'il devait six sous. Le viguier, Damase Bonimassip, intervint (1). Enfin dans certains cas on emploie un procédé plus rudimentaire : chaque habitant paye une obole ou un denier.

Lorsque la somme à répartir est importante, on s'accorde à reconnaître qu'il convient d'imposer rigoureusement chacun proportionnellement à son avoir, ce qui entraine l'obligation préalable de procéder à l'estimation des biens de tous les bourgeois. La péréquation de l'impôt, sa répartition exacte, voilà une vieille chimère ! Alors, comme aujourd'hui, il y a un parti qui crie sans cesse contre les bases de répartition. Ceux de 1294 parlent comme ceux de 1894 : « Où passe l'argent qui est perçu par l'Etat ? On vole » le pauvre peuple ! Jadis on ne payait pas autant, et tout » allait sinon mieux, du moins aussi bien. » Du reste la pièce qui nous a transmis ces doléances mérite d'être reproduite *in extenso* :

Anno ab incarnatione domini 1294, die veneris ante festum beati Andrææ apostoli, domino Philippo rege Francorum regnante, noverint universi quod dudum inter consules et plures ex ditioribus villæ Alesti, diocesis Nemausensis ex parte una, et plures populares ejusdem villæ ex altera, magnis contentionibus et discordiis subortis super pluribus et diversis maxime super his quæ sequuntur, videlicet quod cum olim per Senescallum Bellicadri qui tunc erat et dominum Petrum Peleti, Alesti pro parte dominum, concessum fuit consulibus villæ Alesti ut possent domum et pondus habere Alesti ad ponderan-

(1) 18 des calendes de juillet 1268. ......ex officio suo inquisivit supra facto ponderis bladi acquisiti a dominis ville Alesti. Mandato consulum..... Petrus Cornut, Reimondus Ganioc, Petrus Corfendier, Bertrandus Saladelles levaverunt prædictam levatam ; habebant quamdam cedulam in qua scripta erant nomina hominum de pano de Ponte inter quæ erat scriptum que Petrus Riccaudi, purpurator, debebat solvere pro levata ponderis bladi communitatis ville Alesti sex solidos turonenses..... (Acte conservé aux Archives municipales d'Alais).

Digitized by Google

dum bladum hominum villœ Alesti quod ad molendina portabitur ad molendum et farinam bladi hujus modi cum de molendinis reportabitur, et pro quolibet sextario bladi et farinæ recipere *pictam aut obolum sicut eis placuerit* vel videbitur faciendum, exceptis personis quæ supra se bladum deferunt ad molendum et farinam reportant similiter quæ pro quantitate trium quartarum nihil debent pro pondere solvere sicut in instrumentis inde confectis plenius continetur, nunc consules supradicti obolum pro quolibet sextario bladi et farinæ ut dictum est ponderando levare et recipere nitebantur: *ex adverso vero populares* prædicti dicebant ipsos consules, non debere *obolum* sed *pictam* tantum, pro quolibet sextario, ex prædicta causa, levare.

Item cum consules et consiliarii sint annuales in villa Alesti, dicti populares dicebant que in acceptione personarum eorum fraus eis fiebat in tantum quod vix poterat aliquis esse consiliarius sive consul nisi ex eis qui partem consulum et ditiorum ipsorum fovebant, sic que *in talliis et aliis oneribus dictæ villœ dicti populares magis tenues enormiter gravabantur, et etiam in taxatione et estimatione bonorum cujusque, et impositione honoris juxta facultates cujuslibet multiplex fraus fiebat,* et administrationis consulum preteriti anni novis consulibus anni sequentis male ratio reddebatur.

Tandem consules *Guillelmus Gonterii*, *Stephanus Boni, Stephanus D'Alzon*, *Johanus de Bagardis*, consules villœ Alesti, nomine suo et nomine universitatis dictæ villœ ex parte una, et *Raymondus Peladent*, *Joh. Regord*, *Guill. de Trolhas,* et *Petrus Cappella*, procuratores quorumdam popularium villœ de Alesto sicut in instrumentis procurationum per magistros *Gaucelmum Pellerii* et *Johannem Balbi* notarios domini Regis publicos confectis plenius dicitur contineri, nomine suo et nomine popularium prædictorum et sibi adherentium et adherere volentium quos facere magnam partem vel majorem partem universitatis dictæ villœ dicebant ex alia, unanimiter et concordanter compromiserunt in nobilem et potentem virum dominum *Alfonsium de Rouvroys*, domini regis militem, senescallum Bell. et Nem., et nobilem virum dictum *Petrum Peleti*, Alesti pro parte dominum, tanquam arbitratores seu amicabiles compositores, dantes et concedentes eisdem plenam et liberam potestatem simul vel separatim dictas quæstiones, discordias... terminandi... Concedentes insuper dictæ partes dominis arbitratoribus seu amicabilibus compositoribus potestatem liberam

Digitized by Google

usque ad annum sequentem postquam pronuntiaverunt ut possint per se vel per alios corrigere, emendare, mutare, declarare suppletive vel minuere pronuntiata per eos statuta vel ordinata modo quocumque.

Les griefs des *populares* portaient sur deux points : accaparement par quelques familles des fonctions municipales, désordre dans les finances. La sentence des arbitres leur donna presque entière satisfaction. Nous avons déjà relaté les mesures édictées à l'effet d'empêcher la fraude de se glisser dans les scrutins consulaires ; on eut peut-être un tort, c'est de passer aussi lestement l'éponge sur les intrigues électorales antérieures. L'œuvre des arbitres relativement à la répartition des impôts nous paraît plus méritante. La fragilité humaine est si grande, dirent-ils, que ceux qui ont le maniement des affaires de leur pays ont besoin d'un contrôle ; la gestion financière des consuls sortants sera donc à l'avenir vérifiée par les nouveaux consuls et les nouveaux conseillers. En tête du budget figure la recette du produit du poids public, personne ne demande sa suppression ; il n'y a désaccord que sur le tarif. Si au début, nous le reconnaissons, la redevance n'était que d'une pitte par setier, la force des choses a amené son doublement ; on devait avant tout équilibrer le budget ; on doit donc maintenir le nouveau tarif d'une obole par setier, d'autant qu'on a maintenu les avantages accordés antérieurement aux pauvres gens.

Indépendamment du produit net du poids de la farine et du blé, les consuls présents et à venir pourront, si les besoins de la ville l'exigent, (mais il y a lieu d'espérer que pour les dépenses ordinaires on se contentera dudit produit) établir une taille ou collecte. L'assentiment de la majorité du Conseil est obligatoire pour qu'une taille soit valablement indicte. Toute taille sera répartie par sou et par livre sur tous les biens meubles ou immeubles, sans distinction des personnes. On ne perdra pas de vue cependant que certains, soit d'après le droit civil, soit d'après des privilèges royaux, ont droit à l'exemption des charges communes et ordinaires. Voici comment on dressera le rôle. On commencera par étudier très sérieusement à com-

Digitized by Google

bien s'élèvent les sommes dues. Les conseillers des échelles, au vu de ce travail préliminaire, de cet avant-projet, après exposition des besoins du trésor municipal, arrêteront et voteront le montant de la contribution qui permettra d'y pourvoir. Les estimateurs et les consuls s'occuperont ensuite de la répartition ; ils peuvent obliger chaque contribuable à affirmer sous la foi du serment en quoi consiste son avoir dans la ville ou dans la campagne ; cette évaluation émanant du contribuable n'empêche pas les répartiteurs de passer outre s'ils ont quelque doute sur la sincérité de cette déclaration. Une fois ces opérations générales terminées, le rôle proprement dit, c'est-à-dire la quote part de chacun, n'est plus qu'un travail matériel. Ce rôle sera rendu exécutoire par la cour (1), et on le mettra alors en recouvrement d'après les règles habituelles.

Enregistrons d'une manière spéciale quelques détails remarquables : chaque contribuable est tenu de déclarer son actif et son passif, car il est admis par les arbitres que la déduction du passif est la première condition d'une bonne répartition ; de même qu'ils ajoutent à l'actif immobilier, aux cabaux, les rentes, les créances mobilières. Quelle supériorité sur nos contributions modernes ! Ces estimateurs, qui prêtent leur concours aux consuls dans les opérations les plus délicates du rôle, sont élus comme

(1) Rebus autem singulis possessoris cujuscumque estimatis et sic summa bonorum ejus collecta, de bonis cujuscumque distrahiter *æs alienum* quod possessor ad solvendum eo anno tenetur ; sicut ad augendam summam bonorum cujusque, estimatur quod ab aliis personis sibi debebitur, estimando scilicet quanto quis sit pauper aut ditior ex his causis. Tallia vero sic singulis patrimoniis imposita, consules adibunt curiam pro approbanda exactione talliæ et tunc eam recipient ut hactenus fieri consuevit. (Remarquez que ce sont les consuls qui encaissent).

Et quod tallia et collecta hujusmodi mere munus ordinarium sit reale et censeatur, et rebus cujusque in villa mobile vel immobile possidentis principaliter imponatur, non personis, decernentes neminem excusandum nisi qui ab ordinariis muneribus excusationem de jure scripto recipiunt, vel ex privilegio à majestate regia emanante....... Sentence du 28 novembre 1294.

Digitized by Google

les électeurs consulaires, c'est-à-dire qu'on fait seize pommeaux de même aspect extérieur; (les consuls auront soin de faire prêter serment aux deux personnes qui se chargent de fabriquer les pommeaux et de glisser dans six pommeaux un petit bout de papier sur lequel est écrit *estimator tallie*). Les seize pommeaux sont distribués à seize prud'hommes désignés par le conseil et les consuls; les six personnes qui trouveront *bon pommeau* seront les estimateurs. Ils prêteront serment. Le rôle dressé, il devra être soumis au contrôle de l'autorité seigneuriale, de la cour de justice. Ce droit de véto conféré au tribunal est un frein contre les abus; il peut servir d'autre part à battre en brèche pour un rien la constitution municipale. Privée indirectement du plus précieux des droits politiques, la commune risque d'être, un jour, incapable de lutter contre le despotisme royal. C'est ce qui arrivera dans une époque encore lointaine.

Les privilégiés. — Cette sentence arbitrale de novembre 1294 où l'on distingue si nettement la pensée des légistes qui l'ont rédigée, du juge-mage de la sénéchaussée surtout, Guillaume de Nogaret, contient une lacune ; elle ne précise pas assez les exemptions. Quels sont ceux qui, soit en vertu du droit écrit, *jure scripto*, soit en vertu des ordonnances royales, ne supportent pas la taille, *munus ordinarium ?*

Les consuls doivent-ils payer ? Non, mais comme il y a quelques personnes offusquées de cela, on fait trancher la question en juillet 1297. Saint Louis a voulu que les consuls d'Aiguesmortes soient *immunes* ; l'usage dans toute la région est conforme. Ceux qui ne sont pas de cet avis ont-ils quelque bon argument à leur service ? Aucun. Le sept des Kalendes d'août, convoqués suivant la coutume, dans la maison où se réunit le conseil, les conseillers sont priés de voter : 1° sur la franchise des consuls ; 2° sur l'addition au rôle qui va être dressé pour la répartition du subside de six cents livres accordé au Roi *pro defensione regnis sui*, d'une somme suffisante pour éteindre le passif communal de 1296 et de l'année courante ; 3° sur l'envoi à

Digitized by Google

Paris d'un député à l'effet d'obtenir la remise gracieuse de partie du subside, eu égard à la pauvreté de ce pays.

Anno ..1297, 7 Kalend. Augusti, Philippo... Notum sit omnibus que congregati more solito ad trinam pulsationem campanæ ecclesiæ Sancti Johannis de Alesto, in domo Stephani Jaubert ubi tenetur consulatus Alesti, scilicet Bertrandus Matheus, Michaël de Carnolès, Petrus del Roure, consules, et consiliarii quorum nomina (1)..., exposito ibidem dictis consiliariis an vellent que consules ville Alesti essent immunes ab omni contributione cujuscumque tallie et subsidii quod fit in dicta villa Regi pro defensione regni sui... an vellent que omnes expensæ factæ tam per dictos consules quam per consules qui fuerunt in anno proxime preterito in dicta villa et omnia debita facta per dictum consulatum nomine dicte ville solvantur illis creditoribus quibus debentur et que leventur et exhigantur ab hominibus dicte ville, modo de presenti, unacum subsidio antedicto, itaque dictus consulatus debitis oxeneretur, et si nolunt, prout dictis consulibus pluries ut dicitur, extitit requisitum que ipsi consules mittant quemdam hominem dicte ville Regi ad supplicandam.. misericordiam et gratiam implorando que de illis sexcentis libris turon. dicti subsidii quod per homines dicte ville fit Regi, fieret eisdem dicte ville aliqua remissio propter alia dampna quæ sustinuit et sustinet... taliter que dicta villa

(1) Pierre Spaze, Bernard Bergogne, Jean de Bagars, Etienne de Champclos, Mathieu Martin, Etienne d'Alpus, Guillaume de Rousson, teinturier ; Berenger Senturier, Pierre Matha, Pierre Mourellier, Bernard de Sauve, Bernard Nager, Jean Crouzet, Jean Murla, Jean Salelles, aîné ; Guillaume d'Arcusac, Bernard Chambon, Martin Larnac, Bernard du Trial, Pierre de Valence, Guillaume Melzieu, Bertrand L'agulhier, Guillaume Gontier, Guill. Mouton, Pierre de Planzolles, Pierre Fabre, drapier... B. Dumas, notaire ; Guill. Rousson, drapier ; Jean Olivier, Jean Teissier, Bernard d'Arrelas, Pierre Mirat, Jean Mirat, Guillaume d'Aigremont, Pierre de Chateauneuf, André Salelles, Bertrand Rays, Pierre Bagars, Pierre Prieur, Bernard Vital, Pierre Chaulers, B. Calas, Jean Barral, Bertrand Bernaras, R. de Soniac, Jean Alari, Bn. Ricals ou Ricaud, André Pelissier, Jean Dumas, pelletier ; Bertrand Balmelle, Jean Desormes, Etienne Badol, Jean Cazalis, Bn. Sabatier, Guill. Andiol, Bn. Dumas, fournier ; Pierre Astier, Pierre dit Jean Marron, Bn. de Ribaute, Bn. Julian, B. Raols, barbier, Pierre Bagars.

Digitized by Google

ex pluris ultra formam aliarum villarum et locorum Senescallie Bellicadri... propter dictum subsidium non gravetur...

Le Conseil, statuant sur la première demande, déclara les consuls exempts de l'impôt parce qu'on avait toujours fait ainsi, *maxime cum ita sit usitatum in aliis talliis retroactis*. La seconde motion rencontra un opposant, Simon de Dions, jurisconsulte, ex-premier consul ; il ne voulait pas qu'on assimilat, qu'on confondit dans un même rôle l'impôt royal et les centimes communaux ; la majorité ne comprit pas l'importance de son observation. La troisième proposition ne fut combattue par personne.

Le clergé a-t-il droit à l'exemption ? Ici il faut distinguer ; outre le clergé proprement dit, il y a une foule de clercs, mariés ou non mariés, portant la tonsure, mais ne faisant aucun office de cléricat : ils sont industriels, commerçants, et ne veulent pourtant pas payer l'impôt ; entre eux et leurs concitoyens, cette prétention amène des conflits constants ; les archives nous ont conservé quelques épisodes de ces débats, car ni le roi, ni le pape n'aimaient ces clercs de contrebande. Voici une lettre du Roi :

Anno 1288, octavo idus Décemb., lecta et publicata fuit in assizia Alesti, mandati et in presentia nobilis viri J. d'Arblay, militis, castellani et vicarii... et locumtenentis senescalli littera quædam regis cujus tenor talis est : « Cum nos intelliximus » que clerici in senescallia Bellicadri commorantes, mercaturas » publice exercentes, recusant contribuere in collectis quæ » ibidem fiunt, mandamus vobis quathenus eosdem compelli » faciatis per dominos sub cujus juridictione consistunt, ad con» tribuendum in collectis predictis, nonobstante clericali ton» sura. Actum Parisius, die luna in crastino festi decollationis » beati J. B. 1288 » (1)

(1) La lecture de cette lettre a lieu devant D'Arblay, viguier de Beaucaire et lieutenant du sénéchal, devant Gervais d'Anglade, jurisconsulte, devant Guichard du Moulin, viguier d'Alais et d'Anduze pour le roi, etc., etc.

La même lettre avait été déjà publiée aux assises de Nimes en présence dudit lieutenant du sénéchal, de Bernard Augier, lieutenant de juge-mage, que nous retrouverons juge à Alais en 1291,

Digitized by Google

Les agents gouvernementaux, le parlement de Toulouse traquent sans pitié ces prétendus privilégiés. L'autorité épiscopale est plus complaisante. En 1268 les consuls, ayant imposé les clercs, reçoivent un blâme de l'archiprêtre ; l'évêque de Nimes n'ose pas pourtant soutenir jusqu'au bout son représentant (1) ; mais en 1335, un autre évêque, irrité de ce que les officiers royaux veulent faire contribuer les clercs, jette l'interdit sur Nimes, sur Alais. Le Roi informé de cela écrit au sénéchal d'engager ce prélat à rapporter sa sentence, et si après que le sénéchal aura expliqué au prélat que telle est la volonté du roi, le prélat fait la sourde oreille, immédiatement on usera de voies de rigueur contre un dignitaire de l'Eglise qui ne devrait pas ignorer que le Pape seul a droit de jeter l'interdit sur le domaine du roi de France (2) L'évêque céda, mais la question devait être reprise, car le sénéchal considérant la taille comme réelle, soutenait que l'on ferait payer tous les clercs, sans aucune distinction, *pro possessionibus quas habent*. C'était l'opinion des Alaisiens ; ils conservaient avec soin toutes les pièces de ce conflit perpétuel, et leurs archivistes soulignent les documents en faveur de la ville ; ainsi je lis dans un inventaire : « Les prélats voulant défendre d'imposer clercs *mariés* ou » *non mariés*, il fut octroyé au pays qu'ils doivent payer » sans aucune contradiction. 18 août 1328. » Nous verrons plus tard si l'on ne trouvera pas un biais sauvegardant tous les intérêts.

Abordons enfin les autres catégories de gens qui invoquent à tort ou à raison l'exemption, et voyons ce que pen-

de Pierre de Béziers, procureur du Roi, d'Etienne Sabatier, juge de Nimes, de Jean Sabatier, viguier de Calvisson, de Guil. Arnulf, jurisconsulte, de Guillaume Boileau.

(1) Lettre de l'évêque de Nimes du 13 des Kalendes d'octobre 1268 à l'archiprêtre d'Alais lui enjoignant de ne pas continuer la procédure entamée contre les consuls qui avaient pignoré les effets des clercs refusant de payer.

(2) Lettre du Roi du 16 novembre 1335. Toutes les pièces concernant les impôts se trouvent dans la liasse onzième des archives.

Digitized by Google

sent à la même époque les Alaisiens de tous ces soi-disant *immunes*, agents subalternes des seigneurs, prétendus nobles. Les documents que nous allons consulter à ce sujet datent de 1352 à 1354, mais ils résument ce qui s'est produit dans la période précédente.

Le 3 octobre 1352, les consuls ont requis les viguiers d'autoriser une saisie-exécution contre un tailleur de pierres et un charpentier qui refusent de payer la taille royale, parce qu'ils sont officiers de la cour ! Les consuls font appel de l'ordonnance annulant la saisie, attendu que ces offices ne donnent pas droit à l'exemption (1). L'acte du 5 mars 1353 (1354) est plus intéressant. Depuis de longues années, Jean Bedos, se disant chevalier, plaidait contre la commune ; on avait saisi ses récoltes, son mobilier, vu sa résistance à verser ses contributions. Après avoir épuisé les juridictions locales en première instance et en appel, on convint le 19 février de s'en rapporter à l'avis d'un ancien premier consul, Bertrand Delmas, jurisconsulte d'un grand renom. Celui-ci, peu confiant en ses propres lumières, alla à Montpellier consulter son ami Etienne Martinenche, dit Trouche, professeur *in utroque jure*. Trouche, à son tour, voulut avoir l'opinion de ses collègues, professeurs émérites, *legentes ordinarie jura civilia*, Pons Barrière, Bernard Maxendis, Gilles Sacra.

Bedos, par l'organe de son neveu Nicolas Bedos, prétendit devant eux, qu'il ne devait aucune taille parce qu'il avait été maître des monnaies, parce qu'il avait quelquefois prêté de l'argent au roi, parce qu'il avait obtenu le titre de chevalier ; du reste il comptait qu'ils jugeraient comme avaient jugé le viguier et le juge d'appeaux.

.....Tam jure quam consuetudine vel usu patriæ se indebite fuisse pignoratum et ejus pignora distracta ad instantiam dic-

(1) Je passe certains actes de même genre cités dans les inventaires. Ainsi le 24 avril 1353, transaction entre la ville et Doulcette veuve Raymond, de Sommières, dont le mari comme monétaire (monédier) se croyait immunis. Celui du 3 octobre 1352 fut reçu par Jean de la Pénitence, notaire à Alais ; il est aux archives.

Digitized by Google

torum consulum pro subsidiis habitatoribus impositis pro guerris regis, cavebaturque milites ad talia onera subeunda minime tenebantur et hoc dicebat fuisse declaratum per dominum comitem Armagnac et in litteris dicto Johanni Bedos concessis latius dicebat contineri quibus cavebatur que ad talia onera subeunda pro bonis immobilibus per ipsum acquisitis pro quibus antiqui possessores ipsorum contribuere tenebantur, minime ad contribuendum teneretur, et in saizina et possessione non contribuendi esset per tanta tempora que ad bonam saizinam sufficiebant; se fuisse in serviciis regiis tam in magisterio monetarum que in aliis, et mutua fecisse regi per quæ dicebat habere immunitatem et privilegium à tali onere; que viguerius comitalis habuerat cognitionem, et que hæc cognitio censeri debebat pro re judicata.

Les consuls invoquaient soit les édits financiers conçus en termes formels, soit les lettres explicatives de l'évêque de Vabres, réformateur royal en Languedoc, et celles du comte d'Armagnac :

Militem de jure communi contribuere debere in talibus talliis maxime quæ concernunt utilitatem et necessitatem reipublicæ, ut pote pro tuitione regni, ad quæ nullus etiam privilegiatus immunitatem habet.

Les arguments des consuls étaient insuffisants. Quelle révolution si l'on eut adopté leur théorie! L'arbitre et ses collègues s'adjoignirent Hugon de Vallebuxière, licencié ès-décrets, bachelier ès-lois, et Jean Citavi, bachelier ès-décrets, qui probablement s'occupaient d'une manière particulière des questions fiscales. Les lettres du comte d'Armagnac pouvaient s'interpréter de mille façons ; les unes très affirmatives, les autres un peu vagues. Le comité de consultation admettait, laissant de côté ces lettres, qu'il y avait lieu, en pareille matière, de distinguer les chevaliers de simple chevalerie avec les chevaliers proprement dits servant le roi sur les champs de bataille ; et enfin il y avait un principe admis de plus en plus à Alais, c'est que *les tailles étaient réelles*. Une fois ces prémisses arrêtées, l'arbitre n'osa pas aller jusqu'au bout ; il reconnut que Jean Bedos ne payerait que les contributions des trois dernières années et, sous-entendu, les contributions à venir.

Digitized by Google

Nobis non constet milites simplicis militiæ aut alios nobiles in armis non existentes de jure talem immunitatem habere; dictæ collectæ de quibus supra est facta mentio fiunt ad tuitionem regni, quæ tuitio ad quemcumque pertinet in quâ negocium tam nobilium que innobilium tangit et publica utilitas.

Consideratis etiam litteris regiis per quas declaratur quasi legem in prædictis faciendo nobiles vel alias privilegiatas personas ad prædicta immunitatem non habere, litteras quas comes Armagn. aut alii non potuerunt legaliter annihilare.

Attento que bona quæ habet in Alesto J. B. non serviunt domino nostro regi in equis et armis nec aliquod pro eis servicium facit J. B., ut idem B. confessus est in processu.

Après avoir bien examiné, continue l'arbitre, la décision intervenue jadis entre les seigneurs d'Alais et les habitants, *municipes*, en date du mois de novembre 1294:

Per quam fuit declaratum quamcumque talliam seu collectam tunc faciendam in loco Alesti censeri munus mere reale et indictum rebus, non personis, à quo nullus excusare se possit nisi qui à muneribus realibus immunitatem de jure recipiunt; et licet dicta pronunciatio facta fuisset inter plebeios ville Alesti, dictus dominus J. B cum tunc esset plebeius, dictæ sententiæ fuit obligatus, nonobstans que ex gratia fuerit ex tunc nobilitatus.....

Nous ordonnons que B. devra contribuer pour les impositions royales et municipales à raison des biens acquis par lui comme en étaient tenus les précédents propriétaires; il payera seulement les trois dernières années, pleine décharge lui étant octroyée pour les années antérieures, même à raison des biens qu'il possède depuis plus de quarante ans; quant au prix des gages saisis et vendus en justice par les agents percepteurs, les frais de saisie restant à la charge de B., après prélèvement de ces frais, et déduction faite des contributions dues par lui pour trois ans, le restant lui sera restitué par la ville. Ainsi jugé à Montpellier, maison Trouche, à côté de l'église Notre-Dame, témoins l'écuyer (scutifer) du professeur Guillaume Dupont, Pierre Gille, jurisconsulte de Saint-Ambroix, et Pierre de Caussargues, jurisconsulte d'Alais. (1)

(1) L'arbitre s'était rendu à Montpellier; il y était resté deux

Digitized by Google

Au fond, Bedos est un type bien connu, c'est l'ancêtre de ceux qui, sous l'ancien régime, achetaient une de ces charges que les vrais nobles nommaient des savonnettes à vilains, c'est un roturier enrichi ; il a été à la Monnaie, il a souscrit aux emprunts de la Royauté, il a été trésorier du comte de Beaufort ; mais les propriétés qu'avait ce parvenu, il y a quarante ans, n'ont pas changé ; elles figuraient au rôle il y a quarante ans ; elles continueront à y figurer. Qu'il achète des fiefs, ces fiefs nobles ne payeront pas quoique possédés par un plébéien ; c'est déjà assez. (1) Avec son système, s'il achetait la moitié du territoire taillable, il faudrait que l'impôt royal retombat sur les propriétaires de l'autre moitié ! Comment un document si important n'a-t-il jamais été versé au dossier dans un de ces innombrables procès que soutinrent plusieurs villes de Languedoc, au sujet des tailles dues par les bourgeois anoblis, ou par les vrais nobles arrondissant leur domaine en achetant des terres figurant dans les vieux compoix communaux !

En tout cas, pour la ville d'Alais, ce fut une affaire jugée et bien jugée.

Après les consuls, les clercs, les faux nobles, reste-t-il encore des *immunes* ? Oui, mais ils sont d'une autre nature. Ainsi la ville de Nimes a décidé, en 1328, que les médecins seraient *immunes*. A Alais, ils continuent à figurer au rôle ; seulement dans le budget communal, on alloue parfois à l'un d'eux un traitement. Nous verrons souvent s'agiter au Conseil la question de leur immunité. C'est alors à titre gracieux qu'on leur accordera des dégrèvements ; mais ces décisions de faveur ne doivent pas nous arrêter.

jours ; il avait payé les avocats consultants ; il fixa ses honoraires et débours en bloc à vingt florins d'or, payables moitié par B., moitié par la ville. Quant aux dépens exposés antérieurement, les parties payèrent chacune les frais qu'elles avaient faits, et ainsi fut la paix, et sic pax.

(1) C'est ce que fait Bedos ; il a acheté, en 1328, un devès de Raymond Pelet, moyennant 500 livres ; ce devès s'appelera Mas de la Bédosse. Il mariera sa fille avec quelque seigneur ruiné.

Digitized by Google

Le montant de l'impôt. — Nous savons maintenant comment on est imposé ; il reste à énumérer les tailles ou collectes supportées par la ville jusqu'en 1340 ; je crains fort de ne pas satisfaire ici complètement la curiosité du lecteur. Les documents qui figurent encore aux archives font connaître quelques-uns des subsides accordés aux rois ; mais les pièces comptables des années où la commune n'eut à pourvoir qu'au payement de ses petites dépenses ordinaires ont totalement disparu. Il se dégage cependant des épaves quelques renseignements précieux.

A. A part l'enquête de Saint Louis, nous n'avons pour son règne à verser au dossier qu'une pièce ; un inventaire mentionne un acte au sujet d'une taille contre laquelle les clercs protestaient. Nous en avons parlé ci-dessus.

Sous Philippe le Hardi, une donnée seulement. Le 18 des calendes de décembre 1281, les consuls allèrent à Nimes et s'engagèrent, au nom de la ville et de la viguerie, à payer au roi 540 livres t. à raison d'une guerre qu'ils croyaient imminente contre l'illustre roi de Castille. C'est dans un inventaire qu'il est fait mention de cet acte rédigé par Gaucelm Pelhier.

Pour l'époque de Philippe le Bel, les inventaires indiquent d'abord deux actes, l'un du 4 des ides de janvier 1288 (1289), et l'autre des calendes de février 1290 (1291) (1). L'année 1293 est pleine d'incidents. On essaie

(1) Je laisse de côté l'acte déjà analysé, relatif au refus, par les clercs, de payer l'impôt (décembre 1288).

L'acte de 1289 contient appel, à la cour du Sénéchal, d'une ordonnance de son lieutenant, au sujet de l'exaction d'un subside levé sur les habitants de la viguerie, à cause d'une guerre que le Roi de France avait projetée contre le roi de Castille (*sic*) et qui n'avait pas eu lieu. Le second est l'appel des consuls contre une ordonnance de la cour commune des seigneurs d'Alais, qui prescrivait de restituer certains effets saisis pour sa taille à un nommé Raymond de Sommières. Il y eut plus tard transaction ainsi que nous l'avons vu plus haut. En l'absence des pièces, nous ne garantissons pas l'exactitude des dates, ni la fidélité de l'analyse des pièces. Ainsi, *à priori*, il nous semble que dans le procès de 1289, il devait être question de la guerre d'Aragon.

Digitized by Google

de la capitation, chaque tête devant payer une obole ; les pauvres gens sont furieux, malgré les mesures édictées en leur faveur. (1)

On double la redevance du poids public (2). Les murmures augmentent. Les riches, naturellement opposés à l'impôt direct proportionnel, prétendent que la construction d'un nouveau pont sur le Gardon, le transfert de l'hôtel de ville, sont des dépenses qui doivent se répartir par tête, chacun y ayant le même intérêt. On veut rivaliser avec les grandes villes, avoir des écoles de droit ; le luxe se paye. Les arbitres, qui viennent de remanier le code électoral, essaient de concilier tous les intérêts ; ils maintiennent le nouveau tarif du poids public, mais ils n'admettent pas la capitation, le capage ; quand il y aura lieu de dresser un rôle, chacun sera imposé proportionnellement à son avoir (novembre 1294).

C'est au moyen d'un rôle qu'on paye, l'année suivante, les dix *chevaux armés* offerts au Roi, sur sa demande.

(1) Si reperietur aliquos pauperes in villa Alesti habentes familiam qui essent in aliquo gravati propter dictum obolum, ut eis provideatur per dictos consules ad requisitionem rectorum officiorum et que dictus obolus ab omnibus habitatoribus dictæ villæ indifferenter levetur, protestantes que sit salvum jus collectæ et talliæ faciendæ per sol et libram cum contingerit fieri, nonobstantibus supradictis. 5 des ides de janvier 1292 (1293).

(2) Anno..... 1292, scilicet pridie kalend. januarii, domino Philippo, illustrissimo francorum rege regnante, cum P. Spaza, Simon de Dyons, Hugo de Bezuc et G. Rousson, consules, congregassent suum consilium more solito cum campana, et dictum consilium esset congregatum in domo consulum prædictorum, præfati consules petierunt ab eorum consiliariis si vellent seu consentirent que obolus levaretur pro ponderatione unius sextiarii bladi et farinæ, cum istud esset valde utile toti communitati hominum Alesti, ad evitandum multa pericula, ut tallias et collectas... Qui consiliarii unanimiter et concorditer, exceptis paucis infrascriptis, voluerunt que..... levetur obolus de quolibet sextario bladi et farinæ pro faciendis sumptibus expectantibus ad communitatem hominum dictæ villæ, et pro evitandis talliis et injuriis que incurrunt homines aliqui villæ Alesti pro taxandis suis rebus et bonis, et pro pluribus aliis dampnis et periculis evitandis.

Digitized by Google

Qu'il soit bien entendu, porte la délibération, que c'est un cadeau, et sans que cela puisse être préjudiciable dans l'avenir aux franchises municipales.

Le Roi remercie les Alaisiens, promet de respecter leurs privilèges, tous leurs privilèges. Pelet a interdit la pêche ; qu'ils pêchent comme par le passé. Pelet a tort de taquiner ses manants pour si peu de chose, il n'y a là qu'un malentendu ; il en parlera à son ami P. Pelet. Son ami, son compère ! (1)

Philippe le Bel promulgue, en 1296, un édit financier d'après lequel chacun doit abandonner au Roi deux pour cent de son avoir. La ville d'Alais traite à forfait à six cents livres ; une députation essaiera d'obtenir une remise gracieuse de partie de cette somme ; elle ira à Paris dépeindre au Roi la triste situation du pays (2), *ville maximam paupertatem et alia dampna quæ sustinuit et sustinet.*

Remarquons les progrès de l'autorité royale. On envoie bien des ambassadeurs ; mais on ne soulève pas la question, autrement importante, de savoir si la ville ne peut pas refuser son concours pécuniaire à la Royauté. On pourrait nous objecter que peut-être les six cents livres avaient été votées à titre de don. Mais que dire des autres empiètements que nous voyons à chaque page de l'histoire de cette période ? Dans la sentence arbitrale de 1294, la cour seigneuriale s'est réservée le droit de rendre exécutoires les rôles des contributions, grave atteinte aux libertés communales ; on n'a pas osé trop crier ; les *populares* étaient partisans de ce contrôle, ils l'avaient pour ainsi

(1) Lettre du roi du 9 des calendes de décembre 1295. La ville avait fait ce cadeau au roi le 10 octobre 1295; la même année elle avait acheté des morions à Beaucaire, pour les donner au roi.

Je dis compère, voir en effet donation par le roi à Pelet, en 1294, publiée avec beaucoup d'incorrections dans Ménard. J'en possède une copie très exacte.

(2) L'impôt n'était pas exactement proportionnel : pour 1.000 livres, 20 livres, pour 10 livres, un sou. Pour avoir l'appui des seigneurs, le roi leur donnait 25 % du produit de l'impôt !

Digitized by Google

dire sollicité. Quelle faute ! S'engageant de plus en plus dans cette voie, la cour enjoindra bientôt aux consuls de ne plus confondre les impositions royales avec les impositions communales ; le montant intégral du rôle des contributions royales, y eut-il du *gras*, doit être versé à la trésorerie. Les consuls font appel (9 des calendes d'août 1297) ; ils n'admettent pas cette suspicion ; est-ce que leur gestion n'est pas entourée d'une surveillance efficace ? est-ce qu'ils ne rendent pas compte de leur mandat à leurs successeurs ? Les officiers seigneuriaux semblent, de parti pris, vouloir les molester sans cesse. Le roi calmera le zèle de ses subordonnés ; on nomme des ambassadeurs. Ces députés touchent cinq sous par jour ; s'ils dépensent davantage, tant pis pour eux ; s'ils dépensent moins, ils doivent tenir compte de la différence à la ville (1). L'ambassade ne sert qu'à augmenter les charges des contribuables, et dans quel moment ! Voilà que le roi a convoqué les barons et les villes à se trouver à Arras. Le trésorier royal réclame mille livres pour affranchir la ville d'Alais de cette campagne (2). Les élèves sortis de l'école de droit disent qu'il faut s'incliner, qu'il s'agit de *tuitione regni*, que le Roi a pouvoir de faire des lois fiscales ; que leurs professeurs leur ont commenté des passages du Digeste, des Novelles sur ce point... L'on chasse les professeurs !

B. Le XIV^e siècle débute mal. Le 15 des calendes de février 1300 (1301), les conseillers réunis dans la nouvelle mairie, ancienne maison de la femme de Jean Bagars, choisissent les députés qui iront à Béziers où le roi a convoqué les gens du Midi pour le 25 février. Il s'agissait très probablement d'obtenir des fonds, car je vois la même année la ville voter un emprunt qui permettra aux consuls

(1) Délibération du 29 mars 1295 (Acte de Bertrand Veyrier).

(2) Samedi avant la Noël 1299, ordre transmis de se trouver à Arras le 1er mai. — Rachat moyennant 1.000 livres. (Acte de Bertrand Veyrier, d'août 1300). L'inventaire en langue vulgaire dit que cet acte est du 3 septembre 1300, mais il est du 3 des calendes de septembre probablement.

Digitized by Google

de requérir la mise en liberté des bourgeois Alaisiens incarcérés à cause du retard apporté par leurs concitoyens dans le paiement de la subvention royale, qui leur donnera aussi le moyen de rembourser les créanciers de la commune.

1302, année du désastre de Courtray ! Le roi emploie pour se procurer de l'argent des procédés semblables à ceux dont il a usé en 1289 : il essaie surtout d'équilibrer son budget par des mesures monétaires bien imprudentes. Tout cela ne produit pas assez.

Au mois de mars 1303, Philippe le Bel assemble à Paris certaines personnes afin d'obtenir des subsides pour la guerre. Le 29 mai, il écrit à Raymond Pelet, fils de son ancien ami Pierre Pelet ; il compte sur son concours dans la crise qu'il traverse ; ce dernier démontrera aux populations son droit de réclamer leur présence à l'armée, mais si celles-ci préfèrent donner de l'argent, il traitera avec elles. On a voté en haut lieu certaines taxes sur les revenus terriens, sur les capitaux mobiliers ; aux habitants de voir s'il ne serait pas plus avantageux pour eux de s'abonner, plutôt que de soumettre leurs livres de commerce, leurs livres de raison au contrôle des publicains. La réponse des Alaisiens ne nous est pas parvenue, mais nous la devinons ; mieux vaut un arrangement, un forfait ; Pelet leur obtiendra de bonnes conditions ; les naïfs ignorent que leur seigneur a sa part dans les rentrées !

1304. Le roi vient au commencement de l'année en Languedoc ; il est à Béziers le 10 février, à Montpellier le 15, à Nimes le 27, à Alais le 29 ; de cette ville il regagnera Paris par Clermont ; il a l'air soucieux ; il prépare une nouvelle campagne contre les Flamands ; il veut une rectification de notre frontière et il l'aura. Mais la guerre ne se fait pas sans hommes et sans argent. Les sénéchaussées du Midi, Toulouse, Cahors, Périgueux, Carcassonne, Beaucaire, ont arrêté les bases d'un subside. La sénéchaussée de Beaucaire s'est ensuite réunie, et ses représentants ont décidé, sauf ratification par le roi, que par cent feux, on fournirait six sergents (servientes) ou plutôt qu'on s'exonèrerait de ce service personnel en versant par homme

vingt livres tournois. Afin de procéder méthodiquement, chaque pays fera connaître le nombre de ses feux ; cet état sera certifié sincère et véritable par les consuls ; on le contrôlera postérieurement, mais comme le contrôle ne peut avoir lieu partout de suite, on tiendra comme exact le chiffre accusé, sauf s'il y a erreur, soit en plus, soit en moins, à indemniser les lésés, à châtier les coupables. Cette taxe de vingt livres par cent feux est exigible moitié immédiatement (c'est même censé échu depuis Pâques, 29 mars 1304), et l'autre moitié sera versée le 2 février 1305. Il est bien entendu, disent les députés au roi, que ce subside est volontaire, qu'il ne peut tirer à conséquence pour l'avenir, qu'au cas où la paix interviendrait, il cesserait d'être payable. Le roi ou ses représentants reconnaissent aussi que les communes qui ont déjà fait des prêts, des avances à la couronne retiendront sur leur contingent, ou mieux compenseront la moitié de ce qui leur est dû, en 1304, et l'autre moitié le 2 février 1305. Enfin ce subside n'est voté qu'à la condition expresse que d'aujourd'hui 15 avril 1304 à un an, le roi ou ses agents ne demanderont plus rien au pays, ni *mutuum*, ni *financia*, ni provisions telles que blé, vin, lard, avoine. Philippe le Bel accepte toutes les conditions de cette *donation*. Jusqu'à la Révolution, les États de Languedoc appelleront don gratuit la somme annuelle réclamée par le roi ! La dénomination de l'acte importait peu au bénéficiaire.

Non pas que Philippe le Bel fût de mauvaise foi, qu'il eût une arrière pensée, mais il vivait au jour le jour.

Les consuls, recrutés dans la haute bourgeoisie pour la plupart, étaient dans une situation d'esprit qu'il importe de noter ; ils voulaient un souverain puissant ; ils sentaient que le domaine royal ne lui rapportait pas assez ; mais l'esprit de solidarité leur manquait ; chacun cherchait à faire retomber sur le pays voisin le fardeau des nouvelles charges. Les Alaisiens, lorsque le Roi est venu dernièrement, l'ont supplié de confirmer l'article 43 de la charte ; ils ne sont pas taillables, et l'article ne comporte aucune réserve. Philppe le Bel s'est incliné ; seulement quelques semaines après, on apprend qu'il est à la veille de céder

Digitized by Google

sa part dans la seigneurie d'Alais, et voilà la population attristée, elle se souvient des mauvais jours ; leurs pères leur ont raconté combien on avait eu à souffrir quand il y avait deux coseigneurs dans le pays, toujours disposés à s'entredéchirer. Le Roi veut bien ne pas donner suite à son projet d'aliénation ; cette renonciation ne fut pas gratuite très probablement (15 mai 1304).

La fortune sourit à l'audacieux ; il est débarrassé des Flamands (1305). Les communes assistent à une période d'arrêt dans les exigences fiscales. Pour se procurer de l'argent, le Roi a jeté son dévolu sur les Juifs. Tous sont arrêtés, tous leurs biens confisqués. L'opération n'a pas rapporté ce qu'on en espérait (1).

C'est sur le trésor des Templiers qu'il se rabattra (2). Avec leur argent on peut reprendre les grands projets, donner au royaume ses frontières naturelles. Nous avons

(1) Lors de l'échange de Montpellieret contre la ville de Sauve, le Roi avait assuré à l'évêque de Maguelonne que les Juifs rapportaient par an quarante livres tournois. Mais sous prétexte que le Roi avait été lésé dans cet échange, ses agents gardèrent tous les biens des juifs. L'évêque de Maguelonne réclama ; le roi admit sa protestation (février 1307 n. s.) et promit une indemnité. Une commission ad hoc, composée de Guillaume de Plaissian, chevalier, seigneur de Vézénobre, du juge-mage de la sénéchaussée Raoul de Lascours-jumelles représentant le sénéchal Bertrand Jourdan, de P. Jean, docteur ès lois, avocat royal, de Hugon de Laporte et de Mathieu Mantine, procureur royal, de Bernard Orson et de Guillaume Alamand, surintendants negotio judæorum in senescallia Bellicadri, vint à Sauve, désigna les immeubles des Juifs qui seraient vendus pour le prix en être attribué à l'évêque et fit deux lots égaux des valeurs mobilières appartenant aux Juifs.

Voici un autre fait. Le Roi, s'il abaissait le titre des monnaies, était payé avec cette monnaie faible, debilis ; lorsqu'il eut, avec l'argent des Juifs, rehaussé le titre, les débiteurs du fisc pour clamores ou justicia voulurent ne payer ces amendes, ces frais de justice que de moneta debili quæ currebat temporibus de quibus debebantur dicti clamores et justitie, et non in forti moneta. Le Roi admit la réclamation. Lorris, 13 juin 1307 (lettre ou mieux copie de cette lettre aux archives d'Alais).

(2) Octobre 1307.

Digitized by Google

vu l'incorporation de la France Wallonne ; c'est du côté de l'est maintenant qu'il faut opérer, s'emparer de Lyon surtout. Une occasion se présente. Les Lyonnais ont chassé les Français du château de Saint-Just. Philippe le Bel envoie une forte armée. Lyon capitule ! La ville d'Alais avait fourni son contingent à cette expédition. Bernard de Soucanton, damoiseau, d'Arènes, connétable de cent sergents, était déjà à Annonay quand les Lyonnais demandèrent grâce. Les dizainiers regrettaient presque que la campagne eût été si courte (1).

C. Quelle magnifique ordonnance que celle par laquelle Louis X le Hutin inaugure son règne :

1° Les créances qu'avaient les Juifs et qui ont été confisquées, ont été encore plus rigoureusement exigées par les chrétiens auxquels Philippe le Bel en avait confié le recouvrement. Les commissaires à ce députés sont donc révoqués ; leurs remplaçants, avant d'entamer des poursuites, devront s'assurer si les personnes qui figurent sur les listes étaient encore réellement débitrices des Juifs au moment de la confiscation opérée par ordre royal.

2° Il est injuste, les communes ont eu raison de le dire, de réclamer, au nom du Roi, une espèce de prime, de finance, lorsqu'un noble cède à un roturier une certaine étendue de terrain, moyennant une rente perpétuelle, car le roturier améliorera cette parcelle, et le Roi se trouvera ainsi enrichi indirectement. Mais si un noble cède tous les droits qu'il a, sans aucune réserve, il est dû au roi finance, en prenant pour base la valeur de la chose au moment où elle était inculte, et non la valeur qu'a procurée ou que procurera à ce franc fief le travail du roturier.

3° Si un fief ou un arrière fief est cédé emphythéotiquement par un ecclésiastique à un roturier, le roi n'a droit à aucune finance, à moins qu'il ne s'agisse d'un château

(1) Les dizainiers, Pierre Mirat, Pierre Majolier, Jean Barnier, étaient de bons bourgeois d'Alais. La ville leur alloua quinze deniers par jour ; ils étaient restés seize jours en route. Les quittances de 1310 sont aux archives de la ville.

Digitized by Google

ayant droit de justice, tenu du Roi à fief ou hommage ; du reste, dans cette dernière hypothèse, l'aliénation n'est valable qu'avec une autorisation royale qui ne s'obtient qu'en finançant. Un franc alleu ne peut être aliéné par un ecclésiastique à un roturier, qu'avec une autorisation royale.

4° Pour ce qui est dû au Roi, les sergents royaux seuls ont qualité pour dresser les actes de poursuites; on leur recommande, comme on l'a toujours fait, d'agir avec modération ; ainsi, avant de mettre des garnisaires chargés de conserver les objets saisis jusqu'au moment de leur adjudication, il convient qu'ils s'assurent si, réellement, le débiteur doit être exécuté, comme ayant abusé des délais de grâce.

S'agit-il d'actes obligatoires entre particuliers revêtus du scel royal, il est très naturel d'envoyer des garnisaires, nourris aux frais du débiteur qui ne se libère pas; mais tout acte d'exécution doit être validé par les officiers des justices seigneuriales locales, sauf aux sergents royaux à intervenir, si l'ordinaire du lieu remplissait mal ses fonctions (1).

5° Le sénéchal peut interdire l'exportation des denrées quand une disette est à craindre, et même dans ce cas qu'il prenne conseil des prélats, barons et consuls des bonnes villes. Le sénéchal, représentant direct du Roi, doit évidemment, dès que des bruits de guerre courent, empêcher l'ennemi de s'approvisionner à nos dépens.

6° Les statuts de Saint Louis sont à jamais inviolables.

7° La répression d'un crime appartient, en principe, au juge du lieu où il a été commis. Si dans certaines cir-

(1) Item cum peterent quod garnisitiones servientium seu comestores non ponerentur pro debitis nostris aut aliis exequendis, sed exequerentur in bonis et personis debitorum per bajulos et ordinarios locorum suorum, concessimus quod 1° pro debitis inter privatas personas contractis sub sigillis nostris, serviens noster requiret ordinarium loci qui ea exequetur... 2° nostra vero propria debita ubicumque sint per manum nostram et non per aliam executa; sed etiam pro debitis nostris...

Digitized by Google

constances, on se voit obligé de suspendre l'application de cette régle, au moins faut-il exprimer de suite et clairement les motifs de l'évocation (1). Les affaires criminelles se jugeront en public.

9° Les contraventions de peu d'importance aux lois monétaires sont amnistiées.

10° Les charges de juge doivent être remplies par des gens capables ; leur compétence doit s'étendre aux causes civiles comme aux causes criminelles, etc., etc.

Nous pouvons, maintenant, mieux nous figurer dans quel esprit étaient rédigés les autres documents royaux de l'époque, mentionnés dans les anciens inventaires, et qui ont malheureusement échappé à nos recherches :

Lettres de révision du nombre des feux de la ville et viguerie d'Alais, Paris, 13 décembre 1315 (2). — Lettres royaux au sujet de l'exemption des droits de péage, 22 février 1314 (1315). — Révocation de certaines commissions contre les usuriers, d'autant que ces commissaires royaux faisaient beaucoup d'extorsions, 26 octobre 1315. Combien plus regrettable encore la perte de la pièce ainsi cataloguée : Lettres en parchemin écrites par le roi aux consuls et habitants d'Alais à ce qu'ils eussent à le secourir de gens pour la guerre qu'il faisait contre Robert, comte de Flandre et ceux de son pays rebelles à la Couronne avec narration et discours pourquoi ladite guerre se faisait, 16 mars 1315, sceau royal pendant. Que faut-il penser aussi de cette mention d'un autre inventaire : Lettres royaux aux consuls d'Alais contenant mandement d'élire deux notables ou plus au besoin pour se trouver à Béziers où doit avoir lieu une assemblée, 11 décembre

(1) Nullum habitatorem captum pro casu criminali aut civili extrahi, sed in loco suo justiciari nisi pro causa ardua rationabili... Etiam de supponendo aliquem quæstionibus audiatur et judicatur non occulto, sed palam et publice; quæstionum vero suppositio cum judicata fuerit, fiet ubi judex viderit expedire.

(2) Raimond Pelet est à cette date à Paris, transigeant avec l'évêque de Mende. (Archives de la Lozère, G, 72, 151).

Digitized by Google

1315. — Pouvoir aux consuls pour aller aux États convoqués à Béziers(2), calendes de février 1315 (1316).

D. A la mort de Louis le Hutin, son frère, Philippe V le Long, administra le royaume comme régent et bientôt comme roi (1316). Pendant les cinq années de son règne les assemblées se succédèrent avec une fréquence inconnue. Il n'y a pourtant, aux archives d'Alais, que la lettre de convocation pour les États qui devaient s'ouvrir à Toulouse le 18 décembre 1318 et qui ne commencèrent qu'en janvier 1319 (1). C'est probablement à la suite de ces États que chaque ville traita avec les agents royaux relativement au subside réclamé à l'occasion de la guerre de Flandre.

Henri de Sully, bouteiller de France, seigneur de Lunel, savait qu'à Paris, d'après les calculs qu'on avait faits, il fallait au minimum à la Couronne trois sous par feu environ ; il n'y avait donc, pour conclure des arrangements à forfait, qu'à connaître le nombre approximatif des feux de chaque ville. Alais et sa banlieue possédant près de 2,400 feux, çà faisait 360 livres au moins. Sully accepta donc l'offre de 360 livres. Les Alaisiens, craignant qu'on leur demandât plus tard davantage, payèrent de suite au trésorier du Roi, Marquis Scatisse, ladite somme, qui n'était pourtant exigible en totalité que le jour de la fête de l'Ascension 1320. Les appréhensions des Alaisiens ne devaient pas se réaliser, car une trêve ayant été bientôt conclue avec les Flamands, Philippe le Long accorda, le 13 septembre 1319, la remise gracieuse de moitié des subsides votés par le Languedoc. Pour ceux qui n'avaient pas encore tout payé, cela allait à merveille, mais faire restituer aux agents du trésor royal ce qu'ils avaient encaissé en trop n'était pas chose commode. Aussi, après trois mois d'attente, les consuls requirent Scatisse, et le juge-mage de la sénéchaussée, Ingenann de Fieffes, en sa qualité de

(2) Est-ce Bitteri ou Bituri ? De Béziers à Bourges il y a loin ! Voir l'inventaire d'Alais pour la lecture de Béziers.

(1) Est-il même sûr qu'ils aient été ouverts ? Voir *Histoire de Languedoc*, édition Privat, tome IX, p. 389.

Digitized by Google

lieutenant du sénéchal Etienne de Cers, de s'exécuter. Ils citaient un passage formel de la circulaire royale : « Les » villes qui auraient déjà payé plus de la moitié du sub- » side devront recevoir immédiatement le remboursement » de cet excédant. »

Voici d'autres extraits de la lettre du Roi et de la requête de la municipalité :

Philippus... vos scire volumus que nos ad requestam hominum omnium et singulorum totius terræ et baroniæ dilecti Pons Bremondi, militis, domini de Caslario, et etiam consulum et universitatis de Alesto quos semper ad ea quæ nostrum honorem et tranquillitatem respiciunt sollicitos novimus et attentos, prestationem subsidii quod ipsi nobis, occasione guerrarum nostrarum Flandrensium pro anno ad proximo futurum festum Ascensionis Domini finituro facere promiserant in hunc modum duximus moderandam, videlicet quod predicti homines et habitatores mediam partem illius subsidii ob relevationem expensarum quas jam, antequam dicte guerre finem assumerent, subivimus, quasque occasione hujusmodi nos subire oportebit, quousque tractatus pacis et concordie inter nos et gentes Flandrie inhitarum consummati fuerint, nobis solvant..... Si quid vero ultra mediam dictam partem levatum vel receptum fuerit, id sibi absque expectatione mandati alterius restitui mandamus. (1)

Anno Domini 1319 et octo januarii mensis..... Petrus Gobi, consul, exposuit..... Cum pro subsidio exercitui guerre Flandrensis novissime prœterite, Johannes Melzieu et Pons de Sancto-Privato, consules anno proxime lapso, finassent cum nobili viro et potenti domino Henrico, domino de Suliaco, milite, buticlario Franciæ, tunc existente in partibus istis, pro quibusdam dicti domini regis explicandis vel cum dicto domino senescallo et vobis, que dicta universitas ville Alesti et ipsi consules darent

(1) La suite de la lettre de Philippe le Long, en date du 13 septembre 1319, est conforme à la circulaire royale publiée dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, tome x, preuves, colonne 604. Comment se fait-il que les clercs de la Chancellerie royale n'aient pas fait deux lettres distinctes , une pour Alais, et une pour le Cailar ? Pons Bremond n'avait rien à voir dans les affaires d'Alais. Le Cailar est dans le canton de Vauvert.

Digitized by Google

ratione dicti subsidii domino Regi 360 l. t. quas solverunt dicto thesaurario vel ejus locumtenenti prout patet per litteras patentes quam per publica instrumenta. Et dixit que dictus dominus Rex attendens sollicitudinem et attentionem quam dicta universitas et homines ejusdem habent erga dictum dominum Regem et ejus regnum in hiis quæ honorem et tranquillitatem ipsius et dicti regni respiciunt, medietatem dicti subsidii premissi levati et habiti vel levandi et habituri eisdem hominibus et universitati remisit. (8 janvier 1320, n. s.)

E. Philippe le Long ne laissait que des filles ; son frère, Charles IV, dit le Bel, lui succéda (1322-1328). On trouve aux archives des détails sur le subside réclamé par la royauté en 1325. Le commissaire royal, Pierre, prieur de La Charité, descend au palais épiscopal de Nimes et y convoque successivement les notables de la région (1) ; il prie la municipalité Alaisienne de se rendre auprès de lui le quatrième lundi après Pâques (2) ; une invitation semblable parvient à chaque baillivie des environs (3). Consuls du chef-lieu de la viguerie, délégués des baillivies, vont ensemble à Nimes ; après de longs pourparlers, les consuls d'Alais, au nom de toute la viguerie, s'engagent à verser à la trésorerie royale, 400 livres. La viguerie est donc, dès cette époque, pour l'impôt, une circonscription administrative invariable ? Pas encore. En 1318, Saint-Hilaire de Lavit, Saint-Frédol de Ventalon, Saint-Michel de Dèzes, sont rattachés à la viguerie d'Alais ; ils n'en

(1) A Sauve, à la place neuve, le mardi de Pâques, on élit les députés qui iront s'entendre avec le commissaire royal, le 15 avril. (acte de Guillaume de Roveyrargues, notaire, lieutenant du bailli Pierre de l'Isle (de insula). (Minutes de Mᵉ Anthouard, notaire à Sauve, auquel je dois des remerciements pour son obligeance à me permettre de consulter les vieux registres de son étude.)

(2) La lettre du 4 avril 1325 leur enjoint d'être à Nimes le lundi après trois semaines après Pâques, soit donc le 29 avril 1325.

(3) Le jeudi 25 avril, Guiraud Adhémar, bailli du bailliage de Puech de Cendras, convoque, sur la place de Soustelle, les gens de ce village et des environs, à l'effet de nommer trois députés chargés de représenter la baillivie. La même semaine, les hommes de la baillivie de Montmoirac élisent aussi leurs députés.

Digitized by Google

font plus partie en 1325 ; le traité de 1325 conclu avec le prieur de La Charité porte que Vézénobres, Deaux, Martignargues, Montèze, Montclus, Portes et Verfeuil, sont dispensés pour cette fois de fournir leur part dans cette somme de 400 livres ; cela augmente la charge des autres communes de la viguerie.

Le 3 mai, de retour de leur voyage, les députés remettent au viguier-châtelain royal, ou plutôt à son lieutenant (1), la lettre ci-après de Pierre, prieur de La Charité :

« Béranger de Boucoiran, consul, Bernard Fabre et » Pierre Gobi, envoyés de la ville et de la viguerie » d'Alais, nous ont promis 400 livres ; pour se les procu- » rer, ils ont besoin de s'imposer ; veuillez donc approu- » ver le rôle qu'ils vous présenteront. » D'après ce rôle, chaque commune sait ce qu'elle a à payer ; Saint-Alban doit trois livres ; Branoux cinq livres, etc., etc.

Des pièces comptables du règne de Philippe VI, le successeur de Charles IV, les plus intéressantes nous avaient d'abord paru celles de 1328. Le Roi a donné rendez-vous aux milices bourgeoises de la région, à Alais ; c'est le 22 juillet 1328 que doit être terminée la concentration des troupes. La viguerie d'Alais, convoquée par lettre du 18 juin 1328, demande au sénéchal de la décharger du service militaire. Le sénéchal accepte, mais la répartition du subside se fait ensuite absolument comme en 1325. Nous n'avons donc pas à reproduire ces documents.

L'année 1334 va nous montrer d'une manière plus ostensible les progrès de l'autorité royale. Lorsque Philippe le Bel a conféré l'ordre de la chevalerie à son fils aîné, il a réclamé une aide, conformément aux us féodaux du Nord. A-t-il forcé le Languedoc, comme les autres provinces (la Saintonge notamment), à payer cette aide ?

(1) Noble Raymond Viger, damoiseau, était absent, son lieutenant, Grégoire Peilhier, greffier de la cour d'Alais.... quas solvere non possent, se asserunt, nisi impositio indiceretur et levaretur ab hominibus et popularibus villæ et vicariæ predictarum, mandamus..... (Acte dressé par Jean Girard, notaire à Alais, 3 mai 1325).

Digitized by Google

C'est très douteux ; à Nimes, il y a bien eu, en 1313, imposition de deniers royaux ; mais je n'ai rien trouvé à Alais qui permette d'éclaircir entièrement la question. Vingt ans après, Philippe VI demande une aide à l'occasion de la chevalerie de son fils aîné. Tout le Midi proteste. Ordre de surseoir (30 juillet 1334) ; chaque ville se réjouit, lorsque, par un revirement inattendu, les agents royaux reçoivent la consigne de ne tenir aucun compte des protestations, un arrêt du parlement du 20 décembre 1334 ayant déclaré indiscutable l'obligation de fournir une aide au roi lorsqu'il arme son fils (1). Libre au parlement de s'incliner devant les exigences du Roi ; les populations méridionales sont convaincues de la complicité du parlement avec les financiers royaux. La résistance s'organise ; on a beau arrêter les consuls de Nimes, ceux d'Alais ; la surexcitation augmente. La royauté persiste, et les municipalités courbent enfin la tête. La ville de Nimes capitule la première ; elle verse, le 25 février 1335, un à compte sur les 500 livres qu'elle doit ; le 18 juin elle payera le solde. Les consuls d'Alais et trente bourgeois ont été arrêtés, incarcérés dans la prison royale de Nimes ; pour obtenir leur élargissement, il a fallu souscrire la somme demandée ! Procès-verbal est dressé à l'effet de constater qu'on n'a cédé qu'à la violence ! Les signataires de l'aide se réservent de dénoncer à qui de droit les infâmes procédés des agents royaux. L'honneur était sauf. La résistance avait duré huit mois ; il y avait eu des moments terribles ; un jour on avait vu arriver le procureur du roi ; il parlait d'enquérir contre les consuls, comme responsables de tous les crimes de lèse majesté dont les Alaisiens étaient, disait-il, coupables ! Crime puni de mort, ou au moins de la suspension des libertés consulaires. Les consuls ne tremblaient pas ; à la fin de la lettre, ils ont encore le courage de dire hautement ce qu'ils pensent ; c'est à ce titre que nous devons insérer ici le dernier procès-verbal de ce conflit (5 février 1334 (1335).

(1) Voir cependant les distinctions faites par l'arrêt : *Histoire de Languedoc*, tome 10, preuves p. 748.

Digitized by Google

Anno Domini 1334 et quinta die mensis februarii... consules... in presencia nobilis viri Pessavallis de Podio, domicelli, locumtenentis venerabilis viri Thori de Podio, vayleti domini nostri Francorum regis et pro eodem thesaurarii in senescalia B. et N., ut consules pro universitate ville Alesti presentaverunt, tradiderunt et reddiderunt in presencia dicti..... quamdam papiri cedulam scriptam quam per me notarium legi petierunt, et de lectione fieri publicum instrumentum, cujus cedule tenor talis est : Consules constituti in presencia..., protestatione premissa que per aliqua quæ dicant seu faciant non intendunt nec volunt in aliquo obviare arresto dato Parisius ut dicitur per Regem seu per gentes parlamenti regis, dixerunt et protestati fuerunt que conventionem quam fecerunt seu faciunt de presenti cum dicto domino thesaurario pro universitate ville Alesti ratione subsidii pro militia domini Johannis, filii domini nostri Regis, fecerunt et faciunt compulsi et coacti et inviti et contra eorum voluntatem et ratione dampni et incommodi quod patiuntur et passi sunt, et expensarum factarum per ipsos et nonnullos alios homines ville Alesti qui usque ad numerum triginta per plures dies ad præceptum dicti thesaurarii, in Nemauso arrestati et capti et detenti sunt et incarcerati ; quapropter ratione dictorum dampnorum et expensarum arresti et captionis eorumdem et etiam executionis factæ in bonis eorumdem et universitatis hominum... faciunt conventionem prædictam ; item et protestati sunt que si alii homines seu universitates locorum communium domini Regis et aliorum condominorum dictorum locorum essent quiti seu exempti de subsidio supradicto ratione presentis conventionis eis remaneat jus salvum que debeant esse quiti seu immunes, sicut et alii loci communes...

Quaquidem cedula lecta per me notarium, locumtenens thesaurarii dixit que ipse non consentiebat contentis in dicta cedula et dixit que volebat suam facere responsionem super predictis, et dixit que non fieret instrumentum de contentis in dicta cedula donec ejus responsio esset facta, quam responsionem dixit que volebat in dicto instrumento apponi. Acta fuerunt hæc in hospicio thesaurarie Nemausi, presentibus testibus : Johanni Boni, judice Bellicadri, Guill. de Barreria in parrochia Sancti Joh. de Pinu, et Joh. Girard, notario.

Inutile de dire que le lendemain ni Thoré du Puy, ni son lieutenant Pessaval du Puy, ne voulurent faire aucune réponse par écrit, et la ville d'Alais fit clore le procès-

Digitized by Google

verbal en présence du procureur royal, Raymond Saynet, et de Pierre Fornier, jurisconsulte d'Anduze.

Aurait-on quelque scrupule sur la légitimité de la demande de cette aide, on sera pourtant, si l'on est de bonne foi, obligé de reconnaître que la royauté n'avait pas toujours tort, et que la résistance des populations contre l'impôt était parfois inexcusable. Ainsi, en 1336, le roi s'étant rendu compte de visu de la situation, exige que les villes du Midi contribuent à la réparation du port d'Aiguesmortes ; personne ne veut payer, prétendant que ça regarde uniquement le voisin. Le roi, qui comprend l'urgence de ces travaux, répond qu'il faut commencer par obéir ; si la cour des comptes admet plus tard le bien fondé des protestations, il rendra ce qui aura été indûment payé. Cette perspective ne leur sourit pas. L'égoïsme est encore dans chaque cité ; l'idée de l'unité nationale commence pourtant à luire.

Le 30 avril 1337, à Wesminster, en plein parlement, Edouard III revendique la couronne de France. Philippe VI mande au sénéchal de Beaucaire de faire marcher les milices pour la Pentecôte. Le contingent Alaisien était prêt le 30 juin (1) ; le roi voulait aussi de l'argent ; cette seconde contribution n'était pas de leur goût. (2)

Au printemps de l'année 1338, on sent que la guerre approche. Le roi demande des fonds. Malheur à ceux qui font la sourde oreille. Baudet Macarel, clerc, avocat royal, lieutenant du sénéchal, est sans pitié ; les consuls d'Alais sont incarcérés (juillet 1338); ceux de Nimes, à bout de forces, payent 450 livres ; les Alaisiens, plus tenaces, supportent pendant sept semaines les rigueurs de la prison ; ils traitent enfin à 400 livres payables à bref délai (3).

Macarel les autorise à se faire rembourser une partie de ce subside par les autres communes de la région (4).

(1) C'est du moins ce jour-là que les hommes d'armes touchent, par anticipation, leur solde.

(2) 15 juillet 1337.

(3) 1er septembre 1338.

(4) Nous ne pouvons, à notre grand regret, insérer ici les actes

Digitized by Google

L'attitude énergique des fonctionnaires royaux a produit un excellent résultat; le roi d'Angleterre a reculé; l'armée est licenciée. Remise est faite de partie de la subvention.

Les viguerains forains demandèrent à bénéficier de cette réduction; ils avaient payé intégralement leur part des 450 livres (400 du subside et 50 pour les réparations d'Aiguesmortes), parce que le rôle dressé à Alais n'avait pas prévu une diminution, mais ils avaient droit maintenant à la restitution de ce qu'ils avaient versé en trop. Le trésorier royal était hors de cause; c'était le caissier de la ville d'Alais qui détenait indûment ces fonds, et comme il ne se pressait pas de rembourser, les intéressés s'adressèrent au juge mage qui pria les consuls de vouloir se conduire plus honnêtement. Voici la lettre d'André Auland au viguier royal :

notariés de l'année concernant les préparatifs de la guerre; en voici quelques-uns comme types :

17 août 1338 (minutes d'Aubais) : Ego Astorgius de Tornel, domicellus, filius Astorgii de Tornel militis, domini Garriguæ, promitto tibi, Jacobo de Vacqueriis, domicello, Albassii, stipulanti pro te et aliis nobilibus loci Albassii, ducere apud Ambianum, in exercitu regis quemdam ronsinum armorum quem tenentur facere dicti homines Albassii Regi tempore guerre seu cavalcate, et cum eodem ronsino armorum servire Regi in dicto exercitu pro dictis nobilibus per unum annum continuum et completum meis sumptibus propriis et expensis, et si ratione servicii dicti ronsini, seu ob culpam meam, dictus Rex seu predicti aliquod dampnum sustinerent..... promitto restituere. Et ego, Jacobus de Vacqueriis, domicellus Albassii, nomine meo et nomine Guillelmi Folcaud, militis, Petri de Baneriis, Raynardi de Vergezii, Bertrandi Albassii, dicto du Chastel, Bernardi de Monteolivo et aliorum, simul obligatorum ronsino in exercitu regis, tibi dabimus duodecim l. t.

30 août 1338 (acte Pons Régis, notaire à Anduze). Un nommé Raymond Guérin ou Garin, de Nimes, enrôle huit individus qui promettent d'aller à Amiens servir dans l'armée royale, pendant un mois, à raison de dix sous chacun. L'acte contient une réserve assez draconnienne : si le trésorier royal force Garin à rendre ces quatre livres, les huit engagés les lui restitueront.

Digitized by Google

Nimes, 13 avril 1339. Cum consules ville Alesti pro noviter levato subsidio Regi debito certam talliam imposuerunt tam gentibus Alesti que aliis terræ et baroniæ domini R. Peleti de Alesto,... summam pecuniæ quæ soluta non est per dictos consules, nec solvi debet dicto thesaurario senescalliæ, nihilominus dicti consules gentibus dictæ baroniæ dictam pecuniam restatam solvere, reddere et restituere indebite contradicunt, unde nostro super predictis officio implorato, vobis mandamus quathenus dictos consules ad solvendum, reddendum et restituendum pecuniam eis restatam dictis hominibus dictæ baroniæ dicti domini de Alesto, pro portione eorumdem quemlibet contingente, debite et sicut justum fuerit, compellatis taliter que gentes dictæ baroniæ ad nos deinceps pro premissis non reddant ulterius querelas.

La ville s'exécuta ; on rendit à chaque commune les quatre dixièmes environ de ce qu'elle avait versé. (1)

A peine avait-on fini de liquider la comptabilité de 1338 qu'il y eut une autre alerte. On publia qu'il fallait envoyer en Guienne une compagnie, un homme par quarante feux ; le 2 mai on sut que c'était à Compiègne que le sénéchal devait amener le contingent militaire de ce pays. Le 12 juillet, criée encore plus rigoureuse, chaque maison enverra quelqu'un servir pendant quarante jours. Qui gardera donc la ville, disent les bourgeois ? Si l'on prêtait de l'argent au roi ? En octobre, je vois des députés chargés de s'aboucher avec les commissaires royaux qui réclament, au nom de leur maitre, un *mutuum* (2).

(1) Mormoyrac, sur 8 livres,.......	3 l.	2 s.	4 d.
Saint-Christol, sur 3 livres 1/2....................	1	7	3
Saint-Jean-du-Pin, sur 28 livres,.................	10	18	2
Saint-Alban, sur 3 livres	1	3	4
Branoux, sur 4 livres............................	1	11	2
Saint-Julien-de-Valgalgues, sur 52 livres....... .	20	5	2
Saint-Privat-des-Vieux, sur 4 livres	1	11	2
Méjeanne, sur 8 livres......................	3	2	4
Saint-Hilaire-de-Brethmas, sur 20 livres..........	7	15	10
La Val du monastère de Cendras, sur 20 livres...	7	15	10
Saint-Pierre-de-Blannave, sur 1 livre 3/4.........	0	13	7

(2) Les gens de Marvéjols-lès-Gardon nomment leurs députés le 20 octobre 1339.

Digitized by Google

Ces bons du trésor, ces emprunts, ne sont pas du goût de la majorité; leurs porteurs revendiquent tôt ou tard certains privilèges contraires aux principes adoptés par la commune dans la répartition des impôts. Quiconque prête au roi prétend ne devoir plus être compris dans les rôles !

Cette fois, le royaume de France est sérieusement menacé ; les Flamands et le roi d'Angleterre se sont ligués contre le roi (25 janvier 1340). Dès le mois de mars, on peut assister, dans les moindres villages, aux revues de la garde nationale (1). La haine de l'Angleterre n'existe pas encore dans les Cévennes; malgré les lettres qui marquent le péril de la situation, les Cévenols hésitent à courir contre les envahisseurs; ils supplient le roi de convertir l'ost en subside pécuniaire. La viguerie d'Alais promet au juge-mage, et à Thomas de Montferrier, de verser 400 livres (4 mai 1340), absolument comme celle de Beaucaire. Le 17 septembre on payait. La trêve était signée la semaine suivante.

Pour aujourd'hui, nous nous arrêterons là; bientôt les procédés financiers se compliqueront à mesure que les besoins de la royauté croitront; bientôt apparaitra la gabelle, puis surgiront les impôts indirects de toute espèce. Le théâtre de la guerre avec l'Angleterre s'élargira,

(1) Je n'en cite qu'une du 13 mars 1339 (1340) :
Cum de mandato nobilis viri domini Lordeti de Chiraco, militis, domini de Cassanhol, publice preconizatum fuisset in dicto loco de Cassanholi per Johannem Raynaudi, preconem' publicum dicti loci, que omnis homo seu quodlibet caput hospicii ejusdem loci se pararet cum armis consuetis, et veniret coram dicto domino de Cassanholi seu eisdem curialibus ad faciendam monstram armorum pro presenti guerra domini nostri Francorum regis in platea dicti loci sicut...... consuetum. Tandem hac die, predicti homines de Cassanholis (suivent sept noms) et alii volentes mandatum dicti domini adimplere se presentaverunt cum armis consuetis et monstram suam fecerunt coram dicto domino.... de quibus dictus nobilis et homines petierunt sibi fieri publicum instrumentum... acta sunt in Cassanhol ante domum domini. Testes : Bernardus Pelamorgue, domicellus, etc....... (Minutes de Pons Régis, à Anduze, f° 96 verso.

Digitized by Google

Aiguesmortes sera menacé. Alors la ville d'Alais ne reculera plus devant aucun sacrifice pour être à l'abri d'un coup de main ; petit à petit le sentiment national s'affirmera ; les testaments signaleront les ennemis irréconciliables du roi, les maudits Anglais, *inimicos domini Regis*, *malignos Anglicos*. Lorsque l'heure de la délivrance aura sonné, nous ferons ce que nous venons de tenter pour la période qui va de 1250 à 1340 ; nous enregistrerons, avec la plus grande impartialité, l'œuvre financière des rois, et celle du peuple pendant la guerre de cent ans.

Déjà nous pouvons noter certains résultats acquis ; les vigueries tendent à ne plus être des divisions arbitraires ; leur étendue se précise. Ainsi, en septembre 1339, la viguerie d'Alais comprend : Alais, Saint-Hilaire-de-Brethmas, Saint-Paul-Lacoste, Saint-Martin-de-Valgalgues, Soustelle, Méjanes, Le Masdieu, Saint-Florent, Saint-Alban, Laval, Cendras, Montmoirac, Saint-Jean-du-Pin, Soucanton. Les communes éloignées d'Alais s'en sont détachées à jamais. On s'habitue à l'impôt royal. Nul n'est plus dupe des réserves exprimées à la fin de chaque contrat de rachat. On sent qu'il serait avantageux pour tous les habitants d'une même sénéchaussée de traiter en bloc avec le roi, sauf à répartir ensuite entre toutes les vigueries le fardeau. Cette dernière idée n'est pourtant pas encore mûre. Chaque ville invoque ses privilèges du temps passé pour ne rien payer (1).

(1) Ainsi les habitants de Cassagnoles, vassaux de Lordet de Chirac, vont trouver le sénéchal et prétendent n'être tenus à faire aucun service militaire royal. Ils ont la copie d'un acte du 29 août 1394 contenant donation, par Philippe le Bel à Pierre Pelet, du *dominium* et de la haute juridiction de Cassagnoles et de la rente de quarante sous servie par les habitants en remplacement de la chevauchée, *cum quadraginta solidis consuetis nobis prestari ab habitatoribus loci ejusdem pro cavalcata nostra* ; Philippe de Prie mande au juge royal d'Alais, Robert L'Enfant, de voir l'original. Robert L'Enfant va trouver son collègue, Bertrand Delmas, juge de toute la baronnie de R. Pelet, et s'assure de l'authenticité de ce titre (9 mars 1340 n. s.).

Digitized by Google

Les droits de mutation. — Il existait, à cette époque, un autre impôt qui porte encore dans notre législation fiscale l'empreinte de son origine féodale, je veux parler des droits de mutation. Le seigneur étant censé seul propriétaire de presque tous les immeubles possédés par les hommes de sa seigneurie, les biens lui font retour légalement chaque fois que le concessionnaire meurt. Les parents de l'ancien serf n'ont aucun droit de rétention ; le seigneur est donc fondé à réclamer le prix de son consentement s'il permet qu'ils recueillent ces biens. Petit à petit le seigneur ferma l'œil sur ces transmissions ; on affranchit le premier degré, puis le second. Toujours en vertu des mêmes principes, on ne comprenait pas que le serf, même lorsqu'il eut cessé d'être mainmortable, pût remettre, de son vivant, les terres qu'il tenait sous la directe de son seigneur, sans une autorisation. Voilà l'origine très nette des droits de lods (laudimium, consilium). Pour les transmissions entre vifs, on avait d'abord adopté un tarif trop élevé pour ne pas nuire aux intéressés. A Montpellier, le tarif est de 25 %; pour une vente de cent sous on doit au fisc seigneurial vingt-cinq sous. Une meilleure intuition des principes économiques força bientôt chaque seigneur à faire des réductions énormes sur le tarif officiel.

Que l'acheteur, dit la charte, paye 10 %; que le preneur emphytéotique paye moitié moins, 5 %. Il n'est rien dû sur les échanges et sur les donations (1). Ce dernier alinéa

(1) Les ecclésiastiques conservent l'ancien tarif plus longtemps que les seigneurs laïcs. Ainsi l'abbé de Cendras, le prieur de Saint-Germain réclament encore le sixième du prix, alors que cette taxe a déjà été réduite par le roi et par Pelet au dixième.

Art. 30 A : Dicimus ut emptor laudimium domino solvat; e contra in pignoribus qui subponit pignus [immobile] laudimium persolvat... Detur autem de emptionibus pro laudimio decima pars pretii, de pignoribus vigesima pars tantum detur.

Art. 54 A : Statuimus etiam quod pro escambiis seu permutationibus vel pro donationibus non detur laudimium nec exigatur.

A Aiguesmortes, le tarif est moins élevé encore. Saint Louis se contente du 5 % sur les ventes et sur les échanges. Saint Louis comprend que l'échange n'est qu'une double vente.

Digitized by Google

ne fut inséré qu'après de longues hésitations des Pelet. Les idées personnelles de Saint Louis ou de ses conseillers sur la matière, nous les avons dans la charte d'Aigues-mortes, où il légifère sans avoir à compter avec un coseigneur. Là tous les cas sont prévus; l'échange, n'étant qu'une vente et même une double vente, est assimilé à la vente. Les besoins du trésor royal entrainèrent plus tard les légistes de Philippe le Bel à tirer la quintessence de l'impôt de mutation ; ceux qui désireraient étudier à fond la question trouveront dans une ordonnance de Philippe le Long en date du 8 novembre 1319, rendue à la requête des habitants de Carcassonne, une série de solutions sur la matière. Les Alaisiens tinrent la main à ce que l'œuvre de Saint Louis fût respectée. Guillaume Saint-Jean avait reconnu devoir à son fils soixante livres remboursables dans huit ans, avec hypothèque sur tous ses biens. L'agent de Pelet, voyant dans ce contrat un *pignus*, un engagement, reclama le droit de lods, à 5 °/₀ sur soixante livres. Il fut décidé, aux ides de juin 1303, que sa demande n'était pas fondée ; les engagements hypothécaires à terme furent dès lors dispensés de l'impôt.

En définitive, sur les cessions immobilières entre vifs à titre onéreux, nous avons un courtier qui touche une commission proportionnelle à la valeur de l'achat; un notaire payé à tant la ligne ; le fisc seigneurial qui encaisse le droit de lods, et enfin le greffier qui transcrit, qui insinue l'acte ; cette dernière formalité n'est pourtant strictement utile que pour les donations. On voit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. Eneore une remarque, les seigneurs confient directement à leurs viguiers l'encaissement des droits de lods (1). L'habitude de ne pas affermer cette branche de leur revenu leur permet de faire, suivant les circonstances, des remises considérables aux débiteurs.

(1) Voir à l'appui article 17 B. Voir aussi une délibération du mois de juin 1283, portant statut irrévocable que « quant aux droits de lods, nul receveur de lods ne percevra que le tarif, à peine de vingt sous d'amende contre l'encaisseur, et contre le payant ».

Digitized by Google

S'il y a des droits sur les transmissions immobilières, il en existe aussi sur la circulation et la vente des marchandises. Seulement, c'est toujours un fermier qui encaisse, à ses risques et périls, les droits de trafic, les droits de leude. Mais à l'époque du servage, le seigneur avait renoncé à prendre un droit sur les objets qui servaient à la consommation, au vêtement, à l'ameublement de ses serfs, et lorsque ces serfs sont devenus des hommes libres, ils ont continué à jouir des mêmes immunités. La charte le proclame hautement : les hommes d'Alais ne doivent à leur seigneur ni péage ni conduite, *homines Alesti nunquam in terra dominorum Alesti dent pedagium, seu ducatum, sed plena ubique gaudeant libertate in personis et rebus suis*; que *pedagium* veuille dire leude, les fermiers protestent ; ils dressent des procès-verbaux. Les tribunaux font des distinctions. En admettant que les Alaisiens soient affranchis de la leude, disent-ils, encore faut-il qu'il s'agisse de *rebus suis*. Or, voilà un quidam qui arrive à Alais avec une charrette pleine de denrées ; il les met en vente ; on lui demande la leude ; il répond qu'il n'est que le mandataire de tel ou tel Alaisiens. Le fermier doit-il croire sur parole ce voiturier, cet étranger ? On objecte qu'il peut lui déférer le serment, le déférer à son mandant ; cela n'est pas pratique. Si réellement un voiturier introduit dans Alais des denrées pour l'usage personnel d'un Alaisien, qu'on ne fasse pas payer la taxe, rien de plus juste ; mais si l'Alaisien n'a fait venir ces objets que pour les revendre, la leude est exigible. Les fraudeurs ont trouvé un biais ; l'Alaisien et son complice font transporter d'abord les marchandises dans une maison d'Alais, et quelques heures après, on les sort, et on peut les voir au marché. L'intérêt du fisc est en jeu ; d'autre part, si l'on cède, qu'adviendra-il ? le fermier, naturellement disposé à voir la fraude partout, deviendra un inquisiteur infatigable ; il n'y aura bientôt plus de foyer où l'on soit à l'abri de ses visites, de ses recherches.

Par respect pour la liberté du *at home*, on décide, aux ides de juin 1303, que les habitants, soit vendeurs, soit acquéreurs, ne doivent jamais la leude du blé. Cette large

Digitized by Google

interprétation de la coutume servira désormais de règle ; on essaiera mille fois de revenir sur cette concession, mais le texte de la transaction est trop formel pour que les tentatives des fermiers des seigneurs réussissent. C'est Jean Gobi, le prieur des dominicains de Montpellier, de passage à Alais, qui en avait été le rédacteur. Quelle belle introduction écrite par lui en tête de ce document : éclairés par la lumière du Saint Esprit, seigneurs et habitants, convaincus qu'ils doivent être unis et vivre en paix comme la tête et les membres d'un même corps....... Malheureusement les Ménénius, les Gobi prêchent souvent dans le désert ! (1). Du reste tout ce qui a trait à la leude sera beaucoup mieux développé lorsque nous parlerons du commerce et de ses entraves.

(1) Sur Jean Gobi et sur les droits de mutation, voir le 3e fascicule des listes chronologiques d'Alais. A la transaction des ides de juin 1303, outre les représentants de la seigneurie et de la municipalité, assistent Bertrand Pelet, frère de R. Pelet, Raymond de Soucanton, Guillaume de Bagars, chevaliers ; Armand de Montaren ; Pierre Raymond et Simon de Dions, jurisconsultes.

(*A suivre*).

Digitized by Google

LES ALTÉRATIONS

DE LA

PERSONNALITÉ

par M. le docteur E. MAZEL,
membre-résidant.

Dans son étude magistrale sur « la reconstruction de la « France en 1800 », étude où il est fait une si large part, une si légitime place au Catholicisme (à côté des Eglises du rite Grec et des Confessions Protestantes), M. Taine abordant la question du mysticisme et avec elle l'étude des illuminations, extases et sensations physiques qui s'y rapportent, a été amené à jeter un coup d'œil vers les dernières recherches des psychologues et des physiologistes sur ce qu'on a appelé improprement *les régions souterraines de l'âme* et sur le travail latent qui s'y opère. « L'emmagasi- » nement et la combinaison inconsciente des images, » dit-il, la transformation de celles-ci en sensations, la » composition, les dissociations et le dédoublement du- » rable du Moi, la coexistence alternante ou simultanée » de deux ou plus de deux personnes distinctes dans le » même individu, les suggestions à échéance distante et » datée, etc., etc., tout cela aboutit à une conception neuve » de l'esprit et la psychologie en est entièrement renou- » velée. »

Je professe certes la plus grande estime pour le talent de M. Taine et je le tiens personnellement pour un très vigoureux esprit, d'une pénétration et d'une lucidité merveilleuses. Avec lui et par son aide on atteint sans fatigue les hauts sommets de l'histoire et on explore non moins aisément les profondeurs du monde moral. Quel puissant

Digitized by Google

anatomiste du corps social ! Ce n'est donc pas sans une hésitation facile à comprendre que je me hasarde à aborder, à sa suite, cet obscur problème de la dualité individuelle, discutée depuis quelque temps et tranchée par nombre de biologistes et philosophes avec une précipitation vraiment regrettable, dans le sens de l'affirmative.

Il m'est avis que l'opinion des hommes, en ces études spéciales, doit être acceptée avec réserve quelle que soit leur compétence d'ailleurs dans les questions d'art, de haute littérature ou de sociologie.....

Le redoublement du Moi, de l'âme, autrement dire l'existence simultanée de deux ou plusieurs personnes morales en nous, voilà certes une assertion étrange et je me demande si ceux qui en parlent et paraissent actuellement l'admettre sans plus de difficultés se rendent bien compte de la gravité de semblables affirmations. C'est qu'il n'est pas toujours facile de saisir ce qu'ils entendent par ces expressions courantes de l'âme, du moi, du mental, de la personnalité, de la conscience qui tombent si souvent de leur plume et le lecteur sérieux en est à se demander quel est le sens précis, défini à donner à des vocables qu'on lui sert accommodés de cent manières différentes. Une fois pour toutes il faudrait s'entendre sur ces expressions et définir rigoureusement ces termes si souvent employés de personnalité et de conscience. Il y a ici de la part des meilleurs esprits une légèreté inconcevable, légèreté que je retrouve dans la promulgation scientifique de telles et telles lois qu'on nous présente comme nécessaires (et sont à ce titre acceptées), alors même qu'on les déclare prématurées et insuffisamment élaborées (1).

La même confusion se retrouve dans ce qui a été dit et écrit, en ces derniers temps, sur les altérations de la conscience chez les rêveurs, les somnambules et les hystériques en expérience. A-t-on tenu suffisamment compte de ce fait accepté désormais comme une vérité physiologique à savoir « qu'un être vivant considéré dans son ensemble, ensemble concret, physique, est un composé d'êtres

(1) *Revue des Deux Mondes*, 25 octobre 1891 p. 809. Alf. Feuillée.

Digitized by Google

» vivants aussi, distincts et, quoique séparés, enchaînés
» les uns aux autres et en communication inéluctable ? »

Chacun de ces êtres vit de sa vie propre, il est comme un minuscule animal au milieu ou à côté d'autres animaux cellulaires semblables.....

En fait cette individualité des parties et des cellules de l'être vivant est manifeste dans les derniers degrés de l'échelle animale puisque la partie séparée du tout peut vivre et parfois reconstituer un nouvel et complet animal.

Le trait d'union entre ces divers petits êtres cellulaires vivants et animés, nous le trouvons dans le système nerveux. C'est lui qui préside à l'accomplissement des actes vitaux, il est le maître c'est-à-dire le régulateur de la machine entière, de l'entendement comme de tout le reste, et c'est par lui que se maintiennent et l'harmonie et l'intégrité des fonctions.

Anatomiquement cela se comprend vite si on veut bien réfléchir à ce fait, que tous les nerfs, ceux de la sensibilité comme ceux du mouvement, ceux qui régissent les actes intellectuels comme ceux qui assurent le mécanisme des fonctions végétatives émanent de la moelle épinière et du cerveau qui n'en est au fond que le renflement.

Le cerveau et la moelle épinière, identiques anatomiquement, doivent être considérés comme doués de propriétés similaires et en fait ce sont de véritables organes de concentration et de manifestation de la vie sensitive et appétitive.

Et le cerveau par exemple, pris en particulier doit être envisagé comme le siège d'une concentration plus puissante encore, presque exclusive où la sensation d'abord perçue, devient immédiatement, par quel mécanisme ? nous l'ignorons, idée, où ce qu'on a appelé l'appétition, c'est-à-dire une sorte d'aspiration intime, provoque la volonté et celle-ci à son tour détermine un acte effectif, où la vie complète, en un mot, prend conscience d'elle-même.

Cela ne veut pas dire que la vie, dans ses divers modes de manifestation, soit absente des autres parties du corps. Elle y existe certainement mais y est en quelque sorte

Digitized by Google

enrayée, obscurcie, *inhibée*, pour me servir du terme consacré à cette heure, par l'action prépondérante du cerveau et du cervelet sur les autres centres nerveux. La tête, a écrit M. Bergson, est un Bonaparte qui plie tout le reste sous son joug.

Faites cesser en effet ce despotisme cérébral tel qu'il existe dans les rêves, les crises d'hystérie, dans l'extase, dans la folie, sous l'impulsion hypnotique et vous ne trouverez aucune partie du corps qui ne recèle et ne manifeste quelques parcelles de vie sensitive et motrice avec des traces de mental rudimentaire, a-t-on ajouté, rappelant les faits de volonté et d'intelligence observés chez certains animaux inférieurs privés accidentellement ou originairement de cerveau.

En fait lorsque le système nerveux, je veux dire le cerveau, la moelle épinière et les nerfs qui en émanent, lorsque, dis-je, le système pondérateur, régulateur par excellence, est endormi, momentanément paralysé sous une influence quelconque, tel de ses subordonnés, livré à lui-même se laisse aller, qu'on me passe cette expression, à l'école buissonnière. De là des sensations, des émotions, pensées, volontés, actes incomplets, mal pondérés, désassociés et, pour tout dire en un mot, étranges... A plus forte raison s'il s'agit des faits anormaux, surprenants, déconcertants qu'on croit, de nos jours, devoir rapporter à la désagrégation, au dédoublement de la conscience.

Disons tout de suite qu'on abuse de cette multiplication sans mesure des personnalités internes. On dirait parfois une scène où défilent tour-à-tour et même simultanément une foule d'acteurs, de costumes divers et chargés de rôles différents, trop souvent sans grande importance et transitoires.

Le double moi est vu par d'aucuns à toute heure et à tout propos dans l'homme qui rêve, dans celui qui se laisse fasciner ou hypnotiser tout éveillé, dans le sujet en état d'ivresse par l'alcool, le hachisch, l'opium, dans l'homme profondément distrait ou tenu par des préoccupations absorbantes.

Or nous sommes ici en présence d'une sorte de parésie

Digitized by Google

de quelques centres particuliers d'impression cérébrale. On les dirait engourdis par l'effet d'une cause quelconque, alors que d'autres centres nerveux conservent ou voient s'accroître leur exquise sensibilité.

En réalité le Moi, la conscience, la personnalité sont, comme l'a dit Littré, *ce qui fait qu'une personne est elle et non pas une autre*. Et bien que ces mots aient une signification différente, ils rendent la même pensée que tout le monde comprend. Chacun, ajouterons-nous avec le docteur Azam, de Bordeaux, a donc sa personnalité, laquelle est un ensemble de faits physiques, moraux et intellectuels qui nous caractérisent. Seulement il est des états morbides qui altèrent cette personnalité et qui donnent à celui qui en est possesseur l'*apparence* d'avoir deux moi, deux personnalités, deux consciences.

Redisons-le bien vite : Ce n'est qu'une apparence. Le malade une fois guéri, le névropathe sorti de sa crise, le dormeur entièrement éveillé, se rendent très bien compte à eux-mêmes de leur individualité.

J'ai connu autrefois un négociant en denrées coloniales, M. X..., très actif, très alerte et d'une gaieté communicative quand il se trouvait avec ses amis. Au fond il était tourmenté constamment, soit de jour, soit de nuit, par l'idée de la mort et cette idée lui était imposée, malgré ses efforts pour s'y soustraire, par un autre lui-même qu'il portait au dedans de lui et dont il entendait très distinctement la voix railleuse au milieu de ses plus grands ébats.

Un jour qu'il traversait le Rhône sur le pont du Mont Blanc l'autre, son second, lui crie tout-à-coup qu'il faut en finir sur l'heure avec la vie et se jeter sans plus dans le fleuve. M. X... résiste, l'*autre* tient bon et à un moment donné l'injonction est tellement pressante que le malheureux n'a d'autre moyen, pour y échapper, que de prendre la fuite. Pendant cette course insensée, son second ricanant, ne cessait de lui tinter aux oreilles : « Va! va toujours! il faudra bien que tu y viennes ! »

« Eperdu, à bout de forces, ne sachant à qui entendre,
» je répondis à mon second par le mot de Cambronne, et
» me jetai dans une voiture, la tête alourdie, le corps

Digitized by Google

» brisé, couvert d'une sueur froide et peu après je tombai » dans un profond sommeil. »

En parlant ainsi mon ami décrivait à son insu la fin d'une véritable crise nerveuse apparentée avec le somnambulisme et l'hystérie.

Forçons un peu la couleur de ce tableau, affaiblissons, chez notre négociant, le sentiment très accusé en lui de la personnalité et nous aurons un exemple de plus à ajouter à tant d'autres du dédoublement de la conscience ou du Moi.

M. X... mis au courant de la signification de ces phénomènes savait à quoi s'en tenir à leur sujet et néanmoins il se prenait par intervalles à douter encore et à douter fortement se disant avec le Poète :

« Mon Dieu ! quelle guerre cruelle !
» Je trouve deux hommes en moi »...

Dois-je rappeler l'histoire de Félida, restée jusqu'ici, croyons-nous, le type le plus complet du somnambulisme spontané, avec dédoublement de la personnalité ? (1)

Une malade observée naguère dans un établissement hydrothérapique de notre Région, présente un état second qui se distingue de l'état normal par des modifications de la personnalité absolument caractéristiques, transformation du naturel, des allures habituelles, suractivité des fonctions psychiques, en particulier de la mémoire ; qui s'en distingue surtout par l'oubli complet, pendant l'état normal, de tout ce qui s'est passé pendant cet état second (2).

On peut dire que, par suite du retour périodique de ce second état, notre malade vit de deux vies distinctes, sans corrélation appréciable pour elle et que sa personnalité se trouve dédoublée en deux individualités différentes. « Chacune de ces existences consiste dans une série d'évè» nements psychologiques liés les uns aux autres. Si le » sujet se trouve dans l'état prime, il peut se rappeler les

(1) *Hypnotisme, double conscience et altérations de la personnalité*, Paris, 1887.

(2) *Revue de l'hypnotisme*, février 1890.

Digitized by Google

» évènements de cet état; au contraire, il lui est impossi-
» ble, sans l'aide d'autrui, de retrouver le souvenir des
» évènements appartenant à l'état second. » (1)

Il me serait facile de multiplier de semblables exemples, Ceux que je viens de citer, rapprochés des expériences qui se poursuivent chaque jour par la suggestion et l'hypnotisme nous amènent à cette conclusion que « le Moi doit
» être en fait envisagé comme un centre constant de sen-
» sations actuelles ou anciennes et d'impulsions qui se
» rattachent à ces sensations et en sont comme le produit. »

L'altération de l'idée du Moi trouve son explication dans l'engourdissement momentané de certains centres nerveux et presque toujours des centres où réside la mémoire. De là ces désassociations d'idées, ces erreurs de personnalités qui nous déconcertent au premier abord mais ne sauraient atteindre au fond l'unité, l'identité du moi pensant ou agissant, tel que nous sommes élevés et habitués à le comprendre.

Que le centre de la mémoire reprenne son rôle naturel, et voilà que l'individu, comme sortant d'un songe, se retrouve et se reconnait le même. On dirait une chaine accidentellement brisée et qui reparait tout-à-coup et sans plus raccordée et d'une seule venue.

C'est bien ici en réalité le nœud du problème. « Cette
» amnésie observée chez les somnambules spontanés ou
» non, ne s'explique point sans doute psychologiquement
» par les lois si bien étudiées de l'association des idées.
» D'après ces lois, tous les souvenirs peuvent se réveiller
» par l'action de la ressemblance et de la contiguité ;
» nous voyons ici ces deux sortes d'association en défaut.
» Je vais plus loin, cette amnésie caractéristique est con-
» traire aux idées reçues sur l'association des idées. Entre
» les deux synthèses mentales constituant les deux exis-
» tences de nos sujets, l'association d'idées ne joue pas et
» cela, il faut le redire, nonobstant l'action des faits de

(1) C'est la reproduction presque identique de l'observation de M. Taine (de l'intelligence, t. 1, p. 76).

Digitized by Google

» ressemblance et de contiguïté, seuls capables de réveil-
» ler les souvenirs (1). »

Mais qu'est-ce que cela peut bien prouver ?... D'abord l'infirmité de l'intelligence humaine soumise à des à-coups prévus ou non et ensuite la témérité de savants trop pressés de conclure en présence de faits qui renversent les idées reçues et contrarient de prétendues lois prématurément et insuffisamment établies.

Au fond qu'est-ce que la mémoire ?.....

La science contemporaine nous dit que c'est l'emmagasinement et la remise au jour de sensations anciennes. Celles-ci sont représentées par les souvenirs lesquels ne sont autres que des images ou sensations renaissantes. Ces images, dit-on, occupent dans le cerveau les mêmes régions que les sensations primitives elles-mêmes, elles en sont en quelque sorte l'empreinte laissée dans la pulpe cérébrale par les sensations elles-mêmes. Quoi d'étonnant dès lors, si les modifications de la sensibilité entraînent des modifications parallèles de la mémoire et conséquemment du sentiment de la personnalité ? Ces modifications à leur tour gagnent la volition et les actes. Il ne faut pas oublier, en effet, que la conscience du Moi comprend à la fois un système d'idées actuelles ou anciennes et aussi un système d'impulsions éveillant la volonté et se produisant finalement en mouvements.

Ainsi s'expliquent les pensées, les conversations et les actes des hystériques, des rêveurs, des suggestionnés. Ceux-ci, par exemple, un moment endormis et en état de suggestibilité, oublient tout pour ne se représenter que la chose suggérée. Il y a chez eux des modifications étonnantes de la sensibilité et partant perturbation de la mémoire, d'où absorption de tout leur être dans l'idée actuelle suggérée par un tiers. Et il n'y a pas autre chose.

Je sais bien que cette manière de voir a chance de rencontrer des contradicteurs. C'est que dans un certain monde tout est mis en question désormais et l'importance

(1) Alf. Binet, *Les altérations de la personnalité*, p. 19 et suiv.

Digitized by Google

de l'association des idées et le rôle de la mémoire, considéré jusqu'ici comme l'unique fondement de l'unité personnelle et le témoignage de la conscience, incapable, dit-on, de s'affirmer elle-même, et par conséquent tenu pour borné et très suspect.

Faut-il rappeler à l'appui de cet enseignement les théories spéculatives des philosophes anglais Carpenter et Huxley sur la cérébration inconsciente? Pures hypothèses, en tous cas, en ce moment presque abandonnées, et admises hier encore, je ne sais comment, sans preuves suffisantes.

On nous dit que « nous sommes faits de longue date, par » l'éducation, l'habitude et le langage courant, à considé» rer chaque personne comme une unité indivisible, mais » que c'est là une erreur. Cette unité existe sans doute, » mais elle est loin d'être simple, et mille faits prouvent » qu'elle n'est que la résultante, la coordination des élé» ments qui la composent ».

On ajoute que le « moi ne saurait être tenu pour une » entité distincte des phénomènes de conscience, supé» rieure à ces phénomènes et ne participant pas à leurs » changements incessants, que ces prétendues facultés de » l'esprit, appelées le raisonnement, l'attention, la mé» moire, ne sont que des entités imaginaires bonnes tout » au plus désormais pour la commodité du langage... Que » ce qu'il y a de réel chez un individu c'est la simultanéité » ou la succession de petits événements distincts et par» ticuliers, en d'autres termes des actes de réflexion, mé» moire, volonté, etc. »

Ce qu'il faut retenir de tout ceci « c'est que ce que nous » appelons notre intelligence est un groupement d'évène» ments internes, extrêmement nombreux et variés, et » que l'unité de notre être psychique ne doit pas être » recherchée ailleurs que dans l'agencement, la synthèse, » en un mot la *coordination* de tous ces évènements. » (1)

(1) Alfr. Binet, p. 316 et suiv. — Ribot, *Maladies de la personnalité, passim.*

Digitized by Google

Peut-on préjuger au moins comment ce groupement, ce composé mental dont nous venons de parler, cette résultante de l'activité cérébrale se construit avec ses éléments?...

Je ne le crois pas, bien qu'on affirme intrépidement que « sur ce point les recherches toutes récentes apportent un » supplément d'informations. qui, *pour être négatif, n'en* » *a pas moins une grande valeur et cela*, ajoute-t-on encore, « *bien que l'état actuel de la question ne soit* » *peut-être que précaire et momentané.* »

Quant au souvenir « ce n'est jamais qu'un phénomène » présent représentant un passé avec lequel il semble lié » et qui n'est plus, et dès lors ce souvenir ne saurait dé- » montrer l'identité substantielle du moi présent avec le » moi passé. Il n'implique qu'une identité de forme et de » fonctions, pareille à l'identité conservée par notre orga- » nisme dans le tourbillon de la vie. »

Mais cette identité de forme et de fonctions dont on semble faire si bon marché, me paraît au contraire bien suffisante et je la tiens pour la garantie la plus sûre de l'unité individuelle dont elle est, à vrai dire, le *substratum*, et sans laquelle je ne la conçois plus clairement.

Me sera-t-il permis d'indiquer en passant les conséquences d'une telle doctrine niant complétement l'unité substantielle du Moi pensant et agissant ? Qui ne voit que si cette unité n'existe pas, si je ne suis qu'un perpétuel devenir et mieux encore un conglomérat de personnalités distinctes ou successives, c'en est fait de la notion du devoir, de la justice et de la vertu dans le monde. Encore un peu et nous sommes entraînés par une pente naturelle et irrésistible vers le chaos moral et la barbarie.

J'amire sans le partager l'éclectisme de cet écrivain qui après avoir longuement disserté sur les altérations de la personnalité et admis la pluralité des consciences, la pluralité des mémoires, en un mot des personnalités distinctes et séparées, chacune exclusivement campée sur son territoire, s'en vient nous dire : « En dehors de notre » conscience, il peut se produire en nous des pensées con- » scientes que nous ignorons : fixer la nature, l'impor-

Digitized by Google

» tance, l'étendue de ces consciences nous paraît impossi-
» ble pour le moment (1). Il se peut que la conscience soit
» le privilège de certains de nos actes psychiques ; il se
» peut aussi qu'elle soit partout dans notre organisme ;
» il se peut même qu'elle accompagne toutes les manifes-
» tations de la vie. » (2)

Pourquoi notre éminent confrère n'a-t-il pas ajouté : il se peut que la conscience ne soit nulle part ?..... C'eût été complet.

Je ne sais si c'est une illusion de ma part, mais en rapportant ici ces paroles, il me semble entendre les affirmations variées au jeu enfantin de la marguerite effeuillée successivement : « Je t'aime, un peu, beaucoup, passionnément... pas du tout ».

Comme conclusion à cette lecture, il faut toujours en venir à cette question : la nouvelle psychologie, après tant d'observations et d'expériences, est-elle plus éclairée que l'ancienne sur l'origine première de la conscience ?... Non certes, la conscience est un fait ultime et inexplicable, à la fois entièrement certain pour elle-même et entièrement indémontrable.

C'est pourquoi il me semble qu'en tout ceci le plus sage, avant de porter un jugement soi-disant définitif et qui n'est que prématuré, sur ces problèmes ardus, est d'attendre de nouvelles et plus profondes recherches sans nous faire illusion sur leur résultat.

Ici en effet, comme pour la notion de la vie, il faut renoncer à atteindre, je le crains fort, des profondeurs insondables ; il faut substituer au problème des origines premières celui de la nature elle-même, je veux dire exposer les conditions naturelles du déterminisme de la conscience. C'est là encore une fois le *comment* au lieu et place du *pourquoi* dans l'étude des faits soumis à notre appréciation, les seuls en tout cas, dans notre sphère modeste et bornée, dont nous ayons à nous occuper.

(1) Je le crois sans peine.

(2) *Bulletin de la Société d'anthropologie* (1892-1893), docteur A. L., *passim*.

Digitized by Google

Il faut laisser à d'autres, aux génies transcendants, le soin de s'élever plus haut et plus loin et de sonder sans trouble et sans peur les horizons nébuleux et décevants de la métaphysique.

Digitized by Google

LETTRES

DU

MÉDECIN J.-J. PAULET

AU

MÉDECIN J. BOUILLET[1]

(1770-1775)

CONTRE L'INOCULATION

PUBLIÉES

par M. Ed. BONDURAND,

membre-résidant

AVANT-PROPOS

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie six lettres contre l'inoculation adressées à Jean Bouillet, savant médecin, secrétaire de l'Académie de Béziers, par Jean-Jacques Paulet, botaniste et médecin distingué, né à Anduze le 27 avril 1740. Ces lettres vont de 1770 à 1775. Paulet

(1) Jean Bouillet, médecin, né à Servian, près de Béziers, en 1690, fut reçu docteur en médecine en 1711, et s'établit à Béziers en 1715. Il y pratiqua son art pendant soixante ans. Avec le concours de M. de Mairan, il établit à Béziers une académie de médecine dont il fut secrétaire. Entre autres ouvrages, on a de lui une publicatton *Sur la manière de traiter la petite vérole,* Béziers, 1733 in-4°, instruction contre la méthode échauffante ; un *Mémoire sur le moyen de préserver de la petite vérole la ville et le diocèse de Béziers*, 1770 ; et les *Eléments de la médecine pratique, tirés des écrits d'Hippocrate, et de quelques autres médecins anciens et modernes*, Béziers, 1744, 2 tom. in-4°, avec une suite en 1746. Il mourut à Béziers en 1777, âgé de 88 ans, à la suite d'un froid contracté dans une observation astronomique.

Digitized by Google

avait déjà publié son *Histoire de la petite-vérole, avec les moyens d'en préserver les enfans et d'en arrêter la contagion en France, suivie d'une traduction française du Traité de Rasès* sur la dernière édition de Londres, arabe et latine. (Paris, 1768, Ganeau, 2 vol. in-12) (1). Dans cet ouvrage, Paulet avançait que la petite vérole est contagieuse, ce qui faillit l'envoyer à la Bastille. Violemment attaqué par les journaux, le jeune auteur défendit son opinion par un *Mémoire pour servir à l'histoire de la petite-vérole* (Paris, 1768) et par un *Avis au peuple sur son grand intérêt ou l'art de se préserver de la petite-vérole* (Paris, 1769).

En 1775, il publia *des Recherches historiques et physiques sur les maladies épizootiques* (Paris, 2 vol. in-8°) (2), travail dont le gouvernement lui sut gré. La même année, il commença à rédiger la *Gazette de Santé*. En 1784, il combattit la doctrine de Mesmer.

Son *Traité des Champignons* (Paris, 1793, 2 vol. in-4° avec atlas), demeure son plus remarquable ouvrage, et fut imprimé par ordre du gouvernement.

Paulet devint médecin des hospices, des établissements de charité et du palais de Fontainebleau. Il y mourut le 4 août 1826 (3).

C'est dans la période de transition qui suivit ses premiers combats, ses premières persécutions, et qui précéda les faveurs officielles, que Paulet entretint la correspondance en question avec le vieux maitre de Béziers. Paulet a aujourd'hui gagné son procès contre l'inoculation. Il n'est pas ici question de la vaccine, car l'inoculation et la vaccine sont deux choses différentes (4). Ses

(1) Cet ouvrage est à la bibliothèque de Nimes, n° 1183 du nouveau catalogue.

(2) Cet ouvrage est à la bibliothèque de Nimes, n° 6439 de l'ancien catalogue.

(3) Michel Nicolas, *Histoire littéraire de Nimes*, II, p. 356-358.

(4) L'inoculation est l'opération par laquelle on introduit artificiellement dans l'économie le principe matériel d'une maladie contagieuse. Avant la découverte de la vaccine, due au célèbre médecin

Digitized by Google

lettres sont bien tournées et intéressantes pour l'histoire de l'art médical. On y trouve, en outre, des renseignements sur les grands médecins de Paris, et leur clientèle de la cour et de la ville, ainsi que des informations botaniques.

J'ai acquis ces lettres à Paris pour les Archives du Gard, et j'ai ajouté au texte les notes indispensables.

anglais Jenner, qui la rendit publique en 1796, après vingt années d'observations et de recherches, on avait recours à l'inoculation, comme moyen de dépouiller la variole de ses effets si souvent funestes, en ne la communiquant que dans des circonstances présumées favorables. Pratiquée de temps immémorial en Afrique et en Asie, introduite à Constantinople en 1673, importée de là en Angleterre par lady Montagu, l'inoculation ne tarda pas à se répandre dans toute l'Europe ; mais elle ne fut autorisée en France qu'en 1764. Littré et Robin (*Dictionnaire de médecine de Nysten*) la considèrent comme un progrès que la découverte de Jenner a effacé. De nos jours, on bataille pour ou contre la théorie des virus plus ou moins atténués. Des raisons péremptoires sont avancées de part et d'autre, mais le corps humain, qui fait toujours les frais de la discussion, et qui est menacé de la vaccination obligatoire, ne fait plus, du moins, les frais de l'inoculation variolique.

Digitized by Google

TEXTE

I

Paris, le 16 février 1770.

Je suis désolé, Monsieur, de n'avoir pas pu répondre plutôt aux obligeantes lettres dont vous m'avés honoré. A peine convalescent, je n'ai pu voir ni M. de Mairan (1), ni M. Le Camus (2), ni me procurer une voye de correspondance gratuite entre vous et moi relativement aux objets dont vous m'avés parlé, et dont je serai toujours amoureux. J'ai lu avec trop de plaisir et trop de fruit l'ouvrage que vous avés bien voulu troquer contre le mien, pour ne pas désirer avec ardeur tout ce qui sortira de votre main et de celle de Monsieur votre fils, car je présume que les talents sont héréditaires dans votre famille.

J'ai dit depuis et je le dirai souvent, si tout le monde avoit observé comme vous la petite-vérole, sans préjugés, nous n'aurions pas tant de fatras en médecine. Rappellés-vous, Monsieur, votre observation de 1745 sur la petite-vérole (tom. II, pag. 93) qui fut apportée d'Agde à Béziers par trois enfants qui revenoient de la première ville, où cette maladie régnoit. Si chaque médecin dans sa ville avoit fait dans tous les temps des observations aussi exactes, que cela eût été noté dans nos journaux de médecine, un relevé de pareilles observations auroit convaincu tous les hommes que, depuis l'introduction de ce fléau en

(1) J.-J. Dortous de Mairan, physicien et littérateur, né à Béziers en 1678, membre de l'Académie des sciences, puis de l'Académie française, dont il fut secrétaire perpétuel. Il mourut en 1771.

(2) Antoine Le Camus, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, né à Paris, 1722-1772, écrivit, entre autres ouvrages, *La Médecine de l'esprit.*

Digitized by Google

Europe, cette maladie, semblable à une peste étrangère, se communique toujours par contagion d'une ville à l'autre. Plus ces observations sont rares, plus vos découvertes sont précieuses, et vous avés justifié l'immortel Bacon, qui nous a bien indiqué la vraie route pour parvenir à la vérité, lorsqu'il a dit : *Non excogitandum, non fingendum, sed inveniendum quid natura faciat aut ferat.*

Qu'il est beau, Monsieur, de voir un homme aussi ardent pour le bien de l'humanité, aussi respectable que vous l'êtes, embrasser sa cause avec tant d'ardeur ! Qu'il est doux pour moi d'entendre sa voix et de me voir applaudir par un chef illustre d'une compagnie éclairée ! Cette lettre ne doit être regardée par vous que comme une lettre de devoir et de remerciment. Votre suffrage me flatte infiniment, Monsieur ; j'en connois tout le prix, et s'il m'étoit permis de vous exprimer naïvement ma façon de penser, j'ose vous assurer que rien n'a plus flatté mon amour-propre que les choses obligeantes que vous avés bien voulu me dire. J'ai reçu avec reconnoissance les avis que vous me donnés au sujet de quelques négligences qu'on trouve dans mes écrits; la partie typographique est si mal traitée qu'elle rebute le lecteur. Enfin j'espère quelque jour de donner quelque chose de plus correct.

Le ministère, les magistrats, les médecins, sont si froids dans ce climat, et si inattentifs à l'intérêt de l'Etat, que j'ai été sur le point mille fois de ne plus rien dire sur cette maladie. Vous ranimez toutes mes forces et mon courage. Allons, Monsieur, sauvons, s'il se peut, l'humanité ! Ce sera un surcroit de gloire pour vous. Quant à moi, jeune, foible et timide, je n'ambitionnerai que celle de louer votre zèle et d'être utile à ma patrie. Je dirai peut-être un jour : « M. Bouillet m'a fait respirer l'odeur d'une fumée agréable. » C'est une furieuse machine à remuer que celle de l'Europe entière : il faut l'éclairer, l'ébranler, la mettre en mouvement ; tout cela effraye. Hélas ! Monsieur, si nous ne réussissons pas, nous aurons toujours la gloire de l'avoir entrepris. L'humanité, le devoir de bon citoien, voilà nos motifs ; rien de plus noble Si l'on étoit aidé, il seroit aisé d'opposer une barrière à un système d'infection et de

Digitized by Google

barbarie, opposé à tout ce qu'il y a de plus sacré dans la nature, de quelque manière qu'on le considère.

La faculté de Paris est encore partagée sur cet objet. Nous élevons une nouvelle question : elle mérite l'attention du gouvernement. Rien ne peut lui donner plus de crédit que lorsqu'elle sera discutée dans les tribunaux des sciences. C'est alors que je pourrai m'adresser directement au ministère, si quelque académie me donne son suffrage, approuve mes moiens, les met à profit. Jusqu'à ce moment il faut que je m'en tienne à la réponse que j'ai déjà reçue du ministre : « *Il faut voir si on vous approuvera.* » Ah ! de grâce, Monsieur, ne vous refroidissés point, comptés sur toute ma vénération et ma reconnoissance.

Le médecin du roi de Prusse, Cothenius, a déjà donné une dissertation insérée dans le 20ᵉ volume in-4° des *Mémoires de l'Académie de Berlin*, où il propose à peu près ces moiens. Que la France seroit heureuse si elle vous devoit une si belle lumière, un si grand bienfait ! Il n'appartient qu'à des hommes éclairés de jetter le jour qui manque à une matière aussi obscure. J'aurai l'honneur de répondre incessamment à tous les articles de votre lettre. En attendant je vous prie de croire qu'on ne peut rien ajouter au respect et à la considération profonde avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Paulet, médecin.

II

(Annotation de M. Bouillet :
Mʳ d'Ormesson, Intendant des finances (1).
Mʳ Faget de Villeneuve, secrétaire de Mʳ d'Ormesson).

Paris, le 9ᵉ juin 1770.

Je suis inexcusable sans doute, Monsieur, d'avoir si mal et si tard répondu aux lettres obligeantes et extrêmement

(1) L.-F. de Paule Le Fèvre d'Ormesson d'Amboise, 1751-1807, fut conseiller au Parlement, maitre des requêtes, intendant des finances, contrôleur général et conseiller d'État.

Digitized by Google

flatteuses dont vous m'avés honoré. Il seroit inutile de vous alléguer des affaires, un petit voyage en Picardie, la difficulté insurmontable de faire ce qu'on veut dans ce païs-ci. Rien n'est capable de m'excuser, je le sens, que votre bonté, à laquelle j'ai recours.

Du moment, Monsieur, que je me suis trouvé libre, j'ai vu M. Le Camus, qui a accepté votre offre avec le plus grand plaisir. En conséquence j'ai fait retirer vos *Eléments de pratique* de chés M. de Mairan, ainsi que les *Observations sur les maladies de poitrine*, et j'ai fait le troc. Ainsi j'ai chés moi la nouvelle édition de la *Médecine de l'esprit*. Le second volume de la *Médecine pratique* est encore sous presse. J'ai encore son *Projet d'anéantir la petite vérole*. Je vous ferai relier le tout à mes frais, parce que je vous ai fait un larcin des observations sur les hydropisies, et je vous prie de me permettre cette prise de corps. Vous la pardonnerés peut-être, attendu que vos *Eléments* ont suffi pour le troc. Alors on vous doit le second volume de la *Médecine pratique*, sur lequel vous pouvés compter, dans le temps.

Le *Recueil d'observations* dont vous me parlés n'a pas d'autre titre. Il est en quatre volumes, je crois. L'auteur est anonime. C'est un extrait de diverses observations faites par des voyageurs et qui roulent principalement sur l'histoire naturelle, les mœurs, les caractères, les coutumes des différents peuples, surtout de ceux d'Asie. On y trouve bien des choses curieuses et intéressantes. C'est M. de Sénac (1) qui me l'a fait connaitre à l'occasion de l'inoculation des Chinois, dont on trouve l'histoire en partie dans cet ouvrage.

Je n'ai point de connoissance de cette *Lettre pour servir à l'histoire de la médecine en France*, ni de ses suites. Je m'en informerai.

Quant à l'ouvrage de M. Le Clerc (2), au sujet duquel

(1) J.-B. de Sénac, premier médecin de Louis XV, né dans le diocèse de Lombez, 1693-1770. C'est à lui que Maurice de Saxe dit en mourant : « J'ai fait un beau rêve ».

(2) N.-G. Clerc ou Leclerc, médecin, né à Baume-les-Dames,

Digitized by Google

vous me demandés ce que j'en pense, sans parler du titre, qui est choquant, on trouve dans cet ouvrage d'excellentes choses au sujet des bains et des étuves des peuples du Nord, surtout des Russes, une exposition des préceptes, conformes à ceux d'Hippocrate selon lui, mais qui forment selon moi une doctrine assés obscure et un peu embrouillée. On trouve dans le cours de cet ouvrage quelques idées nouvelles sur l'influence de l'air sur le corps animal, des observations un peu hypothétiques sur la manière dont il nous affecte, mais d'ailleurs présentées assés bien. En général, c'est un ouvrage hardi, et même de force. La variété des sujets qu'il traite le rend intéressant. Voilà ce que j'en pense, Monsieur. Ma décision doit peu influer sur la vôtre. D'ailleurs, je ne l'ai lu qu'en courant.

La plus agréable nouvelle que j'aie reçu, c'est celle de l'effet qu'a produit, dans votre diocèze, la lecture de votre Mémoire à l'Académie. J'ai vu avec plaisir fructifier, dans un païs où les hommes sont spirituels et éclairés, les principes que j'ai voulu établir. M. Buchoz m'a communiqué cet extrait, que j'ai fait passer à M. de Sartine (1) avec une lettre où je l'invite à faire un règlement de police pour Paris. Je n'ai pas encore eu de réponse. C'est un coup de force que vous avés fait là, Monsieur, et qui prouve bien et votre zèle pour le bien public, et le crédit que vous avés dans votre province. J'espère qu'un si bel exemple, donné par un chef éclairé d'une Académie, par un médecin de nom, et qui jouit depuis longtemps d'une juste célébrité, sera bientôt imité par les voisins et gagnera bientôt toute la France, surtout s'il est suivi de succès. Rien

1726-1798. Nommé, en 1757, premier médecin des armées du roi en Allemagne, il se rendit en Russie en 1759 sur la demande de l'impératrice Elisabeth. Il a laissé plusieurs ouvrages sur ce pays et sur la médecine.

(1) A.-R.-J.-G.-Gabriel de Sartine, comte d'Alby, 1729-1801, conseiller au Châtelet, lieutenant criminel, fut nommé lieutenant général de police en 1759. Conseiller d'Etat en 1767, il devint ministre de la marine en 1774.

Digitized by Google

ne m'auroit plus flatté que de m'y voir nommé, mais peut-être cela réussira mieux, sans mon nom.

Je vais rentrer tout à fait dans la faculté de Paris, et M. Le Camus et moi ferons nos efforts pour faire réussir nos projets. J'attends des circonstances favorables pour fraper un grand coup. L'exemple d'une réussite attesté par les magistrats est ce qu'il y a de plus fort pour entraîner tous les suffrages. Ainsi, Monsieur, j'ose vous prier de me procurer ces attestations à quelque prix que ce soit. Il n'y a que ces faits seuls capables de faire sensation et époque dans l'histoire de la médecine. Parmi les informations que je fais faire en France relativement aux intervalles que laisse cette maladie dans les différentes villes et villages du royaume, il s'en trouve plusieurs qui en sont à l'abri depuis plus de 40 ans, nomément sur la montagne de la Lozère, dans le Gévaudan, etc. L'épidémie affreuse qui a régné cette année à Paris a convaincu des véritables effets de la contagion. Les précautions qu'on prend à la cour de Versailles, au Parlement, justifient encore nos principes et votre conduite. Il est défendu de se présenter aux appartements avec des marques fraiches de petite vérole. Les princes, dans le cas d'inoculation de leurs enfants, sont au moins six semaines sans paraitre à la cour. N'est-ce pas à une conduite si sage que la famille royale est redevable du privilège de n'avoir pas cette maladie ? Il n'y a eu que M. le Dauphin de la dernière génération qui a eu la petite vérole. Le Roi, Mesdames de France, les petites Mesdames , ni les enfants de France ne l'ont point eue. N'est-ce pas aux précautions sages qu'on prend à la cour qu'on doit un bonheur, existant au milieu de la contagion qui se fait sentir toutes les années parmi le peuple de Versailles , etc. ? Voilà des faits qu'on ne sçauroit nier.

On m'a fait part de plusieurs exemples de contagion, ou plutôt d'attouchement, qui est absolument essentiel pour communiquer la maladie, arrivés cette année dans plusieurs maisons de Paris, et dont j'ai été à portée de me convaincre par moi-même. Par exemple, en voici deux qui sont frappants. Il est possible de suivre, pour ainsi

Digitized by Google

dire, la maladie à la piste. Une seule petite-vérole est capable de la donner à toute une ville, comme vous sçavés. Les gens de Paris en automne la portent de la campagne à la ville. En voici la preuve.

Mad[e] de Senausan, comtesse de Vierville, part de Dourdan (1), où étoit la petite-vérole, le 25[e] 8[bre] 1769, pour revenir à Paris (Notés que, pour une indisposition, elle étoit vue tous les jours et comme visitée secrètement par le chirurgien du lieu. qui traitoit beaucoup de p. v. — Notés encore qu'au sortir de sa maison de campagne, elle fut assaillie d'une troupe d'enfants couverts de croûtes, qui se jettoient sur elle pour avoir quelques sous qu'elle leur distribua en partant). Le 28, arrivée à Paris, la fièvre se déclare. Le 31, la petite-vérole paroît, le 12 novembre elle meurt.

Le 13[e], le maître d'hôtel, chargé d'enlever tout le linge sale, est attaqué du même mal. Il a la face rouge, les yeux enflammés, la fièvre, qui est suivie d'une éruption. Il meurt le 19[e] novembre.

M. le comte, mari tendre, qui ne quittoit point sa femme, qui lui pressoit les mains, etc., gagne la maladie. Le 25 n[bre] la petite-vérole se déclare; il meurt le 28. Quelques jours après on apprit qu'un laquais de M. le comte étoit mort de la même maladie. Il est à remarquer que cette maladie étoit de l'espèce la plus meurtrière, c'étoit la p. v. gangréneuse ou noire de Rhasès (2). M. de Vernage, dans le traitement de ces malades, eut soin, quoiqu'il fît très froid, de faire ouvrir les fenêtres.

On peut conclure, sans doute, de cette observation, que cette maladie et cette mortalité n'ont dû naissance qu'à la négligence de M. et Mad[e] de Senausan, etc.

(1) Petite ville de Seine-et-Oise, arrondissement de Rambouillet.

(2) Mohammed Abou-Bekr Ibn-Zacaria Razi ou Rhazès, célèbre médecin arabe, né à Rey (l'ancienne Ragès, dans le Khoraçan), mort en 923 ou 933, a écrit, entre autres ouvrages, un *Traité de la petite vérole et de la rougeole*, où l'on trouve, pour la première fois, une description exacte et étendue de ce fléau.

Digitized by Google

Voici un exemple qui prouve que quand on est sage on n'a pas lieu de s'en repentir.

M. Joly de Fleury, procureur général du Parlement, qui, par parenthèse, approuve beaucoup nos principes et en profite, comme on va le voir, apprend que son neveu, M. Joly de Fleury, avocat général, qui logeoit dans la même maison que lui, rue Saint-Guillaume, a la petite-vérole. Sur-le-champ il donne ses ordres pour le faire transférer ailleurs. Malgré la fièvre, il le fait sortir de l'hôtel. On le soigne avec précaution. Qu'est-il arrivé ? Il a été le seul malade de la maison.

Voici un autre exemple de négligence qui a manqué d'être funeste à une des plus grandes maisons de Paris.

Mad^e de Laval étoit dans une église. Une petite fille vient auprès d'elle lui demander l'aumone. Elle étoit couverte de croûtes. Cet objet la frappe : elle la fait retirer avec la main. Il y en eut assés, Mad^e de Laval, quelques jours après, a eu la maladie.

Mad^e la duchesse de Luines, avec Mad^elle d'Albert de Chevreuse, déjà inoculée inutilement à deux reprises par M. Gatti, va voir sa mère dans cette confiance. Elles prennent la petite-vérole, la communiquent dans l'hôtel de Chevreuse, aux laquais, aux valets de chambre, etc. Il y a eu plus de 15 personnes qui l'ont eue.

Je ne finirois pas si je voulois rassembler tous ces exemples de négligence, de barbarie et d'aveuglement. Hélas, Monsieur, la vérité se fera connoitre un jour. *Obscurari potest, extingui nunquam.* Et c'est à vous peut-être que la postérité sera redevable du plus grand bonheur.

M. Buchoz m'a promis d'insérer dans ses feuilles une observation fort singulière que j'ai fait à Paris. C'est un singe qui a pris la rougeole par communication. Il couchoit constamment aux pieds du lit d'une jeune fille. Celle-ci aiant eu la rougeole, le singe l'a eue de même. Plus de cinquante personnes en ont été témoins.

Qu'on explique ce phénomène par le développement d'un germe ! *Nugantur medici.*

Je n'ai plus de place pour vous assurer de la plus parfaite considération. J'attendrai vos ordres pour l'envoi.

Digitized by Google

Disposés de moi sans réserve. Ne comptés pas sur mon exactitude, mais bien sur ma fidélité et ma reconnoissance.

M. Buchoz m'a fait entrevoir un honneur dont je n'ose me flatter, celui d'être admis parmi vous. C'est trop désirer, sans doute.

Je suis avec respect
Paulet, médecin.

III

A Paris, le 29e octobre 1770.

Monsieur,

Je suis au désespoir de répondre si mal à toutes vos bontés, à la confiance dont vous m'honorés. Né malheureusement sans fortune, et obligé d'en devenir l'ouvrier, je suis forcé de manquer, en quelque sorte, à ceux que je respecte le plus. Je vous prie, Monsieur, de m'excuser si j'ai tant différé à répondre à toutes vos obligeantes lettres. N'aiant point trouvé le garçon que vous m'aviés indiqué, j'ai déterré, enfin, M. de la Martine, à qui je remets la nouvelle de la *Médecine de l'esprit*, avec le premier volume de la *Médecine pratique*. Lorsque le second volume paroîtra, ce qui n'est pas prochain, je vous le ferai passer par la même voye. J'ai vu M. d'Aiguesvives, qui m'a dit vous appartenir. S'il se présentoit quelque occasion où je pusse lui être utile, ce sera avec une vraie satisfaction.

Quant à l'extirpation de la petite-vérole, les affaires sont plus en avant que vous ne croiés. J'ai mis sous les yeux d'un magistrat (M. de Sartine, lieutenant général de police) bien respectable et bien éclairé, votre Mémoire. Il y a fait plus d'attention, à ce qu'il paroît, qu'aux miens, et qu'après un long entretien, il a conclu que rien ne seroit plus utile que cette entreprise, et qu'il en parleroit très sérieusement aux ministres. Je ne dis point cela ouvertement, et *mitto tibi in aurem*.

J'ai vu, de plus, M. le vicomte de Saint-Priest, votre

Digitized by Google

Intendant (1), qui est ici. Il m'a promis tous les agréments qui dépendront de lui, en cas que je sois envoyé dans la province de Languedoc. C'est un malheur pour moi que les occupations qui me retiennent à Paris ne me permettront peut-être pas de me livrer à l'ardeur que j'ai de devenir utile à ma patrie. J'ai parlé de vous à M. le vicomte, et vous m'êtes d'un appui bien avantageux. On parle de ces moiens dans les premières maisons de Paris, et il faut convenir qu'en parlant de ces moiens, on auroit bien mauvaise grâce de parler inoculation. M. le vicomte m'a assuré que la petite-vérole avoit fait périr au moins 4,000 enfants cette année à Montpellier. Vous pouvés être certain que l'inoculation est tombée à Paris. Je n'ose me flatter que le dernier mémoire que j'ai publié ait produit cet effet. Plusieurs personnes me l'ont dit, mais je ne suis pas assés avantageux pour le croire.

L'arrêt du parlement de Besançon qui défend l'inoculation dans toute l'étendue du ressort est une preuve qu'on commence à s'apercevoir des mauvais effets de la pratique générale de cette méthode.

Cette phrénésie a cessé et on n'en ose plus parler. Les premiers médecins de Paris ont tenu ferme, mais le coup le plus mortel qu'on puisse porter à ces semeurs avides d'argent et de contagion, c'est de parler sérieusement des précautions contre les attaques de la petite-vérole.

Je vous suis bien obligé des nouvelles que vous m'apprenés dans votre lettre. Les livres sont si chers, le temps si court, qu'on ne sçauroit se rien procurer à Paris.

Je vous cherche un libraire, que je n'aurai pas de peine à trouver, sans doute, lorsque je leur parlerai du plan de votre ouvrage, que M. Bacher m'a remis. Cela formera la suite de votre *Médecine pratique*.

J'ai lu avec la plus grande satisfaction l'ouvrage sur les

(1) J.-Emmanuel Guignard, vicomte de Saint-Priest, était maître des requêtes ordinaires de l'hôtel lorsqu'il fut nommé intendant de Languedoc, en 1751. Il mourut en 1785, après avoir administré cette province pendant trente-cinq ans.

Digitized by Google

hydropisies, dont vous avés bien voulu me faire don. C'est un ouvrage bien fait. Il y a parmi les bêtes à laine une maladie bien fréquente qu'on appelle la *pourriture*, qui ne me paroît être autre chose qu'une hydropisie par épanchement, qu'Hippocrate avoit vu en ouvrant des cochons, des chèvres, des brebis, que Willis (1) rapporte de même, etc. On a observé, dans une attaque ou plutôt une mortalité générale causée par cette maladie du côté de Saint-Germain-en-Laie, que le quinquina mêlé au nitre et au sel ammoniac avoit fait des miracles dans cette maladie. Il y a à la tête de l'Ecole vétérinaire un homme si lumineux (M. Bourgelat), qu'il n'est pas étonnant que la médecine vétérinaire fasse plus de progrès que la médecine humaine. Ces élèves font en vérité des cures merveilleuses sur tous ces animaux.

A propos de cet objet, je vous envoye une lettre de M. Buchoz sur la clavelée des moutons, qui n'est qu'une répétition de ce qu'on trouve dans un ouvrage estimable et bien fait, la *Médecine des bêtes à laines*, et le mémoire de M. Barberet, couronné par la Société royale d'agriculture. Si je viens à bout d'un objet que j'ai en vue, relatif à notre art, j'aurai l'honneur de vous en faire part, et de vous prier d'agréer cette misère.

Vous pouvés compter, Monsieur, en toute occasion, sur ma reconnoissance, sur mes sentiments, sur mon estime profonde et sur l'attention que j'aurai à mériter la vôtre, dont je fais le plus grand cas. Ajoutez-y l'envie sincère que j'aurai toujours de vous être de quelque utilité. Mais ne comptés pas toujours sur mon exactitude. Vous sçavés que les sentiments ne s'estiment pas à l'étiquete, et vous être trop honnête et trop philosophe pour mesurer ainsi l'estime des hommes.

Il paroît, Monsieur, que les talents sont héréditaires chés vous. Je serois bien flatté d'avoir quelque part à l'estime de M. votre fils, que je vous prie d'assurer de la

(1) Thomas Willis, médecin anglais, 1622-1675, professeur de physique à Oxford.

Digitized by Google

mienne. M. Thieriot se rappelle souvent avec plaisir votre ancienne liaison. C'est un bien aimable et respectable vieillard. C'est lui qui m'a fourni la voie que vous avés prise.

Ne vous lassés point, Monsieur, de m'écrire et de m'instruire, si vous voulés avoir cette bonté. Je trouve tant de charmes dans votre commerce que je voudrois *toujours* le continuer. Je me livrerois bien encore au plaisir de m'entretenir avec vous si le papier me le permettoit. J'en dis autant de mon cœur : on sent mieux qu'on ne s'exprime.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués d'estime et de considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Paulet, médecin.

IV

A Monsieur,
Monsieur Brouillet,
Docteur en médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Béziers, etc.
à Béziers. Languedoc.

Paris, du 13 avril 1774.

Monsieur,

Je ne sais comment m'excuser auprès de vous d'une négligence qui n'a pas d'exemple, et qui rend si mal, et tout le cas que je fais de vos lumières, de l'estime et de la confiance dont vous m'avés honoré, et toute la considération que vous mérités. Je vous prie de ne pas me juger à ces écarts de bienséance. Je sais tout ce qui vous est dû et personne au monde ne vous respecte plus que moi. Pardon encore une fois, Monsieur, si j'ai interrompu une correspondance qui étoit si flatteuse pour moi et dont je n'ai connu le prix que lorsque j'ai été sur le point de la perdre. Mettés-vous à la place d'un homme qui doit être

Digitized by Google

l'ouvrier de sa fortune dans un païs d'ingrats et de filous, où l'on paie si mal, où l'on est si mal récompensé en tout genre et où les besoins se multiplient et renchérissent tous les jours. Vous devés voir à mon ton que j'ai beaucoup plus fréquenté le monde que la république des lettres. Je l'avoue : depuis quatre ou cinq ans je suis dans un tourbillon d'embarras, de tracasseries, de besoins, de malades, dont je me tire à peine pour me recueillir quelques instants, aiant perdu totalement de vue tout ce qui appartient à la petite-vérole ou à son extirpation. Je reviens à vous comme l'enfant prodigue et ingrat à son père, pour vous prier de me remettre sur le courant et de me communiquer vos observations.

Le moment est venu, Monsieur, où il faut décider la cour,déjà ébranlée et très intéressée à se défendre de cette maladie. Les médecins de la cour sont pour nous et le Roy est ébranlé. Les précautions qu'on prit lors de la maladie de Mad[e] de Provence (1) étoient le fruit de nos écrits. Tout est favorable. L'apôtre de l'inoculation est mort victime d'une nouveauté (à la vérité renouvellée des Grecs) aussi meurtrière que l'inoculation.

M. Le Monnier (2) n'attend que des observations pour nous favoriser, tout est favorable. L'inoculation est tombée entièrement à Paris depuis l'avanture des filles de M. Moreau ; le Roy n'aime point l'inoculation. Il faut que vous aiés la bonté de me faire part de vos observations le plutôt possible, parce qu'il ne me manque que les vôtres pour mettre sous presse un mémoire déjà fait *ad hoc*. Ma négligence a été si loin que j'ai perdu l'ordonnance de police que vous eûtes la bonté de m'envoier. Je vous serois obligé de me marquer quel en fut le succès dans le temps, et combien de temps la ville de Béziers a été à

(1) Louise-Marie-Joséphine de Savoie, fille du roi de Sardaigne, épousa, en 1771, le comte de Provence, depuis Louis XVIII.

(2) Louis-Guillaume Le Monnier, médecin et naturaliste, 1717-1799, obtint, grâce à ses connaissances en botanique, la faveur de Louis XV, et fut nommé professeur au Jardin du Roi, puis premier médecin ordinaire du Roi.

Digitized by Google

l'abri de la petite-vérole, en marquant les années exactement. Je vous demande la permission de vous citer comme garant de ces faits. Si vous voulés avoir cette bonté, je vous serois obligé de me nommer quelques villes du Languedoc où vous sçaurés qu'on a observé de pareilles intermittences de plusieurs années, et comme ces choses sont de notoriété publique, j'aurais seulement besoin des dattes précises. Vivés, mon respectable maitre, vous verrés réussir notre projet. Je vous parle avec confiance, mais en confidence aussi : il ne faut pas éventer la mèche.

J'ai remis, il y a quelque temps, l'exemplaire que j'avois à vous de vos *Eléments de Médecine pratique*, à M. Buchoz. J'ai parlé de votre prospectus que j'ai fait voir à quelques libraires. On diroit qu'ils [sont] dégoûtés de l'impression des livres et, à vue de païs, je [serai] obligé de faire imprimer mon mémoire à mes frais. [M.] Didot n'a pas voulu s'en charger, ainsi que M. Ganeau. J'en ai parlé à 3 ou 4 autres dont je n'ai pu tirer aucune bonne raison. J'en verrai encore quelques autres, si vous n'avés pris aucun parti. Par la même occasion, si vous m'honorés d'une réponse prompte, marqués-moi le titre exact de l'ouvrage de Ge[o]rge Cleghorn (1) sur les maladies épidémiques de Minorque, vous me rendrés service.

Excusés-moi, mon cher Monsieur, j'ai essuié tant de tracasseries de la part des inoculateurs, j'étois si dégoûté, si découragé d'écrire sur cette matière, que j'étais devenu un ours et je manquois aux choses les plus essentielles. Persuadés-vous que mon intention est de chercher tous les moiens de mériter votre estime et celle de votre illustre compagnie. Vous verrés dans ce mémoire que je vous ferai passer contresignée, des choses neuves et tout ce qui concerne la cour. Mettés-moi sur le courant et ne m'épargnés pas.

(1) George Cleghorn, médecin écossais, 1716-1789, née à Granton près d'Edimbourg, a publié en 1751 un *Traité des maladies de Minorque*. Il a été professeur à l'Université de Dublin.

Digitized by Google

J'ai l'honneur d'être, avec tous les sentiments les plus distingués d'attachement, d'estime et de vénération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur, etc.

Paulet.

Cour du May, au Palais.

V

(19 août 1774).

J'ai reçu, mon cher Monsieur, les lettres et les mémoires que vous avés eu la bonté de m'envoier. Je vous en fais mille remerciments. Je me propose de voir M. Thierry votre ami. J'en ai toujours ouï dire beaucoup de bien. Le mémoire dont j'ai eu l'honneur de vous parler est entre les mains de M. Leroy (1), de l'Académie royale des sciences, qui travaille sur la même matière. Ce qui l'y engage, c'est une lettre de M. Pringle (2) dont il a fait part à l'Académie, par laquelle il est prouvé que l'inoculation a augmenté considérablement la mortalité en Angleterre. C'est une table faite avec beaucoup de fidélité sur les bils ou listes des morts de toutes les paroisses de Londres. Il en résulte que sur chaque millier de morts de toute espèce de maladies, il y en a de la petite-vérole,

Depuis	1728	jusqu'à	1732,	80,57.
De	1733	à	1737,	80.
De	1738	à	1742,	66.
De	1743	à	1747,	78.
De	1748	à	1752,	89.
De	1753	à	1757,	95.
De	1758	à	1762,	99,5.
De	1763	à	1767,	109,5.
De	1768	à	1773,	98,6.

(1) J.-B. Leroy, physicien, entra à l'Académie des sciences en 1751. Il s'occupa surtout d'électricité.

(2) Sir John Pringle, médecin, 1707-1782, né en Ecosse. Il publia en 1755 des *Observations sur les maladies dans les camps et dans les garnisons*. Il fut membre de l'Académie des sciences de Paris et président de la Société royale de Londres.

Digitized by Google

De façon que la mortalité est augmentée d'environ un quart depuis l'introduction de l'inoculation à Londres. Il n'est question que de Londres, et M. Pringle est forcé d'en convenir et finit par conclure qu'il n'est point du tout prudent d'inoculer dans les grandes villes. Il fait à ce sujet des réflexions très sages et très judicieuses. M. Lieutaud (1), que je connois beaucoup, pense que la pratique générale de l'inoculation ne peut être que dangereuse pour les états. Je vous confie cette table de mortalité à conditicn que vous n'en ferés nul usage, car il y auroit abus de confiance de ma part vis-à-vis de M. Leroy. Mais comme elle est fidelle et très exacte, on pourroit donner les mêmes résultats au public, sans indiquer la voie par laquelle on a eu le dépouillement des extraits mortuaires. Je ne peux pas m'afficher pour être le Dom Quichotte d'un parti, parce que j'en serois la victime. Mais si quelqu'un vouloit me prêter son nom, je me charge de lui fournir un mémoire accablant contre l'inoculation. Paris seul fourmille d'exemples de récidive, et de suites funestes de l'inoculation, Mad[lle] Legrand, inoculée par M. Tronchin (2), vient de mourir d'une phtisie pulmonaire causée par la résorbtion du pus d'un ulcère qui avoit succédé à l'inoculation. Un Anglois qui avoit été inoculé à Londres vient de mourir à Rheims de la petite-vérole. M. de Lagarde, fils du fermier général, qui avoit été inoculé par M. Hosty, je crois, vient d'avoir la petite-vérole. Je fournirois cent faits semblables à ceux-là, et je ferois usage de la liste de Pringle qui est triomphante. A Paris, on n'est point du tout porté en général pour l'inoculation. Les médecins de Paris, Bouvart (3) surtout, crient toujours

(1) Joseph Lieutaud, médecin, né à Aix, 1703-1780. Il fut appelé à Versailles et y devint médecin des enfants de France, puis de Louis XV. Il a publié quatre ouvrages de médecine.

(2) Théodore Tronchin, médecin, né à Genève, 1709-1781, popularisa l'inoculation en Suisse et en France, vint s'établir à Paris en 1766 et fut premier médecin du duc d'Orléans. La haute société se l'arrachait.

(3) Michel-Philippe Bouvart, médecin, né à Chartres, mort en

Digitized by Google

contre elle, et cette affaire n'est point jugée encor à la Faculté. On pourroit lui donner pour titre : « *Raisons qui ont engagé les plus grands médecins de l'Europe, surtout ceux de Paris, à ne point conseiller la pratique de l'inoculation dans les Etats* » ; et en faisant la liste, on mettroit M. Astruc (1), M. Wanswieten, qui ne l'a jamais conseillée, M. de Haen (2), Bouvart, vous, M. Baron (3), M. Thierry, etc., une bande de médecins de Paris, M. Rast, ensuite les extirpateurs, M. Venel (4), Raimond, etc. On commenceroit par définir la médecine, dont le mot même vient de *mederi*, et qui n'est, dans la rigueur du terme, que l'art de guérir, etc. Sur ces trois bases on pourroit établir les raisons les plus fortes, tandis qu'on iroit toujours son train d'un autre côté pour les précautions. La famille royale en offre un exemple frappant. Il n'y a eu que Mesdames qui se soient exposées. Il n'y a eu qu'elles aussi qui en aient été attaquées. Les autres jeunes princes et princesses ont toujours resté dans le chateau, cependant, on est venu à bout de les garantir de la contagion. Je n'ai pas encore vu M. Lemonnier (5) depuis tous ces événements. Il a conseillé à Mad[e] de Marsan de ne

1787, fut l'un des premiers praticiens de Paris. Membre associé de l'Académie des sciences, professeur des écoles de médecine, au Collège de France, il fut souvent consulté par les princes et par Louis XV.

(1) Jean Astruc, médecin, né à Sauve, 1684-1766, professeur à Montpellier, premier médecin du roi de Pologne, Auguste II, professeur à la Faculté de Paris, a composé un grand nombre d'ouvrages de médecine.

(2) Antoine van Haen, médecin, hollandais, 1704-1776, devint, à Vienne, premier médecin de Marie-Thérèse.

(3) H.-Théodore Baron, né à Paris, 1707-1787, doyen de la faculté de médecine de Paris en 1752 et 1754.

(4) Gabriel-François Venel, né en 1723 à Combes, diocèse de Béziers, reçu en 1758 membre de la société royale de Montpellier, devint, à la même époque, professeur de médecine à Montpellier. Il a écrit un *Précis de matière médicale*. Paris, 1787. Il mourut en 1775.

(5) Lisez : Le Monnier.

Digitized by Google

point permettre que les petites Mesdames fussent inoculées, attendu que ce n'étoit pas l'intention du feu Roy (1). Cela a été accordé. Mon dessein est de lui communiquer mon mémoire, après quoi de le faire approuver par l'Académie des Sciences et par la Faculté. Ainsi muni de ces approbations, il en aura plus de force. J'y parle de vous avec tout le respect et la vénération qui vous sont dues. Je vous remercie des conseils que vous voulés bien me donner, mais je vais m'engager au point que je demanderai une ville ou une province à préserver. Vous verrés qu'avec l'appui du gouvernement cela est aisé. J'ai fait lever des certificats en très grand nombre, dans la Picardie surtout, et il se trouve que la plus grande partie du diocèze de Noyon est à l'abri entièrement de la petite-vérole depuis environ 10 ans. C'est une chose frappante qui, jointe à d'autres faits semblables et à des exemples de précautions qui ont réussi, fournissent la preuve sans réplique qu'on peut et qu'on doit même chercher à se préserver de ce fléau. Je réponds à toutes les critiques, objections, etc., et le s[r] Gardane y trouve son compte. Il passe ici pour un mauvais sujet et il est perdu de réputation. Le s[r] Jauberthon est un inoculateur, c'est un François. On a ri à Paris de l'inoculation des Princes, qu'on a qualifié de p[etite] v[érole] de grand deuil, c'est-à-dire sans boutons. Ils en ont eu 40 entre tous les quatre.

A propos d'objets utiles, je dois vous faire part d'une entreprise qui doit produire quelque chose aux auteurs. C'est un traité complet sur les champignons. On a dessein de donner un guide au public pour éviter les malheurs qui arrivent tous les jours et qui résultent de leur usage. Pour cet effet, cet ouvrage sera enrichi de 30 planches environ, contenant chacune 15 ou 16 champignons, dessinés d'après nature et gravés par les meilleurs artistes. On y rendra compte des expériences faites sur les animaux à l'Hôtel des Invalides par M. Parmentier, apoti-

(1) Louis XV.

Digitized by Google

caire (1), des analyses chymiques de ces substances. On tâchera de débrouiller le cahos, et on fera en sorte de donner un traité complet capable de satisfaire également le médecin, le botaniste, le curieux, etc. J'aurai l'honneur de vous en offrir un exemplaire en son temps. Si vous aviés quelque observation particulière sur leurs mauvais effets, je vous prie, au nom de la société et du bien public, de nous en faire part, en donnant, s'il se peut, la forme et la couleur du champignon qui les auroit produits, car c'est un point essentiel d'indiquer les effets de chaque espèce en la décrivant. Il vient, par exemple, en Languedoc, un champignon qui ressemble à l'oronge ou *fungus planus orbicularis aureus* C. B. C'est le *fungus muscas interficiens* du même auteur. Il est rouge et un peu saffrané. Quand il est gros, il est couvert de taches blanches qui sont les débris du volva. Je sais qu'on y a été souvent trompé et qu'on l'a pris pour l'oronge, à laquelle il ressemble beaucoup. Il produit une affection soporeuse qui pour l'ordinaire n'est pas mortelle. Si vous aviés quelque chose là-dessus, je vous serois obligé de m'en faire part. Il y a le *fungus eryngii* de Magnol (2), qu'on appelle *brigoule* en Languedoc, et ailleurs oreille de chardon. Si vous l'aviés dans vos cantons, ainsi que l'oronge, vous m'obligeriés beaucoup de me l'envoier dans de la mousse, par la poste, adressée à M. Soldigny, secrétaire de la Surintendance des Postes. On pourroit mettre le tout dans une boete. Il est vrai que l'oronge ne peut pas se conserver, mais dans l'huile ou l'eau de vie, et dans un bocal empaillé, cela seroit possible. Si vous pouviés encore me

(1) Antoine-Augustin, baron Parmentier, agronome, né à Montdidier en 1737. Il fut attaché comme pharmacien à l'armée de Hanovre, en 1757, et fut nommé pharmacien de l'Hôtel des Invalides en 1774. C'est alors qu'il s'efforça de généraliser l'emploi de la pomme de terre. Il mourut en 1813.

(2) Pierre Magnol, né à Montpellier, 1638-1715, médecin du roi en 1663, connu surtout par ses travaux en botanique. Il a introduit dans cette science l'expression de *familles*. Son nom a été donné au genre *magnolia*.

Digitized by Google

procurer la *pivoulado*, qui croît sur le peuplier blanc, vous m'obligeriés encore beaucoup : *fungi umbilicum exprimentes, plures simul nati*. Il ne me faut qu'un ou deux objets de chaque espèce. Quant à la fausse oronge, nous l'avons ici. Mais il y a le *ceppe* des Gascons, ou *nissoulous* des Languedociens, que je crois être une variété du *fungus augusti mensis* de G. B. C'est un *fungus* poreux, à tige forte, très bon à manger, brun dessus, blanc ou jaune dessous. Je vous prie de me marquer si vous l'avés aux environs de Béziers, et comment je pourrois me le procurer. En cas que vous me fassiés quelque envoi, je vous prie de m'en donner avis, afin que j'en prévienne M. de Soldigni, et je vous tiendrai compte des déboursés que ces objets auront occasionnés. Je vous prie de me pardonner si j'en use si librement avec vous. Je voudrois trouver des occasions de vous prouver tout mon dévoûment et la reconnaissance dont je suis déjà pénétré.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération et l'estime la plus distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Paulet, médecin.

Paris, le 19 aoust 1774.

Il faudroit faire en sorte que la boete n'excède pas le poids de 2 ou 3 livres.

(*De l'écriture de Bouillet*) :

M. Raymond, par sa lettre du 12 juin 1770 :

J'opine comme Freind (1), Mead (2), Stahl (3), et M. Pau-

(1) Jean Freind, médecin anglais, né en 1675 à Croton (Northampton), entra en 1712 à la Société royale de Londres et en 1723 au Parlement. Il fut nommé médecin de la reine en 1727 et mourut en 1728.

(2) Richard Mead, médecin anglais né en 1673 près de Londres, fut médecin de George II en 1727 et mourut en 1754.

(3) G.-Ernest Stahl, médecin et chimiste allemand, né à Anspach, 1660-1734, fut professeur à Halle et médecin du roi de Prusse. Il est l'auteur de la doctrine de l'*animisme*, qui a été surtout adoptée dans l'école de Montpellier.

Digitized by Google

let, que le p[etite v[érole] est venue d'Egypte, qu'elle ne se communique et ne s'entretient que par contagion, et que, par conséquent, comme la plus grande partie du public se refuse à l'inoculation, cette opération répand la maladie, en augmente la mortalité, et devient pernicieuse à la société; qu'il seroit plus naturel et plus court, plus utile, de travailler à l'éteindre, comme on a fait en peste.

Il prouve dans un mém[oire] sur la p[etite] v[érole] qu'elle devient plus commune et plus meurtrière, suivant les calculs appuyés sur les reg[istres] de mortalité de Londres.

VI

(*De l'écriture de Bouillet :*

M. de Sauvages (1), en may 1740 ; M. Sauvages (2), abbé.

V. Lettre XXXII, *Sur la petite vérole des brebis, connue sous le nom de clavelée ou clavin*, du 8 août 1769.

Lettre XXX, *Sur les accidens qui peuvent survenir à la clavelée des brebis et sur les moyens qu'on peut employer pour y apporter remède.*

Les rennes en Laponie. Un cheval attaqué de la petite vérole.)

(19 février 1775) Monsieur et respectable confrère,

J'ai toujours des excuses à vous faire de ma négligence. Je suis toujours en reste vis-à-vis de vous, et vous me me comblés d'honnêtetés. Je crains enfin de me rendre indigne de vos bontés. Mais si vous connoissiés ma façon

(1) François Boissier de la Croix de Sauvages, né à Alais, 1706-1767, professeur de botanique et de médecine à Montpellier.

(2) Pierre-Augustin Boissier de la Croix de Sauvages, frère du médecin, né à Alais, 1710-1795, n'entra dans les ordres qu'à plus de soixante ans, tout en ayant été destiné à l'état ecclésiastique dès sa jeunesse, et consacra sa vie presque exclusivement à la culture des sciences physiques et naturelles. C'est l'auteur du *Dictionnaire languedocien* (Nimes, 1753 et 1785).

Digitized by Google

de penser et mon genre d'occupation, je suis persuadé que vous me rendriés la justice de croire que le cœur n'a aucune part à la négligence de ma main. Il m'est arrivé une bonne fortune depuis peu qui m'occupe nuit et jour et me donne à peine le temps de manger. Vous êtes sur ma liste, comme de droit, et toute mon inquiétude est de sçavoir comment vous faire parvenir le premier volume d'un ouvrage qui va paraître incessamment sur les maladies épizootiques, dont je m'étais occupé il y a quelques années. Cela m'a valu une récompense du gouvernement, et l'écrit va être publié par ordre du Roy, en 2 volumes in-8°. Marqués-moi tout de suite comment je pourrai vous le faire tenir. C'est l'histoire de toutes les épizooties dont l'histoire fasse mention, ou du moins qui sont venues à ma connoissance. Je me flatte que vous y trouverés des choses intéressantes, et c'est aux médecins qu'appartient le droit de diriger et d'éclairer les maréchaux et les Ecoles vétérinaires. Je trouve l'occasion de faire valoir nos principes sur les maladies contagieuses des hommes, par analogie avec ce qui s'observe dans celles des animaux. Je viens de voir la 2e *Lettre* de Lamoureux de Montpellier *Sur les auteurs en l'art vétérinaire*. Il y fait mention du *guam*, maladie des moutons observée en 1726, dont le détail se trouve dans les registres de votre académie (*De l'écriture de Bouillet* : 9 décembre 1723 et les anciens *Journaux des sçavans*). Le plus grand service que vous puissiés me rendre et que j'attends de votre amitié, c'est de me faire la grâce de m'en donner un extrait succint. Ce qui m'intéressera le plus, c'est la circonstance dans laquelle la maladie parut, l'exposition simple des symptômes et la manière de la traiter : c'est un service que je n'oublierai jamais. Je serai encore à temps d'en faire mention dans le second volume, de vous citer avantageusement, etc. Ne me refusés pas cette marque d'amitié. Je viens de lire à l'Académie des Sciences un mémoire sur les champignons qui a été accueilli favorablement. Le *Journal de Physique* en doit rendre compte au mois de mars. Le mémoire sur la petite vérole dort. Ce n'est pas le moment. Il faut avant établir les grandes vérités géné-

Digitized by Google

rales, et c'est là mon but. J'ai le pied à l'étrier et je crois que nous pourrions bien gagner notre procès quelque jour. J'attends avec la plus grande impatience votre réponse. Je suis à la 20° feuille in-8°. Il y en aura une 30ᵉ et j'en ai 7 ou 8 par semaine. C'est à la tête du second volume que je voudrois placer quelques maladies particulières des moutons. Si vous aviés quelque observation particulière à y joindre sur des maladies épizootiques de quelques espèces d'animaux quelconques, surtout des utiles, soit vers-à-soye, abeilles, poules, etc., gros et menu bétail, cela ne serviroit qn'à enrichir l'ouvrage et redoubler ma reconnoissance.

Je suis, avec l'estime la plus profonde et toute la considération que vous mérités, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Paulet

Paris, du 19 février 1775.

Digitized by Google

NOTES ET SOUVENIRS LITTÉRAIRES

par M. A. DUCROS,
membre-résidant.

....

Une nièce de Monseigneur de Chaffoy, ancien évêque de Nimes, — Madame la comtesse d'Aubonne, — m'avait ouvert bien des salons lors de mon arrivée à Paris.

Elle me témoignait un intérêt presque maternel, parce que d'abord son cœur était un foyer de généreuse bonté, et ensuite parce que j'étais de Nimes, où elle avait passé une partie de sa jeunesse, auprès de son oncle, le vénérable prélat.

— Nous sommes quasi compatriotes, me disait-elle. Et puis elle ajoutait en riant : seulement vous êtes une *gorjo negro* (1) de la *Placette* (2) et moi une fervente catholique de l'*Enclos* (3) ; aussi, prenez-garde à vous si jamais mon catholicisme met son bonnet de travers ; je vous promets de faire flamber une douzaine de fagots à votre intention,— hérétique enragé que vous êtes. — Mais nous profiterons pour cela d'une journée bien froide d'hiver... et nous nous chaufferons ensemble.

Un jour elle m'écrivit de ne pas manquer au rendez-vous que me fixait, pour le soir même, M. le marquis de

(1) *Gorjo negro* (gorges noires), nom donné aux protestants par les catholiques de Nimes.

(2) *Placette*, quartier de Nimes dont la population est en majorité protestante.

(3) L'*Enclos-Rey*, quartier catholique de Nimes.

Digitized by Google

Chamboran qui devait, sur sa demande à elle, me présenter à notre grand poète Lamartine.

— Surtout, soyez exact ! me disait Madame d'Aubonne ; le chantre d'*Elvire* et de *Graziella* vous attend !

Je n'eus garde de me mettre en retard.

A neuf heures du soir je me dirigeais vers la rue Ville-L'Evêque où demeurait Lamartine.

Ce n'était point des salons somptueux qu'habitait alors l'ancien président du Gouvernement provisoire de 1848, mais un appartement d'une simplicité.... j'allais dire d'une pauvreté presque, qui vous serrait péniblement le cœur lorsqu'on pensait quel en était l'hôte !

Oui ! Lamartine qui avait équipé un navire pour nous donner son voyage en Orient, et ramener le cadavre de sa fille ; Lamartine qui avait jeté l'or à pleines mains ; Lamartine était pauvre !

C'est à coups de volumes, œuvres hâtives, comme ses *Entretiens Familiers*, son *Histoire de la Turquie*, etc., qu'il subvenait aux besoins de la vie et du pain quotidien !

Et l'on disait qu'il avait transformé sa lyre en tire-lire ! qu'à l'instar de Bélisaire qui tendait son casque guerrier aux *sesterces* de l'aumône, lui, tendait sa toque de troubadour aux gros sous de la mendicité !

Il raillait lui-même sa gêne. Ecoutez plutôt l'anecdote suivante :

Un jour, il avait invité le chansonnier Nadaud à venir diner chez lui.

Nadaud avait accepté.

Mais dans l'intervalle, il reçut de la princesse Mathilde une autre invitation, à diner aussi, pour le même jour.

Comment décliner l'invitation d'une princesse qui est cousine de l'Empereur pour aller manger le brouet noir d'un génie aux prises avec la misère ?

Nadaud accepta l'invitation de la princesse.

Il trouva un biais pour s'excuser auprès de l'illustre poète qui, apprenant pour quelle amphytrionne, le chansonnier avait décliné l'honneur de venir s'asseoir à son modeste foyer, lui envoya le couplet suivant, couplet lé-

Digitized by Google

gèrement épigrammatique, paraphrasant le refrain d'une chanson célèbre de Nadaud ; la chanson de *Pandore* ; un gendarme qui, à tout ce que dit son brigadier, répond :

Brigadier, vous avez raison !

Voici le couplet de Lamartine :

A M. Gustave Nadaud.

Un jour le vaincu de Pharsale
M'offre à diner pour un écu ;
Le vin est sur, la nappe sale.....
Je n'irai pas chez le vaincu !
Mais que la cousine d'Auguste
M'invite en sa noble maison ;
J'accours !.. j'arrive à l'heure juste !
Chansonnier vous avez raison !

....

Ce ne fut point sans une émotion profonde que je me présentai devant Lamartine.

Un petit cénacle d'intimes l'entourait.

Sa nièce, portant en sautoir sa croix de chanoinesse, faisait les honneurs du modeste salon.

— Vous êtes le compatriote de Reboul et comme lui poète, me dit-il ; soyez le bienvenu.

Et il me tendit la main.

— Oui, comme lui poète, lui répondis-je, mais avec le génie en moins. — Vous lui avez donné l'immortalité.

Et je récitais la première strophe de la réponse de Reboul à la pièce de vers : *Le Génie dans l'obscurité*, que lui avait adressée Lamartine :

Mon nom qu'a prononcé ton généreux délire
Dans la tombe avec moi ne peut être emporté ;
Car toute chose obscure en passant par ta lyre
Se revêt d'immortalité !

Lamartine me parla ensuite avec éloge, avec enthousiasme de mon ami, cet autre grand poète, Frédéric Mistral.

Il cita, de mémoire, quelques passages traduits en français de son immortelle Mireille !

Digitized by Google

Certes, Louis XVIII, récitant quelques vers du *Roi Lear* à leur auteur, Ducis, honorait moins le traducteur de Shakespeare que Lamartine, cet autre roi sacré par les muses, n'honorait la Muse de Mistral !

— Monsieur, me dit notre illustre poète, après nous avoir longuement entretenus de Mireille, vous êtes ici en pleine Provence, et vous, qui n'avez pas oublié la langue du pays, vous pouvez, chez moi, vous croire encore à Nimes. M. de Chamboran, qui vous a amené, est votre compatriote, et voici un autre Nimois, M. Martin Paschoud, l'un de mes meilleurs amis.

Qu'il me soit pormis de consacrer, entre deux parenthèses, quelques lignes à la mémoire de ce célèbre pasteur protestant, qui restera comme une des figures les plus sympathiques du protestantisme français au XIX[e] siècle. Doué d'un esprit vif, primesautier, ouvert à toutes les idées généreuses, d'un cœur chaud, prêt à tous les dévouements, à tous les sacrifices, il s'intéressait à toutes les œuvres de propagande libérale et humanitaire. C'est à lui que l'on doit la fondation de l'*Alliance chrétienne universelle*, société destinée à rapprocher les esprits libéraux de toutes les communions.

....

Lamartine, à qui on avait parlé de mes facultés comme improvisateur, voulut les mettre à l'épreuve. Mais je m'excusais, alléguant une forte névralgie qui, pour le moment, paralysait mes dites facultés. La raison était que je n'osais pas, devant le poète si pur, me livrer à la danse sur la corde raide de l'improvisation. Il me semblait que c'eût été commettre une profanation, esquisser une parodie, crayonner une mauvaise caricature de la muse sacrée ! Et puis... pourquoi ne l'avouerais-je pas ? je voulais montrer au maitre que c'était un adepte du beau qui venait s'incliner devant lui et non un faiseur de tours de force.

Je l'ai dit quelque part dans un de mes livres :

— « Le poète plane ; l'improvisateur fait des sauts de carpe ! »

Je demandai à Lamartine la permission de lui dire des

Digitized by Google

vers composés dans le recueillement, à tête reposée, et je lus la mélopée des jeunes vierges accompagnant la fiancée de Lycus, dans mon petit drame antique : *Le Gui de chêne.*

Je recitai d'autres poésies de ma façon que Lamartine écouta avec force indulgence...; mais il voulut *quand même* connaître l'improvisateur.

Il fallut s'exécuter.

Le poète du *Lac* me fournit les bouts-rimés lui-même, l'un après l'autre, au fur et à mesure que je faisais mon vers.

Je lui demandai un sujet.

— Phœbus et Phœbé, dit-il.

Et je fis immédiatement :

Phœbé de ses rayons illumine la SOURCE,
*Qui chante la chanson des blanches nuits d'*ÉTÉ,
Des blanches nuits allant dans les flots du LÉTHÉ
Alors qu'au firmament s'efface la grande OURSE.
Les pléiades déjà désertent le ZÉNITH ;
*Les monts ont revêtu la tunique de l'*AUBE.... .
Puis, Phœbus inondant de clartés notre GLOBE
Revient emplir d'espoir la maison et le NID !

Les bouts-rimés fournis par Lamartine étaient parfaits et cela ne laissait pas que de me gêner un peu. — Dans le métier d'improvisateur, le bout-rimé excentrique, baroque, est souvent préférable au bout-rimé correct. Avec ce dernier on est tenu de faire bien, tandis qu'avec l'autre, pour peu qu'on lui donne une apparence de bon sens, le public applaudit la difficulté vaincue.

Je fis encore plusieurs improvisations avec et sans bouts-rimés et je pris congé du grand poète en emportant comme un précieux témoignage les compliments que son indulgence voulut bien m'accorder.

Digitized by Google

Digitized by Google

MON MAZET

par M. R. FÉVRIER,
correspondant.

Mon mazet est sec et brûlé ;
Ses plates-bandes sont fort maigres ;
Il est rasé, tondu, pelé,
En hiver, par les bises aigres.

Pour recueillir les eaux du ciel
J'ai fait construire une citerne ;
Mais il manque l'essentiel :
Il pleut très peu... Cela consterne.

N'importe, mon mazet me plait ;
Il est propre comme une assiette,
Et je l'adore tel qu'il qu'il est,
Aussi petit qu'une serviette.

Je le mesure avec vingt pas.
C'est là peut-être un avantage.
Oh ! je ne le changerais pas
Pour les pelouses d'un cottage.

Nous avons la lumière et l'air
A foison, à pleines brassées.
Sur le dehors vibrant et clair
S'ouvrent de légères croisées.

Digitized by Google

Si le soleil est trop cuisant,
Contre ses feux incendiaires
J'ai le feuillage doux, luisant
De quatre oliviers centenaires.

Le paysage m'apparaît
Précis sous une clarté crue :
Là-bas, au loin, une forêt,
Des bœufs tirant une charrue ;

Ici des côteaux giboyeux
Où les genêts, marquant leur zone,
Font tache sur le roc crayeux,
Comme une lèpre d'un beau jaune.

Les montagnes, qui le croirait ?
Très nettement déterminées,
Sont en relief et l'on dirait
Qu'un burin les a dessinées.

Mais rien n'égale mon soleil
Flambant au zénith dans sa gloire ;
Le soir, il se couche, vermeil,
Dans des flots de pourpre et de moire.

Tout le jour son œil de cristal
Me regarde de sa lumière,
Et quand galope le mistral
Il ne cligne pas la paupière.

On peut le voir chaque matin
Poindre, neuf, au bord de la plaine,
Et monter superbe, hautain,
Dans un grand ciel de porcelaine.

Il me verse un fleuve de feu
Dont la chaleur m'est salutaire....
Je comprends qu'on en fasse un dieu,
Chez certains peuples de la terre.

Digitized by Google

A la fin de notre printemps,
Lorsque sur la toiture il braque
Ses rayons qui brûlent, j'entends
Le bois de mon mazet qui craque.

C'est alors que le chant criard
De l'étourdissante cigale
Dans un langage babillard
Vibre d'une cadence égale,

Que la mouche dès son réveil,
Bourdonnant aux campagnes, joue
Avec un rayon de soleil
Et vient se poser sur ma joue,

Que l'abeille cherche son miel,
Et que les femmes matinales
Osent à la face du ciel
Sécher leurs lessives banales.

Les bords du chapeau rabattus,
En plein été, chaque dimanche,
Nous allons au mazet, vêtus
D'une veste de toile blanche.

On parle, on rit ; mainte chanson
Eloigne les propos sévères,
Et la soirée arrive au son
Du choc étincelant des verres.

Ah ! certes mon mazet me plaît ;
Il est propre comme une assiette,
Et je l'adore tel qu'il est
Aussi petit qu'une serviette.

Digitized by Google

Digitized by Google

A UNE FLEUR

QUE JE NE POUVAIS DÉNOMMER

par M. l'abbé J. MAGNEN,
membre honoraire.

Enfin... dis-moi ton nom, ô Fleur mystérieuse !
Pourquoi te dérober à l'étude anxieuse
Du meilleur ami de tes Sœurs ?
Depuis plus de vingt ans, je lis dans leurs corolles
Les vertus, la famille et les divers symboles
Des plantes, des fruits et des fleurs...

Aucune, aussi longtemps, n'avait par son silence
Arrêté mes efforts, ému ma patience,
Eprouvé ma fidélité.
Mais qu'importe, après tout, ton nom, une étiquette,
Si ton silence même, en sa langue discrète,
Parle sagesse et vérité ?

Tes pétales sont grands et large ton calice ;
Etamines, pistils n'offrent point d'artifice ;
On observe aisément ton fruit ;
Rien qu'à te voir, ce semble, on devrait te connaître ;
Tu demeures pourtant un sphinx, sans le paraître :
C'est la lumière et c'est la nuit.

Digitized by Google

Serais-tu, dis-le moi, le symbole du Sage
Qui, toujours bienveillant et simple en son langage,
A des silences opportuns ?
La franchise prudente à propos sait se taire
Et parler à propos, comme toi, sans déplaire
Ni se livrer aux importuns ..

Peut-être aussi veux-tu me donner à comprendre
Qu'il me faudrait souvent me recueillir, attendre,
Avant de livrer mes secrets,
Même au meilleur ami ; car le roseau frivole
Ne croît pas seulement aux rives du Pactole :
Que de confidents indiscrets !

Aurais-tu rencontré dans la forêt profonde
Des amis trompeurs, comme il en est dans le monde ?
La myrtille ? le caille-lait ?
Va, ne crains rien ; je suis des Fleurs l'ami fidèle ;
Mon herbier t'ouvrira sa page la plus belle ;
J'aurai pour toi seule un feuillet ;

Parmi tes Sœurs, au sein de ta chère Famille,
Tu goûteras la paix de la verte charmille
Et le parfum des blés fauchés ;
Si, comme dans les champs semés par la nature,
Tu veux que nous allions ensemble, à l'aventure,
Fouillant ces débris desséchés...

Volontiers avec toi je suivrai par étape
Les traces d'un passé qui tous les jours m'échappe
Dans les brumes du souvenir :
Les grands bois explorés, les montagnes franchies,
Les horizons battus, par les routes blanchies,
Par les moissons près de jaunir.

Digitized by Google

Que d'efforts dépensés pour un peu de science !
D'avoir erré souvent, hélas ! j'ai conscience...
Messagère des pauvres fleurs,
Viens-tu me présenter leurs justes doléances ?
Me dire de leur part ce que mes ignorances
Leur ont fait répandre de pleurs ?

De peur que mon herbier, comme une vile gerbe,
Ne fût un jour en butte à la critique acerbe,
Aux flammes je l'aurais jeté...
Mais ces cahiers obscurs, rongés par la poussière
De mes erreurs, viens-tu les orner de lumière
Et les combler de vérité ?

Des charmes du Printemps, des prestiges de Flore,
Des germes et des fleurs que sa main fait éclore
Tu fus le témoin assidu ;
Que de secrets tu peux m'apprendre.. ! en vain j'écoute.
Ton silence me livre aux angoisses du doute
Et je demeure confondu !

Hélas ! à tout se mêle ici-bas le mystère ;
L'ombre avec le soleil se partage la terre
Et la nuit la dispute au jour !
Mais je verrai bientôt le Vrai que mon cœur aime
Dans sa vierge beauté ; la Vérité suprême
Qui rayonne au divin séjour !

Janvier 1893.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIÈROTO

Poésie patoise (dialecte Nimois).

par M. A. BIGOT,
membre-résident.

Moun camarado Pièroto
Que yeui parei pa mai qu'un éscachoun,
Ero à vint an un gayar garçoun
Frés coumo un pajel, gai coumo un quinsoun,
Et que mourdié i tayoun de bioou miel qu'i caroto.
Sa mèro ye disié : Se vos te marida,
T'amoures pa ou premié vala.
Siès ben paoure, mai 'mbé ti graïsso et ta dégueino,
N'as proun pér éspousa 'no Reino.
Soun pèro, tafataire à la cimo *dou Claou*,
De soun drole avié fa 'n quinsar coumo él, — et d'aou !
Pièroto entré sourti di frèro,
Poussè la navéto à soun pèro.
Seguè bon lançaire et bon coumpagnoun.
Pénden quaouqui tem acò marchè proun ;
Mai piei, *va te fèro lanlèro !*
Travayè san aténcioun,
Fasié de grapaoudèou, dourmissié sur l'ouvraje...
— Ah ! es qué y'avié dou cò poussa dos émbicioun :
Estre ténur de libre, et faire un bon mariaje.
Véngué ténur de libre, et din mén d'un iver,
Faguè de *méméró* sur de gros libre ver.
Chacun soun gous. — Oh ! mai pér faire un bon mariaje,
Quan on és paoure, foou tem, patienço et couraje.

Digitized by Google

Se lou méstié és bon, du 's l'apréndrissaje.
Pièroto à drécho, à gaouche, et d'amoun et d'én bas,
Vou faguè de cabus à s'éscracha lou nas.
Couméncè pér une boucheiro;
La boucheiro lou vouguè pa.
— Un réfus és pa 'n cò de peiro,
Faguè noste ome; — et san tarda,
Za ! déclarè sa flamo énd uno pastissieiro
Qu'ourié pa di de noun ; mai soulamén... si jen...
Vouyen pa 'n jendre sans arjen.
Dous cò boufa, noste Pièroto
Traguè l'ieul sus uno dèvoto ;
Fiyo d'un fabrican de débas rétira,
Dévò coumo uno miolo avuglo, — et proun sara.
Timide émbé la fiyo, aïmable émbé la mèro,
Pièroto se faguè dévò pér plaire ou pèro :
Anè 'n touti li proucéssioun,
Coupè si moustacho et li taloun de si boto,
Parlè plané, pourtè de longuo rédingoto
Boutounado jusqu'ou méntoun ;
Que sabe yieu ?.. Mai pérdeguè soun tem péchaire !
Quan se seguè 'anounça, y'aguè paren à faire.
« Nosto fiyo és trò jouino... és pas sa voucacioun... »
Enfin, san far et san façoun,
Ye barèroun la porto én de boni résoun.
Lou panto répréngué vois, moustacho et taloun ;
Et, sufi qu'un dévò lou vouguè pa pér jendre,
Parlè maou de la Gleiso à quaou vouguè l'éntendre ;
Dou cò se faguè fran-maçoun.

Tout acò calmè pa soun fiò pér lou mariaje.
— Béléou *russiraï* miel, faguè, din li vilaje.
Et lou vésias parti lou dimenche matin,
Chanja coumo un lapin,
Pér Mandieul, Saragna, Quissargue ou la Vounaje.
Din li voto, i courso de bioou,
Tustè li fiyo à quaou crésié lou maï de soou.
Pértou, di mas de la Vistrénquo
I Borio de la Gardounénquo,

Digitized by Google

Prouménè san maï avança,
Si quiyo et soun sa :
Li fiyo san lou soou y 'ourien fa bono mino,
Mai li qu'avien d'éscu ye viravoun l'ésquino.
Ero uno émmascassioun. —

Enfin Pièroto las
Di vilaje amaï di mas,
Arpentè tournamaï Nime et si prouménado.
Quaouqu'un y 'énségnè ou *camin d'Avignoun*,
Uno fiyo poulido, oustayèiro, aréstado,
Soulo d'énfan, que poudrié y 'ana proun.
La drole soulamén s'éro un paou fréquantado
Emb' un péruquié ; — maïs én tout ben tout ounou, —
Et s'èroun lèou brouya; séguè paren de tou.
Pièroto mourdéguè à l'oufrando :
L'entrevisto se faguè,
La fiyo ye counvénguè
Et la doto oussi. Faguè sa demando ;
Et tou marchè, à fioou d'aïgo, èroun maï que d'acor.
Pièroto aguè l'intrado ; — et se trouvan, alor,
Plaça ver *Bérgougnoun*, — à sa bèlo émbé joyo,
Pourtè 'n premié cadò 'no garafa d'anchoyo.
— Vouyé gagna soun cur én agusan si den. —
M'anounçè soun mariaje, èro maï que counten.
Cascayen longtem ver *la Lèyo*,
Vouguè m'émména 'mbé él coumanda li drajèyo.
— Trés jour après, mouqué, ven m'arésta :
Me maride pa pus, la moustro m'a planta !
Embé lou péruquié déspiei yier és fiançado.
Moun ome, siei rasa de frés...
— Et tis anchoyo ? — Oh ! lis a rémandado.
Soulamén n'én manquavo très,
La garafo èro éntéménado...
Oh ! la garço !... L'aviei émbrassado trés fés ;
M'a fa paga mi trés brassado.
— Counsolo-té ; y 'as pa tou pérdu.
— Oh ! sici tou counsoula... mai tan ben acò 's dù.

Digitized by Google

Quan vosto bourso és pichoto,
Jouini jen à marida,
Poudès pa trô démanda
Uno fiyo à grosso doto ;
Outramén vosti cabus
Poudrien ména de réfus.
En tustan vosti parieiro
Toumbarés pu lèou d'acor,
Et risquarés pa tan qu'uno particuyeiro,
Préso d'un ratigas pér sis amour prémieiro,
Vous jogué lou pè de por.
Et piei, pér épousa Térésoun ou Charloto,
Gachas, foou que l'amour vou méte én apéti ;
Quaou cerquo pa que la doto,
Mérito d'estre rousti.

Midamo, se savès une fiyo éscaoududo,
Ou 'no véouso frounzido, et mèmo un paou barbudo,
Que vogue 'intra 'en minaje san tarda ;
Bruno ou bloundo, grando ou pichoto,
Ai soun parti ; poudès me la manda :
Moun camarado Pièroto
Es pa' encaro marida.

Digitized by Google

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1894 et 1895

'année 1893.

MOIS.	Glace.	Gelée blanche.	N.	N-E.	E.	S-E.	S.	S-O.	O.	N-O.
	S		Nombre de fois que le vent a soufflé des directions							
Janvier	18	1	13	»	»	»	1	2	1	4
Février	»	»	1	12	1	6	1	5	1	1
Mars	»	»	9	3	1	1	2	1	1	1
Avril	»	»	3	1	2	8	5	2	1	1
Mai	»	»	13	1	1	2	5	3	1	1
Juin	»	»	6	1	»	1	4	2	»	6
Juillet	»	»	4	1	1	2	3	2	1	13
Août	»	»	6	2	1	1	14	1	1	1
Septembre	»	»	11	2	2	1	6	2	1	1
Octobre	»	»	15	2	1	2	1	3	2	2
Novembre	»	»	4	4	1	8	4	2	1	3
Décembre	2	1	12	7	2	1	»	3	3	3
	20	2	99	36	13	33	48	28	14	37

remise des manuscrits.

Digitized by Google

Quan vosto bourso és pichoto,

Digitized by Google

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1894 et 1895.

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1895

Biographie d'un artiste

Etude sur la vie et les œuvres d'un artiste décédé (peintre, sculpteur, architecte, compositeur musicien, etc.), originaire d'une localité comprise dans la circonscription actuelle du département du Gard ; la biographie de Sigalon exceptée, attendu qu'elle a fait déjà l'objet d'un grand nombre d'études, dont une (celle de M. Charles de Saint-Maurice) a été couronnée par l'Académie en 1841).

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1896

Industrie et Commerce

Histoire des Exploitations houillères dans le Gard : *création, organisation, fonctionnement, mouvement commercial et économique.*

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1894, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1895, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

Digitized by Google

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.

DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS

DONATEURS A L'ACADÉMIE

1° Jean-François Séguier, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres.
Charles Prudent de Becdelièvre, évêque de Nimes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de Me Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Collet), comprend :

« Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et » estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant ancien- » nes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier, » et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des cho- » ses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à icelles (le tout » estimé vingt-cinq mille livres). »

(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)

19 janvier 1780. — Seconde donation entre vifs par M. J.-François Séguier à l'Académie (acte aux minutes de Me Nicolas, notaire à Nimes, aujourd'hui étude Collet).

« La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et » dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé- » jean, Demlle veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le » sr Gallian — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

Digitized by Google

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s[r] Séguier,
» et de mad[lle] sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze
» mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nimes, et trois mille
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville.

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nimes, supérieur
» et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et s[r] Daniel Mur-
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains
» de M. de Génas, délégué de l'Académie, des deniers de M[gr] de Bec-
» delièvre, évêque de Nimes. »

21 janvier 1780. — Acte de rachat de lods, grevant la propriété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le paiement d'une somme capitale de quinze cents livres. (Aux minutes de M[e] Mercier, notaire à Nimes, aujourd'hui étude de M[e] Grill, notaire.)

Nota. — L'Académie de Nimes a été dépouillée de toutes les valeurs dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Convention (1791), portant confiscation des biens des communautés religieuses et corporations diverses.

2° L'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de Nimes (neveu de M[gr] de Becdelièvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,
» en observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10 juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des PP. Carmes. et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour y loger ses collections, à son retour d'Italie en 1755).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1[er] septembre 1784, âgé de 81 ans. M[lle] Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29 mars 1786.

Digitized by Google

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — Testament olographe, aux minutes de M^e Guérin, notaire à Nimes.

Après avoir constitué sur la tête de Mme Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé Mme veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, sous forme de rentes sur l'État ou de valeurs en bons placements, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur natio- » nalité, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'adminis- » tration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions, — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on paiera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusqu'aux plus hautes études ; et quand il les aura termi- » nées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(L'Académie n'entrera en possession des valeurs à recueillir qu'après le décès de Mme veuve Maumenet.)

4° Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1er juin 1881. — Extrait de son testament, aux minutes de Me Grill, notaire à Nimes.

« Je lègue à l'Académie de Nimes ce qui me revient de la succes- » sion de ma cousine, Mme Huguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plu- » sieurs enfants pauvres au lycée de Nimes ou à une école de l'Etat. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'enregistrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de

(1) Décédé le 4 juillet 1874.
(2) Décédé le 15 décembre 1881.

l'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1° M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de Mme Huguet; 2° de Mlle Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nimes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nimes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(L'autorisation du legs est en instance.)

Digitized by Google

TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1893.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président	M. Joseph SIMON, instituteur public.
Vice-Président......	M. Elie MAZEL, docteur en médecine.
Secrétaire-perpétuel.	M. Charles LIOTARD, bibliophile.
Secrétaire-Adjoint ..	M Paul CLAUZEL, avocat, ancien bâtonnier.
Trésorier	M. Fernand VERDIER, avocat, ancien magistrat.
Biblioth.-Archiviste.	M. Georges MAURIN, avocat, ancien magistrat.

Digitized by Google

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1893.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait dans la ville de Nimes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
1	15 juillet 1850....	Jules Salles, peintre.	...?
2	26 avril 1862.....	Charles Liotard, bibliophile (*décédé en* 1893)(1)	Président Ignon.
3	13 février 1864...	Ant.-Hipp. Bigot, O. A, négociant (2).	Abbé Privat.
4	16 janvier 1868..	Ch. Lenthéric, O. ✻, O. ✤, ✛, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées (3).	Places créées.
5	—	Fernand Verdier, ancien magistrat (4).	
6	1er février 1868...	G. Balmelle, ✻, avocat, anc. maire de Nimes.	Docteur Fontaines.
7	4 décemb. 1869..	Alb. Puech, médecin en chef des Hospices (5).	Gaspard.
8	16 décembre 1871.	Vict. Faudon, ✻, ancien cons. à la Cour d'appel.	De la Farelle.
9	21 juin 1873.....	Eug. Bolze, conseiller à la Cour d'appel.	Doct. B. de Castelnau
10	9 mai 1874.....	Melchior Doze, O. ✤, ✛, ✛, ✛, peintre.	Flouest.
11	6 avril 1878.....	L'abbé Cam. Ferry, chanoine.	Abbé Azaïs.
12	—	Victor Robert, avocat	Bonnard.
13	5 avril 1879....	Félix Boyer, ✻, professeur de chimie.	Germer-Durand fils.
14	20 novembre 1880.	Albin de Montvaillant.	Germer-Durand père.
15	31 décembre 1881.	Ed. Bondurand, O. ✤, archiviste du département (6).	Charles Sagnier.
16	11 février 1882...	Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun. de com.	Henri Roussellier.
17	25 février 1882...	Joseph Simon, instituteur public.	Léon Penchinat.
18	2 juin 1883......	Elie Mazel, docteur en médecine.	Présid. Pelon.
19	5 avril 1884......	Abbé Goiffon, vicaire-général de l'Evêché.	Alph. Dumas.
20	—	Grotz, ✻, pasteur de l'Eglise réformée.	Jean Gaidan.
21	2 mai 1885.....	Gustave Fabre, O. ✤, pasteur.	Ernest Roussel.
22	—	Coustalet, O. ✤, professeur au lycée, conseiller municipal.	Torcapel.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1860.
(2) id. id. id. en 1861.
(3) id. id. id. en 1865.
(4) id. id. id. en 1867.
(5) id. id. id. en 1864.
(6) id. id. id. en 1872.

Digitized by Google

N°s d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
23	27 juin 1885......	Georges Maurin, avocat.	Emile Im-Thûrn.
24	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✻, chef d'escadron en retraite.	Albin Michel.
25	23 juillet 1887....	Bardon, receveur de l'enregistrement.	Ch. Dombre.
26	14 avril 1888.....	Marquis de Valfons, ancien député.	Eug. Brun.
27	—	Alexandre Ducros, homme de lettres.	Irénée Ginoux.
28	23 mars 1889.....	Paul Clauzel, avocat, conseiller municipal.	Aurès.
29	28 février 1891....	E. Benoit-Germain, O. A., présid. du Conseil des Prud'hommes.	Gouazé.
30	—	Docteur Reynaud, chirurgien en chef des hospices.	Frédéric Béchard.
31	—	Louis Estève, conservateur du musée archéologique (1).	Bory.
32	9 avril 1892.....	L. de Curières de Castelnau, avocat, conseiller général.	Henry Révoil.
33	—	Fernand Bruneton, anc. président de la Société d'agriculture.	Ern. Delépine.
34	30 décembre 1893.	Abbé J. Julien, chanoine, aumônier du Lycée.	Abbé Magnen.
35	—	Edmond Falgairolle, O. A., substitut du Procureur de la République à Nimes (2).	Picard.
36	—	L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée.	Pasteur Dardier.

CLASSE DES MEMBRES NON-RÉSIDANTS,

comprenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nimes.

		Messieurs	
1	20 août 1859......	Léonce Destremx, ✻, propriétaire, à Saint-Christol-lez-Alais.	—
2	28 mars 1863.....	Léonce Curnier, ✻, ancien trés.-payeur général, à Paris (3).	—
3	21 mai 1864.......	Adrien Jeanjean, géologue, à Saint-Hippolyte-du-Fort.	—
4	2 décemb. 1865..	Abbé Alph. Delacroix, curé de Bagnols-sur-Cèze (*décédé en* 1893).	—
5	4 juillet 1874....	Edm. Hugues, sous-préfet, à Lodève.	—
6	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire.	—
7	20 avril 1878.....	Armand Lombard-Dumas, à Sommière.	—
8	4 décembre 1880.	Goudard, archéologue, à Manduel.	—
9	30 avril 1881.....	Henri Roussellier, O. ✻, conseiller à la Cour de cassation (4).	—
10	30 avril 1881.....	Deloche, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Etienne (5).	—
11	Id....	Louis Michel-Jaffard, ✻, premier Président de la Cour d'appel d'Aix (6).	—
12	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, à Vauvert.	—

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1882.
(2) id. id. id. en 1886.
(3) id. id. membre-résidant en 1858.
(4) id. id. id. en 1879.
(5) id. id. correspondant en 1864.
(6) id. id. membre-résidant en 1878.

Digitized by Google

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
13	1er janvier 1883....	Pelon, O ✻, président honoraire à la cour d'appel de Nimes, à Saint-Hippolyte (1).	—
14	9 février 1884.....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (2).	—
15	3 juillet 1886....	Germer-Durand François, architecte du département de la Lozère, à Mende (3).	Rodier de Labruguière.
16	19 mars 1887......	Ernest Bosc, architecte, à Nice (4).	Barafort.
17	19 novembre 1887..	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit (5).	Soulier.
18	28 décembre 1889.	Docteur Martin, botaniste, à Aumessas.	Penchinat.
19	17 janvier 1891. ..	Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Bessèges.	Villard.
20	—	D'Albiousse Lionel, juge, à Uzès (6).	Abbé Magnen.
21	—	De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (7).	Im-Thûrn.
22	—	Ch. Gide, O. ✻, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier (8).	César Fabre.
23	—	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen âge, à Aiguesvives (9).	Comte de Pontmartin.
24	—	N....	

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

26 avril 1860........ L. Bretignière, ✻, inspecteur honoraire d'académie, à Paris.

13 juillet 1867... .. Pasteur, C. ✻, membre de l'Institut, à Paris.

19 décembre 1868... E. Gaspard, ✻, professeur de rhétor. au lycée Louis-le-Grand, à Paris.

25 avril 1874........ Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.

16 décembre 1876... Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Condorcet.

16 décembre 1876.... Isaïe Brunel, ✻, insp. d'Académie, à Lille.

23 février 1878 ..... Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.

14 décembre 1878.... Gast. Boissier, C. ✻, membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, administrat. du collège de France, à Paris.

14 mai 1887........ Général Pothier, O. ✻, commandant la brigade d'artillerie du 16e corps d'armée, à Castres.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre-résidant en 1871.
(2) id. id. id. en 1883.
(3) id. id. correspondant en 1879.
(4) id. id. id. en 1882.
(5) id. id. id. en 1875.
(6) id. id. id. en 1873.
(7) id. id. id. en 1884.
(8) id. id. id. en 1884.
(9) id. id. id. en 1888.

Digitized by Google

5 novembre 1887... Dautheville, ✻, président honoraire à la Cour d'appel de Nimes, à Montpellier.

26 novembre 1888.... Aug. Aurès, O. ✻, O. ✪, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite.

22 février 1890...... Gouazé, C. ✻, ancien premier président de la Cour d'appel de Nimes, à Toulouse.

— Frédéric Béchard, homme de lettres, à Paris.

31 janvier 1891..... Bory, député du Cantal (1).

23 mai 1891....... Allmer, archéologue, à Lyon.

5 décembre 1891... Révoil, O. ✻, architecte du Gouvernement, à Nimes.

30 janvier 1892..... Léon Carcassonne, ✻, doct.-médec., à Marseille (2).

17 décembre 1892... Alphonse Daudet, homme de lettres, à Paris.

— Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.

— Léopold Morice, statuaire, à Paris.

31 décembre 1892... Abbé Magnen, aumôn. de l'hôpit. génér., à Nimes (3).

2 décembre 1893... Frédéric Paulhan, conservateur de la Bibliothèque de Nimes.

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

4 juillet 1840...... Magen, homme de lettres, à Agen.

26 décembre 1840.. Henri Hardouin, ✻, conseiller hon. à la Cour d'appel de Douai, avocat, anc. bâton. de l'ordre, à Quimper.

22 février 1845..... Adolphe Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.

6 avril 1845... ... Payan, docteur-médecin, à Aix.

15 novembre 1845. De Robernier, ✻, ancien présid. de chambre à la Cour de Montpellier.

26 juin 1847....... Isidore Hedde, ✻, ancien délégué du gouvernement en Chine.

7 mars 1849...... E. de Kerkhove-Varent, ✻, doct. en dr., député de Malines à la Chambre des députés de Belgique.

20 mars 1852...... Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).

5 janvier 1856..... Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Lourmarin.

16 février 1856..... Charles Jalabert, O. ✻, peintre, à Paris.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre-résidant en 1889.
(2) id. id. id. 1873.
(3) id. id. correspondant en 1882.
membre-résidant en 1889.

Digitized by Google

21 juin 1856....... Alibert, médecin-inspecteur des eaux d'Ax, à Saint-Christoly (Médoc).

23 janvier 1858..... Martel, ✻, méd. en chef des hospices, au Puy.

20 février 1858..... Cros-Mayrevieille, homme de lettres, à Carcassonne.

1er mai 1858....... Hipp. Minier, homme de lettres, à Bordeaux.

13 avril 1861....... J. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

13 avril 1861 ...... Marius Chaumelin, homme de let., à Marseille.

20 juin 1863....... P. Lenthéric, professeur à l'école régimentaire du génie, à Montpellier (*décédé en* 1893).

20 juin 1863..... E. Connelly, ✻, anc. conseill. à la Cour de cassation.

11 février 1865 .... Eug. Arnaud, pasteur, à Crest (Drôme).

— Ch. Revillout, ✻, profess. de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.

11 mars 1865....... Maillet, professeur de philosophie au Lycée Louis-le-Grand, à Paris.

1er juillet 1865.. .. A. Houzé, homme de lettres, à Paris.

19 mai 1866....... Fr. Mistral, ✻, homme de lettres, à Maillane.

28 mars 1868....... Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Caissargues.

— J. Benoît, ✻, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.

2 janvier 1869..... Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).

— Jacq. Malinowski, professeur au Lycée de....

13 mars 1869 ..... Louis Roumieux, félibre, à Montpellier.

18 juin 1870....... Paul de Rouville, ✻, professeur et doyen de la Faculté des sciences, à Montpellier.

15 avril 1871....... P. Cazalis de Fondouce, ing. civil, à Montpellier.

5 août 1871....... J. Ollier de Marichard, géologue, à Vallon (Ardèche).

20 avril 1872 ...... Mgr A. Fabre, évêque de la Réunion.

5 décembre 1874... Mgr Fuzet, évêque de Beauvais.

27 février 1875...... Baron Edm. de Rivières, au chât. de Rivières, par Gaillac.

22 mai 1876....... Vict. Laval, méd. aide-major de 1re classe au 10e dragons.

6 mai 1876........ L'abbé Suchet, vicaire-général à Besançon.

1er juillet 1876..... De Berluc-Pérussis, de l'académie d'Aix.

29 juillet 1876...... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.

23 mars 1879....... Mme Mathilde Souboyran, à Saint-Geniez.

19 mars 1881....... Teixeira de Magalhaës, professeur à l'Université de Coïmbre.

20 mai 1882.... ... Dax, docteur médecin, à Sommière.

30 déc. 1882....... Michel Edouard, ✻, docteur-médecin, à Paris et à la Bourboule.

Digitized by Google

1er décembre 1883... Westphal Alexandre, pasteur, à Vauvert.
23 février 1884...... Colonel Meinadier, O. ✻, à Paris.
14 Juin 1884........ P. Fesquet, pasteur, à Colognac.
8 novembre 1884.... Tarry, ✻, archéologue, à Paris.
13 décembre 1884... Boiffils de Massanne, à Sumène.
7 février 1885...... Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris et à Bagnères-de-Bigorre.
— Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
— Espérandieu Emile, capitaine au 61e d'infanterie en
— Corse.
— Georges Fabre, inspecteur des forêts, à Nimes.
— Rousset Louis, archéologue, à Uzès.
8 janvier 1887..... Abbé Roman, chanoine en retraite à Verfeuil.
2 avril 1887....... Cheysson, O. ✻, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, à Paris.
9 juillet 1887...... Grasset-Morel, à Montpellier.
23 février 1889.... Marius Tallon, pharmacien, à Paris (*décédé en* 1893).
18 mai 1889....... Abbé Lamoureux, curé, à La Calmette.
30 novembre 1889.. Arthur de Cazenove, à La Salle.
28 décembre 1889.. Camille Rabaud, pasteur, président de l'Eglise de Castres.
— A. Martel, avocat, à Paris.
— Abbé Durand, curé de Peyremale.
— Georges Mantin, botaniste, à Paris.
31 mai 1890 .... Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à Paris, directeur de la revue l'*Ermitage*.
26 juillet 1890...... Abbé Nicolas, curé-doyen, à Saint-Gilles.
17 janvier 1891. ... Raymond Février, pasteur, président de l'Eglise de Saint-Hippolyte.
25 avril 1891....... de Masquard, publiciste, à St-Césaire-lès-Nimes.
5 décembre 1891.. Troulhias Numa, négociant, à Alais.
2 janvier 1892...... A. de Nesmes-Desmarets, d'Aiguesmortes.
— J. Daudé, doct.-médec., à Marvéjols (*décédé en* 1893).
16 janvier 1892.... Barré de Saint-Venant, inspecteur des forêts, à Uzès.
31 décembre 1892... Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna (Italie).
15 juillet 1893..... A. Chansroux, poète, à Beaucaire.
4 novembre 1893.. Mgr Henri Constans, Le Vigan.

Digitized by Google

LISTE

DES

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Aisne............	Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
—	Société académique de Laon.
—	Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
—	Société historique et archéologique de Château-Thierry.
Alger............	Société historique algérienne, à Alger.
Allier............	Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
Alpes (*Basses-*)...	Société académique, à Digne.
Alpes (*Hautes-*)...	Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
Alpes-Maritimes..	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
Aube.............	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
Aude.............	Commission archéologique, à Narbonne.
Aveyron..........	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
Bouches-du-Rhône.	Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
—	Société de statistique de Marseille.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Marseille.
Calvados.........	Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
—	Société archéologique de France, à Caen.
—	Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
—	Commission des beaux-arts, à Caen.

Digitized by Google

Charente.........	Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure.	Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
—	Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
Cher.............	Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
Constantine.......	Société archéologique, à Constantine.
—	Académie d'Hippone, à Bône.
Côte-d'Or.........	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
—	Commission départementale des antiquités, à Dijon.
—	Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
Côtes-du-Nord....	Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc,
Creuse...........	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Doubs............	Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
—	Société d'émulation de Montbéliard.
Drôme...........	Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
—	Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
Eure.............	Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
Eure-et-Loir.....	Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
—	Société dunoise, à Châteaudun.
Finistère.........	Société d'archéologie, à Quimper.
—	Société académique, à Brest.
Gard............	Société scientifique et littéraire, à Alais.
—	Société d'étude des Sciences naturelles, à Nimes.
—	Comité de l'Art Chrétien, à Nimes.
Garonne (*Haute-*)..	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
—	Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

Digitized by Google

Garonne (*Haute-*).	Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
—	Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
—	Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.
Gironde..........	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
Hérault..........	Société archéologique, à Montpellier.
—	Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
—	Société d'étude des langues romanes, à Montpellier.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
Ille-et-Vilaine....	Société archéologique, à Rennes.
Indre-et-Loire....	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
Isère...	Académie delphinale, à Grenoble.
—	Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
Jura.............	Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
	Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
Landes...........	Société de Borda, à Dax.
Loir-et-Cher......	Société des sciences et des lettres, à Blois.
—	Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
Loire.............	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
—	La *Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
Loire (*Haute-*)....	Société d'histoire et d'archéologie, au Puy.
Loire-Inférieure ..	Société académique, à Nantes.
—	Société archéologique, à Nantes.
Loiret............	Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
—	Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.
Lot-et-Garonne ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen.
Lozère............	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
Maine-et-Loire....	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.

Digitized by Google

Manche..........	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
Marne...........	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
Meurthe..........	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
Meuse............	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
Morbihan.........	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
Nièvre...........	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord.............	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société d'émulation, à Roubaix.
Oise.............	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
Orne.............	Société de Flers.
Pas-de-Calais.....	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.
—	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Puy-de-Dôme.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.

Digitized by Google

Pyrénées (Basses-). Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

Pyrénées-Orientales. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

Rhin (Haut-)...... Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

Rhône........... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.

— Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.

— Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon.

Saône-et-Loire.... Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.

— Société éduenne, à Autun.

— Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.

Saône (Haute-).... Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.

Sarthe........... Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

— Société historique et archéologique du Maine, au Mans.

Savoie........... Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

— Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.

— Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.

— Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.

Savoie (Haute-)... Société florimontane, à Annecy.

Seine............. Société des antiquaires de France, à Paris.

— Société nationale d'agriculture de France, à Paris.

— Société d'anthropologie, à Paris.

— Société philotechnique, à Paris.

— Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

— Annales du musée Guimet, à Paris.

— Société d'étude des langues grecques, à Paris.

Seine-et-Marne... Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.

Seine-et-Oise ..... Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.

— Société des sciences naturelles et médicales, de Seine-et-Oise, à Versailles.

Digitized by Google

Seine-et-Oise.... .	Société archéologique, à Rambouillet.
Seine-Inférieure...	Académie des sciences, belles lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
Somme..........	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
Tarn.............	Société des sciences, arts et belles-lettres à Albi.
Tarn-et-Garonne..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
Var.............	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
Vaucluse.........	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
Vienne............	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
Vienne (*Haute-*)...	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Vosges...........	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
Yonne.	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Digitized by Google

Sociétés étrangères correspondantes.

Angleterre......	Société littéraire et philosophique, à Manchester.
Belgique.......	Société d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Suède..........	Université de Lund.
—	Académie royale de Stockholm.
Norwège.......	Université de Norwège, à Christiania.
Italie..........	Accademia dei Lincei, à Rome.
—	Académie des sciences et arts, à Modène.
Espagne.......	Athénée de Barcelone.
Alsace-Lorraine.	Académie de Metz.
—	Société des sciences et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg
—	Société d'histoire naturelle, à Colmar.
Etats-Unis.....	Smithsonian Institution, à Washington.
—	Société d'histoire naturelle, à Boston.
—	Société zoologique d'Harvard Collège de Cambridge (Massachussets).
Allemagne......	Académie d'histoire et archéologie de Thuringe, à Iena.
Suisse..........	Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Revues.

Journal des Savants.
Revue savoisienne.
Romania.
Revue des langues romanes.
Revue épigraphique du midi de la France, de M. Allmer.
Bibliothèque de l'école des Chartes.
Geological Survey, de Washington.
Revue de l'histoire des religions, par M. Albert Réville (Annexe du musée Guimet).
Annales du Midi, revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, à Toulouse.
L'Ermitage.

Digitized by Google

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1893

La vie des étudiants au désert, par M. le pasteur Dardier.

Les Mardis révolutionnaires, par M. François Rouvière.

Histoire de Verfeuil (2e édition), par M. le chanoine Roman.

Notice biographique sur le général baron Merle, par M. Braquehay.

Atlas des monnaies Gauloises, publié par la Commission de topographie des Gaules.

Le rôle social du Clergé, par M. le Dr Fortuné Mazel.

Etude historique sur Florian, par M. Adolphe Pieyre, ancien député.

Précis sur les rouleaux typographiques, par M. Théophile Gervais, imprimeur à Nimes.

SAINT-ANTONIN, *Chronique contemporaine inédite des suites de la révocation de l'Edit de Nantes* (*1683-1688*), par M. Ch.-L. Frossard, pasteur à Bagnères-de-Bigorre.

La Passion de Jésus, drame en vers, par M. Ant. Chansroux.

Tableau présentant le résumé de l'histoire d'Uzès, par M. Lionel d'Albiousse, membre non résidant, juge à Uzès.

Plan de la ville de Génolhac, d'après le cadastre mis à jour en 1892, par M. Estève, membre résidant.

Etude historique sur Toiras, maréchal de France, par M. Adolphe Pieyre, ancien député.

La géographie dans les chaires de l'Université, par M. Mau rice Viguier.

Quelques mois en Algérie, par Mgr Constans.

Discours prononcés à l'inauguration de la statue du général Perrier, à Valleraugue (Gard), le 22 août 1892.

Les reclus de Toulouse sous la Terreur, par le baron R. de Bouglon.

Digitized by Google

Jean-Louis de Ligonier, par M. Camille Rabaud, correspondant à Castres.

Numismatique du Béarn, par M. le pasteur C.-L. Frossard, correspondant à Bagnères-de-Bigorre.

Archéologie contemporaine : *Les instruments du filage à la main usités dans le Bigorre*, par le même.

Archéologie contemporaine : *Les instruments de l'éclairage dans le Bigorre*, par le même.

Le tribunal révolutionnaire de la Lozère, en 1793, par M. Edmond Falgairolle, correspondant.

Les plaques de foyer, par M. le baron de Rivières, correspondant.

Les Caractères, par M. F. Paulhan.

Les brigands royaux dans l'Hérault, par M. le chanoine F. Saurel, correspondant.

Marie-Nicolas Fournier, évêque de Montpellier, par le même.

Le pain à bon marché. — A bas l'octroi! Récit nimois de 1775, par M. A. Bardon, membre-résidant.

Tableau des mammifères vivant dans le département du Gard à l'époque quaternaire, par M. Galien Mingaud.

Les insectes nuisibles à la vigne, par le même.

Notes pour servir à l'histoire des loups dans le département du Gard et dans les départements limitrophes, depuis 1880 jusqu'en 1892, par le même.

Notice sur la capture du Saga Serrata *dans les environs de Nimes*, par le même.

Monographie des Monnaies frappées à Nimes depuis le Ve siècle avant notre ère jusqu'à Louis XIV, par A.-C. Goudard, membre non résidant.

La terre avant l'apparition de l'homme, par F. Priem, professeur au Lycée Henri IV (séries 1 et 2).

Discours de M. François Coppée, directeur de l'Académie française, sur les *Prix de vertu* (Institut de France. — Séance publique du 16 novembre 1893).

Les forêts de chêne vert, par V. de Larminet.

Les rimes de province, par M. Adrien Roux, d'Uzès.

Inscription antique (Musée de Périgueux), par M. le capitaine Espérandieu, correspondant.

Vieux Saxe, par M. Henri Mazel, correspondant.

L'Assemblée du Moulin de l'Agau à Nimes, par M. François Rouvière.

Digitized by Google

PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

PREMIÈRE SÉRIE (XVIII° SIÈCLE).

Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).

Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

DEUXIÈME SÉRIE (1804—1822).

Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.

Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805). Broch. in-8°.

— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.

— pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.

— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.

Lacune de 10 ans (1822-1832).

TROISIÈME SÉRIE (1832—1850).

Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1835-1836-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1838-1839. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.

— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).

— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.

— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé.)

Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIÈME SÉRIE (1851—1860).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.

— 1852. 1 vol. in-8°.

— 1853. 1 vol. in-8°.

— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.

— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.

— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.

— — 1860. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

Digitized by Google

Cinquième Série (1861-1870).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1861. 1 vol. in-8°.
— — 1862. 1 vol. in-8°.
— — 1863. 1 vol. in-8°.
— — 1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.
— — 1864-65. 1 vol. in-8°.

Règlement de l'Académie du Gard. 1866, broch. in-8°.

Mémoires de l'Académie du Gard. 1865-66. 1 vol. in-8°.
— — 1866-67. 1 vol. in-8°.
— — 1867-68. 1 vol. in-8°.
— — 1868-69. 1 vol. in-8°.
— — 1869-70. 1 vol. in-8° avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

Sixième Série (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard. 1871, 1 vol. in-8°.
— — 1872, 1 vol. in-8°.
— — 1873, 1 vol. in-8°.
— — 1874, 1 vol. in-8°.
— — 1875, 1 vol. in-8°.
— — 1876, 1 vol. in-8°.
— 1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

Septième Série (1878) (*Format agrandi*).

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1878, 1 vol. gr. in-8°.

Règlement de l'Académie de Nimes, 25 mars 1878, broch. in-8° de 35 pages.

Mémoires de l'Académie de Nimes. 1879, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1880, — —
— — 1881, — —
— — 1882, — —
— — 1883, — —
— — 1884, — —
— — 1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.
— — 1886, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1887, 1 vol. —
— — — — Supplément : *Manuel de Dhuoda*, 1 vol. in-8°.
— — 1888, 1 vol. gr. in-8°.

Règlement de l'Académie de Nimes. 21 janvier 1888, broch. in-8° de 30 pages.

Mémoires de l'Académie de Nimes, 1889, 1 vol. gr. in-8°.
— — 1890, — —
— — 1891, — —
— — 1892, — —
— — 1893, — —

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° de 225 pages (Epuisé.)

— Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé.)
— Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
— Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
— Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
— Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
— Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
— Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
— Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
— Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
— Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 254 pages.
— Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
— Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
— Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
— Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
— Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
— Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
— Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
— Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
— Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 175 pages.
— Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 195 pages.
— Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 145 pages.
— Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
— Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
— Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
— Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
— Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
— Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
— Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
— Année 1877, 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nimes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 152 pages.
— — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
— — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
— — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages

Digitized by Google

Bulletin de l'Académie de Nimes. Année 1882, 1 vol. in-8° de 160 pages.
— — Année 1883, 1 vol. in-8° de 148 pages.
— — Année 1884, 1 vol. in-8° de 204 pages.
— — Année 1885, 1 vol. in-8° de 175 pages.
— — Année 1886, 1 vol. in-8° de 167 pages.
— — Année 1887, 1 vol. in-8° de 172 pages.
— — Année 1888, 1 vol. in-8° de 88 pages.
— — Année 1889, 1 vol. in-8° de 99 pages.
— — Année 1890, 1 vol. in-8° de 104 pages.
— — Année 1891, 1 vol. in-8° de 106 pages.
— — Année 1892, 1 vol. in-8° de 111 pages.
— — Année 1893, 1 vol. in-8° de 151 pages.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues à la séance publique du 13 mai 1893

Pages.

Discours d'ouverture de M. *Joseph Simon*, président.... v

Compte-rendu des travaux de l'Académie pendant l'année 1892, par M. *Marcellin Clavel*, président pour la dite année.... xxv

A propos du concours. — Jules Duprato. — Ferdinand Poise, compositeur ; Notice biographique, par M. *P. Clauzel*.... xlv

Archéologie.

Inscription sur une gaine d'Hermès, par M. *L. Estève* ... 1

Inscription tumulaire de Cerialis, par M. *L. Estève*...... 4

Catalogue descriptif des monuments mégalithiques du Gard, par M. *A. Lombard-Dumas* 7

Histoire et Histoire locale.

Le vice-amiral comte de Brueys, par M. le comte *E. de Balincourt*.... 97

Trois manuscrits de Rabaut Saint-Etienne, avec une Introduction et des Notes, par M. *Gustave Fabre*...... 193

Etudes sur le Midi gallo-romain. — La conquête de la Narbonnaise, par M. *Georges Maurin*.... 241

Catalogue des travaux académiques et archéologiques de M. *Auguste Aurès*.... 261

Listes chronologiques pour servir à l'histoire de la ville d'Alais (suite), par M. *A. Bardon*.... 277

Les altérations de la personnalité, par M. le docteur *E. Mazel*.... 383

Lettres du médecin J.-J. Paulet au médecin J. Bouillet contre l'inoculation, par M. *Ed. Bondurand*.... 395

Digitized by Google

Littérature.

Notes et Souvenirs littéraires, par M. *A. Ducros*......... 421

Poésie.

Mon Mazet, par M. *R. Février*........................ 427
A une fleur que je ne pouvais dénommer, par M. l'abbé *J. Magnen*.................................. 431
Pièroto, poésie patoise (dialecte Nimois), par M. *A. Bigot*. 435

Résumé des observations météorologiques faites à l'école normale de Nimes en 1893.

Concours académiques pour les années 1894 et 1895..... 439

Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.

Donateurs à l'Académie................................ 440
Tableau nominatif des membres et correspondants de l'Académie au 31 décembre 1893.... 444
Liste des sociétés correspondantes...................... 451
Liste des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie au cours de l'année 1893............ 458
Publications de l'Académie depuis 1756... 460

Annexe.

Cartulaire des Eglise, Maison, Pont et Hôpitaux du Saint-Esprit (1265-1791), par M. *L. Bruguier-Roure* (suite).— Publié sous le patronage de l'Académie et avec l'appui du Gouvernement. Pagination séparée de......... 449 à 478

Errata.

Page 99, ligne 16 : Ajouter après Saint-Chaptes, et : *dont l'arrière petit-fils* reçut du roi Louis XI.
Page 176, ligne 8 : Au lieu de 20.000, lire : 150.000.
Page 187, ligne 4 : Au lieu de : que m'a, lire : *que m'ont.*

Nimes. — Typ. F. Chastanier, 12, Rue Pradier.

Digitized by Google

1690 Ae Fauchier (prêtre), Jn Dubert, Ae Chazalis, Gaspd Birequin.

1691 Fçois Dumas (prêtre), Urbain Blanc, Hillaire Rouvier, Ane Guneyre.

1692 Fçois Brancassy (prêtre), Jn Reboul, Ae Lambert, Roubert.

1693 Fçois Fumat (prêtre), Fçois Canal, Jn Bonhomme, Pre Lambert.

1694 Fçois Restaurand (prêtre), Ae de Caseneuve de Corty, Ls Rivier, Jques Mangorel.

1695 Ml Sylvestre (prêtre), Jn de Breuil Sr de Combes, Gabl Lanteaume, J. Ferriol.

1696 François Brancassy (prêtre), Jh Restaurand, Fçois Thibou, Etienne Chame.

1697 Fçois Brancassy (prêtre), Gilles de Roubin, Marc Estranc.

1698 Botty (prêtre), Louis Restaurand, Christophe Comte, Jn Tortilla.

1699 Pre Restaurand (prêtre), Pre Castanier, Jques Degors.

1700 Fçois Brancassy (prêtre), Hri Chappuis, Jn-Ae Chamarrin, Cles Vidal.

1701 Pre Restaurand (prêtre), Christophe de Piolenc, J.-François Lanteaume, Jn Perrin.

1702 Fçois Gramaize (prêtre), Etienne David, Pre Barbe, Jques Dauvergne.

1703 Fçois Fumat (prêtre), Scipion-Guillaume Bernard, Alexis Laplace, Jn-Pre Privat.

1704 Fçois Brancassy (prêtre), Ae-J. Chansiergues, Ae Plagnol.

1705 Pre Botty (prêtre), Jn-Be Restaurand, Jn Bernardin, Jn-Be Pradier.

1706 Pre Restaurand (prêtre), Urbain Blanc, Michel Aillaud, Simon Graffand.

1707 J. Plagnol (prêtre), Jn-Be Restaurand, Fçois Combe, Bourelly.

1708 Fçois Brancassy (prêtre), Guile Valérian, André Maurin, Ge Clément.

1709 Jn-Pre Botty (prêtre), Jn Reboul, Alexis Boissin, Michel Arnoux.

1710 Jn-Pre Botty (prêtre), Fçois Canal, Ae Plagnol, Paul Imberton.

1711 Pre Restaurand (prêtre), Fçois Fermineau, Jh Maurin, Jn-Be Bousquet.

1712 Pre Restaurand (prêtre), Jques Renoyer, Fçois Combe, Jn-Be Tachebuz.

Digitized by Google

1713 Jh Plagnol (prêtre-chanoine), de La Rouvière, Simon Arnaud, Laurent Bruguier.

1714 Brancassy (p.-chan.), Jn-Be de Restaurand, Fçois Thibou, Gme Bruguier.

1715 Pre Restaurand (p.-chan.), Aimard Valérian, Pre Sauvet, Min Hélie.

1716 Louis Plantin (p.-chan.), Gme Valérian, Jques Degors, Cde Bruguier.

1717 Jh Plagnol (p.-chan.), Fçois de Piolenc, Jn-Be Perrin, Pre Limoge.

1718 Pre Botty (p.-chan.), P.-M.-Léonard de Cazeneuve, Jh Perrin, B. Pradier.

1719 Jh-Be de Monteil (p.-chan.), Chles Restaurand, Pre Sauvet, Fçois Avon.

1720 Jh Plagnol (p.-chan.), Fçois Fermineau de Carsan, Pre Lambert, Ete Pellaprat.

1721 Pre Restaurand (p.-chan.), Jn-Be de Vanel, Alexis Laplace, A. Sollier.

1722 Jn-Pre Botty (p.-chan.), Jh de Breuil Hélion de Combe, Jh Lacard, Ete Chame.

1723 Jn-Be de Monteil (p.-chan.), Jn Thibou, Jh Lacard, Jn-Be Rouvier.

1724 Jh Plagnol (p.-chan.), Raymond de Piolenc, Ches Vidal, Mathieu Rouvier.

1725 Pre Restaurand (p.-chan.), Paul de la Rouvière, Jn-Fçois Lanteaume, Ge Barnouin.

1726 Louis Denanes (p.-chan.), Guile Valerian, Jh Descote, Jes François.

1728 Pre Restaurand (p.-chan.), Fçois de Piolenc, A. Plagnol, Alexis Laplace.

1729 Jh Plagnol (p.-chan). Paul de la Rouvière, Pre Sauvet, Etienne Pellaprat.

1730 Jn-Be de Monteil (p.-chan.), Restaurand Sgr de Lirac, Jh Maurin, Jn Giraud.

1731 Ls Denanes (p.-chan.), Charles Broche, Pre Motte, Reymond Thibou.

1732 Jh Plagnol (p.-chan.), Mcel de Chansiergues, Jh Granet, Pre-Marie Beringer.

1733 Ls Denanes (p.-chan.), Jn-Jh de Breuil Hélion de Combe, Jn-Be Belgaric, Jh Beraud.

1734-35 Jn-Fçois Vidal (p.-chan.), André-J. Plantin de Villeperdrix, Alexis Laplace.

Digitized by Google

1735-36 Jh Plagnol (p.-chan.), Fçois Restaurand, Alexis Dumain, Honoré Noir.

1737 Jn-Fçois Vidal (p.-chan.), Jn-Alex de Prat, Jn Lagier, Toussaint Glaise.

1738 Jh Plagnol (p.-chan.), Fçois de Piolenc, Jn-Be Chamarin, Blaise Bravay.

1739 Jh Plagnol (p.-chan.), Fçois de Vanel, Ae Carme, Paul Mathe.

1740 Marcel Chappuis (p.-Chan.), Mcel de Pourcet, Fçois Blays, Jn Bonnet.

1741 Jn-Fçois Vidal (p.-chan.), Charles Restaurand de Lirac, Ae Sollier, Gme Pontier.

1742-44 Jn-Be de Monteil (p.-Chan.), Jn-Louis Lambert, Esprit Pelaprat, Graffand.

1745 Jn-Be de Monteil (p.-chan.), Jn-Jh du Breuil-Hélion de Combes, J.-B. Plantin, André Privat.

1746 Jh Plagnol (p.-chan.), Ches de Restaurand Sgr de Lirac, Alexis Barbe, Jh Bravay.

1747 Ls Denanes (p.-chan.), Christophe de Piolenc, J.-Jh Belgaric, Jques Imberton.

1748 Jh Plagnol (p.-chan.). *Les mêmes.*

1749 Marcel Chappuis (p.-chan.), Alexis Laplace, Ae Lefebvre, Urbain Avon.

1750 Jh Plagnol (p.-chan.), Hi des Bruyères, Jn Arnieu, Ls Rouvier.

1751. Mcel Chappuis (p.-chan.), Raymond de Piolenc, Gabriel-Ae Lanteaume, J.-B. Milhat.

1752 *Les mêmes.*

1753 Jn-Marie Broche (p.-chan.), Cde-Narcisse de Renaud, Fçois Abrigeon, Jh Monnet.

1754 Fçois Vidal (p.-chan.), Jn-Pre-Marie de Savelly de Cazeneuve, Jn Filhot, Fçois Bos.

1755 Jn-Fçois Vidal (p.-chan.), J.-P.-M. de Savelly de Cazeneuve, Jn Filhot.

1756 Jn-Fçois Vidal (p.-chan.), Charles Plantin de Leu de Villeperdrix, Jn-Be Chamarrin, Smon Graffand.

1757-58 Jh Plagnol (p.-chan.), Philippe-Thomas de Piolenc, Jh Lagier, Jn Bonnet.

1759 Marie Arnaud (p.-chan.), Jh-Fçois de Vanel, Alexis de Belgaric, Ls Chaussy.

1760-61 Jn-Fçois Vidal (p.-chan.), C.-Thomas Froment, Alexis Barbe, Jn-B. Barry.

Digitized by Google

1762 Jn- Fçois Vidal (p.-chan.), J.-P.-M. de Savelly de Cazeneuve, Jh Vignal, Jn-Louis Andruéjol.

1763 J.-M. Broche (p.-chan.), Louis Chansiergues-Dubord, L. Combaluzier, Jh Vignal.

1764 J.-M. Broche (p.-chan.), Ae Duclau-Valérian, Jh Lefebvre, J.-A. Giraud.

1765 Pierre Degors (p.-chan.), Jh Lagier, Jh de Breuil-Hélion Sgr de Combes, A.-Jn Giraud.

1766-67 J.-M. Broche (p.-chan.), Clémt-Jh-Prosper de Vanel, Jh Larramée, Jques Dauvergne.

1768-69 Jn-M. Broche (p.-chan.), Ches-M.-Fçois des Bruyeres, Gabriel Renaud, A. Lanteaume.

1770 Jn-A. Broche (p.-chan.), Ls Chansiergues-Dubord, Ls Chaussy, Fçois Lazard.

1771-72 J.-M. Broche (p.-chan.), Ches Broche des Combes, Jn-Laurent Lefebvre, Jn Barbut.

1773 Pierre Degors (p.-chan.), Jh de Carrière, Axis-Fçois Carme, Jn Barbut.

1774 J.-M. Broche (p.-chan.), Fçois-Régis de Villeperdrix-Jonquerolles, P.-César Bouyer, Paul-Vincent Bruguier-Roure.

1775-76 Charles-Fçois Lanouve (p.-chan.), Jh-Louis Gonet, Jn-Cde Andruejol, Pre Alauzun.

1777 Jn-M. Broche (p.-chan.), Michel-Ante Aillaud, Nicol.-Alexis Lefebvre, Jh Roman.

1778-79 Jn-M. Broche (p.-chan.), Fçois Pontier, Nicolas-Alexis Lefebvre.

1780-81 Scipion Bernard de Montbrison (p.-chan.), Ae Brunot-Fidèle Plagnol, Nicolas-Alexis Lefebvre, J.-B. Chame.

1782-83 Ls Combe (p.-chan.), Ae Valérian-Duclau, Alexis Roure, Ls Chaussy.

1784-86 François-Noël Giraud (p.-chan.), A. Valérian-Duclau, Jn-Fçois Chamarrin, Ls Chaussy.

1787 J.-M. Broche (p.-chan.), Th.-M. de Pourcet, Marc-Jh St-Marc, Ls Chaussy.

1788 *Les mêmes.* J.-B. d'Allard *en remplacement de Th. de Pourcet.*

1789-90 Louis Combes (p.-chan.), J.-B. d'Allard, André Brunel de Gournier, Louis Chaussy.

1791 *Le rectorat, supprimé de fait, est remplacé par un conseil d'Administration :* Joseph-Xavier Loubat, président, Brunot Plagnol, trésorier, Fçois Cardot, Jn-Be Barbut, Paul Bruguier-Roure, Louis Combaluzier.

Digitized by Google

TABLE

des noms de personnes contenus dans le Cartulaire.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS : Archid., *archidiacre ;* Bᵉ, *Beaucaire ;* card., *cardinal ;* chan., *chanoine ;* chap., *chapitre ;* chev., *chevalier ;* év., *évêque ;* f.-p., *frère-prêtre ;* int., *intendant ;* Lang., *Languedoc ;* mon., *monastère ;* n., *note ;* not., *notaire ;* Œ., *Œuvre du S.-Esprit ;* pr., *prieur ;* rect., *recteur ;* rel. S.-B., *religieux de l'Ordre de S.-Benoit ;* S.-Sat., *Saint-Saturnin-du-Port ou Pont-S.-Esprit ;* Sén., *Sénéchal de Beaucaire et Nimes.*

A

Abbeville (d'), Mathieu, *rel. S.-B.*, p. 76.
Absin... (de), Jacques, p. 351.
Adhémar, *Sgr de Montélimar et de la Garde :* Gérard, p. 68; Hugues, p. 233; Hugues, p. 233 (n. 1).
Adrien, *empereur*, p. 19.
Adrien VI, *pape*, p. 221, 291.
Aéron, Bertrand, *archid. de Fréjus*, p. 290.
Aestarhe (des Astard?) Jean, p. 30.
Aigrefeuil (d'), Pierre, *év. d'Uzès*, p. 91.
Aguesseau (d'), Henri, *int. de Lang.*, p. 147, 148, 162.
Allamand, Laurent, *év. de Grenoble*, p. 292.
Albigeois (Albegesii), André, p. 56.
Alberia (de), Annet, *Sgr d'A. et de Malbet*, p. 350 (n.); Guillaume, *prêtre*, *ibid.*
Albert (d'). Voy. Aubert.
Albret (d'), Amanieu, *card.*, *pr. de S. Sat.*, p. 120 (n. 1), 121.
Alest (d'), Alais (?), François p. 7; Raymond, p. 7, 10.
Allard ; Gabriel, *f.-p. de l'Œ.*, p. 161.
Allard (d'), Jean-Baptiste, *rect.*, p. 169.
Alméras (d'), André, *not.*, p. 126, 149.
Alt., Jean, p. 347.
Alric, dit de Sabran, p. 108 (n. 2).
Alzias, Raymond, *not.*, p. 371.
Amédée, Jean. p. 268.
Amelius, Raymond, *chev.*, p. 56.
Amelinet, Gu..., *relig. du S. Esp. de Besançon*, p. 262.
Amelot, *secret. du roi*, p. 242.
Ancelin, G., *serrurier*, p. 31.
Ancellac, Pierre, *syndic municip. et rect.* p. 91.
Ancezune de Caderousse (d'), Pierre, *rel. S.-B.*, p. 73; (famille d'). p. 114 (n. 1) et 129, (n. 2).
Ancize (de l') G., *prêtre*, p. 35.
Ancy, Jehan, p. 15.
André, Guillaume. *conseil. de l'Œ., jurisconsulte*, p. 4, 6, 20; N. *notaire*, p. 98.
Andruejol, *membre du directoire de P.-S.-Esprit*, p. 171.
Anglois, Guillaume, *not.*, p. 10, 306.
Angoulême (d'), *Grd prieur de France*, p. 299.
Annat, Guillaume, *f. de l'Œ.*, p. 306.

Digitized by Google

Anne, *C^{sse} de Viennois*. Voy. Dauphine.
Apestegny (d'), Pierre, *recev. g^{al} des finances*, p. 327.
Armand de Chateauvieux (d'), Joseph, *Vic. G^{al} du prieur de S.-Sat.*, p. 163.
Armand, Guillaume, *chev.* p. 10.
Arnaud, Pierre, p. 11 ; Arnaud, *chan.*, p. 44 ; Guillaume, p. 345 (n. 2), 371.
Arguier, Jehan, *avocat au parlem.*, p. 163.
Arrablay (d'), Jehan, *sén. de B.*, p. 32, 412, 418.
Arsingis (de), Etienne, *rel.*, *S. B.* p. 76.
Art(aud), Voy. Roussillon.
Artaud, Guillaume, *maître de l'Œ.*, p. 4, 6, 10, 18, 26, 32, 35 ; Giraud, p. 35 ; Guillaume (de Villebonnet), p. 36 ; Guillaume (de Rivière), p. 55 ; Guillaume, p. 44, 50, 52, 56, 84 ; Pierre, p. 83 ; *tous rect.*, et Arnaud, p. 388.
Astier, Pierre, *s.-viguier de S.-Sat.*, p. 388.
Aubert, d'Albert ; Jacques (*florentin*), p. 102 (n.) ; Thomas, *viguier de S.-Sat.*, p. 102, 365 ; Jehan, *B^{on} de Montclus*, p. 108 (n. 2), et *capit. du pont*, p. 103 (n. 1) ; Rostaing, *rel. S.-B.*, p. 361.
Aubert (de Viviers), p. 395.
Aubry, *de l'Ordre du S.-Esprit*, p. 426.
Audigier, d'Audigier ; Jehan et les fils de Rémond, p. 16, 19 ; Simon, p. 126 ; Romanet, p. 345.
Augier, B., *chev.*, p. 18.
Aupenelerii, Pierre, p. 27.
Auperat, *secrét. du roi*, p. 109.
Auriac (d'), Pierre, *damoiseau*, p. 12 (n. 5) ; Guillaume, p. 13.
Aurillac (d'), Jacques, *not.*, p. 418.
Auriol (d'), Etienne, *prêtre*, p. 35.
Aig... (d'), d'Aiguèze (?) Pochier, p. 69.
Aymard, *s^{gr} de Rossillon et d'Annonay*, p. 230.
Aymeric, Guillaume, *doct. ès lois*, p. 44.
Aynard, voy. Vaujan.

B

B ..., *doyen de S.-Sat.*, p. 20.
Bagnols (de), Bertran, p. 409.
Baladun (de), Vierne, p. 10 (n. 3). 12 (n. 2).
Baldazard, *év. de Frascati*, p. 193.
Balincourt (de), p. 136 (n. 4).
Balsac (Rauffet de), voy. Rauffet.
Banne (de), Jehan, *rect.*, p. 279 ; Florette, p. 395.
Bapalinat (de), Jehan, p. 76.
Barbut, J.-B^e, *administrat. de l'hôpital*, p. 170.
Barnier, Raymond, p. 410.
Barry, Jehan, p. 17.
Barthélemy, Jehan, p 34.
Bastide. Bonaventure, *not.*, p. 127, 129.
Basville (de), *int. de Languedoc*, p. 149, 150, 162, 441.
Baume, Guillaume, p. 10.
Baumes (des), voy. ci-dessus et p. 39.
Baux (des), Raymond, *prince d'Orange*, p. 237 ; Raymond III et R. IV, Marie, p. 337 (n. 1) ; Amédée, p. 307.
Beato Vinot.... (de), Raymond, p. 69.
Beaudiner (de), (Beldisnario vel Belloprandio), Guillaume, p. 303, 307.
Beaufort (de), *c^{te} d'Alais*, p. 128 (n. 1).
Beaufort (de), J., *chan.*, p. 244, 245.
Beaumont (de), Amblard, *secrét. du Dauphin*, p. 235.
Bechet, Jehan, *rel. S.-B.*, p. 76.
Bedoc, Bertrand, *prévôt de M.*, p. 44 ; Guillaume, *not.*, p. 275.
Bégas, Bernard, p. 34.
Bellandieu de Galès, Guillaume, p. 5, 7, 305.
Bellesmaniéres (de) (Pulchremaniera), Thomas, p. 346, 352 ; Honorat, p. 349 ; Godo, p. 350 (n. 1).
Bellet, Jacques, *conseil. du roi*, p. 145.
Bellin, Marc, *bourgeois*, p. 144 ; N., *prêtre*, p. 428.
Bene (de), Catherine, p. 136.
Bénédictins de S.-Saturnin, voy. au mot Pont-S.-Esprit, (Religieux du monastère de).

Digitized by Google

Benezet, voy. S.-Benezet.
Benoit XII, *pape*, p. 182, 193, 223.
Benoit XIV, *pape*, p. 180, (n. 4).
Beorra (de), Guillaume, *rel. S.-B.*, p. 73.
Bérard, Imbert, p. 312 (n.).
Bérard, Olivier, p. 128.
Bérard Odon, *chev.*, *bailli de la Tour*, p. 227.
Bérault, Gamaliel, p. 317 (n.).
Berc (de), Antoine, *marchand*, Gana et Marguerite, p. 406 (n. 2).
Berca, Jean, p. 102 (n. 2), 103.
Berenger, Berenguier, Jacques, *maître de l'Œ.*, p. 4, 6, 11 ; Bertrand, *ibid.*, (n. 3) ; Bernard, p. 88.
Berenguier, Pierre-Laurent, *prêtre*, p. 392.
Bergerac, Marc, *contrôleur du pont*, p. 310 (n. 1), 316 (n.), 317 (n.).
Berguel, Gaspard, *apothicaire*, p. 140.
Bermond d'Uzès, p. 409.
Bernard, J.-F., *juge royal*, p. 144, 145 ; Guillaume, *procur. des gabelles*, p. 162; Barthélemy, *doct. en droits*, p. 296.
Bernard, Jacques, *déchiffreur feudiste*, p. 3 (n.), 296 (n. 4).
Bernard, *rel. S.-B.*, p. 75.
Bernard (de) *srs de Versas*, Jos., Barth. et Jacques, p. 144, (n. 2).
Berri (duc de), Jehan, p. 237.
Bertrands (des), Jehan, *archev. et prince de Tarentaise*, p. 420.
Bertrand, voy. Cadoëne.
Béziers (de), Biterris, *sgr de St-Julien-de-Peyrolas*, Rostaing, p. 51; Pierre, p. 114 (n. 1); Louis, p. 278, 313 (n. 1), 315 (n.), 317 (n.); Jehan, p. 363, 407.
Bezornayo (de), Rodolphe, *rel. S.-B.*, p. 83.
Bidon, Rostaing, *rect.*, p. 13, 118, 305; Jehan, *syndic*, p. 361; Michel, p. 364; Saturnin, p. 400.
Billon, Guillaume, p. 371.
Biordon, *sgr de S.-Julien-de-Peyrolas*, Julien, p. 99, 371 ; Louis, p. 310 (n. 1), 315 (n. 1), 316 (n.), 317 (n.), Claire, p. 145 (n. 1).
Blaise, *maître de l'Œ.*, p. 318 (n.).
Blanc François, p. 297.
Bocherii, Jehan, p. 14, 16, 21.
Bocoiran, Jehan, *not.*, p. 74.
Boet, Laurent, *prêtre*, p. 355 (n.).
Boissin (de S.-Marcel), Jean et Pierre, p. 354.
Boisson (de), Jehan, *procur. de l'Œ.*, p. 251.
Bolomyes de Tulins, *not.*, *secrét. du duc de Savoie*, p. 244, 423.
Bondillon (de), Aragonde, p. 346; Rostaing, p. 368; Guillaume, *ibid.* (n. 1), 375; Catherine, mariée à Honorat de Porcellet, p. 137, 389.
Bonet ou Bonnet, Simon, p. 30; Bertrand, p. 35; Claude, *consul*, p. 164; Guillaume, *rect.*, p. 303; Jehan, *hôtelier*, p. 315 (n.), 316 (n.); Jean, p. 393.
Boneton, Mathieu, *chan. et vic. gal de Viviers*, p. 355 (n.).
Boneyer, Pierre, *not.*, p. 350 (n.).
Bonfils, Jean, *écuyer du sén.*, p. 68.
Bonhomme, Jean et Pierre, p. 315 (n.).
Bonhonato (de), *avocat du roi*, p. 417.
Boni (de), Pierre, p. 393 (n. 2).
Boniface, Rothond., *abbé de S.-Sauveur*, p. 361 ; Vivand, *juge-mage*, p. 403.
Boniface VIII, *pape*, p. 176 (n.), 312.
Bonnefoy, Simon, *cordier*, p. 314 (n.).
Bonot (de), p. 12 (n. 1). 14; Jeane, p. 344, 346; Louis, p. 346 ; Jehan, p. 348 (n. 3); Philippa, p. 346.
Bordicy, Etienne, p. 69.
Borgeois, Pierre, p. 27.
Borgogne, Jehan, *rect.*, p. 16, 66, voy. Brancassy.
Borgondion Jehan, p. 69.
Bornugue, Guillaume, *not.*, p. 127. 129; Jehan, p. 348.
Borrian, *rel. S.-B.*, p. 10.
Boson, p. 11.
Bosquet, Guillaume, *rect.*, p. 318 (n.).
Botin, Rostaing, *rect.*, p. 26, 33.

Digitized by Google

Botti, J.-Pierre, *F.-p. de l'Œ.*, p. 164; Jacques, *sacrist, de S.-Sat.*, p. 361.
Boude, J., *secrét. du roi*, p. 289.
Bouillon (de), *card., abbé de Cluny*, p. 164 (n. 1).
Boulard, Jean, *not.*, p. 141, 142.
Bourt, Jehan, p. 345 (n. 2).
Bousquet, J.-B., p. 164.
Boveri, Jehan, p. 353.
Boyart, Ante, *trésorier gal des finances en Lang.*, p. 308.
Boyer, p. 170 (n. 4).
Brancassy (Borgognet dit), Joseph, p. 164 (n. 2); François, *F.-p. de l'Œ.*, p. 164, 441.
Brancassy d'Acquena, p. 164 (n. 2).
Brasset, Antoine, *écuyer, grenetier*, p. 324 (n. 1).
Bretoni, *rel. S.-B.*, p. 76.
Brici, Berenger, *pr. de Salazac*, p. 363, *vic. perp. de S.-Sat.*, p. 373, 377, 378.
Brimenguy, Pierre, *F.-p.*, p. 349.
Broche, Geoffroy et Honoré, p. 141, 142; Charles, p. 150.
Broc (de), Pierre, *sén. de Be*, p. 56.
Brolio (de), voy. Farge.
Broquer, Laurent, p. 69.
Brossia (de), Guy, *rel. S.-B.*, p. 364.
Brozet (de), Raymond, *prieur de S.-Sat.*, p. 410.
Brugière ou Bruguier, Andrieu, p. 309 (n.), 442.
Bruguier-Roure, Paul-Vincent, p. 170; Claude, J.-B., Guillaume, *ibid.* (n. 4).
Brun, Guillaume, *syndic de S.-Sat.*, p. 62, 71.
Brunel, André, *rect.*, p. 169.
Brunet, p. 443.
Budaillan (de), Bertrand, *not.*, p. 6, 7, 8; Pierre, p. 10; Etienne, p. 11, 33.

C

Cabassut, Antoine, *Fr.-donné de l'Œ.*, p. 99, 217.
Cabrol, Gabriel, *comme du roy au district*, p. 170; Philippe, *F.-pr. de l'Œ.*, p. 400.
Caderousse (de), voy. Ancezune et p. 409, Pierre de Caderousse.
Cadoëne, Bertrand, *év. d'Uzès*, p. 104.
Calameau, Michel, p. 235.
Calixte III, *pape*, p. 203, 276.
Calvin, Jehan. p. 69.
Camaret (de), Raymond, *abbé de Cruas*, p. 36; Dieudonné et Guillaume, *ibid.* (n. 2); Guillaume, *damoiseau*, p. 56.
Campaleriis (de), Jehan, *vic. du mon. de S.-Sat.*, p. 5, 10.
Canal, Pons, p. 69.
Canuel, Simon, p. 353.
Capelet (de), *greffier*, p. 427.
Cardin, Ponce, p. 14.
Cardot, François, *commandant de la citadelle*, p. 170.
Caritat (de), *rel. S.-B.*, p. 75.
Carnage (de), p. 358 (n. 1); Pierre et Guillaume, p. 396; Ferréol, *ibid.* et 400; Jacques, p. 406 (n. 2).
Caron (de), Rican, p. 69.
Caseneuve (Antomarie de), Pierre, *maître de camp*, p. 150 (n. 4); Antoine-Marie, *maître de camp*, p. 150.
Caseneuve de Corty (de), p. 150.
Casiaca, Jehan, *rel. S.-B.*, p. 76.
Castanier, Jean-Antoine, *Fr.-p. de l'Œ.*, p. 424.
Castillon (de), Guillaume, *rel. S.-B.*, p. 75.
Cauleti, François, *not.*, p. 377.
Cavaillon (de), *sr de Malijac*, Henri, p. 145; Guillaume, *ibid.* (n. 1).
Cavereu (?), Jehan, p. 326 (n.).
Cesteron, ou Sisteron, Bertrand, *Fr.-p. de l'Œ., rect.*, p. 116, 123, 345, 349, 352, 354, 377, 378, 384, 429.
Cetron, Raymond, p. 69.
Chabaud, Barthélemy, *arbitre*, p 345 (n.).
Chabert, Guillaume, *rect.*, p. 36, 44, 49, 55.
Chabra, P., p. 69.
Chabrel, Jehan, *Fr.-p.* p. 127.
Chabrier, Jehan, *prêtre*, p. 399.
Chaix, dit Peytavin, Jehan, p. 371.
Chalons, *prince d'Orange*, p. 237 (n. 1).
Chalvet, Bonet, *not.*, p. 384.
Chamarin, J,-B., p. 169.
Chamba, François, *chan. de S.-Augustin*, p. 442.

Digitized by Google

Chambon, Jacques, *boucher*, p. 364.
Chame, J.-B., *rect.*, p. 169.
Chanabacier, Garnier, *rect.*, p. 11.
Chanabos, Chanavos, Chavanos (de), Gérin, *sacrist. de S.-Sat.*, p. 73; Etienne et Guillaume, *rel. S.-B.*, p. 73.
Chanalosc (de), *châtelain d'Ay et de Seray*, p. 355 (n.).
Chandelier, Pierre, p. 69.
Channa (de), Pons, *proc. du roi*, p. 52, 53.
Chansiergues, Pierre, *bourgeois, consul*, p. 141, 142; François, Gaspard et Antoine, *greffier et control. du grenier à sel*, p. 142 (n. 2).
Chantemesse, Charles, *sacrist. de S.-Sat.*, p. 286.
Chapelle (de), Jehan, *rel. S.-B.*, p. 75; Simon, *ibid.*
Charancon, Guillaume, p. 19.
Charles V, *roi de France*, p. 238.
Charles VI, — p. 239, 242, 364 (n.).
Charles VII, — p. 200, 209, 272.
Charles VIII, — p. 241, 320, 322.
Charles IX, — p. 137, 167.
Charlotte (sœur), p. 155.
Chasot, *secret. du g^d prieur*, p. 299.
Chateauneuf (de), Armand, *sacrist. de Tulette*, p. 9.
Chateauvieux (de), Jehan, *pr. de Lagrand*, p. 92.
Chateauvilain (Ludin de) *sén. de B^e*, p. 282.
Chatel (du), Olivier, *év. d'Uzès*, p. 121 (n.).
Chaudoard, Pierre, p. 124, 387.
Chaulet, Amédée, *rel. S.-B.*, p. 375.
Chaulet, Antoine, *not.*, p. 324 (n. 1).
Chenu (de), Guillaume, *juge royal du Velay*, p. 306.
Chieuse, Raymond, p. 30.
Chincerac (de), Guy, *rel. S.-B.*, p. 76.
Circiis (de), Jehan, *prévôt de Montjoire*, p. 420.
Civatier, Raymond et Aymond, *prêtre*, p. 103 (n.).
Clairieu (de) *s^{gr} de la Roche*, Guichard, p. 232; Roger, *ibid.*
Clamouse, Pierre, *not.*, p. 53.
Clapier, Olivier, p. 69.
Claromane (de), Guy, *pr. de S.-Sat.*, p. 41, 62 (n.), 74, 412; Aynard, p. 74 (n.).
Clary, Jehan, *rect.*, p. 18, 26; *Le mercier*, p. 69.
Clayroni, Louis, *infirmier du mon. de S.-Sat.*, p. 375.
Clément IV, *pape*, p. 116, 175 (n.).
Clément V, *pape*, p. 36, 175, 177 (n.), 183, 197, 223.
Clément VII, *pape*, p. 193, 197, 199, 221.
Cleyssac, André, *not.*, p. 306; Thomas, p. 308.
Cocleriis (de), Etienne, p. 77.
Cocucerii, André, *not.*, p. 58.
Codohn, Etienne, p. 35.
Coëtivy (de), Alain, *pr. de S.-Sat.*, p. 120 (n.), *év. d'Avignon*, p. 200; Prégent, *archid. d'Uzès*, p. 120, *vic. perp. de S.-Sat.*, p. 384.
Clubrey, Jean, *surint. des hôpit. de France*, p. 425.
Cluny (de), Guillaume, *rel. S.-B.*; Michel, *rel. S.-B.*, p. 73, 75.
Cluzel (de), Barthélemy, *doct. ès-lois*, p. 44, 52; François, *pr. de S.-Christol près le Chaylar*, p. 355 (n.).
Colombier (de), Henri, p. 244, 245.
Colombi, Pons, *not.*, p. 92, 98, 306.
Combaluzier, Louis, *administr. de l'hôpit.*, p. 170; Philippe et Pierre, *Fr.-p. de l'Œ.*, p. 392; Bernardine, p. 395; Joseph, p. 400.
Combes, Louis, *f.-p.*, p. 169.
Comprat, Claude, *rect.*, p. 129; Laurent, p. 364; Madeleine, p. 129 (n. 2); Dragonnet, p. 371; Congrégation de la Mission, p. 149.
Conrad, p. 9 (n. 8).
Copiere, Anne, voy. Laboue, p. 155 (n. 1).
Cordellas, *secrét. pontifical*, p. 222
Corderi, Vitalis, p 384,
Corni, Rican, *doyen de Colonzelles*, p. 9.
Cornillan ou Cornillon, Pons, *l'ainé, le cadet*, Gaufride, *rel. S.-B.*, p. 9 et (n. 3), voy. Baux. p. 307.

Digitized by Google

Correnson, *cons^r au parlem.*, p. 424, 433.
Correta (de), Bertrand, *rect. de Montpellier*, p. 44.
Corrier, Claude, *F.-p. de l'Œ.*, p. 116; François, *id.*, p. 124.
Cortet, voy. Génac.
Coston, Raymond, p. 34.
Court, Vincent, p. 353.
Courthezon, Guillaume, p. 26.
Coysiaco (de), Giraud. *rel. S.-B.*, p. 76.
Craon *(sire de)*, p. 108.
Cretu (de), Guillaume, *rel, S.-B.*, p. 73.
Crispin, Guillaume, p. 10.
Crose (de), Guillaume, *prêtre séculier*, p. 363.
Crouille (de), Giraud, *rel. S.-B.*, p. 75; Joseph, *rel. S.-Augustin*, p. 442.
Crozet, Jehan, *not.*, p. 345 (n. 2).
Crussol (de), Jacques, *vicomte d'Uzès*, p. 114, 120, 384.
Curserii, Urbain, p. 244.
Curtibus jumellis (de), juge mage de la sénéchaussée de B^e, p. 44, 52, 53, 55.
Cuve, Raymond, p. 34.

D

Dailhon (de), *s^gr du Lude*, Jehan, *gouv. du Dauphiné*, p. 280.
Dalmas, Jacques, p. 19, 22; Pons, p. 83.
Dalmas, *refectorier de Cluny*, p. 75.
Dansiure, Hugues, *rel. S.-B.*, p. 75.
Darbousset, Pierre, p. 348, 351.
Dauphin, *c^tes de Viennois*, Jean I^er, Guigue, Anne, p. 225, 227; Humbert I^er, p. 225, 227, 246; Humbert II, p. 235; (Charles VIII), p. 241.
Dauroni, Jacques, p. 39.
Dauteville, *receveur du péage*, p. 172 (n. 2).
David, Timothée, p. 268.
David, Jehan, p. 353.
Déciron, p. 424.
Degorce (*Degors*), p. 442.
Delaigue, Pierre, *consul*, p. 137, 297.
Deydier, J., p. 386.
Diacres (des), A., p. 244, 245.
Dieu (de), Jacques, *infirmier du mon. de S.-Sat.*, p. 73.
Dioneriis (de), Guillaume, p. 7.
Doize, Guillaume, p. 5; Pierre, *F.-p. de l'Œ.*, p. 425, 428.
Dominique, Pierre, p. 23, 118
Donadieu, Bernard, *rect.*, p. 25, 44, 83, 303; Brémond, *rect.*, p. 36; Bertrand, *rect.*, p. 55; Rostaing, *synd. municip.*, p. 86, 92; Pierre, p. 305; Jehan, *drapier*, p. 365.
Donats, frères et sœurs, voy. *S.-Esprit* (*Œuvre du*).
Donzère (de), Guillaumette, p. 4 (n. 5); Florie, p. 9 (n. 5).
Dragon ou Drogon, Pierre et Guillaume, p. 14, 15, 17, 21; Bertrand, p. 25.
Dujardin, Pierre, *procureur*, p. 310 (n. 1).
Dumoulin, Simon, *viguier*, p. 140 (n. 1).
Dayme, Michel, *licentié*,, p. 350 (n. 1).

E

Ebrard, Lambert, *clerc*, p. 98, 377.
Ebrard ou Hébrard, *cos^gr de S.-Julien-de-P.*, Jean, p. 310 (n. 1), 315, 317.
Egrini, Pierre, p. 84.
Emar, Claude, *apothicaire*, p. 315 (n.).
Enfants exposés, p. 86, 146, 192.
Escoffier, Guillaume, p. 353.
Etienne, *card. de Carcassonne*, p. 94.
Etienne, *rel. S.-B.*, p. 75.
Etienne, *pr. claustral*, p. 411.
Etoile (d'), G., p. 31.
Eudrici, Michel, p. 12.
Eugène III, *pape*, p. 242 (n. 1).
Eugène IV, *pape*, p. 204, 258 (n. 1), 264 (n. 1), 273.
Eyguese (d'), Clair, p. 10.

F

Fabre ou Fabry, N., *greffier*, p. 142; Hugues, p. 258; Pierre, p. 269; Jehan, Johannet, p. 363 (n. 1).
Fage, Guillaume, *not.*, p. 369.

Digitized by Google

Falconis, Raymond, *not.*, p. 26, 70, 73, 77, 83, 84, 418.
Faret, *secrétaire*, p. 344.
Farge (de), dit de Brueil, Pierre, *bachelier ès lois*, p. 98.
Fayel (de) Richard, *not.*, p. 98.
Fayet, p. 337.
Félix V, *pape*, 243.
Fermineau, Jehan, *boulanger*, p. 125; Jehan, *marchand*, p. 125 (n. 2), 399; Guillaume, *lieut. des ports*, p. 141, 142; François, *sgr de Cauffenas*, p. 163, 164; Michel, *juge*, p. 399.
Ferrari, N., *secrét. du pape*, p. 214.
Ferrari, J., *vic. gal de Grenoble*, p. 293.
Ferriar (de), Rostaing, p. 13.
Ferrier, *procur. au parlement*, p. 428, 433.
Ferrière (de), Guy, *vic. perp. de S.-Sat.*, p. 375.
Fiennes (de), Catherine, p. 125 (n. 2).
Figeyre ou Figuière, *fr. de l'Œ.*, p. 16, 23, 118.
Filles de la Charité, voy. *Pont-S.-Esprit.*
Filles de mauvaise vie, p. 154, 156.
Fillioli, Pierre, *trésor. du card. de la Rovère*, p. 361.
Firmin (de Vézenobre), Honoré, p. 51.
Firmin, Guill., *chan. de Viviers*, p. 20.
Fl..., (de), *cardinal*, p. 291.
Flamans, Pons, *pr. de Caderousse*, p. 409.
Floriaco (de), Jacques, *rel. S.-B.*, p. 75; Pierre, *rel. S.-B.*, p. 76.
Florin, Antoine, *vannier*, p. 314 (n.).
Fombon, André, *fr. de l'Œ.*, p. 124, 127, 387
Fontaine (de), Huguet, p. 69; Raymond, *ibid.*
Forest (de), *administrat. nommé à l'hôpital du S.-Esprit*, p. 426.
Forment ou Froment, Etienne, p. 69; Jehan, *ibid.*, 170 (n. 6); Georges, Simon, *ibid.*; Pierre, *ibid.*
Fornayron, *greffier*, p. 146.
Fornier, Bertrand, p. 31, 34; Jehan, p. 354, 400; André, p. 382.
Foix (de), *cte de Comminges*, Mathieu, p. 246.
Four (du), Jehan, p. 69.
France de Vandeuil (de), Michel, *rel. de l'O. de S.-Augustin*, p. 442.
Franciscains (PP.), p. 13 (n. 1).
François Ier, *roi de France*, p. 280, 289, 323.
François II, p. 328, 404.
Francoti, Antoine, p. 364.
Fraymo (de), Clément, *juge-mage*, p. 57.
Frederici, Jacques, p. 377.
Frères Mineurs, voy. Bagnols, Bâle et Pont-S.-Esprit.
Frères Prêcheurs, voy. Avignon, Genève.
Frères du S.-Esprit, voy. Aix, Besançon, Montpellier, Pont-S.-Esprit, Rome.
Fromo, *camérier de Cluny*, p. 411.
Fulcone (de), Raymond, *hôtel. du mon. de S.-Sat.*, p. 86. Voy. Fulconis.
Fumat, *fr. de l'Œ.*, p. 145, 154, 161, 164; Antoine, p. 164.
Fuster, Raymond, p. 31; Paul, p. 69.
Fuzet, *v.-présid. du district de Pont-S.-Esprit*, p. 171.
Fysse, *proc. au Parlem.*, p. 424.

G

G..., *camérier du mon. de S.-Sat.*, p. 7.
Gache, Pons, p. 69.
Gaillac, p. 335.
Gaillard, Etienne, *not.*, p. 35.
Gaillart, Michel, *général des finances*. p. 318.
Gallois, Pierre, *bourgeois*, p. 163.
Galopin, Jehan, *hôtelier*, p. 103.
Gardon, Philibert. *chantre du mon. de S.-Sat.*, p. 361.
Garelli, Mathieu, *prêtre*, p. 388.
Garin, *sacrist. du chap. de Viviers*, p. 15; Raymond, *not.*, p. 70; Pierre, *prêtre*, p. 124.
Garnier, Guillaume, *rect.*, p. 23, 118.
Gast (de), Marthe, p. 394.
Gaucourt (de), Raoul, *gouv. du Dauphiné*, p. 245.

Digitized by Google

Gaufredi, Bertrand, *lieut. du doyen de S.-Sat.*, p. 26.
Gaufridi, *chantre du mon. de Cluny*, p. 75, et voy. Gofride.
Gaujac (de), Pons, *maître de l'Œ.*, p. 4.
Gayne (de), Jehan, *fr. donnat de l'Œ.*, p. 365.
Gélimon, *président du...... de Dauphiné*, p. 247.
Gélin, Louis, *licencié ès lois*, p. 313 (n.).
Gelin, p. 170 (n. 4).
Génas (de), Barthélemy, p. 88.
Genesii. Pierre, p. 353.
Geneville (de), *secrét. de la milice du S,-E.*, p. 440.
Gérald, *év.*, p. 3.
Gérald, *abbé de Cruas*, p. 411.
Gervais, Fiacre, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 116, 124; Jehan, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 354.
Gervasi, Durand, p. 15.
Giasco (de), Jehan, *rel. S.-B.*, p. 76.
Gilafredo (de), Aymeric, *chev.*, p. 51.
Gilly, Guillaume, p. 10.
Girard, Yve, *rect. de Montpellier*, p. 32.
Girard, Pierre, *rel. S.-B.*, p. 73.
Girard (de), Richard, *sacrist. du mon. de S. Sat.*, p. 150.
Girardin de Vanuré, J.-Louis, *int. g^al de la marine*, p. 439, 441.
Giraudy, dit de S.-Jacques, *not.*, p. 51 et 418.
Girot (de), André, *doct. en droit*, p. 137; Guillaume, *juge royal*, p. 137 (n. 2); Nicolas, *s^gr de Cauffenas*, *ibid.*
Girot de Génolhac, p. 137 (n. 2).
Gofride, *pr. de S.-André*, p. 9.
Gonors (de), Hugues, *réfectorier du mon. de S.-Sat.*, p. 73.
Gontard, Bertrand, p. 25.
Gourdes, *proc. au parlem.*, p. 428.
Gramaise, François, *diacre*, p. 145, 164.
Gras (de), Audebert, *chev.*, p. 20; Jehan, p. 53.
Grasset, André, p. 353.
Gréelle, *secrét. pontifical*, p. 90.
Grégoire XI, *pape*, p. 191, 193, 223.
Grignan (de), p. 114 (n. 1).
Grilliac (de), *rect. du Comtat-Ven.*, p. 176 (n.).
Grillo (Grolesan de), Martin, p. 386.
Groygnet, Guillaume, *offic. et chan. de Nantes*, p. 255, 258.
Grucias (de), Pierre, *trésorier d'Annecy*, p. 44.
Guerignon, *secrét.*, p. 148.
Guérin, p. 318 (n.).
Guichard, *v.-aumônier de Cluny*, p. 75; N. *v.-hôtelier de Cluny*, p. 75; Hugues, *juge de Cluny*, p. 77.
Guigues VII, *c^te de Viennois*, p. 225 (n. 2).
Guillaume (...tite). p. 7.
Guillaume, *sacrist. de Cluny*, p. 75.
Guillaume, *camérier du mon. de S.-Sat.*, p. 7.
Guillaume, *card.*, *év. de Rouen*, p. 208.
Guillaume, *év. de Gap*, p. 248.
Guimier, *chev.*, p. 20.
Guitard, Guillaume, *not.*, p. 70, 73.
Guy de *Montpellier*, p. 251 (n. 3), 261 (n. 1).
Guy, *pr. de Tulette*, p. 5.
Guy, *pr. de Servas*, p. 7.
Guy, *pr. de Chusclan*, p. 9.
Guy, *aumônier de Cluny*, p. 75.
Guy, *s.-camérier de Cluny*, p. 75.
Guy, *pr. de Caderousse, sacrist. de S.-Sat.*, p. 387.

H

Hébrard, v. Ebrard.
Henrespaca (de), *secrét. pontifical*, p. 214.
Henri, *abbé de Cluny*, p. 75.
Henri, *régent du Dauphiné*, p. 231.
Henri III, *roi de France*, p. 295.
Henri IV, *roi de France*, p. 168, 336, 343.
Hommes *de S.-Sat. (les)*, p. 58, 62, 69.
Hopital, Pierre, *rect.*, p. 92.
Huë, *vic. g^al-de l'O. du S.-Esp.*, p. 439.
Hugues, *abbé de Cluny*,
Hugues, *év. de Viviers*, p. 13, 15, 17, 18, 20, 22.

Digitized by Google

Hugues, *garde du vin, à Cluny*. p. 75
Hugolent, Guillaume, *rect.*, p. 84.
Hugon, Antoine, p. 314, 316; Pierre, p. 316.
Hugues, *archid. de Metz*,, p. 254.
Hugues, ou Hugon, Pierre, p. 353, 410.
Humbert I^{er}, c^{te} *de Viennois*, p. 225, 227, 246; Humbert II, p. 235.
Hupegue, Pons, p. 88.

I

Illaire ou Hilaire, Guillaume, *pr. de Laudun*, p. 9.
Imbert, Bertrand, p. 10; Pons, p. 305,
Innocent III, *pape*, p. 251 (n. 3).
Innocent VI, *pape*, p. 177, 186, 187, 188, 189, 197.

J

Jacques, *infirmier de Cluny*, p. 75.
Jarle, *greff. du parlem.*, p. 425.
Jauffredi, Guioto, *sacrist. de S.-Sat.*, p. 278.
Jaussand, *archid.*, p. 75.
Jean XXII, *pape*, p. 178, 179, 196, 199.
Jean XXIII, *pape*, p. 193, 223.
Jehan, voy. Thyanges.
Jehan, *pr. majeur de Cluny*, p. 75.
Jehan, *s.-réfectorier de Cluny*, p. 75.
Jehan, *maître des XII enfants*, p. 75.
Jehan, *grenetier de Cluny*, p. 75.
Jehan, *pr. de Tulette*, p. 411.
Jehan ou Johannis, N., p. 7; Pierre, p. 31; Jehan, p. 69; Simon, *rect.*, p. 83.
Jehan, ou Johannis, Pierre, *avocat du roi*, p. 44, 52, 417.
Jehan, *év. d'Annecy*, p. 44.
Jehan, *précepteur du S.-Esprit d'Aix*, p. 251.
Jehan II, *roi de France*, p. 89.
Jehan, *duc de Berry et d'Auv.*, p. 237.
Jehan ou Johannis, Guillaume, *clerc d'Annecy, not.*, p. 308.
Jeloniaco ou Jolomaco (de), *pitancier du mon. de S.-Sat.*, Etienne, p. 73, 86.
Jolly, *supér. de la Mission*, p. 149, 150.
Jourdan, Brémond, *not.*, p. 13, 20, 22; Guill^{e}, p. 26, 27; Adzémar, *not.*, p. 70.
Joyes (de), Ayme, p. 129 (n. 2), Charles, *viguier*, p. 136; Jehan, *ibid.* (n. 4), 406 (n. 2); Antoine, *s^{gr} de Codolet*, p. 317, 376, 378, 383; Isabeau, p. 141.
Jueis (de), Guy, *camérier de S.-Sat.*, p. 73; voy. Joyes.
Juges de Bagnols, Bâle, Bresse, Genève, Nimes, S.-Saturnin, Uzès, Velay, voy. ces mots.
Julien de la Rovère, *card.*, *pr. comm. de S Sat.*, p. 214, 357, 373, 378.
Jullien, Rolland, *rect.*, p, 129; Yllaire, *marchand*, p. 377, *lieut. de juge*, p. 283; Ant.-Pierre, *fr.-p.*, p. 217 (n.); François, *ottomate* (?) *du mon. de S.-Sat.*, p. 278 (n. 4).
Justeni, Pierre, p. 354.
Justet, Pierre, p. 371.
Juys (de), Jean, *pr. de Montet-aux-Moines*, p. 264, voy. Joyes et Jueis.

K

Kraermajon (de), Jehan, *chantre de Lyon*, p. 270.

L

Labaume (de), Joseph, p. 437.
La Boue, sœur Julienne, *supér. de la Charité*, p. 155.
Lacombe, p. 436.
La Coste (de), Maurice, *capit.-major*, p. 145; Tite, *ibid.* (n. 1); Marguerite, p. 161 (n. 1).
Lacour (de), Jehan, *prêtre, rect. de N.-D.*, p. 84.
Lacroix, (de), Jehan, p. 129 (n. 2).
Lafare (de), p. 114 (n. 1).
Laforest (de), p. 108.
Lamberti, Guillaume, *damoiseau*, p. 73.

Digitized by Google

Lampeyro (de), voy. Louppy.
Lanier, Raymond, p. 354 (n. 2).
Lanteaume, Etienne, p. 163, 172; Antoine et Jn-Be, p. 163 (n. 2).
Laporte, Ménard, *rel. S.-B.*, p. 73. Voy. Porte.
Largières (de), p. 326 (n.).
La Roche (de), Raymond, *damoiseau*, p. 35, voy. Clairieu.
Latour (de), Boson, *rect.*, p. 25; Jehan, *prêtre*, p. 345, 349, 376, 378.
Latour d'Auvergne (de), Henri-Oswald, *pr. de S.-Sat.*, p. 164; Frédéric-Constantin, *pr. de S.-Sat.*, *ibid.*, (n. 1).
Latour (de), p. 225 (n. 2 et 3), 235.
Latran de la Terrade, *gal de l'O. du S.-Esprit*, p. 424.
Lau (sgr du), voy. Chateauneuf.
Laugier, Jn-Louis, p. 164.
Laureni (de), Roland, p. 353.
Lauzane (de), Guill, *rel. S.-B.*, p. 75.
Lavardo (de), Guill., *rel. S.-B.*, p. 75.
Lavoute (de), Bernard, *chev.*, p. 68.
Le Bègue, Guill., p. 419.
Leblanc de la Rouvière, p. 437.
Leclerc, Robin, *m.-ferrant*, p. 314.
Lentheric, p. 115 (n. 1), 203 (n. 1).
Léon, Pierre, p. 88.
Léon X, *pape*, p. 167, 215, 216.
Leporis, Antoine, *prêtre*, p. 356.
Lescure (de), Jehan, *fr.-donné de l'Œ.*, p. 278 (n. 4).
Lessus, François, *marchand*, p. 399.
Lislejourdain (de), Bertrand, *sén. de B.*, p. 44, 55.
Linty, Marc, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 217.
Lisleroy (de), voy. Vanel.
Loleat (de), *maréch. de France*, p. 108.
Lolme, Lorme (de), (Ulmo, ou Ulmis), Bertrand, p. 10, 35; Jehan, p. 84; Girard, p. 345 (n. 2), 347; Pierre, p. 356; Bernard, p. 388, 407.
Lombard, Arnaud, p. 14, 15: Henri, *fr.-p., de l'Œ.*, p. 116, 124; Antoine, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 349.
Loubat, Antoine, *baîle de S.-Julien*, et Xavier, *viguier de Pont-S.-Esprit*, p. 170.
Louis d'Anjou, p. 236, 238.
Louis, *duc d'Anjou*, p. 236, 238.
Louis II d'Anjou, *roi de Sicile et de J.*, p. 236 (n.), 401, 402.
Louis de Savoie, p. 234.
Louis IX, *roi de France*, p. 54, 59, 89.
Louis XI, *roi de F.*, p. 105, 108, 110, 308.
Louis XII, *roi de F.*, p. 110, 285, 286, 328.
Louis XIII, *roi de F.*, p. 142, 144, 299, 337.
Louis XIV, *roi de F.*, p. 144, 425.
Louis XV, *roi de F.*, p. 442.
Louis XVI, *roi de F.*, p. 339.
Louppy (de), Raoul, *gouv. du Dauphiné*, p. 240, 246, 281.
Luchano, voy. Frederici.
Lucin Jehan, p. 315 (n.).
Luco (de), G,, *not.*, p. 94 (n.).
Ludin (de), voy. Chateauvillain.
Luillr, p. 318 (n.).
Lunar, Pierre, *not.*, p. 12, 14, 15, 17, 20, 21.
Lunesii, Guillaume, *not.*, p. 70.
Luxembourg (de), Pierre, p. 159 (n.).
Luynes (de), p. 109 (n. 1).
Lymeriis (de), Guillaume, *viguier d'Aiguesmortes*, p. 417.
Lyon (de), Christian, *rel. S.-B.*, p. 73.

M

Macon (de), N., Guill. *rel. S.-B.*, p. 76; André, p. 235.
Madier de Lamartine, p. 12 (n. 1).
Madroni, Firmin, *not.*, p. 68.
Magnin, Jean, *avocat*, p. 141, 142; Antoine et Marthe, p. 395, 400.
Maîtres de l'Œuvre, voy. Recteurs.
Malenfant (de), p. 424.
Mallet, Ant., p. 365.
Mangin Pichot, *maître de l'Œ.*, p. 317 (n.).
Marcel, Petrone, p. 69.
Marchi ou Marcy, Jehan, *juge*, p. 68, 73.
Mareschal, C., *licencié ès-décrets*, p. 264.

Digitized by Google

Mareuil (de), J., *cons. au gouvernement de Dauphiné*, p. 247.
Margerit, Balthazar, *sacrist. du mon. de S,-Sat.*, p. 373, 378.
Maroan, Nicolay, p. 14; Claude, *cos^{gr} de S.-Just*, p. 14 (n. 3).
Maron, Pierre, *not.*, p. 103, 372.
Mars (de), Guichard, *rel. S-B.*, p. 75.
Martin V, *pape*. p. 193, 223.
Martin, p. 411.
Martini, Guillaume, p. 98.
Martini de Crosetis, *not.*, p. 423.
Martinière (de la), Jacquemard, *rect.*, p. 99; Guill^e, *lieut. de viguier*, p. 99 (n. 4); Jehan, *rect.*, p. 115, 125; Pelegrin, *marchand*, p. 278, 313 (n.); François, *contrôl. du gren. à sel*, p. 136, 399, 400.
Masalibus (de), Mathon, p. 308.
Masclary, Claude, *juge royal*, p. 140, 142; Gaspard, *grenetier*, p. 140 (n. 2), 167; Marie, p. 150 (n. 2).
Mas-Saves, *bailli du comte de Toulouse*, p. 410.
Mathey, Jehan, p. 126.
Matrina ou Mausina (de), *procur. du roi*, p. 44. 52.
Maurin, Joseph, *rect.*, p. 164.
Mayoli, Pierre, p. 308.
Méjanes (de), J., *cons. au parl.*, p. 386.
Menton (de), P., p. 245.
Mercier, Jehan, p. 384.
Mercorii, Bernard, *chapelain*, p. 77.
Merle, *cons. au parlem.*, p. 433.
Messon, Grégoire, *commis au petit-blanc*, p. 313 (n.), 361; Jehan, *fr.-p., de l'Œ.*, p. 349.
Meynot, Jehan, p. 353.
Michel, ou Michaelis, Pierre, *rect.*, p. 35, 62, 71.
Falquetus, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 126, 354, 384, 387; Olivier, p. 347; Antoine, *licent. en droit*, p. 399.
Michelon, Guillaume, *réfector. de S.-Sat.*, p. 375.
Mieffori, Guillaume, *rel. S.-B.*, p. 73.
Milon, Bertrand, *rect.*, p. 3 (n. 2), 52, 55, 69, 84, 88, 118.
Milon, *cons. au grand cons. du roy*, p. 438.
Minimes (Pères), voy. Bagnols, Bâle, Pont-S.-Esprit.
Moderon de Lippia, Hartman, *not.*, p. 260.
Mojonis, Claude, p. 279.
Molard (de ou du), p. 441.
Molasani, Raymond, *not.*, p. 56.
Molins ou Moulins (des), Raymond, *rect.*, p. 4, 11; Guichard, *bailli de Vivar.*, p. 4 (n. 7), 52.
Monnet, Jean, *fr. du S.-Esp.*, p. 442.
Monrouzard (de), Pierre, *not.*, *et secrét. de l'archev. de Lyon*, p. 264.
Monsterens (de), p. 108.
Montagut (de), Bertrand, *precepteur de S.-J. d'Artignan*, p. 12 (n. 2).
Montan, Pierre, p. 19.
Montaren, (Arati de), p. 10, 31.
Montcarmel (Ordre du), p. 437.
Montclar (de), Imbert, *damoiseau*, p. 12.
Montclus (de), voy. aux noms de lieu.
Montchenu (de), Jehan, *év. de Viviers*, p. 355; R., p. 245.
Montchenu de Menton, p. 244.
Montloup (de), *pr. de S.-Sat.*, p. 62, 70, 74.
Monte-Unaginardo (de), *maître du palais du duc de Savoie*, p. 244.
Monteils (de), Pierre, *rel. S.-B.*, p. 73.
Montpellier, (Ordre du S.-Esprit de), p. 251, 261, 424, 438, 439, 443.
Montmaur (de), Jacques, *gouv. du Dauphiné*, p. 240.
Montmorency (de), Henri, *gouv. du Lang.*, p. 331, 383.
Montusac (de), Marguerite, p. 393.
Moreri, *historien*, p. 132 (n. 1).
Morestel (de), *pr. de S.-Sat.*, p. 23 (n. 1).
Morières (de), Jehan, *hôtelier de S.-Sat.*, p. 375, 377, 378.
Morier A., *cons. au parlem.*, p. 386.
Mourgues, Olivier, *not.*, p. 279.
Motet, Jehan, p. 353.

Digitized by Google

N

Nages (de), Guillaume, p. 12 (n. 2); Gaucelin, *chev.*, p. 51.
Natalis, Guillaume, *rect.*, p. 55, 56, 84; Bernard, p. 98; Pierre, p. 410.
Nazari, Pons, *not.*, p. 83, 235; Saturnin, p. 88; Guillaume, *not.*, p. 92, 268.
Neyro, Guy, *maçon*, p. 31.
Nicolas IV, *pape*, p. 194, 223.
Nicolas V, *pape*, p. 191, 206, 209, 223, 272, 276.
Nicolay, Guillaume, *not.*, p. 88.
Nicolet, Jehan, *rel. S.-B.*, p. 76.
Nolhac (de), Imbert, *rel. S.-B.*, p. 75.
Noreto (de), *secrét. pontific.*, p. 203.
Notaires, voy. Avignon, Beaucaire, Dauphiné, Empire, Le mans, Montpellier, Pont-S.-Esprit, Uzès, Vivarais.
Nosières (de), Giraud, p. 51, 57, 70, 73, 76; Pierre, *not.*, p. 356 (n.); Barthélemy, *prêtre*, p. 388.
Noyes (de), Guillaume, p. 51 (n. 4), 52.
Noyel, Jean, *contrôl. du grenier à sel*, p. 145.

O

Oc...a (de), Etienne, p. 69; B., *ibid.*
Ocrea (de), Robert, *sén. de B.*, p. 63, 65, 76.
Odard, *bayle de S.-Sat.*, p. 28.
Ode, *m. du direct du district*, p. 171.
Odilon, Lancelot, *rel. S.-B.*, p. 73.
Odon, *s.-infirmier de Cluny*, p. 75.
Odon, Simon, *rect.*. p. 62, 71.
Œuvre (de l'), Jehan, *rect.*, p. 296.
Official, voy. aux mots Bagnols, Nantes, Uzès, Viviers.
Oléon (d'), Arnaud, *rel. S.-B.*, p. 361.
Oliveto (de), Jehan, *damoiseau*, p. 308.
Olon, Philippe, *prêtre*, p. 128.
Oratoire (*Prêtres de l'*), p. 427.
Oriol, Guillaume, p. 83; Jacques, p. 423.
Ornano (d'), Marie, p. 141 (n. 2).
Orphelines de P.-S.-E., p. 394.
Oudric, Etienne, *commis de l'Œ.*, p. 317 (n.).
Ozil, Raymond, *rect.*, p. 16.
Ozul, Pierre, *baïle du Bourg-S.-Andéol*, p. 15, 17, 21.

P

Pagerant, *secrét. du duc de Berry*, p. 238.
Palacerio, Odard, p. 30.
Palerie, Bertrand, *s.-pr. de S.-Sat.*, p. 86.
Pallier, Urbain, *consul*, p. 11, 141, 142.
Pande (de), alias de Palude, *fr. de l'Œ.*, p. 23, 118.
Panière (de la), Guichard, p. 76.
Pantelli, Gonon, *not.*, p. 377, 384, 387.
Papus (de), *cons. au parlem.*, p. 146.
Paraban (de), Jacques, *chev.*, p. 235.
Parieti, Pierre, p. 280.
Pascal, Simon, *consul*, p. 400.
Pastoris, Natalis, *not.*, p. 278, 361, 377.
Patarin, Jehan, p. 11.
Paternoster, Guillaume et Pierre, (*rect.*), p. 102, 365.
Paul II, *pape*, p. 276.
Paul III, *pape*, p. 232.
Paul IV, *pape*, p. 223.
Pautelli, voy. Pantelli.
Pecoul, Etienne, p. 98.
Pegolon (de), Aymard, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 127; Georges, p. 348, 351.
Perolier, p. 312 (n.).
Pesseyquambe, Pierre, p. 30.
Petit (Le), *secrét. du roi*, p. 114.
Petri, Antoine, p. 384.
Petrusio (de), *juge d'Aigues-mortes*, p. 417.
Peysinaco (de), Rodolphe, *juge de Genève*, p. 423.
Peytavin, voy. Chaix.
Philibert, Bodoard, *rect.*, p. 115; François, *viguier*, et Etienne, *contrôl. du grenier à sel*, p. 116 (n.).

Digitized by Google

Philippe III, *roi de France*, p. 302.
Philippe IV, le Bel, *roi de Fr.*, p. 40, 41, 54, 55, 56, 58, 59, 61, 228, 339, 400, 401 (n.), 412, 430, 434, 437.
Philippe VI, *roi de Fr.*, p. 339.
Philippeau, *secrét. d'Etat*, p. 144.
Pichot, Jehan, Aymé, Gaspard, Claude, p. 142 (n. 2); Mengin, p. 137 (n.).
Pie IV, *pape*, p. 223.
Pierre, R., p. 6.
Pierre, *prévôt de Viviers*, p. 15.
Pierre, *s.-grenetier de Cluny*, p. 75.
Pierre, *maître des novices de Cluny*, p. 75.
Pilati, p. 241.
Pilleron, p. 170 (n. 4).
Pinière, p. 171.
Piolenc (de), Girard, p. 4 (n. 5); Raymond, *rect.*, p. 4, 6, 10, 35; Jehan, p. 5, 35; Girard, p. 4 (n. 5), 10, 14, 18, 83; Guillaume, p. 10, 11; autre Guillaume, *rect.*, p. 268; Marcel. p. 144.
Plachan, Jean, *chef-garde de la prévôté de Paris*, p. 58.
Plagnol, Joseph, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 164; Ant^e^ et Toussaint, *rect.*, p. 164, 167, 437; Fidelle, *administ. de l'hôpit.*, p. 170.
Plans (des), Guillaume, *rel. S.-B.*, p. 86.
Plantin, *rect.*, p. 442.
Plasian ou Plazian (de), Guillaume, *chev.*, *s^gr^ de Vezenobres*, p. 40, 43, 51, 53, 60, 61, 63, 70, 74, 111, 431; Jacques, *chev.*, p. 57; Aiméric, *rel. S.-B.*, p. 73.
Pochier, voy. Aygu .. (de).
Poieto (de), Armand, *juge de S.-Sat.*, p. 68.
Poitiers (de), Alix, *dame de Roussillon*, p. 228, 230 (n.); Marguerite, p. 232; Aymar et Sibille, p. 233 (n. 1).
Poncet de la Rivière, *év. d'Uzès*, p. 150, 153, 159, 167, 168, 441.
Ponchier (de), J., *cons. au parl.*, p. 342.
Pons (Frère), *donat de l'Œ. et rect.*, p. 13, voy. Pande.
Pont (du), Augier, p. 417; Jehan, p. 423.
Porcellet (de), Honorat, *capit. des chât. de Fourques et de Sorgues*, p. 137, 389; Pierre, *s^gr^ de Malhanes*, et ses filles, p. 394, 395; Catherine, p. 393; François, p. 397; Antoine, p. p. 398; Léonarde, *ibid.*
Port (du), Laurent, *rect.*, p. 4, 6, 11; Guillaume, *pr.*, p. 5 (n.); Guillaume, *jurisconsulte*; Azémar, *s^gr^ de Suméne*; François, *cordonnier*; Guillaume, *marchand*; Hugues, p. 5 (n.); Pierre, p. 10; Almaric, p. 30; Hugues, ci-dessus, p. 5 et 410.
Porte, Raymond, p. 22.
Porte (de la), Hugues, *procur. du roi*, p. 44, 52, 68, 69, 71, 73, 412.
Porterii, Etienne, *rel. S.-B.*, p. 75.
Pouzol, *f.-donat de l'Œ.*, p. 276.
Pourcet de Sahune (de), Ant.-Thomas, p. 169.
Pousin (de), Pierre, *rel. S.-B.*, p. 73.
Pradier, G., p. 31; N., p. 102 (n. 2); Simon, p. 279; Pierre, p. 442.
Pradimand, Jehanne, p. 406; Pierre, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 419.
Prat (de), Guillaume, *rel. S.-B.*, p. 73; Alexis, *maire perpét.*, p. 164; Ant., *recev. du petit-blanc*, p. *ibid.* (n. 5).
Prêcheurs (Frères-), voy. Avignon, Genève.
Prenier (de), Jehan, *serviteur de l'abbé de Cluny*, p. 411.
Presolavio (de), *chan. d'Annecy*, p. 44.
Privat, Pierre, *rect. et synd.*, p. 32, 36, 44, 50, 55.
Provence (c^te^ de), p. 159.
Pruneyret, Pierre, p. 296.
Puy (du), Durand, *prêtre*, p. 10; Simon, *év. de Damas*, p. 127, 129; Mabille, p. 233.

Q

Quiereti, Hugues, *sén. de B.*, p. p. 83.
Quêteurs (Frères) du S.-Esprit, de S.-Sat., p. 24, 36, 48, 107, 120, 134, 194, 196, 198, 200, 232, 261, 265.
— de Besançon, p. 261, 265.

Digitized by Google

R

Rabàssa, Bertrand, *s.-pr. de S.-Sat.*, p. 73.
Rodulphe ou Raouze, Rostaing, *juge d'Uzès*, p. 417.
Rambaud, Aymar, *fr.p. de l'Œ.*, p. 116; Jehan, *mercier*. p. 347.
Ranc. p. 142.
·Randon, *s^gr de Joyeuse*, p. 246.
Ranorca, Henri, p. 423.
Rauffet de Balzac, *sén. de B.*, p. 108.
Ravaisse, Jacques, p. 354.
Raymond, *de S.-Gilles*, voy. Toulouse.
Raymond, Pierre, *clerc*, p. 410.
Raymond, p. 77.
Raynaud, *prêtre*, p. 98.
Raynaud, *écuyer*, p. 55.
Raynaud, *rel. S.-B.*, p. 75.
Raynaud (*de S.-Paul*), G^r, p. 35.
Reboul, Bernard, p. 88, 102; Pierre, *rect.*, p. 92; Bertrand, p. 103; A., *not.*, p. 123; F., *not.*, p. 124; Marie. p. 127; Guillaume, *not.*, p. 275, 375; Guillaume, *médecin*, p. 296; François, *not.*, p. 394; Antoine, *not.*, p. 297, 400.
Recteurs du Venaissin, p. 4 (n.); 176 (n.).
Recteurs de l'Œ., voy. Pont-S.-Esprit (Œuvre du).
Recteurs de Montpellier, voy. Montpellier.
Reffuge, (de) Pierre, *général des finances*, p. 309, 312 (n. 1).
Regis, Claude, Etienne et Honorat, p. 405.
Regnier, Bertrand, *auditeur des comptes de l'Œ.*, p. 318 (n).
Reilhane (de), Jean, *offic. d'artillerie*, p. 325 (n.).
Remoulins (de), Pierre, p. 409.
René d'Anjou, *roi de Sicile et de Jérusal.*, p. 402.
Renoyer, André, p. 142; Michel, *grenetier*, p. 142, 145.
Resseguier (de), *cons. au parl.*, p. 146.
Restaurand (de Lirac), Bertrand, p. 115 (n. 3); Saturnin, *rect.*, p. 115; Gilles, p. 126; Pierre, *prêtre*, p. 150, 164; Charles, *bourgeois*, et Louis, *visiteur des gabelles*, p. 163; Georges, p. 280, 377; N., p. 343; Antoine, *sindic*, p. 361; Raymond, *médecin*, p. 115, (n 3).
Rey (Regii), Guillaume, *prêtre*, p. 10.
Ribas, Hugues, p. 69.
Rican, Guillaume, *cher.*, p. 73.
Ricard, Bertrand, *rel. S.-B.*, et Raymond, *prêtre*, p. 10.
Richard, Guillaume, *prêtre*, p. 103.
Rieu (du), Bertrand, *not.*, p. 26.
Rippert (de), Ant. et Simon, *viguier*, p. 140.
Rivier Louis, *rect.*, p. 150.
Rivière (de), Michel, p. 30.
Robert (frère), *relig. prêcheur*, p. 39.
Robertet, *secrét. du roi*, p. 327.
Robore (de), Guiraud, p. 26.
Roch (de), *s^gr de S.-Christol*, Pierre, p. 83; Dragonet, *rect. et sindic*, p. 91, 125; Jehan, *rect.*, p. 103, 268, 371; Nicolas, p. 125; Gabriel, *ibid.* (n. 1), 318, 346, 376, 378, 407; Bernard, *rel. S.-B.*, 375; Isabeau, p. 136 (n. 4).
Rocgeto (de), Erail, p. 305.
Rochecolombe (de), Guillaume, *rel. du mon. de S.-Sat.*, p. 361.
Rochemaure (de), N., *lieut. du sén.*, p. 160; Louis, *hôtelier du mon. de S.-Sat.*, p. 361.
Rocquart (de), Antoine, *capit. du pont S.-Esprit*, p. 327.
Rodenhen, Jehan, *procur. des fr. du S.-Esprit de Saxe*, p. 256, 259.
Rodulphe, Rostaing, *juge d'Uzès et de Bagnols*, p. 32.
Roger, *crieur public*, p. 28.
Rosemont (de), p. 4 (n. 2).
Rosset, Antoine, *marchand*, p. 356.
Rostaing, Edouard, p. 10; Antoine, p. 314; Jehan, p. 352.
Roudil, Augier, *not.*, p. 57; Jehan, *marchand*, p. 356.
Rougemont (de), *maitre des ports de la sénéch.*, p. 417.
Roussillon (de), Aymard, p. 229, 230; Girard et Artaud, *ibid.* (n. 1 et 2).
Rouvier, Jehan, *prêtre*, p. 140, 145, 217 (n. 1).

Digitized by Google

Roux, Alexis, *offic. municip*, p. 170.
Roveria (de), Guillaume, *juge d'Anduze*, p. 44.

S

Sabater, *notable*, p. 69.
Sabran (de), Guillaume, *év.*, p. 9 (n. 1); Rostaing, *rel. S.-B.*, p. 39; Guillaume, p. 409.
Sabranenc (de), p. 144 (n. 3), voy. Alric.
Sacherii (de Beaucaire), Raymond, *viguier*, p. 70.
Sahune (de), voy. Pourcet.
Saillan (de), Jehan, *cos^gr de S.-Julien-de-P.*, p. 364.
Saint-Augustin (Ordre de), p. 442.
Saint-Bénézet, voy. Bénézet, p. 153, 157 (n. 2), 158 (n. 1).
Saint-Christol, voy. Roch.
Saint-Ferréol, p. 129 (n. 2).
Sainte-Galle (de), Rostaing, *pr. de S.-Sat.*, p. 23, 118.
Saint-Gelais (de), Jehan, *év. d'Uzès*, p. 126; Jacques, *ibid*, (n. 1).
Saint-Jacques (de), voy. Giraudy.
Saint-Just (de), Guillaume, *chev.*, *lieut. du sén.*, p. 55.
Saint-Laget, *cons. au parlem.*, p. 436.
Saint-Marcel, Laurent, *rel. S.-B.*, p. 76.
Saint-Nectaire, Senectaire, ou Sennectère (de), Jehan, *sén. de B.*, p. 130, 286 (n. 1).
Saint-Pastour (de), Bertrand, p. 10.
Saint-Seine, Jehan, *rel. S.-B.*, p. 75.
Saint-Severin (de), *rel. S.-B.*, p. 76.
Saint-Ulse (de), Adhémar, *not.*, p. 88.
Salabard, Salavert (?), Nicolas, *not.*, p. 22.
Salas (de), p. 20.
Salazat G., p. 69.
Salbatier, Jehan, p. 58.
Saluces (de), M., p. 244.
Salvage, Jehan, *prêtre*, p. 371.
Sampzon (de), Pons, *chan.*, p. 20.
Sanay (de), Jehan, *rel. S.-B.*, p. 76.
Sansaronicis (de), Raynaud, *rel. S.-B.*, p. 75.
Sanson, Nicolas, *géographe*, p. 132 (n. 1).
Sartre, Pierre, p. 31; Guillaume, p. 69; Nicolas, *ibid.*
Sasera (de), Jehan, *rel. S.-B.*, p. 76.
Sassenage (de), Henri, *gouv. du Dauphiné*, p. 246, 247.
Saturnin, Guillaume, *not.*, p. 40.
Saules (des), Robert, *rel. S.-B.*, p. 76.
Sauvan, Bertrand, p. 70.
Savelly, voy. Caseneuve.
Savignon (de), p. 170 (n. 4).
Savoie (de), Béatrix, p. 125 (n. 3); Louis, *s^gr de Vaus*, p. 234; Amédée, *duc*, p. 243, 244; Le Batard, p. 244; Louis, *duc*, p. 271; Emman.-Philibert, *duc*, p. 294.
Saxo (de), Cl., *présid. de la Cour des comptes de Savoie*, p. 245.
Sayne, G., *not.*, p. 31, 33, 44.
Scriptorio (de), Hugues, p. 77.
Sellis (de), Jehan, p. 73.
Senoberii, Martin, p. 25.
Senonard de Luc (de), *conseiller de Provence*, p. 402.
Serre (de), Claude, p. 244; Michel, *ibid.* et 245.
Serre, Michel, *marchand*, *rect.*, p. 296.
Serreria vel Ferreria, voy. Ferrière.
Serret, Pierre, p. 315 (n.).
Sertre, Alexandre, *grenetier*, p. 313 (n.), 315 (n.).
Servent, Martin, p. 347.
Seustlebin, H., *secrét. pontific.*, p. 203.
Silvestre, Guy, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 279, 318 (n.); Firmin, p. 280; Raymond, *fr.-p. de l'Œ.*, p. 349.
Simon, Raymond, *rect.*, p. 62, 71, 418.
Simpole, Robert, p. 69.
Sinemure (de), Guillaume, *rel. S.-B.*, p. 75.
Singlar, Bertrand, p. 26.
Sobolis, Pierre, *not.*, p. 356, 364; Gonet, *not.*. p. 376, 378; Joséphine, p. 170 (n. 6).
Sochon, Jehan, *not.*, p. 128.

Digitized by Google

Solas, Soulas, Michel, *not.*, p. 123; Jehan, *pr. de Salazac*, p. 128.
Solomaco (de), Bertrand, *damoiseau*, p. 57.
Solonis, *secrét. de l'év. de Grenoble*, p. 293.
Solonni, G., p. 69.
Soquier, André, p 11; Raymond, *viguier*, p. 73.
Soucanthon (de), Bertrand, p. 10.
Spacerii, Jehan, p. 256, 259.
Surder, Volquin, *not.*, p. 258.
Surint. des hôpitaux de France, p. 425.
Syra (de), Gasbert, *pr. de S.-Sat.*, p. 86.

T

Talaru (de), *archev. de Lyon*, p. 261, 265.
Tarditi, Clément, *not.*, p. 269.
Télain (de), Bertrand, *rel. S.-B.*, p. 10
Teulier, Pons, *rel. S.-B.*, p. 10.
Tharan, Clair, *maître de l'Œ.*, p. 4, 6; Etienne, p. 69.
Théobald, *pr. de S.-Sat.*, p. 27.
Thibon, François, *consul*, p. 164.
Tholon, Siffredi, *auditeur des comptes de Dauphiné*, p. 247.
Thomas, Jehan, p. 69; Saturnin, *épicier, lieut. de viguier*, p. 103, 247, 369.
Thyanges (de), Jehan, *pr. de S.-Sat.*, p. 4, 6, 8, 116.
Tibald, *cordonnier*, p. 410.
Tochet, Pierre, p. 364.
Tomassi, Jehan, *clerc*, p. 351.
Tortilla, *procur-syndic*, p. 171.
Touchet, Geoffroy, *greffier*, p. 310, 314, 317.
Tournon (de), Claude, *év. de* Viviers, p, 354.
Tresan, Pierre, *prêtre*. p. 377.
Trimond, Giraudet-Pons, p. 17, 22.
Trintignan, N., p. 170 (n. 2).

U

Uchier, Jehan, *chev.*, p. 235.
Ugiaco, Guy, *pr. de S.-Sat.*, p. 27 (n.).
Ulmo, Ulmis, voy. Lolme.

V

Valen... (de), G., p. 79; Jehan, *ibid.*
Valérian, Pierre, *proc. du roi*, p. 150, 164; Jehan, *marchand*, p. 164 (n. 4); N., *rect.*, p. 442.
Valeriis (de), J., *secret. pontific.* p. 222.
Valette, p. 145.
Valle-Gravosa (de), Hugolin, *doyen du mon. de S.-Sat.*, p. 26 (n. 2).
Vallaurie, Jehan, p. 35; Antoine, *rect.*, *de l'Œ.*, p. 275.
Valtrini, Léon, *secrét. pontific.*, p. 215.
Vanatii, Jean, *rect.*, p. 100.
Vandeuil (de), voy. France.
Vanel de Lisleroy (de), Guillaume, *grenetier*, et J.-B., *viguier*, p. 144 (n. 1); Marcel, *viguier*, p. 144 et 145; J.-F., p. 136 (n. 4), 167; Claire, p. 141 (n. 3); Louis, p. 161 (n. 1); Guillaume, *prêtre*, p. 161.
Vanduol, Louis, *lieut. des gabelles*, p. 141, 142; Laurent, p. 141 (n. 4); Guill^e^, *rect.*, p. 150.
Vannuray ou Vanuré (de), voy. Girardin.
Vaquarii, Guillaume, *not.*, p. 30.
Varey (de), Imbert, *g^al^ des finances*, p. 308.
Vars (de), Barthélemy et son fils Pierre, (*fr.-donné de l'Œ.*), p. 124, 217 (n. 1), 387.
Vassalhe, *secrét. de l'archev. de Frejus*, p. 291.
Vassinhac (de), Etienne, *pr. de S.-Sat.*, p. 91.
Veaujan, Pierre, *marchand*, p. 270.
Vedel, Louis, *rel. S.-B.*, p. 375.
Venejan, (de), Thomas, *châtelain de Fourques*, p. 121 (n. 2).
Vermeils (de), André, *pr. de Gajan*, p. 9; Pierre, *pr. de S.-Sat.*, p. 9 (n. 5).
Vernerii, *rect. de l'hôpital de Besançon*, p. 269, 419.
Vernet (de), Bernard, *prêtre*, p. 10.
Vernet, *vic-g^al^ d'Uzès*, p. 158.
Verone (de), Regnier, *rel. S.-B.*, p. 375.

Digitized by Google

Versec (de), *pr. de S.-Sat.*, p. 92 (n.).
Versi (de), Guillaume, *rel. S.-B.*, p. 75.
Vezenobre (de), Pons, *pr. de Lunel-Viel*, p. 51.
Vial, Laurent, *rect.*, p. 140.
Vicaires perpétuels, voy. Pont-Saint-Esprit.
Vidal, Simon, p. 141, 142.
Vieilleville (de), *maréch. de Fr.*, p. 138 (n. 1).
Vierne, voy. Baladun.
Vigier, André, *fr. p. de l'Œ.*, p. 217 (n.).
Villard (de), Henri, *archev. de Lyon*, p. 231 (n. 2),
Villepellée (de), Jean, *contrôleur de l'Œ.*, p. 317.
Vincenti, Simon, p. 352, 353.
Vinissac, Jehan, *not.*, p. 308.
Virieu (de), *conseil. du roi*, p. 57.
Viridario (de), Raymond, p. 35.
Vison, Bertrand, p. 52.
Vitalis, *sacrist. de S.-Paul*, p. 409.
Vituli, Louis, *réfectorier de S.-Sat.*, p. 361.
Viviers (de), Jehan, p. 344.
Vole (de), Jehan, p. 345 (n. 2).
Vucleti, Rolet, *secret. pontific.*, p. 269.

Y

Yssiac (de), Jehan, *clerc*, p. 77.

Digitized by Google

TABLE

des noms de lieux.

A

Aiguesmortes, Gard, — (*doct.-ès-lois d'*) 44, 52; — (*juge d'*) p. 417; — (*Viguier d'*), p. 417.
Aiguèse, Gard. p. 10, 69, 340, (*Chatellenie d'*), p. 350), (n. 1); (*s^gr d'*), p. 99, (n. 1).
Aix, Bouches-du-Rhône, p. 403. — (*abbé de S.-Sauveur d'*), p. 2. — (*église du S.-E. d'*), p. 251 (n. 1); — (*precept. de la maison du S.-E. d'*), p. 251.
Alberia, Puy-de-Dôme, p. 350, (n. 1).
Albon, (*c^te et c^tesse d'*), p. 225, 227.
Amboise, Cher, p. 322, 404.
Amiens, Nord, — (*dioc. d'*), p. 258.
Anduze, Gard, — (*juge d'*), p. 44.
Anjou, anc. prov. de France, — (*c^tes d'*), p. 236, 238, 401, 402.
Annecy, H^te-Savoie, — (*év. d'*), p. 44; (*not. d'*), p. 308; — (*trésorier du chap. d'*), p. 44.
Annonay, Ardèche, p. 229; — (*b^ne d'*), p. 228.
Aoste, — (*dioc. d'*), p. 419.
Arles, Bouches-du-Rhône, — (*dioc. d'*), p. 276.
Aubenas, Ardèche, — (*not. d'*), p. 377.
Avignon, Vaucluse, p. 39, 90, 137, 180, 181, 182, 183, 184, 186, 189, 190, 191, 232, 235, 317, (n.); — (*card. d'*), p. 315 (n.); — (*Célestins d'*), p. 157; — (*Collège d'Annecy d'*), p. 387 (n.); — (*citoyen d'*), p. 39; — (*doyen de S.-Pierre d'*), p. 216; — (*fr.-prêcheurs d'*), p. 39; — (*grenier à sel d'*), p. 327, 337, 339; — (*not. d'*), p. 40; — (*papes d'*), p. 180 et suiv. et 200 (n. 3).
Avranche, Manche, (*év. d'*), p. 320.
Ay et Seray, Ardèche, — (*chatelain d'*), p. 255, (n.).

B

Bagnols, Gard, p. 68, 369; — (*fr. mineurs de*), p. 68; — (*juges de*), p. 32, 137; — (*not. de*), p. 369; — (*official de*), p. 128, (n. 3).
Bâle, Suisse, p. 264 et n. 1; — (*Concile de*), p. 203 (n. 2), 225 (n. 1), 243, 250, 251, 258 (n.); — (*fr.-mineurs de*), p. 255; — (*juge de*), p. 257.
Barri, hameau de Bollène, Vaucluse, — (*recev. du péage de*), p. 244.
Baten... p. 402.
Bayeux, Calvados, — (*not. de*), p. 372.
Beaucaire, Gard, p. 332; — (*juges mages de*), p. 52, 57, 110, 114, 137; — (*maîtrise des ports de*), p. 417; — (*not. du sén.*), p. 51; *procureur du roi*, p. 44, 52.
Sénéchaux de Beaucaire, p. 7, 29, 32, 44, 54, 55, 56, 63, 76, 83, 105, 106, 114, 120, 130, 193, 228, 236, 238, 239, 273, 282, 306, 336, 384, 410.
Beaume de Transit, Drôme, p. 317.
Beaudiner, Ardèche, voy. S.-Bonnet-le froid.
Belley, Ain, — (*dioc. de*), p. 419.
Berri (*duc de*), p. 237.
Besançon, (*dioc. de*), p. 126; — (*f. du S.-E. de*), p. 261 262, 265, 269, 419; — (*hôp. ou maison du S.-E. de*), p. 261 et s.

Digitized by Google

Blois (de). Cher, p. 289.
Bollène, Vaucluse, p. 160, 327.
Bos-Foran, ile du Rhône, Saint-Marcel-d'Ardèche. p. 345 (n.).
Bos-Mondon, *ibid.*
Bos-Sabranenc. *ibid.*, et p 286, 345.
Bos-Bastard (lieu dit), commune de Beaume-de-Transit, p. 317.
Buis-les-Baronies, p. 325.
Boulas, ferme, comm. de Laudun, p. 9 (n. 4), et p. 86 (n. 1).
Bourges (*clerc de*), p. 94 (n.).
Bourgogne (*duc de*), p. 279.
Bourg-S.-Andéol, Ardèche, p. 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 344, 347; — (*baïle de*), p. 15, 17, 21 ; — (*not. de*), p. 12.
Bourg-S.-Saturnin, voy. Pont-S.-Esprit et p. 177, 185.
Brassière, lône à Saint-Marcel-d'Ardèche, p. 346 (n.).
Brénas, hameau de Montclus, (*prêtres de*), p. 128.
Bresse, anc. province de France, (*juge de*), p. 423.

C

Caderousse, Vaucluse, (*pr. de*), p. 10, 387, 409.
Calquières, lieu-dit, Pont-Saint-Esprit, p. 82 (n.).
Cambrai, Nord, p. 274.
Carrières de pierres de S.-Marcel, p. 318 (n.).
Carrières de pierre de Bourg-S.-Andéol, p. 12 (n.), 14, 286.
Carsan, Gard, p. 4 (n. 5), 413; — (*sor de*), p. 137, 163.
Cauffenas, ferme de Carsan, — (*sor de*), p. 137, 163.
Cavaillon, Vaucluse, — (*citoyens de*), p. 51, 418; — (*dioc. de*), p. 276, 279.
Chamelier, Chamier (?), ferme, comm. de S.-Paul-Trois-Châteaux, p. 233.
Chapelle B.-M., mon. de S.-Sat., Pont-S.-Esprit, p. 73, 390.
Chapelle N.-D.-de-Pitié, église du S.-Esprit, P.-S.-E., p. 127.
Chapelle N.-D.-des-Anges, P.-S.-E., p. 161 (n. 2).
Chapelle S.-Bénézet, P.-S.-E., p. 157.
Chapelle S.-Nicolas, P.-S.-E., p. 417.
Chapelle ou Oratoire du S.-Esprit à S.-Saturn.-du-Port, plus tard P.-S.-E., p. 45, 46, 54, 59, 66, 72, 80 (n.), 89, 91, 104, 119, 129, 138, 183, 185, 189, 193, 194, 197, 206, 292, 339, 365, 370, 390, 400, 401.
Cheylard (le), Ardèche, p. 355 (n.).
Chodons (S.-Pierre de), alias de Toudouse, alias de Boulas, commune de Laudun, Gard, p. 86 et n. 1.
Cimetierre paroissial de P.-S.-E., p. 70, 370, 379.
Cimetierre de l'hôpital de P.-S.-E., p. 82, 379.
Cimetierre neuf, à P.-S.-E., p. 129.
Citadelle du P.-S.-E., p. 141, 333.
Clavelière (*Baron de*), p. 130.
Clermont-Ferrant (*comte de*), p. 350 (n.).
Cluny, Saône-et-Loire (*abbaye ou couvent de*), p. 23, 41, 70, 72, 77, 93; — (*abbés de*), p. 49, 65, 72, 75, 83, 92, 164, 410; — (*aumônier de*), p. 75; — (*chapitre de*), p. 65, 75, 76; — (*infirmier de*), p. 75; — (*juge de*), p. 77; — (*rel. de*), p. 62, 75, 76; — (*s.-camérier de*), p. 75; — (*s.-hôtelier de*), p. 75.
Clusel (le), lieu-dit, commune de S.-Alexandre, Gard, p. 413.
Codolet, Gard, — (*sors de*), p. 376, 378.
Cologne, Allemagne, — (*dioc. de*), p. 260.
Colonzelles, Drôme, — (*doyen de*), p. 9.
Combe-longue, lieu-dit, à Saint-Marcel-d'Ardèche, p. 345 (n. 2).
Comminges, — (*ctes de*), p. 246.
Condamine, lieu-dit, commune de Lamotte, Vaucluse, p. 8.
Condrieu, Rhône, p. 317 (n.).
Connaux, Gard, p. 9 (n. 6).
Cornillon, Drôme, — (*sor de*), p. 4 (n. 5), 9 (n. 3), 307.
Courson, en Auxerrois, — (*baron de*), p. 439.
Craon, Mayenne. — (*sire de*), p. 108.
Cruas, Ardèche, — (*abbés de*), p. 36, 411.
Crussol, lieu-dit, commune de P.-S.-E., p. 125 (n. 3).

Digitized by Google

D

Damas, Syrie, — (*év. de*), p. 127, 129.
Dauphiné, p. 112, 145, 231, 240; — (*auditeur des comptes de*), p. 247; — (*ctes de Viennois et de*), p. 225, 227, 230, 235, 242, 281; — *conseiller au gouvern. de*), p. 247; — (*gouverneurs de*), p. 231, 240, 241, 245, 246, 247, 280, 281; — (*grenier à sel du*), p. 326 (n.), 337, 339; — (*présid. . . .fiscal du*), p. 247.
Decize, Nièvre, — (*Château de Thyanges, à*), p. 4 (n. 1).
Donzère, Drôme, p. 354 (n.), 355 (n.).

E

Empire (*rive gauche du Rhône*), — (*not. de l'*), p. 423; — (*part de l'*), p. 282, 311 (n.), 317 (n.), 359.
Entrepôt, ferme sur le territoire de P.-S.-E., p. 125 (n. 3).

F

Filly en Chablais....., — (*abbé de*), p. 245.
Fons-s.-Lussan, Gard, — (*prieuré de*), p. 39.
Fontanille, ... — (*baron de*), p. 130.
Forcalquier, Bass.-Alpes, p. 402.
Fornières, lieu-dit, commune de Lamotte, — (*Croix des*), p. 374 (n.).
Four-Coiffin, lieu-dit, comm. de S.-Paulet-de-Caisson, p. 161.
Fourques, Gard, — (*château de*), p. 121, 137.
Frascati, Italie, — (*év. de*), p. 193.
Fréjus, Var, — (*archid. de*), p. 291.

G

Gabellier, lieu dit, ancienne ile de S.-Marcel-d'Ardèche, p. 346 (n.).
Gajan, ferme, comm. de Tresques, Gard, p. 9 (n.).
Galès, hameau, commune de Montclus, p. 5.
Gap, Hautes-Apes, — (*év. de*), p. 248, 250.
Gard, — (*directoire du départ. du*), p. 171,
Garn (le), p. 318 (n.).
Gaujac, Gard, p. 4 (n.).
Genève, Suisse, p. 272, — (*dioc. de*), p. 419; — (*fr.-prêcheurs de*), p. 431; — (*juge de*), p 423.
Gras, Ardèche, p. 20 (n.).
Grenoble, Isère, p. 241, 247, 248, 282; — (*év. de*), p. 292.
Grès (le), lieu-dit, commune de P.-S.-E., p. 368 (n. 1).
Groseau (le), Vaucluse, — (*prieuré du*), p. 177.

H

Hôpital N.-D. de la Pierre, à P.-S.-E., p. 85 (n. 1), 128 (n. 1).
Hôpital ou Maison du S.-Esprit, voy. Aix, Besançon, Montpellier, Pont-S.-Esprit, Rome.
Hôtel-Dieu, voy. Pont-S.-Esprit.
Hôtel du S.-Esprit, voy. P.-S.-E.

I

Ile-sous-terre, près Vienne, Isère, p. 227.
Ile du S.-Esprit, ancienne ile du Rhône, aujourd'hui territoire de Lamotte, p. 314 (n.).
Ile de S.-Sixte, anc. ile du Rhône, *ibid.*, p. 131 (n. 1), 316 (n. 1).
Ile du Roi, anc. ile du Rhône, aujourd'hui territoire de Lapalud, p. 145 (n.).
Illons, iles du Rhône, commune de S.-Alexandre, p. 413.
Issirac, Gard, voy. S.-Blaise-d'

J

Jérusalem (pélerinage à), p. 196 (n.).

L

La Blache, lieu-dit, commune de Pont-S.-Esprit, p. 413.
La Brotière, anc. ile du Rhône, commune de Lapalud, p. 349, 350 (n.).

Digitized by Google

La Chadenède, anc. ile du Rhône, p. 345 (n. 2).
La Côte-S.-André, Isère, p. 247.
La Croix du Chemin, lieu-dit, au Bourg-S.-Andéol, p. 14, 16, 21.
La Crotte, avant-pile du P.-S.-E., p. 318 (n.), 321, 323.
La Garde-Adhémar, Drôme, — (*sgr de*), p. 233.
Lagrand, Hautes-Alpes, — *prieur et prieuré de*), p. 92 (n. I).
Lamotte, Vaucluse, p. 125 (n.), 160, 318 (n. 2).
La Martine, quartier rural de P.-S.-E., p. 125.
Lampourdier ou grenier à sel du S.-Esprit, à P.-S.-E., p. 142 (n. 2).
Languedoc, anc. province, p. 142, 393; — (*Intendants du*), p. 112, 147, 148, 149, 162, 308, 309, 315 (n.), 318 (n), 325, 326, (n.), 327, 342, 343 (n.), — (*Grenier à sel de*), p. 331, 337, 339.
Lapalud, Vaucluse, p. 347.
La Roche, — (*terre de*), p. 232.
La Tour (*terre de*), Isère, — (*sgrs de*), p. 225, 235.
Laudun, Gard. — (*pr. de*). p. 9. (prieuré de Chodon, Toudouse ou Boulas), p. 86.
Lausanne, Suisse, — (*dioc. de*) p. 419.
Lauzon, *ruisseau*, Vaucluse, p. 316 (n), 318 (n.).
La Vernède, Hérault, — (*salins de*), p. 326.
La Voulte, Ardèche, — (*sgr de*), p. 68.
Le Brueil, Puy-de-Dôme, — (*abbé de*), p. 159.
Le Buis-les-Baronnies, v. Buis.
Lorraine, anc. province, p. 394 (n. 1).
Lunel-Viel, Hérault, — (*prieur de*), p. 51.
Lyon, Rhône, p. 114, 286, 317, (n.), 337, 344; — (*citoyens de*), p. 268, 269, 270; — *év. et archev. de*), p. 231, (n. 2), 261, 265; — (*dioc. de*), p. 279; — (*fabrique du pont de*), p. 263; — (*not. de*), p. 264, 269.

M

Mâcon, Saône-et-Loire, — (*bailli de*), p. 272; — (*dioc. de*), p. 279.
Maguelonne, Hérault, (*év. de*), p. 250.
Mailhane, Bouches-du-Rhône, p. 394 (n. 1).
Maison dorée, à P. S.-E., p. 132 (n.).
Maison du Roi, à P.-S.-E., p. 132 (n. 1), 136, 138, 280, 313, 340, 401.
Maison de Piolenc, à P.-S.-E., p. 35.
Maison du S.-Esprit, voy. Œuv. du S.-Esprit.
Maladrerie du P.-S.-E., p. 125, 376.
Malataverne, lieu-dit, Le Garn, Gard, p. 318 (n.).
Malatrat, anc. ile du Rhône, p. 345, (n. 2).
Malaucène, Vaucluse, p. 177.
Malbet, p. 350 (n.).
Malijac ou Malijai, — (*sgr de*), p. 145.
Marseille, Bouches-du-Rhône, — (*abbaye de S.-Victor de*), p. 177 (n. 2).
Marolle, Seine-et-Marne, p. 155 (n.).
Mazan (*Mansiade*), Ardèche, — (*prieuré de*), p. 4 (n.).
Mazel. Mazeau, quartier urbain de P.-S.E., p. 5.
Mercat, *id.*, p. 103, 398.
Mayence, Allemagne, — (*dioc. de*), p. 260.
Mélinas, ferme, commune de S.-Just d'Ardèche, p. 160, 240 (n. 1), 286, 345, 348, 349, 350.
Mende, Lozère, — (*dioc. de*), p. 44.
Meyras, Ardèche, p. 296.
Metz, Lorraine, — (*archid. de*), p. 254.
Minimes (*église des*), voy. P.-S.-E.
Mon. de S.-Sat.-du-Port ou de S.-Pierre, voy. Pont S.-Esprit.
Montaigu, Carsan, Gard, p. 163.
Montbrison, Ardèche, — (*sgr de*), p. 144 (n. 2).
Montclus, Gard, p. 5 (n. 4); — (*baron de*), p. 108 (n. 2), 162.
Montdragon, Vaucluse, p. 160, 249, 351, 352; — (*prieuré S.-André de*), p. 9; — (*principauté de*), p. 349.
Montélimar, Drôme, — (*sgr de*), p. 68, 233.

Digitized by Google

Montel-aux-Moines, — (*prieuré de*), p. 264.
Montfaucon, Loire, p. 308; — (*bailli de*), p. 307.
Montjoire, Isère, — (*prévôt de*), p. 420.
Montpellier, Hérault, p. 33, 44, 148, 225, 242, 284, 377; — (*commandeurs de l'O. du S.-Espr. de*), p. 424; — (*cour du scel de*), p. 283, 377; — (*gouverneur de*), p. 282; — (*not. de*), p. 68; — (*rect. de*), p. 32, 44.
Mont-Sion, Savoie, — (*prévôt de*), p. 245.
Morières, Vaucluse, p. 99.
Moulin en glorié, lieu-dit, Saint-Alexandre, p. 129 (n. 2).

N

Nantes, Seine-Infér., — (*chanoines de*), p. 255, 258; — (*official de*), p. 255.
Narbonne, Aude, — (*concile de*), p. 270 (n. 1); — (*cour métropolitaine de*), p. 387, 388; — (*ducs de*), p. 410; — (*salins de*), p. 337, 339.
Nice, Alpes-Maritimes, p. 294.
Nimes, Gard, p. 7, 56, 318, 350 (n.), 386, 437; — (*cour du sén. de*), p. 89, 115, 354, 373, 377, 384; — (*juge de*), p. 68, 73.
N.-D.-de-la-Mer, Bouches-du-Rhône, — (*salins de*), p. 326 (n.).

O

Oloron, Basses-Pyrénées; — (*év. d'*), p. 211.
Orange, Vaucluse, — (*év. d'*), p. 211; — (*grenier à sel d'*), p. 326 (n.); — (*prince d'*), p. 237 (n. 1).

P

Paillasse (*maison de la*), à P.-S.-E., p. 398.
Palais de Raymond de S. Gilles, à P.-S.-E., p. 410.
Pallière de S. Sixt,, chaussées de La Motte, p. 136 (n. 2), 318 (n.), 359.
Paris, Seine, p. 41, 54, 59, 61, 109, 144, 238, 240, 290, 295, 301, 325, 337, 339. — (*chambre des comptes de*), p. 309, 321 (n. 1); — (*parlement de*), p. 40; — (*prévôté de*), p. 58.
Peccais, Hérault, (*salins de*), p. 331, 335, 337, 339.
Périac, Hérault, (*salins de*), p. 337, 339.
Péronne, Somme, p. 338.
Perrière, voy. carrière de pierre à Bourg-S.-Andéol.
Pierrecise, près Lyon, p. 268.
Poitiers, Deux-Sèvres, p. 228.
Plan, quartier urbain de P.-S.-E., p. 167, (n. 1). — (*chanoines du*), p. 168, et voy. Frères prêtres (P.-S.-Esprit).
Pont d'Avignon (le), p. 156.
Pont de la pierre (le), Lapalud, Vaucluse, p. 131 (n. 1).
Pont du S.-Esprit de Lyon, p. 263.
Pont-du-S-Esprit de S.-Saturnin, p. 6, 54, 147, 156, 178, 180, 181, 249, 269, 285, 435 et voy. Pont-St-Esprit (œuvre des égl. m. p. et hop. du).
Pont-St-Esprit, autrefois *Saint-Saturnin du Port (bourg, lieu, château, ville de)*, p. 6, 7, 8, 17, 18, 21, 23, 25, 27, 31, 32, 33, 35, 41, 52, 57, 58, 69, 73, 74, 84, 88, 98, 102, 104, 127, 129, 178, 180, 189, 192, 204, 216, 237, 246, 247, 249, 283, 305, 307, 351, 356, 363, 365, 372, 383, 400, 408, 411, 413; — *(S.-Savornin-du-Port ou S.-Sernin)*, p. 285, 289, 363; — *(S.-Saturnin-du-Port alias du Pont-S.-Esprit)*, p. 116, 313, ou encore *(S.-Espérit)*, p. 143, 154, 162, 167, 168, 186, 200, 296, 317, 362; — *(Pont-S.-Esprit) (bourg, château, ville du)*, p. 114, 125, 130, 136, 137, 216, 275, 278, 280, 333, 348, 377, 399, 402, 407.
— *(abattoir de)*, p. 358 (n. 1); — *(auberge de la Couronne, à)*, p. 103 (n. 4); — *(auditeur des comptes de l'Œ. de)*, p. 5, 31, 32, 83, 90, 136; — *(aumône du Pont-Saint-Esprit)*, p. 52, voy. ci-après (Œ. du); — *(baïle de)*, p. 28; — (*bourgeois de*), p. 60, 61, voy. ci-après *université des hommes*

Digitized by Google

du); — (*bureau de l'Œ. du S.-Esprit de*), p. 4, 6, 130, 137, 150, 170, 180, 193; — (*camérier du monast. de*), p. 73; — (*chantre du mon. de*) p. 361; — (*capit. du pont de*), p. 109 (n. 1), 327 (n.); — (*cour commune de*), p. 7, 282, 377, 408, 413, 414; — (*cour du monastère de*), p. 5, 30, 377, 408, 413; — (*Cour royale de*) p. 28, 35, 414; — (*couvent, monast. ou prieuré de S.-Pierre de*), p. 3, 6, 30, 49, 57, 70, 73, 83, 88, 91, 176 (n.), 363, 373, 377, 383, 387, 412, 417; — (*curés primitifs de*), p. 8; — (*curés dit vicaires perpétuels de la paroisse S.-Saturnin de*), p. 87, 105, 126 (n. 1), 248 (n. 2), 364 (n. 4), 373, 375, 377, 378, 380, 381, 384; — (*district de*), p. 170; — (*donats ou frères-donnés, fr.-prêtres, prêtres-blancs, chanoines et prébandiers de l'Œ.*), p. 13, 16, 17, 23, 24, 102, 105, 108, 111, 112, 115, 124, 126, 127, 129, 134, 137, 140, 165, 167, 168, 216, 279, 427, 428, 436, 441; — (*doyen de*), p. 20, 26 (n. 2); — (*église conventuelle de*), p. 370, 389, 392, 411; — (*église paroissiale S.-Sat. de*), p. 37, 82, 86, 105, 365, 370, 372, 379, 390, 392, 393; — (*fabriq. du pont du S.-E. de*), p. 57, 62, 71, 74, 184, 197, 229, 233, voy. ci-après *Œ. des é. m. p. et hôp. de*; — (*filles de la Charité, à*), p. 149, 150, 155, 156; — (*Filles de mauvaise vie, à*), p. 154, 156; — (*garde du port, à*), p. 282, voy. ci-après *maîtres des ports*; — (*grenetiers de*), p. 140, 142, 144, 145, 313 (n.), 324, 342, 343; — (*grenier à sel de*), p. 310, 317 (n.), 331, 399; — (*hôpital du S.-Esprit de*), p. 74, 78, 84, 101, 129, 133, 149, 171, 178, 181, 182, 183, 186, 187, 190, 191, 199, 208, 249, 252, 263, 265, 291, 292, 425, 434; — (*hôpital N.-D.-de-la-Pierre, à*), p. 85, (n. 1), 128 (n. 1); — (*hôtelier du monast. de*), p. 46, 86, 361, 366, 375, 377; — (*infirmiers du monast. de*), p. 73, 163, 361, 375; — (*juges de*), p. 10, 32, 68, 131, 142, 144, 383, 399, 408, 414; — (*maire de*), p. 164; — (*maison du S.-Esprit, siège de l'Œ.*), p. 18, 23, 26, 27, 37, 121, 126, 280, 356, 388, 407; — (*maîtres de l'Œ.*), p. 4, 6, 21, 26, 27, 36, 38; — (*maitres des ports, à*), p. 141; — (*notaires de*), p. 1, 6, 8, 10, 11, 30, 31, 35, 53, 56, 57, 58, 70, 73, 74, 77, 83, 84, 88, 92, 98, 103, 123, 124, 126, 127, 128, 129, 144, 149, 164, 235, 260, 264, 269, 279, 306, 308, 315 (n.), 347, 350 (n.), 354 (n. 2), 356 (n.), 361, 364, 369, 371, 372, 375, 376, 377, 378, 384, 400, 414, 415, 418, 419; — (*Œuv. des église, maison, pont et hôpitaux de*), p 5, 6, 11, 13, 15, 16, 18, 21, 23, 26, 53, 78, 99, 140, 156, 168, 170, 180, 181, 184, 306, 314 (n.); — (*oratoire, chap. ou église du S.-Esprit de*), p. 27, 28, 37, 45, 49, 54, 59, 62, 66, 70, 72, 74, 78, 79, 89, 91, 104, 119, 124, 127, 129, 138, 142, 177, 183, 185, 189, 193, 194, 197, 206, 228, 251 (n. 4), 292, 315, 317, 318, 339, 365, 374, 390, 392, 400, 401; — (*pitancier du monast. de*), p. 86; — (*prieurs du monast. de*), p. 3, 4, 5, 6, 8, 23, 27, 36, 40, 41, 53, 56, 61, 62, 70, 74, 75, 86, 91, 92, 118, 120, 121, 122, 164, 193, 357, 373, 378, 350, 386, 410, 412, 435; — (*procureur des Gabelles, à*), p. 141, 328; — (*quêteurs de l'Œ.*), p. 24, 36, 48, 107, 120, 134, 194, 198, 200, 232, 261, 265; — (*recteurs de l'Œ.*), p. 4, 6, 11, 13, 14, 16, 18, 23, 25, 26, 32, 36, 40, 44, 49, 52, 55, 56, 62, 67, 83, 84, 89, 91, 92, 99, 105, 110, 115, 118, 124, 126, 129, 135, 136, 140, 148, 164, 168, 169, 184, 190, 205, 216, 222, 223, 228, 234, 239, 243, 245, 285, 289, 296, 314, 318, 320, 333, 343, 345, 349, 352, 354, 357, 361, 365, 371, 373, 375, 387, 396, 397, 407, 419, 424, 425; — (*religieux du monastère de*), p. 9, 10, 28, 70, 73, 361, 375, 384; — (*religieux minimes de*), p. 394 (n. 1.); — (*sacristains du*

monastère de), p. 73, 150, 153, 278, 361, 365, 368, 373, 378, 380, 386, 387 ; — (*sœurs données de l'Œ.*), p. 24, 112, 192, 200 ; — (*syndics et consuls de*), p. 36, 44, 62, 71, 74, 86, 91, 116, 125, 131, 137, 141, 142, 144, 145, 148, 150, 164, 357, 361, 396, 400, 427, 437 ; — (*université des hommes de*), p. 3, 39, 54, 62, 69, 74, 89, 178 ; — (*ursulines de*), 394 (n. 1.) ; — (*vicaires du monastère de*) p. 73, 86, 150, 163, 411 ; — (*viguiers de*), p. 70, 73, 99, 116, 125, 131, 136, 137, 140, 144, 163, 226, 228, 282, 313, 315, 415.
Port d'Ardèche, territoire de Pont-Saint-Esprit, p. 136 (n. 4.)
Port de la Condamine, territoire de Lamotte, p. 8.
Port de Saint-Saturnin, quai du Rhône, P.-S.-E., p. 282.
Portail de l'église du St-Esprit, p. 131 (n. 1), 310 (n. 1).
Portalet de Carnage, poterne sur le Rhône, p. 358 (n. 1).
Portes de la Ville, à P-S-Esprit, p. 176 (n.).
Provence ; — (*comté de*), p. 401, 402, 304 ; — (*grenier à sel de*), p. 326, (n.) ; — (*salins de*), p. 332.
Puy (le), Haute-Loire ; — (*dioc. du*), p. 307.

R

Rhône, fleuve, p. 6, 8, 17, 26, 52, 78, 125, 130, 143, 178, 249, 314, 331, 350, 353, 359.
Rial des Calquières, petit ruisseau aujourd'hui disparu, au quartier du Plan, Pont-Saint-Esprit, p. 25, 82 (n. 1).
Ripaille, Savoie, p. 243 (n. 1).
Rivière, quartier urbain de P.-S.-E., p. 55, 103 (n. 4), 115 (n. 4), 136 (n. 4).
Rocs (les), à Pont.-St-Esprit, p. 79.
Romans, Drôme, p. 248.
Rome, Italie, p. 176 (n.), 196 (n. 3), 203, 215, 220, 221, 222, 223 ; — (*hôpital du Saint-Esprit de Saxe à Rome*, p. 204, 251, 273, 418, 419.
Rouen, Seine-Inférieure ; — (*évêque de*), p. 208.
Roussillon et Annonay, Ardèche, — (*sgrs de*), p. 229, 230.
Royaume, — (*part du*), rive droite du Rhône, p. 311 (n.), 317 (n.), 337.

S

S.-Alexandre, Gard, p. 397.
S.-André-de-Sanatière, territoire de Mondragon, p. 9, 405.
S.-André, église paroissiale de Vézenobre, p. 15.
S.-André, fort de Villeneuve-les-Avignon, p. 156 (n. 4).
S.-Blaise, église, paroisse d'Issirac, Gard, p. 129.
S.-Bonnet-le-Froid, Ardèche ; — (*péage de*), p. 303, 305, 307.
S.-Christol, près le Cheylard, Ardèche, p. 355.
S.-Christol-de-Rodières, Gard ; — (*sgrs de*), p. 91 (n. 4), p. 121 (n. 1).
S.-Eloy Fontaine ; — (*abbé de*) p. 159.
S.-Emetery, chapelle ruinée, Chusclan ; — (*prieurs de*) p. 9.
S.-Esprit, voy. P.-S.-E.
S.-Esprit ; — (*église du*), à Aix, p. 251 (n. 1).
S.-Florent, égl. à Uzès, p. 9 (n. 1).
S.-Germain-en-Laye, Seine-et-Oise, p. 327.
S.-Gilles, Gard ; (*comte de*), p. 408.
S.-Jacques-de-Compostelle, Espagne, p. 176 (n. 3).
S.-Jean-d'Artignan ; Trignan, hameau, commune de S.-Marcel d'Ardèche ; — (*hospitaliers de*), p. 12 (n. 2), 34 (n. 2).
S.-Jean de-Maurienne ; — (*dioc. de*, p. 419.
S.-Julien-de-Peyrolas, Gard ; — (*Baïle de*), p. 170 ; — (*sgr de*), p. 99, 145 (n. 1), 278, 310, 316, 364.
S.-Just-d'Ardèche, p. 160, 350, 352, 354.
S.-Martin, église à Caderousse, p. 386 (n. 1).
S.-Martin-de-Miséré, Isère ; — (*abbé de*), p. 292.
S.-Martin-des-Monts, à Rome, p. 208.
S.-Michel, bastion de la citadelle de P.-S.-E., p. 80 (n. 1).
S.-Nicolas, ch. à P.-S.-E., p. 157

Digitized by Google

S.-Pancrace, chapelle, lieu-dit, commune de Pont-S.-Esprit. p. 150 (n. 2), 278 (n. 1.)
S.-Pantaléon et Rousset, Vaucluse, p 94 (n. 1).
S.-Paul - Trois-Châteaux, Drôme, p. 221. 317 ; — (*dioc. de*), p. 35; — (*sacristain de*) p. 409.
S.-Pierre es-liens, à Rome ; — (*cardinal de*), p. 357.
S.-Pierre de Castres, commune de Tresque, Gard, p. 9 (n. 4).
S.-Pierre d'Ostel, commune de S.-Alexandre, Gard, p. 398.
S.-Remèze, Ardèche, — (*sgr de*), p. 351, 353.
S.-Sauveur d'Aix, — (*Abbé de*) p. 361.
S.-Sixte, voy. Ile.
Salazac, Gard, — (*prêtre de*) p. 98; — (*prieur de*), p. 128, 363.
Salins de la Vernède, N.-D. de la mer, Peccais, Périac, Sijean, voy. ces mots.
Sampzon, Ardèche, château ruiné, p. 60 (n. 2).
Sassenage, Isère, p. 318 (n.)
Savoie ; — (*ducs de*), p. 243, 244, 271, 294; — (*trésorier de*), p. 244, 245.
Senlis, Oise p. 320.
Servas, Gard ; — (*pr. de*), p. 7.
Sijean, Aude, — (*salins de*), p. 337, 339.
Silo, Palestine, p. 432.
Soissons, Aisne, — (*évèque de*), p, 108.
Solorgues, Gard, p. 160 (n. 5).
Sorgues, Vaucluse, — (*château* de) p. 137.
Soulaci, — (*coups de*) lieu de pêche, P.-S.-E., p. 338.

T

Tarentaise, Savoie, — (*évêque de*), p. 420.
Tarascon, B.-du-Rhône, p. 324. 332 ; — (*Greniers à sel de*), p. 326 (n.).
Terre-Sainte, Palestine, p. 198.
Thomasson ou Brancassis, ferme, commune de Carsan, p. 164 (n. 2).
Thonon, Haute-Savoie, p. 244, 245, 423.
Todon, voy. Boulas.
Toulouse, Haute-Garonne, p. 146. 169. 299, 424, 425, 436; — (*abbé de Saint-Sernin, de*), p. 292 ; (*comte de*), p. 410 ; — (*dioc. de*), p. 426 ; — (*cour du parlem. de*) p, 144, 225, 358.
Tour, — (*pile de la*), P.-S. Esp., p. 323 (n. 1).
Tour (*terre de la*), voy. Latour.
Tours Indre-et-Loire, p. 3[illegible].
Trente, Italie, — (*concile de*), p. 180 (n. 4).
Tulette, Drôme; — (*pr. de*), p. 5, 411 ; — (*sacristain de*) p. 9.

U

Uzès, Gard, p. 73, 158, 168 ; — (*archid. d'*) p. 120 (n. 3), 121, 384 ; — (*cour tempor. et spirit. d'*), p. 377, 487 ; — (*dioc. d'*). p. 11. 16, 160, 276; — (*évêq. d'*), p. 91, 104, 105, 120, 126, 129, 134, 151, 158, 159, 167, 211, 251, 255, 441 ; — (*juge d'*), p. 32, 57, 70, 417; — (*notaire d'*), p. 306 ; (*official d'*), p. 216 ; — (*recev. des finances d'*), p. 103; — (*vicomtes et comtes d'*), p. 114, 120, 158. 384, 409.

V

Vabres, Tarn, — (*évèque de*), p, 91.
Vaison, Vaucluse, — (*dioc. de*), p. 177.
Valbonne, Gard, — (*chartreuse de*), p. 4, 102, 368.
Valence, Drôme, p. 317, (n.).
Valentinois ; — (*comte de*), p. 282; — (*bailli de*) p. 52, 103.
Vatican, Rome, — (*archives du*), p. 175 (n. 1).
Vaus, Savoie, — (*sgr de*), p. 234.
Velay, anc. province, — (*juge royal de*), p. 306.
Venaissin, — (*comté*), p. 112, 282.
Vénéjan, Gard, p. 114, 121 (n. 1).
Vergier, quartier urbain de P.-S.-E., p. 369 (n. 1).
Vermeils, Gard, p. 9 (n. 5).
Vernède, — (*salins de*), p. 326.
Versailles, Seine et-Oise, p. 342.
Vézénobre, Gard, p. 51 ; — (*sgr de*), p. 40, 43, 53.

Digitized by Google

Vienne, Isère, — (*concile de*), p. 40, (n. 1).
Viennois, — (*comtes et comtesses de*), p. 225, 227.
Villebonnet, quartier urbain de P.-S.-E., p. 36, 55, 369 (n. 1).
Villeneuve-les-Avignon, Gard, p. 90, 177, 187, 188, 236, 332, — (*chartreuse de*), p. 398 (n. 2).
Villeneuve de Berc, Ardèche, p. 53.
Vincennes, — (*bois de*), Seine, p. 321.
Vinsobres, Drôme, p. 51.
Vivarais, anc. province, p. 356 (n.) ; — (*bailli de*) p. 103 (n.) ; — (*notaires de*), p. 12, 13, 15, 17, 20, 22.
Viviers, Ardèche ; — (*chanoines de*), p. 20, 44 ; — (*chapitre de*), p. 14, 15, 17, 21 ; — (*évêque de*), p. 13, 15, 17, 18, 20, 22, 350, 355 ; (*offic. de*), p. 44, 216 ; — (*sacristains de*), p. 15 ; — (*prévôt de*), p. 15.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Avertissement.	
Introduction.	
Livre i. — Constitution de l'Œuvre et ses développements.	3
Livre ii. — Bulles pontificales........................	175
Livre iii. — Quêtes..................................	225
Livre iv. — Droits honorifiques et utiles...............	303
Appendice..	408
Liste des recteurs de l'Œuvre..........................	444
Table des noms de personnes..........................	453
Table des noms de lieux...............................	470

Digitized by Google

ERRATA

de la page 243 à la fin du volume

Page 245, ligne 17, *lisez* prœposito ; p. 247, l. 22, *lis.* sub pena ; p. 251, l. 4, *lis.* Uticensis, tunc Basilee ; p. 262, l. 13, *lis.* ludibrium ; p. 263, l. 14, *lis.* quo seu qua ; p. 267, l. 34, *lis.* notissima ; quale enim ; p. 268, l. 3, *lis.* quia, quidquid... questores, non reperitur quod... ; p. 292, note *lis.* injungimus ; p. 304, l. 12, *lis.* Bernardo. et l. 24, *lis.* fuerit ; p. 360, l. 10, *lis.* singularem ; p. 275, l. 25, *lis.* tangit ; p. 403, l. 8, *lis.* perdurante ; p. 409, l. 19, *lis.* statutum est ; p. 413, l. 7, *lis.* sibi ; p. 417, l. 13, *lis.* transactionis ; p. 419, l. 13, *lis.* instrumento... sub anno... currentibus, et die duodecima. . recepto, partibus ex altera.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

THE BORROWER WILL BE CHARGED THE COST OF OVERDUE NOTIFICATION IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW.

CANCELLED
SEP 9 1977

MAY 17 '77 H

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 863 570